N 81/34

N81|34

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/s3journaldesco40soci

I/148

N 81/34

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

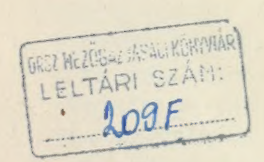
34e ANNÉE DE LA FONDATION

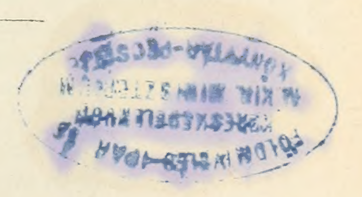
3e SÉRIE. — 10e ANNÉE

TOME QUARANTIÈME

(OCTOBRE A DÉCEMBRE 1875)

Ah
10/40





PARIS

GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

De la Collection des principaux Économistes, du Journal des Économistes,
du Dictionnaire de l'Economie politique, etc.

RUE RICHELIEU, 14

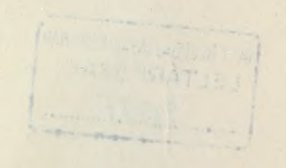
1875

HB
3
J8
Sér. 3
t. 40









JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LE LUXE ET LES MORALISTES[1].

L'INSTINCT DU LUXE.

La question du luxe a mis aux prises deux écoles de morale également extrêmes, dont la rivalité s'est manifestée sous bien des formes, et qui, sous des noms divers, semblent s'être de tout temps disputé l'humanité : l'une est la morale rigoriste qui repousse même les joies innocentes, qui voit d'un œil sévère et inquiet les développements de l'industrie, et va jusqu'à flétrir du nom de *décadence* ce que la masse humaine qualifie du nom de *progrès ;* l'autre est l'école de la morale relâchée, qui, traitant le vice avec indulgence, quelquefois avec faveur, ne craint pas de faire reposer la prospérité sociale sur l'extension illimitée des désirs et des fantaisies. Ecoles qui, par leurs exigences contraires, souvent exprimées dans un impérieux langage, placent l'humanité dans la situation la plus embarrassante. L'une lui dit : « Tu péris, si tu marches ! » L'autre la menace de languir et de s'éteindre si elle reconnaît qu'une limite quelconque puisse être assignée au mouvement qui l'entraîne. Toutes deux lui enjoignent de faire son choix entre la *morale* et la *civilisation*.

N'est-ce pas là une alternative étrange, et est-il aisé de se figurer l'humanité obligée de renoncer à la civilisation ou à la morale, pour s'abandonner aux guides qui la somment de les suivre, l'un au nom du devoir, l'autre au nom du plaisir ?

On pourrait répondre qu'un pareil dilemme est un outrage, un défi porté à l'harmonie des lois du monde, qui n'admettent pas de

---

(1 Lu à l'Académie des Sciences morales et politiques.

contradictions aussi radicales. Mais je ne crois pas qu'il faille s'en tenir à une telle fin de non-recevoir. Le problème existe, et il s'impose à l'examen. J'ajoute qu'il est susceptible de recevoir une solution dans l'état où se trouvent les études qui s'occupent de l'homme et de la société. Ces études sont entrées franchement dans la période expérimentale. Le XVIIIe siècle nous a donné l'exemple de l'analyse dans cette question. Il ne l'a pas fait pourtant d'une manière suffisamment impartiale et désintéressée, et il a laissé des lacunes dans ses recherches. Il a tantôt passé sous silence, tantôt tranché plutôt que résolu les difficultés qui paraissent s'élever entre la civilisation et la morale. La revue que j'ai faite des controverses sur le luxe du XVIIIe siècle, l'a démontré (1). Nous avons rencontré tantôt des esprits sages, avisés, qui gardent une moyenne raisonnable, sans beaucoup essayer de remonter aux principes, sans faire effort pour dénouer le nœud redoutable, et aussi des esprits hardis qui prennent parti d'une façon toute systématique. C'est à la pureté de la morale que Rousseau prétend sacrifier le luxe et la civilisation dans des paradoxes qui ont fait école, et dont plus tard un parti puissant à l'époque de la Révolution nous renverra l'écho grossi de toutes les passions du temps. Au contraire, la *Fable des Abeilles,* du philosophe anglais Mandeville, qui tient vingt pages et que l'auteur commente en trois volumes, nous a paru être la représentation allégorique des sociétés humaines et comme le symbole philosophique des panégyristes du luxe. Tant que la ruche s'abandonne à d'aimables vices, tout va bien en somme; le jour où elle se laisse convertir par les sermons des moralistes, tout est perdu. On n'avait jamais dit tant de bien de la prodigalité. Quoiqu'il s'en soit défendu, au fond Mandeville canonise les sept péchés capitaux. Avec moins de façon, Voltaire, dans le *Mondain* et dans la *Défense du Mondain*, renvoie la morale au paradis terrestre, proclame le luxe délicieux, du moins pour les riches et pour les grands Etats. Il est loisible au pauvre d'amasser, aux petits Etats d'être simples et de s'ennuyer. Voltaire historien parlera au fond comme Voltaire poëte. Un écrivain financier, Melon, favorable au luxe jusqu'à l'excès, donne son approbation à cet élégant badinage qui devient ainsi le manifeste d'une école.

La question veut être abordée directement, traitée pour elle-même, mais comment? en se plaçant sur le terrain même de chacune des écoles, seul moyen de sortir de perpétuels malentendus. C'est au nom de la morale elle-même que nous donnerons tort aux rigoristes, qui nous paraissent en mal compren-

(1) *Journal des Économistes,* novembre 1868.

dre les intérêts par une interprétation trop étroite et trop systématique. C'est au nom de la civilisation que nous combattrons ses apôtres intempérants.

I.

La première question à se poser c'est de savoir s'il n'y a pas un penchant au luxe et quelle en est la nature.

Que ce penchant existe, cela ne peut faire l'objet d'un doute. On le trouve dans l'enfance et la jeunesse de l'homme. Il prend alors une forme très-commune, pour ne citer que celle-là, l'amour de la parure. Nous acquérons tous les jours, en fouillant le sol, qui nous découvre des objet destinés à l'ornement, aux époques les plus reculées, la preuve que l'enfance et la jeunesse de l'humanité ont connu également le pouvoir de cet instinct. L'âge de la pierre a eu son luxe. Mais quelle est la nature de ce penchant? Est-il simple? n'est-il pas plutôt le résultat de mobiles différents les uns des autres? On va voir qu'il rencontre dans l'homme plusieurs principes qui y donnent naissance, principes où tour à tour la morale rigoriste et la morale relâchée croient trouver des arguments en leur faveur, et que nous devons reconnaître tels que l'observation nous les donne.

Le premier principe du luxe se trouve, force est bien de l'avouer, dans l'orgueil, ou dans cette nuance particulière de l'orgueil qu'on nomme l'amour-propre ou la vanité. L'homme, même isolé, n'y échappe pas, et Narcisse s'éprend de sa propre image. Mais que sera-ce dans l'état social? L'homme voudra donner de lui-même une idée avantageuse; il voudra paraître et même paraître plus que les autres, jaloux qu'on le distingue, et cela par tous les moyens, l'esprit, la naissance, la gloire, la puissance, la richesse; j'ajoute, d'une manière générale, par la richesse particulièrement : « Faire fortune, dit Labruyère, est une si belle phrase, et qui dit une si bonne chose, qu'elle est d'un usage universel. On la connaît dans toutes les langues; elle plaît aux étrangers et aux barbares; elle règne à la cour et à la ville; elle a percé les cloîtres et franchi les murs des abbayes de l'un et l'autre sexe; il n'y a point de lieux sacrés où elle n'ait pénétré, point de désert ni de solitude où elle soit inconnue » (1).—La richesse est de toutes les supériorités la plus universellement appréciée, la plus visible, la moins aisée à contester. En est-il une autre qui se traduise d'une manière aussi permanente qu'éclatante par certains signes, lesquels ne sont autre que le luxe même, devenu son emblème et comme son

(1) La bruyère, *Des biens de fortune.*

enseigne aux yeux de la foule? Riche, on voudra paraître ce qu'on est et même un peu au delà; pauvre, on voudra paraître ce qu'on n'est pas, c'est-à-dire riche, du moins dans une certaine mesure; cela n'est pas impossible, à moins que la pauvreté ne soit extrême, car si la richesse ne s'emprunte pas, les signes de la richesse s'empruntent et peuvent être imités. Telle est la nature de ces vanités inquiètes, ardentes à la poursuite de ce bien idéal, l'*opinion* : elles semblent courir les unes après les autres pour se surpasser; mais, une fois leur objet atteint, elles en voudront un autre placé plus haut. Pour se mieux tourmenter et se mieux satisfaire, pour s'aiguillonner davantage, elles créeront des nuances très-subtiles auxquelles elles attachent un prix infini. Elles veulent les objets en raison de ce qu'ils sont rares, chers, difficiles à atteindre. On verra même cette vanité devenue orgueil insatiable chez certains hommes disposant d'une grande puissance s'attaquer aux obstacles naturels sans autre dessein que d'en triompher, créer même des obstacles factices pour les renverser. On la verra détruire pour détruire, anéantir des valeurs immenses comme pour se mettre au-dessus de ces pertes dont l'idée seule frappe la foule de stupeur. Ainsi naît le faste, genre de luxe qui survit à la mort même dans la pompe des obsèques et la magnificence des tombeaux. Ce luxe reçoit son nom de son origine même, c'est le *luxe d'ostentation*.

La seconde source du luxe, ce sont les recherches sensuelles.

Les théologiens lui ont donné un nom ; ce n'est plus l'*orgueil*, c'est la *concupiscence* (1).

L'homme n'est pas seulement un être vaniteux, enflé du désir de briller, il est un animal raffiné. Il aime à multiplier comme à rendre plus vives ses sensations agréables. A cette fin, il fait servir l'intelligence. Or, jusqu'à quel point peuvent être variées, rendues exquises les sensations, qui pourra le dire? quel est le dernier terme des industries qui s'y consacrent? ont-elles un même terme? Certes la matière est finie par sa nature, et la sensation est bornée comme elle. Mais l'homme se fait l'illusion qu'elle ne l'est pas. Il lui semble que jamais une jouissance ne lui a donné tout ce qu'elle peut donner, et quand il en a épuisé une, il court après un autre plaisir. Les raffinements se raffinent encore, et ils en appellent d'autres. Combien ici encore de compléments factices, artificiels, nés de l'imagination! quel prix attaché à des nuances qui ne se découvrent qu'aux experts! De même que l'amour-propre établit des supériorités sur des riens, mais sur des riens qui sont tout,

(1) « Omne quod in mundo est concupiscentia est oculorum, concupiscentia carnis, et superbia vitæ. » (S. Jean.)

qu'il sait discerner avec une pénétration singulière, de même le goût établit des différences à peine plus sensibles pour le vulgaire, mais qui suffisent à creuser un abîme entre des objets au premier abord à peu près les mêmes. Les recherches sensuelles n'excluent pas non plus le mérite de la rareté. La cherté ajoute à ses jouissances en ajoutant au charme de l'objet agréable par lui-même la saveur piquante de la difficulté vaincue. Voilà le *luxe de la sensualité* que tous les moralistes ont reconnu à côté de celui qui naît de l'orgueil.

Orgueil, sensualité, tout est-il là! Même dans ces limites, ne serait-il pas possible que quelque bien, plus de bien même qu'on ne le suppose, se dégageât de ces principes si justement suspects eux-mêmes et si périlleux quand ils ne sont ni épurés ni contenus? N'y a-t-il pas enfin dans l'âme humaine d'autres sources de luxe qui, sans être exemptes de mélange, permettront d'en mieux augurer?

Je découvre, en effet, une troisième source de luxe à laquelle j'ai fait allusion déjà, c'est l'*instinct de l'ornement* qui ne se confond pas avec l'ostentation, même quand il y confine, ni avec la sensualité, même quand il y sert. L'homme est porté naturellement à orner tout ce qui l'environne ou le touche, sa demeure, les temples de ses dieux, ses édifices publics, et d'abord ses ustensiles, ses habits, sa personne; dans le dernier cas l'*instinct de l ornement* s'appelle le *goût de la parure*, ce goût qui nous apparaissait comme s'éveillant en quelque sorte avec les premiers développements de l'humanité. Cet instinct se mêlant à un autre penchant, le désir de plaire, sous cette forme plus particulière qu'on appelle vulgairement du nom de coquetterie, est assurément plus personnel que sous les autres formes désintéressées dans une certaine mesure qu'il a coutume de revêtir. L'homme aime à orner pour orner. L'idée de jouir de ce produit embelli par l'art, d'en jouir comme de tout objet qu'on possède exclusivement, reste distincte de ce mobile, répond à un autre ordre de besoins et de sentiments. Ainsi naît le luxe des *arts décoratifs*. Ces arts ne sont pas l'art pur. C'est une dignité à laquelle le luxe même le plus noble ne saurait prétendre. Mais ils participent du beau. Tout au moins donnent-ils l'idée du joli et de l'agréable. L'instinct de l'ornement peut se mêler à bien des caprices. La fantaisie règne trop souvent en souveraine dans cette partie du luxe. Elle aussi s'attache à des nuances que le goût n'avoue pas toujours, et donne parfois à ses créations des prix insensés. L'instinct de l'ornement s'est prêté à des abus immoraux et ruineux bien des fois dans le cours de l'histoire. Pourtant qui oserait le dénigrer? quel sage esprit voudrait en priver l'humanité? qui se résignerait à bannir une partie notable de l'architecture, de la sculpture, de la peinture, tant d'autres arts délicats et charmants, et le

groupe varié et sans cesse accru des arts dits *industriels* et des arts *somptuaires*?

Comment nommer la quatrième origine à laquelle je rapporte le penchant au luxe? Dirai-je l'amour du changement ou l'inquiétude du mieux? L'une ou l'autre désignation est également acceptable, selon le point de vue plus ou moins favorable sous lequel apparaît cette inconstante mobilité qui en fait le fond commun.

L'homme est ondoyant et divers. Il répugne à la stabilité absolue. Est-ce un bien ou un mal? Comment ne pas avouer qu'en soi ce penchant est plutôt un bien, puisqu'il tire l'homme de l'abrutissement? Qui ne voit pourtant que ce bien avoisine le mal de très-près? Changer pour changer n'est-ce pas l'écueil habituel de ce penchant? N'est-ce pas une des maladies les plus fréquentes de la nature humaine, une de celles que les moralistes ont le mieux connues et décrites parfois avec le plus de verve et de bonheur? Combien de fois l'inquiétude du mieux n'est-elle pas uniquement le beau nom dont nous décorons cette mobilité perpétuelle! On se lasse même du bien. Comment ne pas se dégoûter du médiocre, de l'imparfait? On le quitte pour courir après d'autres objets imparfaits également, mais qui ont le mérite d'être nouveaux ou de le paraître.

Voilà la *mode*. Voilà ses révolutions, ses bizarreries, ses inconstances perpétuelles qui la condamnent à se singulariser pour fuir la monotonie, ses exigences ruineuses et ses conséquences funestes.

« Car, comme on l'a dit : ce ne sont pas les gens les plus sages, qui inventent les modes nouvelles; ce sont les femmes et les jeunes gens, aidés par des marchands et des ouvriers ignorants, qui n'ont d'autre vue que leur intérêt. » Ces bagatelles ont des conséquences très-sérieuses. « La dépense que causent les ornements superflus et les changements des modes est très-grande pour la plupart des gens de condition médiocre, et c'est une des causes qui rend les mariages difficiles. » — La mode contribue à la perte du respect. — « C'est une source continuelle de querelles entre les vieilles gens et les jeunes, et le respect pour les temps passés en est fort diminué. Les jeunes gens, en qui l'imagination domine, voyant les portraits de leurs grands'pères avec des habillements dont tout le ridicule paraît, parce que les yeux n'y sont plus accoutumés, ont peine à se figurer qu'ils fussent bien sages et que leurs maximes soient bonnes à suivre. » — La mode rend les esprits frivoles. — « Ceux qui se piquent d'élégance sont obligés de se faire de leurs habits une occupation considérable, et une étude qui ne sert pas assurément à leur élever l'esprit ni à les rendre capables de gran-

des choses » (1). Paroles que confirme l'économie politique dans les termes suivants : « La mode a le privilége d'user les choses avant qu'elles aient perdu leur utilité, souvent même avant qu'elles aient perdu leur fraîcheur ; elle multiplie les consommations, et condamne ce qui est encore excellent, commode et joli, à n'être plus bon à rien. *Ainsi la rapide succession des modes appauvrit un État de ce qu'elle consomme et de ce qu'elle ne consomme pas* (2). »

Ce serait pourtant une philosophie bien chagrine que celle qui réduirait les changements qu'accomplit le genre humain dans sa laborieuse carrière à cette mobilité qui n'a d'autre but que de se satisfaire elle-même. L'inquiétude du mieux, fondée sur des raisons moins frivoles, y est assurément pour beaucoup. Comment douter que ce ne soit là une ressort d'une nature moins vulgaire et d'une portée plus féconde? Il y a, grâce au ciel, des changements qui sont des améliorations, et telle nouveauté se vante à bon droit d'être une découverte. Les créations, dans le monde de l'utile et de l'agréable, ne sont pas, quoi qu'en disent les pessimistes, simplement remplacées par des destructions équivalentes. Elles s'accroissent et se surpassent les unes les autres. C'est même ce qui explique que tel objet, d'abord qualifié de luxe pour sa rareté, perd ce titre, dont les uns lui faisaient un honneur et les autres un crime, pour tomber dans le domaine commun. Assurément aussi à cette inquiétude mobile il se rattache des erreurs et des écarts. Mais ici encore qui donc voudrait retrancher ce puissant et fécond mobile, source intarissable de tous nos progrès?

Voilà quelles sont à nos yeux, en bien, en mal, les sources du luxe ou plutôt du penchant au luxe. Avons-nous eu tort de les distinguer? Les faits extérieurs ne les montrent-ils pas tantôt séparés, tantôt se combinant sans se confondre, tantôt se distinguant jusqu'à l'opposition et à la lutte? Prenez le luxe des tables. Est-ce que le plus souvent l'ostentation et la sensualité n'y sont pas mélangées ? Prenez le luxe des objets d'art. On obéit, en décorant sa demeure de ces objets, au goût de l'ornement. Pourtant combien peu n'y mêlent pas le désir de paraître ? Dans une même recherche vous trouverez le raffinement sensuel et le plaisir du changement. Mais qui ne sait qu'entre ces mobiles aboutissant au luxe, il peut y avoir, et il y a en effet assez souvent désaccord poussé jusqu'au conflit, au sacrifice même d'un des éléments qui ne peuvent trouver également leur satisfaction? Le monde est rempli de ces oppositions entre le luxe d'ostentation et le luxe de sensualité. La plu-

(1) Fleury, *Mœurs des Israélites.*
(2) J.-B. Say, *Traité d'économ. polit.*, liv. III, ch. IV.

part des hommes préfèrent les jouissances raffinées aux satisfactions de l'orgueil. Ils mettront leur luxe dans des jouissances qui n'ont rien de brillant. Quelquefois ils sacrifient même une partie exorbitante de leurs revenus à des consommations d'une nature qui n'attirent que la honte sur ceux qui s'y livrent. N'est-ce pas un luxe aussi que ces dépenses de l'intempérance, que ces sommes consacrées aux liqueurs fortes dans certaines classes? Mais combien aussi sacrifient les réalités aux apparences! La vanité a ses martyrs. Tel meurt de faim devant un service de table qui constitue, du moins pour sa situation, un luxe exagéré. Telle femme aime à se parer et néglige de se vêtir. Les sauvages manquent d'habits qui les préservent du froid et de l'excès de la chaleur. Mais ils ont la tête ornée d'une plume et de quelque verroterie qui leur pend au nez ou aux oreilles. Luxe et misère ne forment pas seulement contraste dans une même ville. On les trouve plus d'une fois réunis dans un même individu.

Demandons-nous maintenant si rien de bon, rien qui puisse être mis à profit sans préjudice pour la morale ne se rencontre dans les mobiles les plus incriminés que j'ai assignés comme origine du penchant au luxe, c'est-à-dire dans le désir de paraître et dans le goût des raffinements? Assurément je n'en ai pas flatté le portrait. J'en ai fait entrevoir les écueils. J'accorde que, même réduits à la mesure la plus raisonnable, ce ne sont pas là des principes qui soient irréprochables et tels qu'ils pourraient convenir à une nature angélique. Mais c'est de l'humanité *telle qu'elle est* qu'il s'agit et non de la nature humaine telle qu'elle pourrait être.

On sait assez de quel sort Pascal menace quiconque se plaît à « faire l'ange. »

Non, tout n'est pas à reprendre et à regretter même dans le désir de paraître. Il est l'auxiliaire de la décence et de la dignité. Il stimule le travail par l'appât de certains avantages. Supposez-le renfermé dans des bornes raisonnables, il répond à un souci très-légitime, celui de garder sa place, et de tenir son rang, souci qui n'importe seulement à l'individu, mais à la société inconcevable sans hiérarchie. La crainte de déchoir n'est-elle pas un mobile utile, une garantie de stabilité? Croit-on qu'elle n'empêche pas infiniment plus d'actes imprudents et coupables qu'elle n'en fait commettre? On a raison de se moquer de la vanité bourgeoise. Pourtant, n'y a-t-il rien de légitime dans le sentiment de ces parvenus du travail et de l'épargne qui jouissent sans morgue, mais non sans quelque honnête fierté, de ce qui forme comme la preuve visible d'une vie d'efforts couronnée de succès? L'orguel, à ce degré et sous cette forme, ne ressemble-

t-il pas de bien près au témoignage de la bonne conscience? Montesquieu est allé plus loin. Il fait l'éloge, au point de vue de l'utile, de la vanité, qu'il estime presque autant, pour ses effets, qu'il méprise l'orgueil solitaire et stérile. « Il n'y a, dit-il qu'à se représenter d'un côté les biens sans nombre qui résultent de la vanité; de là le luxe, l'industrie, les arts, les modes, la politesse, le goût; et, d'un autre côté, les vices infinis qui naissent de l'orgueil de certaines nations : la paresse, la pauvreté, l'abandon de tout, la destruction des nations que le hasard a fait tomber entre leurs mains, et la leur même. La paresse est l'effet de l'orgueil, le travail est une suite de la vanité; l'orgueil d'un Espagnol le portera à ne pas travailler; la vanité d'un Français le portera à savoir mieux travailler que les autres »(1).

N'en sera-t-il pas ainsi de ces agréments qui sortent du pur nécessaire? En vérité, on ne peut s'empêcher de les trouver bien durs pour l'humanité ces docteurs impitoyables de la morale rigoriste qu'on voit maudire, sous le nom de luxe, tant d'inventions utiles et agréables qui ont augmenté d'une manière prodigieuse la quantité du bonheur sur la terre, quoi que puisse prétendre une sorte de puritanisme de commande ou fondée sur une illusion que ne soutient pas toujours la réalité des sacrifices. Qu'on songe au nombre d'heures doucement écoulées que notre espèce leur a dues! Qu'on songe à la sociabilité développée, au charme du foyer domestique accru, pour le plus grand bien de la morale elle-même! Est-ce qu'il ne s'y mêle pas une chaleur vivifiante, de même qu'il y a une nudité qui semble glacer et dessécher jusqu'au cœur? Autant le luxe dévorant qui veut briller et jouir à tout prix et sans mesure, est l'ennemi de ce bien-être, autant le désir de posséder ces jouissances qui n'ont rien de condamnable en elles-mêmes et qui, elles aussi, ont une sorte de douce puissance consolatrice ; autant le désir de posséder de tels biens peut, quand il ne dégénère pas en une passion ardente et cupide, favoriser le développement d'un bien-être solide. Le but, assurément, n'est pas méprisable; mais combien l'effort qu'il produit vaut mieux encore! Voyez quelles vertus se rattachent à ce mobile qu'on dit vulgaire. Nous étions en présence de principes suspects. Voici que naissent à leur suite l'empire sur soi, la prévoyance, une énergie pleine d'intelligence, et tout ce qu'y ajoute d'affectueux et d'efficace l'esprit de famille. N'y a-t-il pas de quoi être émerveillé, pour ainsi dire, de cette heureuse transformation? Elle rappelle ces eaux, mêlées de fange à leur origine, mais qui,

(1) *Esprit des lois*, liv. XIX, ch. IX.

s'épurant dans leur cours, finissent par fournir un pur et rafraîchissant breuvage, ou, pour emprunter une image au luxe même, n'est-ce pas ainsi que le charbon, sous certaines conditions, se transforme en diamant?

II

L'examen des manifestations extérieures du luxe aboutit aux mêmes conclusions. J'en citerai au hasard quelques exemples pris dans la variété des espèces de luxe. Ainsi, le luxe des arts ne peut être traité, si ce n'est par des logiciens fanatiques, avec cette déconsidération qui atteint certaines somptuosités excessives, comme celle des tables. On censure, avec raison, les pompes exagérées des funérailles et tant d'accessoires qui semblent la comédie de la douleur. Faut-il n'y voir jamais la pensée élevée et touchante d'honorer ceux qui ne sont plus, et parfois un hommage éclatant rendu à des morts illustres? Trop de terrain a été parfois enlevé à l'agriculture par les jardins et les parcs. Imiterez-vous ces raisonneurs farouches qui veulent, à la place des fleurs et des arbres séculaires, planter des légumes? Ces belles promenades, ces plantations superbes ou agréables, n'est-ce pas un des charmes honnêtes de la richesse, un des ornements d'une hospitalité opulente, un doux repos pour la pensée du sage, du politique, de l'homme occupé, et, même à ne tenir compte que de l'utilité matérielle, n'en a-t-on pas tiré, pour certains essais d'acclimatation, un profit qui devait s'étendre fort au delà de leurs seuls possesseurs? Je n'en voudrais d'autre preuve que ce que dit à ce sujet, à propos de l'Angleterre moderne, un économiste contemporain : « Le nombre des parcs est énorme en Angleterre, depuis ceux qui embrassent plusieurs milliers d'hectares jusqu'à ceux qui n'en comprennent que quelques-uns. Les plus grands, les plus anciens, ceux qui méritent seuls légalement le nom de *parcs*, sont indiqués sur toutes les cartes. Dans ces enceintes closes, même les plus modestes, on entretient du gibier de toute espèce ; on nourrit des animaux au pâturage. De sa fenêtre ou de son perron, l'heureux propriétaire a sous les yeux une scène pastorale; il peut, quand il lui plaît, galoper dans ses allées ou se donner le plaisir de la chasse à quelques pas de son manoir. C'est là qu'il aime à vivre avec sa famille, loin des agitations vulgaires, imitant l'existence du grand seigneur, comme le fermier imite à son tour celle du gentilhomme (1). » — Faudra-t-il, renouvelant une vieille antithèse déclamatoire entre les *chaumières* et les *châteaux*, blâmer

(1) L. de Lavergne, *Essai sur l'économie rurale de l'Angleterre*, ch. IV.

ces châteaux où, comme en Angleterre, s'exerce une sorte de patronage rural et où se déploie un luxe solide et de bon aloi? Les membres des deux Chambres (et beaucoup de personnes riches font de même), n'ont guère dans la ville qu'un pied à terre, où ils ne viennent que pour la saison du Parlement. Ils passent le reste de leur temps à la campagne ou en voyage. C'est pour la campagne que chacun réserve son luxe; c'est là surtout qu'on se visite, qu'on se donne des fêtes, des rendez-vous de plaisir. — Ainsi, on pourrait prendre plus d'un luxe, objet de blâmes irréfléchis ou au moins exagérés, parce qu'on ne distingue pas l'usage de l'abus : confusion facile, l'un touchant à l'autre de fort près. Nous avons dit que l'instinct de la parure tient au désir de plaire. Ce désir n'est-il donc pas un élément de la sociabilité et de la politesse qui contribue à donner plus de délicatesse aux relations qui s'établissent dans le monde entre les deux sexes? Ne s'allie-t-il jamais à rien de moral? N'est-il pas touchant ce sentiment qui fait que les paysannes, même pauvres, dans certaines campagnes, ne se séparent pas de leur anneau de mariage ou de quelque bijou de femille? On s'attache à ses objets d'un luxe relatif, on se les transmet de génération en génération. Ainsi, dans plus d'une de nos provinces, ces mêmes paysannes apportent à leur époux, en se mariant, une de ces armoires, luxe modeste, mais ornement réel de l'humble mobilier, meuble dont le bois reluit, dont les ferrures sont brillantes, sorte de trésor où la famille place tout ce qu'elle possède. Ne dites pas que le même sentiment s'attacherait à un objet laid et déplaisant. Il y a d'autres sorte d'un luxe qu'on peut qualifier de moral dans le peuple : tel est le goût des fleurs. Enfin, d'une manière plus générale, et sans anticiper sur ce que nous aurons à dire de la ligne de démarcation d'un luxe permis, fécond même, et d'un luxe à tous égards condamnable, ne convient-il pas de distinguer cette partie du luxe solide, durable, étroitement unie à l'utile, de cette autre qui prend un carctère futile et éphémère? « Le luxe d'ostentation ne procure qu'une satisfaction creuse, le luxe de commodité, si je puis m'exprimer ainsi, procure une satisfaction réelle. Ce dernier est moins cher, et, par conséquent, il consomme moins. L'autre ne connaît point de bornes; il s'accroît chez un particulier sans autre motif, sinon qu'il s'accroît chez un autre; il peut aller ainsi progressivement à l'infini. « L'orgueil, a dit Franklin, est un mendiant qui crie aussi haut que le besoin, mais qui est infiniment plus insatiable. » Une nation et des particuliers (*même dans la part faite au luxe*) feront preuve de sagesse, s'ils recherchent principalement les objets dont la consommation est lente et l'usage fréquent. C'est par

cette raison qu'ils auront un logement et des ameublements commodes et propres; car il est peu de choses qui se consomment plus lentement qu'une maison, ni dont on fasse un usage plus fréquent, puisqu'on y passe la meilleure partie de sa vie, » etc. (1). Je m'arrête. J'ai voulu seulement indiquer ce qu'il y a d'exagéré dans certaines appréciations.

Il faudrait appliquer ces réflexions au luxe public qui répond à des besoins plus élevés que le luxe privé. Le luxe public peut appeler à son secours toutes les somptuosités, tous les raffinements que le luxe privé met en œuvre, il peut en abuser même et aboutir à de plus grands excès à l'aide des moyens illimités dont il dispose. Mais, s'il est bien entendu, il n'est qu'un moyen pour faire entrer de grandes et fortifiantes images dans l'esprit des hommes. On a pu dire beaucoup de mal des fêtes publiques dépourvues de tout objet élevé et utile ou multipliées sans mesure, et les philosophes du dix-huitième siècle se sont plaints de leur nombre excessif. Ce sont, fait dire Voltaire (2) à un magistrat « de beaucoup de bon sens et de piété », ce sont les cabaretiers sans doute qui ont inventé ce prodigieux nombre de fêtes; la religion des paysans et des artisans consiste à s'enivrer le jour du saint qu'ils ne connaissent que par ce culte : c'est dans ces jours d'oisiveté et de débauche que se commettent tous les crimes : ce sont les fêtes qui remplissent les prisons, et qui font vivre les archers, les greffiers, les lieutenants-criminels et les bourreaux; voilà parmi nous la seule excuse des fêtes. » Cela s'applique bien aux abus. Mais rien n'est-il vrai dans les paroles suivantes de J.-J. Rousseau? « Tant pis si le peuple n'a de temps que pour gagner son pain, il lui en faut encore pour le manger avec joie, autrement il ne le gagnera pas longtemps. Le Dieu juste et bienfaisant qui veut qu'il s'occupe, veut aussi qu'il se délasse; la nature lui impose l'exercice et le repos, le plaisir et la peine. Le dégoût du travail accable plus les malheureux que le travail lui-même. Voulez-vous donc rendre un peuple actif et laborieux? Donnez-lui des fêtes, offrez-lui des amusements qui lui fassent aimer son état et l'empêchent d'en envier un plus doux. Des jours ainsi perdus feront mieux valoir les autres (2). » Cette observation de Rousseau s'appliquerait bien au repos hebdomadaire et aux honnêtes plaisirs que les ouvriers des champs et des villes peuvent chercher les jours fériés. Elle a un rapport moins direct aux fêtes publiques qui s'appuient sur des motifs d'un ordre moral en quelque sorte plus élevé. C'est la patrie qui convie

---

(1) J.-B. Say, *Traité d'économie polit.*, livr. III, ch. IV.

(2) Lettre à d'Alembert.

à ses fêtes destinées à rappeler les souvenirs illustres des grands événements et des grands hommes. C'est l'autorité publique apparaissant revêtue de majestueux emblèmes. Langage des signes qui semble ajouter même au caractère sacré de la justice, ou du moins qui lui permet de frapper davantage l'imagination des peuples. C'est la religion parant ses temples et appelant les populations à ses cérémonies. Nulle religion sans culte, pas de culte qui n'ait ses pompes. La religion, en effet, n'a pas, ne saurait avoir, si spiritualiste qu'elle soit, le caractère abstrait d'une philosophie. En même temps qu'elle s'adresse à l'esprit et qu'elle parle au cœur, elle cherche le chemin de l'imagination et des sens. Le luxe même qu'elle déploie, tant qu'il ne tombe pas dans un faste excessif qui matérialise le culte, aide à son enseignement. Certaines églises ont pu, par réaction contre les excès de pompes trop mondaines, aboutir à laisser nues les murailles de leurs temples, et y réduire tout à une sèche simplicité. Elles commencent à sentir ce qu'il y a eu d'excessif là aussi, à revenir sur cette exclusion des moyens les plus efficaces pour toucher une des parties les plus sensibles de l'humanité. Il est difficile de ne pas donner raison là-dessus à ce que dit Montaigne avec une énergie saisissante : « Il n'est âme si revêche qui ne se sente touchée de quelque révérence, à considérer cette vastité sombre de nos églises, la diversité d'ornements et ordre de nos cérémonies, et ouyr le son dévotieux de nos orgues, et l'harmonie si posée et religieuse de nos voix. Ceux mêmes qui y entrent avec mespris, sentent quelque frisson dans le cœur et quelque horreur, qui les met en deffiance de leur opinion » (1).

Platon, dans son spiritualisme métaphysique, n'exclut pas, tout au contraire, cet éclat des pompes religieuses : « L'homme juste, dit-il, en s'approchant des autels, en communiquant avec les dieux par les prières, les offrandes et toute la pompe du culte religieux, fait une action noble, sainte, utile à son bonheur et conforme en tout à sa nature » (2). Faut-il enfin citer un philosophe du XVIIIe siècle, le moins suspect de condescendance pour le catholicisme, mais esprit ouvert et imagination d'artiste ? Diderot a écrit une page pleine de verve et d'émotion sur ce genre de magnificences. « Les absurdes rigoristes en religion ne connaissent pas l'effet des cérémonies extérieures sur le peuple. Ils n'ont jamais vu notre adoration de la Croix le vendredi saint, l'enthousiasme de la multitude à la procession de la Fête-Dieu, enthousiasme qui me gagne moi-même quelquefois. Je n'ai jamais vu cette longue file de prêtres en

(1) *Essais*, liv. II, ch. XII.
(2) *Les Lois*, liv. IV.

habits sacerdotaux, ces jeunes acolytes vêtus de leurs robes blanches, ceints de leurs larges ceintures bleues, et jetant des fleurs devant le Saint Sacrement, cette foule qui les précède et qui les suit dans un silence religieux, tant d'hommes le front prosterné contre terre; je n'ai jamais entendu ce chant grave et pathétique, entonné par les prêtres et répondu affectueusement par une infinité de voix d'hommes, de femmes, de jeunes filles et d'enfants, sans que mes entrailles s'en soient émues, en aient tressailli, et que les larmes m'en soient venues aux yeux » (1).

Le luxe public se manifeste sous des aspects d'une nature toute particulière. Tantôt il invite la masse à jouir de certains agréments et avantages matériels, comme sont les jardins publics, les fontaines, etc., ou de certaines distractions. Tantôt il ouvre les trésors du beau aux multitudes sevrées de la possession des œuvres de la statuaire et de la peinture. Il a pour l'art des musées, comme il a des bibliothèques pour les sciences et les lettres, et des expositions pour l'industrie. Sous toutes les formes enfin ce luxe collectif, dont tous font les frais par l'impôt, et qui, bien dirigé, profite à tous, et exerce une influence heureuse sur la richesse publique, en élevant le niveau et en fécondant le génie de l'industrie, ce luxe, disons-nous, a un mérite éminent; il ôte au faste ce qu'il a chez les simples particuliers d'égoïste et de solitaire. Il met à la portée de la foule des biens dont le riche seul jouit habituellement ou ne fait jouir momentanément qu'un petit nombre de personnes. Les abus et les folies du luxe public, à certaines époques, ne sauraient nous en voiler l'intention et le but, l'inspiration première, digne de la plus haute estime aux yeux du moraliste et du législateur.

Ainsi l'analyse nous a mis en possession de vérités qu'on demande vainement à des idées préconçues, et il y a lieu de croire qu'elle nous aidera par là à nous garantir de ces lacunes et de ces excès qui, lorsqu'on apprécie la société présente, égarent le jugement sur ses conditions et sur son état, et qui, transportés dans l'histoire, n'aboutissent qu'à de regrettables erreurs. Il faut à l'historien du luxe, soit qu'il en suive les progrès en les rattachant à l'état de l'esprit humain et de la société, soit qu'il en recherche l'influence, des principes et des règles qui lui permettent de distinguer le bien du mal. L'étude psychologique et morale de l'instinct du luxe peut y aider en donnant une base prise dans la nature humaine aux observations ultérieures, en apprenant à appliquer avec discernement les principes de morale. Nulle méthode n'est plus

(1) Diderot, *Essai sur la peinture.*

sûre. Espérons que notre marche s'en trouvera affermie autant qu'abrégée.

Nous pourrons partir de là pour apprécier les prétentions de l'école rigoriste et la valeur de ses théories sur le retranchement des besoins.

H. BAUDRILLART.

LA LIBERTÉ
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
EN FRANCE ET A L'ETRANGER

Une importante réforme vient d'être réalisée en France : l'Assemblée nationale a proclamé la liberté de l'enseignement supérieur. Cette décision était, on le sait, depuis longtemps sollicitée tant par ceux dont les opinions ne s'accordent guère avec les tendances de l'Université et avec le monopole conféré par la législation de 1808 que par les libéraux. Mais, bientôt, une scission profonde a éclaté, et beaucoup de bons esprits ont fait preuve d'une grande réserve à l'encontre du projet de loi. La cause en est aux prétentions hautement avouées d'un parti. « On avait cru naïvement, a dit M. Beaussire, qu'il s'agissait de la liberté pour tous, sous les garanties du droit commun : on a compris qu'il s'agissait surtout d'un partage du monopole entre l'Université et les congrégations religieuses, et que la liberté de l'enseignement supérieur, entendue dans son vrai sens, était le moindre souci de ceux qui la réclamaient avec le plus d'impatience » (1). Si nos législateurs s'étaient contentés de voter le principe de la liberté et une organisation sage, il ne se serait trouvé personne, parmi les partisans des idées libérales, pour faire de l'opposition, et l'on n'aurait point eu le spectacle de ces longues discussions. On comprend la désillusion de beaucoup de personnes fort bien disposées pour la liberté de l'enseignement supérieur quand on songe que, dès le début, l'Assemblée a manifesté son désir de sacrifier l'Université à des corps rivaux. Il ne faut pourtant pas se le dissimuler; si, en somme, la loi récemment votée est très-critiquable et si

(1) *Revue politique et littéraire*, 16 janvier 1875, p. 670.

cette œuvre « destinée à vivifier l'instruction par la liberté, à stimuler l'enseignement public par la concurrence, s'est compliquée en chemin de tant de corrections, d'additions ou d'amendements improvisés qu'elle a fini par être comme un succès de parti » (1), le principe est bon. Nul doute qu'une prochaine assemblée, en adoptant l'idée fondamentale, et en supprimant les défauts, ne parvienne à en faire une bonne loi. C'est à la préparer que doivent maintenant tendre tous les efforts des publicistes libéraux. Mais pour cela, il faut bien connaître les dispositions dès à présent en vigueur et rechercher si elles sont conformes à l'expérience faite à l'étranger. C'est le but que nous nous proposons dans ce travail, en nous aidant des travaux de MM. Hillebrand, Heinrich, L. Le Fort, Jaccoud, Demogeot, Hippeau, Boissier, Duruy, de Laveleye, Bréal, Schützemberg, Vacherot, Beaussire, etc., ainsi que de documents particuliers, des procès verbaux de la Commission de 1870 et de la discussion à l'Assemblée Nationale.

I

Nous ne nous arrêterons pas longtemps sur le principe même de la liberté, car il est presque universellement admis, malgré Royer-Collard proclamant comme une maxime incontestable que l'Université a été établie sur la base fondamentale que l'instruction et l'éducation publique appartiennent à l'Etat et sont sous la direction supérieure du souverain. Nous ferons seulement remarquer d'abord qu'il est anormal de maintenir le monopole à cet égard, en présence de la liberté des enseignements primaire et secondaire et, ensuite, qu'il importe grandement à la liberté individuelle que chacun puisse (sinon de son propre mouvement, au moins par son père) choisir l'établissement qui lui plait et, après avoir passé de l'école primaire libre au collége libre, s'asseoir sur les bancs d'une école supérieure libre. Il ne faut contrarier en rien les convictions et les opinions, et chacun doit être à même de suivre les maîtres dont les doctrines lui semblent préférables. Comme l'a très-bien dit M. Laboulaye (2), l'Etat a le droit d'offrir l'enseignement, il ne peut l'imposer. De plus, actuellement le professeur n'est pas libre; l'Etat est obligé, sinon d'avoir certaines opinions, au moins de garder une neutralité qui ne plaît point à tous; le professeur doit refléter ces tendances et les auditeurs doivent suivre son enseignement, alors même que l'esprit du cours leur déplaît. La liberté de conscience est certainement atteinte. Avec le monopole universi-

(1) M. Ch. de Mazade. *Revue des Deux-Mondes*, 15 juillet 1875, p. 470.
(2) *Le parti libéral*, p. 64.

taire, la science elle-même est loin de gagner; un recteur le reconnaissait en disant que pour les chaires de nos facultés «il n'y a pas de concurrence à craindre.....elles ont cet heureux privilége qu'on peut y vieillir sans grand inconvénient» (1). C'est en quelque sorte l'immobilité scientifique, à laquelle il importe de substituer la vie que donnent la concurrence et la rivalité; la liberté permettra de combler des lacunes regrettables, fera multiplier les cours, les moyens d'enseignement, en même temps qu'elle pourra décharger quelque peu le budget. Au point de vue scientifique, une réforme pareille est donc excellente, par la raison que «plus on multiplie les foyers de lumière, plus la vérité y gagne en étendue et en force.» Une école, dont M. Challemel-Lacour s'est fait l'organe éloquent, soutient que l'Etat seul a le droit d'enseigner ou de faire enseigner parce que son intérêt exige que son unité ne puisse être menacée par l'anarchique concurrence d'enseignements divers et opposés. Mais on avouera que l'on va loin avec cette doctrine autoritaire et qu'elle ne laisse guère de liberté debout.

II.

Mais c'est assez sur ce point, nous avons hâte d'aborder les points sur lesquels la controverse s'est élevée. Nous jeterons néanmoins un coup d'œil sur l'étranger, afin de voir ce qui s'y passe et pour y chercher des enseignements.

Un professeur, fort expert dans cette matière (2), a très-bien résumé la situation en écrivant que l'Angleterre et la Hollande, fidèles à l'esprit traditionnel qui les caractérise, ont conservé à peu près intactes leurs Universités, ces antiques institutions qui satisfaisaient au passé, mais dont la vie commence à se retirer parce qu'elles ne sont pas suffisamment transformées et développées au gré des exigences modernes, mais que la France, amoureuse de l'abstraction et de l'absolu, avait organisé le haut enseignement à nouveau, symétriquement, pour ainsi dire, et parallèlement avec les organisations, hiérarchiquement et d'après un plan uniforme et rationnel. Entre ces deux extrêmes se placent les établissements de la Belgique, de la Suisse et de l'Allemagne ayant un caractère mixte puisqu'elles ont voulu concilier le respect de la tradition et les exigences des principes. Un peu d'attention montre des différences considérables entre ces Universités qui, sauf celles de l'Allemagne, répondent le mieux à ce que l'on est en droit d'attendre du haut enseignement, semblent plus faites pour l'enseignement du métier qu'en vue du dévelopement de l'esprit scientifique.

---

(1) Cournot. *Des institutions d'instruction publique en France*, p. 225.

(2) K. Hillebrand. *De la réforme de l'enseignement supérieur*, p, 19, etc.

Aux États-Unis, la liberté est le trait caractéristique ; seulement les titres conférés par les Universités sont sans grande valeur. Les Universités ont une vie propre ; fondées par des particuliers et avec des ressources privées, elles sont autonomes et confèrent elles-mêmes les grades sans nulle intervention de l'Etat. L'abstention du pouvoir est tellement absolue dans ce pays qu'il n'est pas nécessaire d'avoir fait des études médicales pour pratiquer l'art de guérir. En Angleterre, nous trouvons un système analogue en vigueur. La liberté la plus complète est laissée pour les études supérieures ; l'Etat se borne à reconnaître des corporations enseignantes ; pourtant il se garde bien de garantir les titres donnés par les écoles constituées en dehors de son action. Les universités d'Oxford, Cambridge et Londres confèrent des grades, mais n'enseignent pas ; celles d'Ecosse, au contraire, examinent et enseignent. On a si bien compris dans le Royaume Uni les inconvénients graves de la liberté pour certaines carrières qu'il a été décidé que la liste des médecins comprendrait seulement les personnes munies de diplômes accordés par des corporations capables d'inspirer confiance au public. Il ne paraît pas toutefois que le système anglais soit aussi bon qu'il peut sembler au premier abord ; ceux qui ont été à même de l'étudier sont unanimes à signaler les défauts de ces établissements donnant une instruction plus professionnelle que scientifique. C'est le même reproche que M. Sybel (1) fait aux célèbres universités, et surtout à celle d'Oxford.

Pour l'Italie, si en vertu du décret-loi du 13 novembre 1859 un professeur libre peut faire une concurrence aux professeurs de l'Etat, quant aux cours et à l'admissibilité aux examens, en fait l'enseignement libre n'existe pas. En effet, les facultés libres ne peuvent, comme les facultés royales, donner le titre professionnel et elles ne conservent même pas les élèves jusqu'à la fin de leurs études, puisque pour obtenir le diplôme il faut passer un certain temps dans une université de l'État.

En Belgique, tout citoyen peut ouvrir des cours ; les libéraux et les catholiques ont profité de ce droit pour élever à côté des facultés officielles de Gand et de Liége, les facultés libres de Bruxelles et Louvain. Chaque professeur jouit de la plus grande indépendance ; seulement dans les universités catholiques, l'enseignement est donné conformément à un programme fixé par les évêques. L'Etat n'intervient pas.

Les grades sont conférés par un jury mixte, composé de professeurs pris, moitié dans les facultés libres, moitié dans celles de

(1) De Sybel. *Die deutschen und auswœrtigen Universitaten*, p. 5.

l'État et présidé par un représentant de l'Etat, n'appartenant pas au corps enseignant et chargé de contrôler et de surveiller les épreuves. Mentionnons aussi le jury central, comprenant à la fois des professeurs et des praticiens, et qui est destiné à examiner les candidats qui ont suivi des cours libres. Les trois universités de Hollande ont seules le droit de conférer des diplômes, mais toute personne peut enseigner; les Athénées, dont le plus célèbre est celui d'Amsterdam, remplissent ce but. Quant à la médecine, pour la pratiquer, il faut avoir subi l'*examen de l'Etat* devant une commission recrutée parmi les notabilités de la science.

L'Allemagne n'a pas la liberté dont parlent bien des gens, du moment que nul ne peut fonder une université sans l'autorisation de l'Etat et si ce dernier n'enseigne pas en ce sens qu'il n'oblige pas à suivre les cours faits dans ses facultés, il intervient pourtant en déléguant son pouvoir à certains établissements auxquels il concède, de la sorte, un monopole. L'élève, il est vrai, est libre de choisir les cours et rétribue directement son maître. En fait, toutefois, l'autonomie des universités (libéralement dotées par l'Etat) est assez complète; les professeurs qui, en principe, doivent être nommés par le souverain, le sont, en pratique, par les université exerçant librement leurs prérogatives et appelant à elles des savants pris même hors du pays, des spécialistes chargés d'exposer leurs travaux. La plus grande indépendance est accordée pour les programmes et pour les opinions. La science est vue avec tant de faveur que, malgré les tendances à la réglementation, le pouvoir n'impose pas ses idées; il ne voit pas dans le professeur un fonctionnaire et il ne lui demande pas compte de ses opinions. C'est ainsi que M. Virchow, alors un opposant déclaré, fut nommé à Berlin, sans que l'on ait trouvé extraordinaire ce choix d'un adversaire politique. C'est peut-être ce qui fait la force de l'enseignement de l'autre côté du Rhin. Une autre cause de succès c'est, outre l'absence de programmes et, par suite, la multiplicité et la variété des leçons, la concurrence faite aux professeurs titulaires par les *privat docenten* (choisis par les facultés après des épreuves spéciales) dont l'intérêt est de combler les lacunes de l'enseignement ordinaire. L'université, en effet, se préoccupe peu de préparer spécialement en vue d'une carrière; elle cherche avant tout à développer l'esprit scientifique, le goût des études sérieuses et solides. En un mot, suivant M. Rob. de Mohl, on y cultive et l'on y estime la science pour elle-même et non pas seulement pour son application directe au service pratique; on considère même comme une tendance inintelligente et vulgaire, ayant pour but l'abaissement de l'université, le dessein de lui confier *le dressage nécessaire des ouvriers de métier.*

III.

Si l'on ne veut rendre la liberté illusoire et vaine, il faut manifestement que les écoles libres, obligées de consacrer un fort capital à leur installation et de supporter des frais considérables tant pour le personnel que pour le matériel, puissent acquérir, c'est-à-dire qu'il importe qu'on leur donne le droit de vivre. Nous ne méconnaissons pas, il est vrai, les inconvénients qui peuvent en résulter, mais il n'est guère possible de refuser cette capacité en présence de la liberté accordée à toute société et à toute corporation. A l'étranger on n'éprouve guère de scrupules à cet égard, et les Américains n'hésitent pas à faire remonter leurs progrès scientifiques à cette liberté de recevoir : l'institut Smithsonien, l'institut Cooper à New-York, le collége Girard à Philadelphie, le collége Vassaer sont, pour ainsi dire, l'œuvre des particuliers (1). En Angleterre les Universités ont également le droit d'acheter des propriétés et d'accepter des legs même fort considérables, sans avoir à remplir des formalités spéciales : presque toutes les chaires portent même le nom du fondateur ou de celui qui fournit la dotation. Il nous semble que, du moment que l'on considère comme excellente une libéralité faite à une Société ou la fondation d'un hôpital ou d'un lit dans un hôpital, il est impossible de voir d'un mauvais œil les donations faites en vue de l'instruction, surtout si l'on édicte des dispositions législatives sévères à cet égard. L'art. 11 de notre loi dispose que les établissements d'enseignement supérieur ou les associations formées en vue de l'enseignement peuvent, sur leur demande, être déclarés d'utilité publique dans les formes voulues par la loi. Après avis du Conseil supérieur de l'instruction publique et, une fois reconnus, ils pourront acquérir et contracter à titre onéreux, recevoir des dons et legs dans les conditions prévues par la loi.

IV

Mais ce qu'il est surtout important d'examiner, et ce qui a toujours été l'objet des discussions les plus vives, c'est la question de la collation des grades, base de tout projet. On connaît trois systèmes : le 1er, jadis en vigueur en France, consiste dans le monopole uni-

(1) Aux Etats-Unis, l'Université de Yale a reçu en huit ans, de 20 personnes, 4 millions et demi de francs : en 1864, M. Pardee donna au collége Lafayette 100,000 fr. pour l'érection d'une chaire de mathématiques ; un cadeau de 800,000 fr. fut aussi fait pour la création d'un département scientifique parallèle à celui des lettres (Hippeau, *L'instruction publique aux Etats-Unis*, p. 259, 308).

versitaire, le 2e est le régime de la liberté absolue (États-Unis, Angleterre), le 3e (Belgique, Allemagne) est un système mixte.

Du moment que l'on proclame la liberté, c'est-à-dire la suppression du monopole d'enseignement, on se trouve par cela même amené à supprimer le monopole d'examen et à refuser aux facultés de l'Etat le privilége exclusif de conférer des diplômes. Ce n'est pas que nous redoutions chez les professeurs un excès d'indulgence pour leurs élèves et un excès de sévérité pour ceux des écoles libres, car M. Laboulaye a fort bien reconnu que les facultés officielles apportaient aux examens une complète impartialité, et d'autre part, M. de Laprade (1) a déclaré que dans les facultés, pour le baccalauréat, on est moins sévère pour les élèves sortis des établissements religieux que pour les autres, précisément parce que les professeurs ne veulent pas paraître partiaux. Ce qui nous guide, c'est que nous ne voulons pas faire des professeurs appartenant aux écoles libres de simples préparateurs aux épreuves, et que nous ne voulons point mettre en face de la liberté d'enseigner le maintien du monopole universitaire quant aux grades.

Bien que le système de la liberté soit adopté aux États-Unis, et malgré l'opinion de certaines personnes prétendant que le public doit être assez sage pour distinguer l'homme capable de l'ignorant, nous nous refusons à reconnaître à toutes les facultés le droit, non pas de faire passer des examens purement scolaires, mais de conférer les grades, de peur de voir multiplier le nombre des charlatans et des empiriques. Cette solution serait même fatale quand on songe que l'existence ou la fortune serait à la merci du premier ignorant venu; quoi qu'on en dise, il y a peu de personnes qui puissent juger les connaissances des médecins et des légistes. L'erreur équivaudrait à une condamnation. Nous ne ferons pas seulement observer que ce système est en opposition avec tout ce qui existe chez nous, mais nous remarquerons que cette liberté pourrait donner lieu à une émulation d'indulgence entre les établissements rivaux. De plus, la conséquence du vote de cette mesure serait, ou bien d'abaisser le niveau des études et la valeur des diplômes (ainsi que cela s'est passé à l'étranger), ou bien de créer en face de l'Etat une puissance rivale et de mettre en présence deux sociétés animées d'un esprit différent. Au reste ce régime est jugé même en Amérique, et non-seulement le public s'adresse de préférence aux personnes munies de diplômes sérieux donnés par quelques établissements, mais les Américains désireux de s'instruire viennent chercher en Europe le titre de docteur.

(1) *Le baccalauréat et les études classiques*, p. 28.

Quelques personnes, notamment MM. de Laveleye et Albert Duruy (1), ont proposé de laisser toutes les facultés libres de délivrer les diplômes scientifiques, en réservant à un jury spécial le droit de délivrer le brevet de capacité, à la suite d'un examen professionnel. De la sorte, dit-on, les professeurs s'occuperaient uniquement du cours et feraient subir les épreuves nécessaires pour la continuation des études, tandis que l'Etat n'interviendrait que pour désigner le jury chargé d'examiner si la société n'a rien à craindre et si le droit exclusif d'exercer une profession peut être accordé au candidat. Sans contredit nous comprenons les avantages de ce système existant en Prusse sous le nom d'examen d'Etat (*Staatsprüfung*), mais nous lui trouvons de graves défauts. D'une part, en effet, il astreint les professeurs à n'être que de simples préparateurs aux épreuves, il les empêche d'inculquer à leurs élèves le goût de l'étude, car ils veulent simplement leur éviter un échec, et, d'autre part, il soulève de grandes difficultés quant au choix des membres du jury. On a bien proposé de créer des examinateurs spéciaux, étrangers aux luttes et aux diverses influences, mais, comme l'a très-bien dit M. de Laveleye, outre que ce serait établir une nouvelle catégorie de fonctionnaires, outre que ce serait une dépense assez forte, l'expérience a montré en Belgique les inconvénients d'un semblable système. Ainsi quand le jury central était composé des mêmes membres, leurs idées s'imposaient et les élèves adoptaient leurs publications et leurs doctrines, alors même qu'ils ne les trouvaient pas bonnes ; on connaissait la manière d'interroger, et l'on faisait les études en vue de l'épreuve. Dès 1842, la Faculté des sciences de Liége déclarait que la permanence du jury était contraire au progrès de la science, en imposant un véritable monopole pour les opinions des membres du jury, en donnant une prééminence absolue à certaines systèmes peut-être surannés et abandonnés.

Il faut remarquer, de plus, que ce système, admissible à la rigueur pour la partie littéraire, n'est guère réalisable pour les sciences, car en dehors des professeurs (dont, par suite, on ne veut pas) fort peu de personnes s'y adonnent. Pour le droit, ce n'est pas parce que l'on est licencié, voire même docteur, que l'on est apte à faire passer des examens ; il faut vivre dans l'enseignement, être au courant des derniers travaux et surtout avoir une certaine habitude des élèves. On peut en dire autant des magistrats qui sont quelquefois de très-bons juges et de mauvais examinateurs quand il s'agit de science pure, sans compter qu'il est certaines branches du

(1) *Revue des Deux-Mondes*, 15 avril et 1er février 1870.

droit sur lesquelles les étudiants pourraient être, sinon plus forts, au moins aussi forts qu'eux. Quant aux membres de l'Institut, leur nombre est trop petit pour répondre à tous les besoins, et d'ailleurs beaucoup sont des professeurs : du reste ce n'est parce que l'on a fait des travaux remarquables que l'on est apte à faire subir des épreuves. Les bons examinateurs ne s'improvisent pas et ne sont pas aussi communs qu'on le croit. M. Vacherot affirme qu'il faut l'expérience et même la pratique de l'enseignement (1); M. Heinrich a fait observer qu'il y a là un métier qu'il faut apprendre et il a toujours vu dans les commissions mixtes que les membres étrangers à l'enseignement laissaient retomber sur les professeurs la plus grande partie du fardeau et que leur présence ne faisait que gêner (2). D'autre part, M. Laboulaye a déclaré à l'Assemblée qu'il était incapable d'examiner, lui qui avait passé sa vie à professer : il faut des connaissances spéciales, il y a une manière de poser les questions, il faut une espèce d'entente générale entre les professeurs. D'un autre côté, au sein de la commission de 1870, M. Denonvilliers a déclaré que pour la médecine il y avait impossibilité de composer un jury en dehors des professeurs de l'Etat. On parle de prendre des anciens professeurs, des membres de l'Institut et de l'Académie de médecine, des médecins des hôpitaux, mais M. l'inspecteur général, après avoir examiné successivement ces 4 classes, a établi que c'étaient presque toujours les mêmes personnes, que plusieurs ne pouvaient accepter et il a ajouté que presque tous les médecins des hôpitaux étaient ou professeurs de faculté ou professeurs libres; or, si l'on écarte les premiers sous prétexte qu'ils pourraient favoriser leurs élèves, on ne peut admettre le médecin des hôpitaux qui a un petit nombre d'élèves suivant ses leçons cliniques et qu'il connaît parfaitement. Il est d'ailleurs certaines branches d'études que les médecins ne connaissent pas assez pour interroger : la physiologie qui fait des progrès tous les jours, l'anatomie que l'on oublie vite, l'histologie, la physique, la chimie, l'histoire naturelle, etc. Au reste l'épreuve a été tentée chez nous et elle a produit de tels résultats que l'on a dû y renoncer; nous voulons parler des jurys qui, avant 1854, recevaient les officiers de santé. Le temps a montré combien l'institution était vicieuse, de quelle insuffisance étaient souvent les examinateurs tant pour l'instruction que pour l'interrogation, et tout le corps médical a été unanime à louer la décision qui a rendu le

---

(1) *La liberté de l'enseignement supérieur* (*Revue des Deux-Mondes*, 15 janvier 1875, p. 402.)

(2) *Le Correspondant*, 25 mars 1870.

droit d'examen aux écoles préparatoires, à l'avantage des connaissances dont le niveau s'est relevé.

Nous avouons avoir peu de sympathie pour le système du jury mixte; imaginé en Belgique, il y est généralement condamné. En 1854 le Dr Spreng, en 1869 le recteur Gluge dans un discours de rentrée, en 1870 MM. Wasseige, Vaulair et Maslus dans un rapport présenté au nom de la faculté de médecine de Liége, en 1874 M. Soupart l'ont vivement attaqué et l'opinion publique a été avec eux. C'est que de tous côtés on a reconnu son influence sur la décadence scientifique,et les ministres tant catholiques que libéraux, d'accord avec les universités et les conseils académiques, l'ont jugé sans appel. Non-seulement, en effet, l'on peut reprocher à ce système de tenir les professeurs en suspicion, mais les deux partis, étant mis en présence et ayant besoin l'un de l'autre, se laissent aller à des excès d'indulgence nuisibles aux hautes études. L'élève sait de quoi il s'agit et se garde bien de se livrer à un travail approfondi : il apprend juste ce qu'il faut, comme aussi, de peur de mécontenter ses juges, il ne fait preuve d'aucune originalité, et, loin de répéter une opinion, il se maintient dans les idées générales et banales. Il arrive parfois que l'indulgence est impossible en présence d'une insuffisance manifeste. C'est alors une lutte où les examinateurs se font les champions de leurs élèves, car les universités libres savent qu'elles ne peuvent se maintenir que par le succès et que des échecs répétés profitent aux facultés de l'Etat. En somme, d'après M. de Laveleye, l'élève ne travaille que pour obtenir un diplôme et le maître n'enseigne que dans ce but : or, est-ce l'idée qui doit présider aux cours si l'on veut maintenir l'esprit scientifique?

Le corollaire nécessaire de la liberté d'enseignement, c'est le droit pour les écoles libres de conférer des grades à tel point, que s'il n'en était point ainsi, elles seraient bientôt délaissées, les jeunes gens ne travaillant chez nous que pour avoir un diplôme et embrasser une carrière, tandis qu'en Allemagne on suit les cours pour compléter ses études et l'on ne prend les titres qu'*honoris causâ*. Mais comme, d'autre part, l'État ne peut se désintéresser complètement, nous croyons que le meilleur système est celui que proposait M. Laboulaye, et qui consiste à laisser aux facultés libres le droit de conférer des diplômes valant ceux de l'Etat lorsqu'elles réaliseraient certaines conditions et lorsqu'une loi spéciale rendue, sur l'avis du conseil supérieur de l'instruction publique, leur aurait conféré ce privilége. Comme il ne faut pas que les titres risquent de s'avilir tant par leur multiplicité que par la facilité avec laquelle on pourrait les conquérir, toutes les facultés ne devraient

pas être en possession de ce droit ; de même qu'en Angleterre et aux États-Unis, il devrait intervenir une décision législative déterminant les écoles libres qui présentent assez de poids pour recevoir ce que M. Laboulaye a très-bien nommé la sanction de la liberté d'enseignement. Nous sommes donc d'avis qu'il faudrait demander aux établissements désireux de jouir de ce privilége des garanties sérieuses d'organisation et d'administration, la preuve de la capacité des professeurs, un enseignement suffisant, et, comme pour les villes ou départements sollicitant la création de cours de médecine, un certain nombre de chaires, des collections, un hôpital suffisant pour l'enseignement, etc., pour les examens des conditions de grade, d'âge, de stage, d'instruction, de délai et analogues à celles qui sont exigées dans les facultés de l'Etat. Nous nous occupons plus ici, on le voit, des études médicales parce que l'on ne peut mettre sur le même rang les diplômes des facultés des lettres et des sciences, voire même des facultés de droit, et ceux des écoles de médecine, car si pour le professorat et le barreau le contrôle du public est possible, à l'encontre de la médecine la compétence est moindre et le jugement plus difficile, sinon impossible, à porter. Or, du moment que l'ignorance est susceptible de causer de graves dommages, il importe essentiellement que l'Etat, gardien de l'ordre public, intervienne et exige des garanties exceptionnelles de ceux à qui sera confiée la vie de leurs semblables.

Ce système était celui que proposait la commission de l'Assemblée nationale; malheureusement il n'a pas été adopté.

D'après les articles 13 et 14, les élèves des facultés libres peuvent se présenter pour l'obtention des grades devant les facultés de l'Etat ou devant un jury spécial formé de professeurs ou agrégés des facultés de l'Etat et de professeurs des univertés libres pourvus du diplôme de docteur, et désignés pour chaque session par le ministre. Toutefois les baccalauréats ès-lettres et ès-sciences doivent toujours être conférés exclusivement par les facultés de l'État.

V.

La loi récemment votée, il ne faut pas qu'on se le dissimule, est surtout l'œuvre des députés catholiques cherchant à lutter contre les doctrines enseignées dans les facultés de l'Etat et à faire triompher leurs idées. Nous avouons pourtant ne pas comprendre cette intervention pour plusieurs branches des connaissances. Si l'on conçoit, en effet, que les idées religieuses puissent jouer un rôle dans l'enseignement de la philosophie, on le recon-

naît moins pour le droit puisque d'abord les codes contiennent les règles auxquelles il faut se soumettre, malgré son opinion, et puisqu'il n'y a pas deux manières d'interpréter nos lois. Quelle que soit l'opinion que l'on professe, on ne peut commenter de plusieurs façons le titre des servitudes, et il faut bien reconnaître l'ordre des priviléges établi par la loi, par exemple. L'étude critique ne signifie pas grand'chose aujourd'hui où l'on veut avoir des notions pratiques. Pour la médecine, quelle que soit la religion suivie, elle ne change rien au diagnostic ou au traitement d'une maladie; le protestant ne donne pas pour caractéristique de la pneumonie le râle sibilant, tandis que le catholique lui attribue le râle crépitant; on ne fait pas une amputation par un procédé différent suivant la religion du malade ou du praticien, et les professeurs catholiques de Louvain, M. Michaux, notamment, n'ont pas en chirurgie une pratique et des doctrines différentes de celles de l'école de Paris, cette école que l'on incrimine tant (1).

Malgré la loi que vient de voter notre Assemblée (et qui, nous l'espérons, du moins, n'aura pas le temps de produire autant de mal que se plaisent à le croire certains esprits), l'Université n'aura guère à souffrir, quoique excitée à mieux faire et à sortir de la torpeur dans laquelle elle semble malheureusement plongée. Le ministre vient de l'avouer à la distribution des prix du concour général. Le grand corps enseignant dispose de tant de ressources, possède tant d'hommes distingués bien décidés à ne pas l'abandonner et à combattre pour elle que, dans la lutte qui va s'engager, il a bien des chances de triompher et de distancer ses rivaux. Cela est vrai pour la médecine surtout. On prétend que la loi a été faite spécialement pour cet enseignement et que les facultés de l'Etat ont à craindre de ce chef une concurrence sérieuse, mais on oublie, d'une part, les garanties qu'exige l'art. 6 (hôpital de 120 lits pouvant servir à l'enseignement, salles de dissection, laboratoires de physique, de chimie et de physiologie, collections pour l'étude de l'anatomie, cabinets de physique, collection de matière médicale et d'instruments et appareils de chirurgie, jardin de plantes médicinales, bibliothèque spéciale), et d'autre part, la supériorité que présentera toujours l'enseignement de l'État à cause des hôpitaux. C'est qu'en effet les salles de cours, les bibliothèques et les collections ne suffisent plus actuellement : il faut encore des hôpitaux avec un nombre de malades suffisant pour l'enseignement clinique. Or, comment combattre à Paris l'instruction d'une faculté disposant non-seule-

---

(1) Dr Le Fort. *Etude sur l'organisation de la médecine en France et à l'étranger*. 1874, p. 76.

ment des services de clinique, mais de 16 hôpitaux contenant 7,663 lits et de 12 hospices ou maisons de retraite en renfermant 11,692. L'enseignement au lit du malade, le seul que recherchent tant d'étudiants, trouvera donc difficilement des adversaires ; il se passera du temps avant que les écoles libres possèdent une organisation hospitalière analogue à celle qui existe, exigeant de fortes dépenses auxquelles d'importants budgets seuls permettent de faire face. On ne peut exiger de l'administration qu'elle abandonne à des écoles rivales les salles de malade et, comme le disait M. Denonvilliers au sein de la commission de 1870, il n'appartient à personne de livrer aux particuliers cette matière indispensable de l'enseignement médical. Remarquons de plus, d'un côté, que les facultés de médecine libres ne pourront s'établir que dans les très-grandes villes offrant au point de vue des malades des ressources suffisantes (1), et, d'autre part, que les écoles libres doivent faire une grande attention dans le choix de leurs professeurs et ne pas choisir des *fruits secs de l'agrégation* pour lutter contre les professeurs de l'État arrivés à la célébrité par le travail et l'étude.

On soutient que pour le droit il existera, grâce à la loi, des facultés nouvelles dont l'enseignement tendra à combattre le régime inauguré chez nous par le code civil : c'est possible, mais on se trompe grandement quand on croit à leurs chances de succès. Les parents et les élèves seront certainement peu satisfaits de ce genre de leçons. Ce que l'on va apprendre à l'école de droit, en effet, ce n'est pas comment la loi doit être faite, mais bien comment elle est faite, comment il faut l'entendre et l'appliquer. A l'audience, dans le cabinet ou à l'étude, l'homme de loi n'est pas consulté sur les réformes à opérer à nos lois, mais simplement sur les difficultés soulevées par l'application de la loi, ce qui est déjà bien assez. Si les facultés nouvelles ne répondent pas à ce besoin d'instruction pratique et ne se contentent pas de donner un enseignement sérieux sur ce qui est et non sur ce qui doit être, l'homme qui cherche à tirer le plus grand parti de ses études et qui veut en faire la source d'un profit abandonnera bien certainement les salles où l'on apprend à critiquer les lois pour aller dans celles où l'on apprend à les connaître. Quelques personnes ont peur que l'enseignement donné par les facultés ne permette de réagir contre les tendances de la société moderne sanctionnées par le code civil, mais on oublie que les réformes auxquelles l'on fait allusion (mariage civil, liberté

(1) Cela est si vrai, que la Faculté de Montpellier placée dans une ville de 57,000 habitants, manquant des éléments indispensables à un enseignement clinique sérieux, ne fait que végéter.

de tester, etc), sont réclamées depuis longtemps, et que cependant un résultat est encore à venir (1).

Seulement il importe que l'Université soit à même de lutter contre ces tendances, contre cet esprit aussi bien que contre ses concurrents: il ne faut donc pas qu'elle reste ce qu'elle est. La loi l'a bien compris, car dans l'art. 23, elle dit que le gouvernement présentera dans le délai de un an un projet de loi ayant pour but d'introduire dans l'enseignement supérieur de l'Etat les améliorations reconnues nécessaires. Comme quelques-uns le pensent à tort, il ne faut pas supprimer l'Université. Tout exige son maintien, car elle seule peut se placer au-dessus des discussions et des luttes de parti et donner un enseignement purement scientifique grâce à ses professeurs choisis, à raison de leur science et de leur aptitude, et non pas à raison de leurs doctrines politiques, philosophiques et religieuses. L'enseignement supérieur répondant à un intérêt social fort élevé, il est nécessaire que l'Etat maintienne la tradition et assure le progrès des hautes études. Si l'on supprimait dès maintenant nos facultés, comme il se passera certainement du temps avant que l'on arrive à une organisation sérieuse, on serait exposé à voir les moyens d'instruction manquer. Au point de vue de la liberté même on peut dire que si l'Etat ne peut imposer l'enseignement, il peut l'offrir, et que son intervention est absolument nécessaire. Comme l'a bien remarqué M. Boissier, si l'Etat désertait le combat, il n'y aurait que l'enseignement ecclésiastique qui en profiterait, parce que l'initiative privée est peu audacieuse chez nous et recule devant des dépenses considérables; l'école catholique, privée de concurrents sérieux, pourrait alors enseigner à sa guise, sans contradicteur et empêcher l'établissement de facultés rivales. Or, il se peut que son enseignement ne plaise point à tout le monde, et nul ne doit être obligé de suivre des cours dont les tendances sont en opposition avec ses propres idées.

Il faut organiser sérieusement notre corps enseignant, donner à ceux qui se préparent à leur mission, à l'École normale, des connaissances approfondies, exiger d'eux un travail moins éclatant, peut-être, mais plus solide, sentant moins le rhéteur et plus l'homme réfléchi et laborieux. Nos cours sont, reconnaissons-le, faits d'une manière assez peu heureuse : chez nous, a dit M. Re-

(1) Dans le discours qu'il vient de prononcer à la distribution des prix de la Faculté de droit, le doyen, M. Colmet d'Aage (qui a si bien relevé les attaques dirigées contre l'Université), a déclaré que ses collègues, arrivés par un labeur opiniâtre, ne redoutaient, et avec raison, aucune concurrence. (V. *le Droit*, 2 et 3 août 1875.)

nan, on sacrifie trop au brillant, alors qu'en Angleterre et en Allemagne le professeur fait presque une classe, lisant une leçon rédigée avec soin, ce qui ne fatigue pas et permet de donner ce grand nombre de leçons qui nous étonne de la part d'une seule personne (1). Pour recruter le personnel, une grande attention est nécessaire et des réformes sont urgentes, non pas que nous réclamions l'emploi du concours qui, s'il a des avantages notables en ce qu'il fait travailler et surexcite l'émulation, présente d'un autre côté de sérieux inconvénients ; ainsi il détourne des travaux scientifiques ceux qui veulent parvenir de cette manière ; il empêche d'arriver au professorat les personnes qui ayant déjà un nom se soucient peu de lutter avec des inférieurs, il laisse place à l'arbitraire, impose les doctrines et les opinions des juges, sans compter qu'il donne une cause de préférence à celui qui se contente des idées admises et reçues, au détriment du novateur (2).

Nous croyons qu'il serait meilleur de recourir à une double présentation, l'une par les professeurs de la faculté où se produirait la vacance, l'autre par l'Académie dont les travaux sont analogues. De cette manière on tiendrait compte des travaux passés, des antécédents et le savant modeste aurait bien des chances de l'emporter sur le charlatan. Non-seulement il convient de rendre aux facultés leur autonomie, de les débarrasser des entraves administratives, mais il faut encore donner aux professeurs une grande liberté et ne pas maintenir l'enseignement dans les limites étroites d'un programme. La science doit être indépendante ; elle doit de plus être encouragée : c'est pour cela que nous réclamons l'attribution de ressources suffisantes, la construction de laboratoires munis des appareils nécessaires, l'enrichissement des bibliothèques, grâce aux souscriptions et aux demandes faites aux auteurs. M. Bréal ajoute qu'il est à désirer qu'à des intervalles périodiques chaque faculté soit obligée de donner une publication savante ; sans même aller aussi loin, il est raisonnable de demander l'impression à l'Imprimerie nationale, par les soins du ministre,

(1) En 1865-66, la Faculté de droit de Berlin voyait ses 12 professeurs ordinaires faire 64 heures de cours, ses extraordinaires 34 et les privat docenten 62 (Cf. Minssen. *Étude sur l'instruction secondaire et supérieure en Allemagne*). Le programme des études de l'Université de Berlin (comptant 178 professeurs) comprend 375 cours, dont 44 de philosophie ou de littérature, 83 de sciences, 37 de théologie, et de droit et 110 de médecine.

(2) MM. Bréal : (*Quelques mots sur l'instr. publ. en France*, p. 384), Alglave (*Revue scientifique*, 12 août 1871) et récemment la Commission des études de droit, ont émis un avis pareil.

En Allemagne, les *or lentliche professoren* sont pris parmi les docteurs, les professeurs extraordinaires et ceux des autres Facultés.

d'un recueil spécial comprenant les meilleurs travaux adressés par les professeurs et examinés par une commission d'académiciens. C'est ce que fait le conseil de santé des armées pour le *Recueil des mémoires de médecine militaire*, composé de travaux dus à des médecins militaires.

Il convient en outre d'assurer aux professeurs des traitements suffisants et rémunérateurs, comme en Allemagne où ces derniers sont certainement les fonctionnaires les mieux rétribués; la devise de la célèbre Université de Gœttingue « *Honos et Præmium* » doit être la nôtre. Pour faire du professeur un personnage, une situation pécuniaire enviable est indispensable; pour en arriver là, nous ne demanderons pas seulement à l'État d'améliorer la situation actuelle, quitte à opérer des réductions sur d'autres points du budget, mais nous réclamerons pour les maîtres le droit de percevoir le montant des inscriptions, comme en Belgique, en Allemagne, en Angleterre, et même dans nos anciennes Universités. Non-seulement cela ne rabaisserait pas le professorat, car l'avocat ou le médecin ne sont pas déconsidérés pour toucher des honoraires, un salaire en quelque sorte, au lieu d'un traitement, mais ce système surexciterait l'émulation. Le professeur, sachant que la rétribution serait en raison de son travail, ferait tous ses efforts, préparerait suffisamment son cours, le ferait en conscience, et chercherait à attirer et à intéresser ses auditeurs. Les nullités et les médiocrités en souffriraient, évidemment, mais ce serait un bien, car l'on se débarrasserait ainsi d'hommes incapables que l'on pourrait remplacer par des savants de mérite n'ayant besoin que d'une chaire pour se produire. On arriverait même de la sorte à combler des lacunes regrettables dans notre enseignement et à augmenter le nombre de nos chaires qui paraît si minime quand on le compare avec celui des Facultés étrangères. Ainsi, la Faculté médecine de Paris comprend 32 cours, et c'est la plus complète de France, la Faculté de médecine de Vienne se compose de 41 professeurs ordinaires et extraordinaires et de 61 *privat docenten*. A Berlin, pendant le semestre d'hiver 1865-66, la Faculté de droit comptait 22 cours faits par les professeurs ordinaires seulement.

Après avoir protesté contre l'indifférence du corps enseignant lui-même pour les Facultés dans lesquelles on voit des sinécures et des retraites, contre l'ingérence de l'administration dans les matières qui ne sont pas de sa compétence, aussi bien que contre l'intervention trop fréquente des bureaux et le manque de ressources suffisantes, nous dirons quelques mots de l'idée préconisée par quelques-uns, et notamment par M. Paul Bert, dans le remarquable

rapport fait en 1874 à l'Assemblée sur la création de nouvelles Facultés de médecine, et consistant dans le groupement des Facultés en centres universitaires. Ce rapprochement existe à Paris, et l'on ne voit pas quels avantages en résultent : l'émulation des professeurs n'en est pas excitée, et l'on n'arrive qu'à obtenir des réunions des étudiants au café ou dans les salles de cours quand il s'agit de faire du désordre. Non-seulement cette concentration aurait pour conséquence d'exciter les réclamations des villes se prétendant lésées et de créer une société à part, mais elle n'empêcherait pas le vide autour des chaires, vu la rareté des auditeurs pour certains cours. Il se peut que cette réunion ait donné lieu à quelques avantages de l'autre côté du Rhin (1), où la vie universitaire a persisté, mais il n'en est pas de même chez nous.

Forcé de nous restreindre, et ayant traité les points importants, nous arrêterons là notre exposé des réformes à opérer. En finissant, nous insisterons seulement sur la nécessité de modifier l'état actuel des choses. Il y a urgence ; les réclamations sont sérieuses. Il importe essentiellement de mettre l'Université à même de lutter avantageusement et fructueusement pour la science avec les concurrents que va inévitablement faire surgir la proclamation de la liberté de l'enseignement supérieur (2).

JOSEPH LEFORT.

LE CANTON FISCAL

ET

L'ABOLITION DE L'IMPÔT DES BOISSONS

Nos révolutions et nos désastres, en augmentant les besoins du Trésor, ont de nouveau ravivé l'importante question de la répartition des impôts.

Dès qu'on aborde cette difficile matière, une question essentielle se pose : La répartition des impôts est-elle équitablement faite ? Demande-t-on à chaque citoyen un prélèvement exact et proportionnel à ses revenus?

(1) C'est ce que nie M. Tissot dans son *Voyage au pays des milliards*, ch. XV.

(2) Voir, dans le n° de juillet, p. 205, la « Discussion sur la liberté de l'enseignement supérieur à l'Assemblée nationale », résumée par M. Edmond Renaudin.

Cette question pouvait plus facilement se résoudre autrefois, où la seule source de la richesse nationale consistait dans l'exploitation agricole prise sous ses deux aspects : pâturage et labourage. Elle est plus difficile aujourd'hui, que les éléments de la fortune publique sont devenus plus nombreux, et, qu'à côté de la propriété foncière, on trouve la propriété immobilière, l'industrie et le capital, *sources nouvelles* appelées à subvenir aux dépenses de l'État.

Ces richesses nouvelles ont naturellement donné naissance à de nouvelles théories sur les impôts :

I. Impôt unique ou impôt sur le revenu.

II. Impôt sur le capital.

III. Impôt progressif.

1° Au premier abord, l'impôt unique ou *impôt sur le revenu* semble être le plus juste et surtout le plus facile à percevoir. Étant donné, d'une part, le revenu de chaque citoyen, et, de l'autre, les besoins du Trésor, on demande à chacun le 1/10e, le 1/9e, ou le 1/8e de son revenu.

En 1763, M. Roussel de La Tour, conseiller au Parlement de Paris, proposa, à l'aide de cet impôt, d'abolir tous les autres, et de les remplacer par une capitation graduée d'après les fortunes.

Il partageait les chefs de famille en vingt classes.

La taxe annuelle dont il frappait la classe la plus pauvre était de 3 livres seulement. La classe la plus riche était soumise à une redevance de 730 livres.

Son impôt unique devait produire au roi 598 millions, tandis que, à cause des abus et des frais de perception, tous les autres impôts ne lui donnaient à peine que 340 millions nets.

Mais si, en théorie, l'impôt unique paraît être le plus facilement applicable; dans la pratique on vient se heurter à une difficulté presque insurmontable, qui est *la connaissance exacte* du revenu de chacun, condition essentielle pour établir les cotes ou les états de recouvrement.

2° Depuis, on a proposé de substituer à la théorie de l'impôt sur le revenu celle de l'*impôt sur le capital.*

On a dit : L'impôt, ayant pour base le capital ou la fortune acquise, est évidemment le plus juste, le plus équitable et le plus économique à percevoir.

On n'avait pas songé aux variations de la valeur vénale des biens, qui lui ôtent toute assiette.

Ainsi que vaut le capital dans un moment de crise?

Rien ou presque rien.

Une maison ou une terre de 100,000 francs ne pourrait, à un moment donné, trouver acquéreur même à 30 0/0 au-dessous de sa

valeur réelle. Quant aux rentes sur l'État, aux actions de chemins de fer et autres valeurs industrielles, on sait quelles fluctuations elles subissent suivant les circonstances.

Le capital ne peut donc, lui aussi, servir de base à un impôt unique.

Du reste, à ces considérations principales viennent s'en ajouter d'autres d'un ordre secondaire, qui ont également une très-grande force

On a fait remarquer notamment que l'impôt sur le capital serait *injuste,* chaque fois qu'il s'adresserait à un capital improductif, sans compter qu'il absorberait souvent la totalité du revenu de beaucoup de biens, par exemple, celui des bois (1) et de certaines terres.

3° La théorie de l'*impôt progressif* a eu de nombreux partisans, surtout en 1848. Ses défenseurs prétendaient que l'impôt devait être établi en raison de la progression croissante des revenus, c'est-à-dire qu'il convenait de demander à l'un un dixième, à l'autre un neuvième, un huitième ou un sixième de ses revenus. En un mot, prélever une proportion beaucoup plus forte sur les gros revenus que sur les moyens.

Exemple : Si vous avez 10,000 francs de rente, on vous demande 10 0/0, soit 1,000 francs. Si vous êtes taxé à 20,000 francs de rente, on exige 20 0/0, soit 4,000 francs. On serait même allé jusqu'à confisquer, au profit de l'État, tous les revenus individuels au-delà d'une somme déterminée, soit 15 ou 20,000 livres de rente.

Ce qui a le plus contribué à faire repousser ce système, c'est qu'il conduisait forcément au nivellement des fortunes et qu'il les livrait à l'estimation arbitraire de l'État. De plus, il aurait provoqué l'émigration des capitaux, amoindri la richesse publique, qui se compose de toutes les richesses particulières, et amené la dépréciation de toutes les valeurs immobilières et mobilières.

On a reconnu que l'impôt progressif imposerait surtout les travailleurs et les économes, tandis que les paresseux et les débauchés se trouveraient exonérés.

Si cet impôt était momentanément appliqué, on verrait immédiatement :

L'injustice de cette taxe ;

---

(1) Capital maximum de la France, 150 milliards.

Budget de l'État, des départements et des communes, 3 milliards.

Par un impôt unique sur le capital, on demanderait 2 0/0, et avec les dissimulations de 2 1/2 à 3 0/0, c'est-à-dire dans certains cas, une somme presque équivalente au revenu net du capital.

La faiblesse du rendement et la diminution de l'essor industriel du pays.

Examinons maintenant l'*income-tax*, ou l'impôt sur le revenu en Angleterre.

Dans les remarquables discussions de 1871 et 1872, les adversaires de l'income-tax ont soutenu qu'elle devait être repoussée, parce qu'elle est arbitraire, et que, surtout en *matière d'impôts, l'arbitraire est intolérable*. Demander à chaque contribuable la déclaration de ses revenus, pour ensuite établir la part d'impôt de chacun, ce serait dresser dans chaque commune une liste de riches et offrir un aliment trop dangereux aux passions révolutionnaires.

Nous croyons utile de résumer brièvement les arguments présentés par le Gouvernement. En France, a-t-on dit, la propriété est divisée en une multitude infinie de parcelles (1), les petits commerçants sont si nombreux dans nos villes, que pour percevoir cet impôt, qui serait arbitraire, inquisitorial, vexatoire, et qui forcerait ceux qui n'ont pas de bénéfices à payer la taxe pour sauver leur crédit, il faudrait au service des finances 100,000 employés au lieu de 75,000. Le ministre a ensuite soutenu que l'impôt sur le revenu ou income-tax était exécré en Angleterre, détesté en Amérique, qu'il donnait lieu à beaucoup de fraudes, qu'il avait introduit une grande immoralité dans les classes industrielles et commerciales en leur donnant l'habitude du mensonge et de la déloyauté, et cela parce qu'il péchait par la base.

Chaque commerçant ou industriel, a-t-il poursuivi, fait son inventaire, et calcule ses bénéfices en ajoutant plus ou moins de prévisions au chapitre des profits et pertes pour amortissement, faillites possibles, réparations extraordinaires ou changements d'outillages, etc., etc.; d'où une multitude de déclarations inexactes.

M. le ministre a ensuite fait observer que d'ailleurs en Angleterre et en Amérique (2) les gros impôts étaient perçus en droits de douane et en contributions indirectes.

---

(1) En France, une grande partie du sol est possédée et cultivée par des personnes qui ont beaucoup moins de 1,500 fr. de revenu ; sur 6 millions de propriétaires fonciers, 5 millions payent moins de 30 fr. d'impôts principal et centimes additionnels ; il n'y a que 15,000 personnes payant 1,000 fr. et au-dessus en principal et centimes additionnels.

(2) Les Américains n'ont pas comme nous l'impôt foncier, l'impôt personnel et mobilier, l'impôt des portes et fenêtres, l'impôt des patentes, l'impôt du timbre et de l'enregistrement. Pas de taxes locales comme en France, savoir :

Octrois	200 millions
Centimes départementaux et communaux	300 —
Prestations chemins vicinaux	60 —
Total des taxes locales	560 millions

On a en outre rappelé à la Chambre qu'en 1789 *l'impôt de la taille* avait été remplacé par les quatre contributions directes, précisément parce qu'il était *une taxe personnelle* prétendant évaluer la fortune de chacun, que l'income-tax introduite par Pitt *en* 1798 n'était que la copie de l'impôt de la taille si détesté de nos pères, *qu'en* 1816 elle avait été abolie par acclamation comme impôt inquisitorial, et que lord Brougham avait demandé à la tribune la destruction de tous les registres portant sa trace.

On a finalement fait remarquer que si, en 1842, Robert Peel, placé en présence de grands et nouveaux embarras financiers, avait repris cet impôt, il l'avait repris à titre provisoire, et que d'ailleurs il avait pu le faire, parce qu'en Angleterre l'impôt foncier de cette époque était très-faible.

Après ces brillantes discussions, l'*impôt sur le revenu* fut repoussé. L'Assemblée comprit qu'il ne fallait pas revenir sur le grand principe de l'égalité civile, proclamé dans la nuit du 4 août 1789, qui, en supprimant les priviléges, a consacré la répartition des charges sociales entre tous les citoyens, proportionnellement à leurs revenus.

Elle confirma ce principe : Les impôts doivent peser sur les choses et non sur les personnes (1).

Elle adopta le seul impôt juste et vrai, l'*impôt sur tous les revenus* : impôt ne frappant que les biens acquis et ne s'attaquant pas aux sources de la richesse en grevant la production.

Par revenus on entend les revenus qui se comptent par année et se nomment :

Pour un fonds de terre, *fermages;* pour une maison, *loyers;* pour le capital, *intérêts*. Pour la rémunération du travail, *émoluments* professionnels, *salaires*, *honoraires*, *traitements*, *pensions*, etc.

II. — La liberté commerciale.

En présence de notre situation financière et de nos traités de commerce qui expirent en 1877, nous ne devons pas oublier que c'est grâce à l'application du principe de la liberté commerciale, que nous avons si facilement réglé notre rançon de cinq milliards.

Il ne faut donc pas compromettre, par de mauvais impôts qui entravent toujours le travail manufacturier ou agricole, ce générateur de la fortune privée, les résultats économiques du traité

(1) En France, un seul impôt sur les personnes : la taxe personnelle, elle est égale pour tous. (Trois journées de travail.)

de commerce de 1860, la principale cause de notre prospérité.

Exemple : *Commerce spécial.*

Exportation	1859...............	2.266 millions.
—	1874...............	3,877 —
	Différence en plus :	1.611 millions.

Profitons de 1877, époque où expirent nos traités de commerce avec l'Angleterre, la Belgique, l'Autriche, la Suisse, l'Italie, et où nous aurons notre pleine liberté, pour refaire notre tarif général des douanes et pour supprimer notre Capharnaüm de lois de contributions indirectes devenues inutiles et dangereuses. Ces lois sont des barrières intérieures qui gênent la liberté commerciale, affaiblissent le pays et barrent le passage à toutes les améliorations qui peuvent le faire progresser.

N'oublions jamais qu'au moyen de la liberté commerciale, qui a pour but de sauvegarder les intérêts généraux et pour effet de supprimer les droits prohibitifs, ainsi que la levée à l'entrée de tous les droits de douane sur les matières premières nécessaires à l'alimentation et à l'industrie, on est arrivé non-seulement à augmenter le bien-être matériel, mais encore à faciliter l'écoulement de nos produits de toute nature, à faire de la France une nation industrielle et agricole de premier ordre, en même temps qu'elle deviendra, en raison de sa position géographique, l'entrepôt général de toutes les denrées exotiques.

De notre nouveau tarif général des douanes et de nos nouveaux traités de commerce avec les puissances dépendent, dans le présent comme dans l'avenir, la prospérité et le développement de notre agriculture et de nos industries.

Qu'aurions-nous à gagner si, pour 1877, nous bouleversions le régime économique sous lequel l'industrie et le commerce se sont si largement développés depuis 15 ans?

Assurément notre tarif général a besoin d'être amélioré, et, pour obtenir un véritable progrès, il nous faut ouvrir de nouveaux débouchés, améliorer nos tarifs par des remaniements de détail, supprimer tous les droits sur les matières premières et réduire les tarifs sur la houille, la fonte et le fer.

De plus, il est indispensable d'obtenir de fortes diminutions sur les droits d'entrée de nos vins et alcools à l'étranger, si nous voulons augmenter l'exportation de notre principal et meilleur produit agricole.

Si toutefois, pour réparer nos ruines, il est momentanément nécessaire d'avoir des impôts de douane, ne votons que des droits

fiscaux, et surtout n'augmentons pas les droits actuels d'entrée sur les produits fabriqués étrangers, parce qu'en les augmentant on les prohiberait, et on diminuerait d'autant les recettes du Trésor.

Exemple : *Importations* 1873.

Articles manufacturés étrangers............	342	millions
Exportation de nos articles manufacturés....	2.142	—

L'expérience nous avait déjà démontré que la *consommation diminue toujours en raison de l'augmentation exagérée des prix*, et pourtant, malgré tous ces avertissements, nos financiers ont tellement demandé, depuis quatre ans, aux impôts indirects, qu'il est temps d'aviser, si nous ne voulons pas arrêter le développement de la richesse nationale.

De plus, le rapport du ministre des finances constate qu'il serait inutile et imprudent de vouloir établir de nouveaux impôts, mais qu'il est urgent d'arriver à de grandes économies sur les dépenses, et de se préoccuper sérieusement de l'accroissement pris chaque année par le service des pensions civiles (1).

Cette déclaration ministérielle nous trace le plan de ce travail, qui a pour but de rechercher les moyens propres à diminuer nos dépenses budgétaires.

Assurément il ne faut pas songer à des réductions sur le ministère de la guerre.

Pour maintenir notre rang en Europe, la nouvelle organisation demande une armée de 900,000 hommes, une cavalerie de 100,000 chevaux, 38 régiments d'artillerie, ayant 2,500 pièces de 7 et de 5 portant à 7 et 8,000 mètres, et de plus une armée territoriale de 5 à 600,000 hommes.

Les dépenses de ces armées seront, pour 1876, de 500 millions, et certainement, pour 1877, le compte de liquidation soldé, notre patriotisme nous fera facilement supporter une dépense d'au moins 600 millions.

Heureusement, dans notre excellent pays de France, il y a peu à innover. Il faut seulement *supprimer* les services publics devenus inutiles par suite de nos progrès agricoles, manufacturiers et financiers.

Prenons exemple sur les grands financiers de la Restauration, qui, à l'heure des plus douloureuses épreuves, surent, par de fortes et intelligentes mesures, faire honneur à nos engagements.

Avant de rechercher quelles sont les économies à réaliser, exa-

---

(1) Modifications à la loi de 1853 sur les retraites prématurées :

Pensions civiles 1869, 28 millions.
— 1875, 42 —

minons les dépenses de nos différents budgets de l'Etat, des départements et des communes, qui s'élèvent à plus de 3 milliards, ainsi que la répartition de ces dépenses entre tous les citoyens, répartition qui est loin d'être faite proportionnellement à leurs revenus. Les impôts indirects sont de beaucoup trop élevés relativement aux contributions directes, et surtout par rapport à la cote mobilière.

Exemple :

Années.	Contributions directes.	Impôts et contributions indirectes.
1830	250 millions.	574 millions.
1848	294 —	683 —
1869	327 —	1.323 —
1874	380 —	1.865 —

Depuis 1869, les impôts directs ont été augmentés d'environ 50 millions.

Désignation des produits.	1869	1875
Contribution Foncière................	171 millions	171 millions.
— Personnelle et Mobilière.	52 —	56 —
— des Portes et Fenêtres....	36 —	39 —
— des Patentes............	68 —	114 —

De plus, les impôts indirects sur les boissons, objets de première nécessité, sont injustes, parce qu'ils ne se répartissent pas proportionnellement aux facultés de chacun. Ex.: un travailleur avec deux ou trois enfants et un travailleur sans enfant, gagnant la même journée, l'un paye beaucoup plus d'impôt que l'autre.

Malheureusement, le premier projet de budget de 1876 (1) renvoie le travail de péréquation de l'impôt foncier à une époque indéterminée. Ce projet a peur d'entreprendre le grand travail de la péréquation de l'impôt foncier, et de la répartition équitable de l'impôt personnel et mobilier de l'impôt des portes et fenêtres et de l'impôt des patentes, entre tous les citoyens.

A notre avis, la création de nouveaux impôts étant impossible, si nous voulons pour l'avenir arriver à un budget normal, nous devons chercher le remède à nos maux dans les seules voies qui nous restent : *la diminution des dépenses et l'augmentation des recettes.*

III. — Contributions directes et indirectes.

Avant la guerre de 1870-1871, il était de mode de dire et reçu

(1) Budget de 1876, article 4 : « Dans la loi de finances de 1877, il sera présenté par le Gouvernement un projet de nouvelle répartition du principal de la contribution foncière entre les départements. »

de croire que l'Europe nous enviait non-seulement notre organisation militaire, mais aussi notre système administratif et notre centralisation. D'immenses désastres ont fait connaître notre véritable situation, et, depuis quatre ans, l'expérience a mis une fois de plus en relief les défauts de nos différents services publics. Il a surtout été démontré qu'il ne suffit pas d'être un spécialiste distingué, avocat (1), médecin, ingénieur, etc., pour faire un administrateur habile, un bon financier, un excellent général, un vrai diplomate, et que, en matière d'administration moins qu'en toute autre chose, on ne peut rien improviser. Malheureusement pour nous, en 1870, les hommes supérieurs ont fait défaut.

Cette infériorité que nous avons par rapport à 1830 et à 1848, époques si riches en hommes politiques et en organisateurs puissants (2), tient à plusieurs causes.

Signalons tout d'abord l'influence qu'a eue la Bourse sur bon nombre d'intelligences d'élite qui abandonnèrent les carrières libérales pour entrer dans celle plus facile et plus productive de la spéculation; — n'oublions pas l'envahissement de tous les postes administratifs par les ingénieurs, et surtout soyons persuadés que, si la France s'est appauvrie en hommes supérieurs, nous le devons principalement à ce que nos diplomates, nos préfets, les directeurs de nos diverses administrations centrales, n'avaient ni responsabilité, ni indépendance, ni initiative, habitués qu'ils étaient d'obéir aux ordres télégraphiques de leur ministre.

Si aujourd'hui nous voulons trouver des hommes connaissant les affaires, il faut aller les chercher parmi les vieux parlementaires, élèves des grands administrateurs de la Restauration; mais, par malheur, ces vieillards ne sont pas hommes de progrès.

Aussi, depuis quatre ans, nos financiers ne se demandent plus *si la répartition des charges sociales entre tous les citoyens est proportionnelle à leurs revenus ;* si les impôts nouveaux n'entravent pas le travail agricole et manufacturier, ce générateur de la fortune publique, et s'ils ne sont pas nuisibles au développement de la richesse nationale.

Pour équilibrer le budget de nos dépenses, ils ont eu un unique

---

(1) « Malheureusement pendant les révolutions, les avocats, sans quitter leur sac et leur bonnet carré, tirent le canon, mettent les flottes à la voile, griffonnent des dépêches, expédient des courriers, signent des traités et font asseoir sur la sellette les généraux de l'armée, les ambassadeurs et les rois. L'avocat guerroie, l'avocat règne, l'avocat gouverne, l'avocat fait tout, et aussi rien ne se fait. Je dis rien ne se fait de ce qui serait à faire. »

(2) Les hommes de ces époques avaient pour devise : *Laboremus.*

moyen, augmenter toutes les branches de notre système fiscal, et surtout les impôts indirects.

Aussi les dépenses présumées du budget de 1876 sont de.........................	2.570.505.513 fr.
Les recettes prévues, de.................	2.575.025.882 fr.
Excédant des recettes.....................	4.523.069 fr.

excédant qui variera avec les crédits supplémentaires arrivant toujours après le vote du budget primitif.

De 1870 à 1875, nos dépenses ont été augmentées de 841 millions (1), en comprenant les 200 millions à payer chaque année à la Banque de France, et les impôts nouveaux votés depuis le commencement de la guerre n'ont produit que 668 *millions* (2) ; en leur ajoutant 50 millions, augmentation du rendement des impôts anciens, on arrive seulement à une recette de 719 millions.

Aussi, pour couvrir cette différence, on a eu recours à une série d'augmentations de droits sur les consommations, sur les fabrications, sur les transactions, etc., etc.

Les financiers de 1789, pénétrés de cet esprit de justice qui caractérise cette grande époque, ont agi tout autrement. Ils ont d'abord fait disparaître les priviléges, et ils ont dit : L'impôt, *c'est la dette commune des citoyens et le prix des avantages que la société leur procure :* aussi ont-ils réparti toutes les charges sociales entre tous les citoyens proportionnellement à leurs revenus, et, pour arriver à une répartition équitable, ils ont remplacé les impôts indirects par les impôts directs.

Impôts sur les revenus, contributions sur les propriétés, les personnes et les professions (CONTRIBUTIONS foncière, personnelle, mobilière, des portes et fenêtres et des patentes).

Assurément les impôts directs sont les meilleurs ou les moins mauvais ; leur recouvrement est facile et les frais de perception peu élevés. De plus, ils sont de beaucoup préférables et plus justes que les impôts sur la consommation, parce qu'il grèvent beaucoup plus les classes possédant et aisées.

Les *impôts sur la consommation*, au contraire, et surtout celui sur les boissons (taxes établies sur le vin, objet de première nécessité), grèvent trop les classes qui n'ont d'autres revenus que le travail

(1) Budget de 1876. (Rapport de M. Wolowski.)

(2) « Sur 668 millions d'impôts nouveaux, les contributions indirectes figurent pour 294 millions, les douanes pour 115 millions, total 409 millions, et les contributions directes seulement pour 50 millions. » (Paul Leroy Beaulieu.)

de leurs bras, et de plus ils sont injustes, parce qu'ils ne se répartissent pas proportionnellement aux facultés de chacun. Exemple : Un travailleur avec deux ou trois enfants et un travailleur sans enfant, gagnant la même journée, l'un paie beaucoup plus d'impôt que l'autre.

Pourtant les impôts indirects sur tous les objets qui ne sont pas de première nécessité (impôts fiscaux de douanes, café, sucre, tabac, etc.), doivent être conservés parce qu'ils sont d'autant moins sensibles qu'ils se confondent avec le prix des choses et qu'ils sont volontaires.

Les gouvernements qui se sont succédé de 1800 à 1870 ont cru que, pour saisir tous les revenus, il est nécessaire d'avoir recours aux contributions indirectes, et nos financiers de 1870 à 1875 ont trop demandé à ces impôts. Sur 668 millions d'impôts nouveaux votés depuis la guerre, les contributions indirectes et les douanes ont été augmentées de 409 millions, et, déjà en 1870, les classes vivant du travail de leurs bras étaient trop grevées, si l'on examine le peu d'impôts payés en France par la cote personnelle et mobilière.

Si nous voulons donc augmenter nos recettes et arriver à une véritable répartition proportionnelle des charges sociales avec les revenus, il faut faire le contraire de ce que nous faisons. Il faut d'abord connaître tous les revenus de la France avant de fixer le contingent de chaque département.

Il faut créer le *Canton fiscal* (1), seul moyen pratique pour obtenir *l'évaluation exacte de tous les revenus de chaque canton*, seul moyen *pour arriver à la péréquation de l'impôt* et pour résoudre le grand problème qui consiste à demander à chacun le même tantième pour cent proportionnel à ses revenus.

IV. LE CANTON FISCAL. — LES CINQ CONTRIBUTIONS NORMALES.

La loi de finances fixe, chaque année, le contingent de chaque département pour les contributions (foncière, personnelle, mobilière et des portes et fenêtres).

Le Département fait la répartition entre les arrondissements ; le Conseil d'arrondissement effectue la sous-répartition entre les communes ; la Commune fait la répartition du contingent commu-

(1) Un seul bureau à chaque chef-lieu de canton, spécialement chargé de connaître tous les revenus du canton. *Ainsi, étant connus les revenus de nos 2,860 cantons*, il sera facile à la Direction générale et ensuite aux Directions départementales de faire, à l'aide de nos quatre impôts directs, la répartition équitable des charges sociales entre tous les citoyens.

nal entre les particuliers, ce qui constitue *la fixité de la taxe foncière*, répartition entachée de la plus grande inégalité (1).

Car, pour fixer la répartition du contingent communal entre les particuliers, que fait-on ?

On prend le rapport qui existe entre le revenu total des propriétés de la Commune et le contingent demandé, ensuite on applique ce rapport au revenu particulier de chaque propriétaire.

Nous ne demandons pas la triangulation nouvelle de toutes les propriétés, dépense estimée à 200 millions et complètement inutile, mais la révision du classement et du revenu cadastral.

Grâce à l'enregistrement obligatoire des baux, il est aujourd'hui facile de connaître le revenu exact de toutes les propriétés du même canton, à l'aide d'un conseil cantonal composé du maire cantonal, président ; du conseiller général ; des conseillers d'arrondissement ; des maires de toutes les communes et de délégués communaux pris parmi les plus imposés et nommés par le conseil municipal, et avec le concours du percepteur, du contrôleur, des agents de l'enregistrement, de l'agent-voyer et des notaires.

Nous ne sommes plus en 1800, en 1815, en 1830, en 1848, où, ne pouvant saisir tous les revenus à l'aide des contributions directes, on a eu recours à l'impôt indirect.

Au canton, tout le monde se connaît ; on sait le revenu de chaque pré, de chaque bois, de chaque vigne, de chaque terre, etc., et on apprécie facilement les revenus de chaque habitant en raison de son loyer, seule et véritable base de l'impôt mobilier.

Le cadastre, commencé en 1808, terminé en 1846, a inscrit comme friches, pâtis, joncs marins, bruyères, les terrains non cultivés. Depuis trente ans, ces terrains, grâce à la création des chemins de fer et des grandes voies de communication, ont été transformés en terre de labour, prés, vignes, jardins, bois, et, en raison de leur première inscription, la plus grande partie ne paye qu'un faible impôt (2).

Le conseil du canton fiscal, spécialement chargé de constater tous les revenus, devra aussi substituer à nos impôts directs de répartition des impôts de quotité. — Ainsi nos impôts directs seront en rapport avec notre richesse immobilière et mobilière,

(1) La proportion de la taxe avec le revenu net varie relativement aux contingents départementaux entre les proportions extrêmes de 3,74 0/0 et de 9,07 0/0. (De Parieu, *Traité des impôts.*)

(2) Ces terrains transformés sont imposés pour un revenu cadastral de 8 fr., 10 fr. et 12 fr. par hectare *à* 2 *fr.* 50 et 3 *fr.* pendant que les terres voisines de même nature payent pour un revenu de 40, 60, 80 et 100 fr. par hectare, *un impôt de* 10, 15, 20 et 25 *fr.*

qui est pour le moins de 150 milliards, et nous obtiendrons alors une importante augmentation pour les impôts directs.

Avec le canton fiscal, il y aura à chaque chef-lieu de canton un seul bureau, une seule perception pour tous les impôts.

Au lieu d'avoir dans chaque chef-lieu de département un directeur pour les contributions directes, — un directeur pour l'enregistrement, timbre, etc.; — un directeur pour les contributions indirectes, — un conservateur des hypothèques par arrondissement, des receveurs particuliers ; — dans chaque service des inspecteurs, des sous-inspecteurs, des contrôleurs, etc., il y aurait seulement à chaque chef-lieu de département une seule direction, avec un administrateur capable et vigilant, ayant sous ses ordres des chefs, des commis bien rétribués, un seul conservateur des hypothèques et du cadastre pour tout le département et un trésorier payeur général.

Notre position financière nous obligeant à avoir pour 1877 des impôts mieux répartis. Organisons, préparons pour 1877 :

1° *Le grand livre de la propriété immobilière cantonale.* Ce registre devra contenir tous les faits, toutes les preuves (aliénations, acquisitions, baux à ferme et à loyer), qui établissent les revenus de tous les biens-fonds.

2° *Un registre pour l'impôt personnel.* — Ce registre sera la reproduction des listes électorales.

3° *Un registre pour l'impôt mobilier.* — Ce registre donnera exactement le loyer de chaque habitant.

4° *Un registre pour l'impôt des portes et fenêtres.* — Ce registre permettra de connaître exactement toutes les portes et toutes les fenêtres de nos 36 mille communes.

5° *Enfin, un registre pour l'impôt des patentes.* — Ce registre est appelé à faire connaître le chiffre des affaires et non les bénéfices de tous les industriels et de tous les commerçants. — Il servira à supprimer l'exercice, la négation de la liberté du travail, et à le remplacer par des déclarations écrites et affichées tous les trois mois et à la fin de chaque année, à la porte de la mairie.

Examinons et étudions ces cinq contributions :

Contribution foncière; contribution personnelle ; contribution mobilière; contribution des portes et fenêtres ; contribution des patentes.

Contribution foncière.

« La portion que chaque citoyen donne de son bien pour avoir la sûreté de l'autre. » (Montesquieu.)

L'impôt foncier est établi sur toutes les propriétés foncières (bâties ou non bâties) *à raison de leur revenu net.*

En 1875, le revenu de toutes les propriétés foncières est évalué à 4 milliards 300 ou 500 millions. Si nous calculons seulement sur 4 milliards au taux moyen de 6 p. 0/0,

Nous devrions percevoir.............	240 millions.
au lieu de (recettes de 1874)...........	171 —
Différence en moins........	69 millions.

On nous dit : Vous ne pourrez apprécier exactement le revenu net de toutes les propriétés.

Selon nous, c'est une grande erreur. Nous ne sommes plus à 1815 et à 1830; nous avons de très-bonnes statistiques, peut-être encore incomplètes, mais qui seront facilement complétées.

A l'aide de la loi sur les baux et de la création du canton fiscal, nous établirons, sans inquisition, *un impôt de quotité* au lieu d'un impôt de répartition entre nos 13 ou 14 millions de cotes.

Autrefois la terre était presque uniquement possédée par de grandes familles ou par le clergé; aujourd'hui, grâce au principe de l'égalité absolue des partages, cette grande conquête de 1789, qui a divisé nos 52 millions d'hectares entre 6 ou 7 millions de propriétaires, qui les cultivent et en ont augmenté la production dans une proportion incalculable, il est bien temps de faire cesser la disproportion qui existe entre les impôts fonciers, car, avec la fixité du contingent suivant certains départements, les impôts varient de 9,07 0/0 à 3,74 0/0 (*De Parieu*).

Contribution personnelle.

Nous avons conquis notre égalité politique et civile, et de ce fait nous sommes tous devenus contribuables. Nous devons faire honneur à cette définition de l'impôt par Adam Smith : *Contribution de tous les membres de la société aux dépenses du Gouvernement.*

La loi, pour être juste, veut que le père de famille chargé d'enfants paye exactement la même somme que le célibataire : aussi l'article 10 de la loi du 21 avril 1832 fixe-t-il pour tous *la taxe personnelle à trois journées de travail*. Nos rhéteurs ne pourront donc pas dire : Cet impôt est injuste.

Ex : Un travailleur avec 2 ou 3 enfants et un travailleur sans enfant, gagnant la même journée, payent tous deux le même impôt.

Mais ils sont dans le vrai quand ils disent : L'impôt sur les boissons est beaucoup plus onéreux pour le père de famille que pour le célibataire.

Nous sommes de leur avis. L'impôt sur le vin, la bière, le cidre, objets devenus, comme la viande, indispensables à l'alimentation ordinaire, doit être supprimé; il viole un grand principe d'égalité, il ne se répartit pas proportionnellement aux facultés de chacun. Cette doctrine nous paraît très-juste, et nous croyons qu'il serait d'une bonne politique de supprimer ces impôts; nous croyons aussi qu'il est de toute justice de faire payer un impôt personnel à tous les électeurs. Assurément, en 1875, une taxe personnelle de 3 francs par an, avec la différence qui existe entre les salaires de 1832 et ceux de 1875, est illusoire.

Depuis 50 ans, le prix de la main d'œuvre (1) s'est accru de 75 0/0 pour le travail agricole et selon les États de 50 à 80 0/0 pour le travail industriel. Si de 1820 à 1870, l'ensemble de la nourriture a doublé, il faut bien remarquer que la hausse des dépenses de table est due à l'augmentation de la consommation individuelle en viande, en boissons indigènes trop grevées d'impôts, et non à l'élévation du prix des autres denrées.

Pourtant, du fait de l'augmentation des salaires nous avons obtenu un grand accroissement de bien-être pour les classes ouvrières, et nous avons surtout procuré aux classes pauvres la consommation de certaines denrées indispensables et fort utiles, réservées autrefois exclusivement aux classes riches.

Les ouvriers des villes consomment tous les toujours de la viande, du vin, du sucre, du café; ils se nourrissent donc beaucoup mieux que leurs ancêtres, et de plus, grâce aux perfectionnements industriels et aux tissages mécaniques, ils s'habillent à meilleur marché et peuvent tous porter de la laine.

Ne serait-il pas juste de demander à nos 9 millions 500,000 électeurs :

1° De porter (en raison de l'augmentation des salaires), la taxe personnelle de trois journées de travail, à.... 6 fr.

2° De faire payer aux habitants des villes, une taxe spéciale, un impôt proportionnel, un tantième pour cent de leur cote mobilière, représentation exacte de la fortune (la même taxe pour le père de famille et le célibataire), et de supprimer l'impôt sur les boissons.

Contribution mobilière.

« La dette commune des citoyens et le prix des avantages que

---

(1) Salaires des différentes professions............ { 1850 1 fr. 80 à 2 fr. par jour 600 fr. par an. / 1871 2 fr. 75 à 3 fr. — 900 fr. —

Prix des aliments et des boissons consommés par tête, d'après les calculs de M. A. de Foville........................ { 1820.. 91 fr. 96 c. / 1870. 195 fr. 47 c.

« la société leur procure. » Capitalistes, rentiers, industriels, commerçants, ouvriers vivant tous de leurs revenus, le but de cet impôt a été d'atteindre tous les revenus, et, pour obtenir une répartition équitable, de faire payer beaucoup plus à ceux qui possèdent et qui sont dans une position aisée, qu'à ceux qui vivent de leurs bras.

Aussi, l'impôt mobilier, basé sur le loyer d'habitation comme la représentation de la richesse, doit-il atteindre tous les revenus autres que ceux déjà imposés sur les propriétés et les professions. (Rentes, annuités, traitements, honoraires, pensions, etc.)

L'article 13 de la loi du 21 avril 1832 dit : La taxe mobilière a pour base la valeur locative des bâtiments servant à l'habitation personnelle.

Cet impôt doit être égal pour tous, il ne doit donc pas être un impôt de répartition, mais un impôt de quotité, *et la quotité doit être progressive.*

Le pauvre mettant à son logement une beaucoup plus grande partie de ses revenus que le riche, il ne peut être établi de proportion juste entre un loyer de 200 ou de 500 francs et un loyer de 8,000 ou de 10,000 francs.

Si les loyers de 200 et de 500 francs sont imposés à 3 ou 4 pour 100 de la valeur locative, les loyers de 8,000 ou de 10,000 francs doivent l'être de 12 ou 15 0/0.

En 1830, la contribution personnelle et immobilière était de 50 millions.

En 1847, elle était de 58 millions, et tous les hommes spéciaux la trouvaient beaucoup trop faible.

En 1830, nos valeurs mobilières étaient de quelques milliards; elles sont estimées aujourd'hui à 65 ou 70 milliards.

Visitez toutes les villes de France, et vous verrez partout que les cercles, les théâtres, les hôtels, les restaurants, se montent avec un luxe inouï et sont très-fréquentés. Du reste nos derniers emprunts ont dévoilé l'existence d'une prospérité qu'on ne pouvait soupçonner aussi grande. En vingt-quatre mois, 5 milliards ont été payés à l'Allemagne, et, à ce chiffre fabuleux, il faut ajouter 4 milliards 500 millions, solde des dépenses de notre dernière guerre. Malgré tous ces sacrifices, l'ordre n'a pas été menacé par les convulsions qui sont toujours les conséquences de la gêne générale et de la misère.

Au lieu de chercher de nouveaux impôts, adressons-nous à la fortune acquise, demandons le double à cet impôt mobilier qui est seulement, pour 1875, de 56 millions, soit 112 millions.

Contribution des portes et fenêtres.

En 1798, comme complément de la contribution foncière, le conseil des Cinq-Cents ajouta aux impôts directs, pour ne pas surcharger les contributions indirectes, une nouvelle taxe, celle des portes et fenêtres. Impôt basé sur la nature, le nombre et la position des ouvertures de l'habitation.

On a toujours reproché à cet impôt d'être un impôt sur l'air et la lumière.

Comme tous les impôts, il est forcé de s'adresser à quelque chose; aussi, en grevant les ouvertures en raison de leur position et d'après un tarif basé sur la population, cet impôt est d'autant plus juste qu'il demande beaucoup plus au premier étage qu'au quatrième étage, et qu'il s'élève en raison de la population : les fenêtres de l'appartement des grandes villes payant beaucoup plus que celles de la chaumière du paysan.

Cet impôt doit être un *impôt de quotité*, et non un impôt de répartition.

Toutes les communes doivent le payer, non en raison d'un contingent, mais en raison de la nature, du nombre, de la position des ouvertures, et d'après un tarif basé sur la population.

Nous nous sommes souvent demandé pourquoi n'imposons-nous *pas les cheminées* (en dégrevant de cet impôt toutes les chaumières, maisons ou appartements qui n'en ont qu'une ou deux).

Les cheminées, comme les fenêtres, sont la représentation évidente d'un bien-être plus ou moins grand. Elles doivent donc être imposées en raison de leur position et de leur nombre.

Certainement, si on transformait l'impôt des portes et fenêtres en *impôt de quotité*, certains départements payeraient trois fois plus, et beaucoup de communes au moins six fois.

Et si l'on ajoutait à cette contribution l'impôt des cheminées (*impôt sur les personnes aisées*), l'impôt des portes et fenêtres, au lieu de produire 39 millions, donnerait certainement le double (1).

Impôt des patentes.

Après avoir imposé les propriétés et les personnes, le législateur déclara qu'il serait injuste de ne pas imposer les revenus industriels et commerciaux.

Aussi la loi dit-elle : « Tout individu, français ou étranger, qui

---

(1) Nombre des maisons 8,477,492
— des portes et fenêtres 56,342,807

exerce en France un commerce, une industrie, une profession, est assujetti à la contribution des patentes.

« La contribution des patentes se compose d'un droit fixe et d'un droit proportionnel. »

Assurément, de 1791 à 1872, la répartition de cet impôt de quotité a souvent été très-inégale, et, pour remédier à cette injustice, la loi du 16 juillet 1872, art. 3, a ordonné : « Il sera procédé à la révision de la loi des patentes. »

Le législateur avait reconnu que l'impôt demandé à l'industrie et au commerce sous le nom de patente est la part de revenu « que le capital et le travail abandonnent à l'État, pour se procurer la tranquillité, l'ordre, la sécurité, etc. »

Depuis, on a constaté que, tout le monde ne profitant pas au même degré des ports, des canaux, des routes, des chemins de fer et de la sécurité que donne notre organisation judiciaire, administrative et militaire, l'impôt des patentes devait être payé selon qu'on demande plus ou moins de protection; qu'il fallait ne pas augmenter les modestes contribuables, représentant les deux tiers des patentés, et dont la patente est d'environ 15 francs, mais qu'il fallait faire d'importantes modifications pour le troisième tiers, appartenant à la grande industrie, au commerce en gros, à la haute banque, aux professions libérales, etc.

Aussi, pour remédier aux défauts de cette législation, et surtout en présence du chiffre de la production industrielle en 1874 (1), de la transformation de toutes nos industries depuis 1860, et de l'immense développement de notre commerce d'exportation et d'importation, on a reconnu implicitement qu'il y avait lieu à avoir plusieurs catégories de patentés, et, en effet, *en demandant à chacun de payer exactement ce qu'il doit, nous pourrons équitablement alléger les charges de tous.* — Wolowski.

Nous, nous proposons de confier l'assiette de cet impôt à notre Conseil cantonal, en lui adjoignant un membre de la Chambre du commerce et un juge au tribunal de commerce.

Ce conseil, en se basant sur un tarif général établi suivant la population, la valeur locative, et selon la nature du commerce, de l'industrie ou de la profession, fixerait l'impôt à payer par chaque patenté de la deuxième catégorie.

---

(1)

Années.	Production industrielle.	Commerce spécial. Exportation.	Commerce spécial. Importation.	Impôt des patentes.
1840	4 milliards	695 millions	747 millions	40 millions.
1869	9 milliards	3.075 —	3.153 —	68 —
1874	9 — 1/2	3.877 —	3.748 —	111 —

Alors les deux tiers des patentés, les petits commerçants, si nombreux dans nos villes, seront certains de ne payer qu'en raison de l'importance de leur commerce ou de leur industrie; de plus, en cas de réclamations ou d'erreurs, ils trouveraient, au lieu d'un pouvoir arbitraire, une juridiction impartiale, placée au-dessus des rancunes locales.

Pour le troisième tiers, représentant les grandes industries, le commerce en gros, la haute banque, les professions libérales, etc., le Conseil cantonal imposerait ces patentés de la première catégorie, en leur demandant un tantième pour cent calculé sur le chiffre de leurs affaires, et d'après un tarif établi, en n'ayant aucun égard au chiffre de la population et de la valeur locative, et uniquement basé sur la nature des diverses industries, du commerce et des professions.

V. — L'IMPÔT SUR LES BOISSONS.

L'impôt sur les boissons (1) est injuste et dangereux.

Il est injuste :

Parce qu'en 1875, le vin, la bière, le cidre étant devenus, comme la viande, indispensables à l'alimentation ordinaire, cet impôt viole un grand principe d'égalité.

1° Les droits ne sont pas les mêmes pour les vins expédiés au consommateur et pour les mêmes vins expédiés aux marchands en gros ou en détail.

2° Les droits d'entrée ne se payent que dans les agglomérations au-dessus de 4,000 âmes : les autres villes et villages sont exempts de ce droit.

3° On perçoit les mêmes droits pour une pièce de vin du prix de 1,000 francs ou de 500 francs, que pour une pièce valant de 30 à 40 francs.

4° Les deux millions de familles de vignerons ou de propriétaires récoltant (et ce ne sont pas les moins riches) sont exonérés de l'impôt des boissons.

Il est donc juste de dire que cet impôt viole un grand principe d'égalité, puisqu'il n'est pas le même pour tous, qu'il ne se répartit pas proportionnellement aux facultés de chacun ; et que, de plus, certaines familles sont exonérées de tout droit.

---

(1) Produit de la taxe des boissons :

1851	100 millions.
1855	120 —
1864	216 —
1869	246 —
1874	348 —

De 1869 à 1874, l'impôt des boissons a donc augmenté de 100 millions.

Exemple : En 1873, la consommation est évaluée à 50 millions d'hectolitres et les quantités imposées ont été seulement de 36 millions d'hectolitres.

Produits et quantités constatés en 1873.

	Hectolitre.	Francs.
Droit de circulation..............	17.171.000	34.955.432
Droit de détail..................	6.250.498	66.728.301
Droit d'entrée...................	6.047.183	6.752.402
Taxe unique (départementale).....	2.265.546	10.616.800
— (Paris)..............	4.046.917	41.405.490
— (Lyon)..............	719.873	4.358.189
	36.501.017	164.826.314

Il est dangereux :

Parce qu'il crée des barrières intérieures qui font perdre un temps considérable en formalités, et qu'il entretient une armée d'employés qui pourraient être beaucoup mieux utilisés; parce qu'il est très-cher et très-vexatoire pour sa perception, et qu'il encourage la fraude toutes les fois qu'il devient un peu élevé.

Cet impôt a surtout favorisé, dans les campagnes et les petites villes, bien des désordres. (Nous avons 400,000 cabarets, autant que de conseillers municipaux). — Et de plus, il donne aux gouvernements besogneux la facilité d'augmenter leurs recettes en créant beaucoup trop de cabarets, de cafés, de lieux de plaisir qui font perdre le sens moral aux bons et honnêtes ouvriers.

Dans l'ordre moral, comme dans l'ordre physique, les cabarets étant une cause de démoralisation et d'abrutissement, en supprimant l'impôt sur les boissons, on obtiendrait un remède efficace à la démoralisation, on pourrait réduire le nombre des cabarets de moitié et les remplacer par des débits de vin au litre et à emporter, exempts de l'impôt des patentes.

La famille aurait du vin et nous aurions moins d'ivrognes : n'oublions pas que les ouvriers n'ont pas de cave et surtout pas assez d'argent en réserve pour se procurer du vin en pièce.

Au point de vue économique, cet impôt est nuisible :

L'alcool (1), depuis plusieurs années, est devenu une des ma-

---

(1) Droits sur l'alcool + Décimes.

1833 à 1851	37 francs.
— 1855	60 —
— 1860	99 —
— 1871	150 —
— 1874	156 —

tières les plus employées dans l'industrie et pour le vinage des vins (1). En augmentant le prix de ce produit par des tarifs exagérés, vous augmentez certains produits nationaux et vous les mettez surtout dans l'impossibilité d'être exportés.

Depuis deux siècles, nous cherchons les moyens les moins coûteux, les plus faciles pour frapper les boissons.

En 1789, ces impôts avaient été bannis par l'Assemblée constituante, comme frappant des objets de première nécessité ; malheureusement ils ont été rétablis en 1804, et en 1875 nous sommes arrivés à ce grand résultat :

Nous exerçons 830,000 contribuables, savoir :

31,000	récoltants entrepositaires.
3,000	brasseurs.
25,000	marchands en gros.
371,000	débitants.
400,000	bouilleurs de cru.
830,000	

En France, nous avons 2,400,000 hectares plantés en vigne, possédés ou cultivés par 2 millions de familles de vignerons ou de propriétaires récoltants.

Nous sommes privilégiés par un sol et un soleil qui nous permettent de produire, dans 60 départements, 60 à 70 millions d'hectolitres de vin et du meilleur, représentant une valeur de 1,500 millions (2) : nous avons donc intérêt à augmenter cette richesse nationale.

Eh bien, que faisons-nous?

Nous imposons ce produit et ses dérivés à l'excès, nous tuons la poule aux œufs d'or, quand nous devrions, par tous les moyens, encourager les agriculteurs de vignes.

A chaque pas, vous trouvez des douanes intérieures :

Déclarations et formalités obligatoires pour les congés, les acquits à caution ou droits payés au départ ou à l'arrivée, pertes de

(1) Sur 60 départements produisant du vin, nos 7 plus riches départements sont obligés de viner leurs vins pour améliorer leur qualité. En 1875, sucreries et distilleries sont devenues les accessoires obligés de la grande culture ; avec elles, on a beaucoup de bétail, d'où beaucoup de fumier, et, comme conséquence, beaucoup de blé ; beaucoup de prairies artificielles et de gros profits. En supprimant les droits sur l'alcool, on augmenterait la prospérité de l'industrie des alcools de grains et de betteraves, on favoriserait l'élève du bétail. — (V. notre travail sur l'Agriculture en France.)

(2) 1873. Exportation, 2,983,652 hectolitres. — Importation, 827,813 hect.

temps pour les déclarations de séjour, les déclarations aux bureaux de la ville, les passe-debout, etc., etc.

En un mot, nous frappons le produit chez le producteur, nous le frappons chaque fois qu'il se déplace, nous le frappons à nouveau à la porte des villes, et nous lui demandons encore un droit de 15 °/₀ et un double décime, soit 18 °/₀, chez le marchand en détail.

Aussi que de dépenses pour l'État afin d'empêcher la marchandise d'arriver directement au consommateur !

Non-seulement nous arrêtons la production en la gênant et en augmentant le prix d'objets de première nécesssité, mais, grâce à ces impôts, qui sont presque toujours trop élevés en raison de la qualité et du prix du produit, les marchands en détail vendent aux ouvriers, au lieu d'une boisson pure et fortifiante, des vins composés; et cela parce que, pour conserver leur clientèle, ils sont dans l'impossibilité, malgré la rareté de la récolte, d'augmenter leurs prix. Le vin était hier à 40 centimes, il faut le fournir aujourd'hui à 40 centimes ; sinon le cabaret voisin fraude mieux, et s'empare des habitués.

Nous avons sur le marché des vins une supériorité incontestée, et pourtant la valeur de nos vins exportés n'a été en 1873 que de 281 millions, représentés par 2,983,652 hectolitres.

Pourquoi, en présence de la liberté presque complète dont jouissent l'Italie, l'Espagne et le Portugal (libre circulation — alcoolisation des vins (1), l'administration crée-t-elle tant d'entraves à notre commerce d'exportation?

Pourquoi a-t-on stipulé : *l'alcoolisation en franchise des vins destinés à l'exportation ne peut se faire que dans le port d'embarquement?* De semblables règlements feront émigrer nos grands établissements vinicoles en Italie (2).

Depuis deux siècles les hommes spéciaux reconnaissent que l'impôt sur les boissons a toujours été plus onéreux pour les classes pauvres que pour les classes aisées et riches, et qu'il a été impossible de mettre une taxe sur les boissons, de manière à n'exonérer personne de cette lourde charge et à grever chacun proportionnellement à son revenu. Et ils ajoutent : le seul moyen serait d'imposer très-fortement la production au moment même de la récolte, mais ce moyen serait mauvais, parce qu'il créerait une charge beaucoup trop lourde pour les propriétaires de vignes ou de pommiers.

---

(1) *L'Économiste français.* (Paul Leroy Beaulieu.)

(2) Production de l'Italie de 28 à 30 millions d'hectolitres, représentant une valeur de cinq cents millions de francs. — (Tisserand, p. 158.)

Dans son Rapport sur le budget de 1876, le Ministre des finances se préoccupe beaucoup, en présence de cet impôt qui avait été porté au budget de 1874 pour 368 millions et qui n'a produit que 348 millions, soit une différence en moins de 20 millions, de prévenir et de réprimer une fraude si préjudiciable au Trésor : fraude qui sera d'autant plus grande que les tarifs seront plus élevés.

Pour la combattre, le Gouvernement vient de présenter et la Chambre a voté, le 9 juin 1875, une nouvelle loi sur les boissons.

Cette loi substitue, *au nom du principe de l'égalité devant l'impôt*, aux villes de 10,000 âmes et au-dessus (soit à 149 villes), une taxe unique, au lieu et place des anciens droits d'entrée et de détail sur les vins; elle supprime l'exercice.

Autrefois, la loi favorisait la consommation du ménage aux dépens des cabarets ; aujourd'hui, avec la nouvelle loi, le père de famille qui achète directement au producteur, au lieu de payer 5 francs par hectolitre, payera 7 fr. 25 : et certainement l'ouvrier, qui achète au détail, ne payera pas son vin un centime de moins le litre.

L'impôt sur les boissons, qui de 1869 à 1874 a augmenté de 100 millions, est devenu intolérable, et, pour supprimer les fraudes, *un seul moyen est vrai et juste :* laisser circuler librement le vin et l'alcool, le cidre, la bière, comme tous les autres produits, café, sucre, chocolat et épices, etc., etc.

Alors les détenteurs en gros et en détail n'auront plus besoin de frauder en composant un vin qui, sous un volume réduit, peut à l'arrivée être additionné d'un tant pour cent d'eau, pour payer moins de droits et de frais de transport ; ils pourront livrer aux classes ouvrières une boisson utile et fortifiante.

Nous proposons donc au lieu et place de l'impôt sur les boissons, qui a produit net en 1874 316 millions :

1° De faire payer aux habitants des villes une taxe spéciale, un impôt proportionnel, un tantième pour cent de leur cote mobilière, représentation exacte de la fortune (la même taxe pour le père de famille et le célibataire). Ils sont tous consommateurs, ils ont donc intérêt à avoir du vin naturel pour pouvoir renoncer aux liqueurs falsifiées (absinthe, vermouth, etc., etc.), boissons si nuisibles à la santé.

2° D'augmenter l'impôt foncier de tous les producteurs, en raison du cru, de la qualité et du prix de vente du vin.

3° D'ajouter *un impôt spécial* à la patente des marchands en gros, des débitants, de tous nos fabricants d'alcool (vin, betterave, grain), de nos distillateurs et de nos brasseurs.

Et au lieu d'augmenter, pour faire cesser toutes les fraudes, le

personnel de l'administration des contributions indirectes, qui compte plus de onze mille employés, nous proposons de supprimer tous les chefs et tous les employés de cette administration, si peu aimée de tous les contribuables et qui a fait tant d'ennemis à tous les Gouvernements (1), et d'obtenir de cette suppression une diminution de dépense d'au moins 32 millions.

Les Octrois.

En demandant l'abolition de l'impôt des boissons perçu par l'État, nous n'avons jamais eu la pensée de proposer la suppression des octrois (impôt sur les consommations avec tarifs peu élevés, boissons, comestibles, combustibles, fourrages, matériaux de construction, etc.), impôt spécialement destiné à subvenir aux dépenses des villes et profitant seulement à ceux qui le payent.

Seulement, quand on étudie l'impôt de l'octroi, il faut bien se garder de prendre pour exemple celui de la ville de Paris qui produit plus de 100 millions et qui pourrait être modifié.

Si au contraire on étudie l'impôt de l'octroi à tarifs peu élevés, établi dans 1,600 villes de France, produisant environ 125 millions, on constate que, tant qu'il ne porte que sur les produits de consommation à l'usage des habitants, il n'a jamais été une entrave à nos diverses industries, qu'il n'affecte en rien notre commerce d'exportation, et qu'en frappant la consommation de tout le monde, il profite beaucoup plus aux classes vivant du travail de leurs bras qu'aux classes aisées. Exemple : dépenses des hôpitaux, des bureaux de bienfaisance, de l'instruction primaire, dégrèvement de la contributien mobilière, eau, éclairage, etc., etc.

Pourtant, on a raison de dire que la perception des droits d'octroi, placée à la porte des villes, a l'inconvénient des anciennes douanes intérieures, elle gêne, elle nuit à la libre circulation des produits qui ne sont pas produits de consommation.

Ce qui prouve que ce n'est pas l'impôt de l'octroi à tarifs peu élevés, uniquement destiné à l'acquit des dépenses locales d'intérêt général, qui est mauvais ou injuste, mais le moyen de perception qui est défectueux.

---

(1) Napoléon Ier disait à Saint-Hélène : « Ce sont les droits sur les boissons qui m'ont perdu. »

Ces odieux droits réunis ont produit dans une seule année deux révolutions : celle qui, dans l'espoir de la destruction des rats de cave, a détrôné Bonaparte ; et celle qui, dans le courroux de ce qu'une opération si désirée n'était pas complète, lui a rendu sa couronne. — (Dupont de Nemours.)

Les lois de 1816 et 1817 donnent aux employés saisissants la moitié du produit net des amendes et des confiscations.

V. — VOIES ET MOYENS.

Depuis quatre ans, la politique, les interpellations, les coalitions, les commissions, les sous-commissions, les enquêtes ont pris une telle importance que les intérêts réels et permanents du pays (défense nationale, impôts, instruction, travaux publics, etc.) sont devenus les affaires secondaires. Aussi, pendant que tous nos partis s'épuisent en efforts et en luttes stériles, les Anglais, les Allemands, les Américains, les Russes, les Suisses, les Belges, les Italiens, etc., sont absorbés par le soin de perfectionner leur outillage intellectuel et matériel.

Depuis 1871, l'Assemblée a successivement voté en quelques séances les budgets de 1872, 1873, 1874, 1875, 1876 : à chaque budget toutes les demandes de réformes devant amener de grandes économies budgétaires ont été rejetées. A chaque révolution rois, empereurs, ministres s'en vont ; mais, hélas ! les bureaux restent et les fonctions publiques se multiplient à l'infini. Aussi, à toute demande de réformes, les ministères s'écrient : Ce sont de grands services : faites de grands sacrifices.

C'est grâce à ces mauvais arguments que nous usons nos forces au lieu de les concentrer, quand il faudrait UNIQUEMENT penser à bien organiser notre armée et à augmenter la production de notre agriculture et de nos diverses industries.

Depuis 1870, nous avons plusieurs fois essayé de prouver que, pour obtenir de grandes économies dans les dépenses, il fallait chercher le remède à nos maux dans la diminution de nos frais généraux, dans la suppression des services publics devenus inutiles et dans la division de nos dépenses budgétaires ; savoir :

1° Dépenses d'intérêt général ou dépenses de l'Etat.

2° Dépenses d'intérêt particulier ou dépenses départementales et communales : conséquence de la loi sur les Conseils Généraux du 10 août 1871 ; loi appelée à accomplir de grandes réformes administratives et à nous rendre de grands services.

Cette loi a voulu donner l'autonomie administrative aux départements et aux communes, et, en abandonnant au pays le soin de faire ses affaires, elle a donné à ses mandataires départementaux et communaux la responsabilité d'exécution de tous les travaux.

Ces considérations posées, abordons le sujet principal de notre travail.

Quelles sont les améliorations nécessaires indispensables au ministère des finances ?

Prenons pour exemple le tableau de toutes les recettes demandées à la France pour 1874 :

Impôts directs	755 millions.
Impôts indirects	2.132 —

Budget des recettes de 1874 de l'état, des départements et des communes.

Impôts directs.

État	375 millions.
Départements et communes	268 —
Taxes assimilées aux impôts directs	20 —
Impôts, valeurs mobilières	32 —
Prestations (chemins vicinaux)	54 —
Taxe municipale (chiens)	6 —
	755 millions.

Impôts indirects.

État	1.882 millions.
Octrois (1)	250 —
	2.132 millions.

Budget de l'Etat et des localités en Angleterre (1872.)

Taxes directes	829 millions.
Taxes indirectes	1.581 —

Ces chiffres sont trop éloquents pour qu'il soit besoin de les commenter; ils démontrent jusqu'à l'évidence tout ce que nous avons avancé, et ils prouvent que chez nous, en additionnant toutes les recettes de l'État, des départements et des communes, la proportion entre la taxe directe et la taxe indirecte est triple pour la taxe indirecte, tandis qu'elle n'est que double pour l'Angleterre.

Mais, si nous comparons seulement le rapport qui existe entre les impôts directs et les impôts indirects perçus uniquement pour subvenir aux dépenses de l'État, de 1830 à 1874; nous trouvons :

Années.	Impôts directs.	Impôts indirects.
1830	250 millions	574 millions
1847	292 —	824 —
1860	296 —	1.074 —
1868	328 —	1.296 —
1874	427 (2) —	1.882 —

et nous constatons que le rapport entre les deux taxes était du dou-

(1) Octrois, 1866, 191 millions. — Depuis 1870, on a ajouté beaucoup de surtaxes.

(2) État, 375 millions, + taxes spéciales, 20 millions, + impôts sur valeurs mobilières, 32 millions, = 427 millions.

ble en 1830, du triple en 1847, et est aujourd'hui de plus du quadruple (1).

Nous étions donc dans le vrai quand nous disions, en 1871 :

En présence de nos désastres, le gouvernement à bon marché est devenu une nécessité plus que jamais impérieuse. Du ministère des finances dépendent le bien-être ou le malaise, la prospérité ou la ruine du pays, car sans bonnes finances il n'y a pas de crédit, source de toute fortune. Il faut donc, à la tête du ministère des finances, un homme animé d'une volonté assez énergique, et investi d'une autorité assez puissante pour augmenter les recettes de l'État et surtout diminuer les frais de perception, tâche difficile mais cependant possible pour un homme décidé à passer par-dessus les considérations personnelles et à n'agir qu'en vue du bien public.

Aussi, au lieu d'augmenter le nombre des bureaux, le cadre des employés supérieurs chargés du contrôle, etc., comme le propose M. le ministre des finances dans son rapport du 5 janvier 1875 (2), pour prévenir, réprimer la fraude et mettre fin à tous les abus, à toutes les dissimulations, si préjudiciables au Trésor, il serait préférable de diminuer le nombre des employés, de supprimer les principaux impôts indirects qui engendrent le plus de fraudes et de les remplacer par des impôts justes, ne pouvant donner aucun profit aux malfaiteurs; et pour les impôts indirects qui ne peuvent être supprimés, il faut avoir le courage de faire des lois tellement dures, qu'elles soient l'effroi des fraudeurs.

Dans son rapport, M. la ministre des finances ajoute : les pénalités créées par la loi du 23 août 1871 n'ont pas prévenu les dissimulations de prix dans les actes de vente, d'échange, etc., et puisqu'il est presque impossible d'éviter les dissimulations pour les impôts sur la *transmission du capital*, droit d'enregistrement, etc., pourquoi le ministre ne propose-t-il pas un article de loi ainsi conçu : « Tous les actes non enregistrés n'ont aucune action en justice, ils sont nuls et non avenus. »

A qui la faute, si nous avons tant de fraudeurs?

A notre législation (3), qui a toujours hésité à nommer les frau-

(1) L'équilibre nécessaire entre l'impôt direct et l'impôt indirect se trouve rompu : contributions directes, 441 millions ; impôts et revenus indirects, 1,950 millions représentant presque les quatre cinquièmes du total des recettes du Trésor. — (Rapport de Wolowski sur le budget de 1876.)

(2) M. Mathieu Bodet.

(3) Dans notre pays, où le respect de la loi est inconnu à certaines classes de la société, où les révolutions ont amoindri le principe d'autorité, l'institution dans chaque canton d'une grande justice de paix avec un substitut spécialement

deurs des voleurs de la pire espèce, des voleurs de la chose publique.

Exemple : Un homme a faim, il prend un pain chez un boulanger : c'est un voleur.

Un épicier vend une livre de chicorée pour une livre de café ; il trompe sur la qualité de la marchandise.

Un contrebandier et un braconnier ne sont pas de véritables voleurs pour les tribunaux ; et pourtant la contrebande et la braconnage sont le refuge des paresseux, des déclassés, des repris de justice, qui finissent presque toujours comme voleurs ou assassins.

Un contribuable paye 100 francs de contributions directes ou indirectes, quand il sait qu'il en doit le double; nous disons : c'est un habile.

C'est en raison de tous ces faits que nous demandons, pour prévenir certaines fraudes, de supprimer les impôts sur les boissons, impôts reconnus injustes et qui violent un grand principe d'égalité.

Depuis deux siècles, il a été impossible de trouver le moyen de faire payer ces impôts par tout le monde. De plus, ces impôts ne sont pas les mêmes pour tous, et ils ne se répartissent pas proportionnellement aux facultés de chacun. En outre, ils créent des barrières intérieures, ils grèvent beaucoup trop la production agricole, ils sont très-vexatoires et entretiennent une armée d'employés qui coûte par an 32 millions et qui est impuissante à prévenir et à réprimer toutes les fraudes.

---

chargé de la police générale et d'une partie de la police municipale, réservée aux maires (cabarets, marchés, foires, poids et mesures, salubrité des comestibles, boissons, etc., etc.) est devenue indispensable. Ce nouveau tribunal, grâce aux chemins de fer qui ont rendu les communications si faciles, permettrait de réduire à 16 les cours d'appel et à ne plus avoir qu'un grand tribunal civil par chaque chef-lieu de département. Toutefois, par exception, on devrait conserver le tribunal civil dans les quelques villes de France où la population est supérieure à celle de certains chefs-lieux.

En 1873, sur 4,200 accusés condamnés par les cours d'assises, 2,041 (48 0/0) avaient déjà été traduits devant la justice répressive et étaient libérés. Ces récidivistes sont les abonnés des prisons départementales, le gros de l'armée de l'oisiveté, de la paresse, du vice et du crime : aussi a-t-on dit la plus grande vérité, en comparant les prisons départementales à *l'École normale du crime.*

Quand donc aurons-nous des colonies de déportation pour les récidivistes, il est impossible de laisser plus longtemps les coquins faire la navette de la prison à la société et de la société à la prison.

Mais pour créer le canton judiciaire, un veritable et utile tribunal cantonal, il faut que dans chaque département les hommes qui ont sur leurs semblables une supériorité de talent et de fortune recherchent les fonctions de juge de paix et aspirent à cet honneur.

Aussi proposons-nous, pour 1877, afin de résoudre le grand problème de la répartition des dépenses entre les citoyens proportionnellement à leurs revenus :

La création du canton fiscal.

Le conseil de ce canton fiscal, chargé de constater tous les revenus, mettrait en outre nos impôts directs en rapport avec notre richesse immobilière et mobilière, qui est pour le moins de 150 milliards, et nous donnera facilement une augmentation de recettes pour les impôts directs de 350 à 400 millions.

Pour bien comprendre les avantages du canton fiscal, il faut d'abord se rendre compte des dépenses du ministère des finances. Ces dépenses sont :

1° Administration centrale, 20 millions.

2° Services dans les départements (frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics, 249 millions (*à déduire :* dépenses d'exploitation, achat de matières, tabac, subvention postale, 105 millions).

Il ressort donc clairement que les dépenses pour l'administration centrale, frais de régie, de perception et d'exploitation sont de 164 millions pour une recette de 2,575 millions.

Nous avons aujourd'hui, dans chaque chef-lieu de département, un directeur pour les contributions directes, un directeur pour l'enregistrement, timbre, etc., un directeur pour les contributions indirectes, un conservateur des hypothèques et un receveur particulier par arrondissement ; dans chaque service des inspecteurs, des contrôleurs, etc., etc., une armée de fonctionnaires qui se décompose ainsi :

Contributions directes..................	11,000 employés.
Contributions indirectes et douanes.....	34,000 —

En créant le canton fiscal, les dépenses seront moindres ; nous aurons seulement à chaque chef-lieu de canton un seul bureau, une seule perception pour tous les impôts, et à chaque chef-lieu de département une seule direction, un seul conservateur des hypothèques et du cadastre et un trésorier-payeur général.

Notre nouvelle organisation départementale, faisant disparaître les rouages inutiles, supprimera les abus, et, en augmentant très-largement les traitements de tout son personnel, procurera certainement au Trésor une diminution d'un tiers au moins dans tous les frais de perception.

Et comme conséquence de la création du canton fiscal ;

De la réunion des directions départementales ;

De la suppression de tous les impôts sur les boissons ;

Nous pourrons facilement réduire à *deux grandes directions centrales* les quatre directions (contributions directes, enregistrement, contributions indirectes et douanes) existant à Paris et centralisant tous les impôts.

La première direction comprendrait les contributions directes, l'enregistrement, timbre, greffe, hypothèques, taxes assimilées aux contributions directes, impôt sur le revenu des valeurs mobilières, produit des 2 dixièmes du prix du transport des voyageurs, etc.

La seconde direction réunirait les douanes et les impôts directs : Douanes (marchandises diverses, sel, sucres coloniaux, étrangers, indigènes : droits de navigation, statistique, allumettes, chicorée, recettes diverses). Manufactures nationales, tabacs et poudres, etc.

V. — Résumé et conclusions.

En présence de la nouvelle ère de transformation et de liberté dans laquelle nous entrons, ainsi que des grandes réformes sociales, judiciaires, financières et commerciales qui en sont la conséquence, nous devons n'avoir qu'un but, qu'une pensée ! Rendre à la france son ancienne puissance, la replacer à la tête du mouvement civilisateur et augmenter sa production industrielle et agricole.

Or, que faut-il pour obtenir ce résultat ?

Nous avons démontré qu'il était impossible de solder nos dépenses annuelles de 3 milliards par un impôt unique (impôt sur le revenu, impôt progressif ou impôt sur le capital), qu'il était indispensable d'avoir recours à nos deux grands impôts (directs et indirects), mais qu'il fallait examiner dans quelle proportion ces deux impôts devaient être établis pour ne pas nuire à la prospérité nationale.

Nous avons proposé de remplacer nos impôts directs de répartition par des impôts de quotité, et, à l'aide de la création du *canton fiscal*, d'obtenir par les contributions directes, une augmentation de recettes de 350 à 400 millions.

Et nous aurions en chiffres ronds pour 1867 :

Impôts directs	800 millions.
Impôts indirects	1.500 —
Revenus divers	300 —
Total	2.600 millions.

De plus, la création de nouveaux impôts étant impossible, le gouvernement à bon marché est devenu une nécessité plus que jamais impérieuse : aussi devons-nous chercher, pour l'avenir, notre budget normal dans les seules voies qui nous restent.

La diminution des dépenses et l'augmentation des recettes.

Que faut-il pour diminuer nos dépenses ?

Des ministres animés d'une volonté assez énergique pour passer par-dessus les considérations personnelles ; des ministres investis d'une autorité assez grande pour appliquer le principe de la division du travail administratif, qui, en simplifiant et en centralisant les moyens du travail, permet de supprimer les services publics devenus inutiles.

La transformation de notre énorme budget en budgets spéciaux pour les ministères de la guerre, de la marine et des finances (*ces ministères doivent conserver l'unité centrale ayant pour objet de coordonner les forces vives de la nation*), et en budgets de traitements, de subventions et d'encouragements aux départements et aux communes pour les autres ministères.

Au lieu d'un gros budget impossible à contrôler, nous aurons 86 budgets départementaux approuvés par les Conseils généraux, beaucoup moins d'écritures, moins d'ordonnancements, la suppression de certaines fonctions publiques, et finalement les recettes et les dépenses de ces 86 budgets contrôlées par la Cour des comptes.

Examinons maintenant ce qu'il faut pour augmenter les recettes.

Il faut créer de nouveaux revenus, accroître le développement de la richesse nationale, pour faire ensuite un appel plus considérable à toutes les sources de la fortune publique.

Mais, pour créer sûrement de nouveaux revenus, il faut faire triompher le grand principe de la liberté du travail et de la liberté commerciale, qui demande la levée de toutes les barrières intérieures s'opposant au progrès de l'agriculture et de l'industrie ; seuls moyens pour nous assurer la prépondérance sur les marchés de l'univers en faisant cesser cette pratique si injuste de la protection des intérêts de quelques-uns contre les intérêts de tous :

La mise en culture de nos terres incultes, l'amélioration et la fertilisation des biens communaux pour augmenter nos produits agricoles et pour remédier à la diminution de la population, par l'augmentation des salaires dans les campagnes ;

Les prix de revient diminués par la facilité des voies de communication et surtout par le réduction des prix de transport à *grande distance* des matières premières et des produits du sol ;

La suppression de la loi de 1807 sur le taux de l'intérêt ;

La création de nombreuses sociétés privées, subventionnées *momentanément* par l'État et les départements, pour l'aménagement

des eaux d'irrigations (1) pour la mise en culture des terres incultes, pour l'amélioration des biens communaux, pour la vente des engrais artificiels, pour la fabrication et la propagation des machines agricoles perfectionnées, pour la location de faucheuses, de moissonneuses, de semoirs, etc.

De plus, nous avons prouvé qu'il avait toujours été impossible de faire payer l'impôt des boissons proportionnellement aux facultés de chacun ; que l'exercice avait toujours été l'arme la plus dangereuse de l'opposition contre tous les gouvernements, et que sa suppression profiterait principalement à l'agriculture ; qu'elle pourrait alors augmenter le nombre d'hectares de ses vignes, qu'elle produirait plus de betteraves, et par suite plus de céréales, plus de houblon, etc., et qu'en surexcitant les diverses productions, nous serions certains d'augmenter le chiffre de nos exportations agricoles.

L'autonomie administrative pour les départements et les communes, c'est-à-dire la liberté illimitée laissée au pays de faire ses affaires, en donnant à ses mandataires départementaux et communaux la responsabilité d'exécution (2).

A l'aide du canton fiscal, de la réunion des directions départementales, de la suppression de deux directions centrales et de l'abolition de l'impôt sur les boissons, nous obtiendrions facilement une économie de 40 *millions* dans les frais de perception (3).

Imitons les sociétés commerciales modernes, les banques, les sociétés industrielles ; elles ont autant d'employés qu'un ministère, elles aiment l'ordre et ont horreur des abus, et pourtant chaque société n'a qu'un directeur, parce qu'elles sont arrivées à simplifier et à centraliser les moyens de travail.

Assurément chaque pays a sa grande spécialité, l'Australie la laine, l'Amérique le coton, l'Angleterre la viande, la France le vin

---

(1) Aménagement des eaux, en prenant pour modèle les merveilleuses irrigations du nord de l'Italie, de manière à donner à l'agriculture tous les éléments de fertilité que les eaux contiennent et qui sont généralement perdus. Chacun sait que dans le Nord, l'Est et l'Ouest, l'eau apporte avec elle, aux terrains dont le *sous-sol est perméable*, tous les principes de fertilité et qu'elle donne aux terres chaudes du Midi les principes de végétation. — (V. notre travail sur *l'Agriculture en France.*)

(2) Pour éviter bien des abus, il serait utile d'instituer la responsabilité personnelle et pécuniaire pour toutes les fonctions publiques et surtout pour les ordonnateurs. Tout homme qui accepte une fonction publique doit supporter les conséquences de sa négligence ou de son incapacité.

(3) Il est indispensable de renoncer à une grande erreur administrative qui consiste à n'avoir que des traitements fixes ; il faut allouer à chaque direction un fond spécial qui sera distribué tous les six mois entre tous les employés, en prenant pour base un tableau constatant le travail produit par chacun.

et sucre, etc. Aussi, au lieu d'arrêter cette merveilleuse production du vin par des impôts mal compris, encourageons par tous les moyens possibles les cultivateurs de vignes.

Nous avons besoin de trois millions d'hectares plantés en vignes, produisant cent millions d'hectolitres. Sans impôts, nous consommerons facilement 70 millions d'hectolitres, et par l'extension donnée à notre plus belle culture, en consommant 70 millions d'hectolitres représentant environ 1,500 millions, nous pourrons exporter pour 600 millions de vin et d'alcool, au lieu de 280 millions, chiffre de notre exportation en 1873.

Créons des comptoirs dans les cinq parties du monde, et soyons persuadés qu'avec la liberté commerciale *tout pays qui produit et qui consomme doit être pour nous une colonie.* Alors nous augmenterons le chiffre de nos exportations et nous assurerons à nos navires à vapeur du fret d'aller et retour.

Si nous voulons regénérer notre pays, troublé jusque dans ses fondements, n'oublions jamais qu'il n'y a que la liberté pour donner l'esprit d'initiative, de responsabilité et pour créer de grands caractères.

De 1850 à 1875, en vingt-cinq ans, nous avons conquis la liberté de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur. Ce dernier n'étant plus limité à quelques écoles de l'État (1), aujourd'hui l'élite de la jeunesse française n'aura plus besoin de passer par ces écoles, autrefois le seul foyer scientifique. Aussi sommes-nous certains de créer, avec la liberté de l'instruction supérieure, une pépinière d'hommes instruits de 30 à 35 ans, d'hommes indispensables aux sociétés démocratiques, chez lesquelles l'instruction s'élargissant tous les jours à la base, l'instruction supérieure doit être l'apanage de ceux destinés à commander.

Depuis 1870, nous nous sommes beaucoup plus occupés à détruire qu'à édifier, à faire du nouveau qu'à utiliser les progrès acquis, et, après cinq années, nous sommes forcés de revenir aux idées sages et pratiques de nos pères.

Examinons maintenant les chemins de fer, les canaux, ainsi que notre situation financière au 1er janvier 1877.

Le compte de liquidation sera épuisé; notre dette avec la Banque de France ne sera plus que de 600 millions; notre dette flottante, qui est de 924 millions, ne devra pas être beaucoup augmentée; le classement de nos gros emprunts sera définitivement terminé;

---

(1) En France, depuis cinquante ans, il est permis de douter de tout, de Dieu et de l'âme, de la Monarchie et de la République, de l'Église et de la Patrie; il n'est das permis de douter de l'Ecole polytechnique.

et la recrudescence de l'épargne (1) nous permettra alors de faire *un emprunt d'un milliard.*

Nous emploierons 600 millions pour solder notre contrat avec la Banque de France et les autres 400 millions seront affectés à de grands travaux productifs et d'intérêt général (chemins de fer, canaux, routes, etc., etc.).

VI. LES CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET D'INTÉRÊT LOCAL (2).

Certainement pour l'homme d'État, la nécessité et l'utilité des voies de communication et surtout des chemins de fer, voies de transport à grande distance et à bon marché, ne se mesure pas aux dividendes qu'ils donneront, mais bien aux services et aux progrès qu'ils sont appelés à rendre au pays, en augmentant la richesse nationale.

Les voies de communication et de transport sont de deux sortes :

1° Voies d'intérêt général (chemins de fer, canaux, rivières).

2 Voies d'intérêt local (routes départementales, chemins d'intérêt commun, chemins vicinaux, etc.).

Les chemins de fer sont des voies de communication et de transport rapides et économiques appelées à transformer les pays qu'ils traversent, à faciliter aux populations rurales la vente de leurs produits et à leur procurer, à prix réduit, les engrais et les amendements qui font défaut à leur contrée.

Les canaux et les rivières, voies encore plus économiques, sont spécialement chargés du transport des marchandises encombrantes, employées surtout par l'agriculture, telles que : marne, chaux, plâtre, charbon, produits agricoles, etc.

Les lois de 1836 et 1868 nous ont doté d'un réseau de routes et de chemins de 614,000 kilomètres (3), qui ont coûté plus de 5 mil-

(1) Notre épargne annuelle de 1850 à 1870 était d'environ deux milliards, elle doit être aujourd'hui de quinze cents millions. (V. notre travail sur *l'Agriculture en France.*) Depuis 1850, la division de la rente a suivi un mouvement analogue à celui du sol. — Rapport de M. Wolowski sur le budget de 1876.

Années.	Nombre d'inscriptions.	Rentes annuelles.
1815	137.950	63 millions.
1848	291.808	240 —
1870	1.254.040	358 —
1875	4.380 933	748 —

(2) Krant. — *Observations sur les chemins d'intérêt local.*

(3)

Routes nationales	38,800 kil.
Routes départementales	48,000 —
Chemins vicinaux (grande communication)	80,000 —
Chemins vicinaux ordinaires	448,000 —
	614,000 kil.

liards, qui ne fournissent *aucun dividende* et dont l'entretien coûte fort cher aux départements et aux communes ; mais en reliant tous les départements et surtout toutes les communes avec le chef-lieu du département, ils ont diminué le prix des transports et ont procuré au pays un développement si considérable qu'en quarante ans la production a doublé.

Aussi avons-nous été tout naturellement conduits à nous demander si, en présence du besoin de nouveaux transports à grande vitesse et à bon marché, il fallait remplacer le monopole de nos six grandes compagnies par la libre concurrence?

Faut-il, au contraire, concéder les lignes complémentaires à de petites compagnies d'intérêt local, les faire construire à bon marché et à petites voies?

Ou vaut-il mieux refuser la concession des lignes complémentaires aux six grandes compagnies et les donner à de nouvelles grandes compagnies subventionnées par l'État et chargées de les construire à une seule grande voie?

Il est démontré aujourd'hui, par les dernières discussions de la Chambre, que nous n'avons aucun intérêt à créer de nouveaux chemins de fer pour faire concurrence à nos grandes lignes, et que les petits réseaux ont toujours besoin de la ligne mère pour vivre et prospérer.

De plus, la libre concurrence amènerait le gaspillage des capitaux et nous conduirait, par la ruine à bref délai, de toutes les compagnies, à *une concentration plus grande*, *à un monopole exorbitant* et *surtout à l'augmentation de tous les tarifs de transports.*

Nous devons donc être convaincus que, malgré certains abus, notre système d'exploitation présente de très-grands avantages. Seulement, avec le monopole, l'administration supérieure et les tribunaux doivent redoubler de sévérité, être inexorables pour les grandes compagnies et les obliger à exécuter à la lettre tous leurs engagements.

Il serait aussi très-utile, pour profiter des progrès accomplis, de pouvoir réviser les cahiers des charges tous les vingt ans.

L'exécution en grand des lois du 10 juillet 1865 et du 10 août

---

Que de routes et de chemins nous aurions en plus, si, depuis 1836, tous les fonds destinés à ces chapitres et dépenses séparément par l'Etat, les départements et les communes avaient fait un fonds commun destiné à augmenter toutes les richesses du pays.

Quand donc n'aurons-nous plus que des routes départementales et des chemins vicinaux?

1871, relatives à la création des chemins de fer d'intérêt local (1), amènera environ 4 milliards de dépenses et elle aura pour résultat de mettre tous les chemins improductifs à la charge des départements, sans procurer pour l'avenir, à cause de leurs voies étroites, aucun avantage d'intérêt général : de plus elles peuvent compromettre, pour 1950, tous les sacrifices faits par l'État depuis 1851.

Exemple, extrait des *Annales des ponts et chaussées*, par M. Dufresne, inspecteur général.

Exploitation des six grands réseaux en 1869.

Longueur exploitée.	Frais de premier établissement.	Bénéfices nets.
	ANCIEN RÉSEAU.	
15,481 kilomètres.	7.396.181.000 fr.	372.235.000 fr.
	NOUVEAU RÉSEAU.	
6,164 kilomètres.	2.715.993.323 fr.	48.146.358 fr.

Soit pour l'ancien réseau 5 0/0 du capital engagé et 5,90 0/0 du capital fourni par les compagnies, et seulement pour le nouveau réseau 1,78 0/0 du capital engagé.

En présence de semblables résultats, que devons-nous attendre des lignes d'intérêt local, quand les lignes d'intérêt général donnent d'aussi maigres produits?

Nous laissons ce soin aux méditations des imprudents Conseils généraux qui ont cédé à la tentation de doter leurs départements d'un réseau de chemins de fer, en se fiant à la séduisante formule des spéculateurs : — *Concession sans subvention, ni garantie d'intérêt.*

Malheureusement, avec le monopole, il est très-dangereux de centraliser de trop grands services, et Paris-Lyon-Méditerranée est la preuve que, quelle que soit l'intelligence d'un directeur, une grande ligne, pour être bien conduite, bien administrée et pouvoir facilement exécuter tous les engagements du cahier des charges, ne doit pas dépasser un certain nombre de kilomètres (maximum 2,500 à 3,000 kil.). D'où, comme conséquence, la ligne Paris-Lyon-Méditerranée, ayant 6,000 kilomètres, devrait être divisée en deux grandes lignes, savoir :

1° Paris à Lyon, avec tous les réseaux de droite et de gauche;

2° Lyon à Marseille, avec tous les réseaux à droite et à gauche du Rhône.

Études maintenant les chemins de fer au point de vue de l'a-

(1) Chemin d'intérêt local. 1875. En exploitation. 1,266 kilom.
— En construction. 2,359 —
3,625 kilom.

venir, de l'intérêt général et surtout au point de vue des services qu'ils sont appelés à rendre, des richesses qu'ils doivent donner. Nous verrons ensuite quels sont les nouveaux sacrifices que doit s'imposer le Trésor pour pouvoir en 1950, à l'aide de cette nouvelle source de richesse, amortir une grande partie de notre dette.

Les chemins de fer ne peuvent être que des services d'intérêt général, parce qu'ils constituent un monopole, qui *implique* la déclaration d'utilité publique et l'expropriation des propriétés privées.

De plus, comme en 1950 l'État aura la toute propriété des chemins de fer, il doit aujourd'hui veiller attentivement à la conservation de son gage et ne pas imiter les Américains, qui ont construit beaucoup trop vite 100,000 kilomètres de chemins de fer et gaspillé de nombreux capitaux, qui ne versent aucun intérêt à la plupart des titres émis.

L'État ne doit donc pas concéder légèrement de nouvelles lignes à de petites compagnies, parce que, depuis plusieurs années, nous avons vu, dans quelques sociétés départementales, le même homme être entrepreneur général, concessionnaire, propriétaire des 9/10 du capital-action, banquier de la société, en un mot être intermédiaire, mettre en œuvre et n'avoir derrière lui aucune compagnie sérieuse.

Grâce à nos grands réseaux, le pays a été doté d'une transformation et d'une prospérité presque incalculables ; le prix des transports par les anciens roulages était de 30 et de 40 centimes par kilomètre et par tonne, aujourd'hui nous ne payons plus que 6 centimes par tonne et par kilomètre.

Pourtant, du fait que les chemins de fer actuels sont devenus insuffisants à nos besoins, parce que les voyageurs ont décuplé et les marchandises centuplé, faut-il compromettre la prospérité de l'avenir en refusant de nouvelles concessions ?

Assurément non.

Que faut-il donc faire ?

Nos premiers chemins de fer ont coûté et rapportent :

Réseaux.	Dépenses de premier établissement par kilomètre et en moyenne.	Recettes par kilomètre. Brutes.	Nettes.
1er	502.300 fr.	43.000 fr.	24.000 fr.
2e	440.600 fr.	20.202 fr.	7.811 fr.

Il faut continuer l'œuvre commencée en 1842, exécutée en grand en 1851, et qui compte en 1875 20,000 kilomètres en exploitation ; il faut renoncer à vouloir établir des chemins d'intérêt local (1) qui

(1) Le tramway doit être le chemin de fer d'intérêt local.

coûteront 4 milliards, qui seront improductifs, et qui une fois construits deviendront une charge pour les départements forcés de les exploiter.

Certainement les grandes compagnies ont rendu d'immenses services au pays, mais malheureusement, lors de leur création, beaucoup de lignes, grâce à de puissantes influences, ont été tracées et construites dans des directions essentiellement contraires aux intérêts des régions traversées, et beaucoup de départements du centre et de l'ouest ont été complètement délaissés.

Pour réparer cette réelle injustice faite aux départements du centre et de l'ouest, et pour developper la richesse des départements mal desservis, une seule solution est vraie, c'est la création d'un troisième réseau d'environ 20,000 kilomètres (*nous comprenons dans ce chiffre les chemins d'intérêt local en exploitation ou en construction et les nouveaux chemins de fer déclarés d'utilité publique par les lois de juin et de juillet* 1875.)

Mais s'il est indispensable d'avoir en plus, dans dix ans, 20,000 kilomètres de chemins de fer; pour le présent, ce troisième réseau ne peut être fait à bref délai, il doit être classé par ordre d'importance et n'être concédé que successivement, parce qu'il représente une dépense d'environ trois milliards.

Du reste, il n'a pas besoin d'être un outil aussi parfait que celui des grands réseaux; il doit être construit *à une grande voie et à petit rayon*, et, grâce aux nouveaux procédés de construction et d'exploitation, il coûtera en moyenne de 120 à 150,000 fr. par kilomètre, au lieu de 400,000 fr., prix du kilomètre de notre deuxième réseau.

N'oublions pas que les trop puissantes compagnies ont tout naturellement une tendance à se coaliser, à mettre en commun leurs puissants moyens d'action, à former un pouvoir très-fort, un Etat dans l'Etat; elles oublient trop souvent que la nation, représentée par l'administration supérieure, est leur associée commanditaire et qu'il faut compter avec elle.

Et, puisqu'il est reconnu qu'un grand réseau, pour être bien administré, ne doit pas dépasser 3,000 kilomètres, ne serait-il pas urgent au nom de l'intérêt général et pour l'avenir, au nom des intérêts du Trésor, de diviser le monopole de nos six grandes compagnies en douze ou quinze nouveaux groupes.

Les nouveaux groupes constitués, on leur concèderait les 20,000 kilomètres du troisième réseau; l'Etat renoncerait jusqu'en 1950 à la participation au partage des bénéfices des deux premiers réseaux, ce qui équivaudrait à une petite subvention, et on accorderait en outre aux nouveaux groupes, pour les nouveaux chemins à construire, une seconde et équitable subvention.

Pour le troisième réseau, les compagnies ont besoin d'une subvention ou de la garantie de l'Etat, car sans cela la ligne mère ne pourrait prospérer en prenant à sa charge les nouveaux chemins.

Une grande erreur est de vouloir faire croire que les grandes compagnies ne peuvent construire mieux et à meilleur marché que les petites. Tout le monde sait qu'elles possèdent un personnel habile et exercé, qu'elles peuvent se procurer des capitaux à meilleur marché, et que les frais généraux d'exploitation sont toujours moindres pour les grandes lignes que pour les petites.

Examinons maintenant les chemins de fer au point de vue des nouveaux sacrifices à faire, pour nous assurer, en 1950, une grande partie de l'amortissement de notre dette annuelle de 748 millions.

Nous sommes loin de nier les grands avantages de l'amortissement de la dette publique, mais nous sommes persuadé qu'avec un budget de recettes de 2 milliards 575 millions, représentant les énormes impôts demandés à la production agricole et industrielle, la constitution d'un fonds d'amortissement régulièrement doté ne peut exister *avant bien des années*, et certainement on ne pourra nous opposer que « *tout pays qui dans les temps prospères n'amortit pas sa dette, est à l'état de banqueroute latente.* »

Quand nous aurons soldé la Banque de France, tout véritable financier (1) devra, avant d'amortir la dette publique, employer l'excédant des recettes à la réduction des impôts sur les consommations, les fabrications, les transports à petite vitesse, etc. (2).

Les chemins de fer nous offrant, seuls, le véritable amortissement de l'avenir, amortissement qui nous dégrèvera des charges dont les générations présentes sont responsables, nous devons nous imposer immédiatement de nouveaux sacrifices pour la création d'un troisième réseau.

Les garanties avancées par l'Etat, en 1873, ont été de 44,571,826 fr. ; les impôts perçus par l'Etat sur les chemins de fer ont été en 1869 de 56,055,781 fr., et en 1874, de 118,717,407 fr. — Les recettes brutes des chemins de fer sont, pour 1874, de 800 millions ; elles seront, en 1950, avec 40,000 kilomètres en exploitation et bien administrés, d'au moins 1,200 millions, représentant, avec les diminutions sur les frais de transports qui

(1) Est-il un chancelier de l'Echiquier qui veuille aggraver l'impôt pour maintenir l'amortissement? (M. Gladstone.)

(2) Depuis sir Robert Peel, de 1847 à 1874, les Anglais ont employé 1 milliard de francs sur les excédants de recettes pour exonérer les contribuables des taxes lourdes qui gênaient la production, et, en vingt-sept ans, leur dette, d'environ 19 milliards, n'a été amortie que de 500 millions de francs. (M. Wolowski,)

seront indipensables d'aujourd'hui à cette époque, un bénéfice net d'au moins 500 millions.

Nous pouvons donc grever le présent, pour dégrever l'avenir de notre dette publique augmentée, par nos fautes, d'environ 400 millions d'intérêt par an.

VII. LES CANAUX.

Mais si nous voulons accroître la production agricole et industrielle, il ne faut pas seulement terminer nos chemins de fer, il faut exécuter immédiatement les travaux proposés par la commission d'enquête sur l'ensemble des voies navigables en France (1). (Rapporteur, M. Krantz.)

« Importance trop méconnue de nos voies navigables; dommages causés à notre navigation intérieure par l'étrange diversité des dimensions de nos écluses; inégalités dans les mouillages, inconvénients qui demandent l'augmentation et la régularisation des mouillages de nos canaux et de nos rivières;

« De bonnes voies navigables assurent le bas prix des transports, produisent de grandes améliorations agricoles, provoquent l'établissement d'usines, facilitent l'exploitation des mines, des carrières, des forêts; elles sont l'instrument par excellence pour le transport des matières encombrantes (2). De plus, l'aménagement des eaux comporte à la fois leur utilisation agricole par les irrigations et leur utilisation industrielle par la création des forces motrices. »

Malheureusement, les dépenses demandées pour améliorer et compléter le réseau de nos voies navigables sont *de 436 millions*.

Dépenses considérables, mais cependant bien faibles, en raison

---

(1) La dépense moyenne annuelle faite pour les canaux a été, pendant les diverses périodes de ce siècle :

De 1801 à 1813	3,115,484	francs.
1814 à 1830	7,073,448	—
1831 à 1847	15,435,205	—
1848 à 1851	4,083,760	—
1852 à 1859	3,130,245	—
1860 à 1868	3.6[illegible]6,023	—

et certainement si les canaux ont été sacrifiés aux chemins de fer, c'est parce que nous n'avons au ministère des travaux publics qu'une seule direction pour les chemins de fer et les canaux.

(2) Les voies navigables ne consomment pas de charbon. La consommation de la France est de 24 millions de tonnes, lorsque sa production n'est que de 16 à 17 millions; son déficit est donc de 8 millions de tonnes, demandés à la Belgique et à l'Angleterre, représentant 190 millions de francs. *(Rapport de M. Ducarre.)*

du grand intérêt et des services que le pays peut attendre d'un réseau de voies navigables complet et bien construit.

Aussi, la construction des nouveaux canaux se reliant entre eux et l'amélioration de notre navigation fluviale étant terminées, nous demanderons de déclarer ces voies routes nationales, en les affranchissant *de tout péage*, et nous obtiendrons enfin *le bon marché et la facilité des voies de transport à grande distance*, conditions essentielles pour la prospérité de l'agriculture et de l'industrie.

Alors nous pourrons leur faire produire un tiers de plus de ce qu'elles produisent. Nous pourrons nourrir 45 millions d'habitants au lieu de 36 millions, et augmenter ainsi la puissance de notre nation par sa force numérique, augmentation indispensable en présence des changements survenus, pendant ce siècle, dans la population de l'Europe (1) :

Pays.	Population en 1816.	Population en 1871 et 1875.
Grande-Bretagne............	12 millions.	27 millions.
France.....................	29 —	36 —
Allemagne..................	21 —	41 —
Autriche...................	28 —	36 —
Russie.....................	48 —	71 —
Total..................	138 millions.	211 millions.

Après le remboursement de notre dette avec la Banque de France, le budget sera dégrevé d'une somme annuelle de 200 millions; nous aurons un excédant de recettes qui nous permettra d'augmenter le chiffre des dépenses du ministère de la guerre et de supprimer les impôts votés depuis quatre ans sur les consommations, les fabrications, les transports à petite vitesse, etc.

Préparons-nous donc d'avance, pour 1877, à de grandes réformes financières.

Avec la création du canton fiscal et à l'aide de nos cinq impôts directs, nous pourrons faire la répartition équitable des charges sociales entre tous les citoyens, et arriver, dans un prochain avenir, quand le canton fiscal aura fonctionné, à supprimer, comme en 1789, les impôts injustes sur les boissons.

AIMÉ BOUTAREL.

(1) Extrait de l'*Economist*.

LE JAPON

SA TRANSFORMATION SOCIALE, SES RESSOURCES ET SA SITUATION ÉCONOMIQUE.

SOMMAIRE : L'ancien et le nouveau Japon. — Coup d'œil sur l'ancienne histoire japonaise. — Les Européens et leurs relations nouvelles avec les Japonais. — — La chute de la féodalité japonaise. — Population, ressources naturelles. — — Cultures, thé, tabac, cire, riz, chanvre.

Le Japon, il y a vingt ans, pouvait avec raison se décrire comme un vaste domaine royal qu'enceignaient les murailles naturelles, d'un côté bordée d'écueils et baignée par les vagues du Pacifique. Dans cette enceinte et dans les eaux adjacentes vivait une population qui ignorait ou à peu près toute commodité et tout luxe étrangers; une population que des lois sévères empêchaient de trafiquer avec les autres peuples, si ce n'est du consentement des autorités japonaises elles-mêmes. Les gouvernants du royaume exerçaient un pouvoir despotique, tandis que les nobles s'enfermaient dans leurs immenses domaines et consommaient dans des fêtes les revenus princiers qu'ils tiraient d'une classe rurale à demi esclave. Jaloux des *barbares du dehors*, le gouvernement se refusait à toute communication avec les puissances étrangères, à l'exception d'un petit Etat européen, à qui l'on faisait payer ce privilége par des conditions humiliantes et dont les nationaux ne pouvaient sortir d'un espace des plus étroitement limités. »

Ainsi s'exprime M. Samuel Mossman à la quatrième page du très-intéressant volume qu'il a récemment consacré au Japon et à sa transformation sociale (1), tandis qu'à la dernière, il déroule un tableau tout à fait différent. Cette fois, il nous montre six ports du littoral japonais ouverts aux marchands étrangers et à leurs vais-

(1) *New Japan, the Land of the rising Sun; its annals during the last twenty years.* Le livre de M. S. Mossmann ne dispense pas de recourir à des travaux tant anciens que modernes, parmi lesquels nous citerons les suivants : Kaempfer. *Histoire naturelle, civile, ecclésiastique du Japon* (trad. franç. Lahaye 1727). — La *Relation*, de Thunberg. — Siebold. *Nippon archiv zur Beschreibun von Japon.* (Leyde 1832-1851. On en a commencé, mais non achevé, une traduction française.
Humbert : *Le Japon.* — Ronsin. *Une campagne sur les côtes du Japon.*
Sir Rutherford Alcock. *The capital of the Tycoon, a narrative of thrie years residence in Japan* (1863). — Oliphant. *Lord Elgin's Mission* (1860). — Pemberton Hodgson. *A Three Years' Residence in Japan.*
Dr Hawks. *Commodore Perry's expedition to Japan.*

seaux ; douze diplomates chrétiens établis dans la capitale du royaume ; la route d'Yedo, jadis regardée comme le cimetière des *barbares* occidentaux parcourue par eux en pleine sécurité, et le sifflet de la locomotive éveillant les échos de sa baie ; un télégraphe électrique réunissant les six ports francs et le cable sous-marin mettant le Japon et l'Europe à cinquante heures l'un de l'autre. « C'est ainsi, « ajoute-t-il, que dans le court espace d'une génération à peine, « les Japonais ont pris dans le monde civilisé une position que « les nations les plus avancées de l'Europe n'ont conquise qu'a- « près de longs siècles, et, dans le sentier du progrès pacifique, « leur devise nationale est devenue celle-ci : En avant ! en avant ! « pour le nouveau Japon et la *Terre du Soleil Levant.* » Ces paroles ne doivent pas être prises à la lettre : elles manifestent de l'enthousiasme et affectent une allure quelque peu lyrique, mais moins étrangère qu'on ne le croit communément aux Anglo-Saxons, surtout si, comme M. Mossmann, ils sont Américains. Aussi bien, l'évolution que le Japon vient d'accomplir, même réduite à ses proportions réelles, sort-elle des voies ordinaires et communique-t-elle à l'esprit une de ces impressions vives dont le langage se ressent. Voilà un peuple qui, mieux encore que la Chine, avait su s'isoler de tout contact avec l'Occident, et on le voit aujourd'hui appeler des Européens pour qu'ils dressent à leur façon, ses soldats et ses marins ; pour qu'ils introduisent chez lui leurs méthodes scolaires et leur procédés pédagogiques ; pour qu'ils réforment sa législation civile et impriment à ses finances une allure normale, à son budget une forme régulière. Voilà un peuple qui dirigea contre le christianisme des persécutions atroces et qui proclame aujourd'hui la liberté de conscience ; un peuple dont le gouvernement offrait un étrange amalgame d'anarchie féodale et de despotisme royal, qui tourne d'un seul coup au régime constitutionnel et presque à la liberté de la presse. C'est là certes un spectacle aussi original que saisissant, un spectacle bien fait pour piquer la curiosité de la vieille Europe et mériter tout son intérêt.

Il se peut qu'une froide réflexion mêle à ce tableau quelques ombres ; elle sait que le temps montre peu de respect pour les œuvres qui se passent de son concours, et elle ne peut s'empêcher de craindre qu'une si brusque évolution en avant ne soit suivie d'un retour non moins brusque en arrière. Il pourrait bien se faire que ces réformes si rapides n'eussent pas l'assentiment irrévocable d'un peuple qui a vécu de si longues années replié, pour ainsi dire sur lui-même, et qui, dans les premiers temps de son contact avec les Européens, leur tendait des guets-à pens perpétuels, quand il ne cherchait pas à s'en débarrasser de vive force et une fois pour toutes. Ils étaient

l'œuvre d'un parti puissant, le parti patriotique, ainsi qu'il s'appelait lui-même, qui repoussait tout contact avec les étrangers comme injurieux à l'honneur national, et dont plus d'une tombe raconte, dans le cimetière d'Yokohama, les lugubres prouesses. C'est là que gisent les ossements des capitaines Voss et Decker, hachés en morceaux dans la grande rue de la ville ; de deux officiers russes assassinés en plein jour ; de deux marins, également russes, mis à mort sur le seuil même du colonel Neal, chargé d'affaires de S. M. Britannique ; de M. Lennox Richardson, dont le meurtre comblant la mesure, provoqua, enfin, des demandes en réparation. On ne saurait oublier non plus l'incendie du quartier d'Yokohama, habité par les étrangers ; les attaques à main armée et en bandes contre les résidents d'Hyogo ; enfin, le sort funeste qui était réservé à toute la légation britannique si, fort heureusement pour elle, l'escadre de l'amiral Kuper ne fût venue, à ce moment même, mouiller dans la baie d'Yedo. Et au commencement de 1871, alors que les dissensions civiles qui favorisaient ces dispositions peu hospitalières avaient cessé, deux professeurs du collége d'Yedo, M. Dallas et le capitaine Ring, n'ont-ils pas été traitreusement assaillis par des Japonais armés qui les guettaient de nuit sur la voie publique ?

Il ne faut rien exagérer cependant. La haine de l'étranger tend à devenir de plus en plus locale et à ne plus dépendre que de certaines passions politiques. C'est ce que nous apprend un missionnaire français, qui, pendant l'été de 1872, a fait, en compagnie de M. de Bavier, consul du Danemark, et de son frère Ernest, un voyage de Hokodaté à Yokohama, en traversant l'île de Nippon dans toute sa partie septentrionale. M. l'abbé Marin affirme que dans la province de Mito, les habitans ont conservé toutes leurs sympathies au dernier des Taïcouns, dont la famille était originaire de cette province, et juré une haine mortelle aux *barbares d'Occident* auxquels ils imputent les innovations introduites dans le royaume. Il donne de cette haine des preuves aussi curieuses que caractéristiques (1) ; mais il ajoute que, dans tout le cours de son propre voyage, il n'a rencontré que des populations « polies,

(1) Ainsi, depuis deux ou trois ans, les riches Japonais ont remplacé leur ancienne chaise à porteurs, qui était fort incommode, par une calèche faite en petit, sur le modèle des nôtres, mais à laquelle s'attellent aussi des hommes et non des chevaux. On l'appelle *Djin-riki-cha* (de *Djin*, homme ; *Riki*, force ; *Cha*, char). Ce véhicule fut promené dans le pays de Mito, Ses habitants, persuadés qu'ils avaient devant eux une innovation européenne, coururent sur ces innocentes calèches et les mirent en pièces ; ils auraient fait de même des *Nincosou* (portefaix), qui les traînaient, si ceux-ci n'avaient quitté, en toute hâte, le lieu de la scène.

complaisantes, hospitalières, qui n'ont montré partout sur son passages qu'une grande, mais bienveillante hospitalité. » L'avenir dira si ces disposition doivent être durables et les futures destinées de la *Terre du Soleil levant* prospères : en attendant. l'étude des transformations qu'elle a subies dans ces vingt dernières années sous le rapport politique, moral, économique ne peut qu'être intéressante, et nous allons l'aborder sans autre retard.

II.

Entre les 24e et 50e parallèles Nord, le 123e et le 150e méridien Est, s'étend un vaste archipel, qui, outre les quatre grandes îles de Kiusiu, de Sikok, de Nippon, d'Yéso, comprend encore une foule d'îlots adjacents et les Loo-Choo, ou groupe de Mayico-Sima, ainsi que la chaîne des Kouriles, restée jusqu'à ces derniers temps une possession russe. C'est cette partie de l'Asie que les Européens ont appelée Japon, dénomination qui provient, sans doute, du chinois *Shi-Pen*, que les habitants septentrionaux du Céleste-Empire prononcent *Zé-Pen*. Quant aux indigènes eux-mêmes ils nomnomment leur pays la Terre de Nip pon, mot qui signifie le lever du soleil, dérivé qu'il est de deux autres dont l'un veut dire *soleil* et le second *origine*.

C'est vers le VIIe siècle avant notre ère que les annales du Japon prennent quelque certitude et témoignent d'une civilisation fort rudimentaire. A cette époque, parut sur ses rivages un homme venu peut-être de la Chine avec quelques émigrants, à l'époque des troubles qui agitèrent l'empire du Milieu, sous la dynastie des Tcheou (1). Zin-Mon jeta les bases de la monarchie japonaise, institua le calendrier et la chronologie, dicta les premiers codes. Le règne de cet homme remarquable, dont quelques japonistes semblent d'ailleurs avoir exagéré le rôle, sert de trait d'union entre deux époques, sur la première desquelles on ne possède que des données fort vagues et recueillies à grand'peine. Telles qu'elles, on peut se figurer, à leur aide, l'état primitif de ces insulaires : ils se groupaient sur les points du Nippon qui leur offraient l'emplacement le plus commode avec la nourriture la plus abondante, vivaient dans des antres creusés sous terre et des huttes en branchages, et se vêtissaient de feuillages d'arbres ou de certains tissus ligneux. L'écriture leur était inconnue, et ils conservaient leurs annales au moyen de cordelettes nouées ou de bois incisés d'une certaine façon, qui rappellent les *quippos* péruviens, ou d'autres

(1) *Mémoires des missionnaires de Pékin*, II, 497; Klaproth : *Journal asiatique* (1829).

procédés analogues qu'employaient aussi les Chinois et les Tibétains. Les anciens étaient les dépositaires de ces annales, et, comme chez la plupart des peuplades primitives, exerçaient une suprématie à la fois politique et religieuse. Le mouvement dont Zin-Mon fut le premier promoteur ne paraît avoir été, au surplus, ni bien rapide, ni universel. Aux premiers siècles de notre ère, les provinces septentrionales renfermaient encore une population à demi sauvage, et, selon Klaproth, l'écriture ne se serait introduite au Japon que neuf siècles après l'avènement de Zin-Mon. On parle de l'écriture qui est propre aujourd'hui à ce peuple; car, s'il fallait en croire plusieurs écrivains chinois ou japonais, de fréquents rapports entre le Nippon et la Chine auraient amené, à dater du IIe siècle avant notre ère, l'introduction dans le premier de ces pays des caractères idéographiques du second.

Le grand voyageur Marco Polo fut le premier européen à visiter le Japon, qu'il appela d'un nom tiré du chinois : *Zipan-gu*, *Cipangri*, *Cipango*, et l'on sait que c'est en cherchant ces régions du Cathay et de Cipango, auxquelles il attribuait un énorme prolongement vers l'Est, que Christophe Colomb rencontra l'Amérique, « digue gigantesque que la nature a placée entre deux mers, » pour parler comme Chateaubriand. Marco Polo représenta les Japonais comme doués de beauté physique, de distinction personnelle, d'un sentiment des plus vifs de leur indépendance nationale. L'histoire atteste d'ailleurs qu'en l'absence de toutes garanties libérales, ce sentiment se concilie fort bien avec le despotisme le plus extravagant ou le plus concentré, et les annales japonaises en fourniraient, au besoin, la preuve. A en croire les traditions locales, le trône aurait été occupé, depuis six siècles avant J.-C., par une dynastie issue du soleil, objet d'un culte idolâtrique, et dont le représentant, sous le titre de mikado, ou, plus exactement, de mikoto, réunissait le pontificat, le pouvoir civil et le commandement militaire. Vers la fin du XIIe siècle, les révoltes d'une aristocratie puissante, et qui rappelait, à divers égards, le baronage anglais sous les premiers Plantagenets, vinrent affaiblir l'autorité du mikado et transporter le pouvoir effectif aux mains du *taïcoun* ou *siogoun*, suivant la prononciation japonaise, personnage qui n'était tout d'abord que le commandant en chef des forces militaires du pays, mais auquel ces circonstances firent jouer, vis-à-vis de son souverain maître, le rôle d'un maire du palais à l'époque carolingienne. Le pouvoir de droit continua d'habiter Kioto, tandis que le pouvoir de fait s'installait à Yédo et, en réalité, ce fut avec le siogoun qu'il prenait, d'après une erreur accréditée par Kœmpfer, pour le souverain temporel, que lord Elgin conclut le traité de 1858,

au risque de le voir répudier plus tard, par le prétendu souverain spirituel, le mikado, c'est-à-dire l'empereur héréditaire.

En 1542, un navire portugais, commandé par Antonio de Mota, et poussé par la tempête, atterrirent à l'archipel japonais. Ce fut le point de départ de relations commerciales entre l'Europe et le Japon, de même que d'une tentative d'évangélisation de ce dernier pays, conduite sur une grande échelle, et qui, couronnée d'abord d'éclatants succès, devait finir dans le sang des missionnaires et celui de leurs néophytes. L'année 1640 vit à la fois la proscription absolue du christianisme et l'expulsion des Portugais. A dater de ce moment, le Japon fut hermétiquement clos au reste du monde et son accès rigoureusement interdit aux Asiatiques comme aux Européens, les Chinois et les Hollandais exceptés. Mais la défiance du gouvernement japonais eut soin de parquer les deux factoreries sur un coin du littoral. Les Hollandais furent relégués sur un îlot artificiel, en face du port de Nagasaki, long de 600 pieds et large de 200, qu'un pont de pierre réunissait au rivage. Une haute muraille, dont le sommet était hérissé de pointes en fer, interceptait toute vue entre la ville et l'îlot, tandis que les barques japonaises ne pouvaient approcher de celui-ci qu'à une certaine distance que marquait une rangée de pilotis. Deux écluses s'ouvraient pour livrer passage aux navires hollandais qui entraient, et se refermaient immédiatement derrière eux. En un mot, l'îlot de Desima (1) était une prison, et une prison des plus sévèrement gardées. Les Chinois furent moins mal traités. Leur factorerie était située dans la ville même de Nagasaki : une muraille l'entourait; mais, de jour comme de nuit, ils en pouvaient librement franchir les portes. Il leur était également loisible de circuler dans les rues à leur guise, et aucune entrave n'était apportée à leur petit trafic, qui consistait surtout en tissus de soie ou de coton, en drogues médicinales, en meubles laqués et en holothuries, ou biches de mer.

Cette situation se prolongea jusqu'en 1853. C'est en vain que, au XVIIe et au XVIIIe siècle, les Anglais eux-mêmes, si entreprenants et alors si peu scrupuleux, tentèrent de s'établir sur le littoral japonais. Toutes leurs tentatives demeurèrent stériles, et, en 1792, un rapporteur de la Chambre des communes, qui n'avait pas relu la fable du bon Lafontaine, déclarait « que le commerce avec le Japon ne pouvait offrir aucun intérêt aux manufacturiers anglais. » Pendant les longues guerres de la révolution française,

(1) Littéralement : avant île, des deux mots *de*, signifiant avant, et *sima*, qui est le nom commun des îles en japonais.

nos rivaux purent bien s'emparer du cap de Ceylan et de Java; mais ils échouèrent piteusement devant le misérable îlot de Desima. Sir Stanford Raffles, qui gouvernait alors Java, y ayant expédié deux navires de guerre qui avaient arboré le pavillon néerlandais, le président de la factorerie, Mynheer Doff, sut éventer la ruse et la rendre inutile. Le Japon, cependant, avait-il le droit de se séparer du reste du monde, et, s'il ne consentait pas de bon gré à rentrer dans la règle commune, n'y avait-il pas lieu de l'y contraindre? Telles étaient les questions qui, vers 1852, s'agitaient dans les conseils des puissances européennes. Mais la France et l'Angleterre, déjà engagées en Chine dans une entreprise pareille, répugnaient à une action immédiate. La Russie se montrait bien moins hésitante, et elle s'était déjà approprié quelques-unes des îles septentrionales de l'archipel les plus rapprochées de ses récentes acquisitions dans le bassin de l'Amoor. On lui prêtait, en outre, des desseins plus vastes. Ils causèrent à Washington de vives inquiétudes, et on prit la résolution de les prévenir par l'envoi d'une force navale dans les eaux japonaises.

Au mois de novembre 1852, le commodore Perry mit donc à la voile, et le 8 juillet suivant, il jetait l'ancre, avec les steamers le *Mississipi* et la *Susquehannah*, ainsi que les sloops le *Saratoga* et le *Plymouth*, dans la baie d'Yédo, en face de la ville d'Uraga, et le 17, il remettait à un envoyé japonais le message dans lequel le président Filmore sollicitait du gouvernement japonais un traité d'amitié et de commerce. Pressé de regagner les mers de la Chine, le commodore n'attendit pas l'issue de cette négociation, mais il était de retour dans les eaux d'Yédo, le 13 février 1854, à la tête cette fois d'une escadre de neuf bâtiments. Il apportait divers présents destinés au Siogoun, entre autres un télégraphe électrique et une locomotive qui faisait à l'heure de soixante à soixante-dix fois le tour de rails circulaires. Ces deux appareils fonctionnèrent sur le rivage, à la grande curiosité et à la grande satisfaction des Japonais. Le commodore Perry donna également, à bord de la *Susquehannah*, qui portait son pavillon, un grand banquet aux autorités japonaises. Elles firent le plus grand honneur au vin de Champagne, comme au punch, et se retirèrent, emportant dans leurs poches, suivant la coutume locale, la reliefs du festin. Enfin, le 31 mars 1854, le commodore Perry signa le traité dit de Kanagawa, qui ouvrait au commerce américain les deux ports de Simoda et d'Hakodadé et permettait aux Etats-Unis d'y entretenir des consuls.

Ce traité est devenu le modèle de ceux que la Russie d'abord, puis la France et la Grande-Bretagne, ont successivement conclus avec le Japon. Le traité russe porte la date de 1855, et la signature de l'amiral

Poutiatine. Le conseil impérial avait résolu dès lors de passer des instruments semblables avec les nations étrangères qui les solliciteraient, et néanmoins il était évident qu'il ne contractait qu'à regret avec les Russes, à qui les Japonais ne témoignèrent pas une sympathie très-vive. Ce fut le tour, en 1858, de l'Angleterre et de la France, dont les traités furent négociés l'un par lord Elgin, l'autre par le baron Gros. Le Siogoun venait de mourir et le choléra sévissait cruellement à Yédo, lorsque la corvette à vapeur *le Laplace* vint mouiller devant cette ville. Les autorités japonaises firent de leur mieux pour convaincre notre ambassade que le moment n'était pas propice, et qu'elle devait s'éloigner. Mais le baron Gros tint bon ; il descendit à Yédo, malgré toutes ces remontrances, et *le Laplace* ne reprit la mer qu'emportant un traité de commerce, dont l'instrument fut rédigé en trois langues, le français, le hollandais et le japonais.

Pour sanctionner définitivement ces traités, il fallut néanmoins l'intervention de la force : ainsi, en 1863, la frégate américaine *le Wyoming*, et les navires français *la Sémiramis* et *le Tancrède*, aux ordres de l'amiral Jaurès, canonnèrent, en les réduisant au silence, les batteries qui défendent le détroit de Simonosaki, entrée de la mer intérieure, tandis que l'amiral Kuper, avec une escadre britannique, bombardait la ville et l'arsenal de Kagosima. L'année suivante, l'amiral français et l'amiral anglais débarquaient des troupes et emportaient d'assaut les ouvrages de Simonosaki. Ce glorieux fait d'armes enraya les dispositions évidemment rétrogrades que manifestait le gouvernement du Siogoun, et le moment approchait où ce pouvoir usurpateur allait disparaître, sous les coups de ces mêmes *Daïmios* qui l'avaient originairement institué.

Quelques-uns de ces *daïmios* ou grands feudataires jouissaient d'énormes fortunes, puisque selon estimation officielle, les revenus du chef célèbre de la maison de Schimadzoo, appelé Satzuma, du nom d'une des provinces sous son allégeance, s'élevaient à 710,700 *cocoos* de riz, soit à 12,212,000 francs, et que ceux du chef du clan et de la famille Mayedda atteignaient même le chiffre de 1,027,700 *cocoos*, ou 19,360,000 francs. A l'origine, et avant que le Mikado lui eût conféré le commandement général de ses troupes, le Siogoun n'était rien que le premier des Daïmios, *primus inter pares*. Il en était, comme on l'a dit, devenu le maître, mais un maître dont le pouvoir ne laissait pas de paraître lourd parfois à ses anciens pairs, et contre lequel ils ne craignaient point à l'occasion de se révolter. On le vit bien, lorsqu'en 1864, Chosiu, le daïmio de Nagata, essaya de s'emparer du jeune Mikado pour le contraindre à déposer le Siogoun, et que les daïmios des provinces méridionales du Nippon se déclarèrent contre lui. Mais le moment

d'accomplir cette révolution n'était pas encore venu. Elle n'éclata que quatre ans plus tard, et son premier acte fut une main-mise sur la personne du Mikado. A cette nouvelle, Yoski Hisa, le siogoun d'alors, prit la fuite et chercha un refuge à Osaka. Il en sortit pour tenter le sort des armes dans les plaines de Fushimi ; après trois jours d'une lutte sanglante, la fortune lui fut défavorable, et le dernier des Siogouns alla vivre dans le bannissement à Mito.

Ce n'était là que le premier acte de cette tragédie. Les partisans du Siogoun, c'est-à-dire ses créatures et les daïmios des provinces septentrionales, continuèrent de se battre, et remportèrent tout d'abord d'assez grands succès. Mais un dernier combat leur devint fatal, et, par une singulière ironie du sort, il eut lieu dans le vaste cimetière, au nord d'Yédo, qui renferme les corps de tous les Siogouns décédés depuis le temps d'Yéyas, le fondateur de leur puissance, jusqu'à ces derniers jours. Cette victoire, remportée au nom de Mikado, restitua au jeune Mush'to ses droits héréditaires, non sans un effort toutefois pour le lui ravir de la part des daïmios du Nord. Ils lui suscitèrent, mais sans succès, un rival, dans la personne de Mia Sama, membre d'une des familles royales. Vaincus une fois encore, ils se virent frappés de fortes amendes, et leur chef, Idzu, eut tous ses biens confisqués et fut condamné à un emprisonnement perpétuel. Le 25 novembre 1868, le jeune prince, alors âgé de 16 ans seulement, faisait une entrée triomphale dans la ville d'Yédo, dont il changeait le nom en celui de To-kigo, c'est-à-dire la capitale orientale. Toutefois, la guerre sévissait encore dans l'ile d'Yéso, où elle avait trouvé un dernier refuge, et elle n'a pris fin définitivement que vers le milieu de 1869. Une résolution qu'on peut bien qualifier de magnanime, si elle ne cache aucune arrière-pensée et ne recouvre aucun dessein d'intérêt personnel, est venue peu après consolider le trône de S. M. Mush'to. Satsuma, Chosiu, Tusa et quelques autres grands daïmos, ont volontairement résigné leurs droits féodaux entre ses mains. Toute l'aristocratie japonaise n'a pas suivi, il est vrai, cet exemple, et les daïmios de rang secondaire se sont tenus à l'écart. Mais les adhérents de la politique centraliste se trouvent être de beaucoup les plus riches, et l'on calcule qu'ils réunissent à eux seuls la moitié des revenus de cette aristocratie, que l'on évalue en bloc à 300 millions de francs.

III

On compte 3,850 îles, ilôts et rochers dans l'archipel japonais, embrassant une superficie totale de 371,277 kilomètres carrés. Leur population était restée, jusqu'ici, tellement incertaine, qu'elle n'était

pas même mentionnée dans nos traités de géographie classiques, qui montrent pourtant, en fait de statistique, si peu de scrupules et qui accueillent avec tant de facilité toutes sortes de supputations, voire les plus bizarres et les plus exagérées. D'après un premier recensement officiel, exécuté en 1871 dans des conditions d'ailleurs assez peu scientifiques, la population entière de l'archipel s'élèverait à 34,785,321 habitants. Sous le rapport des sexes, elle présente une différence de 388,079 personnes au profit du sexe masculin, circonstance bien remarquable, si l'on tient bien compte des guerres intestines que le pays a traversées pendant ces derniers dix ans. Il y avait alors 1,872,959 personnes employées dans les services civils ou dans l'armée et la marine, 414,270 ecclésiastiques, dont 244,869 prêtres ou moines boudhistes; 6,711 religieuses de la même religion, et 163,140 prêtres shintoïstes. Le gouvernement avait toutes les facilités possibles de recueillir ces chiffres, qui dès lors peuvent être tenus pour authentiques. Quant aux 32,497,642 restants, le recensement les range sous deux grandes catégories: l'une comprenant les banquiers, les marchands, les boutiquiers, les manufacturiers, les artisans, les marins, et représentant environ le cinquième de ce total; l'autre composée des agriculteurs, des mineurs, et conséquemment quatre fois plus nombreuse que la première.

Au point de vue ethnique, la famille japonaise présente la juxtaposition des divers éléments de couleur, le noir, le jaune et le blanc. Essentiellement, tout la rattache néanmoins à la souche de laquelle sont issus les tartares mongols : l'obliquité de l'œil, la forme large et plate de l'os frontal, la carrure du visage, l'épaisseur et la rudesse des cheveux. La classe maritime se distingue de la classe agricole par des différences tant physiques que morales. L'une est petite, trapue, vigoureuse; elle montre de l'adresse, de la persévérance, de la franchise sans effronterie. L'autre est d'une stature plus élevée, et rappelle davantage le type mongol; elle est sobre et hospitalière, quoique assez parcimonieuse. Cette sobriété, saint François Xavier en avait étendu le bénéfice à la nation entière, et elle avait paru certaine aux Anglais qui accompagnaient lord Elgin. Mais M. Rutherford Alcock a donné depuis à entendre que le Japonais se montrait aussi intempérant qu'aucun peuple chrétien, et on a vu plus haut que M. Mossmann ne louait pas la retenue des convives du commodore Perry. Tous les voyageurs récents ont parlé des *maisons à thé*, d'Osaka et de Nagasaki, véritables lupanars et véritables *enfers*, qui rappelaient à Siebold les *Musicos* de sa froide Néerlande, et dans les bains publics, il règne une promiscuité qui révolterait la délicatesse occidentale, mais qui paraît là toute

naturelle. Ajoutons qu'à une grande dose de gaîté, et même d'originalité comique, qu'on ne saurait lui contester sans injustice, le caractère japonais mêle un fond de cruauté native, dont son ancienne législation pénale témoignait trop éloquemment, et qui n'exclut pas le moins du monde le penchant à la dissimulation et même à la ruse.

L'ancienne organisation de ce peuple offrait l'image d'une hiérarchie dont les propriétaires terriens, ou chefs de clans, occupaient le plus haut échelon, venaient ensuite les *Samouraï*, c'est-à-dire les suivants armés des daïmios, puis les agriculteurs, les artisans et les marchands, qui formaient, eux aussi, des classes privilégiées, mais placées bien au-dessous de celle des hommes d'armes féodaux. Quoique très-honorée au Japon, l'agriculture n'y est pas toutefois l'objet de la vénération presque superstitieuse qui l'entoure en Chine, et les professions mercantiles sont loin d'y jouir de la considération publique. Il faudra évidemment quelque temps pour que le samouraï se résigne à regarder ses services comme inférieurs, dans l'ordre social, à ceux du cultivateur, de l'artisan et du marchand; quelque temps aussi à ce dernier pour se relever de son ancienne infériorité. A en croire le *Japan Times*, il n'y aurait guère été aidé jusqu'ici par les représentants successifs de la Grande-Bretagne. Ce journal les accuse même d'avoir déprécié en plus d'une occasion le commerce et les commerçants. On n'a point ici à vérifier cette assertion ni à insister sur les origines déjà indiquées d'une classification conforme, il faut le reconnaître, aux données essentielles du régime féodal, et l'on se contentera d'en emprunter l'ordre dans la revue qui va suivre des forces productives et de l'expansion commerciale de la *Terre du soleil levant*.

IV

Une des grandes productions agricoles du Japon est le thé, que les Chinois y ont introduit. M. Russell Robertson, conseil anglais à Kanaga, à qui on emprunte les détails qui vont suivre (1), croit que ce fut vers l'an 752 de notre ère, mais son usage ne se généralisa point avant l'année 1190. Les terrains affectant une couleur rougeâtre, légèrement pierreux, ouverts aux vents du Sud et de l'Est, mais abrités de ceux du Nord et de l'Ouest, sont les plus favorables à la prospérité de l'arbuste. On sème les graines dans le courant de décembre, après avoir préalablement divisé le terrain en compartiments, chacun de six pieds carrés, et se subdivisant

(1) Ils sont consignés dans un rapport officiel, qui porte la date du 14 avril 1874 et qui a été d'abord inséré dans le *Japan Mail*.

eux-mêmes en trois portions, dans chacune desquelles on creuse des trous mesurant un peu plus d'un pied de diamètre; on y répand au bout de deux jours de l'engrais solide et quelques semences, que l'on recouvre d'un pouce environ de terreau léger. Les pousses de l'arbuste surgissent dès le commencement de l'été de la première année. Dans la seconde, on prend grand soin de les préserver du froid et on les soumet à une fumure liquide. Ce n'est que dans la troisième année que l'on revient à l'engrais solide. Si la plantation se présente dans de bonnes conditions, il est immédiatement procédé à la cueillette des feuilles; il est toujours bon d'attendre que l'été soit bien prononcé. Cette cueillette est celle qui fournit le meilleur thé; la seconde et la troisième, celle-ci surtout, ne livrent que des qualités secondaires.

Les feuilles transportées à la maison, on les jette dans des chaudrons pleins d'eau bouillante jusqu'à moitié de leur capacité. Chacun de ces chaudrons supporte une sorte de poêlon en fer que l'on garnit d'une demi-livre de feuilles. On les agite et les retourne rapidement avec les mains pour qu'elles se torréfient aussi également que possible; puis on les retire avec une spatule pour les étendre sur des nattes et les refroidir avec un éventail. Leur exposition à un feu doux pendant une nuit achève leur torréfaction. Les feuilles sont alors passées au crible, afin de les débarrasser de leurs tiges, puis triées avec un soin spécial. Toutes ces opérations accomplies, les thés sont encore soumis une dernière fois à l'action du feu et refroidis. Alors on les renferme dans des boîtes en cèdre, ou bien on les empaquette dans de la paille, quand on ne les place point dans des jarres hermétiquement closes. On ne les emmagasine, d'ailleurs, que dans des endroits secs et bien aérés, car l'humidité leur est tout à fait contraire; et, survient-il quelqu'un de ces brusques changements de température auxquels en toute saison le pays est sujet, on n'oublie pas de les exposer de nouveau au feu, afin de leur conserver tout leur arôme.

Une autorité locale rapporte à l'an 1605 l'introduction du tabac au Japon. Ses premières plantations parurent à Nangasaki, et, depuis, sa culture s'est répandue dans le pays tout entier et embrasse plusieurs variétés. M. Robertson ne les spécifie point; mais, à en juger par sa description des feuilles, tantôt longues et lancéolées, tantôt obtuses et légèrement découpées en cœur, les plants doivent pour la plupart se rapporter, les uns à la *nicotiane tabac*, que l'on appelle aussi tabac mâle ou commun, les autres à la *nicotiane rustique*. La manière de le cultiver varie suivant les localités. Dans la province d'Awa, où cette culture est fort développée, c'est au début du printemps qu'ont lieu les semailles. On choisit pour l'ense-

mencement des terrains bien exposés au soleil, que l'on recouvre de fumier d'étable soigneusement épuré. Lorsqu'au bout de vingt jours les plants commencent à surgir de terre, on enlève l'engrais solide, pour lui substituer un engrais liquide. Si les plants se trouvent trop pressés les uns contre les autres, on les éclaircit, et les plus beaux sont transplantés, puis arrosés avec de la lie d'huile, à diverses reprises et de sept jours en sept jours. Quand les fleurs se sont revêtues d'une teinte brillante, on arrache un certain nombre de feuilles autour de la racine; mais cette première cueillette ne donne qu'un tabac inférieur à celui de la deuxième, qui a lieu quinze jours après. En dernier lieu, ce qui reste de feuilles sur le plant est enlevé avec ce plant lui-même, que l'on coupe à ras de terre. Les feuilles une foie recueillies, on les dispose en couches régulières, séparées par des paillassons qui sont enlevés au bout de deux jours. Puis on les lie deux à deux ou trois à trois, par leurs tiges, pour les suspendre à une corde tendue dans une chambre remplie de fumée. Après y être restées quatorze ou quinze jours, elles sont exposées au soleil, pendant quarante-huit heures ou soixante-douze, et à la rosée pendant deux nuits. Les feuilles sont alors lissées, disposées en tas, comprimées sous des planches et emmagasinées dans une chambre noire.

Le hachage des feuilles s'opère tantôt à la main, ce qui est le procédé le plus ordinaire, tantôt à l'aide d'une machine dont la charpente est en bois dur, mais les parties essentielles en fer. Elle fut inventée, il y a une soixantaine d'années, par un habile artisan d'Yédo, qui en emprunta l'idée aux appareils dont il est fait usage, à Kioto et à Osaka, pour couper le fil employé à la confection des broderies de soie. Elle a reçu de nombreux perfectionnements et rend les meilleurs services. On doit une seconde machine analogue à un autre ouvrier d'Yédo, et son invention remonte à une huitaine d'années environ. Plus petite que l'ancienne, elle est en revanche plus commode. Parfois le tabac haché s'obtient par des procédés beaucoup plus primitifs. Les feuilles entassées et pressées les unes contre les autres jusqu'à ce que, par leur adhérence elles forment de ce qui s'appelle une *carotte* dans les manufactures françaises, on les découpe en très-petits copeaux avec un rabot de menuisier.

A l'état sauvage, le chanvre se montre partout au Japon, et, dans les provinces septentrionales, on apporte à sa culture et à sa préparation un soin tout spécial. On en distingue trois variétés : l'*Akagin*, le *Shiragin*, le *Shirappa*, cette dernière très-facile à reconnaître des deux autres par une feuille beaucoup plus blanche. La plante, au lieu d'être annuelle comme notre espèce commune, serait vivace, suivant M. Robertson, et se reproduirait sans le secours

de la semence, au moyen de ses propres rejetons. Les bons plants poussent très-droit et n'ont qu'un petit nombre de feuilles espacées d'une façon régulière ; les inférieurs offrent une tige tordue avec une grande abondance de feuilles. Les chanvres japonais sont de la plus belle qualité, et néanmoins il n'ont pas réussi jusqu'ici à s'écouler au dehors. Les prix auxquels ils sont cotés sur le marché anglais leur interdisent toute concurrence avec les chanvres de Manille, lesquels conviennent admirablement aux emplois les plus grossiers, entre autres à la fabrication des cordes et des toiles à voiles. Mais les Japonais eux-mêmes font un grand usage des vêtements en chanvre, et il est permis de croire qu'avant longtemps l'introduction de l'outillage européen viendra vivifier chez eux cette industrie textile.

Un autre article, qui jusqu'ici n'a pas fait davantage une grande figure sur les états de douane, est la cire végétale. Quatre arbustes la produisent, parmi lesquels l'*Urushi*, ou arbre à laque, et quand on veut l'extraire, voici comment on procède. Vers la fin de l'automne, les arbres sont ébranchés, et leurs rameaux portés au logis, avec leur charge de fruits ; on brise ensuite les fruits dans un pilon et on les secoue dans un crible, afin de séparer des graines l'enveloppe qui fournit la cire. Pour exprimer celle-ci, on se sert de divers moyens, peu différents en somme, et dont le procédé en usage dans les provinces de Gondaï et d'Aidzu suffit à donner une idée sommaire. Sur un chaudron en fer rempli d'eau bouillante, on dispose un treillage en bois, et on le recouvre de paille. Les enveloppes du fruit sont alors placées sur cette paille et chauffées à la vapeur ; puis, on les empile dans des sacs en chanvre, et l'on replace ces sacs sur les chaudrons. Cette seconde préparation terminée, les sacs sont enfermés dans des auges de bois, où l'on force, à grands coups de maillet, des coins ou des billots ; une ouverture au fond de l'auge livre passage à la cire. On ajoute à celle-ci un peu d'huile et, soumise à un nouveau chauffage, elle se trouve désormais propre aux usages domestiques ou commerciaux.

Si on ne savait que l'exportation du riz est demeurée interdite jusqu'au 15 juillet 1873, on serait fort étonné qu'une denrée produite par le Japon en si grande abondance n'ait jamais pris place sur les marchés européens. Le pays possède de nombreuses variétés de riz, dont M. Robertson a dénommé une dizaine, en décrivant les procédés de culture et de récolte dont elles sont l'objet. Ces procédés ressemblent beaucoup à ceux de la Chine. Au Japon, comme dans les provinces méridionales du Céleste-Empire, avant de jeter les grains de riz en terre, on les plonge dans l'eau, et cette immersion terminée, on les arrose d'eau chaude ou d'engrais li-

quide, en les recouvrant de paille, afin de hâter leur germination. On a bien soin d'irriguer le terrain qui les reçoit, de le passer à la charrue et de le retourner à la bêche; de l'engraisser enfin par de nombreuses fumures. Comme en Chine encore, la récolte se fait à la faucille; les tiges sont réunies en gerbes, séchées au soleil, puis vannées et soumises au pilon. Dans les bonnes années les meilleurs terrains rendent, 16,320 livres de riz, par *tsubo*, c'est-à-dire par deux hectares; les terrains ordinaires 11,660, et les mauvais 8,340. Tout ce riz n'avait d'autres débouchés que le marché intérieur. Il commence à prendre la route du dehors, et on a évalué l'exportation de 1873 à 370,416 *piculs* valant 4,700,000 francs.

(*La suite prochainement*) AD. FROUT DE FONTPERTUIS.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE — Une dette payée à la statistique.= *Revue du bureau de statistique de Prusse* (M. Engel). L'impôt sur le revenu.— Historique de ses développements en Prusse.— Les réformes de 1873.— Les faits et leur interprétation.— Taux de l'accroissement du revenu.— L'accroissement heureux et l'accroissement malheureux.— Avec l'emploi, Dieu donne l'intelligence nécessaire.— Les congrégations religieuses en Europe.— Recettes et dépenses des arrondissements, provinces et villes. = *Revue de statistique de Bavière* (M. Mayr). Divers travaux. — Statistique des élections à divers points de vue. = *Journal de statistique suisse*. Est-il juste de maintenir l'incapacité politique des faillis? — Le mouvement des banques en Suisse.= *Journal de la Société de statistique de Londres*. — Les mariages consanguins et les hypothèses qui ont cours sur cette matière. — Chiffres et préjugés.— Le commerce anglais de 1854 à 1874.— Le rapport entre l'importation et l'exportation.— La conférence des statisticiens australiens. —*Revue trimestrielle* de M. Jules Faucher. L'économie politique et le droit de succession.— Le testament et la succession *ab intestat*.—Une assez longue parenthèse sur le même sujet.— La propriété et le droit de succession.— Qui a créé la propriété individuelle? — Mentions diverses.=Le *Arbeiterfreund* (l'Ami des ouvriers).— L'esprit de cette publication.— Les mesures prises dans l'intérêt des ouvriers des mines.= La *Russische Revue*. Divers articles.— Le papier-monnaie et l'agio du peuple.

Dans notre précédente revue nous avons annoncé que nous consacrerions, dans celle-ci, un peu plus d'espace à la statistique, et plus spécialement que nous présenterions quelques critiques sur les déductions que M. Engel tire de son travail sur l'impôt sur le revenu en Prusse (*Revue du Bureau de la statistique*, année 1875). Le travail en lui-même est fait avec la supériorité qui caractérise tous les travaux de M. Engel; tant que notre savant ami reste sur le domaine de la statistique, il se range parmi les maîtres, personne ne le dépasse; dès qu'il aborde le domaine économique, il se trouve,

depuis quelque temps du moins, sous des influences plus ou moins socialistes. Nous croyons que, s'il était appelé à agir, son bon sens l'empêcherait de prendre une mesure positivement socialiste, nous en avons la preuve dans son excellent travail sur la pénurie des logements et dans quelques autres publications, mais il aime à jouer avec le feu, et, tout en combattant des agitateurs comme Lasalle, il arrive, après un grand déploiement de science, presque aux mêmes conclusions.

M. Engel saisit l'occasion de la suppression de l'impôt sur la mouture et la boucherie dans quatre-vingts et quelques villes prussiennes et du remaniement de l'impôt sur le revenu qui accompagne cette réforme, pour étudier à fond le mouvement de ce dernier impôt depuis 1852. Et, après avoir analysé la législation et reproduit tous les chiffres, il rattache à cette statistique des considérations qui prêtent le flanc à la critique. Voici d'abord en quoi consistent les réformes de 1873 : Une loi du 30 mai 1820 établit, ou plus exactement, réforma un impôt dit *des classes*. C'était une capitation progressive, qui ressemblait beaucoup à un impôt sur le revenu imparfait. Les contribuables étaient divisés par classes, et à chaque classe était attachée une cote qui, bien qu'elle fût fixée, d'après des signes extérieurs, visait le revenu, ou, si l'on veut, la situation de fortune. Le maximum des revenus imposés alors était 1,000 thalers (3,750 fr.). En 1851, la loi du 1er mai ajoute à l'impôt des classes une sorte de prolongation sous le nom d'impôt sur le revenu, dont n'étaient passible que les revenus supérieurs à 1,000 thalers et qui progressait également par classe jusqu'au maximum de 7,200 thalers. L'impôt sur le revenu, créé en 1851, s'appliquait également aux villes où était perçu l'octroi sur la farine et la viande, mais l'impôt des classes continuait à n'être perçu qu'à la campagne et dans les villes sans octroi.

Les deux lois du 25 mai 1873 modifièrent profondément le système. L'une de ces lois supprima l'octroi et étendit l'impôt des classes aux villes; l'autre affranchit de cet impôt les revenus inférieurs à 140 thalers, et changea la progression des cotes. On supprima en même temps la barrière de 7,200 thalers, afin d'atteindre plus équitablement les revenus les plus élevés. La cote la plus basse, pour les revenus de 140 à 220 thalers est de 1 thaler (3 fr.75), il est de 24 thalers pour les revenus de 900 à 1,000 thalers. De 1,000 à 1,200, il est de 30 thalers, et ainsi de suite, toujours de 3 0/0 de la somme marquant la limite inférieure de la classe. C'est une moyenne de 2,8 0/0 pour les 139,556 contribuables aisés. Les lois de 1873 exemptèrent 6,582,066 contribuables (chiffre de 1875) de l'impôt des classes, on n'en maintint que

4,850,791 sur les rôles de cette contribution, et l'assiette fut rendue plus indépendante des signes extérieurs ou des catégories de situations pour être plus en rapport avec le revenu réel présumé. Le chiffre du produit fut fixé à 14 millions de thalers, c'est un impôt de répartition dont le montant ne doit pas être dépassé.

M. Engel se demande ensuite qui supporte l'impôt. Pour l'impôt des classes, il trouve le tableau qui suit (applicable à l'année 1874 et ne comprenant pas les villes à octroi) :

Classe de revenu.	Proportion sur 100 du nombre des contribuables.	Proportion sur 100 du montant de l'impot.
1 de 140 à 220 thalers.	51.50	17.81
2 — 220 — 300 —	24.11	16.67
3 — 300 — 350 —	8.42	11.64
4 — 350 — 400 —	3.58	6.18
5 — 400 — 450 —	3.17	6.58
6 — 450 — 500 —	2.46	6.81
7 — 500 — 550 —	1.63	5.64
8 — 550 — 600 —	1.56	6.48
9 — 600 — 700 —	0.93	4.48
10 — 700 — 800 —	1.15	6.36
11 — 800 — 900 —	0.76	5.25
12 — 900 — 1000 —	0.73	6.10
	100 »	100 »

Nous venons de donner l'impôt des classes ; si l'on réunit les trente classes des contribuables à l'impôt sur le revenu en neuf groupes, ont peut former le tableau qui suit (même tête que ci-dessus) :

1 — 1.000 à 1.600	56.940	28.37
2 — 1.600 — 3.200	29.641	26.18
3 — 3.200 — 6.400	8.817	15.36
4 — 6.400 — 12.000	2.888	9.93
5 — 12.000 — 24.000	1.186	7.97
6 — 24.000 — 48.000	0.386	4.84
7 — 48.000 — 10.0000	0.117	3.05
8 — 100.000 — 22.0000	0.028	1.59
9 — 220.000 — 1.700.000	0.011	1.71
	100 »	100 »

Il ressort de ces deux tableaux (ou plutôt de ce tableau en deux parties) que plus on s'élève dans l'échelle des fortunes, moins est grand le nombre des contribuables de chaque classe. La même observation a été faite dans tous les autres pays, et M. Engel prouve

très-bien *qu'il n'en saurait être autrement*. Retenons ce point. Il en est un autre à toucher ici. Divers auteurs soutiennent que les évaluations du revenu sont fortement atténuées en Prusse. Nous n'avons aucune donnée spéciale sur ce point, mais nous sommes convaincu *à priori* que le reproche est mérité. Ce reproche est fait, à notre connaissance, aux estimations françaises, anglaises, italiennes et autres, les Allemands ne seraient pas les enfants d'Adam et d'Eve s'ils étaient plus francs envers le fisc. Seulement, il n'est pas aisé de déterminer le taux des atténuations. M. le professeur Nasse, l'un des plus savants et des plus estimables d'entre les « socialistes politiques » (*Social-politiker*) exprime son blâme contre ces atténuations en disant que les Anglais accusent un revenu neuf fois aussi fort qui celui des Allemands.

M. Engel trouve ces proportions très-exagérées ; selon ses calculs, le revenu de l'ensemble des Prussiens s'élève aux chiffres suivants :

Revenus.	Nombre des contribuables.	Montant du revenu de ces contribuables.
De 1000 thalers et au-desssus.	139.556	343.577.900
De 400 à 1000 thalers.........	643.628	373.262.000
De 140 à 400..................	4.207.163	952.213.445
Inférieurs (moyenne 120 th.)...	6.582.066	789.847.920
Total général.....	11.572.413	2.458.901.265

Cela ferait un revenu par Prussien de 212.4 thalers ou 796 fr. 50, tandis que le revenu moyen d'un Anglais serait, d'après Dudley Baxter, de 89 l. 3, soit de 2,233 fr.. Nous ferons remarquer que M. Engel compare 89.3 l. à 395 1/3 thalers (1,482 fr. 25), c'est sans doute une inadvertance. Dans ces chiffres sont compris les personnes qui ne sont pas portées au rôle de l'*income-tax* ; si l'on compare ceux qui y figurent (revenu de 100 l. et au-dessus) avec ceux qui, en Prusse, ont un revenu de 400 thalers, la moyenne est de 323.4 l. pour 1,262.000 Anglais, et de 915.2 pour 783,184 Prussiens (8,085 fr. contre 3,432).

Nous nous approchons du point le plus délicat : quelles catégories de revenus se sont accrues le plus rapidement depuis vingt ans (1854-1873)? M. Engel trouve que le nombre des contribuables a augmenté, pour les revenus de moins de 1,000 thalers, de 120 0/0, et, pour les revenus de 1,000 thalers et au-dessus, de 205 0/0. En prenant ces chiffres en gros, les revenus grands et moyens paraissent avoir augmenté plus rapidement. Mais peut-on tirer une induction de ces chiffres? Nous en doutons, car on peut élever les objections suivantes :

1° Les évaluations laissent à désirer;

2° *Les petits revenus* ne renferment pas les 1,100,000 contribuables des villes à octroi; or, ce sont précisément dans ces villes que les revenus (il s'agit des petits) se sont accrus le plus sensiblement;

3° Les chiffres des *grands* revenus s'appliquent souvent à des nombres de contribuables infiniment petits. Ainsi, pour les revenus de 240,000 à 300,000 thalers, on trouve, en 1854, UN contribuable; en 1873, *vingt;* aussi, M. Engel porte l'accroissement à 2,000 0/0; il y a d'autres exemples analogues. Des nombres aussi petits ne prouvent absolument rien en matière sociale.

Nous pourrions aussi dire que les 4 millions des contribuables les plus bas (sur un ensemble de 6,300,000) ne se sont accrus que de 112 0/0, tandis que la population totale a augmenté de 119 1/2 0/0, ou aussi (p. 142) que les contribuables ayant un revenu de 400 à 1,000 thalers se sont augmentés de 175 0/0, et le nombre des contribuables de 1,000 thalers et au-dessus de 225 0/0 seulement, malgré un chiffre de 2,200 0/0 (1). Mais M. Engel n'ignore rien de ce que nous pourrions lui montrer en statistique; seulement, il y a le parti pris de la « politique sociale. » C'est un sentiment louable, d'ailleurs, qui l'influence : la fidélité au drapeau, au drapeau de l'école politico-sociale d'Eisenach, dont il est l'un des fondateurs. Il apporte à cette école un véritable sacrifice, en comparant de gros chiffres à de petits. En effet, un statisticien n'aime pas généralement s'arrêter à des comparaisons pareilles à celle-ci : 1 million de pauvres sont devenus 1,100,000, augmentation : 10 0/0; un riche est devenu deux riches, augmentation : 100 0/0; conclusion : les riches se sont augmentés beaucoup plus rapidement que les pauvres. Dans tous les pays, les riches sont au sommet de la pyramide : c'est-à-dire ils sont peu nombreux; un accroissement de quelques unités ou de quelques dizaines saute aux yeux et fait naître la jalousie, et les envieux se mettent à crier. Mais comme on a l'habitude de cacher ce mauvais sentiment soit sous l'indignation très-légitime, lorsqu'elle est *fondée*, contre la fortune mal acquise, soit sous un sentiment de pitié pour les nécessiteux, alors le spectateur s'y laisse prendre et fait chorus. Or, M. Engel, bien entendu, ne ressent pas lui-même l'envie; il s'est laissé prendre et fait seulement chorus.

La preuve en est, c'est que le savant statisticien ne s'est jamais occupé de démontrer qu'un accroissement proportionnel plus grand des riches, — en le supposant réel, — est nuisible aux ouvriers, classe de citoyens que le congrès d'Eisenach prétend être seul à

---

(1) Les chiffres sont groupés en un nombre de classes moindres.

protéger (1). On ne nie pourtant pas que le sort de toutes les classes s'est amélioré : seulement il y a quelques millionnaires de plus ! Ne semblerait-il pas que la multiplication des consommateurs riches fût nuisible aux travailleurs manuels, et tellement nuisible qu'il y ait lieu de ne pas être reconnaissant du bien arrivé à ces derniers, tant que les autres en auront davantage? — Il aurait mieux valu, répondra-t-on, que l'accroissement fût allé aux ouvriers : les consommations se seraient réparties dans une meilleure proportion. On pourrait expliquer par une fin de non-recevoir : c'est la nature des choses qui fait la répartition ; en supposant même qu'elle laisse à désirer, nous ne pourrions la changer d'une manière durable (2). Mais l'école d'Eisenach n'admet pas la nature des choses : elle sait la vaincre, et à cet effet elle nous donne le choix entre toute une série de petits moyens, par exemple : l'augmentation de l'impôt sur le revenu et la diminution des contributions indirectes, soit celle du droit sur l'eau-de-vie. On nous dispensera de citer d'autres exemples, car la discussion s'égarerait. Au fond, de quoi s'agit-il dans tout cela? Les tableaux de M. Engel vont nous le dire : les *fortunes réunies* des dix classes de contribuables les plus riches n'atteignent pas 16 millions de thalers ; en distribuant cette somme entière parmi les contribuables de la classe que la loi de 1873 affranchit de l'impôt, — leur nombre dépasse 6 millions et demi, — cela ferait environ 2 thalers et demi (9 fr. 37) par tête. Ces braves gens en seraient-ils plus heureux? — Et si vous supprimez les riches, qui fournirait les capitaux pour les fabriques, les usines, chemins de fer et autres entreprises ; car, enfin, puisque les petits revenus ne fournissent,

---

(1) Avant de déplorer l'accroissement un peu plus rapide du nombre des riches, un mathématicien comme M. Engel, qui pousse la précision jusqu'au millionième aurait dû déterminer le nombre normal des riches dans une société bien organisée. Ce nombre normal trouvé, il aurait su si la Prusse est déjà pourvu de la quantité désirable de capitalistes. Tant que ce point n'est pas approfondi, M. Engel n'a pas — scientifiquement — le droit de déplorer l'accroissement du nombre proportionnel des riches ; le nombre normal n'existait peut-être pas encore et tend à se former.

(2) N'est-il pas dans la nature des choses qu'un homme possédant 10,000 francs soit en état d'entreprendre des affaires qui restent hors de la portée d'un homme qui dispose seulement de 5,000 francs? Mais supposons qu'on veuille et qu'on *puisse* établir pour un jour l'égalité des fortunes ; si l'on ne parvient pas en même temps à niveler les intelligences et l'esprit de prévoyance et d'économie, dès le lendemain, l'inégalité inévitable des fortunes commencera à renaître. Et si vous tentez d'empêcher, par la violence, que les choses reprennent leur cours naturel, on commencera par ruser avec vous, par vous tromper, et, quand on se sentira suffisamment fort, on vous renversera.

Dire qu'on permettra l'inégalité, mais qu'on la limitera, c'est complètement méconnaître la nature humaine.

dit-on, que juste de quoi ne pas mourir de faim, qui accumulera les capitaux? — Les capitaux, parbleu, l'État n'est-il pas là? c'est l'État qui les donnera. — Il va sans dire que M. Engel arrive à cette solution; seulement, il ne sait pas encore s'il conviendrait de restreindre le droit à l'héritage, ou d'introduire des droits de succession élevés, ou un impôt à progression très-rapide, ou de former des sociétés coopératives de production avec ou sans l'aide de l'État, et, s'il y a aide, sous la direction de fonctionnaires de l'État, s'il faut instituer la participation des ouvriers aux bénéfices et à la propriété des entreprises des patrons; s'il faudrait transformer toutes les entreprises privées en compagnies par actions. M. Engel ne recommande à peu près rien de tout cela, car, dès qu'il s'attache à examiner une de ces questions, il voit clairement les objections, mais... il s'est enrôlé sous le drapeau de ceux qui voudraient charger l'État de prendre en main la direction de la société. C'est sans doute parce que les hommes ne sont pas assez intelligents pour se gouverner eux-mêmes.—Mais l'État ne se compose-t-il donc pas d'hommes? — Vous ignorez apparemment que : *Wem Gott ein Amt gibt, dem gibt er auch Verstand* (1).

Nous passons à d'autres articles de la même *Zeitschrift*, en signalant le travail sur les chemins de fer allemands, de 1867 à 1873 (et même de 1857 à 1874 pour les lignes privées), et l'étude étendue sur les congrégations religieuses dans les divers pays. L'Europe renferme 69,985 moines et 173,569 religieuses, ensemble 243,874, dont 19,434 en Allemagne (environ 9,000 en Prusse). Le deuxième fascicule trimestriel de 1875 renferme, entre autres, un relevé détaillé des recettes et dépenses des arrondissements, des provinces et des villes, s'appliquant à l'année 1869. En comparant ce document à celui de 1857, on trouve les résultats suivants :

Impôts directs perçus au profit de l'Etat.

1857......	27.465.239 thalers,	soit par tête	5 fr.	88
1869......	37.715.471 —	—	7 »	05

Centimes provinciaux.

1857......	1.941.818 thalers,	soit par tête	0 fr.	42
1869......	2.073.958 —	—	0 »	38

Impositions d'arrondissement.

1857......	2.241.460 thalers,	soit par tête	0 fr.	51
1869......	3.160.144 —	—	0 »	66

(1) « Avec l'emploi, Dieu donne l'intelligence nécesssaire. » Ce proverbe a été traité de main de maître par Rabener, dans ses Satires.

En ce qui concerne les villes, on y a perçu, en 1857, 9,824,284 thalers (7 fr. 51 par tête), pour le culte et l'instruction, et en 1869 le montant des impositions urbaines (totales) a été de 13,333,030 thalers (ou 8 fr. 01 par tête). En 1857 les communes rurales avaient fourni, pour le culte et l'instruction 14,523,216 thalers (4 fr. 43 par tête). L'exactitude du chiffre de 1857 laisse à désirer, mais on n'a pas fait de relevé plus récent dans les campagnes. Ajoutons en terminant que les lois de 1872 et 1875 ont augmenté les attributions des arrondissements et les ont dotés de revenus plus considérables.

La Revue (*Zeitschrift*, année 1874) du bureau statistique bavarois, sous l'habile direction de M. Mayr, conseiller ministériel et professeur à l'Université de Munich, donne d'excellents travaux; l'effet de la grêle. Les points rouges donnent les résultats de l'année 1871, les bleus ceux de 1872, les verts ceux de 1873 ; cette carte montre très-bien les contrées plus ou moins exposés à être grêlées. Les travaux de M. Mayr sur la population, ses statistiques approfondies de l'instruction publique à tous les degrés, sur les tableaux sur les assurances et divers autres mériteraient bien d'être analysés, nous nous bornerons à les mentionner afin d'avoir l'espace de quelques lignes à consacrer à une statistique des élections; nous allons en indiquer quelques-uns, en regrettant de ne pouvoir nous y arrêter aussi longtemps que nous aurions voulu. Mentionnons avant tout un travail très-développé sur la récolte et le commerce des blés en Bavière, accompagné de cartes et de diagrammes qui rendent sensible à la vue le mouvement de la production et de la vente de cette denrée de première nécessité. Signalons spécialement une carte indiquant, pour les années 1871, 1872, 1873 bavaroises au Reichstag.

M. Mayr commence par établir le chiffre de ceux qui ont le droit d'élire, c'est-à-dire le nombre des nationaux âgés de 25 ans et au-dessus, jouissant de leurs droits civils et politiques, et n'étant pas sous les drapeaux. Le droit électoral des militaires en activité « repose », c'est-à-dire, est suspendu. Il trouve pour 1874 le chiffre de 1,095,000 sur une population mâle totale de 2,368,668, dont 22,138 étrangers. Le nombre des inscrits sur les listes électorales est de 1,072,892, la réalité pratique n'est donc pas sensiblement éloignée des calculs théoriques. Le second point à établir, c'est la participation effective à l'élection. M. Mayr ne s'est pas borné à indiquer cette participation par un chiffre proportionnel, il est encore entré dans de nombreux et instructifs détails, dont nous allons choisir quelques-uns des plus saillants :

Départements.	Nombre proportionnel des catholiques.	Nombre proportionnel des votants inscrits.	Proportion sur l'ensemble des votants, des voix réunies pour les élus.
Bavière haute...........	96 0/0	71	78
— basse............	99 —	65	88
Palatinat..............	43 —	80	64
— haut...........	91 —	75	84
Franconie haute.........	42 —	71	68
moyenne......	21 —	72	63
basse.........	80 —	83	66
Souabe..................	85 —	84	65
Le royaume...........	71 —	75	72

La Bavière envoie 48 députés au Parlement allemand, il y a donc 48 circonscriptions électorales. Dans 36 de ces circonscriptions les catholiques dominent, dans 12 les protestants. Des 48 députés élus 32 appartiennent au parti du centre (catholique), 11 aux libéraux, 5 aux progressistes. M. Mayr entre dans de nombreux détails locaux, que nous devons passer sous silence.

Nous croyons déjà avoir eu l'occasion de dire que le *Journal de Statistique Suisse* est maintenant sous la direction de M. Chatelanat. Il faut rendre cette justice au nouveau rédacteur en chef, qu'il paye de sa personne. Il nous offre cette fois une statistique des faillites s'étendant sur une longue serie d'années et nous fait connaître la législation particulière — un peu vieillie — du canton de Berne sur cette matière. Le travail est très-étendu et peut-être les détails n'offrent-ils pas assez d'intérêt pour l'étranger, mais les conclusions en sont importantes. En comparant le nombre des faillites enregistrées de 1832 à 1874, la table de mortalité (pour calculer les décès), le nombre des réhabilitations, etc., l'auteur arrive à penser que le nombre des faillis vivant actuellement dans le canton de Berne, pourrait bien être de 15,725. Que ce chiffre soit plus ou moins exact, dit M. Chatelanat, il est en tout cas certain qu'un assez grand nombre de citoyens sont privés de leur droit électoral pour cause de faillite. On aurait tort, ajoute-t-il, de conclure du grand nombre des faillis, que le législateur a raison d'être dur envers eux. Selon lui, *le contraire se déduit avec la logique la plus absolue* des statistiques qu'il a données. Il lui semble évident :

1° Que le plus grand nombre des faillites sont le résultat des oscillations du marché industriel et de toutes sortes de causes indépendantes de la volonté du failli.

L'auteur fait ici allusion à un tableau dont les éléments ont été fournis par les greffiers, mais qui ne s'applique qu'à l'année 1871. Nous reproduisons les nombres proportionnels de ce tableau.

I. — *Faillites dont la faute n'est pas attribuable au failli.*

	Proportion sur 100.	
	de la subdivision.	du total.
Bénéfices trop faibles, charges de famille	32.0	20.1
Absence d'affaires	4.9	3.2
Capacité restreinte	1.9	1.3
Conjonctures défavorables	4.6	3.0
Manque de connaissances spéciales	9.6	6.3
Spéculations manquées faute de capitaux suffisants	13.9	9.0
Pertes	4.3	2.8
Caution (a répondu pour d'autres)	7.1	4.6
Procès	8.5	5.5
Difficultés de famille	5.9	3.9
Adversité, mauvaise fortune	1.6	1.1
Maladie	3.6	2.3
Autres causes	1.9	1.3
	100.0	64.4

II. — *Faillites dont la faute doit être attribuée au failli.*

Négligence et paresse	21.04	7.4
Débauche	11.20	4.0
Insouciance, étourderie	12.29	4.3
Ivrognerie, dissipation	44.81	16.0
Indolence	10.66	3.8
	100	35.5

Nous reprenons les conclusions de l'auteur.

2° Il lui est évident, que le retrait des droits politiques est, dans le plus grand nombre des cas, sans justification ; il constitue, d'ailleurs, une immixtion illégitime de l'État dans le mouvement de la vie commerciale.

L'auteur fait remarquer que l'administration devrait rester complètement étrangère aux faillites, la punition des faits reprochables qui s'y rattachent devant être réservée au tribunaux criminels.

Nous nous sommes arrêté si longtemps à ce travail, qu'il nous reste juste l'espace pour dire que les 32 banques ayant fonctionné en Suisse, pendant l'année 1874 — et dont quelques-uues sont de date récente — possédaient un capital réuni de 91,695,180 fr. et une ré-

serve de 9.892,166 fr. La circulation fiduciaire était, fin de décembre, de 80,175,207 fr., l'encaisse de 39,944,062 fr., le portefeuille de 160,586,720 francs

Le *Journal of the Statistical Society* de Londres, du mois de juin 1875, renferme un travail d'un haut intérêt dû à M. George H. Darwin (1) du Trinity College, à Cambridge. Cet article est intitulé: *Des mariages entre cousins-germains en Angleterre, et de leurs effets.* Pour constater ces effets — s'il y en a — il faudrait connaître le nombre total des ménages consanguins, constater combien en sont stériles, combien ont des enfants infirmes, et comparer ensuite les résultats ainsi obtenus avec ceux qu'offrent les ménages non consanguins. Jusqu'à présent on n'a pas pu se procurer ces éléments indispensables d'une bonne solution de la question, on s'est rejeté sur toutes sortes d'expédients. M. Darwin a dû faire comme ses devanciers, mais *son* expédient, au moins est très-ingénieux, et de plus, comme il travaillait sur des masses, et comme ses chiffres n'étaient pas triés d'avance, ses résulats, malgré l'imperfection évidente (et reconnue par l'auteur) des moyens employés, sont encore les plus concluants qu'on ait obtenus. Nous ne saurions exposer ici ces moyens, nous dirons seulement qu'outre la généalogie de la Pairie (1,999 mariages) et de la Gentry (9,549 mariages), il releva les mariages annoncés dans la *Pall Mall Gazette* et nota spécialement ceux qui se formaient entre personnes du même nom de famille — en tenant compte de la fréquence de certains noms et dont la proportion est connue par les recensements. Nous devons renvoyer, pour les méthodes employées, au travail même de l'auteur, nous bornant à constater que ses investigations n'ont pas fait découvrir la moindre trace d'effet de consanguinité. Les mariages entre cousins ont paru plutôt d'une fécondité supérieure, et rien n'est venu confirmer l'assertion que les enfants des cousins présentent une plus grande proportion de sourds-muets. Ceux qui ont soutenu les mauvais effets des mariages consanguins, ont opéré sur un petit nombre de chiffres choisis (sinon par eux, du moins par les circonstances) et ils étaient, pour la plupart, prévenus. Ils croyaient d'avance au mauvais effet. Ainsi, M. Darwin cite M. J. Scott Hutton qui opère sur « les 54 familles sur lesquelles des renseignements ont pu être obtenus. » M. le professeur Mantegazza, qui est un homme de beaucoup de mérite d'ailleurs, réunit 512 cas, qui ne prouvent absolument rien sur la stérilité des mariages consanguins. Quant au Dr Boudin, il avait trop de relations avec les esprits d'outre-tombe, il était « trop voyant » pour que

(1) Fils du célèbre naturaliste.

nous ayons confiance dans la clarté de ses vues. Nous avons consacré beaucoup d'attention, depuis 20 ou 25 ans, à cette question, et nous avons toujours trouvé que le préjugé n'avait aucun fondement en fait, comme il n'en a aucun dans la raison. N'est-il pas déraisonnable de soutenir, comme le font certains *consanguinistes*, que les enfants des cousins n'héritent que les défauts de leurs parents, tandis que les enfants des non-cousins héritent les qualités et les défauts. Ces messieurs oublient que les hommes ont d'abord été peu nombreux, et qu'il a bien fallu s'entre-marier dans la famille. On cite encore aujourd'hui les Samaritains, peuplade de 162 âmes, comme composée de beaux individus. Si nous avions à traiter la question, nous pourrions donner encore d'autres arguments, mais nous sommes obligé de passer à d'autres articles.

Nous ne pouvons donner qu'une simple mention à un excellent travail de M. E. W. Brabrook sur les *Friendly Societies et les institutions similaires*, ainsi qu'à l'intéressante discussion qui l'a suivi. Ce travail est déjà tellement concentré, qu'en le résumant davantage on deviendrait inintelligible.

L'article de M. Steph. Bourne sur le commerce de la Grande-Bretagne pendant vingt ans (1854-1874) est plein de faits. Il montre que dans ces vingt ans les importations anglaises se sont élevées de 152 millions sterling à 370 millions, augmentation : 143 0/0, et les exportations de 115 à 297 millions, ce qui constitue un accroissement de 157 0/0. Il y a de quoi être fier de ces chiffres, et l'on ne manque pas d'exprimer sa satisfaction, mais nous avons fait des progrès bien plus rapides encore (1), nous n'avons donc aucun raison d'être jaloux ; mais ce qui cause plus particulièrement la satisfaction de la Société de statistique, c'est, comme M. Newmarch nous l'apprend, la pensée que ce progrès a été obtenu sans soutien artificiel, mais par les seuls efforts de l'industrie et en présence de la compétition universelle. Aucun peuple, d'ailleurs n'a eu à se plaindre des effets du libre-échange que nous sachions, il faut espérer qu'on se le rappellera en Autriche, en Italie et en même temps en Allemagne, où en ce moment les protectionistes se remuent beaucoup.

Parmi les divers tableaux réunis et condensés par M. Bourne, nous en trouvons qui indiquent les relations avec les divers pays. Nous avons déjà dit que le taux de l'augmentation totale a été dans son ensemble de 143 0/0, il a été, à l'importation, de 144 0/0 pour l'étranger et de 138 0/0 seulement pour les colonies, tandis que l'exportation qui s'est accrue dans son ensemble de 157 0/0,

(1) V. *Statistique de la France comparée*, t. II, p. 286 (Paris, Guillaumin, 1875).

montre un écart plus grand : la progression est de 113 0/0 pour les colonies et de 177 pour l'étranger. On a attribué la faible progression des colonies, entre autres, à l'établissement de manufactures dans leur sein. Pour les autres pays, il faudrait entrer dans trop de détails pour rendre les rapprochements instructifs, disons seulement que l'importation française en Angleterre a été de 10,597,000 l. en 1854 et de 46,692,000 en 1874 et l'exportation anglaise en France de 6,410,000 en 1854 et de 29,400,000 l. en 1874 (1).

Les membres de la Société de statistique ne se sont pas montrés inquiets de voir l'importation dépasser l'exportation ; tout au contraire, ils en ont conclu à l'accroissement de la prospérité intérieure, d'autant plus que les principales marchandises en augmentation sont des denrées alimentaires. L'Angleterre paye une partie de ses importations avec ses produits, et l'autre avec ce que lui rapportent les capitaux qu'elle a placés à l'étranger.

Parmi les *mélanges* nous signalons une pièce à MM. les chefs des bureaux de statistique de l'Europe. Les statisticiens officiels de l'Australie, trop peu nombreux pour former un congrès, se sont réunis au nombre de 4 en simple conférence, et ont pris des *résolutions* qui nous semblent excellentes. Mais ce qui est plus remarquable, c'est que ces résolutions semblent devoir être mises à exécution !

La statistique nous a pris cette fois tant de place, que nous aurons à restreindre la partie économique de notre revue. L'un des articles que nous ne pouvons laisser sans mention, c'est celui de M. K. Braun dans la *Revue trimestrielle* de M. Jules Faucher (Berlin, Herbig). Il est intitulé : l'*Economie politique et le droit de succession*. Il commence par rappeler que ceux qui veulent démolir la propriété individuelle, c'est-à-dire ceux qui voudraient faire rétrograder la société, déclarent la guerre au droit de succession. Il paraît cependant qu'on peut être pour la propriété et contre le droit illimité de l'héritage. Mais ce qui semble curieux à M. Braun, et son observation nous paraît très-juste et très-importante, c'est qu'on se montre hostile à la succession *ab intestat*, qui repose sur la coutume ratifiée par la loi, et que l'on se prononce en faveur des testaments. Des auteurs libéraux et parfois même radicaux rejettent un fait ou un usage qui répond à l'opinion ou aux intentions de l'ensemble du peuple, pour adopter ou approuver l'acte d'un individu, souvent le résultat d'un caprice ou d'une lubie. M. Braun cite spécialement deux auteurs récents, un Suisse et un professeur de l'université de Kœnigsberg, qui demandent à déshériter les bran-

(1) Chiffres approximatifs provisoires (addition des tableaux mensuels).

ches collatérales et à confisquer les successions au profit de l'État. Ces auteurs ont même déjà indiqué chacun l'emploi que, selon lui, l'État devrait faire des biens ainsi acquis.

Nous demandons la permission d'ouvrir une parenthèse. On a souvent distingué les économistes des socialistes, en disant que les premiers voudraient réduire à son minimum l'intervention de l'Etat, tandis que les derniers voudraient le porter à son maximum. On ne saurait dire que ce *criterium* soit précisément faux, il n'est pourtant pas exact, ou du moins il s'arrête à un détail, il rappelle le système de Linnée, qui classait les plantes d'après le nombre des pétales. Le mot *minimum* est d'ailleurs un terme beaucoup trop vague pour servir de moyen de classement, et, en effet, chaque économiste pose la limite à un autre endroit, selon son tempérament, son éducation, son expérience de la vie. On remarque les mêmes différences chez les « politico-socialistes » (socialistes en chaire) ou socialistes modérés. La vraie distinction à faire est celle-ci : les économistes croient en l'individu et en sa responsabilité, ils veulent que chacun puisse librement exercer ses facultés en se conformant aux lois ; les socialistes, au contraire, ont chacun leur système, dans lequel l'individu est absorbé par la société, et c'est pour forcer les individus récalcitrants à se soumettre qu'on en appelle au bras séculier. L'État est simplement un moyen ; le but, c'est la soumission, l'annihilation de l'individu, c'est la réduction de tous à la même médiocrité. Or, tant qu'il n'y avait que des socialistes radicaux, qui disaient *tout ou rien*, le danger n'était pas grand ; il n'existe que depuis qu'on s'est mis à appliquer le petit côté du coin, c'est-à-dire à s'insinuer peu à peu. N'est-ce pas en réalité appliquer cette méthode que de dire, supprimons seulement le droit de succession des collatéraux. Or nous le demandons à tous ceux qui ont consacré une heure seulement à observer la nature humaine, à tous ceux qui ont lu l'histoire ou étudié les lois ; est-ce que la société s'arrête à un point donné, arbitrairement fixé par un homme? Une loi qui restreindrait ainsi le droit de succession, ou serait bientôt annulée, ou elle continuerait son action jusqu'à la destruction du droit de succession tout entier? On sait que, de nos jours, la dernière conséquence arrive avec la rapidité de la vapeur.

Nous fermons notre parenthèse, et revenons à l'article de M. Braun. Le savant président des économistes allemands, avant d'aborder la polémique contre les deux auteurs auxquels nous faisons allusion, — cette partie du travail n'a pas encore paru, — croit devoir examiner les opinions de leurs principaux devanciers. L'un des plus éminents est John Stuart Mill : il défend la pro-

priété individuelle, il admet le testament, mais il conteste le droit de succession *ab intestat*, même aux descendants, il concède tout au plus qu'il peut y avoir des avantages à ce que la propriété passe aux enfants, mais il refuse de voir dans la succession une conséquence de la famille et de la propriété. La seule conséquence du droit de propriété que J. St. Mill admette, c'est le droit de tester, et encore voudrait-il le voir régler par le législateur. En fait, dans beaucoup de pays, le législateur limite, dans l'intérêt des enfants, le droit de tester. Il l'a fait expressément en France et en Allemagne; en Angleterre, les mœurs remplacent, dans une certaine mesure, les lois; il y est mal vu de dépouiller sa famille, même pour doter de fondations pieuses. En Amérique, au contraire, où les liens de famille sont très-relâchés, ou chacun va son propre chemin de bonne heure, les testaments qui fondent des institutions publiques ne sont pas rares.

M. Braun se demande ensuite s'il est bien vrai, comme le pense J. St. Mill, que le droit de tester soit une conséquence primordiale du droit de propriété. Mill reconnaît que, dans les sociétés primitives, le testament était presque inconnu, mais il dit que la terre avait été donnée par l'État plutôt à la famille qu'à l'individu. Mais l'Etat n'existait pas encore et, en tout cas, il ne pourrait être question ici d'une concession ou d'un octroi ; la propriété s'est formée d'une tout autre manière, et M. Braun développe sur ce point ses idées qui sont, dans leur ensemble, très-rationnelles, bien que son point de départ soit fort discutable. « Il faut reconnaître, dit-il, que M. Payley a raison lorsqu'il soutient que la propriété n'est pas une institution *absolue* (indispensable ou inévitable) de l'humanité, mais un droit juridique résultant du développement de la civilisation, et elle ne peut être justifiée que par la seule et unique raison qu'elle est utile à l'humanité actuelle. » Il est évident que M. Braun, comme M. Payley, ont en vue des sauvages qui promènent leur nudité dans un pays où « coulent le lait et le miel », où ils n'ont qu'à cueillir les fruits qu'une généreuse nature leur offre en abondance, et nous nous demandons si l'on peut décemment tirer une induction de la vie sauvage pour l'appliquer à notre état civilisé. Et pourtant les sauvages ont parfaitement le sentiment de la propriété; mais ce sentiment ne peut être alimenté que par le petit nombre d'objets qui leur paraissent utiles ou désirables. Ils ne compteront pas, sans doute, votre livre et le mien parmi les objets désirables, pas même un tableau de Raphaël ou une statue de Phidias; mais bien l'anneau avec lequel ils s'imaginent orner leur nez, ou leur arc et leur carquois. Quelques-uns des adversaires du droit de propriété se croient très-habiles en disant : Oui, le

droit de propriété est naturel à l'homme, *tout le monde devrait en posséder*, par conséquent, prenez à ceux qui en ont pour doter ceux qui n'en ont pas. Mais ces adversaires détournent ici, sciemment ou sans en avoir conscience, le mot *naturel* du sens qu'on doit lui attribuer. Ce qui est naturel, ce n'est pas que l'homme vienne au monde avec une pièce de 5 francs dans la main, mais il est dans sa nature qu'une fois les 5 francs acquis, il y tienne, et se considère comme ayant seul le droit d'en disposer.

Nous avons été d'autant plus surpris de découvrir que M. Braun voit dans le droit de propriété une création de la loi que son exposé montre comment la propriété mobilière était déjà individualisée lorsque la propriété immobilière était encore collective, et comment la collectivité a été abandonnée par la force des choses : la propriété a été émancipée comme l'individu. Après avoir prouvé la réalité de ce fait, M. Braun continue (p. 29) : « L'individu ayant gagné son indépendance, il ne peut plus retomber dans le chaos, dans le tout confus, dans la fourmilière (humaine.) C'est qu'il n'est pas un produit du chaos, mais de la famille, qui a employé son temps, son travail, son affection et ses soins pour faire d'un faible enfant un membre utile de la société civile et économique. Par conséquent, son avoir (*habe*), qu'il rend distinct, qu'il individualise, qu'il a amélioré et perfectionné, qui est un produit de son intelligence et de son corps, et en même temps l'œuvre des siens, qui l'ont aidé à l'établir, ne retombera pas dans le chaos (la communauté). Il passe aux plus proches membres de sa famille, et c'est ce qu'on nomme le droit de succession, qui repose sur la double base de la propriété et de la famille; et ce droit ne périra pas, tant que ces bases se conserveront. Ce n'est pas seulement son intérêt personnel qui a poussé le décédé à se charger des travaux dont ses contemporains ont eu leur part de profit; il n'aurait pas obtenu la moitié des résultats qu'il a atteints s'il ne s'était préoccupé que de ses propres besoins du jour et du lendemain, comme le font les peuples qui ne connaissent ni la propriété, ni le droit de succession, ou chez lesquels tout est menacé par le despotisme. C'était avant tout l'affection pour les siens, ou le désir de ressembler au soleil qui, lorsqu'il a disparu sous l'horizon, continue d'envoyer des rayons à ceux qu'il a dû quitter : c'est cette affection qui l'a stimulé au travail, à se rendre utile. »

Comment le même homme qui a écrit ces lignes peut-il croire que la loi crée la propriété ? C'est la coutume qui l'a créée, la loi n'a fait qu'enregistrer les règles trouvées par la conscience humaine et que leur donner une sanction.

Continuant sa polémique contre J.-St. Mill, M. Braun montre, en s'appuyant sur l'histoire du testament dans le droit romain, que le droit de tester, c'est-à-dire, celui de faire passer les biens non à la parenté, mais à celui qui plaît au testateur, que ce droit a été reconnu fort tard, et seulement après bien des difficultés. Cette très-curieuse et très-intéressante histoire, qu'on trouve en différents endroits, nous pouvons la considérer comme connue. Ajoutons que le vieux droit germanique non plus n'était pas favorable aux testaments. Parmi les dictons conservés de ces époques lointaines, nous citons celui-ci : « Avec l'enfant naît l'héritier » ; ou celui-ci : « Ce n'est pas l'homme, c'est Dieu qui a fait l'héritier » ; ou encore celui-ci : « Celui qui veut mourir sans reproche, doit laisser ses biens à ses proches ». La traduction de ce distique n'étant pas *tout à fait littérale*, quoique fidèle, nous reproduisons le texte original :

Wer will wohl und selig sterben
Der lass sein Gut den rechten Erben.

M. Braun continuera son travail dans le prochain numéro.

Le même nº de la *Revue trimestrielle* renferme encore d'autres articles, mais nous devons nous borner à les signaler. Nous citerons : *Néron et Sénèque* par M. Bruno Bauer ; *Des inventions*, par M. F. Guth ; *La nouvelle phase de la guerre internationale des sucres* par M. Arthur de Studnitz, jeune économiste instruit et extrêmement laborieux établi à Londres. Quant aux comptes rendus des livres, ils s'étendent sur une centaine de pages et sont d'une lecture attachante.

Nous avons sous les yeux la 3e livraison du *Arbeiterfreund* (l'Ami des ouvriers) de 1875. Cette revue, dirigée par MM. Bœhmert et Gneist, et paraissant à la librairie Simion de Berlin, est l'organe de « l'Association centrale pour l'amélioration du sort de l'ouvrier. » Cette revue recherche le bien « sans phrase, ni déclamation », mais « en étudiant dans leurs détails les mesures positives proposées en faveur des travailleurs (manuels) ». Parmi les articles insérés dans ce numéro, nous pouvons signaler un travail étendu de M. Bœhmert sur « les mesures prises en faveur des ouvriers dans les mines de Prusse. » Dans ce pays, les Sociétés de mineurs sont au nombre de 88, comprenant ensemble 255,408 membres, travaillant dans 2,927 mines et usines. Il convient de dire que la loi de 1865 sur les mines oblige tous les mineurs à faire partie d'une Société de secours mutuels spéciale dite Knappschaft, et les patrons sont tenus de verser à la caisse au moins une somme égale à la moitié

des versements faits par les ouvriers; beaucoup de patrons vont bien au delà.

Le plus considérable parmi ces patrons est l'État, car il existe en Prusse des mines domaniales considérables. Voici ce qui a été fait pour les ouvriers des mines domaniales. Les salaires ont été peu à peu élevés, dans la proportion de 121 et même 124 0/0 de 1863 à 1874, bien que le nombre des heures de travail ait été diminué. La plupart des travaux sont donnés à la tâche, les ouvriers seraient disposés à allonger la journée (qui est, par exemple, de huit heures par jour), mais l'autorité veille à ce qu'aucune exagération n'ait lieu sous ce rapport. Les femmes et les enfants sont exclus de l'intérieur des mines, ils ne sont admis (dans la proportion de 6 0/0) qu'aux travaux de triage, etc., hors des puits. Des progrès analogues ont été réalisés dans les établissements privés. Ainsi des mines où les salaires moyens étaient en 1863 de 15.2 — 17.9 — 18.4 sgr. ont vu le taux s'élever à 29.3 — 34.6 — 32.5 sgr. Nous venons de reproduire à titre d'exemple les trois premières lignes d'un long tableau. Rappelons que 30 sgr. = 1 thaler ou 3 fr. 75, et qu'un sgr. vaut 12 centimes et demi.

L'action des sociétés de secours mutuels ressortira du résumé des opérations de la Knappschaft de Saarbrück, qui est du reste une des plus florissantes. En 1873, cette société se composait de 20,541 membres; le patron avait versé 290,315 thalers (3 fr. 75), les ouvriers 290,713 thalers, ensemble 581,028 thalers. De cette somme ont été dépensés: 124,095 thalers en honoraires de médecin, médicaments et salaires dus aux malades; en secours aux invalides, veuves et orphelins 237,131; frais de sépulture 5,683; instruction primaire, 50,629 thalers.

C'est surtout pour les logements des ouvriers que beaucoup a été fait, tant dans les mines de l'État que dans les mines des particuliers. La direction des mines de l'État: 1° fait construire les maisons aux ouvriers; 2° elle fait bâtir et vend les maisons aux ouvriers; 3° elle vient à leur aide en donnant le terrain et en avançant des fonds; 4° elle se borne à faire une avance en les laissant choisir eux-mêmes leur terrain. Elle a dépensé ainsi 235,000 thalers en 1873 et 269,000 thalers en 1874. Dans les trente-trois années de 1842 à 1874, rien que dans l'arrondissement minier de Saarbrück, 3,742 maisons ont été ainsi établies. En 1871, un relevé a montré que 38.11 0/0 des ouvriers étaient propriétaires de leurs maisons et que 29.34 0/0 possédaient en outre un lopin de terre cultivable. Il résulte d'un autre relevé, qu'en 1873, sur 21,812 ouvriers, 58 0/0, étaient mariés et 42 0/0 célibataires. — Les établissements qui n'appartiennent pas à l'État n'ont pas moins fait pour leurs ou-

vriers. Il y aurait à mentionner encore d'autres institutions et organisations utiles aux ouvriers et entretenues entièrement ou partiellement aux frais des patrons : trains à bon marché, bibliothèques, salles de lecture, orphéon, etc. Mais nous ne saurions entrer dans des détails sur ces points.

Arrêtons-nous, avant de terminer, à la *Russische Revue*, où, entre beaucoup d'articles intéressants, notamment sur l'Asie, sur la littérature russe et finlandaise, etc., nous trouvons un très-curieux travail, dû à M. Alfred Schmidt, sur le mouvement monétaire sous le ministère (des finances) du comte Cancrin. Nous n'y relèverons qu'un point, il est relatif à « l'agio du peuple. » Lorsque, vers 1839, on entrait chez un marchand de Saint-Pétersbourg ou de Moscou, et que l'on achetait pour 100 roubles de marchandises, le marchand rendait 6 roubles d'agio. Ce phénomène monétaire, qui a duré plusieurs années en s'aggravant au point de devenir une véritable calamité, n'a pas été compris par tout le monde, et il paraît que Cancrin est un de ceux qui n'en ont pas pénétré le sens; mais M. Alfred Schmidt a fait des recherches approfondies sur cette question dans les documents de l'époque, et nous allons essayer de l'expliquer d'après les résultats ainsi obtenus.

En 1769, le gouvernement russe créa un papier-monnaie dit assignats ; mais il fut déterminé en même temps qu'on pourrait toujours échanger le papier contre sa valeur nominale..... en cuivre. Le copek en cuivre avait alors sa valeur intrinsèque en métal. En 1786, on supprima la faculté d'échanger à volonté les assignats contre du métal, ce qui fit baisser le papier, qui continua à s'avilir bien qu'une loi de 1812 établît le cours forcé. En 1815, le rouble papier (divisé en 100 copeks) ne valait plus que le quart du rouble en argent, ce qui donnait à ce dernier la valeur de 400 copeks en papier. A partir de 1818, commença le retrait des roubles-papier; et comme une loi antérieure avait en outre prescrit que les impôts devaient être payés en assignats, la valeur des assignats se mit à se releva, et l'on put prévoir qu'il atteindrait le pair. C'est ce mouvement ascentionnel réel combiné avec l'espoir plus ou moins légitime de le voir continuer qui a produit l'*agio du peuple* — on aurait dû dire l'agio commercial — pour le distinguer de l'agio monétaire résultant des fluctuations du cours de la bourse. Voici comment s'explique l'*agio du peuple*. Lorsque les assignats étaient entrés dans leur mouvement ascensionnel, les commerçants auraient dû baisser proportionnellement leurs prix, que la loi ordonnait de coter en assignats; mais, pour ne pas avoir à modifier à chaque instant le prix de leur marchandise, ils maintenaient leur cote, mais ren-

daient à l'acheteur, sinon la totalité, du moins une partie de la différence que M. A. Schmidt évalue à la moitié. Nous venons de montrer la combinaison la plus simple, mais il y en avait de bien compliquées qui résultaient de la circulation simultanée de l'or, de l'argent et du cuivre (qui n'était pas monnaie de compte) et en même temps de monnaies étrangères. Il est seulement à regretter que M. A. Schmidt n'ait pas donné un tableau de la fluctuation des cours du papier, et que nous ne connaissions pas encore les circonstances qui ont fait cesser l'agio du peuple. Mais le travail n'est pas achevé, il ne finira que dans le numéro prochain. Quoi qu'il en soit, il semble évident qu'on ne connaît pas encore tous les effets du papier-monnaie sur les prix, et celui qui voudrait faire une étude approfondie de cette matière ne pourrait se dispenser d'étudier l'exposé de M. A. Schmidt.

MAURICE BLOCK.

BULLETIN

ADRESSE DES OUVRIERS ANGLAIS, MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DE LA PAIX, AUX TRAVAILLEURS D'EUROPE. L'ARBITRAGE INTERNATIONAL.

(La Circulaire suivante a été adressée à tous les syndicats de patrons, d'ouvriers et d'artistes, à toutes les sociétés savantes, aux comices agricoles et aux chambres de commerce.)

« Monsieur, correspondant de la *Workmen's Peace Association*, je reçois du secrétaire de cette société, M. W. R. *Cremer*, le document qui suit : et, sachant que cet *appel* pacifique est en ce moment même répandu en Autriche, en Allemagne, en Italie, et dans toutes les contrées de l'Europe, je me fais un devoir de l'adresser à tous les travailleurs de France.

La paix est, en effet, le premier besoin de tout ce qui travaille ; les sciences et les arts n'y sont pas moins intéressés que l'industrie, l'agriculture et le commerce. Les guerriers eux-mêmes, quand ils savent étouffer en eux la voix de l'ambition personnelle, ne poursuivent pas d'autre objet, et l'on a entendu *récemment* un illustre général rendre un hommage éclatant à la doctrine de l'arbitrage international.

Vous trouverez donc naturel, Monsieur, que je vous envoie cet *appel*. Jusqu'ici, dans notre Europe, on n'a su régler les questions internationales que dans des congrès tenus après d'horribles boucheries appelées batailles, et comme ces congrès, au lieu de baser leurs décisions sur la justice, ne faisaient que constater les résultats obtenus par l'une des par-

ties à la suite de ces mêmes boucheries, les traités de paix n'étaient en réalité que des armistices. Ne serait-il pas temps d'essayer de faire, avant la guerre, ce qu'on fait si mal après ? L'opinion publique qui, dans chaque État civilisé, a mis un terme aux agressions individuelles, ne pourra-t-elle quelque jour obliger les États à cesser de se menacer et de se battre ?

Les luttes de famille à famille, de bourg à bourg, de province à province, ont cessé le jour où familles, bourgs et provinces ont été amenés à reconnaître une loi commune. Pourquoi les États continueraient-ils à résister, dans leurs rapports réciproques, à cette loi de la civilisation ?

Les progrès des sciences, des arts et de l'industrie, ont rapproché les peuples, vaincu les distances, placé les grandes capitales de l'Europe à quelques heures l'une de l'autre ; ils permettent à une même idée de se communiquer instantanément à tous ses habitants ; et ceux que la pensée moderne unit à ce point, une politique barbare continue à les diviser !

Je dis comme mes amis et correspondants d'Angleterre : il est temps que les « écailles de l'ignorance et des préjugés tombent de nos yeux ! » Et c'est parce que j'espère que vous accueillerez favorablement nos vues, que je vous adresse la présente lettre.

Si, comme je le souhaite ardemment, vous jugez bon de propager l'*appel* des ouvriers anglais, veuillez vous présenter à la Librairie Guillaumin, 14, rue Richelieu, où se distribue cet *appel*.

Agréez, etc., Auguste Desmoulins, publiciste.

Voici l'Adresse de la Société ouvrière anglaise de la paix aux travailleurs d'Europe :

Compagnons, aujourd'hui l'Europe gémit sous le poids de ses armées et de ses flottes. Des millions d'hommes, dont les intérêts sont identiques, ont été arrachés au travail, dressés au maniement d'engins meurtriers, et sont prêts à s'entre-déchirer au premier ordre de leurs chefs.

On prétend, il est vrai, que ces multitudes ne sont maintenues sous les armes que pour assurer la paix. Cependant personne ne se sent en sûreté. Tout le monde tremble à la pensée des difficultés qui peuvent surgir ; on semble appréhender universellement que les préparatifs mêmes faits pour la défense n'amènent des agressions et des luttes nouvelles.

L'histoire ne fournit que trop d'exemples qui prouvent combien les armées permanentes sont dangereuses pour la paix et pour la liberté.

Aucune forme de gouvernement n'a pu jusqu'ici garantir la liberté là où de telles armées étaient entretenues. En France, une armée républicaine renversa la République, fit un empereur du premier consul, détruisit les institutions libérales et fonda le Césarisme. Partout où les baïonnettes sont aux ordres des gouvernants ou de ceux qui aspirent au pouvoir, quelque étendu d'ailleurs, quelque libre que puisse être le suffrage populaire, les assemblées représentatives peuvent être ou soumises par la crainte, ou dispersées et transportées. Avec une armée à leur disposition, quelques privilégiés peuvent être plus puissants que la foule des électeurs pourvue de ses seuls votes. Là où les baïonnettes sont en grand nombre, le suffrage universel lui-même pourrait être faussé.

A cette heure, en fait, le militarisme est si répandu, qu'il n'est possible de soulager les nations des charges qu'il impose qu'en mettant en avant une autre méthode de régler les différends internationaux.

Les classes qui produisent la richesse sont les premières atteintes par ces institutions qui provoquent la guerre ; c'est sur elles que pèsent toutes les charges nécessitées par les armements ; à chaque rumeur de guerre, le taux des valeurs varie, les impôts s'accroissent, et l'industrie est paralysée. Cependant, comme jusqu'ici aucun gouvernement n'a été ni assez hardi, ni assez sage pour proposer un remède, nous pensons qu'il appartient aux Travailleurs de prendre l'initiative d'une telle proposition ; c'est pourquoi nous vous adressons le présent appel.

Nous appartenons aux classes productrices, et nous croyons exprimer ici des sentiments chers à tous ceux qui travaillent.

Beaucoup d'entre nous ont été dans leur jeunesse effrayés par ce cri : « Voici les Français ! » Ce temps est heureusement passé ; les écailles de l'ignorance et des préjugés sont tombées de nos yeux ; nous savons aujourd'hui que ce sont les gouvernants et non les peuples qui font naître les différends, et qui, par ces moyens criminels, écartent l'attention de leurs sujets des réformes devenues urgentes, afin de favoriser leurs vues d'ambition dynastique.

Trop longtemps nous avons été leurs dupes, trop longtemps nous avons joué leur jeu ; maintenant nous sommes convaincus que la guerre, bien loin de terminer les différends internationaux, ne fait qu'augmenter l'éloignement qui pouvait exister entre les peuples.

Nous n'ignorons pas que certains esprits entretiennent cette idée erronée, qu'il faut une dernière guerre pour que la paix puisse s'établir. Cette erreur n'est pas nouvelle : elle a déjà poussé à des immolations inutiles des milliers d'hommes sincères et braves. Nous ne saurions nous élever avec trop d'énergie contre une opinion aussi funeste. Le plus grand de tous les courages est celui de la patience. En France, les hommes de progrès offrent à l'heure présente un magnifique exemple de cette louable vertu. Les droits obtenus un moment par la force sont sou-

vent anéantis par un retour de cette force elle-même ; ils ne peuvent être assurés à jamais que par le renoncement à toute violence.

Nous reconnaissons qu'en Angleterre notre émancipation politique et sociale a été lente, mais elle a été pacifique, et tout ce que nous avons gagné, nous l'avons conservé. Les sentiments que nous venons d'exprimer nous animent si profondément que, sans aucune acception de partis politiques, nous nous sommes dévoués à la tâche de proposer un remède aux maux qu'entraîne le système actuel du recours à la force ; nous croyons que ce remède, c'est l'arbitrage. Pour nous, derrière l'arbitrage, il y a la paix, et derrière la paix, la liberté.

Une expérience pratique nous met à même de parler des bienfaits de l'arbitrage. Nous y avons eu récemment recours pour régler un différend sérieux qui existait entre les États-Unis et notre propre gouvernement. Durant la rébellion des esclavagistes, notre gouvernement avait laissé construire sur nos rivages le vaisseau pirate l'*Alabama*, qui n'avait pas tardé à s'en éloigner, malgré une surveillance illusoire. Les classes ouvrières du royaume avaient énergiquement protesté contre cette conduite de nos gouvernants, et l'avaient dénoncée comme une violation des droits internationaux à l'égard d'une puissance amie. Le gouvernement et le peuple des Etats-Unis furent naturellement indignés du dommage causé à leur commerce par la négligence coupable de nos gouvernants, et ils demandèrent une réparation. Pendant longtemps cette réparation leur fut refusée, et la querelle prit des proportions si sérieuses, que nos relations pacifiques furent un moment en danger. Heureusement, les conseils de la sagesse prévalurent : les deux nations convinrent de soumettre leurs différends à un arbitrage, et les arbitres, réunis à Genève, déclarèrent que notre gouvernement avait manqué à ses devoirs et devait payer aux Etats-Unis une amende de 3 millions 1/2 de livres sterling (85 millions, 500,000 francs), pour les indemniser des pertes qui leur avaient été causées. Nous croyons que ce verdict était basé sur la justice ; les gros canons, les baïonnettes et la poudre n'y eussent rien fait, pour les arbitres, la question était : « Qui avait raison des deux parties ? » Si nous eussions fait la guerre, millions sur millions eussent été engloutis, les impôts augmentés, des épouses rendues veuves, des enfants orphelins, des sentiments de revanche excités, des souvenirs amers amassés pour des générations. Au contraire, après la décision des arbitres, nos relations avec les Etats-Unis sont cordiales et solides.

Si les gouvernants de la France et de l'Allemagne eussent su convenir de recourir à des moyens semblables, quels sentiments différents existeraient à cette heure dans le peuple de ces deux pays ! Que de sang, que de trésors épargnés, que de haines, que de désirs de vengeance à jamais taris dans leur source ! Nous avons réglé un différend sérieux

par des moyens pacifiques et au prix de 3 millions 1/2 de livres sterling; les chefs de la France et de l'Allemagne ont combattu, ou plutôt, ils ont mis aux prises les armées des deux pays (pour une simple discussion entre un ambassadeur et un roi), et il en a coûté mille fois plus. Par notre méthode, pas une goutte de sang n'a été versée; par leur procédé belliqueux, non-seulement des milliards ont été gaspillés, mais des centaines de mille d'existences innocentes se sont vues sacrifiées! Ils ont laissé, comme monuments de leur folie, des multitudes de veuves et d'orphelins, d'énormes dettes publiques, des impôts de beaucoup plus lourds, le travail diminué et le prix des subsistances considérablement accru.

Lequel des deux systèmes préférez-vous, vous travailleurs? Nous connaissons d'avance votre réponse.

Les premiers pas vers l'application de la méthode nouvelle ont été faits déjà, et cela avec un succès beaucoup plus grand que les esprits les plus confiants n'eussent pu l'espérer. Encouragé par l'issue heureuse de notre expérience avec l'Amérique, M. Henri Richard, secrétaire de la *Peace Society* (*Société de la Paix*) et membre de notre Parlement, proposa dans cette assemblée, le 8 juillet 1873, une motion favorable à l'établissement d'un tribunal international pour le règlement pacifique des différends. A l'appui de cette motion, des meetings populaires avaient été tenus des résolutions votées par ces réunions, et soit en apposant directement leurs signatures, soit en autorisant les délégués de leurs corporations diverses à le faire en leur nom, 1,738,490 de nos concitoyens s'étaient unis pour recommander au Parlement, par voie de pétitions, le système de l'arbitrage international.

Ces manifestations de l'opinion avaient été sollicitées par notre Association, et nous pensons qu'elles nous donnent le droit de parler au nom de nos compagnons. Un très-grand nombre de pétitions avaient été également recueillies et présentées par le moyen de la *Société de la Paix*. La motion de M. Henry Richard obtint une majorité de dix voix, et pour la première fois une assemblée législative exprima le désir de voir régler les différends internationaux par voie d'arbitrage. L'exemple ainsi donné fut suivi par les Parlements d'Italie, des États-Unis, de la Suède, de la Hollande et de la Belgique, qui tous ont adhéré depuis au principe de l'arbitrage; de telle sorte qu'en deux années six Parlements ont accepté une idée qui naguère encore était tournée en ridicule et regardée comme une pure utopie.

L'absence de lois et de tribunaux chargés de les appliquer conduirait incontestablement en tous pays à des commotions et à des querelles de tout genre. Il en est des nations entre elles comme des individus. Il faut que les devoirs réciproques des nations soient clairement définis par un Code de lois reconnu. L'existence seule d'un tel Code empêcherait déjà

bien des querelles, et une Haute Cour des nations, chargée d'appliquer les lois internationales, règlerait les différends quand ils surgiraient. Y a-t-il, dans de telles propositions, rien qui dépasse les limites de la science politique ou qui ne soit suggéré par le sens commun, aussi bien que par une commune nécessité ?

Nous ne prétendons point que l'établissement d'un pareil Tribunal mettrait immédiatement fin à toute guerre, mais il en empêcherait certainement beaucoup. Bien des nations préféreraient recourir à ses décisions amiables ; peu à peu l'esprit des hommes s'accoutumerait à cette procédure, et une éducation nouvelle rendrait de plus en plus honteux et criminel le recours à la force. Alors les nations pourraient choisir celle des deux méthodes qu'il leur convient d'adopter, ou l'ancienne, à la fois ruineuse et brutale, ou la nouvelle, humaine et économique ; et, par une conséquence toute naturelle, plus ce Tribunal se montrerait capable de régler les différends, plus on verrait croître le désir de rendre son action de jour en jour plus universelle. Qu'il s'établisse donc une fois, et nous n'avons aucune crainte à l'égard de son existence permanente, quand même un petit nombre de peuples prendrait d'abord part à sa formation; car les avantages qu'il présente apparaîtraient bientôt si clairement aux autres, que la puissance croissante de l'opinion publique les forcerait en peu de temps à se joindre l'un après l'autre au mouvement.

Nous savons qu'il y a des personnes qui affirment que les décisions de ce Tribunal resteraient sans effet pratique, faute d'une force capable d'assurer l'exécution de ses jugements. Pour notre part, nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire d'assurer par la force l'exécution des arrêts prononcés par les arbitres. Il n'est pas, que nous sachions, d'exemple de nations ayant combattu après avoir soumis leur différend à l'arbitrage, et ceci lorsqu'il n'existait aucun Code international. Or, si un tel respect a été montré à des tribunaux temporaires, qui ne basaient leurs arrêts que sur la coutume ou les précédents, n'est-il pas raisonnable de croire qu'une soumission plus grande encore serait montrée à un Tribunal permanent, investi d'une autorité suprême, et dont les jugements reposeraient sur la loi reconnue des nations?

Hommes de pratique, nous n'accroissons pas les difficultés, nous n'en inventons pas de nouvelles ; mais si une nation refusait de se reconnaître liée par la Cour et portait ainsi un défi à l'autorité de celle-ci, l'interruption simultanée de toute relation diplomatique de la part des autres nations avec elle, et même, si la chose devenait nécessaire, la cessation de tout rapport commercial, fourniraient de prompts moyens de punir cette nation rebelle à la justice, et de la mettre hors la loi.

Il n'est point douteux que le système actuel n'ait complètement échoué quant à ce qui était de régler d'une façon permanente les diffé-

rends entre États. Essayons de recourir à une autre méthode. Les gouvernements font sans cesse des expériences ruineuses dans le but de perfectionner des engins de destruction, qui chaque jour sont condamnés par quelque invention nouvelle. L'insuccès des engins d'hier ne les empêche pas de risquer des sommes énormes sur ceux que la science leur recommande aujourd'hui. Pourquoi nous laisserions-nous décourager parce que des trembleurs viendront nous dire que nous pourrions échouer? La dixième partie de l'énergie et des moyens d'action gaspillés aujourd'hui assurerait bientôt la création d'un tribunal international.

Il ne faut point attendre, pour nous mettre à l'œuvre, que des différends surgissent ; car un tribunal ainsi improvisé serait érigé avec trop de hâte et pourrait être composé d'éléments discordants. Non ; nous devons faire en sorte qu'il soit établi, tandis que notre jugement est calme et que la raison peut guider nos délibérations. En un mot, nous devons prendre, en vue d'assurer la paix, des dispositions aussi systématiques, aussi permanentes que celles actuellement prises en vue de la guerre.

Les avantages d'un tribunal permanent sur une Cour temporaire sont évidents. Dans le premier cas, les juges seraient désignés en l'absence de toute excitation, et leurs arrêts basés sur la loi. Dans l'autre, les membres composant la Cour, n'ayant aucune loi qui les guide et les lie, pourraient être influencés par leur nationalité, leur foi religieuse ou les passions du moment. Nous avons donc intérêt à profiter d'un temps calme pour pousser à l'établissement de ce Tribunal ; mais, pour assurer le succès, nos efforts ne doivent être ni violents, ni spasmodiques, il faut qu'ils soient systématiques et persistants.

Nous nous rendons complètement compte de l'immensité de la tâche réellement herculéenne que nous avons entreprise ; nous ne nous dissimulons ni le nombre, ni l'importance des obstacles semés sur la route ; nous sommes accoutumés à lutter contre les obstacles, et la nature même de nos occupations de chaque jour nous enseigne la nécessité de surmonter les difficultés et nous accoutume à chercher les moyens de les vaincre. D'ailleurs, quant à l'objet que nous poursuivons ici, les succès obtenus durant ces deux dernières années sont pour nous de puissants stimulants. Toutefois, pour que nous arrivions plus rapidement à toucher le but, il faut que chaque homme, non-seulement s'inspire d'un vif sentiment de la grandeur du mal et du désir d'y porter remède, mais prenne la ferme résolution de faire son devoir. Pour chacun de nous, ce doit être une question personnelle. Nous ne devons point nous en remettre au voisin de l'accomplissement de cette obligation, mais dans toute cette circonscription électorale faire entrer, en tête de nos programmes politiques, le principe de l'arbitrage, et insister pour que ceux qui sollicitent nos suffrages s'engagent sur ce point, de manière à ce que nos convictions se manifestent par des actes autour de chaque

scrutin. Que chaque électeur fasse le même usage de son vote, et les assemblées de la France, de l'Allemagne et de l'Autriche ajouteront bientôt leurs verdicts à ceux des six autres Parlements qui ont déjà donné leur adhésion à l'arbitrage. Alors nos voix unies devront demander qu'un pas nouveau soit fait dans le sens de nos désirs, que des représentants de ces divers pays se réunissent, composent un Code de droit international et établissent entre les nations adhérentes le tribunal pacifique. Nous croyons fermement que ces progrès sont à notre portée ; non-seulement la question est urgente, mais la solution pratique est trouvée. Il ne reste plus qu'à appliquer l'idée.

Mettons-nous donc à l'œuvre, nous tous, Travailleurs d'Europe ! Que l'historien de l'avenir soit obligé d'écrire qu'à tant d'autres triomphes obtenus par les hommes de travail dans la série si remplie des progrès les ont conduits de l'esclavage à la liberté, les classes laborieuses du XIXe siècle en ont ajouté un autre plus éclatant encore en élevant un temple à la justice internationale ! Qu'il soit dit un jour que, grâce à nos efforts, les armements ont été réduits, les chances de guerre un millier de fois diminuées, les peuples soulagés du poids écrasant des impôts de guerre, et cette ère de paix et de liberté si grandement souhaitée, si longtemps attendue, enfin inaugurée et réalisée !...

Les Membres du Conseil de la *Workmen's Peace Association :*

Britten (B.), bottier ; — Bailey (J.), tailleur ; — Babbs (J.), coloriste ; — Bains (A.), tourneur en chaises ; — Churchill (J.), ébéniste ; — Cable (W.), menuisier ; — Eaton (S.), ébéniste ; — Evans (H.), éditeur de l'*English Labourer* ;—Eldridge (J.), maçon ;—Flint (A.), ébéniste ; — Calbraith (J.), compositeur ; — Haslam (F.), graveur ; Hoppey (J.), ébéniste ; — Hancock (J.), sellier ; — Joiner (W.), tourneur ; — Kingston (J.), épicier ; — Lucraft (B), tourneur en chaises ; — Lassasie (F.), coiffeur ;—Lord (J.), tailleur ;—Lowe (J.), inspecteur d'écoles publiques ; — Matkin (W.), charpentier ; — Matkin (C.), charpentier ; — Mc Donnell (P.) jardinier ; — Marks, graveur ; — Payton (W.), maçon ; — Pratt (M.), sellier ; — Patterson (T.), ébéniste ; — Price (D.), commis ; — Procter (G.), mécanicien ; — Page (J.), drapier ; — Savage (G.), teinturier ; — Vorley (W.), instituteur ; —Walker (R.), charretier ; —Walker (G.), laboureur ; — Waterman (D.), fabricant d'instruments de musique.

Londres, août 1875.

W. Worley, président. — B. Britten, trésorier. — W. R. Crémer, secrétaire général.

Ont adhéré au présent appel : Joseph Arch, président de l'Union nationale des laboureurs ; — T. Ashton, secrétaire de l'Association des filateurs, etc., etc. (Suivent un grand nombre de signatures.)

(Extrait de l'*Arbitrator*, organe de la *Workmen's Peace Association.*

LES GRIEFS DE L'HERZÉGOVINE CONTRE L'ADMINISTRATION TURQUE.

Les insurgés de l'Herzégovine ont remis à Metkovich, aux commissaires internationaux, un mémoire contenant une énumération complète de leurs griefs contre la Porte. Voici la traduction de ce lamentable document, publié par la *Presse de Vienne* :

Honorables envoyés de l'Europe,

Voilà quatre siècles que les chrétiens de l'Herzégovine, les raïahs misérables et dignes de pitié, sont plongés dans le deuil et dans l'affliction. Ne pouvant supporter plus longtemps la tyrannie, la barbarie, la rage persécutrice, les violences et le système d'oppression des Turcs, tous les raïahs se sont levés cette année et ont pris les armes, afin de prouver enfin, dans le XIXe siècle des lumières, à l'Europe civilisée, que c'est une honte pour l'Europe tout entière que l'on permette à la barbarie turque de garrotter la malheureuse population slave de l'Herzégovine et de la maintenir dans l'ignorance.

Messieurs, nous avons appris que les puissances vous ont envoyés pour vous rendre compte de notre misère et du motif qui nous a mis les armes à la main. Eh bien! les voici, les vrais motifs :

1. Commençons par l'aga. Le malheureux petit cultivateur qui prend à ferme des mains de l'aga une pièce de terre est tenu de la cultiver et de ne donner rien de moins que la moitié à l'aga. Si l'aga vient visiter le paysan, ce qui arrive trois ou quatre fois par an, il vient avec tous ses gens, et le paysan est tenu de nourrir l'aga, ses gens et ses chevaux; faute de quoi, il est roué de coups et jeté en prison.

2. Dans l'empire turc, on donne à ferme la dîme; mais les fermiers se concertent avec les employés de l'État pour exiger dix fois plus que ne le prescrit la loi. Les raïahs n'ont qu'à payer d'abord ; il leur est loisible de se plaindre ensuite.

3. Les raïahs sont tenus, en outre, de payer l'impôt : le harac, la pésule et l'askarie (contributions personnelles et foncières, taxe militaire).

4. Le dénombrement des bestiaux est fait, de mémoire d'homme, de la façon la plus inique. Ce sont les Turcs qui font le dénombrement ; ils déchargent leurs coreligionnaires, mais aux pauvres chrétiens, ils leur comptent 30 pièces de bétail quand ils en ont 10, afin que ce soient les pauvres chrétiens qui fournissent à l'aga tout ce qui lui est dû. Devant qui les chrétiens porteront-ils plainte ? Devant le vali. Qui est leur juge ? Le vali.

5. Si un chrétien est traduit en justice par un Turc, ou si un chrétien traduit en justice un Turc, le chrétien perd son procès, à moins qu'il n'ait deux témoins turcs, et, par-dessus le marché, on le jette en prison.

6. Les Turcs emploient la violence pour parvenir à enlever nos femmes et nos filles, et les forcent à se convertir à l'islamisme.

7. Si un chrétien a le malheur de déposer en justice contre un Turc, il est sûr de n'avoir plus trois jours à vivre.

8. Les Turcs ont en horreur nos ecclésiastiques, nos églises, nos cloches, nos images de saints; ils les insultent et les injurient publiquement.

9. Nous payons un tribut au Sultan et nous supportons des charges diverses considérables; mais, en retour, on ne nous donne point d'éducation; nous n'avons pas d'écoles, et si quelqu'un d'entre nous en demandait, on le jetterait tout aussitôt en prison, et il payerait de sa tête son audace.

10. Y a-t-il une corvée à faire sur les routes du Sultan, le raïah est obligé de s'éloigner de chez lui, à cinq, six journées de marche, et de travailler huit jours sans pain, sans solde. Les Turcs, au contraire, sont libres.

11. A-t-on besoin de chevaux pour transporter les vivres des troupes turques, vite les zaptiges (gendarmes turcs) arrivent dans nos villages, se font d'abord héberger par les paysans, et emmènent le lendemain hommes et chevaux à des distances de quinze à vingt journées de marche, sans donner ni vivres ni solde.

12. Comment obtiendrons-nous pleine justice des tribunaux turcs, du moment qu'ils sont composés d'un certain nombre de Turcs sauvages et seulement de deux chrétiens, auxquels force est de souscrire à la mort même des chrétiens les plus honnêtes?

13. Si un pauvre chrétien est réquisitionné pour faire une corvée avec son cheval, et qu'il s'excuse sur ce que ses travaux ne lui permettent pas de s'éloigner, ou sur ce qu'il a un malade dans sa maison, tout aussitôt arrive le gendarme, qui le bâtonne, le laisse très-souvent à moitié mort, et souvent aussi le maltraite jusqu'à ce que mort s'ensuive.

14. Si un Turc porte plainte devant un tribunal, le jugement est vite rendu. Si un chrétien, au contraire, intente un procès, il attendra le jugement jusqu'à la fin du monde, à moins qu'il ne gagne les juges avec des sommes dix fois plus fortes que l'objet en litige.

15. Point de sécurité sous le gouvernement turc.

16. Si l'aga vient vous voir, il n'a rien de plus pressé à faire que de blasphémer contre la croix, les saints, l'autel, l'Église, etc.

17. Quand les Turcs se livrent à des actes de violence, ils ne connaissent point de mesure. C'est ainsi que Ismaïl Aga Schariez, qui fait partie du tribunal de Stolatz, a forcé un jour les malheureux raïahs à dessécher, à son profit, le lac de Kuzat. Il s'attacha à faire croire que les raïahs travaillaient aux voies publiques, et il ne donna pas un liard pour leur peine aux travailleurs. Ce n'est pas lui seul d'ailleurs qui procède de cette manière; les Turcs en font tous autant.

18. Il n'y a point de probité chez le gouvernement turc, car les employés n'ont qu'un traitement minime, et la nécessité les pousse à commettre toutes sortes d'actes illégaux et d'actes de violence.

19. Les Turcs ne sauraient avoir plus de facilité pour condamner d'une manière illégale les raïahs ; le procès se fait en langue turque : les raïahs ne la comprennent pas, et les Turcs agissent et décident suivant leur bon plaisir.

20. Un marais près de Varda Glavica et de Glavica Kozrrica appartenait aux paysans des environs. Les habitants l'avaient desséché et cultivé. Survinrent les Turcs Muï Aga Méhémetbasic, Mula Ali Méhémetbasic, Achmet Aga Méhémetbasic, Derwisch Aga Grebo, Agi Beg Basanic, Ménis Aga Ciber, et Méhémet Uscovitch. Ils se sont emparés de ce terrain de 1,000 acres.

Messieurs, l'Europe a accompli jusqu'à ce jour bien des révolutions : elle a précipité de leur trône bien des rois, des princes et des empereurs animés de sentiments nobles et chrétiens, et jusqu'à ce jour, dans ce siècle de civilisation, vous tenez en si haute estime ce barbare Turc! Messieurs, nous ne pouvons et ne voulons vivre sous le fouet turc. Nous sommes des hommes et non point des bêtes. Si vous ne pouvez nous porter secours, vous ne pouvez pas non plus nous forcer de vivre en esclavage. Nous refusons de croire dorénavant aux promesses turques, et quant à l'intervention que vous nous offrez, nous sommes convaincus que, auprès des Turcs, elle ne vaut pas ce que vaut une cosse de haricot. Ce que nous voulons, c'est la liberté vraie, pleine et entière. Nous ne retomberons pas vivants entre les mains des Turcs.

Metkovich, 13 septembre 1875.

CORRESPONDANCE

CONGRÈS DE NANTES ; L'AMÉLIORATION DE LA LOIRE.

A Monsieur le Rédacteur en chef du *Journal des Economistes*.

Monsieur, j'ai lu avec beaucoup d'intérêt, dans votre dernier numéro, l'article intitulé « l'Économie politique au congrès de Nantes », et je ne puis que remercier M. Lefort des termes bienveillants dans lesquels il parle de mon Mémoire sur « les salines de l'Orient et l'impôt du sel. »

Permettez-moi seulement de rectifier un passage de ce même article concernant un autre Mémoire que j'ai lu relativement aux divers projets de travaux qui ont été proposés pour l'amélioration de la Loire maritime.

M. Lefort dit (page 448) qu'après avoir énuméré tous ces projets, je me suis arrêté à celui de MM. Léchalas et Partiot, et que, *déplorant qu'il n'ait pas été accueilli, je me suis attaché à réfuter les critiques formulées à son encontre.* » Cela n'est pas parfaitement exact.

J'ai dit que « si ce projet était réalisable, ce serait assurément le plus séduisant de tous ceux qui ont encore été présentés ». Mais j'ai ajouté que le conseil supérieur des ponts et chaussées avait considéré comme douteux que le résultat des premiers travaux fût d'obtenir un approfondissement aussi considérable que celui espéré par les auteurs du projet et un abaissement quelconque de l'étiage; qu'il avait craint que le rejet des sables en aval des digues compromît l'entrée des bassins de Saint-Nazaire et l'embouchure même du fleuve ; et qu'il avait, en définitive, conclu au rejet du projet de MM. Lechalas et Partiot, tout séduisant qu'il soit, parce « qu'il reposait sur des considérations trop hasardées et sur des données trop peu confirmées par l'expérience. » Et je ne me suis pas permis de critiquer ces conclusions ; j'ai dit au contraire : « On comprend parfaitement que le Conseil général des ponts et chaussées, tout en complimentant les auteurs du projet sur les aperçus ingénieux et le talent dont leur conception était la preuve, ait reculé devant la responsabilité qu'il eût encourue en y donnant son approbation et en en autorisant l'exécution. »

Par ailleurs, j'ai cru pouvoir tenter de répondre aux objections du Conseil général des ponts et chaussées au projet de canal maritime latéral à la Loire, de Nantes à la mer, en trois sections, de MM. Plocq et Carlier; objections consistant principalement à représenter ce projet comme devant offrir de grandes difficultés d'exécution et des dépenses hors de proportion avec les résultats à en attendre. J'ai dit, et je crois toujours, que la commission d'inspecteurs généraux qui a entraîné l'avis du Conseil, s'est beaucoup exagéré les difficultés d'exécution et l'élévation des dépenses ; et cela, contrairement à l'avis exprimé dans le Rapport officiel de M. l'Ingénieur en chef du département qui avait été premièrement chargé de l'examen du projet. La Commission d'inspecteurs généraux a paru considérer qu'il s'agissait inévitablement d'une dépense de 82 millions, alors que la Chambre de commerce de Nantes, d'accord avec les auteurs du projet, ne demandait que l'exécution de la section intermédiaire, correspondant aux plus mauvais passages du fleuve. Ce travail n'eût coûté que 23 millions et eût assuré $5^{m}50$ à 6^{m} de tirant d'eau, en vives eaux ordinaires, de Nantes à la mer. J'ai ajouté que cette somme ne paraissait hors de proportion ni avec les résultats à obtenir, ni avec les sommes consacrées à l'amélioration d'autres fleuves et d'autres ports; et j'ai exprimé le très-vif regret que cette solution (la création de la section intermédiaire de canal latéral proposée par MM. Plocq et Carlier) n'ait pas été acceptée. J'ai dit, enfin, que la ville de

Nantes ne désespérait pas encore de voir réaliser ses vœux d'obtenir vers la mer une voie navigable plus profonde que le lit actuel de la Loire ; que M. le Ministre des travaux publics avait dernièrement ordonné l'étude d'un nouveau projet et qu'on devait espérer que celui-ci se verrait mieux accueilli que les précédents par le Conseil général des ponts et chaussées, car il est indispensable pour la prospérité de notre ville et de tout le bassin de la Loire que Nantes obtienne, d'un côté vers l'Océan, la voie navigable profonde qui lui manque encore, et d'un autre côté vers l'intérieur, un système complet de canalisation reliant son port avec les autres canaux du Centre et de l'Est de la France.

Veuillez agréer, etc.

G. GOULLIN.

Nantes, 5 octobre 1875.

SOLUTION DE LA QUESTION SOCIALE PAR L'ÉTUDE PHILOSOPHIQUE DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE ET L'EXPANSION DE LA DOCTRINE.

A M. LE RÉDACTEUR EN CHEF DU *Journal des Économistes.*

Vous vous réjouissiez, et avec vous les lecteurs de votre journal, en leur annonçant, dans la Chronique de la livraison de janvier, l'extension que devait recevoir l'enseignement du droit dans toutes les Facultés de France, par l'introduction dans leurs cours des matières du droit naturel, de l'organisation des pouvoirs publics et de la science économique, en conséquence des préalables ordonnés par les ministres de la justice et de l'instruction publique et des cultes. Qu'en est-il advenu ? C'est ce que se demandent tous ceux qui s'intéressent aux progrès de la civilisation.

Avec raison, ces deux hauts fonctionnaires de l'État s'étaient unis pour ménager cette vulgarisation de deux branches les plus importantes des sciences morales, l'économie politique et le droit.

Dans la logique de l'enseignement public, la doctrine de l'une a le pas sur celle de l'autre.

L'Économique est un préambule nécessaire de la science du droit naturel, du droit des gens, du droit politique, mais surtout du droit civil. Elle ne consiste pas uniquement dans la connaissance des lois suivant lesquelles la richesse est produite, répartie et consommée. Ainsi l'avait faite Adam Smith, à l'instigation des physiocrates français. La science de Smith ne serait qu'une monographie, si d'illustres successeurs n'avaient élargi ce cadre trop étroit où la science économique languirait. Elle s'étend jusqu'à la connaissance de la raison d'être de l'humaine société, *societas generis humani*, comme l'appelait Cicéron ; raison qui implique celle des institutions sans le secours desquelles l'institution principale ne saurait prospérer ni même subsister.

Sans doute, il importe à tous les membres de l'humanité de connaître les proportionnalités et les autres conditions économiques d'où dépend la subsistance de chacun d'eux aux divers degrés de la connexité des moyens avec les besoins, de l'aisance, de la richesse et même de l'opulence, parce qu'ils sont tous appelés à y coopérer et que de la coopération commune dépend le sort de chacun, mais il leur importe aussi et, plus encore, il importe grandement à la société que la connaissance de sa raison d'être et des conditions de sa prospérité soit généralement répandue, non-seulement dans l'intérêt de la bonne coopération dont je viens de parler, mais encore pour concilier aux institutions sociales le respect public qui leur est dû.

L'ignorance de la constitution de l'humaine société est cause des aberrations du socialisme, ce produit de la vieille philosophie, de sa dialectique qui, familiarisée avec les tropes de la rhétorique, fait briller d'un faux éclat les sophistes de nos jours. Qu'ils aient pour nom français Proudhon, ou qu'ils portent ces noms germaniques si difficiles à prononcer et à retenir, énoncés par M. L. Reybaud dans son article du 15 janvier, c'est de la sophistique qu'ils font, comme en faisaient au temps de Socrate et au temps de Rabelais les discoureurs de ces époques. A eux tous peut s'appliquer la drolatique invention du spirituel curé de Meudon, qui nous montre ces sophistes « disputans de tout par gestes, sans fin, jusqu'à ce qu'ils tombaient de lassitude, comme des hannetons », ne s'entendant pas et ne pouvant se faire entendre par leur auditoire ébahi, mais croyant à un sens réel par cela même qu'il ne les pouvait comprendre.

Tel est le socialisme actuel, capable seulement de produire une agitation dangereuse. On peut en juger par le tableau de l'agitation allemande que M. Reybaud a offert aux lecteurs de cette revue.

A l'état d'ignorance actuel de la science sociale, substituez la connaissance théorique, mais surtout pratique de l'ordre social, telle qu'elle est répandue chez nos voisins d'Outre-Manche, et vous voyez cette population user des droits que la législation lui confère, respecter l'ordre et accueillir les sentiments moraux qui devraient être partout répandus. C'est un fait que je cite après un éminent économiste, M. Michel Chevalier, dont je lis la relation dans la même livraison de ce journal, où j'ai rencontré l'article de M. Reybaud, rassemblés, comme à dessein, pour montrer, par le contraste, les effets heureux de la science et les conséquences funestes de l'ignorance de l'ordre social.

Mais il faut asseoir la connaissance de l'ordre et celle des sciences morales en général sur des bases solides, qui leur permettent de résister aux attaques de la sophistique, sur des bases pareilles à celles sur lesquelles reposent nos sciences physiques, contre lesquelles nul n'oserait argumenter, car elles brillent de l'évidence des faits.

En procédant envers l'économique comme les auteurs des sciences physiques ont procédé pour les fonder, nous la voyons jaillir, cette science, de l'étude des faits que l'homme produit, naturellement, dans sa faiblesse et dans son isolement natifs, s'accordant avec son semblable dans la poursuite du même but, pour vivre et développer leur existence, pour la propager par une mutualité de services que l'un est capable de rendre et dont l'autre a besoin, en raison de la diversité de leurs facultés et de celles des lieux qu'ils occupent.

La raison de diversité, d'où résulte l'insuffisance de chacun et, par suite, la nécessité de recourir à autrui, sont le fondement de l'humaine société. C'est elle qui a commandé aux deux sexes de s'unir, aux âges divers de s'entre-soutenir, depuis la première enfance jusqu'à la plus extrême vieillesse. L'humaine société a la même raison d'être que la société conjugale et que la famille. Elles sont également fondées sur la nature de l'humanité et du milieu où elle est appelée à vivre, sur un roc que le socialisme ne réussira pas à miner.

A la suite de cette première série de faits, tous nécessaires, parce que la volonté de les produire résulte de la condition de l'homme, vous voyez surgir une série de faits secondaires tenant entre eux et aux premiers par un enchaînement inéluctable, parce que ceux-là sont des moyens de réaliser les premiers, tous ceux qui sont consacrés et revêtus de formes pratiques, par la coutume, par le code civil d'une nationalité quelconque, par son code politique à l'intérieur et à l'extérieur, par le code des lois naturelles et internationales.

C'est dans cet esprit philosophique que j'ai composé un traité sur l'humaine société, sous le titre de *Cœnologie*, ou de science des communications (κοίνος) des services auxquelles l'humanité est appelée et même obligée à se livrer pour se développer au moyen du développement des membres dont elle se compose (1). Cette obligation est si étroite que, dans son état actuel, on reconnaît, avec un peu d'attention, que les besoins d'aucuns ne sont servis par soi ; qu'ils le sont par autrui, en sorte que la vie sociale consiste en un service impersonnel des besoins de chacun par le concours des facultés de tous.

Le libre-échange, auquel aspire et doit nécessairement aspirer l'humanité, est une expression affaiblie de cette formule du service impersonnel, dictée par la science économique, quand elle est traitée, comme j'ai fait, par la méthode péripatéticienne.

Mais, pour déterminer un être instinctivement égoïste à servir autrui, il lui faut laisser le moyen de servir soi, en lui garantissant la disposition des fruits de son service, pour obtenir d'autrui ceux dont le producteur a besoin.

(1) Paris, Guillaumin, un vol. in-12.

Comme corollaire de l'institution du service impersonnel vous voyez apparaître celles de la liberté et de la propriété.

Puis, après que la mutualité des services a pris son essor, sous la garantie de la liberté et de la propriété, assurées à chacun par tous, car tous en ont également besoin, reste à donner l'essor à ce service impersonnel par les institutions de l'échange, du numéraire, du crédit et de toutes les pratiques d'économie sociale dont les maîtres font connaître les détails, mais surtout celles de la justice et des lois.

Cet enchaînement de faits, imposés à la volonté par cet impérieux axiome que *doit vouloir les moyens quiconque veut la fin*, compose un sorite dont les notions intégrantes représentent tous ces faits, et dont l'ensemble est aussi convaincant que les sorites de la logique..

Si la génération des éléments de ce sorite de la volonté et surtout si son origine à l'une des nécessités les plus impérieuses de la nature humaine, étaient généralement connues, l'idée ne viendrait à personne de renverser l'ordre social. Il y a lieu sans doute de l'améliorer, surtout au point de vue de l'instruction et de l'éducation. Je ne parle pas d'une troisième condition, parce que je ne m'occupe ici que des deux premières conditions du progrès dont l'accomplissement incombe à l'Université de France (1). Mais à part les améliorations dont il est susceptible, le régime est incommutable parce qu'il est seul capable d'amener le résultat désiré du service des besoins de chacun par le concours des facultés d'autrui.

Suivez les notions de la science économique telle que l'enseignent les maîtres, et vous arrivez à un ensemble doctrinal, éblouissant d'évidence, proportionné aux divers degrés de l'enseignement public que l'Université est chargée de distribuer : à l'école de droit, à titre de prolégomène à l'enseignement de cette matière, et à toutes les écoles où affluent les individualités de cette jeunesse qui aspirent à des titres universitaires et toutes les autres à qui il importe de connaître, dans ses traits principaux, le mécanisme de cette société où ils vont entrer et au mouvement duquel ils devront coopérer.

La réalisation d'un tel bienfait social n'entraînerait pas à mon avis une charge nouvelle de l'enseignement universitaire, déjà bien chargé. Il en résulterait au contraire un allégement à l'ensemble par l'amoindrissement de certaines parties, si l'on usait, dans la distribution des matières, de ces deux moyens pratiqués avec tant d'avantage dans la société civile, l'ordre et l'économie : l'ordre qui hâte la marche de l'esprit en le faisant procéder de l'antécédent au conséquent naturels, du connu à l'inconnu, l'économie qui réduit chaque partie à ses justes proportions.

---

(1) *Lettre à M. Fourcty... ou de la triple condition du phénomène social.* Paris, Durand, Guillaumin, in-12.

La connaissance détaillée, approfondie, est de l'érudition et échappe à la puissance de l'enseignement universitaire. L'érudition ne s'acquiert pas au pied des chaires les mieux occupées. L'Université n'a pas des savants à former, mais des intelligences saines et complètes, disposées à parcourir la carrière qui sera l'objet de leur prédilection, complètes, dis-je, en ce qu'aucune des parties de l'ensemble ne leur est étrangère et que chacune pourra creuser plus tard celle de son choix.

Mais l'Université manquerait à sa mission si elle n'initiait pas toutes les jeunes intelligences qui lui sont confiées à la connaissance du milieu où nous sommes tous appelés à vivre, et à celles de moyens de s'y comporter intelligemment et moralement.

L'humaine connaissance, au point d'extension où elle est parvenue aujourd'hui, est un résultat de la division du travail, loi si connue et si avantageusement pratiquée dans les fonctions diverses de l'économie sociale, mais ses branches sont reliées entre elles et toutes à un tronc commun, en raison des rapports existant entre elles. C'est à la filiation de ces rapports que l'enseignement doit s'attacher pour faire connaître l'arbre avec ses ramifications et faire des intelligences complètes. Les détails sont écrasants s'ils ne sont pas coordonnés par la méthode et soumis aux pratiques de l'ordre et de l'économie.

Nous venons d'en avoir un exemple sous les yeux en considérant la science sociale qui de sa théorie fait découler et permet de suivre avec rapidité les règles pratiques de la morale et du droit, et, moins médiatement, celles de l'industrie. En voici un autre : celui de l'art du rhéteur, du grammairien, du logicien, spécialités immenses qui dérivent toutes de l'exécution d'une loi à laquelle toutes les intelligences obéissent. Saisissez ce rapport par l'application, à ces matières, de la méthode péripatéticienne, et votre vue pénètre dans tous les détails, elle domine toutes les diversités. Je m'en suis assuré en traitant la matière de l'entendement humain sous le titre de *Noologie* (1).

Il en est de l'ensemble comme des détails.

Traitez l'enseignement de la noologie suivant la manière que je viens de proposer, pour la cœnologie, et vous obtenez, avec l'avantage d'une énorme économie de temps et de travail, une évidence sur la nature et la portée de l'humaine connaissance, aussi funeste au scepticisme de nos jours que celle de la nature de l'humaine société l'est au socialisme.

Quand on a traité la pensée suivant la méthode péripatéticienne, par la discussion des faits intellectuels et l'étude des fonctions physiologiques, au milieu et par le concours desquelles cette brillante faculté s'exerce, il devient impossible de l'attribuer à la matière cérébrale. En

(1) Paris, Durand, un vol. in-12.

l'humaine connaissance surgit la notion d'un être pensant chez la personnalité et, en dehors d'elle, bien loin, par delà les limites de l'univers, celle d'un être souverain, créateur et conservateur de ce vaste ensemble, Dieu.

L'évidence des faits se répand sur toutes les matières, quand les faits sont consultés conformément à la loi qui régit la pensée.

Si le matérialisme et l'athéisme existent encore en ce siècle à qui les sciences ont prodigué la lumière, c'est pour la même cause qui y entretient le socialisme ; si des déchirements dans les consciences, si un antagonisme funeste règne entre l'enseignement laïque et l'enseignement religieux, entre l'enseignement universitaire et l'enseignement libre, c'est parce que l'Université, *alma mater*, la veille mère, poursuit la vieille pratique commencée au temps où les Grecs et les Latins enseignèrent à parler aux peuples modernes, la pratique de l'enseignement par la parole, au lieu de celle de l'enseignement par les faits inaugurée par Aristote et si brillamment continuée par ses successeurs, les philosophes auxquels nous devons nos sciences physiques.

Si l'on traitait de même les sciences morales, l'humaine connaissance et la moralité publique en obtiendraient les résultats les plus heureux.

Agréez, etc. E. Pérès.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 OCTOBRE 1875.

Communications : Mort de MM. Ducuing, Farrenc et Wolkoff. — L'opinion des Chambres syndicales de Paris sur la liberté commerciale. — Sur l'émigration basque.

Discussion : Avantages et inconvénients de l'émigration.

Ouvrages présentés.

Addition à la séance du 6 août : Lettres de MM. Courcelle-Seneuil et Mailfer.

M. Joseph Garnier, membre de l'Institut, un des vice-présidents de la Société, a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités : M. Salvatore Cusa, doyen de la Faculté de philosophie à l'Université de Palerme, M. A. de Studnitz, publiciste à Londres, M. Marillet fils, qui a récemment parcouru la Laponie, M. André Gyœrgy, avocat, chargé d'une mission d'étude par l'académie Magyare.

En ouvrant la conversation générale, M. le président a

annoncé à la réunion la mort de trois membres de la Société, M. Ducuing, Farrenc et Mathieu Wolkoff.

M. François Ducuing, enterré le matin même à Courbevoie, est mort à l'âge de 58 ans. Il était depuis 1871 député des Hautes-Pyrénées; il s'était fait remarquer à l'Assemblée par son caractère conciliant, la modération de ses idées républicaines et le soin avec lequel il s'était occupé de quelques questions spéciales : les concordats amiables, la législation sur les insectes nuisibles, etc. Avant d'avoir une mission politique, M. Ducuing avait pris part à la collaboration de plusieurs journaux ; ses tendances d'abord littéraires et politiques étaient devenues financières et économiques. Il a publié un journal uniquement consacré à l'Exposition de 1867. Membre de la Société depuis 1866, il prenait un vif intérêt aux progrès de la science économique. Ce qui caractérisait particulièrement M. Ducuing, c'était un grand zèle pour le progrès et un excellent esprit de conciliation si précieux par le temps que nous traversons.

M. Edmond Farrenc que le bureau de la Société avait admis depuis quelques mois, consacrait la fin d'une carrière passée dans les affaires aux États-Unis à l'accroissement des relations directes entre la France et le Canada, et il s'acquittait de cette mission avec un zèle et un dévouement vraiment méritoires. Il a beaucoup écrit depuis deux ans pour atteindre ce but dans divers journaux, les *Débats*, notamment ; il a fourni au *Journal des Économistes* une Notice sur le même sujet. Il s'était abouché avec la Société de géographie et le syndicat général des chambres syndicales, et c'est à lui qu'est due l'idée d'une Chambre de commerce universelle et internationale.

M. Mathieu Wolkoff est mort, paraît-il, depuis quelques mois. Sa surdité l'avait éloigné des réunions de la Société auxquelles il était d'abord très-assidu, et la faiblesse de sa santé l'obligeait tous les ans à se rendre dans les pays chauds : le Caire, Lisbonne, les Açores, etc. M. Wolkoff avait été professeur d'économie politique à l'école des voies de communication de St-Pétersbourg, dont il était sorti avec le grade de colonel. Il s'occupait du soin d'administrer l'exploitation d'un domaine assez important en Russie et de quelques questions économiques qui l'intéressaient de préférence, la rente foncière notamment, sur laquelle il a publié un volume et récemment un article très-étendu dans le *Journal des Économistes*. Il laisse également un *Précis d'économie politique* dont la première édition avait pour titre : *Lectures d'économie politique ;* il s'était donné la mission de surveiller surtout les traités élémentaires. M. Joseph Garnier dit avoir beaucoup profité de ses conversations avec M. Wol-

koff et de ses critiques fort vives, toutes dans l'intérêt de la science qu'il aimait avec passion et à laquelle il a rendu de réels services.

M. le Président présente ensuite divers ouvrages examinés plus loin, et fait remarquer dans le petit volume annuel du *Cobden-Club* le compte-rendu de la séance de la réunion de la Société d'économie politique de Paris, du 6 août dernier, dans laquelle il a été parlé de la liberté du commerce et du renouvellement des traités.

M. Nottelle, négociant, membre d'un des groupes des syndicats parisiens, à propos de cette séance, informe la réunion que *l'Union nationale*, qui comprend soixante syndicaux et compte plus de six mille membres appartenant aux industries parisiennes, s'est occupée de répondre à la circulaire ministérielle ayant trait au renouvellement des traités. La réponse dont il s'agit a été élaborée au sein d'une commission dont le travail n'attend plus que l'approbation du syndicat général. La commission avait à examiner s'il convenait de revenir aux droits protecteurs, ou si les traités devaient être conçus dans un sens de plus en plus favorable à la liberté. Elle s'est prononcée à l'unanimité dans ce dernier sens, en appuyant ses conclusions de considérations qui ne peuvent manquer d'impressionner l'opinion publique. Elle attaque surtout, en effet, la fiscalité, dernier refuge du protectionnisme, et elle s'applique à montrer que l'élévation des droits de douane est, pour le Trésor aussi bien que pour le pays lui-même, une mauvaise affaire.

M. Ernest Rondelet, négociant, confirme ces renseignements en ce qui concerne la Chambre syndicale des « arts religieux », dont il fait partie, qui s'est aussi prononcée à l'unanimité en faveur de la liberté commerciale.

M. Jacques Siegfried, négociant, a aussi la parole pour une communication qui fournit le sujet de la conversation générale.

AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DE L'ÉMIGRATION.

M. Jacques Siegfried appelle l'attention de la réunion sur une lettre insérée dans *le Temps* du 25 septembre dernier. L'auteur signale le mouvement d'émigration qui s'est établi depuis quelques années des pays basques vers l'Amérique méridionale ; il pose en principe, sans justifier aucunement cette affirmation, que l'émigration est un mal public et que le gouvernement devrait la combattre de tout son pouvoir. M. Siegfried pense qu'au contraire l'émigration est un bien, et qu'il est de l'intérêt du pays d'envoyer

partout des colonies; c'est ce qu'il montrera tout à l'heure. Mais d'abord il répond au correspondant du *Temps* sur un *point de fait.* L'auteur de la lettre se plaint du dépeuplement du pays basque : 11,000 personnes, dit-il, auraient émigré en 1872, pour Buenos-Ayres et Montevideo; en 1873, il serait parti 12,875 personnes. Il y a sans doute ici une confusion : on a réuni dans les mêmes totaux les émigrants du pays basque français et ceux du pays basque espagnol, alors que ces derniers sont de beaucoup les plus nombreux.

L'écrivain du *Temps* attribue l'émigration à deux causes : la première, le désir de se soustraire au service militaire; à ce sujet, il rappelle que M. Chesnelong a proposé au conseil général de son département d'émettre le vœu qu'une anmistie générale soit accordée à tous ceux qui se sont expatriés sans avoir satisfait à la loi du recrutement. Ce serait, dit M. Siegfried, une prime donnée à la désertion. La seconde cause de l'émigration, c'est, — toujours au dire de l'auteur de la lettre, — la loi sur les successions, qui, dans les familles quelque peu nombreuses, n'accorde à chaque enfant qu'une part tellement minime que les héritiers, n'en pouvant vivre, préfèrent s'expatrier. A quoi M. Siegfried répond que ce serait bien pis avec le droit d'aînesse, car alors un seul enfant ayant tout l'héritage, les autres auraient de bien meilleures raisons d'aller chercher au dehors des moyens d'existence.

Pour arrêter ce qu'il regarde comme une calamité, l'écrivain anonyme propose deux procédés : d'abord, la surveillance des agents d'embauchage pour l'émigration, puis de grands travaux d'utilité publique qui occuperaient les ouvriers et amèneraient l'aisance dans le pays. M. Siegfried approuve ces mesures, pourvu que les travaux soient vraiment productifs, mais il l'approuve à raison du bien direct qui devrait en résulter, et non parce qu'elle arrêterait l'émigration. L'émigration des Basques à la Plata et au Pérou est, à ses yeux, un fait dont il faut se réjouir, au lieu de s'en plaindre, car nous lui devons le développement de nos relations commerciales avec ces contrées. On parle, d'ailleurs, de l'émigration comme si les émigrants partaient pour toujours; tandis que la plupart reviennent et reviennent riches, apportant ainsi l'aisance dans le pays. Ce sont eux qui ont fondé à Bordeaux le grand commerce des laines de la Plata; c'est grâce à eux que ces laines arrivent, en France, comme celles d'Australie arrivent en Angleterre. Ceux même d'entre eux qui restent en Amérique envoient en France de l'argent. Quant à notre commerce d'exportation, il est surtout florissant dans les pays où nos

émigrés ont implanté le goût des produits français. Il n'y a donc aucun motif de s'opposer à l'émigration, comme on l'a fait pour le Brésil et le Venezuela. La défense, en ce qui concerne ces deux pays, était sans doute justifiée par des motifs que M. Siegfried ne devine pas; mais, en tout cas, il considérerait comme fâcheux qu'une telle mesure se généralisât, et la thèse soutenue par le correspondant du *Temps* lui semble aussi fausse que dangereuse.

La réunion, consultée par M. le Président sur le choix de la question à mettre en discussion, adopte celle qui est inscrite au programme et qui porte précisément sur l'intéressant sujet que vient de traiter M. Jacques Siegfried. Cette question est ainsi conçue : « Est-il utile d'exciter l'émigration ? » Elle fait partie d'une série de questions économico-géographiques proposées par M. Joseph Garnier, dans la séance du 6 août où se trouvaient plusieurs membres du congrès de géographie.

M. Paul Coq, professeur à l'école Turgot, manifeste quelque surprise en voyant se produire, des doctrines comme celles auxquelles il a été fait allusion. L'émigration basque, dont s'occupe le correspondant du *Temps*, est un fait qui date déjà de loin. Ce n'est point là, comme on pourrait le croire, une particularité qui serait de nature à susciter, au sein de l'opinion et du gouvernement, des préoccupations de fraîche date. Il y a vingt-cinq ans que les officiers de notre flotte, les plus distingués, notamment M. le capitaine de frégate Tardy de Montravel, fournissaient là-dessus des indications beaucoup moins faites pour affecter douloureusement l'esprit que ne semble le croire, en ce moment, ce journal.

Personne n'ignore que si le pays Basque fournit depuis longtemps à l'émigration pour les eaux de La Plata particulièrement, un notable contingent, ces émigrants y sont attirés par les avantages que leur promet un salaire fort supérieur à ce qu'ils pourraient obtenir dans leur propre pays. La somme de ces salaires n'allait pas à moins de 40 millions de francs, à l'époque où écrivait M. de Montravel. Chaque émigrant *salavériste*, pour parler le langage du pays, touchait par jour de 20 à 100 piastres, soit de 7 à 35 francs.

Or, il est bien connu qu'en vivant beaucoup mieux que dans son pays, grâce à de tels salaires, l'émigrant faisait une grande consommation des produits français dont il avait l'habitude. Non-seulement cela explique le chiffre toujours croissant de nos exportations en soieries, en vins, en articles de Paris vers le Rio de La Plata, suivant qu'on le constate aux environs de 1850 ; mais une particularité moins connue et qui tournait à l'avantage de la mère-

patrie, c'est celle-ci. Ces émigrants du pays basque formaient çà et là des groupes importants; nos nationaux vivaient dans un perpétuel contact; c'est ainsi qu'ils conservaient entier, avec les habitudes, l'amour du pays natal. Lorsqu'ils pouvaient se rapatrier, ce qui était leur plus vive et constante ambition, ils rapportaient en France, avec des richesses qui ajoutaient à celles de leur propre pays, sans parler du bien que l'émigrant lui avait procuré en étendant au loin notre commerce et nos relations.

Car, s'il est une chose attestée par l'expérience, c'est que le français conserve, plus qu'aucun autre peuple, lorsqu'il lui arrive d'émigrer, « l'esprit de retour ». On a qu'à voir ce qui se passe à Paris, même sous nos yeux, où abondent les enfants de de l'Auvergne, de la Creuse, lesquels vivant, entre eux, donnent constamment l'exemple de la frugalité, de l'économie, au milieu des plus rudes travaux. Ces braves gens font la fortune de leur pays trop pauvre, en même temps qu'ils sont pour la population de la capitale des modèles de bonne conduite et de moralité.

On ne saurait trop s'élever, dit en terminant M. Coq, contre des doctrines qui méconnaissent à ce point l'intérêt du pays ; cela fait voir, d'ailleurs, une ignorance inconcevable d'un passé assez ancien pour qu'on n'en méconnaisse point le caractère.

M. L. Simonin, ingénieur des mines, remercie M. J. Siegfried d'avoir provoqué cette discussion. Comme lui, il avait remarqué, dans le journal dont il a été parlé, la lettre en question, et avait été frappé de l'insuffisante réponse que ce journal y avait faite. En attendant, le moment était passé de poursuivre cette discussion dans une feuille quotidienne, qui, peut-être, n'aurait pas permis que l'on condamnât ses maximes dans ses propres colonnes, et il est heureux que la Société d'économie politique ait inscrit pour ce soir le sujet de l'émigration à son ordre du jour.

Sans revenir sur ce que M. Siegfried a dit si bien en faveur de l'émigration, ni sur les raisons alléguées par *le Temps* et son correspondant pour empêcher ou modérer ce courant, M. Simonin demande au nom de quel principe l'État, dont ce n'est certes pas la mission, interviendrait dans cette affaire. L'homme est libre d'aller et de venir à son gré, de changer d'air, de climat, de pays, comme il lui plaît; c'est là la plus sacrée de toutes les libertés, et rien ne saurait y mettre obstacle. L'État ne retiendra pas les Basques en ouvrant des routes, des mines, en exploitant des forêts dans la région pyrénéenne; d'ailleurs, ce n'est pas là non plus son rôle, et, moins que jamais, il ne doit se faire entrepreneur de travaux publics. Quand ces travaux seront achevés, aura-t-on pour cela arrêté

l'élan qui pousse les Basques à émigrer? C'est une qualité qui est instinctive à leur race, qu'ils reçoivent avec le sang; ils ont toujours voyagé, ils voyageront toujours.

On se plaint que nos colonies ne prospèrent pas, ajoute l'orateur; eh bien, Messieurs, voici des colonies, des Frances lointaines, qui ne nous coûtent rien et qui nous rapportent. Les Basques, à Buénos-Ayres, à Montevideo, sont comme des correspondants naturels pour le commerce de Bordeaux, on nous l'a dit. Cette place reçoit directement des laines par les Basques. On aurait pu ajouter des peaux, des viandes salées, des bois.

Cherchons d'autres français émigrés. A San Francisco, en Californie, il en reste peut-être 15,000. Il y a là des journaux français, une librairie française; à New-York également.

Croit-on que notre influence au dehors n'en profite pas, et notre commerce également? San Francisco reçoit des vins, des liqueurs, des modes de France. En retour, comme « des produits s'échangent contre des produits », les économistes le savent bien, San Francisco expédie du blé, des farines, des bois, des laines, des lingots.

Ainsi se crée entre nos ports, le Havre, Bordeaux, Marseille et le port de San Francisco, un mouvement d'échange continuel.

C'est un va-et-vient qui n'existerait pas sans cela, et pour notre marine marchande, une source d'opérations continues et très-fructueuses.

Faut-il maintenant parler d'autres races qui émigrent en Amérique? Vous savez tous que les Etats-Unis, principalement par le port de New-York, reçoivent 400,000 émigrants chaque année. Ce mouvement s'est un peu ralenti depuis dix ans, pour diverses causes; mais il va reprendre sa marche ascendante. De quel droit et comment empêcherait-on d'émigrer les 360,000 Irlandais ou Allemands qui partent annuellement pour l'Amérique du nord? Et les Scandinaves qui, depuis quelques années, émigrent aussi au nombre de 15,000 à 20,000, et ont fondé dans le Wisconsin, le Minesota, le Michigan, des colonies si florissantes, a-t-on cherché à les retenir chez eux? Non, certes, et ces Suédois, ces Norvégiens, qu'on pourrait appeler les Basques du Nord, sont encore plus libres que les nôtres d'aller où bon leur semble.

Et les Chinois, c'est en vain que leur gouvernement essaya un moment de les retenir. Ils ont envahi la Californie, l'Australie, une partie des États du Pacifique. On les a vus partout, sur les places trop pauvres dont les blancs ne voulaient plus, dans les exploitations nauséabondes de guano aux îles Chincha, sur le chemin de fer de Panama, si dangereux à ouvrir au milieu des fièvres

pernicieuses et sous un ciel de feu dans un pays tout plein d'animaux malfaisants. On les a vus aussi sur le grand chemin de fer inter-océanique auquel ils ont prêté si économiquement le secours de leurs bras comme terrassiers. Ce sont eux enfin qui ont tracé la plupart des canaux de mines en Californie. Partout on les a rencontrés, patients, industrieux, sobres, disciplinés. Ils interviennent, de la façon la plus utile, dans la colonisation des deux Amériques. Aujourd'hui, ils sont aussi aux Antilles, dans la Lousiane, et jusque dans les îles de la mer des Indes, et ils y remplacent les anciens esclaves.

Ainsi, l'émigration est une des forces de notre époque, dit M. Simonin en finissant ; c'est folie de vouloir l'empêcher. Elle concourt au mouvement industriel et colonisateur de pays lointains. Se refuser à voir cela, c'est n'être pas de son temps et méconnaître les véritables lois du progrès.

M. Foucher de Careil, ancien préfet, ne suivra pas M. Simonin dans sa très-spirituelle critique de l'abonné du *Temps*, qui ne paraît avoir compris ni les causes ni les effets de l'émigration basque dans l'Amérique du sud ; il est sur tous ces points entièrement d'accord avec M. Simonin et avec M. Siegfried. Il n'y a que ceux qui, n'ayant jamais voyagé, n'ont rien vu, qui puissent nier les bienfaits de l'émigration. Contentons-nous de sourire de ces préjugés antiques et de leur donner rendez-vous en 1876 à Philadelphie où, si la crainte du mal de mer ne les arrête pas dans ce projet d'émigration de courte durée, ils pourront se rendre compte de ses bienfaits au point de vue commercial économique, politique et religieux même. Oui, religieux, car l'américain est un peuple religieux, et n'a-t-il pas d'ailleurs pris pour devise : *Aperire terram gentibus*?

Mais afin d'éviter les redites et de donner un peu de variété à cette discussion qui risquerait de se terminer en dithyrambe, l'orateur fait remarquer que la question proposée n'est pas celle-ci : « Est-il rationnel d'empêcher l'émigration ? » mais bien celle-là du programme : « Est-il utile d'exciter à l'émigration ? » Il y a plus qu'une nuance entre ces deux questions : la première est aussitôt résolue qu'elle est posée ; car il est absurde et même au delà de la puissance de l'homme de vouloir empêcher le cours forcé d'une loi naturelle qui nous montre les hommes essaimant et émigrant depuis le commencement du monde, mais il n'en est pas de même de la seconde question, et l'on peut fort bien, tout en restant fidèle économiste, blâmer les pratiques employées et les excitants mis en œuvre par certains peuples pour accroître encore le penchant

naturel ou la tendance forcée à l'émigration. Il y a là des abus regrettables, souvent même coupables, que la loi réprime ou qu'elle doit réprimer. M. de Careil désire être bien compris ; il n'est pas partisan d'une législation prohibitive ou simplement restrictive; mais il veut que la fraude et le charlatanisme soient punis ; il veut surtout que la liberté de l'homme soit respectée. Or, elle ne l'est pas par certaines compagnies d'émigration qu'il a été à même d'observer à San-Francisco, et qui embarquent les malheureux *coolies* chinois pour l'Amérique, sinon par la violence, au moins par des contrats entachés de fraude. C'est là une violation de la liberté humaine contre laquelle il proteste de toute son énergie.

Sans vouloir entrer dans les questions de protection pour les personnes qui est un devoir de l'État d'où part l'émigrant et aussi de l'État où il arrive, l'orateur se bornera à faire valoir l'ancienne distinction entre les deux sortes d'émigration qu'on a improprement appelées l'émigration pauvre et l'émigration riche. Ce qui est vrai, ce qui reste fondamental, c'est que l'on doit toujours conseiller à l'émigrant marié et père de famille de ne partir que lorsqu'il a ramassé un petit pécule qui lui permette de faire face aux premiers mécomptes. Car, enfin, pour un Astor parti en sabots et devenu vingt fois millionnaire par le commerce des pelleteries, combien de Martins Chuzlevitz, ce héros de Dickens, qui compte avec tant de verve humoristique ses déboires en Amérique et les ruses des Barnums qui l'exploitent. Il faut donc prudence, courage et fermeté pour y réussir, et la plus simple prévoyance exige que l'on ne parte pas sans les premières ressources, indispensables à toute colonisation nouvelle. J'ai vu, dit M. de Careil, les longues files des charriots blancs des émigrants dans le désert, se rendant à Salt-lake city, capitale des Mormons, et j'ai vu aussi blanchir leurs os dans ces immenses solitudes. Si donc l'émigration est une loi naturelle, un courant économique utile, il faut, sinon le régler et le contenir au moyen de digues toujours impuissantes et qui changent trop souvent le fleuve en torrent, il faut le diriger et l'utiliser sagement, il faut creuser son lit et améliorer ses rives. Il faut de plus en plus prêcher aux hommes les vertus de prévoyance et d'économie, et, puisqu'il s'agit de l'Amérique, recommander à nos chers émigrants la lecture de Franklin, ou, ce qui est la même chose, des excellentes publications de la Société Franklin, trop peu encouragées par suite des défiances de certains hommes d'État de nos jours.

M. Henri Fould, négociant-commissionnaire, croit qu'il est inu-

tile d'exciter l'émigration ; elle se fait d'elle-même, ou, si elle est provoquée, c'est de l'extérieur, par les gouvernements qui, comme ceux du Brésil et de la Plata, s'efforcent d'attirer la population sur leur territoire.

Selon M. Fould, l'émigration est profitable pour tous les pays et contribue même à accroître la population, parce que le père de famille, sachant qu'il pourra assurer le sort de ses enfants au dehors, sinon au dedans, ne craint pas de voir grandir sa famille. Mais M. Fould ajoute qu'il est indispensable d'éclairer les émigrants sur le sort qui les attend loin de leur patrie, et de les mettre en garde contre des illusions funestes. Cela fait, le courant se règle de lui-même. C'est ainsi que, la Plata ayant été récemment frappée par une crise affreuse, le courant d'émigration s'en est naturellement détourné pour se porter sur d'autres contrées plus prospères.

M. Fould n'admet pas la distinction établie par M. Foucher Careil entre les émigrants aisés et les émigrants pauvres : il y a, selon lui, une autre distinstion à faire : celle des émigrants paresseux, qui croient n'avoir qu'à aller en Amérique ou ailleurs pour ramasser l'or sur les chemins, et celle des émigrants laborieux, qui s'en vont avec la résolution de gagner leur vie d'abord, et leur fortune ensuite par leur travail et leur intelligence. A cette dernière catégorie appartiennent, par exemple, les gens qui, de la petite vallée de Barcelonnette, s'en vont, chaque année, au nombre de deux ou trois cents, s'établir au Mexique, où leurs devanciers ont fondé de puissantes maisons de commerce et de banque, et d'où plusieurs sont revenus millionnaires. L'idée de la nécessité du travail, voilà ce que l'émigrant doit emporter avec lui.

Malheureusement, le Français est peu voyageur, bien qu'il ait toutes les qualités pour réussir à l'étranger, et qu'en général il y soit très *demandé*. Il lui faut des exemples pour l'encourager. M. Fould cite celui d'un simple berger qui hésitait à partir pour la Plata. Il s'y décida pourtant, non sans peine. Il en est revenu avec 25,000 fr.; et d'autres bergers, alors, se sont offerts pour aller là-bas garder les troupeaux. M. Fould ajoute que nos exportations ne trouvent un large accès que là où sont allés des Français ; ceux-ci, habitués à consommer nos produits, en ont introduit l'usage sur les lieux qu'ils habitent. La commission instituée au ministère du commerce pour développer le commerce extérieur a constaté que ce commerce ne manque que là où il n'y a pas de Français.

M. Henri Fould conclut, comme les précédents orateurs, à la liberté de l'émigration, non pas réglementée, mais éclairée et renseignée.

M. Jacques Siegfried ne veut pas omettre d'indiquer, parmi les bienfaits de l'émigration, les connaissances positives et pratiques et l'expérience que les émigrés revenant en France rapportent des pays qu'ils ont habités ou visités. C'est à ce va-et-vient de sa population que, selon lui, la Suisse doit, en grande partie, sa prospérité.

M. Salvatore Cusa, membre de l'Université de Palerme, est d'avis que l'émigration bien souvent est avantageuse aux émigrés et au pays duquel ils partent.

Il cite l'exemple de plusieurs colonies italiennes qui se sont formées par le moyen d'émigrations partielles dans l'Amérique du Nord et plus encore dans l'Amérique du Sud, et qui servent à répandre dans les lointaines contrées le nom de l'Italie jusqu'aux côtes de l'Océan Pacifique. Maintes colonies de la mer Méditerranée et de la mer Noire ont réussi à se faire respecter elles-mêmes par les gouvernements locaux, et à rendre plus respecté encore le gouvernement italien duquel ils relèvent. Elles contribuent, en outre à nouer des relations d'amitié et de commerce et à développer celles existant entre la mère-patrie et les pays lointains.

Sur la question même s'il faut encourager l'émigration, il pense qu'il serait toujours bon de mettre en garde les inexpérimentés sur les menées des intermédiaires agissant sous couleur de sociétés d'émigration. Ainsi fait le gouvernement italien, qui publie souvent les rapports des consuls à l'étranger sur la condition des émigrés, mais qui, du reste, n'attache pas beaucoup d'importance aux manœuvres de ces sociétés.

C'est toujours le manque d'ouvriers qui attire les émigrants, soit pour un temps limité, comme cela arrive pour les Italiens qui se rendent en France et en Autriche; ce sont les gouvernements des pays éloignés eux-mêmes qui, avec l'appât de concessions et de récompenses, demandent qu'on aille exploiter leurs mines et leurs terres non encore défrichées. Et si parfois la jalousie des habitants produit quelques entraves à la première arrivée, on ne tarde pas à se trouver bien et même à devenir riche. Du reste, personne ne doit se mêler, et les gouvernements moins que les autres, d'empêcher l'émigration. Qui ne s'oblige pas à fournir les moyens pour vivre, doit laisser à autrui la faculté de se les procurer soi-même; aucun ne doit être contraint à rester dans une société dont il veut se séparer, à moins qu'il n'y ait contracté des obligations et jusqu'à ce qu'il s'en acquitte.

A propos du recrutement militaire, la société est composée d'hommes libres; le gouvernement ne régit que ceux qui veulent

rester unis. Qui veut s'éloigner n'est sujet à aucune condition, à moins qu'il n'entende réclamer, le cas échéant, l'assistance et la protection du pays qu'il va laisser.

M. Achille Mercier, publiciste, rappelant qu'on a parlé de la création de Chambres françaises de commerce à l'étranger, expose que l'Italie a fait bien autre chose. Les hommes d'État de ce pays ont déclaré qu'il fallait faire le dénombrement des richesses de l'Italie extérieure. Au même moment, dans les principales villes du monde entier, le consul a réuni ses nationaux en *giunte* et procédé à une enquête approfondie. Les découvertes les plus extraordinaires en sont résultées. Ainsi, pour s'arrêter à l'Amérique du sud, on a trouvé que la marine intérieure du grand fleuve de la Plata était toute aux mains d'Italiens la plupart déserteurs de la marine royale ou de la marine marchande de leurs pays. Au Chili et au Pérou, une véritable colonie italienne, absolument inconnue jusqu'alors de la mère patrie, possède toutes les grandes maisons de banque, absorbe tout le cabotage de la côte du Pacifique. Il existe là des sociétés de secours mutuels entre nationaux et des écoles où s'enseigne la langue qu'on parle à Florence. Un projet existe de relier Gênes et Livourne avec Valparaiso et Callao par une ligne de steamers passant par le cap Horn. Les banques italiennes du Chili et du Pérou fourniraient certainement le capital. De tels résultats doivent nous donner le désir de procéder pour nous-mêmes à une telle enquête. Il existe une France inconnue dont la découverte nous promet les faits les plus étranges et les plus imprévus. Ne pourrait-on la tenter un jour?

M. Alphonse Courtois, attaché au Crédit lyonnais, reconnaît avec M. Henry Fould la nécessité de bien renseigner ceux qui pensent à émigrer sur les conditions des pays dans lesquels ils veulent s'établir; et, à cet égard, le seul mode que le préopinant accorde au gouvernement pour exciter l'émigration est de procurer au public des informations exactes et promptes.

M. Courtois propose un exemple à ce sujet : l'administration anglaise. Les secrétaires d'ambassade et les agents consulaires sont invités à envoyer des Rapports sur les pays où ils représentent l'Angleterre, rapports courts et substantiels, et ces documents sont rapidement publiés à bon marché et dans un format commode. Ainsi, deux publications parallèles dont l'auteur a en main les diverses livraisons parues, sont en cours d'exécution et paraissent régulié-

rement. L'une qui remonte à 1854 (1) s'occupe des conditions commerciales incidentielles des pays où l'Angleterre est représentée; la seconde, plus récente, ne date que de 1869 (2); mais elle s'attache aux conditions économiques dans lesquelles les travailleurs émigrants peuvent se trouver dans les pays où ils se dirigent. Ce sont, on le voit, des travaux d'une utilité incontestable, et le gouvernement français ne pourrait qu'être éminemment utile en substituant des recueils de cette nature aux *Annales du commerce extérieur* qui ne contiennent que des documents officiels (lois, tarifs de douanes, tableaux commerciaux, etc.) et quelques maigres extraits de Rapports consulaires fort anciens généralement et sans nom d'auteur, ce qui prive cette nature d'informations de son principal stimulant.

Le même préopinant reconnaît, en outre, à l'émigration un avantage, c'est-à-dire, à l'occasion, le sujet d'une espèce d'examen de conscience de la part du gouvernement du pays auquel appartiennent les émigrants. Si l'administration s'émeut de voir que les nationaux quittent leur patrie, qu'elle se demande si cela n'est pas dû à des fautes commises par elle. Qu'elle prenne, au besoin, ce fait comme un avertissement salutaire d'exagération d'armements militaires. Les Basques par exemple, n'aiment pas la guerre et émigrent par crainte d'être forcés de la faire; l'administration de la guerre s'en préoccupe. Eh bien! qu'elle en fasse son profit en s'occupant d'assurer au pays les bienfaits de la paix, plutôt que de préparer les éléments d'une nouvelle conflagration. L'émigration aura, sous ce point de vue, été utile au pays.

M. Siegfried veut ajouter à ce qu'il a dit au sein de la commission chargée de rechercher les moyens de développer le commerce extérieur. M. Fould et lui ont obtenu qu'un vœu fût émis : pour la publication d'un recueil périodique contenant les rapports adressés par les consuls et signés de leurs noms; et pour la création, au minietère des affaires étrangères, d'une commission chargée d'éclairer le ministre sur les intérêts commerciaux et industriels de la France, à l'étranger, de recueillir les renseignements à ce sujet, et de les publier s'il y a lieu.

A l'appui d'une remarque présentée par M. Fould, M. Siegfried a constaté, en interrogeant les tableaux statistiques des principaux

---

(1) *Reports by Her Majesty's Secretaries of Embassy and Legation on the Manufactures and Commerce of the countries in which they reside.*

(2) *Reports from Her Majesty's Diplomatic and Consular Agents abroad respecting the condition of the Industrial Classes and the Purchase Power of Money in Foreign Countries.*

États, que ceux où l'émigration est le plus considérable sont aussi ceux dont la population augmente, et que la France, dont la population reste sensiblement stationnaire, est le peuple qui émigre le moins. Cela prouve au moins que l'émigration n'est pas un obstacle à l'accroissement de la population, et M. Siegfried pense que cet accroissement peut être attribué en partie à la sécurité que donne au père de famille la perspective d'une large carrière ouverte à ses enfants.

M. Robinot, attaché au Crédit industriel, ne s'oppose point à la liberté de l'émigration, qui doit rester entière; mais il pense qu'il faut sauvegarder le droit qu'a toujours la mère-patrie de compter sur ses enfants, et de les appeler sous les armes en quelque lieu qu'ils soient, quand le danger arrive. On peut certainement repousser tel ou tel système militaire, mais les nécessités de la défense sont impérieuses et sacrées; on ne peut les perdre de vue dans cette question de l'émigration.

M. Paul Coq désire pouvoir compléter, les observations présentées par ses honorables collègues, MM. Henri Fould et Siegfried : en même temps qu'il lui semble indispensable de ne pas laisser quelque confusion s'établir dans les esprits au sujet des causes assignées à l'émigration suisse. Sur le premier point, et dans l'intérêt du développement de notre commerce extérieur, on ne peut qu'applaudir aux mesures prises pour que l'industrie et l'émigration en France soient exactement tenues au courant par la publicité des besoins de chaque pays et des avantages qu'ils présentent. Les Rapports émanés de nos consulats seront là d'un grand secours. Mais une particularité dont il convient que l'administration se préoccupe plus que par le passé, c'est la composition du personnel des consulats. Comparés à ce qui se passe en Angleterre, les choix ont trop souvent ici laissé à désirer, suivant l'obbservation faite au cours de l'Enquête parlementaire de 1870.

Dans la Grande-Bretagne, en effet, on a coutume de choisir pour occuper le poste important de consul, non des directeurs de théâtre ayant fait faillite, comme cela s'est vu en France, ou des avocats sans cause, des hommes de lettres tout à fait dépourvus des connaissances nécessaires, mais d'anciens négociants qui ont honoré la carrière du commerce. Il en résulte que les Rapports par eux transmis au gouvernement abondent en indications précieuses, et dont on ne peut connaître la portée et le mérite que si l'on a longtemps touché aux affaires. Il n'y a, en effet, remarque M. Coq, que des esprits pratiques qui puissent ici rendre de véritables services

au pays qu'ils représentent et qu'ils sont destinés à éclairer. Il fait appel à M. Fould, qui a lui-même été entendu dans cette enquête. Le commerce extérieur ne peut que gagner à ce que la commission nommée récemment pour travailler à en favoriser l'extension éveille sur ce point spécial l'attention des ministres que cela concerne

Quant à ce qui a été dit de la Suisse au point de vue de l'émigration et de ses causes, M. Coq regrette de ne pas partager à cet égard les vues exposées par l'honorable étranger qui vient d'être entendu. Sans doute, c'est la stérilité d'une partie de son territoire, c'est la configuration topographique qui poussèrent particulièrement la population suisse, enfermée dans ses montagnes et privée d'issue sur la mer, à se porter au dehors.

Mais l'Angleterre, avec la ceinture que fait l'Océan aux îles britanniques, n'est pas moins tributaire de l'émigration que la Suisse. L'Allemagne, d'autre part, émigre par masses ; les ports de Brème et du Havre sont chaque année encombrés d'émigrants. Il n'est pas de pays, riche ou pauvre, qui par quelque côté ne se trouve amené à demander aux autres contrées ce qui lui manque. Autant ce serait mal raisonner que d'ériger en principe la pratique de l'émigration, autant il serait d'une mauvaise politique d'y apporter des obstacles quand les populations y voient leur avantage. Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'il est des pays qui, plus que d'autres, et la France est de ce nombre, peuvent bénéficier de l'émigration sans en souffrir. C'est ce dont ne semblent pas suffisamment pénétrés les écrivains qui érigent chez nous l'émigration du pays basque en une sorte de danger public.

M. Arthur de Studnitz, publiciste à Londres, pense qu'on a exagéré les avantages de l'émigration en disant que la Suisse lui doit son développement économique.

Les causes du grand développement industriel de la Suisse ne sont pas faciles à connaître, et cela d'autant plus que la situation géographique de la Suisse ne semble pas trop favorable au développement de l'industrie. Il ne mentionne ici que les désavantages résultant de ce qu'elle est éloignée de la mer, de ce que ses importations qui consistent, notons-le bien, principalement en matières premières, doivent vaincre les difficultés de transport qui résultent de la nature du territoire. M. de Studnitz croit que les causes du grand développement des richesses de la Suisse doivent être cherchées en première ligne dans la stérilité de son sol. Il s'empresse d'ajouter qu'on serait en droit de considérer cette proposition comme un paradoxe, et il a hâte de s'expliquer.

M. Studnitz pense qu'on ne doit faire usage de la psychologie pour la solution des problèmes économiques qu'avec une certaine réserve; pourtant on ne peut s'en passer entièrement, car, les causes des effets psychologiques ne sont pas encore suffisamment expliquées. Il semble qu'il y a toujours eu et qu'il existe encore deux agents principaux qui influent sur le développement économique de la Suisse. L'un de ces agents est la tendance à l'émigration, puisque le sol de la Suisse n'est pas en état de nourrir tous ses enfants; l'autre est l'amour fort prononcé de la patrie, propre non-seulement aux Suisses, mais à tous les montagnards. Le résultat de ces agents opposés est la grande ardeur avec laquelle la population suisse s'abandonne à l'industrie. Si l'on considère l'histoire d'une branche très-curieuse de l'industrie suisse, de l'horlogerie, on trouve qu'elle a pris naissance dans cette partie de son rayon actuel qui se caractérise par une stérilité exceptionnelle. Qu'on visite le Jura neufchâtellois et vaudois, ses rochers souvent dénués d'herbe; qu'on visite Chaux-de-Fonds et Locle, ces villes situées au sein d'un désert rocailleux, et l'on verra la terre qui a produit l'horlogerie suisse. Le fait est d'autant plus curieux que le Jura suisse forme la frontière de la France, et que celle-ci s'est opposée pendant tout le XVIIIe siècle au débouché de l'industrie horlogère de la Suisse. Pourtant c'est ici qu'il faut chercher l'origine de l'horlogerie de la Franche-Comté. Voilà pourquoi on peut dire que la stérilité du sol est capable de produire l'industrie et la richesse, non-seulement dans le pays qui en souffre, mais encore, quelquefois, dans un pays voisin.

M. Nottelle veut faire remarquer au sujet des effets du gouvernement sur la société que le vrai « péril social » est, avant tout, dans le développement que prennent les armées permanentes, causes de ruineuses dépenses, et qui, loin de produire la sécurité, amènent d'incessantes perturbations internationales.

M. Léopold Hervieux, agréé au tribunal de commerce de la Seine, n'a demandé la parole que pour combattre une idée, suivant lui, paradoxale, qui a été exprimée par M. Siegfried, et qui a consisté à prétendre que l'émigration favorisait le développement de la population.

Ceux qui considèrent l'émigration comme heureuse, et ceux qui la déplorent paraissent à M. Hervieux également dans la vérité. Ils se placent seulement à des points de vue différents : les premiers ne songent qu'à l'effet, les seconds ne se préoccupent que de la cause.

Il est certain que l'émigration contribue au développement de la richesse d'un peuple. Les émigrants deviennent, pour les commerçants et les industriels restés dans leur pays natal, des intermédiaires et des agents qui mettent en relation avec eux les populations des pays étrangers; il en résulte pour le trafic extérieur un développement inévitable. Les émigrants eux-mêmes s'enrichissent, et comme ils perdent rarement l'esprit de retour, ils rapportent souvent dans leurs foyers la fortune qu'ils ont gagnée, et qui devient pour leur nationalité un élément de prospérité considérable.

L'émigration produit donc de bons résultats; aussi ne doit-elle pas être entravée.

Mais, suivant un vieil adage fort connu, *le bien naît souvent de l'excès du mal*, et il faut reconnaître qu'il en est ainsi de l'émigration. Si l'on demande des enseignements à l'histoire, on voit que c'est l'impossibilité de vivre dans leurs forêts qui a jeté sur l'empire romain les populations de la Germanie, que l'empire carlovingien fondé par elles a été ensuite détruit par les invasions normandes dues aux mêmes causes, que c'est également la misère qui a précipité sur les îles Britanniques les Saxons et les Angles, et qu'enfin, de nos jours, l'émigration irlandaise est due à la condition, relativement malheureuse, que le gouvernement anglais a faite à ses populations catholiques.

On conçoit donc que beaucoup de bons esprits déplorent l'émigration, et qu'ils plaignent les pays dans lesquels elle prend de grandes proportions. Aussi, est-il juste de dire que, si elle ne doit pas être entravée, elle ne doit pas être désirée davantage.

C'est à ce moyen terme qu'il faut s'en tenir; si l'on n'y reste pas, on tombe dans l'esprit de système et l'on n'est pas dans le vrai. C'est l'écueil contre lequel M. Siegfried paraît à M. Hervieux s'être un peu heurté, quand, dans sa croyance excessive aux avantages de l'émigration, il l'a considérée comme favorable au développemsnt de la population.

Au premier abord, il est évident que cette thèse est un paradoxe. « Si nous sommes vingt réunis ici, a dit M. Hervieux, et si dix s'en vont, il est clair que notre nombre sera réduit de moitié. » M. Siegfried pense qu'en matière d'émigration il n'en est pas de même, parce que, dans les pays où l'émigration est en grande faveur, le père de famille doit craindre beaucoup moins d'avoir un grand nombre d'enfants. D'abord, si ce calcul dirigeait ses actes, le résultat final serait toujours le même, puisque ce serait à l'émigration que profiteraient les naissances plus nombreuses. Mais ce calcul n'est pas supposable ; en effet, pour un père, l'émigration d'un en-

fant, dictée par le besoin de vivre, est une perspective pénible, qui doit, aussi bien que l'absence de cette ressource, le porter à restreindre sa famille.

L'émigration, en somme, ne peut que concourir à la dépopulation.

Ce qui contribue avant tout à développer dans un pays le nombre des habitants, c'est le régime politique et social auquel il est soumis. Dans tout pays auquel un gouvernement moralisateur assure la tranquillité, l'augmentation de la population est assurée. Un mauvais régime amène forcément la décroissance. Au moment des invasions des barbares, la Gaule romaine n'avait plus que six millions d'habitants. Après s'être augmentée dans les siècles suivants, la population de la France, à la fin du règne de Louis XIV, était, sous diverses influences et notamment sous l'influence des désastres militaires, descendue à 15 millions d'habitants. Elle s'était élevée à 24 millions d'habitants au commencement de la grande Révolution, et, malgré les guerres de la République, du Consulat et de l'Empire, en 1815, grâce au nouvel état social, elle dépassait 30 millions. Depuis, elle s'est accrue, puis ralentie dans son développement, et a fini par décroître, si bien que, récemment, dans une assemblée des membres de la Société protectrice de l'enfance, un médecin, effrayé de la mortalité des enfants nouveau-nés et de la dépopulation qui en résultait, jetait ce fameux cri d'alarme : « La patrie est en danger ! » M. Hervieux pense que, sans vouloir pénétrer dans le domaine de la politique, il lui sera permis de dire que le dernier régime politique de la France est la cause principale de l'abaissement nouveau du nombre des habitants.

Que la France possède un bon état politique qui la moralise et qui la préserve des invasions, et sa population recommencera à se développer; mais qu'on ne dise pas que c'est l'émigration qui lui fera atteindre ce résultat capital, auquel sa grandeur future est subordonnée.

M. Joseph Garnier, président, après avoir constaté — et il n'en pouvait guère être autrement, — que tout le monde est d'accord sur le droit qu'a chaque homme d'aller et de résider où bon lui semble, pense que l'émigration ne doit point être proposée comme une panacée, ainsi que l'ont fait plusieurs publicistes et géographes, qui ont cru réfuter Malthus par l'argument des terres encore inoccupées sur le globe.

Au lieu de promesses fallacieuses, il faut donner les avertissements dont a parlé M. Fould, à savoir, que nulle part on ne réussit

sans travail, sans économie et sans persévérance, par le seul fait de l'émigration ; il faut ajouter que, dans ces mêmes pays où les gouvernements font appel aux Européens, les émigrants trouvent une législation et des mœurs hostiles chez les habitants indigènes qui voient à regret arriver des hommes plus laborieux qu'eux. On observe souvent les publicistes de ces pays cherchant à résoudre le problème impossible d'une grande émigration, sans changement aucun dans leur caractère national. Il y a ensuite l'avertissement de M. Robinot, relatif au service militaire, qu'il faudra donner tant que régneront en Europe, en Allemagne surtout, les mœurs des barbares.

La deuxième observation de M. Joseph Garnier est : que si l'émigration a des avantages au point de vue du pays d'où partent les émigrants, elle a aussi des inconvénients, et qu'il y a, comme on dit, émigrants et émigrants. Le départ des hommes sans valeur physique ou intellectuelle est un avantage pour le pays ; mais il n'en est pas de même pour ceux qui ont de l'intelligence, de l'activité, l'esprit d'initiative et des capitaux ; la mère-patrie aurait tout profit à les garder, même quand ils devraient lui revenir un jour. Les partisans de l'émigration supposent que les émigrés réussissent toujours, qu'ils accroissent les affaires du pays, ou qu'ils y reviennent riches. Ils prennent l'exception pour la règle ; mais il y a beaucoup de distinctions à faire pour préciser les effets de l'émigration.

M. Joseph Garnier pense aussi qu'il est difficile de réduire, comme l'a fait M. Hervieux, les causes de l'émigration à la misère. Elle a été la cause la plus générale dans le passé. Aujourd'hui certains émigrants ne se déplacent qu'après un calcul plus ou moins judicieux, ou pour fuir le recrutement militaire. Dans l'avenir, avec les facilités de communication, la réforme des législations, le progrès des mœurs des pays lointains et la prévoyance des populations européennes, etc., lorsque l'humanité ne formera plus qu'une seule nation, au point de vue de l'échange et du travail, les déplacements ne seront plus provoqués par l'extrême misère ou par la crainte du service militaire, ils auront lieu pour la plupart en vue d'un bien-être plus facilement acquis.

En parlant de l'émigration, plusieurs personnes sont dominées par l'idée de la nécessité politique d'une population croissante dont on fait un signe de prospérité pour les États. Rien n'est plus inexact ; il n'est pas nécessaire que les peuples s'accroissent rapidement, à moins qu'on ne veuille être forcé par le nombre des misérables à les faire se battre ensemble et s'exterminer réciproquement au grand profit de ceux qui les mènent ; deux millions de Suisses prospères

valent mieux que huit millions d'Irlandais dont les trois quarts sont dans la misère.

En résumé M. Joseph Garnier conclut, à la liberté, sur la solution rationnelle de ces problèmes délicats.

M. Siegfried, rectifiant une interprétation donnée par M. Hervieux à ce qu'il a dit de l'émigration, fait remarquer qu'il n'a jamais parlé d'encourager, de provoquer l'émigration, mais seulement de la laisser libre; il n'a pas prétendu non plus que l'émigration contribuât à l'accroissement de la population d'une manière directe, mais seulement par l'ensemble des résultats qu'elle produit et surtout par le développement de l'activité commerciale et industrielle et par l'augmentation de la richesse publique.

M. Maurice Block, obligé de se retirer avant son tour de parole, nous communique la note suivante :

« Au moment de mon départ, personne n'avait encore abordé le point précis de la question : l'État doit-il exciter à l'émigration ? Il me semble que cette question est formulée d'une manière trop générale : tel pays peut avoir un intérêt à favoriser l'émigration, tel autre peut songer, sinon à la gêner, du moins à retenir par des bienfaits ceux qui seraient tentés de s'en aller. L'Angleterre, par exemple, dont la population s'accroît très-rapidement, et qui a des colonies à peupler, ne doit pas voir partir de mauvais œil les essaims qui ne font qu'étendre son empire. Les Anglais qui vont au Canada, en Australie, aux Indes, etc., sont toujours chez eux, ils ne se dénationalisent pas. Il n'en est pas tout à fait de même des Français. D'abord notre population ne s'accroît guère, et ceux qui émigrent vont, à peu d'exceptions près, à l'étranger, et s'ils s'y établissent à demeure, ils sont presque toujours perdus pour la mère-patrie.

« Il y a une exception cependant, tout au plus deux. L'une, c'est lorsque le courant de l'émigration se porte vers une contrée où les Français se groupent. Ce n'est que dans ce cas que des rapports commerciaux s'établissent avec la mère-patrie. Il est bon d'envoyer des marchandises à ces centres de population française, mais il ne serait pas avantageux, il ne serait même pas possible de chercher à satisfaire la consommation d'émigrants isolés. L'émigration individuelle n'est utile, et c'est là la seconde exception, que si elle se fait avec esprit de retour, et qu'elle se porte vers une contrée où les chances de s'enrichir ou de conquérir l'aisance sont assez grandes pour que le succès soit fréquent. Encore, soit dit entre parenthèse, ai-je de la peine à considérer comme une émigration un voyage entrepris avec un esprit de retour.

« Or, dans les exemples cités, notamment quant à l'émigration basque, les différentes circonstances qui rendent l'émigration désirable ou du moins avantageuse, semblent se réunir. D'abord, ce coin de la France est pauvre, la population y est *relativement* abondante, quoique clairsemée; puis on se rend généralement dans une contrée, les rives de La Plata, où l'on trouve de nombreux compatriotes; enfin, on y va souvent avec esprit de retour. On est pauvre chez soi, on espère s'enrichir, espoir légitime, car on connaît personnellement des voisins ou des parents qui ont réussi. C'est généralement parce qu'on a des parents ou des amis au delà de la mer qu'on ose courrir les risques de l'expatriation. Ce point n'a pas été assez mis en lumière. C'est parce qu'il y a beaucoup de basques à Buenos-Ayres que des basques y vont, on les y appelle, on leur envoie les frais de voyage, la voie est donc frayée pour eux. C'est parce qu'il y a déjà beaucoup de français à San Francisco, que d'autres s'y rendent, de même que les Français établis en Russie en appellent d'autres.

« En résumé, l'émigration peut être désirable ou regrettable, selon les circonstances, et en tout cas, ce que l'État a de mieux à faire, c'est de ne pas s'en occuper, si ce n'est pour assurer la salubrité des navires, etc., etc. L'État ne peut guère exciter l'émigration, à preuve l'Algérie, que les faveurs officielles n'ont pas réussi à peupler; l'État ne peut non plus guère empêcher l'émigration; preuve: la législation allemande est impuissante à retenir nombre de jeunes gens qui désirent fuir le service militaire. »

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Relazione sulla circolazione cartacea, presentata dal ministro delle Finanze (Minghetti) e dal ministro di agricoltura, etc. (Finali) nella tornata del 15 marzo 1875 (1).

Suite et complément de l'enquête faite en 1868 et publiée en 3 volumes.

Economisti contemporanei italiani. Giovanni Arrivabene, per Cognetti de Martiis (2).

L'illustre M. Jean Arrivabene est le doyen aimé et vénéré des économistes.

Manuel de l'ouvrier. Recherches sur la solution de la question sociale. Dédié aux ouvriers et aux philanthropes, par Émile Durr (3).

Conseils et remarques sur l'organisation de la société, l'ouvrier, le pauvre, les mariages prématurés, l'ivrognerie, l'envie immodérée des plaisirs, les grèves, l'instruction et la philanthropie. Excellente brochure à répandre.

---

(1) Atti parlamentari. In-4 de 358 p.

(2) Padova, 1875. In-8 de 26 p.

(3) Bruxelles, 1875. In-8 de 32 p.

Traité élémentaire des opérations de bourse et de change, par ALPH. COURTOIS, 6e édition (1).

C'est la sixième édition, remaniée et augmentée d'un livre qui a fait son chemin. Elle contient une IVe partie sur le change et les remboursements, sur la législation des marchés à terme, des sociétés, des impôts, des bourses, des agents de change. L'auteur défend fortement la liberté des opérations dont il traite.

La validità delle operazioni di borsa sotto il rapporto economico, morale e giuridico, per SALVATORE CUZA (2).

L'ouvrage de M. Cusa est une apologie vive, savante et originale des opérations de crédit et de bourse, sous le triple rapport économique, moral et juridique.

Free Trade and the European Treaties of Commerce; being Report of proceedings at the Dinner of the Cobden Club (July 1875) (3).

Ce petit volume contient, avec la liste des membres du *Cobden-Club*, un rapport sur la séance de juillet 1875, dont le *Journal des Economistes* a publié un compte-rendu; une analyse de diverses lettres relatives au mouvement libre-échangiste dans les divers pays, et un compte rendu de la discussion de la Société d'économie politique dans la séance d'août sur le même sujet.

Addition à la séance du 6 septembre 1875 (4).

L'ECONOMIE POLITIQUE PURE OU APPLIQUEE. — LA SCIENCE ÉCONOMIQUE.

M. le secrétaire perpétuel a reçu les deux lettres suivantes au sujet de la discussion de la séance du 6 septembre.

LETTRE DE M. COURCELLE-SENEUIL.

Mon cher confrère, permettez-moi d'ajouter quelques mots à la discussion qui a occupé la dernière séance de la Société d'économie politique sur la question : « Y a-t-il lieu de distinguer l'économie politique pure de l'économie politique appliquée ? »

Je crois qu'il y a lieu d'établir et de bien marquer cette distinction, qui ressort, à mon avis, de la nature des choses.

En effet, dans le développement de l'activité humaine, on remarque des lois générales et constantes, indépendantes des temps, des lieux et des divers états de civilisation. Ainsi, partout et toujours « l'homme s'efforce d'obtenir la plus grande richesse qu'il peut au prix du moindre travail possible ». Cela était vrai au temps de l'âge de pierre et restera

(1) Paris, 1875. Garnier frères. In-8 de 476 p.
(2) Palermo, 1874, in-18 de 160 p.
(3) London, 1875. Cassell Peter. In-8 de 176 p.
(4) Voy. le no du septembre, p. 427.

vrai tant qu'il y aura des hommes. Par conséquent, l'analyse (si elle est exacte et complète) de la puissance productive, la théorie de la population et ses accessoires (lois de la rente et des débouchés) ont un caractère permanent et scientifique. J'en dirai autant des lois générales de l'appropriation des richesses, et il me semble que toute cette branche de nos études constitue une science aussi positive et aussi certaine que toute autre.

Dans toute question d'application, il s'agit de connaître, non-seulement certaines lois scientifiques, *qui n'admettent aucune exception*, mais aussi la *fin* qu'on se propose et les *matériaux* sur lesquels on opère. S'agit-il, par exemple, de construire un moulin à blé, il est utile et nécessaire sans contredit de connaître les principes de la mécanique rationnelle ; mais ce n'est pas à cette science que l'on demande les conditions d'une bonne mouture, ni le moteur qu'il convient d'employer, ni s'il faut établir telle ou telle partie de la machine en bois ou en fer, etc. Il faut étudier et connaître chacun des éléments du problème en particulier et tout à fait en dehors de la mécanique rationnelle.

Il en est de même dans les questions d'application auxquelles l'économie politique est intéressée. Toutes ces questions touchent aux arrangements sociaux. Or, on peut prendre pour fin de ces arrangements le salut des âmes dans l'autre vie ou la durée de la domination de tels ou tels que l'on considère comme meilleurs, ou le développement de la vie sociale, etc. Il est évident que, tout en professant les mêmes doctrines d'économie pure, on adoptera une solution différente, selon le but qu'on se proposera.

Ce n'est pas tout; lorsqu'on étudie une question d'application, il faut tenir compte des matériaux et, pour l'économiste, ces matériaux sont des hommes appartenant à une société déterminée, placée dans une situation particulière et arrivés à un certain degré de civilisation. Il est évident que, tout en reconnaissant les mêmes lois scientifiques, on appliquera des solutions différentes, selon que l'on appréciera d'une façon ou d'une autre l'état de civilisation des populations sur lesquelles il s'agit d'opérer.

Ces vérités sont évidentes et bien reconnues dons les sciences qui ont un objet autre que la Société. Mais il y a des personnes, malheureusement trop nombreuses, qui considèrent l'économie politique comme une collection de recettes de cuisine ou de pharmacie, sorte de *codex* où l'on doit trouver des formules pour guérir toutes les maladies sociales. Ils ont vu les économistes dire : *laissez faire*, dans tel ou tel cas ; ils s'empressent de répéter et de porter partout la formule, sans trop la comprendre, sauf à la critiquer et à l'abandonner ou à la restreindre, dès qu'ils rencontrent une difficulté. Ce sont ceux qui disent que les *principes* (ils donnent ce nom à des *préceptes* supposés) admettent des exceptions,—

que telle ou telle solution pratique est *contraire ou conforme* aux principes de la science, etc., etc. Ils ignorent tout simplement ce que c'est qu'une science, à quoi elle sert, et la manière dont on s'en sert. Pour eux, l'économie politique n'est, comme la philosophie éclectique, qu'une affaire de babil, une littérature, comme ils disent.

Il importait de proclamer que ni l'économie politique, ni une science quelconque n'étaient un *codex* et que toute science exigeait de ceux qui voulaient l'appliquer avec fruit des études variées en dehors des études purement scientifiques. Là se trouvait l'intérêt de la question que j'avais proposée à la Société d'économie politique, il y a quelque dix ans, et qu'elle a bien voulu discuter dans sa dernière réunion.

Agréez, etc.

COURCELLE-SENEUIL.

LETTRE DE M. MAILFER.

Cher Monsieur, en attendant que le *Quos ego*...! qui calmera probablement la houle soulevée au sein de l'orthodoxie économique par ce qu'on a nommé la défection de M. de Laveleye, soit prononcé par une autorité plus compétente, voudrez-vous bien me permettre de prendre, tardivement, part à la discussion qui a lieu à ce sujet dans la réunion des économistes du 6 de ce mois, réunion à laquelle je regrette beaucoup de n'avoir pu assister?

Sans doute, les doctrines économiques de M. de Laveleye n'ont pas été directement attaquées dans ce débat qui s'est engagé sur cette question, posée par notre honorable collègue, M. Courcelle-Seneuil : « Y a-t-il lieu de distinguer l'économie politique pure de l'économie politique appliquée? » Mais nul ne s'y est mépris, et tous les orateurs qui ont pris part à la discussion, de même que les personnes qui en ont pu lire le compte-rendu dans le *Journal de Économistes* du 15 septembre, ont parfaitement compris que la question qui s'agitait était celle qui, déjà, s'était agitée entre Bastiat et Proudhon, celle de savoir si l'économie politique est une science ou un art, celle de savoir enfin si, oui ou non, il existe des lois économiques dont l'observation exacte des faits puisse découvrir l'existence.

Or, à cette question, M. de Laveleye, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 juillet dernier, a répondu négativement; il a soutenu, en outre, que l'économie politique ne doit pas borner son rôle « à constater ce qui *est*, mais qu'elle doit y ajouter la recherche de *ce qui doit être* »; qu'en un mot, l'économie politique est « une science morale », et que, à ce titre elle a mission, non-seulement de constater les faits et d'apprécier leur *utilité*, mais encore d'apprécier leur *justice*.

De là le débat, de là le renouvellement d'une ancienne querelle, et de

là aussi cette accusation lancée contre M. de Laveleye, de ressembler à ces enfants dont parle Montesquieu, « qui battent le sein de leur mère, drus et forts du lait qui les a nourris » (1).

Je n'ai point l'honneur de connaître M. de Laveleye; je n'ai point à le défendre, ce qu'il me paraît parfaitement en état de faire lui-même; mais j'ai la prétention de me défendre, car, moi aussi, j'ai écrit, il y a longtemps déjà, dans mes *Recherches historiques du juste et de l'autorité* (t. II, p. 678) :

« Et cependant, si l'on sépare la morale et la recherche du juste de l'économie politique, on peut se demander ce qui reste à cette dernière; à quoi serait-elle, à quoi pourrait-elle être utile!... à constater, à étudier des faits, à analyser des relations, à indiquer les moyens à l'aide desquels un peuple peut s'enrichir *aux dépens de ses voisins*, et accroître sa population en obligeant celle de ses voisins à décroître. »

Une partie des coups qui ont été dirigés tant sur M. de Laveleye que sur les *Katheder socialisten* d'Allemagne et les dissidents italiens de l'école de Milan, m'arrive donc par ricochet; et j'ai, me semble-t-il, le droit de m'en garer.

On accuse donc M. de Laveleye, et l'on m'accuse moi-même dès lors, de soutenir que, bornés au rôle que Smith et Buchanan voulaient lui assigner (2), l'économie politique *n'est pas une science*; on nous accuse de nier l'existence de *lois économiques objectives*; on nous accuse de vouloir associer la morale à l'économie politique et de croire que cette dernière ne doit pas se borner à constater *l'existence* et *l'utilité* des phénomènes économiques, mais qu'elle a aussi pour mission d'en apprécier la *justice*.

C'est bien là, évidemment, ce qui ressort de la dissussion du 6 septembre, car on lit dans le résumé qui en a été fait par M. Foucher de Careil, président de la réunion, les paroles suivantes : « On peut douter que l'économie politique se rattache jamais à la *métaphysique*, dont elle *n'a jamais accepté le joug* ; il est d'ailleurs assez naturel que l'économie politique ne se sépare pas *du groupe des sciences expérimentales*, auquel elle appartient, pour aller demander à la *philosophie* une aide *qu'elle ne pourrait lui donner*. »

Eh bien, s'il en est ainsi, si l'orthodoxie en matière économique consiste à dire, avec Smith, que l'étude de la morale est une chose *futile* pour un économiste ; si elle consiste à dire, avec Buchanan, que *la mo-*

(1) V. *Journal des Economistes* du mois d'août 1875, article de M. Baudrillart, intitulé : « D'une soi-disant, nouvelle économie politique. »

(2) Smith, *Richesses*, liv. V, ch. I, art. 3, repousse, comme futile, l'étude de la morale dans les questions d'économie politique ; à quoi Buchanan ajoute, t. II, p. 429 : la morale est plutôt l'affaire du sentiment que du raisonnement; une pareille étude ne mérite pas le nom de science.

rale est une affaire de sentiment, dont l'étude ne mérite pas le nom de science; si elle consiste à dire, avec Bastiat, « que les principes économiques ont *un caractère objectif* »; si elle consiste enfin à dire, avec le président de la réunion du 6 septembre, qu'elle repousse tout à fait le *joug de la métaphysique* et celui de la *philosophie*, pour mon compte, je dois l'avouer, je me range du côté de Proudhon qui la considérait, ainsi limitée, « comme une science de teneur de livres, une science de Doit et Avoir (1). Et dussé-je être excommunié à mon tour, je dirai, avec M. Wolowski, que l'économie politique à laquelle je crois, est celle « qui n'entend point séparer la recherche de l'utile de celle *du juste* (2), et que si les *Katheder socialisten*, l'école de Milan et M. de Laveleye n'ont pas professé d'autre hérésie que celle-là, je suis hérétique comme eux.

Il est vrai que M. Wolowski pourrait bien être hérétique, lui aussi; car, pour associer la recherche du *juste* à celle de l'utile, — il faut posséder, ou tout au moins rechercher un criterium du juste; — il est vrai que, pour apprécier, à ce point de vue de la justice, les phénomènes économiques dont on reconnaît l'existence, il faut demander à la *philosophie*, et même à la *métaphysique*, de découvrir les *sources de la justice*; chose difficile, sans doute, et dont M. Foucher de Careil, — à l'exemple des transformistes qui éludent les difficultés du problème de création en niant la création,— se tire à merveille en niant la coopération de la philosophie et de la métaphysique dans l'élaboration de ce qu'il appelle : *la science économique.*

Mais, pour difficile qu'elle soit, la recherche d'un *criterium du juste* n'est pas impossible, et si l'esprit humain ne peut s'emparer pleinement de ce criterium, il peut du moins s'en rapprocher de plus en plus. Ne l'a-t-il pas fait jusqu'ici? N'a-t-il pas successivement, en *appréciant* les faits économiques à l'aide de *critera* de plus en plus rapprochés de la véritable notion de justice, proclamé *injustes* l'esclavage antique, le servage du moyen âge, les tarifs officiels des salaires, la taille et les corvées arbitraires, et même, ainsi que l'observait M. Ducros à la réunion des Économistes du 6 septembre, la conquête des Gaules par les Romains, et l'envahissement de l'Orient par les Croisés du XIIe siècle ?

Ce que l'esprit humain a fait jusqu'ici, il peut et il doit le faire encore. Or, il ne pourrait le faire, il ne pourrait modifier son régime économique, trouver *injuste* dans l'avenir ce qu'il trouve *juste* dans le présent, si les *lois économiques étaient* OBJECTIVES, et si la *science économique*, semblable aux sciences expérimentales,— au groupe desquelles M. Fou-

(1) *Contradictions économiques*, t. II, p. 153.

(2) Séance de la Société d'économie politique du 5 octobre 1874, *Journal des Économistes*, nº d'octobre 1874, p. 145.

cher de Careil veut la rattacher,— n'avait d'autre mission que de dégager inductivement l'existence de ces *lois* de l'observation des faits.

Il est vrai que M. Foucher de Careil donne une définition des lois économiques qui le met assez à l'aise, et débarrasse ces lois de ce caractère fixe et immuable qu'affectent les lois naturelles, dont les sciences proprement dites découvrent l'existence à l'aide de l'observation patiente, perspicace et prolongée. Pour lui, les lois économiques n'ont rien de commun avec le *fatum* de l'antiquité, rien de commun avec la *providence* du moyen âge, rien de commun avec la *force persistante* de M. Herbert-Spencer, ou le *principe inconscient* de M. von Hartmann. Pour lui, pour M. Foucher du Careil, les *lois* économiques sont des *faits* généraux tirés par l'induction du domaine expérimental, et élevés à la hauteur de vérités *relatives*, mais utiles.

Ainsi pourvues du caractère de *faits*, les lois économiques cessent d'être des *lois*, et leur *vérité*, n'étant plus que *relative*, laisse au temps et aux hommes le soin de les modifier. L'objectivité affirmée par Bastiat cesse d'être un obstacle à la progression vers la notion de justice; et si la doctrine de M. Foucher de Careil, au sujet du caractère scientifique et purement expérimental de l'économie politique, se trouve quelque peu en contradiction envers elle-même, je crois que celle de M. de Laveleye, aussi bien que la mienne, doivent se trouver satisfaites. Pour mon compte, je n'en demande pas davantage, et, pourvu qu'on m'accorde que l'économie politique appartient au groupe des *sciences morales*, je tiens pour accordé que, contrairement à l'assertion de Smith et de Buchanan, la morale, ou recherche du juste dans les faits économiques, fait partie intégrante et essentielle de l'économie politique.

Mais, tout en me déclarant satisfait, je ne puis m'empêcher de déclarer, d'accord cette fois avec M. Foucher de Careil, dans sa seconde manière, et d'accord apparemment avec les honorables collègues dont il a résumé les doctrines, que l'économie politique n'est point une *science*, une science objectivement expérimentale du moins, puisqu'elle n'a pas pour mission de découvrir, à l'aide de l'observation, l'existence des lois *objectives et immuables*.

Je laisse de côté, les limites de cette lettre m'en faisant une obligation, les questions accessoires d'intervention de l'État dans les faits économiques. Sur ce point, la dissidence entre les orthodoxes et les néo-économistes est peut-être plus dans les mots que dans les choses, et si M. de Laveleye, à propos de cette intervention, s'est laissé entraîner jusqu'à paraître défendre les anciennes idées économiques, telles que le mercantilisme, la balance du commerce, le protectionisme et le topicisme national, c'est affaire à lui. Pour moi, pour ce qui concerne la doctrine que j'ai professée dans mes *Recherches du juste et de la vérité*, il me suffit que l'on cesse de traiter d'hérétiques ceux qui veulent associer

la morale à l'économie politique, joindre la recherche du juste à celle de l'utile, et demander à la philosophie et à la métaphysique de leur découvrir les sources de ce *juste* qui doit servir de criterium dans l'appréciation des faits sociaux, aussi bien économiques que juridiques.

Voilà ce que j'aurais voulu dire à mes collègues si j'avais assisté à la réunion du 6 septembre, et voilà, ce que je vous prie de me permettre de leur dire dans le *Journal des Économistes*.

Veuillez agréer, etc. MAILFER.

Aunac, près Mansle, Charente, 20 septembre 1875.

BIBLIOGRAPHIE

Le crédit et les Banques d'émission, par M. V. BONNET. Paris, Plon et Guillaumin, 1875, 1 vol. in-8.

Le nouveau volume de notre honorable confrère, M. V. Bonnet, ne tient pas toutes les promesses de son titre. Ce n'est pas, comme on pouvait l'espérer, un traité complet de crédit et des banques d'émission au point de vue officiel du monopole, qui est celui de M. V. Bonnet, mais un choix d'articles insérés à diverses époques dans la *Revue des Deux-Mondes*. La lecture en est toujours intéressante, mais l'opportunité a disparu pour plusieurs des questions traitées, et l'on ne peut plus s'attarder aujourd'hui, par exemple, à la polémique de 1863 sur la Banque de Savoie. Il en est autrement, je me hâte de le dire, des travaux de M. V. Bonnet sur l'immobilisation des capitaux, sur la détermination du capital disponible et sur les moyens d'abuser du crédit; ce sont là de véritables questions scientifiques, d'un intérêt toujours présent et sur lesquelles l'opinion de M. V. Bonnet mérite d'être comptée.

M. V. Bonnet ouvre son premier chapitre par ces lignes : « Il y a deux causes principales à la plupart des crises financières : la trop grande immobilisation du capital, l'abus du crédit qui en est la suite. » Cela est exact, mais complexe, car, en réalité, il n'y a qu'une seule cause : l'immobilisation irréfléchie des capitaux, dont l'abus du crédit n'est que la conséquence. En effet, que l'immobilisation provienne de dépenses militaires excessives, nécessitant un ou plusieurs emprunts, d'une impulsion trop rapide donnée aux travaux publics, d'un excès de production industrielle, de mauvaises récoltes rendant le change défavorable, ou encore d'événements qui diminuent la consommation intérieure et les débou-

chés au dehors, il y aura dans tous les cas raréfaction momentanée des capitaux; on en demandera au crédit, on sollicitera des avances sur titres, des prêts sur warrants, des renouvellements d'échéances, et, si on les obtient facilement, on continuera à armer, à construire, à fabriquer, c'est-à-dire à engager et à immobiliser de nouveaux capitaux, jusqu'à ce que le crédit, après avoir élevé ses conditions, s'arrête complètement, et que la crise atteigne son maximum. Il y a là un danger réel, et M. V. Bonnet a raison de le signaler, toutefois il me semble avoir tort d'attribuer les crises provenant de cette origine à la maxime économique : « les produits s'échangent contre des produits. » Cette maxime est toujours vraie, seulement on peut se tromper dans son application, ce qui arrive chaque fois que l'on fait servir le crédit à escompter la valeur de produits que la consommation ne réclame pas, ou à solder des dépenses improductives, ou des travaux d'amélioration qui excèdent les ressources disponibles.

Du reste, c'est bien là au fond l'opinion de M. V. Bonnet, qui explique tout au long, dans son second chapitre, les quatre manières différentes dont on peut abuser du crédit et qui sont, d'après lui : 1° la trop grande émission des billets de banque assimilés à la monnaie; 2° l'exagération des avances sur les valeurs mobilières et autres ; 3° le développement excessif des dépôts en comptes courants; 4° la multiplication du papier de commerce, *alias* de circulation ou de complaisance.

Sur le premier point (trop large émission de billets de banque), il n'y a pas de règle précise qui permette de déterminer exactement et en tout état de cause la proportion à observer entre les émissions et l'encaisse métallique. Il est généralement admis qu'en temps ordinaire, la proportion du triple soit, *un* d'encaisse pour *trois* de circulation, n'offre pas de péril, mais il est arrivé fréquemment, néanmoins, que cette limite d'émission a été excessive en temps de crise; ce n'est donc pas à elle seule qu'il faut s'en tenir dans les circonstances de cette nature, et l'on est plus sûrement guidé en consultant l'état du marché général, pour savoir s'il faut restreindre ou si l'on peut étendre l'émission des billets. Cet état du marché se constate d'ailleurs aisément par le cours des changes avec l'étranger, par les retraits de monnaie métallique, par la demande plus active d'avances sur valeurs, enfin par la présence dans les bordereaux d'escompte de papier de circulation représentant des renouvellements. Il n'y a pas d'excès d'émission possible quand on tient compte de ces divers éléments; mais on ne le fait pas toujours, on cède aux événements, les banques privilégiées surtout subissent parfois des pressions gouvernementales auxquelles nulle n'a échappé, pas plus en Angleterre qu'en France, en Russie qu'en Autriche, et chaque fois le crédit a été ébranlé, la fortune publique et les fortunes privées compromises, ce qui, pour le dire en passant, justifie l'opposition de la plupart des

économistes au système des banques privilégiées, dont M. Bonnet est l'un des plus notables champions.

L'exagération des avances sur valeurs mobilières ou autres est certainement un danger; elle encourage pour un temps des entreprises qui absorbent et immobilisent des capitaux au delà de la quotité disponible; elle fait illusion sur l'importance de ceux-ci, et peut amener des embarras sérieux dans la circulation. M. V. Bonnet critique justement ce genre d'abus, mais n'en exagère-t-il pas les conséquences en affirmant qu'il en résulte un *déficit* pour la société? C'est la destination qu'ont reçue les capitaux représentés par les titres sur lesquels les avances ont eu lieu qui peut occasionner une perte, un déficit, mais non les avances elles-mêmes, qui se bornent à substituer un capitaliste à un autre, sans augmenter la créance ni en modifier la valeur effective. Leur principal inconvénient, je le répète, est d'encourager l'immobilisation trop rapide des capitaux, en promettant aux premiers souscripteurs d'un emprunt public ou d'une entreprise industrielle de se dégager de leurs engagements quand il ne leur convient plus de les garder, ou qu'ils ont réalisé la prime en vue de laquelle beaucoup de souscriptions ont lieu. Que des banquiers, des sociétés de crédit, des capitalistes fassent des avances de cette nature à leurs risques et périls, rien de mieux, mais ce qui peut devenir un danger public, c'est que ce service soit fait par une Banque d'État, ayant le monopole de l'émission de billets que tout le monde reçoit comme monnaie, comme capital réalisable à présentation. C'est en 1852, peu de mois après le coup d'État, que la Banque de France, cédant à la pression gouvernementale, a étendu ses avances aux actions et aux obligations des chemins de fer, et plus tard aux titres du Crédit foncier. Depuis cette époque, la masse des valeurs sur lesquelles la Banque peut ainsi faire des prêts s'est accrue de plusieurs milliards, et, bien que ses avances n'aient pas suivi cette progression, qu'elle les restreigne même, autant qu'il lui est possible, par un taux d'intérêt plus élevé que celui de l'escompte des effets de commerce (ce qu'on lui reproche bien à tort, selon moi, et ce dont je fais, au contraire, un mérite au Conseil des régents), ce n'en est pas moins là, en principe, une nature d'opérations à laquelle elle devrait rester étrangère.

Le troisième abus du crédit, signalé par M. Bonnet, résulterait du développement exagéré des dépôts en compte courant. De quoi donc s'agit-il : des dépôts sans intérêt, toujours exigibles, effectués dans les banques d'émission, ou des dépôts conditionnels à vue, ou à un certain nombre de jours de vue, et portant un intérêt variable en raison de leur exigibilité, selon la pratique des sociétés de crédit? Les premiers n'ont aucun inconvénient ni pour la circulation, ni pour les banques d'émission bien administrées, qui évitent avec soin d'engager les capitaux

provenant de cette source. Quant aux dépôts de la seconde catégorie, les sociétés de crédit qui les attirent par l'appât d'un intérêt élevé, qui les font servir à des opérations qui les immobilisent, sont exposées, il est vrai, à des embarras qui, en se généralisant, prennent la proportion de crises dangereuses, comme on le voit, depuis deux ans, aux États-Unis, en Autriche, en Allemagne, en Italie, et, en ce moment même, en Angleterre. Il y a là certainement un mauvais emploi des fonds déposés en compte courant, et M. V. Bonnet a raison de l'indiquer; mais il ne s'en suit pas que les dépôts temporaires à intérêt faible doivent être condamnés. C'est là, au contraire, une forme excellente de réunir et de grouper les fonds disponibles, de les soustraire à une consommation improductive ou à des placements irréfléchis. Il suffit, au surplus, d'un peu de prudence pour échapper à tout danger de ce côté, et M. V. Bonnet reconnaît, de bonne grâce, que les sociétés françaises de crédit n'en ont pas manqué jusqu'ici (peut-être même en ont-elles à l'excès), puisque les dépôts s'élèvent à peine à 7 ou 800 millions, alors qu'ils pourraient atteindre aisément 2 à 3 milliards, tant le travail est actif, et tant la pratique de l'épargne, qui forme les capitaux, est générale dans notre pays.

La quatrième forme de l'abus du crédit est le papier de complaisance ou de circulation. Ce genre de papier existe toujours plus ou moins dans le portefeuille d'une banque d'escompte, malgré toutes les précautions prises pour l'en écarter. Quand le papier de circulation est créé seulement pour venir en aide à des embarras particuliers, et que, par suite, il est peu considérable, ses inconvénients passent inaperçus; mais ils deviennent sensibles et constituent un danger de premier ordre lorsque ce genre de papier se multiplie et se glisse dans tous les bordereaux, sous les meilleures signatures, ce qui ne manque jamais d'arriver aux époques de crise. Ce n'est plus seulement une prolongation de délai, une prolongation d'échéance que le débiteur demande et que le créancier accorde, ce sont, pour une forte partie, des pertes réelles, des différences de prix irrecouvrables, soit sur des marchandises ou denrées de circulation, soit sur des effets publics. Il n'y a qu'un remède sûr et efficace pour une banque de se défendre contre ce papier, qui contamine tout le reste, parce que toutes les situations sont atteintes : c'est la hausse de l'escompte, qui force à la liquidation, devant laquelle chacun reculait, et qui peut seule déblayer le terrain. C'est une pénible extrémité, mais c'est le seul moyen pour une banque de continuer son service et de conserver, avec un encaisse métallique suffisant, le crédit des billets émis par elle.

M. V. Bonnet m'a retenu si longtemps, avec ses intéressantes études sur les périls de la trop grande immobilisation du capital et sur les différentes manières d'abuser du crédit, qu'il me reste à peine la place suffisante pour recommander, en outre, la lecture des chapitres consacrés

aux emprunts contractés par la France pour la libération de son territoire, au payement de l'indemnité de guerre, aux effets différents du cours forcé dans notre pays et à l'étranger, etc. Sur toutes ces importantes questions, M. V. Bonnet a une compétence et une autorité qui font prendre son avis en très-sérieuse considération, alors même que l'on ne partage pas entièrement sa manière de voir. Quoi qu'on en ait, il force à discuter, et, s'il ne convainc pas toujours, il fait beaucoup réfléchir, ce qui n'est pas donné à tous ceux qui écrivent sur ces délicates matières. Ad. Blaise [des Vosges].

Biblioteca dell' Economista. Raccolta delle più pregiate opere moderne italiane e straniere di economia politica, diretta dal professore Gerolamo Boccardo. Terza serie. Torino, Unione tipografico-editrice, 1875. Gr. in-8.

La *Bibliothèque de l'économiste* est, en Italie, ce que sont chez nous la collection des *Economistes et publicistes contemporains* et la *Bibliothèque des sciences morales et politiques* des éditeurs Guillaumin et Cie, c'est-à-dire, comme son titre l'indique, une collection des plus remarquables ouvrages modernes d'économie politique, italiens ou étrangers, ces derniers traduits en italien, tous accompagnés d'introductions et de notes. Deux séries ont déjà paru, il y a un certain nombre d'années, sous la direction de M. A. Scialoja, d'abord, de M. Francesco Ferrara, ensuite. Le succès de ces deux premières séries a engagé les éditeurs à en entreprendre une troisième qui comprendra les ouvrages les plus importants parus depuis vingt-cinq ans et dont la direction a été confiée au professeur Gerolamo Boccardo, de Gênes, auteur d'un *Dictionnaire d'économie politique* publié récemment chez les frères Trèves, de Milan. La première livraison de cette troisième série de la *Bibliothèque de l'économiste*, qui en comprendra 200 environ, a été mise en vente dans les premiers jours de cette année. Elle annonce comme devant paraître dans le premier volume la *Science de la richesse* de M. Amasa Walker, professeur à Boston, traduite et précédée d'une introduction par M. le professeur Cognetti de Martiis, de Mantoue, et l'*Economie de l'agriculture et des matières premières* de l'illustre Roscher, de Leipzig, traduction et introduction de M. Luigi Luzzati. Elle débute par une *Introduction générale* du nouveau directeur scientifique du recueil.

Dans cette introduction, M. Boccardo trace à grands traits la peinture de l'état social au siècle dernier, hérissé de restrictions et d'entraves, et celle de la société à notre époque, lancée au contraire en pleine liberté, en pleine concurrence, et au sein de laquelle, d'autre part, s'accentue de jour en jour ce double fait de l'association du travail des agents na-

turels et mécaniques au travail de l'homme, et de la substitution des efforts collectifs aux efforts individuels. Il montre comment des conditions économiques si différentes commandent à certains égards des points de vue différents, et ont agi différemment sur les tendances des premiers économistes et sur celles des publicistes de nos jours. Résumant alors les progrès accomplis par la science économique dans le troisième quart de ce siècle, il signale principalement les points suivants : distinction de plus en plus accusée entre la science pure et la science appliquée, avancement d'autant plus marqué dans l'élaboration de chacune de ces branches, constitution de la statistique raisonnée et méthodique. Ainsi distribuée, cette introduction se développe d'une façon vraiment magistrale. On ne saurait pas que M. Boccardo est également connu et apprécié par ses travaux littéraires et par ses travaux scientifiques, qu'on le devinerait à la lecture de cette étude où l'imagination de l'écrivain s'exerce supérieurement, pour en tirer parti, sur les données positives qui fournit avec autant de sûreté que d'abondance la mémoire de l'érudit. Mais ce qui fait par dessus tout le mérite spécial de ce morceau, c'est une certaine conception large et compréhensive de l'économie politique et sociale, grâce à laquelle l'auteur saisit l'intérêt et la portée des œuvres les plus diverses, et, par exemple, apprécie à la fois et la valeur des recherches d'observation et d'expérience qui se poursuivent en Allemagne et celle des tentatives d'un caractère plutôt rationnel et théorique des écoles anglaise et française. En ce point, M. Boccardo nous paraît s'être montré tout particulièrement à la hauteur de sa tâche et capable de mener à bonne fin l'entreprise qui lui a été confiée. Et, en effet, dans une œuvre de cette nature, nous ne voyons pas à quel but mieux choisi l'on peut tendre qu'à celui d'être complet sans tomber dans la confusion et l'incohérence, d'obtenir une certaine unité d'ensemble sans faire d'exclusions systématiques; bref, d'utiliser tant de matériaux épars çà et là, et, par un heureux assemblage, d'en tirer un édifice.

Au nombre des progrès effectués dans ces derniers temps par la science, M. Boccardo fait figurer en première ligne l'application de l'analyse mathématique à l'économie politique pure ; en conséquence, il indique comme devant être insérés prochainement dans la collection de la *Bibliothèque de l'économiste* plusieurs ouvrages dans lesquels cette application a été essayée et, parmi eux, les plus anciens, ceux de Whewell et de Cournot. Nous avons déjà signalé à nos lecteurs l'opuscule de M. Cournot contenant ses *Recherches sur les principes mathématiques de la théorie des richesses* et publié en 1838. Quant au Dr Whewell, il communiquait, en 1829 et 1831, à la Société philosophique de Cambridge deux mémoires consacrés à l'*Exposition mathématique de diverses doctrines d'économie politique* et spécialement des doctrines de Ricardo. M. Jevons, qui les cite en même temps que plusieurs autres travaux

anglais analogues d'une date postérieure, les déclare remarquables, tout en expliquant en quoi et pourquoi ils laissent cependant à désirer sous le rapport des conclusions. Nous ne doutons pas que ce jugement ne soit fondé ; mais comme, à tout prendre, nous ne connaissons pas encore les essais en question, nous devons suspendre le nôtre. Quoi qu'il en soit, et pour en revenir à la *Bibliothèque de l'économiste*, disons en terminant qu'elle nous paraît susceptible d'offrir à nos lecteurs plus d'une sorte d'intérêt. Dans la riche collection des ouvrages étrangers de Walker, Roscher, Macleod, Cairnes, Mill, Perry, Carey, Fawcett, Schæffle, Wagner, Schœnberg, Scheel, Neumann, Wappaüs, etc. qu'elle se propose de reproduire, il y en a plusieurs qui ne sont pas encore traduits en français et qu'on sera peut-être bien aise de pouvoir lire en italien, langue agréable et facile, faute de pouvoir le faire en anglais ou en allemand.

Léon Walras.

Staatkundig en Staathuissoudkundig jaarboekje (*Annuaire de l'économie politique et de la statistique*), publié par la Société de statistique des Pays-Bas. 1873 et 1874, 25e et 26e année. Amsterdam, E. S. Witkamp, secrétaire de la rédaction. 2 vol. in-8o d'environ 500 pages chaque.

Cet annuaire est publié par la Société de statistique des Pays-Bas, dont les admnistrateurs sont : MM. J. de Bosch Kemper, président, J. L. de Bruyn-Kops, W. T. Gevers Deynoot, J. T. Buys, H. Jacobi, P. N. Muller, S. Vissering. La Société compte actuellement 358 membres, parmi lesquels la plupart des sommités sociale des Pays-Bas. Ceux qui désirent un renseignement quelconque, concernant l'organisation économique ou la statistique générale des Pays-Bas et de ses colonies, n'ont qu'à consulter cet annuaire, rédigé, avec une scrupuleuse exactitude, par les principaux membres de la Société. Il donne d'abord, comme introduction, la liste des derniers rapports officiels de toutes les grandes institutions publiques du pays, la liste des membres des deux Chambres et le procès-verbal de la réunion annuelle de la Société de statistique. Le volume est ensuite divisé en trois sections, dont la première contient la statistique générale des Pays-Bas, classée par provinces et communes, et celle des colonies aux Indes orientales et occidentales. La seconde section donne le résumé des séances des Chambres néerlandaises, et enfin la troisième section, un choix d'articles spéciaux sur la statistique médicale, la météréologie, l'instruction publique, le paupérisme, les prisons, les finances, le commerce, la navigation, l'agriculture, les chemins de fer, la poste, la chronologie, la bibliographie, etc.

La Société de statistique possède également à son siége, no 432, Koningsplein, à Amsterdam, une bibliothèque d'ouvrages spéciaux de la

science économique et de la statistique de tous les pays du monde. Sa réunion annuelle a généralement lieu un samedi du mois d'avril, dans la salle « Eensgezindheid », à Amsterdam.

A la réunion du 20 avril 1872, dont on trouve le compte rendu dans l'*Annuaire de* 1873, on s'est entretenu d'abord de la question des Caisses d'épargne, laquelle a été rejetée déjà, depuis quelque temps, en Hollande; ces établissements, à ce qu'il paraît, réclament de grandes réformes. Un projet, qui a trouvé beaucoup d'adhérents, est celui de M. Baert, qui préconise une caisse centrale fonctionnant par l'intermédiaire des bureaux de poste, lesquels formeraient ainsi instantanément des succursales dans toutes les communes du pays.

On s'est occupé ensuite de l'enseignement des classes ouvrières et de l'intervention de l'État pour aider à la formation des sociétés ouvrières et coopératives. Un projet d'intervention financière de l'État dans la formation de ces sociétés, proposé par un des membres de la Société, a été complètement rejeté. Un débat sur la question des habitations ouvrières termine cette séance.

A la réunion suivante du 19 avril 1873, le président appelle l'attention de l'assistance sur la 25e année de la publication de l'*Annuaire* de la Société et fait ressortir les avantages et l'utilité de la statistique comme moyen efficace pour aider aux progrès de la science économique.

M. Vissering fait ensuite un rapport sur la rédaction d'un ouvrage tout à fait complet sur la statistique générale des Pays-Bas dont s'est chargée une Commission choisie parmi les membres les plus éminents de la Société. De cet ouvrage, d'une étendue unique dans son genre, deux volumes ont paru. Il sera complet en cinq volumes. A en juger des deux premiers volumes que nous avons devant nous, ce sera un chef-d'œuvre de statistique. L'exécution en est aussi fort belle et soignée.

L'Assemblée nomme ensuite une commission de six membres pour obtenir du gouvernement une bonne statistique cadastrale, afin d'acquérir une connaissance exacte de l'étendue et de la nature des terres.

Vient ensuite une longue discussion sur la population des possessions néerlandaises aux Indes orientales, mais que notre cadre restreint ne nous permet pas de reproduire. Et enfin, pour finir, on appelle l'attention de l'auditoire sur les causes qui ont pu amener la diminution de l'exportation des manufactures hollandaises vers les colonies du pays. Un industriel hollandais, présent à la séance, dit que la réponse est bien simple : c'est-à-dire que les fabricants ont trouvé ailleurs un meilleur débouché pour leurs articles, toutes les correspondances des Indes répétant toujours que le peuple indigène n'a pas d'argent.

A l'Assemblée générale du 11 avril 1874, la Commission nommée pour la statistique cadastrale fait le rapport de ses démarches auprès du gou-

vernement. On agite ensuite question des hypothèques et celle des monnaies. Cette dernière, qui déjà depuis longtemps préoccupe le pays d'une part et ses colonies de l'autre, a nécessairement donné lieu à une discussion très-animée à laquelle ont pris part les principaux membres de l'Assemblée. Nous reviendrons sur cette question dans le compte-rendu spécial que nous avons à faire d'un ouvrage écrit sur ce sujet par M. N.P. Van der Berg, président de la Banque de Java, et dont l'auteur a adressé un exemplaire à la Société d'économie politique de Paris.

MEYNERS D'ESTREY.

La République orientale de l'Uruguay a l'Exposition de Vienne, par Adolphe Vaillant. Montevideo, 1873. Un volume in-8°.

Une monographie nous fait voyager ; lorsquelle est bien faite, elle nous prépare à connaître le sol et les habitants, le pays enfin avec lequel nous pourrions entrer en relations fructueuses. Tel se présente à nous cet ouvrage dont le titre figure en tête de cet article; nul n'est prophète en son pays, dit le proverbe ; aussi faut-il croire que l'auteur, M. Adolphe Vaillant, a fidèlement dépeint l'Uruguay, puisque, depuis cette publication (primitivement faite en espagnol, puis traduite en français par l'auteur lui-même) et à cause d'elle, il a été nommé chef de bureau de statistique de la République orientale.

Nous n'avons pas l'intention, au sujet de cet intéressant volume, de le refaire ici en abrégé et de décrire l'Uruguay en quelques pages. L'ouvrage de M. Vaillant est trop condensé, trop riche de faits et de tableaux statistiques nets et précis, pour que nous entreprenions une tâche si décevante pour le lecteur. Qu'il nous suffise de dire que ce volume compacte se divise en douze chapitres, traitant successivement de la situation géographique et du climat, — de la superficie, de la division territoriale et de la politique, — de la population, de la mortalité et du mariage, — des immigrants et des colonies, — du commerce, — de la navigation, — du phare de la Plata, — de la ville de Montevideo, — des départements, — de la production, — de l'industrie et des grandes entreprises, — de l'instruction publique, des tribunaux, des ports, du culte, des pouvoirs publics, de l'armée, — enfin des budgets, de la dette publique, des banques, de la Bourse et des poids et mesures. Ajoutons que chacun de ces chapitres est développé de façon à être plutôt au-dessus qu'au-dessous des promesses du titre. La Banque, les chemins de fer, la dette publique, le budget, les impôts sont particulièrement traités de la façon la plus claire et la plus intéressante. L'auteur a eu, en un mot, l'excellente idée de comparer l'Uruguay aux divers pays soit d'Amérique, soit d'Europe, en ramenant aux chiffres par tête les résultats

numériques de même ordre. Il en résulte des rapprochements pleins d'instruction, bien qu'il faille rétablir fort souvent la distance de temps ou d'espace pour ne pas en tirer de déductions trop forcées, comme lorsque l'auteur, comparant le développement de Montevideo à celui de Paris, fait remarquer qu'il a fallu douze siècles à cette dernière capitale pour voir sa population croître trente fois, quand Montevideo l'a pu voir en cinquante ans. Mais ces écarts sont les défauts naturels d'un auteur plein de son sujet et le connaissant à fond; en tout cas, ils sont rares et se noient, pour ainsi dire, dans l'abondance des faits utiles, en même temps qu'exacts, que l'on trouve dans cet excellent ouvrage.

ALPH. COURTOIS.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE : Continuation de la tranquillité générale en Europe. — *Statu quo* de la question de l'Herzégovine.—Triomphe de la politique non-interventionniste en Serbie. — Promesses de réformes fiscales et administratives par le gouvernement turc. — Détresse du trésor turc diminuant de moitié l'intérêt de sa dette. — Symptômes d'une bonne solution politique en France. — Nouvelle évolution du centre droit. — Une lettre remarquable du président des Etats-Unis. — Abolition de la torture au Japon. — L'Adresse des ouvriers de la « Workmen's Peace Association » aux ouvriers d'Europe. — Nouvelles facilités fiscales accordées aux Caisses d'épargne scolaires. — Mort de MM. Ducuing, Farrenc, Wolkoff, Marbeau.

Nous sommes toujours heureux de constater la continuation de la tranquillité générale en Europe. Le point noir de l'Herzégovine tend à se dissiper; le danger semble conjuré; la question d'Orient toujours pendante est de nouveau assoupie.

Un instant, l'on pouvait craindre que la politique de la Serbie ne visât à la guerre, selon le désir de la minorité de l'Assemblée nouvellement réunie, d'accord, paraît-il, avec le ministère. Mais, après une séance secrète dans laquelle le prince s'est trouvé d'accord avec la majorité, le cabinet de M. Ristich s'est retiré. D'autre part, le Divan, modifié à Constantinople par la sortie du pacha Hussein-Avni, et adoptant les vues du grand vizir, Mahmoud Pacha, a promis de donner satisfaction aux vœux des puissances co-garantes du traité de Paris de 1856 et de faire des réformes indispensables dans l'administration des provinces insurgées.

C'est la transaction qu'indiquait le bon sens; mais les conclusions du bon sens ne sont pas toujours celles de la politique et de a diplomatie. Maintenant, le Divan, qui voudra certainement tenir

sa parole, parce que les Turcs sont de braves gens, le pourra-t-il, le saura-t-il? Nous n'en répondrions pas. Ce que la Turquie aurait de mieux à faire, ce serait de livrer ces populations chrétiennes à elles-mêmes, de les laisser se gouverner et s'allier à leur guise. Mais ce procédé d'amputation volontaire est, nous le reconnaissons, tout à fait improbable, et le Gouvernement turc attendra que la force lui fasse perdre ce qu'il aurait intérêt à abandonner volontairement.

Néanmoins, il est à espérer que le gouvernement turc tiendra à honneur de faire disparaître, dès à présent, les plus gros des innombrables abus énumérés dans le Mémoire remis aux commissaires internationaux, que nous reproduisons au Bulletin et qui a été publié par les journaux autrichiens. Les auteurs de ce document ont bien raison de dire qu'il y a là une honte pour la civilisation européenne, et on peut y voir une explication suffisante de l'insurrection et de la sympathie que ce mouvement rencontre dans le Monténégro, la Bosnie, la Serbie et la Bulgarie même.

En fait, l'insurrection de l'Herzégovine n'a pas pris de développement; la Serbie, menacée d'être abandonnée par les puissances co-garantes du traité de 1856 dont la clause 29 établit son indépendance, menacée peut-être aussi d'une intervention autrichienne, a cessé les rassemblements de ses troupes sur la frontière; la Turquie, mise en demeure de procéder à des améliorations, s'est engagée à en faire, sous bref délai, et le Divan s'est immédiatement mis à l'œuvre.

Un *iradé* que vient de rendre le Sultan a pour but de décréter trois réformes, considérables si l'on parvient à les réaliser. Le Trésor ottoman renonce au recouvrement de divers impôts arriérés; le gouvernement s'engage à remplacer la dîme par une taxe foncière reposant sur des bases plus équitablement choisies, et il annonce la mise à l'étude d'un système fiscal plus simple, plus aisé à appliquer que celui qui est mis en vigueur. Enfin, on va organiser une représentation régulière, de manière à permettre aux populations de faire parvenir en tous temps leurs réclamations au Divan. Dieu veuille que ces dispositions produisent l'apaisement dans les provinces soulevées; elles doivent efficacement seconder, d'ailleurs, l'œuvre militaire qui se poursuit avec succès pour les armes impériales.

Mais, en même temps, les créanciers de la Turquie reçoivent la désagréable nouvelle que le Trésor turc aux abois ne pourra plus payer l'intérêt et l'amortissement de sa dette que partie en espèces et partie en papier. Cela devait bien arriver tôt ou tard; l'insurrection de l'Herzégovine a hâté le désastre.

Au moment où ce mouvement a éclaté, le Divan venait de se procurer des ressources au moyen d'une opération de trésorerie avec la Banque ottomane et on pensait que ces ressources, après avoir pourvu à des échéances prochaines, donneraient le temps d'attendre que la plus-value des impôts et différentes mesures fiscales eussent augmenté les revenus de l'État. Le soulèvement des provinces du nord a dérangé ces calculs, médiocrement fondés, il faut le dire.

— En France, la situation politique et parlementaire semble s'éclaircir. On a vu avec plaisir constater, dans des discours publics, ceux de MM. Léon Say et Louis Passy notamment, que la France est en voie de prospérité, et qu'il y règne une parfaite tranquillité, surtout depuis le vote de la Constitution : de sorte qu'il n'est plus possible de dire officiellement que l'ordre et la sécurité sont incompatibles avec le régime inauguré par la Constitution du 25 février 1875. Un autre fait important s'est produit, la destitution d'un officier général, et cela avec une fermeté et une promptitude d'action qui ont prouvé que le président de la République, loin de se considérer comme le dépositaire d'une autorité éphémère, entend faire respecter le nouveau régime. Enfin, plusieurs membres de l'un des groupes importants de l'Assemblée, le centre droit, qui avait voté contre la Constitution du 25 février, ont cessé leurs hésitations pour se rallier aux institutions nouvelles. Quelques-uns de ces députés ont tenu à faire connaître les raisons qui les ont déterminés, et la presse a eu à enregistrer, coup sur coup, de précieuses déclartaions.

Ces divers symptômes semblent annoncer une heureuse évolution dans les esprits et une fin de l'Assemblée de 1871 moins laborieuse que l'on n'aurait pu le craindre. S'il en est ainsi, on pourra pardonner à la majorité la longueur de ces dernières vacances, qui auront ajourné la dissolution et le renouvellement des pouvoirs publics si vivement attendus.

— Il y a quatre ans, nous avions des paroles de tristesse à propos d'une déclaration peu sympathique pour la France, du président des Etats-Unis au sujet de la guerre franco-allemande ; il nous est plus agréable de recueillir aujourd'hui le passage suivant d'une lettre adressée par M. Grant à la réunion de la Société de l'armée du Tenessee qu'il a commandée, et qui a contribué à terminer la guerre civile.

Travaillons, a écrit le général Grant à ses compagnons d'armes, pour la sécurité de la libre pensée, de la libre parole, de la presse libre,

de la pure morale, des sentiments religieux affranchis de toute entrave, de l'égalité des droits et libertés de tous les hommes, sans acception de nationalité, de couleur et de religion ; encourageons les écoles libres, faisons que pas un seul des dollars destinés à cette œuvre soit consacré à soutenir une école sectaire ; décidons que ni un État, ni la nation, ne soutiendront d'autres institutions que celles où tout enfant pourra recevoir l'éducation commune, pure de tout enseignement athée, païen ou sectaire ; laissons l'enseignement religieux sur l'autel de la famille et maintenons à jamais séparés l'Église et l'État.

Il y en a pour tout le monde : ultramontains et bismarkiens, universitaires et cléricaux, radicaux et conservateurs, monarchistes et républicains, ce dont ne semblent pas se douter des journaux français démocrates, mais peu libéraux, qui ont mis ce passage en relief.

— Nous publions une étude sur le Japon due à l'auteur d'une étude antérieure sur la Chine. Constatons, à cette occasion, une importante réforme qui vient de s'accomplir dans ce pays de l'extrême Orient.

Sur l'initiative de M. Boissonade, légiste français, appelé depuis deux ans par le gouvernement japonais, un mémoire a été soumis par le ministre de la justice au Sénat (Ghen-ro-in) récemment créé, lequel a voté à l'unanimité l'abolition de la torture, qui n'a été supprimée en France que sous Louis XVI, près de vingt ans après célèbre livre de Beccaria.

L'esprit public avait été vivement frappé au Japon par le procès intenté à un ouvrier anglais accusé d'un crime, mais laissé en liberté sous caution, puis jugé et finalement condamné. L'appareil simple et digne de la justice anglaise protégeant l'accusé contre ses propres écarts, et qui a pour mission de faire éclater son innocence plutôt que de rechercher sa culpabilité, a excité la curiosité de l'opinion japonaise, et a fait ressortir ce qu'il y a de barbare dans l'instruction d'un procès avec torture. Il nous appartient de rappeler ici que M. Boissonade est un des nôtres, et qu'il a été le professeur du cours d'économie politique à l'Ecole de droit.

— Nous avons annoncé dans notre dernière Chronique l'éloquente Adresse des ouvriers anglais membres de la « Workmen's Peace Association » aux travailleurs d'Europe, afin de leur signaler l'absurdité du système des armements et des maux qui s'ensuivent pour le peuple des travailleurs, ainsi que les avantages qui résulteraient de la généralisation de la pratique de l'arbitrage. Nous reproduisons plus haut cette pièce, non moins remarquable par la

hauteur des vues que par le bon sens qu'on y trouve ; nous la recommandons à nos lecteurs comme un judicieux résumé de cette importante question.

— Nous avons à signaler une nouvelle mesure favorable aux caisses d'épargne.

Une circulaire en date du 1er octobre vient d'être adressée aux trésoriers généraux, par le directeur général de la comptabilité publique, pour favoriser le fonctionnement des caisses d'épargne scolaires.

Cette circulaire constate d'abord le caractère d'initiative libre et de développement volontaire de cette institution, qui s'est déjà propagée dans vingt-neuf départements depuis un an, à la suite de la mission dont M. de Malarce avait été chargé par le ministère du commerce en 1874 pour étudier les Caisses d'épargne de Belgique et notamment les caisses scolaires, si heureusement expérimentées depuis 1866 dans les écoles de Gand et d'un grand nombre d'autres localités belges.

La circulaire indique ensuite le mode d'opération des instituteurs, conforme aux règles formulées dans le *Manuel des Caisses d'épargne scolaires* de M. de Malarce ; et elle fait connaître que le ministère des finances, d'accord avec les ministères de l'intérieur et du commerce, a décidé que les fonds votés en faveur des Caisses d'épargne scolaires par les conseils généraux, les communes, des associations, ou même donnés par des particuliers, pourraient être centralisés chez les trésoriers généraux à l'instar des cotisations municipales et particulières. Enfin les instituteurs, intermédiaires des Caisses d'épargne scolaires, sont autorisés à déposer aux caisses des percepteurs, lesquels seront rémunérés, pour ces opérations collectives des Caisses d'épargne scolaires, non pas comme pour les déposants ordinaires, à raison de 10 centimes par chacun des versements ou retraits individuels, mais seulement par chacun des versements collectifs faits par l'instituteur, ou par chacun des retraits collectifs de fonds demandés par lui.

Ces avantages faits aux Caisses d'épargne scolaires par le ministère des finances rendront plus marqué encore cette année le mouvement de propagation de ces œuvres d'éducation économique, qui d'ailleurs sont favorisées par tous les ministères, tout en ayant et conservant, — fait assez rare en France et précieux à noter ici — un caractère de libre initiative et de libre dévouement de la part des Caisses d'épargne et des instituteurs.

— Nos lecteurs trouveront dans le compte-rendu de la Société

d'économie politique quelques paroles sur trois personnes qui ont mérité la sympathie des amis du progrès et de l'économie politique en particulier : MM. François Ducuing, Edmond Farrenc et Mathieu Wolkoff.

Mais notre tâche nécrologique ne s'arrête pas là. Nous avons le regret d'annoncer la mort d'un zélé philanthrope qui, par ses écrits et ses actes, a éclairé plusieurs questions de charité; nous voulons parler de M. Marbeau, qui vient de mourir à Paris, à l'âge de 77 ans. Le nom de M. Marbeau restera attaché à l'institution des crèches à laquelle il n'a cessé de consacrer ses soins depuis plus de trente ans. Il fondait la première à Chaillot en 1844.

Venu de la Corrèze à Paris sans fortune, M. Marbeau est un exemple de ce que peuvent le travail et la conduite. D'abord clerc d'avoué, puis titulaire d'une charge fructueuse, il put se donner des loisirs de bonne heure et consacrer sa remarquable activité à des œuvres de philanthropie. On le trouvait mêlé à tous les efforts ayant pour but la bienfaisance, l'amélioration populaire, la paix sociale et la paix internationale. Il résumait récemment ses idées sur le progrès et le bien dans un livre intitulé : *État de l'économie sociale*, qu'il ne présentait modestement que comme une ébauche, et qui est le testament d'un excellent homme qui emporte tous nos regrets.

Paris, le 14 octobre 1875.

Jph G.

Bibliographie économique.

(PUBLICATIONS DU MOIS DE JUILLET 1875.)

Annuaire de l'économie politique et de la statistique; par MM. Guillaumin, Joseph Garnier, M. Block. 1875; par M. Maurice Block et MM. A. Loua, J. de Boisjolin, Alph. Courtois, Joseph Lefort, Joseph Clément. 32e année. In-18, 688 p. Guillaumin et Cie.

Annuaire général des fabricants et raffineurs de sucre de France, de Belgique et de Hollande, et des raffineurs d'Angleterre, 7e édition. In-12, 144 p. Douai, imp. Crépin.

BARBIER (V.). *La Savoie industrielle.* 1re partie. Introduction. Industries textiles. Tanneries. Papeteries. In-8o, 642 p. Chambéry, lib. Georg.

BERNARDAKIS (A.-N.). *De la quantité des métaux précieux* et du chiffre des monnaies depuis l'antiquité jusqu'à nos jours. In-8o, 39 p. Paris, Guillaumin et Cie.

BILLIOUD et DUSUZEAU. *Rapport de la commission des soies* sur ses opérations de l'année 1874; par M. Billioud. Suivi d'un Rapport sur le congrès séricicole international de Montpellier, par M. Dusuzeau. In-8o, 61 p. Lyon, imp. Pitrat aîné.

BLOCK (M.). *Dictionnaire de l'administration française*, par M. Maurice Block, avec la collaboration de membres du conseil d'Etat, de la cour des Comptes, etc. 2e édition entièrement refondue, augmentée et mise à jour, 1re livraison. In-8o à 2 col. 160 p. Nancy, imp. et lib. Berger Levrault et Cie.

BOURDONNÉ. *Les Économiques*, ou simples notions d'économie domestique, d'économie sociale, d'économie politique, d'économie budgétaire, d'économie gouvernementale d'après Montesquieu, Jean-Jacques Rousseau, Adam Smith, Turgot, J.-B. Say, etc., 2e édition. In-18 jésus, 123 p. Dentu.

BOUTRY (C.). *Lois sociales* expliquées par le bon sens. In-18, 43 p. A. Chaix et Cie.

BRETON (C.) *Prisons et emprisonnement;* essais sur les réformes pénitentiaires. In-8o, XXXII-278 p. Durand et Pédone-Lauriel.

BRUAND (Léon). *Des droits d'usage* dans les forêts. In-8o, 213 p. Pichon.

BUTENVAL (comte DE). *Du futur tarif des douanes en France.* 2e tirage revu et corrigé. In-8o, 32 p. Guillaumin et Cie.

Caisses (les) d'épargne de la Corse. In-8o, 39 p. Guillaumin et Cie.

CALVO (Charles). *Etude sur l'émigration et la colonisation.* Réponse à la première des questions du groupe V, soumises au congrès international des sciences géographiques de 1875. Gr. In-8o, 240 p. Durand et Pedone-Lauriel.

CARLE (Giuseppe). *La faillite dans le droit international privé*, ou du conflit des lois de différentes nations en matière de faillite. Traduit et annoté avec une analyse de la jurisprudence française et plusieurs autres additions, par M. Ernest Dubois, professeur à la Faculté de droit de Nancy. In-8o, XII-169 p. Marescq aîné.

CARRÉ (Léon). *L'ancien Orient*, Etudes historiques, religieuses et philosophiques sur l'Egypte, la Chine, l'Inde, la Perse, la Chaldée et la Palestine depuis les temps les plus reculés, T. 3. Palestine. T. 4. Appendice. In-8o, 1246 p. Michel Lévy frères.

CERNIÈRES (Albert DE). *Le propagateur encyclopédique des sciences commerciales, industrielles et législatives.* Avec la collaboration de plusieurs savants. Nouvelle édition revue et corrigée. In-8o, IV-748 p. Tremblay.

Chambre de commerce de Paris. Avis exprimés sur les principales questions soumises à son examen pendant les années 1873 et 1874. In-8o, 403 p. Martinet.

CLAUSONNE (François DE). *Du prêt à la grosse* et des assurances maritimes. In-8o, 348 p. Pichon.

COURCELLE-SENEUIL (J. G.). *Précis de morale rationelle.* In-32, XII-147 p. Guillaumin et Cie.

Crédit foncier de France. Législation et statuts, 123 p. P. Dupont.

DITTE (Henry). *De la propriété des mines.* In-8°, 255 p. Pichon.

DUBOST (P.-C.). *L'Economie rurale et la comptabilité agricole.* Réponse à M. François Bella, directeur honoraire de Grignon. Gr. in-8°, 8 p. G. Masson.

DUPUY (G.). *Projet d'organisation administrative* et d'application du snffrage universel nécessaire au développement matériel et moral du pays. In-8°, 48 p. Godet jeune.

DUVEYRIER (Henri). *Premier rapport sur la mission des Chotts du Sahara.* In-8°, 22 p. Martinet.

FRANQUEVILLE (Ch. DE). *De la personnalité civile du diocèse.* In-8°, 55 p. Lecoffre fils et Cie.

GASPARIN (Le comte Agénor DE). *L'Ennemi de la famille.* 4e édition. In-18 jésus, 371 p. Michel Lévy frères.

GAUSSEN (Maxime). *Le matérialisme et le socialisme* devant le sens commun. L'idée religieuse. L'homme. Le travail. La richesse. Le devoir social. In-18 jésus, 292 p. P. Dupont.

GAUTIER (Émile). *Les finances impériales.* In-32, 311 p. Librairie du suffrage universel.

GRENIER-CHEVALIER (O.). *Le Rhône, au point de vue de sa navigation.* In-8°, x-62 p. Lyon, imp. ve Chanoine.

HARDOUIN. Rapport et délibération en réponse au questionnaire de l'enquête prescrite par l'Assemblée nationale, *sur le régime des établissements pénitentiaires.* In-8°, 50 p. Douai. imp. Crépin.

HÉRAULT (A.). *La Taxe,* le boucher, le producteur et le consommateur. In-8°, 16 p. et tableaux. Angers, imp. Barassé.

LABBÉ (A.). Copie de deux *lettres adressées à son Exc. M. le ministre des finances.* In-4°, 17 p. Maréchal.

LAVOLLÉE (Ch.). *La question des chemins de fer en* 1875. In-8°, 32 p. Imp. Claye.

LECCA (Constantin). *Etude sur la réserve,* à Berne, en France et en Roumanie. Gr. In-8°, 280 p. Marescq aîné.

LECESNE (Paul). *Les administrations municipales des campagnes* dans les derniers temps de l'empire romain. In-8°, 38 p. Arras, imp. Courtin.

LEROY-BEAULIEU (Paul). *Les aspirations des ouvriers* et leurs projets de réformes sociales. Rapports de la délégation ouvrière française à l'exposition de Vienne. In-8°, 36 p. Claye.

LUCAS (Charles). *La conférence internationale de Bruxelles* sur les lois et coutumes de la guerre 3e tirage, revu et augmenté. In-8°, xii-36 p. Durand et Pedone-Lauriel; Guillaumin et Cie.

MAILFER (H.-C.). *De la démocratie en Europe,* questions religieuses et juridiques. Droit public interne. In-8°, iii-560. Guillaumin et Cie.

MARTIN (Laurent). *Histoire complète des inondations.* In-16, 154 p. A. Duquesne.

MAURICE (Gustave). *Guide pour l'application de la* loi du 19 mai 1875 *sur le travail des enfants* et des filles mineures dans l'industrie. Conseils aux industriels. In-8°, 124 p. Chaix et Cie. VOY. TALLON.

MAZAROZ (J. P.). *La revanche de la France par le travail.* Les chaînes de l'esclavage moderne. Critique dss prétendus droits de l'homme de 1791. 2 vol. in-8°, 46 p. A. Chaix.

Mémorial scientifique du commerce et de l'industrie. Questions pratiques et relatives au développement des transactions commerciales. Suivies d'études et de notions agricoles et industrielles, statistiques et faits divers. Dictionnaire de productions (la lettre A). In-4°. 160 p. Bordeaux, imp. Arnaud.

MEYNIS (D.). *Des corporations ouvrières,* ce qu'elles étaient, ce qu'il serait possible d'en rétablir. In-8°, 15 p. Lyon, lib. Josserand.

MOLON (Ch. LE). *De la Perse.* Etude sur la géographie, le commerce, la politique, l'industrie, l'administration etc. In-8°, 64 p. Versailles, lib. Etienne.

Onzième congrès des fabricants de papier de France. 15 mai 1873. In-8°, 104 p. Paris, imp. Vieville et Capiomont.

PEQUIN (Bernard). *Division fondamentale des sciences,* suivie de lettres sur la division des pouvoirs et

le gouvernement le meilleur. 12 éd. In-8°, 30 p. Imp Lahure.

Périn (Charles). *Les lois de la société chrétienne.* 2 vol. In-8°, VIII-1040 p. Paris, Lecoffre fils et Cie.

Propriété (la) foncière à Paris. Dangers de sa situation; moyen d'y remédier. In-12, 40 p., au siége de l'Union foncière, 15, rue Richelieu.

Proudhon. *Correspondance.* T. XII. In-8°, 384 p.

— T. XIII, in-8°, 350 p. Lib. internationale.

Rambosson (J.). *La loi absolue du devoir* et la Destinée humaine au point de vue de la science comparée. In-8°, XI-317 p. Didot et Cie.

Ramée (D.). *Histoire de l'origine des inventions;* des découvertes et des institutions humaines. In-8°, VIII-540 p. Plon et Cie.

Recueil des lois de finances de la session de 1873. Ministère des finances. In-8, XXX-242, p. Imp. nationale.

Roussot (C.). *Traité élémentaire et complet de l'impôt.* Théorie et application de l'impôt sur le revenu. L'impôt moralisateur. In-12, 108 p. Godet jeune.

Séance publique annuelle de la société centrale d'agriculture de France, tenu le dimanche 27 juin 1875. In-8°, 150 p. Ve Bouchard-Huzard.

Tallon (Eugène) et Maurice (Gustave). *Législation sur le travail des enfants dans les manufactures.* Recueil des documents parlementaires, législatifs et statistiques relatifs à la loi du 19 mai 1874. In-8°, 604 p. et 1 carte. Baudry.

Theureau (Louis). *Haïti et ses emprunts.* In-8°, 29 p. André Sagnier.

Tissot (Victor). *Voyage au pays des milliards.* 3e édition, revue et corrigée. In-18 jésus, 392 p. Dentu.

Triaire (le docteur Paul). *De l'hygiène morale et physique des classes ouvrières.* Conférences faites au cercle catholique ouvrier de Turin. In-12, 44 p. Tours, imp. Mazereau.

Vallée (E.). *Les chemins de fer d'intérêt local* dans le Maine-et-Loire et ailleurs. In-8°, 16 p. Lefrançois.

Vérité (la) sur l'emprunt d'Haïti. In-8°, 46 p. Lib. Pont.

(PUBLICATIONS DU MOIS D'AOUT.)

A. B. C. de la Bourse. Explication de tous les termes et de toutes les opérations en usage à la Bourse, etc. In-32. 115 p. Lyon, imp. Paris.

Allard (G). *Des droits et obligations du tiers détenteur en matière hypothécaire.* In-8, 154 p. Marescq.

Annuaire de l'Association des secours mutuels des artistes dramatiques. 36e année, 1875. In-8, 96 p.

— *de l'association des artistes musiciens.* 32e année, 1875. In-8, 52 p.

— *de l'Association des artistes peintres*, sculpteurs, architectes, graveurs et dessinateurs, 1875, 31e année. In-8, 120 p. Les trois, rue de Bondy, 68.

Annuaire de législation étrangère, publié par la Société de législation comparée, contenant la traduction des principales lois votées dans les pays étrangers en 1874. 4e année. In-8, XV-752 p. Cotillon et Cie.

Annuaire des établissements français dans l'Inde. 1875. In-12, 197 p. Pondichéry, imp. du gouvernement.

Assainissement de Paris. Des eaux d'égoût et des vidanges. Leur utilisation à l'agriculture par irrigation dans leur parcours jusqu'à la mer. Gr. in-4, 57 p. Paris, Société des études, 33, rue Joubert.

Bagehot (W.). *Lois scientifiques du développement des nations* dans leurs rapports avec les principes de la sélection naturelle et de l'hérédité. 2e édition. In-8, 249 p. Germer-Baillière.

Balmès (Jacques). *Le protestantisme* comparé au catholicisme *dans ses rapports avec la civilisation européenne.* 9e édition, augmentée d'une introduction par A. de Blanche-Raffin. 3 vol. in-12, X-1388 pages. Bray et Retaux.

Batbie. Voy. Vuatrin.

Bellier (A.). *Considérations pratiques sur les assurances sur la vie.* In-12, 32 p. Anger.

Bernard. *La fortune par les as-*

surances sur la vie. 3e édition. Gr. in-18. 36 p. imp. Ragon et Cie.

Bogdanowitch (Eugène). Exposé de *la question relative au chemin de fer de la Sibérie* et de l'Asie centrale. In-8. 14 p. P. Dupont.

Bottard (Ernest). *L'internationale et les socialistes.* In-8, 30 p. Châteauroux, Nuret et fils.

Boutry (C.). *La loi morale et le sens commun.* In-18, 20 p. Chaix.

Carrey (Emile). *Le Pérou.* Tableau descriptif, historique, etc. des êtres et des choses de ce pays. In-8, xv-715 p. Garnier frères.

Causes de l'ignorance des principes qui régissent la législation minière en France et en Belgique, des moyens d'y remédier et pétition à M. le garde des sceaux, ministre de la justice. In-8, 16 p. Parent.

Clauzel (G.). Questions d'intérêt local. *Considérations sur le commerce de la boulangerie à Marseille.* In-8, 48 p. Marseille, Camoin.

Clément-Desormes. *Notes relatives aux chemins de fer à voies étroites.* In-18, 19 p. Lyon, Bellon.

Compiègne (marquis de). *L'Afrique équatoriale.* Gabonais, Pahouins, Gallois. Ouvrage enrichi d'une carte spéciale et de gravures sur bois In-18 jésus, 364 p. Plon et Cie.

Compte général de l'administration de la justice criminelle en France pendant l'année 1873, présenté au président de la République par le garde des sceaux, ministre de la justice. In-4, xxxi-267 p. imp. nat.

Couray (Alfred de). *Assurance et loterie.* Mémoire présenté au Conseil d'État et à l'Académie des sciences morales et politiques. In-12, 48 p. Armand Anger.

David (l'abbé). *Journal de mon troisième voyage d'exploration dans l'empire chinois*, contenant 3 cartes. 2 vol. in-18 jésus, iv-739 pages. Hachette et Cie.

Dieu. *Des divers systèmes de péréquation* pour une nouvelle répartition de la contribution foncière entre les départements et le renouvellement du cadastre. In-8, viii-83 p. A. Chaix et Cie.

Durnerin (Paul). *Étude sur les titres au porteur.* In-8, 191 p. Pichon.

Émion (Victor). *La responsabilité des fonctionnaires* et les droits des citoyens. In-18 jésus. 111 p. Chérié.

Enquête parlementaire sur le régime des établissements pénitentiaires. T. VIII. Rapport sur le projet de loi relatif à l'éducation et au patronage des jeunes détenus, fait par M. Félix Voisin, membre de l'Assemblée nationale. In-8, 187 p. Imp. nationale.

Estienne (Jean d'). *Comment naissent et finissent les mondes*, coup d'œil sur la cosmogonie contemporaine. In-8, 30 p. Le Clère et Cie. (Extrait du *Contemporain.*)

Fouzès (Louis). *Assurances maritimes.* La question « Nederland ». In-12, 26 p. Anger.

Gandillot (R.). *Principe de la science des finances.* 3 vol. in-8, 1754 pages. Guillaumin et Cie.

Gaubert (G.). Traité théorique et pratique de législation, de doctrine et de jurisprudence *sur le monopole des inhumations et des pompes funèbres*, précédé d'un historique du monopole chez les Égyptiens, les Grecs et les Romains. T. I. In-8, 480 p. Marseille, imp. Lebon.

Godin. *La politique du travail et la politique des privilèges* In-32, 192 p. Bibliothèque démocratique.

Haller (Ch. Louis de). *Restauration de la science politique*, ou théorie de l'état social naturel opposé à la fiction d'un état civil factice. traduit de l'allemand sur la 2e édition. T. IV. Des empires militaires. T. V. Des seigneurs spirituels indépendants ou des États pontificaux. T. VI. Des républiques ou des communautés indépendantes. In-8, xliv-924 p. Vaton.

Hubbard (Gustave). *De la création d'une caisse d'État pour recevoir les épargnes* des classes laborieuses. Conférence faite au cercle de l'Union à Passy. In-16, 48 p. Leroux.

Husson (Armand). *Les consommations de Paris.* 2e éd., In-8, xvi-554 p. Hachette et Cie.

Jaaf. *Banalités sur l'assurance en cas de décès.* In-8, 20 p. Anger.

Jussieu (Alexis de) *Histoire de l'instruction primaire en Savoie*, In-8, 268 p. Chambéry, Perrin.

Lecour (C.-J.). *Du suicide et de l'aliénation mentale* dans les prisons

cellulaires du département de la Seine. In-8, 24 p. Asselin.

Laugel (A.). *L'avenir des chemins de fer français.* In-8, 20 p. Claye.

Malte-Brun (V.-A.). *Rapport sur le concours au prix annuel* fait à la Société de géographie dans la séance du 21 avril 1875. In-8, 24 p. A la Société de géographie.

Martin-Doisy. Exposé de motifs d'un projet de loi *sur la répression de la mendicité.* In-8, 47 p. (Extrait du *Contemporain.*)

Mathieu (A.). *Des sociétés par actions,* à propos de l'affaire du Crédit mobilier. Réponse aux adversaires de la loi du 27 juillet 1867. In-8, 62 p. (Extrait du *Rentier.*)

— *Le reboisement et le regazonnement des Alpes.* 1864. 2e édition, conforme à la première. In-4, 92 p. Imp. nationale.

Moreau de Saint-Méry (L.-E.). *Description topographique, physique, civile, politique et historique de la partie française de l'île de Saint-Domingue,* avec des observations générales sur sa population, ses divers habitants, son climat, et accompagnée de l'atlas in-folio spécial à l'île Saint-Domingue, publié par l'auteur. T. I. In-8, xxx-450 p. Morgand.

Poisson-Grandval. *Qu'est-ce qu'un franc-maçon?* In-12, viii-203 p. Digonnaux.

Pouillet (Eugène). *Traité des marques de fabrique* et de la concurrence déloyale en tous genres, notamment en matière de noms, dénominations d'établissements et de produits, étiquettes, etc. In-8, viii-758 p. Marchal, Billard et Cie.

Pressensé (de). *Le devoir.* Discours prononcé à l'Assemblée générale annuelle du 31 mars 1875. *Assemblée protestante du travail.* In-32, 70 p. Sandoz et Fischbacher.

Proudhon. *Correspondance.* T. XIV. in-8, 333 p. Lib. internationale.

— *La Pornocratie,* ou les Femmes modernes. In-18 jésus. viii-273 p. Lib. internationale.

Quéant (l'abbé). *Question d'économie sociale.* Assurance et religion. 2e édition. In-12, 24 p. lib. Anger.

Renard (Édouard). *La pêche et la pisciculture dans l'Extrême-Orient.* In-8, 19 p. Martinet.

Renseignements généraux sur *les eaux et les égoûts de la ville de Paris.* In-8, 48 p. Gauthier-Villars.

Ruolz (de). *Question des houilles.* Mission en France et en Angleterre, t. II, 2e fascicule. In-8, p. 41 à 381. Imp. nationale.

Saint-Paul (Achille). *Du Trésor public*; ses obligations et ses droits à Rome et en France sous la législation actuelle. In-8, 227 p. Hachette et Cie.

Soie (la) en Europe, historique sommaire de sa production et de ses manufacctures jusqu'en 1873. Rapport de P. Pinchetti, F. Mattinzzi, J.-B. Nessi, sur les soies et soieries à l'Exposition universelle de Vienne. Traduit de l'italien par E. Maillot. In-8, 50 p. Montpellier, Coulet.

Tableau général des propriétés de l'État. Biens non affectés à des services publics. Ministère des finances. In-4, 675 p. Imp. nationale.

Tissot (Victor). *Voyage au pays des milliards.* 4e édition, revue et corrigée. In-18 jésus, 392 p. Dentu.

Trémoulet. *De la possibilité de refaire le cadastre* rapidement et sans frais. Observations présentées à la Commission du cadastre. In-8, 37 p. Villeneuve-sur-Lot, imp. Duteïs.

Vuatrin et Batbie. *Lois administratives françaises* concernant : 1° les lois, décrets et règlements; 2° les dispositions qui ont précédé la législation en vigueur. IIe partie : matières administratives. In-8 à 2 col., p. 337 à 1268. Cotillon.

Le Gérant : Paul BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typ. A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 29-31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA CRISE FINANCIÈRE

DE 1814 ET DE 1815

SOMMAIRE — Etat du Trésor en 1814. — Premières mesures financières prises par le baron Louis. — Budget de 1815. — Discussion de ce budget. — Situation de la Banque de France en 1814. — Mesures proposées par M. Laffitte. — Etat du Trésor en 1814, après la seconde invasion. — Mesures prises à ce moment. — Budget de 1816. — Premier emprunt contracté.

Pour se rendre compte de la gestion des finances du premier empire, rien ne vaut la lecture des *Mémoires d'un ministre du Trésor public*. Ils ressemblent peu certainement à ceux qu'auraient pu laisser Pitt ou le baron Louis ; mais on y suit aisément les divers changements, les mouvements successifs de nos ressources et de nos dépenses, durant ces années si agitées de notre histoire. Colbert aurait presque écrit de la sorte.

Dans le cercle un peu restreint où se maintient l'auteur de ces *Mémoires*, M. Mollien, se trouvent d'ailleurs suffisamment indiqués, sinon suffisamment appréciés, les principaux faits politiques et militaires dont les budgets impériaux ont subi les conséquences. Ce serait peut-être le livre le plus curieux de cette époque, s'il s'y rencontrait plus de hardiesse, plus de profondeur, plus de largeur de vues. Du moins n'y saurait-on trop admirer la probité, le dévouement au devoir, l'amour du pays qui s'y révèlent à chaque page. L'absolu respect, la reconnaissante admiration de M. Mollien pour Napoléon, ne s'y manifestent qu'après son loyal et constant patriotisme. Sans doute il se plaît à rappeler que c'est au génie d'organisation de l'Empereur que la France doit, tel qu'il existe encore, son service de trésorerie, livré auparavant à tous les abus, souvent à tous les scandales. Il montre avec insistance que, malgré les

2 milliards 609 millions retirés des biens nationaux (1), comme malgré les 45 milliards et demi frappés en assignats, il ne nous restait, le 20 brumaire an VIII, nul vestige de finances, suivant la parole du duc de Gaëte. Une misérable somme de 1,660,000 francs était tout ce que possédaient alors en espèces les coffres publics, et dans cette somme elle-même figurait un versement de 300,000 fr. obtenu la veille. En opposition d'un tel dénûment, comment M. Mollien, cédant à une très-légitime satisfaction, ne se serait-il pas plu à énumérer les diverses dépenses militaires ou gouvernementales de la France impériale, soldées sans emprunt, sans excès d'impôt ni trop lourdes contributions de guerre? S'il ne s'appesantit jamais non plus sur les fâcheux entraînements, les incontestables torts de l'Empire, il ne les signale pas moins. Il voyait bien, dès 1810, par exemple, s'introduire « cette lutte entre les moyens de finances et le pouvoir qui devait en commencer l'ébranlement. » Il ne méconnaissait pas que « l'Empereur allait alors retomber dans la nécessité des expédients, qui, en finances, sont toujours des signes de faiblesse (2). »

Il avait puisé ses connaissances financières auprès d'un trop grand maître pour ne pas sainement considérer les différents faits auxquels il se trouvait chaque jour mêlé. Et lui-même s'empresse de reporter à ce maître, qui n'est autre qu'Adam Smith, son exact savoir, ses justes et sûres décisions. Je l'avoue, à la honte de ma première école (l'administration), dit-il presque en commençant ses *Mémoires*, ce fut le livre d'Adam Smith, encore si peu connu et déjà décrié par l'administration à laquelle j'avais appartenu, qui me fit, et un peu trop tard sans doute, mieux apprécier la multitude des points de contact par lesquels les finances publiques atteignent chaque famille; ce qui leur fait trouver des juges dans chaque foyer.

C'est à la lecture de la *Richesse des nations*, qu'il a surtout dû son amour de l'ordre, de l'économie, du contrôle, auquel il est toujours resté fidèle. Aurait-il pu notamment, sans oublier ce magnifique ouvrage, déployer moins d'énergie, dès son entrée aux affaires, contre l'abus des *exercices*, c'est-à-dire l'ouverture simultanée de plusieurs budgets, pour aucun desquels on n'établissait d'équilibre entre les recettes et les dépenses? Abus qui semblait, il est vrai, d'autant plus simple qu'on se dispensait habituellement de solder les différences qui l'avaient fait naître. A combien

(1) En en déduisant les créances réclamées contre les émigrés, c'était encore 2,136,628,888 francs.

(2) *Mémoires*, t. III, p. 251.

d'autres réformes utiles ce ministre a-t-il été entraîné par les souvenirs du même livre!

Je louerais même volontiers M. Mollien de son illusion sur les mérites d'examen et de surveillance des assemblées délibérantes de l'Empire, tant il a toujours été disposé à solliciter cet examen et cette surveillance. Et il se livrait encore à cette illusion lorsque, indigné des charges, trop réelles malheureusement, que les premiers ministres de la Restauration imputaient au régime impérial, il opposait aux marques de con descendance « des deux corps politiques qui se trouvent aujourd'hui remplacés par la Chambre des pairs et celle des députés », l'impossibilité de rencontrer un rapporteur, qui, « au nom d'une commission du Sénat ou du Corps législatif, eût exposé les commodes doctrines qu'on a remarquées dans le rapport fait à la Chambre des pairs, en 1816, sur les dépenses publiques » (1).

Que de fautes pourtant auraient été prévenues, que de folles ambitions n'auraient pu naître si la liberté et la publicité des assemblées de la Restauration avaient été pratiquées par celles de l'Empire! C'était, du reste, peu rehausser les mérites de ce dernier gouvernement que de remarquer, en face des 172 millions réclamés pour l'entretien des 120,000 étrangers qui foulaient notre sol, que, « après vingt années de victoires, une seule campagne dans laquelle toute l'Europe s'était armée contre elle, a coûté à la France, en tributs, plus que le triple de ceux qu'elle avait imposés aux autres nations. » Mais M. Mollien avait cent fois raison et faisait preuve d'une rare clairvoyance quand il ajoutait : « Telle est la marche des représailles, et la France l'oubliera pour le repos du monde ». Toujours est-il que les budgets de l'Empire sont restés assez modérés, et que notre dette ne s'est réellement augmentée de 1800 à 1814, du fait de l'Empire, que de 7 millions de rentes, au capital nominal de 140 millions. Les 10 millions de rentes créées, à l'avénement de Napoléon, pour solder l'arriéré, ne sont pas effectivement plus imputables à la gestion financière de son gouvernement, que les 6 millions de rentes représentant les dettes des pays réunis à la France; rentes qui formaient ensemble un capital de 320 millions.

Cependant, lorsque le baron Louis prit possession du ministère des finances, à la rentrée des Bourbons, il ne trouva dans toutes les caisses de l'État que 259,353 fr. 80 cent. en numéraire. Le porte-

(1) Ce Rapport tendait à établir que, sous un gouvernement représentatif, les ministres pouvaient se dispenser de rendre compte en détail des fonds votés et mis à leur disposition.

feuille du Trésor n'atteignait pas alors douze millions (1), en dehors des obligations des receveurs généraux, souscrites, comme il était d'usage, en vue des rôles à recouvrer. La position elle-même de la Banque de France était fort embarrassée. L'exposé général de l'état du royaume, présenté peu après par l'abbé de Montesquiou, comme ministre de l'intérieur, évaluait le déficit existant à 1,300 millions. C'est contre ce chiffre que s'élevait si vivement M. Mollien, dans la protestation dont je parlais à l'instant, et qu'il remit au baron Louis, l'un des anciens directeurs de son ministère, à qui lui-même avait cédé le portefeuille des finances, à Blois, après son départ de Paris. Dans cet écrit, il assurait que l'Etat disposait encore de 400 millions au moins de bonnes valeurs, résultant des balances des budgets antérieurs. Mais ces valeurs, à les supposer toutes réelles et aisément recouvrables, n'étaient-elles pas à longue échéance, tandis que les payements à faire ne se pouvaient ajourner? De même, les fonds des caisses d'amortissement, des dépôts et du domaine extraordinaire, qu'énumérait aussi M. Mollien, ne représentaient-ils pas en partie des créances éloignées, et tous d'ailleurs appartenaient-ils à l'État?

L'exposé de l'abbé de Montesquiou méritait un reproche beaucoup plus fondé pour son ton déclamatoire que pour ses chiffres exagérés. Le pays dévasté, les populations épuisées, les finances en désordre, la morale publique partout atteinte de germes de corruption et de mort, y semblaient beaucoup trop nécessaires à mettre en relief l'éloquence du ministre. Ce qui rachète quelque peu tant de mauvais goût, c'est que l'abbé de Montesquiou ne craignait pas d'attribuer, au bruyant scandale de son parti, la nouvelle prospérité des campagnes à la division des propriétés et à l'égalité des partages. On imaginerait difficilement aujourd'hui quels désespoirs irrités provinrent d'une telle déclaration. Qu'allaient devenir les plus nécessaires traditions, où en était la société, si c'étaient là les pensées d'un membre du Gouvernement, tenu pour l'un des par-

(1)

Traites des douanes	2.320.290 86
Effets sur Paris	2.314.178 60
Effets sur les départements	223.482 21
Obligations de bois	1.356.175 04
Actions de la banque	2.018.953 65
— des salines	200.000 »
— des canaux	2.580.000 »
Effets divers	835.414 82
	11.948.625 18

tisans les plus dévoués de l'ancien régime et pour l'homme du monde le plus accompli ?

Selon l'abbé de Montesquiou, l'arriéré de l'Empire se décomposait :

1° En arriéré des ministères — dépenses effectuées et non payées	500.000.000 fr.
2° En sommes enlevées aux fonds spéciaux	53.580.000
3° En sommes prélevées sur la caisse du domaine extraordinaire et sur celle de la couronne	237.550.000
4° En sommes empruntées à la caisse du service et à celle du Trésor....................................	162.000.000
5° En sommes détournées de la caisse d'amortissement.	275.825.000
6° En arriéré du Ministère des finances............	77.500.000
Total....	1.306.455.000 fr.

A sa remise du budget de 1815 à la Chambre de 1814, le baron Louis évaluait, aussi lui, l'arriéré à 1,300 millions ; mais il distinguait entre l'arriéré exigible et l'arriéré non exigible. Il comprenait dans ce dernier les créances du domaine extraordinaire, éteintes par la confusion de ce domaine avec le Trésor, soit 244,000,000 fr., de même que le montant des cautionnements et des dépôts dont le capital ne pouvait pas être réclamé, soit 305,000,000 fr. Bien que ces deux sommes n'en eussent pas été moins dépensées, l'arriéré exigible se montait seulement ainsi à 759 millions. Au surplus, la liquidation de l'arriéré impérial, qui ne s'est terminée qu'en 1830, a donné pleine raison aux ministres de la Restauration. Elle a même établi que 650 millions de créances étaient restées en souffrance, au lieu des 577 millions portés par l'abbé de Montesquiou aux articles 1 et 6 de son exposé. Comment M. Mollien pouvait-il n'estimer qu'à 100 millions tout le déficit laissé par l'Empire ?

Le baron Louis, le plus grand financier que nous ayons encore eu, résumait avec une remarquable clarté et une singulière hauteur de vues, dans son exposé du budget de 1815, notre situation financière en 1814 et en 1815. Il était justement convaincu que la plus sûre habileté réside dans la sincérité, et que des remèdes efficaces ne s'appliquent qu'aux maux suffisamment connus. Il n'ignorait pas tout ensemble qu'il faudrait bientôt faire appel au crédit, et, dans dans son exposé comme dans les discussions parlementaires qui l'ont suivi, il s'est à jamais honoré par son dessein arrêté, son inébranlable résolution de fonder notre crédit sur la seule base qu'ont lui dût donner : la probité. L'absolu respect des engagements contractés, la stricte exécution des stipulations consenties, telles sont,

en effet, les voies, les seules voies assurées du crédit, soit public, soit privé, et le baron Louis est le premier ministre qui l'ait reconnu et proclamé parmi nous. Malgré tous les expédients proposés autour de lui et si souvent pratiqués au milieu de moindres difficultés, il est resté un honnête homme, tout en étant un grand ministre. Dans l'auteur du projet de budget de 1815 se retrouvait bien le jeune maître des requêtes qui disait un jour à Napoléon, après une séance du Conseil d'État : « Un État qui veut avoir du crédit doit tout payer, même ses sottises. » Grâce aussi à la rigoureuse économie apportée dans les diverses dépenses de ce budget, il était facile de deviner dans son auteur le ministre qui, chargé seize ans plus tard de rétablir une seconde fois nos finances, répondait à d'importuns solliciteurs : « S'il s'agit d'un service utile, je trouverai un milliard; vous n'aurez pas un centime si vous me parlez d'une demande qui ne soit pas nécessaire » (1).

Les dépenses du premier trimestre de 1814, lors du dépôt à la Chambre du budget de 1815, dépassaient les recettes de 250 millions, et l'on ne pouvait croire que le déficit de l'année entière n'atteignît pas 305 ou 310 millions. Il y avait, au contraire, lieu d'espérer qu'en 1815 les recettes s'élèveraient à 618 millions, et que les dépenses n'excéderaient pas 548 millions. Dès cette année, 70 millions pourraient donc s'employer à diminuer l'arriéré. Pour en solder le reste, le ministre proposait d'offrir aux créanciers du Trésor ou des inscriptions de rentes 5 pour 100, au cours de cette époque, ou des obligations du Trésor, remboursables dans trois années et rapportant 8 pour 100, intérêt présent de la rente. Il demandait, en outre, que le capital affecté au payement de ces obligations fût obtenu par la vente de 300,000 hectares de forêts domaniales ou de biens communaux non encore aliénés. Après ce remboursement, comme après trois années de paix et de bonne administration, pensait-il, le crédit de la France serait définitivement établi, et nous pourrions commencer à amortir notre dette, en appliquant à la racheter l'excédant de nos recettes. On ne le saurait méconnaître, il y avait dans ce plan si simple, quoique si complet, de nos premiers remboursements, la révélation d'un génie financier de premier ordre, comparable à celui des Pitt et des Gladstone.

Je n'ai pas besoin d'ajouter qu'au milieu de la désorganisation générale, les dépenses courantes obligées étaient trop lourdes pour qu'il fût possible de renoncer aux centimes additionnels mis,

(1) *Souvenirs sur le baron Louis*, par M. d'Audiffret.

dans les dernières années de l'empire, sur les contributions directes. Ces centimes ont même alors été portés à 50 centimes sur l'impôt foncier et ont doublé les contributions mobilières et des portes et fenêtres. C'était d'autant plus indispensable que les taxes du sel, du tabac, des boissons et des douanes ne se recouvraient plus ou se recouvraient à peine, grâce à la désorganisation elle-même de l'administration et à l'occupation de nos frontières par les armées etrangères.

Pressé par la nécessité et redoutant de créer de nouveaux impôis, toujours incertains et mal vus des populations, le baron Louis demanda de comprendre en outre, dans le budget de l'Etat, les centimes extraordinaires qui, jusque-là, revenaient aux communes ou aux départements. Pour cela, il fixait uniformément ces centimes, évalués en moyenne de 45 à 75 centimes, selon les divers départements, à 60 centimes, en invoquant l'utile régularité des comptes de finances. C'était une fâcheuse proposition, bien que nous l'ayons vue reparaître dans l'un de nos derniers budgets. Chaque commune ou chaque département n'est-il pas le meilleur appréciateur de ses besoins, de sa richesse, de ses entreprises? Leurs propres représentants ne sont-ils pas plus aptes que les représentants du pays entier à décider de leurs intérêts et à guider leur conduite? Leur enlever d'ailleurs leurs ressources, ce n'est pas diminuer leurs besoins, et en quoi la régularité des comptes était-elle engagée dans cette transformation? Si le produit qu'en attendait le ministre était indispensable, mieux valait de beaucoup le puiser à une autre source. Aussi, les Chambres de 1814 auraient-elles eu plus raison encore de repousser absolument cette proposition, trop empreinte de notre esprit d'unité, que de l'accepter seulement à l'égard des centimes départementaux.

Cette demande n'est cependant pas ce qui suscita la plus vive opposition au budget de 1815. Il y avait dans l'intégrale liquidation des dettes existantes, autant que dans les moyens indiqués d'y parvenir, trop de hardiesse et d'équité pour ne pas exciter de nombreuses et violentes clameurs. Quelle misère, s'écriait-on, de s'appliquer de la sorte à solder les dépenses de l'empire et de la révolution! Quelle honte surtout, quelle sorte de sacrilége que de vendre en ce dessein des bois domaniaux, qui, pour la plupart, avaient appartenu au clergé! Qu'était-ce également que l'offre d'obligations ou de rentes à un intérêt de 8 pour 100, sinon la reconnaissance, la légalisation de l'usure? Ce n'était pas apparemment à la royauté légitime d'approuver les crimes et les usurpations qu'avait subis la France, ni d'attenter, par la spoliation de l'Eglise ou la violation des lois ecclésiastiques et civiles, à la religion

elle-même. Chose singulière, beaucoup de députés et d'écrivains libéraux n'ont pas été les moins empressés à combattre ce taux d'intérêt, qu'imposaient inévitablement les circonstances, non plus qu'à repousser ces ventes destinées, en allégeant les charges du Trésor, à répandre dans la population les intérêts et les sentiments de la propriété. Tous rappelaient à l'envi, pour mieux combattre le ministère, que le roi n'avait souscrit à ces mesures qu'avec une extrême répugnance, et voulaient absolument qu'on respectât les scrupules du roi. Les récriminations devinrent si vives, que le baron Louis crut ne pas pouvoir se dispenser de consulter les préfets sur l'opinion véritable du pays. Par malheur, les préfets vivaient déjà de manière à peu renseigner utilement les ministres.

La commission de la Chambre des députés, chargée de l'étude du budget, déclara elle-même qu'elle aurait préféré aux obligations ou aux aliénations proposées l'inscription des créances sur le Grand-Livre de la dette publique. Mais elle avait été arrêtée, disait-elle, par cette difficulté : l'inscription serait-elle au pair ou au cours du jour? Elle voyait bien que, dans le premier cas, c'était la banqueroute, et que, dans le second, l'État se reconnaîtrait débiteur de presque deux capitaux pour un. En définitive, elle a reproduit les divers évaluations du ministre pour les recettes et les dépenses, et s'est ralliée à ses différentes propositions, à l'exception de celle qui concernait les centimes communaux. Le budget qu'elle présentait pour 1815 se décompose de la sorte :

Dépenses.

Liste civile du roi et de la famille royale	33.000.000 fr.
Chambres des pairs	4.000.000
Chambre des députés...........................	3.200.000
Justice..	20.000.000
Affaires étrangères	9.500.000
Intérieur	85.000.000
Guerre...	200.000.000
Marine	51.000.000
Police générale	1.000.000
Finances	23.000.000
Intérêts de la dette, y compris 37 millions pour les intérêts de l'arriéré..........................	100.000.000
Intérêts des cautionnements......................	8.000.000
Frais de négociation	10.000.000
Total.................	547.700.000 fr.

Recettes.

Contributions directes, centimes extraordinaires et spéciaux compris	340.000.000 fr.
Enregistrement, bois, domaines	120.000.000
Poste, loterie, salines, produits divers	28.000.000
Autres contributions indirectes, tabac, boissons, sel et douanes	130.000.000
Total	618.000.000 fr.

Il serait aujourd'hui difficile de considérer ce premier budget parlementaire, sans être frappé des faibles chiffres qu'il renferme. Combien Montesquieu aurait-il eu raison d'écrire qu'on lève toujours des tributs plus forts à proportion de la liberté des citoyens (1), si chacun de nos changements politiques nous avait valu de plus larges franchises ! Mais nos énormes budgets sont l'œuvre de détestables révolutions, de guerres insensées beaucoup plus que de bienfaisantes et fécondes libertés. Les chiffres que je viens de reproduire révèlent également une très-notable différence dans les rapports établis autrefois et maintenant entre nos contributions directes et indirectes, et montrent que l'intérêt de notre dette a presque décuplé depuis soixante ans. C'était, au reste, la commission de la Chambre des députés qui seule avait fixé la liste civile du roi et des princes à 33 millions, comme c'est sur l'initiative personnelle d'un membre de cette Chambre que les dettes contractées à l'étranger par la famille royale, montant à 30 millions environ, ont été mises à la charge de l'État. Rien non plus n'était prévu pour indemnité de guerre dans le budget de 1815, parce qu'il n'en avait pas été stipulé dans le traité de paix du 30 mai 1814. Ce traité nous imposait seulement de payer les sommes dues à l'étranger par suite d'engagements passés, soit entre particuliers, soit entre établissements privés.

La discussion à laquelle le budget de 1815 a donné lieu dans les Chambres mérite encore toute attention. A de nombreuses reprises le baron Louis s'y mêla, en faisant entendre les plus dignes et les plus éloquentes paroles. A ceux qui s'opposaient au payement des dettes exigibles, il répondait que toutes les propriétés font cause commune et que la propriété des créanciers de l'État, non moins sacrée que les autres, quoique exposée à plus de dangers, ne peut être atteinte sans que celles-ci soient à découvert et bientôt entamées. Lorsqu'on demandait que les remboursements se fissent en rentes

(1) *Esprit des lois*, livre XIII, ch. XVI.

au pair, en imposant aux créanciers une perte de 25 ou de 30 0/0, il exposait dans un admirable discours, l'un des plus beaux qui se soient prononcés à une tribune parlementaire, tous les avantages et toutes les conditions du crédit public. S'acquitter avec 70 fr. quand on en doit 100, disait-il, ce n'est pas seulement la banqueroute, c'est encore l'abaissement de la rente, au préjudice même des anciens rentiers, déjà si malheureux. Le système des obligations et l'emploi de la rente à son cours réel ne mettraient-ils pas en pleine lumière, au contraire, la probité publique? Et pourquoi qualifier d'usuraire l'intérêt de 8 0/0? Loin de demander de fixer un intérêt, nous pensons, ajoutait le baron Louis, que le gouvernement n'a pas le droit de régler le cours de ses effets et l'intérêt de ses emprunts. En matière d'intérêt des fonds publics, comme en matière de monnaies, le gouvernement n'a qu'une puissance déclarative et non constitutive. Incontestable vérité, qu'aucun ministre n'a depuis cependant osé répéter, et que déjà M. Mollien avait un jour tenté de démontrer à Napoléon, au risque de se voir nommer, aussi lui, un idéologue (1).

Un intérêt élevé dans les circonstances où nous nous trouvions était, ce n'est pas douteux, un pesant, un redoutable fardeau; mais comment l'éviter? Ce n'est pas la loi de 1816 elle-même qui, malgré Calvin, Montesquieu, Turgot, malgré toute la science et toute l'expérience, a depuis empêché l'intérêt de suivre les incessantes variations du cours des capitaux. Si le gouvernement inspirait d'ailleurs assez de confiance pour que ses effets fussent de nouveau recherchés, le cours ne s'en relèverait-il pas bientôt et la diminution d'intérêt qui en proviendrais récompenserait-elle l'État de son honnêtect loyale conduite? N'est-ce pas enfin aux gouvernements représentatifs et vraiment libres à respecter les principes du crédit? Presque toujours, disait en terminant le ministre, le crédit et la liberté se montrent unis et se servent mutuellement d'appui et de sauvegarde. Quand de telles paroles s'étaient-elles jamais entendues dans nos assemblées politiques? Il serait difficile, au spectacle de si nobles efforts, parmi tant de dangers et d'obstacles, de ne pas se rappeler les beaux vers du poète ancien sur le pilote aux prises avec les courants qui le veulent entraîner.

La Chambre adopta toutes les propositions du gouvernement et de sa commission, après avoir réduit à une année seulement la centralisation au trésor des centimes spéciaux des départements. Il importe, en outre, de se souvenir que le budget des recettes lui avait été présenté en même temps que le budget des dépenses. Car si la

(1) V. *Mémoires* de M. Mollien, t. II, p. 226.

charte avait remis aux deux Chambres le droit de déterminer le budget des voies et moyens, comme l'on parlait alors, elle laissait au roi la faculté d'en disposer. Mais, malgré cette faculté, et d'accord avec ses collègues, le baron Louis soumit l'un et l'autre budget à l'examen des députés, et il leur disait en les leur apportant : « Votre première fonction sera de reconnaître la nature et l'étendue des besoins de l'Etat et d'en fixer les limites ; votre attention se portera ensuite sur la fixation des moyens qui devront être établis et employés pour y faire face. » C'était, on a eu raison de l'écrire, toute une révolution financière. Il a paru dès lors établi que les Chambres fixeraient les dépenses et les recettes, et que les recettes s'apprécieraient en dernier lieu, afin de rester aussi variables que les dépenses et de s'y mesurer avec soin.

Pour se mieux conformer à des règles si nouvelles, le budget était divisé par départements ministériels et était accompagné de résumés indiquant, pour chacun de ces départements, la répartition probable des dépenses. Il était même mentionné que, sous la garantie de la responsabilité ministérielle, les impôts recevraient une application conforme au vœu qui les avait fait décréter, et que le tableau fidèle de cette application serait soumis annuellement à l'examen des Chambres. A la spécialité s'ajoutait ainsi le contrôle. Pour plus de régularité, et en vue d'une meilleure direction, le baron Louis avait encore réuni les deux ministères du Trésor de l'empire et des finances publiques, ainsi que par goût de la discussion et désir d'une surveillance plus active sur ses bureaux, il avait décidé de rassembler périodiquement, à l'exemple de Colbert, ses chefs de service, pour délibérer en sa présence sur chaque question financière importante.

Le rapporteur du budget à la Chambre des députés, fut loin d'étendre autant que le ministre les droits du Parlement et la spécialité des dépenses. Mais celui-ci maintint hautement ses premières décisions, en annonçant la prochaine publication des comptes de gestion et d'exercice. Et c'était là, je le répète, l'opinion du cabinet tout entier. M. de Talleyrand, chargé de présenter le budget à la Chambre des pairs, y répéta chacune des principales déclarations de son collègue des finances à la chambre des députés.

L'extension des pouvoirs parlementaires, le remboursement de l'arriéré, la vente d'une partie des forêts domaniales ne sont pas au surplus les seules questions financières qui soulevèrent à cette époque d'ardentes controverses dans les chambres ou le pays. De toutes parts l'on se prévalait encore des engagements pris, à leur rentrée, par le comte d'Artois et le duc d'Angoulême, d'abolir les droits réunis, et l'on en réclamait bruyamment la réalisation. Sti-

mulé par ces promesses, on allait jusqu'à prétendre à l'entière abolition des contributions indirectes; en cela du moins, l'Assemblée constituante était admirée de tout le monde. Personne n'aurait certainement alors retracé cette inscription que l'on vient de retrouver sur un monument du temps des Antonins : *A la divinité des empereurs et au génie des impositions indirectes.* L'opposition que soulevaient ces impositions était telle, que la taxe des boissons et le monopole du tabac n'ont été conservés à ce moment que de façon provisoire, et que, malgré le dénûment du Trésor, l'impôt du sel a, jusqu'à la fin de 1816, été réduit de 4 à 3 décimes.

Un débat très-vif s'est pareillement élevé, à la chambre des députés sur les droits de douane après le vote du budget. Déjà les deux camps de la protection et du libre échange se trouvaient en présence, bien que leurs luttes fussent moins passionnées qu'elles ne le sont devenues depuis. Les amours-propres n'étaient pas autant engagés, il n'y allait pas encore de coalitions politiques à créer, de portefeuilles ministériels à conquérir. Le baron Louis, qui ne se faisait nulle illusion sur l'opinion dominante à cet égard, mit à combattre le système protecteur une extrême réserve, tout en ne dissimulant ni ses désirs, ni ses tendances. Partisan avoué des droits graduellement décroissants, il s'efforça de faire repousser les taxes les plus exagérées. Mais il se vit contraint de présenter, au lieu d'une loi générale de douane, comme il l'aurait voulu, plusieurs lois distinctes, destinées à pourvoir aux plus pressantes nécessités. En somme, on s'est alors arrêté à une protection transitoire et modérée. La prohibition n'a triomphé que par rapport aux sucres raffinés. Que pouvait-on espérer de mieux au lendemain du blocus continental et au milieu des énormes et incessantes variations de prix qui se succédaient depuis l'envahissement de nos frontières? Siérait-il aussi d'oublier que c'est à l'heureuse impulsion du ministre des finances que sont dus deux excellents discours prononcés dans cette discussion ? L'un par le directeur des contributions indirectes, sur le système général des douanes; l'autre par le directeur du commerce et de l'agriculture, en faveur de la libre importation des grains.

Une dernière loi financière, mais plus politique encore que financière, s'est agitée dans la Chambre de 1814, à propos des biens des émigrés. Nulle autre question ne mettait autant en présence effectivement les souvenirs irritants du passé et les ardentes ambitions du présent, l'ancienne et la nouvelle France. C'est heureusement la prévoyante, la sage opinion du maréchal de Macdonald, ce digne serviteur de la France, qui l'a emporté. La décision à prendre fut renvoyée à des temps plus calmes et plus propices.

Pour mieux montrer l'état financier de la France en 1814, je m'arrêterai un instant aux comptes de la Banque, notre seule établissement de crédit en ce temps. On le sait, la Banque avait été forcée de rembourser un grand nombre de ses billets dès la fin de 1813. A l'invasion, leurs détenteurs affluèrent davantage encore à ses guichets; son encaisse diminua d'une somme considérable presque tout à coup. Elle se trouvait, au commencement de 1814, en présence de 45 millions d'engagements à vue, contre 14 millions d'espèces en caisse et 31 millions d'effets à diverses échéances. Autant démunie, elle résolut, comme elle l'avait fait huit années auparavant, de limiter le remboursement de ses billets à 500,000 francs par jour, à partir du 20 janvier au matin. Ce n'était pas trop tôt ; le 19 de ce mois, il lui fallut solder 4 millions et demi de billets, et pour satisfaire au faible payement de 500,000 francs par jour, elle a dû recourir à un emprunt de 6 millions.

Les embarras de la Banque auraient été bien plus grands cependant, si les principaux commerçants de Paris ne s'étaient pas engagés dès le premier moment, à l'exemple des commerçants de Londres durant les deux dernières suspensions de payement de la Banque d'Angleterre, à recevoir et à se transmettre ses billets comme d'habitude. De son côté, le baron Louis comprenait trop bien la nécessité et l'importance du crédit commercial, pour ne se pas appliquer, à peine au ministère, à faire rentrer la Banque dans les avances qu'elle avait consenties au gouvernement. Aussi, malgré la gène du Trésor, lui fit-il presque aussitôt remettre les 14 millions qui lui restaient dus sur les 35 qu'elle avait prêtés, et qui avaient pour gage les rentrées des droits réunis. Elle put de même compter sur le remboursement en trois annés, à partir de 1816, des 40 autres millions auxquels elle avait également droit pour de semblables avances.

C'est au reste l'un des mérites du régime parlementaire d'avoir mis fin dans notre pays, comme partout, à ces emprunts clandestins, gagés sur des revenus publics. Nous ne les connaissons plus, s'ils se pratiquent encore à Constantinople ou au Caire. C'est même par suite des payements du Trésor et de la réalisation de son portefeuille, bientôt réduit à 1,715,000 francs qu'il a été possible à la Banque de maintenir aussi peu de temps l'expédient limitatif dont je viens de parler et auquel elle avait recouru dix jours après l'abdication de Napoléon. Mais combien l'industrie a-t-elle dû souffrir et a-t-elle souffert des obstacles mis en un tel moment à l'escompte! Il s'était élevé à 563 millions et demi en moyenne durant les quatre années précédentes; après avoir été de 640 millions en 1813, il descendait à moins de 85 millions en

1814. Un tel changement n'a pu s'effectuer évidemment sans d'extrêmes dommages, d'excessives souffrances. La Banque redoutait beaucoup, à la vérité, beaucoup trop assurément, de voir passer ses billets aux mains des étrangers.

C'est en présence de ces embarras, de ces périls, que le nouveau gouverneur de la Banque, M. Laffitte (1), conçut le dessein de la rendre indépendante de l'État. Il se rappelait son asservissement durant tout l'empire, le redoutait pour l'avenir et croyait utile de sacrifier à ses franchises plusieurs de ses priviléges. Il proposa dans ce but de diminuer le capital de la Banque, d'en laisser le gouvernement à la nomination des actionnaires, les censeurs restant seuls au choix du pouvoir, d'en supprimer les comptoirs, afin de les voir remplacer par de libres banques locales, d'en faire vraiment une institution purement commerciale. A ce projet, reproduit par M. Laffitte en 1820, quelques critiques s'adresseraient sans doute fort justement ; mais ce n'en est pas moins l'un des plus beaux titres de son auteur à la reconnaissance publique. Il était singulièrement en avant des idées de son époque, de la nôtre elle-même, et, ce que l'on aurait peine à croire aujourd'hui, le gouvernement, sous l'influence du grand ministre qui présidait à l'administration de nos finances, a de son propre mouvement, soumis aux Chambres une loi qui tendait à consacrer ces pensées, se réservant de la renouveler aussi quatre ans plus tard, quoique de façon moins complète.

Il est inutile d'ajouter que ces projets sont demeurés l'un et l'autre sans effet. Le duc de Gaëte, nommé gouverneur de la Banque en 1820, à la place de M. Laffitte, était aussi peu enclin à les reprendre que les ministres des finances qui se sont succédé depuis lors. Cependant, le duc de Gaëte aurait pu se souvenir que Napoléon, recevant en 1810 les envoyés de différentes villes qui sollicitaient des comptoirs de la Banque, pour « obtenir des emprunts à 4 pour 100 », leur disait : Vous aurez mieux que des comptoirs de la Banque. J'accorderai le privilége d'une banque particulière à chaque ville qui m'aura présenté une liste de bons actionnaires et qui m'aura prouvé que ses négociants, qui réclament le secours de l'escompte, ont chaque année de bonnes lettres de change à acquitter dans ses murs (2). Du moins M. Laffite a-t-il réalisé celles de ses propositions qui n'avaient pas besoin de sanction législative. Il a réduit à 67,900,000 francs le capital de la Banque, au moyen du rachat opéré par elle-même d'un certain

(1) M. Laffite a été nommé gouverneur provisoire de la Banque le 6 avril 1814.

(2) V. Mollien, *Mémoires*, t. III, p, 157.

nombre de ses actions. Il a fait renoncer aux comptoirs existants, ou plutôt au dessein d'en établir ; car il n'y en avait pas encore réellement en activité. Il s'est employé à susciter, à Rouen, une banque indépendante, au capital d'un million. Il a enfin beaucoup diminué les rapports de la Banque et du Trésor ; lesquels ne se sont rétablis, tels qu'ils étaient à ce moment, qu'à la suite de nos dernières révolutions.

II

Après d'épouvantables désastres, la France voyait de nouveau son horizon s'éclairer de quelques rayons d'espérance, quand la rentrée de Napoléon, sa reprise du pouvoir, Waterloo, la seconde invasion, l'ont encore recouverte des plus sombres teintes de deuil et de ruine. Une fois de plus la fortune de notre pays était remise aux caprices de la force et des représailles. Le baron Louis, qui n'avait trouvé que 250,000 francs disponibles au Trésor, et qui y avait laissé 28,082,220 francs en numéraire et 20,330,763 francs en effets de portefeuille (1), affronta pour la seconde fois la responsabilité de l'administration des finances. Succédant, comme l'année précédente, après les Cent-jours, à M. Mollien, il rentrait aux affaires quand l'État était redevenu débiteur d'un arriéré de près de 700 millions, et qu'avec des services toujours désorganisés, il avait à pourvoir à une indemnité de guerre, qui semblait devoir être de 2 milliards. Réduit en effet un instant à 468 millions, par suite des payements effectués et de plus exacts calculs, l'arriéré était revenu à 695 millions , malgré la vente faite pendant les cent jours de 3,500,000 francs de rentes appartenant à la caisse d'amortissement, moyennant 35,800,000 francs. Tout à la fois les puissances alliées, trompées par le retour de Napoléon, étaient résolues à nous imposer une très-forte indemnité. Cette indemnité, grâce aux efforts de notre diplomatie, fut réduite heureusement à 700 millions. Mais le même traité qui nous accordait cette réduction, déclarait que cent cinquante mille soldats étrangers resteraient, pendant les cinq années accordées pour notre payement, dans nos places fortes du Nord et de l'Est, et que nous aurions à les entretenir.

C'étaient là des charges d'autant plus lourdes, qu'une mauvaise récolte s'unissait chez nous à l'anéantissement de l'industrie et du commerce. Mais l'énergie, le savoir, le patriotisme, la hauteur d'esprit du baron Louis sont encore parvenus à retirer

(1) V. le compte des ministres de 1814 et de 1815. V. aussi le *Système financier de la France* de M. d'Audiffret, t. IV, p. 155.

de l'abîme notre richesse publique. Son premier acte, qu'il n'avait pas cru nécessaire en 1814, fut de puiser dans les épargnes des classes aisées un emprunt forcé de 100 millions, qui, recouvré en trois mois, a permis de pourvoir aux plus pressants besoins et, autant qu'il se pouvait, de rendre la France à elle-même. C'était une mesure tout arbitraire, très-fâcheuse, ce n'est pas douteux; mais la pouvait-on éviter? Notre crédit naissait à peine, et il était impossible que le budget de 1805, arrêté d'abord avec 70 millions de boni, ne laissât pas maintenant un déficit d'au moins 130 millions.

Un retour inespéré de fortune et de confiance a pourtant salué dès 1816, le nouveau triomphe du baron Louis, tout en attestant nos prodigieuses ressources. Qui l'aurait imaginé le lendemain de Waterloo? Le 1er janvier 1817, les 401 millions portés aux rôles des contributions directes de 1816 ne présentaient qu'un douzième de retard sur les termes échus. 92 millions dus antérieurement sur les mêmes impositions étaient presque entièrement recouvrés; et si les recettes indirectes n'avaient pas atteint les évaluations prévues, il ne le fallait attribuer qu'aux facilités de la contrebande depuis l'occupation de nos frontières, ainsi qu'aux retards de la loi de finances, promulguée seulement à la fin du mois d'avril précédent. A ce moment toutefois, le baron Louis avait remis depuis plusieurs semaines déjà son portefeuille à M. Corvetto; car c'est ce dernier qui a présenté, comme ministre, le budget de 1816 à la Chambre de 1815.

Fidèle aux opinions de son prédécesseur, M. Corvetto demanda, dans l'exposé des motifs du budget de 1816, que tous les créanciers de l'État, à quelque époque que remontassent leurs créances, fussent traités de même façon. Il leur réservait, selon la décision prise auparavant, le droit de choisir entre la rente, au cours actuel, et des obligations à 8 0/0 d'intérêt, remboursables en trois années, sur le produit de la vente, non plus de 300,000, mais de 400,000 hectares de bois domaniaux ou de bois communaux, en admettant ces obligations ou payement de ces propriétés, jusqu'à concurrence des quatre cinquièmes de leur prix. « Ainsi, disait-il, la France fera honneur à ses engagements, et ne déshonorera pas son malheur, en le faisant servir de prétexte à un manque de foi. » Quant aux services publics ordinaires, réduits autant qu'il semblait possible, quoiqu'ils fussent augmentés par rapport au précédent budget, ils exigeaient 525 millions. Mais il y fallait ajouter 140 millions pour le remboursement du premier cinquième de notre indemnité, 130 millions pour l'entretien de l'armée d'occupation, et 5 millions pour dépenses éventuelles de guerre. C'était un total de 800 millions.

De telles charges ne se pouvaient évidemment acquitter par les impôts existants. C'est pourquoi M. Corvetto proposait d'élever les taxes directes et indirectes, d'opérer une retenue importante sur la liste civile et les principaux traitements, et en dernier lieu d'obliger à un cautionnement plus considérable les comptables et les officiers ministériels, en retour du droit qu'auraient ces derniers de présenter leurs successeurs à la nomination du gouvernement. Par ces mesures, il espérait mettre les dépenses en équilibre avec les recettes, qu'il répartissait ainsi :

Contributions directes	320.000.000 fr.
Enregistrement et domaines	156.000.000
Contributions indirectes et tabacs	147.000.000
Douanes et sel	75.000.000
Poste, loterie, salines de l'Est, etc.	29.000.000
Retenue sur la liste civile	10.000.000
Retenue sur les traitements	13.000.000
Supplément de cautionnements	50.000.000
Total	800.000.000 fr.

Certaines dépenses exceptionnelles entraînaient, d'autre part, certaines recettes spéciales. En outre de l'emprunt extraordinaire de 100 millions distribué entre les principaux propriétaires et les principaux capitalistes, que j'ai précédemment rappelé, seize millions de rentes étaient mis, d'après les traités, à la disposition du Trésor, au profit des réclamations particulières qui nous étaient adressées de l'étranger (1). Des centimes additionnels : 1 fr. 10 cent. sur les patentes, 50 centimes sur les portes et fenêtres, 10 centimes sur la contribution personnelle et mobilière, se devaient surtout affecter aux troupes étrangères laissées à notre charge. Le produit des extinctions des rentes viagères et des pensions ecclésiastiques avait pour destination l'amélioration du sort du clergé. Enfin, une nouvelle caisse d'amortissement recevait, comme dotation, 14 millions sur les revenus des postes.

(1) En vertu des traités de 1814 et de 1815, le Ministre des finances devait faire inscrire :

1° Une rente de 7 millions, au capital de 140 millions, en garantie de l'exécution des conventions de novembre 1815	7.000.000 fr.
2° Pour la liquidation des réclamations des sujets britanniques, une rente de 3.500.000 fr., au capital de 70 millions	3.500.000
3° Aux autres puissances	3.500.000
4° Aux comtes Bentheim et de Steinfurst	34.000
Total	14.034.000 fr.

Tout éloge est dû certainement à la courageuse révélation du ministre des dépenses énormes qui nous incombaient, comme à ses justes efforts pour les restreindre à un nombre très-limité d'années. Mais était-ce à des surtaxes de douane et à des surcroîts de cautionnement, obtenus par le rétablissement de la vente des offices, si justement condamnée dès le XVIIe siècle par Saint-Simon, qu'il convenait de recourir, au préjudice assuré des intérêts du travail et des facilités des transactions? Comment approuver pareillement l'inutile et coûteuse institution de la caisse d'amortissement?

Cependant les fâcheuses tendances, les déplorables erreurs de la commission de la chambre des députés nommée pour le budget, allaient promptement inspirer de bien autres regrets. Composée en majorité des membres les plus ardents du parti royaliste, elle devait inaugurer cette politique si singulière de lutte, d'indépendance, de récrimination contre le ministère et la royauté, par horreur des innovations libérales et respect des prérogatives souveraines. Politique tout imprégnée d'ancien régime, qui nous vaut en grande partie nos franchises parlementaires. Jamais peut-être la doctrine historique qui fait marcher l'humanité au rebours de ses volontés, ne s'est mieux réalisée.

Que parlait-on à cette commission de rembourser, avec des obligations à 8 0/0, ou des rentes à leur cours actuel, les créanciers de la Révolution et de l'Empire ! Comment aurait-elle surtout admis en ce but des aliénations de domaines communaux ou d'anciennes possessions ecclésiastiques? La loi rendue, à ce sujet, l'année précédente, ne lui paraissait guère qu'un détestable avis, auquel il importait au plus vite de se soustraire. Discussions de presse ou de tribune, démonstrations, prières, menaces de l'honorable président du conseil, du duc de Richelieu lui-même, rien n'y fit. Cette commission décida que l'arriéré, ancien et nouveau, serait remboursé en rentes 5 0/0 au pair, et qu'aucune vente n'aurait lieu. C'était en réalité décréter une banqueroute de 40 0/0, puisque le cours de la rente, à ce moment, était à cette distance du pair.

M. Corvetto ne trouva d'autre moyen de revenir à l'engagement pris en 1814, que de retirer la portion de la loi qui concernait les créances antérieures à cette année, et d'ajourner à la session suivante le règlement des autres. Mais ces deux solutions furent encore impitoyablement repoussées par la commission d'abord et la Chambre ensuite, en proie toutes les deux à leur haine des précédents régimes et à leur respect des anciennes propriétés. Ce n'est qu'après les discussions les plus passionnées, les plus subversives de la foi promise et des droits reconnus, que le gouvernement, désespérant d'une autre solution, recourut à un compromis. Il obtint,

après de longs et secrets pourparlers, que la commission demandât, comme transaction nécessaire, de porter de trois à cinq ans le payement des deux arriérés, en attribuant provisoirement un intérêt de 5 0/0 aux créanciers qui préféreraient ne pas accepter la consolidation au pair, et en laissant aux Chambres de 1820 le soin de statuer définitivement sur l'acquittement de la dette. Triste transaction, si nécessaire qu'elle ait paru, qui fut sanctionnée par la Chambre.

L'exact et judicieux auteur de l'*Histoire parlementaire de la France* le dit très-justement, l'initiative royale, la foi publique, le crédit, succombaient ainsi du même coup (1). Le parti des exagérés a tout à fait levé le masque et domine l'Assemblée, écrivait à son gouvernement un ambassadeur étranger. Et ce parti semblait d'autant plus redoutable, qu'on le savait ardemment soutenu par le prince qu'entouraient de préférence les principaux personnages de la Cour, et dont l'ignorance et l'opiniâtreté devaient, quinze ans plus tard, perdre la monarchie. Pourquoi le baron Louis n'était-il plus ministre? Peut-être sa parole aurait-elle encore empêché d'aussi regrettables décisions, et jamais sans doute il n'aurait cédé à de telles faiblesses envers le *petit banc*, le *parti de Monsieur*, comme on parlait à cette époque.

Le budget de 1816, réglé de la sorte, n'avait ni liquidé le passé, ni garanti l'avenir. A peine satisfaisait-il en une suffisante mesure aux besoins les plus pressants, puisqu'un nouvel arriéré allait bientôt s'ajouter aux arriérés précédents. N'est-ce pas pourtant sous l'empire de la nécessité qu'il importe le plus d'inspirer confiance, de s'assurer du crédit? Comment en pouvait-on douter? Il avait fallu négocier 6 millions de rentes, consentis par une loi du 6 avril, pour des dépenses imprévues, et ces rentes n'avaient été vendues qu'au cours moyen de 58 fr. 35 cent. à la Bourse de Paris, et qu'à celui de 53 fr. 15 cent. aux bourses de Londres et d'Amsterdam, sous déduction des frais de commission et de courtage. Quelques mois plus tard, en novembre, on était contraint de négocier aux receveurs généraux 72 millions de traites, de coupes de bois, de droits de douane ou de sel de l'exercice 1816-1817, afin qu'il s'engageassent à payer 10 millions en décembre et le surplus par douzième en 1817, et on ne le faisait aussi qu'à 6 0/0 d'escompte et qu'à 2 fr. 47 cent. 0/0 de commission. Il n'y avait là d'ailleurs, je n'ai pas à le montrer, nulle assignation d'impôt, mais une simple opération de banque.

(1) V. Duvergier de Hauranne, *Histoire parlementaire de la France*, t. III, p. 389.

Dans la crainte de nouveaux échecs, autant que pour s'entourer d'une autorité qu'il reconnaissait lui manquer, le gouvernement chargea, peu de jours après le vote du budget de 1816, une commission, présidée par le duc de Levis, d'étudier les nécessités et les ressources fiscales de la France. Ainsi commençait ce régime de commissionocratie, comme disait Cuvier, qui était appelé à se tant développer, pour ne servir le plus souvent qu'à tout ajourner, en semblant devoir tout réformer. Aussitôt que cette commission se fut constituée, affluèrent aussi bien de tous côtés, vers elle, les projets et les plans les moins propres à faire atteindre le but qu'ils promettaient de livrer. Presque au lendemain des assignats, la plupart de leurs auteurs, sauveurs qualifiés de nos finances, réclamaient une émission presque indéfinie de papier. « C'étaient, disait un an plus tard le duc de Lévis, des banques nationales, royales, des cédules hypothécaires, des billets portant intérêt, d'autres qui n'en portaient point, d'autres même dont la valeur décroissait tous les jours. » Un des écrivains les plus populaires de ce temps, indiquait gravement comme la meilleure ressource de trésorerie, la création d'un *Ordre de la couronne*, dont on achèterait les décorations, de quelque sexe qu'on fût, pourvu qu'on eût moins de six ans! Les tendances changent, les désirs se modifient, mais l'ignorance, toujours semblable à elle-même, ne se confie jamais qu'à l'impossible et à l'erroné. L'*Encyclopédie* le disait bien, il y a cent projets d'enrichir l'État contre un d'enrichir les particuliers, qui pourtant composent l'État.

La commission dont je parle, après avoir minutieusement examiné les dépenses et les recettes, est demeurée convaincue que nos recouvrements devaient rester très-inférieurs à nos charges en 1817, 1818, 1819 et 1820. Aussi renonçait-elle, quelque regret qu'elle en ressentît, à satisfaire aux besoins qui ne lui semblaient pas d'une urgence absolue. Elle se refusait notamment avec une réelle tristesse à indemniser les émigrés des confiscations qu'ils avaient subies. Question sans cesse soulevée, qu'il y aurait en grand intérêt à trancher; c'est incontestable, mais qui devait entraîner, au sein de toutes les passions, de tous les ressentiments, des sacrifices incompatibles alors avec l'état de notre richesse.

Le duc de Richelieu le savait bien, et c'était l'un de ses plus constants, de ses plus patriotiques soucis, comme en témoigne sa correspondance avec M. Corvetto. « Si je croyais, écrivait-il à ce dernier, que cette proposition, venant du ministère, pût amener une réconciliation, il n'y aurait assurément pas à hésiter; mais il me semble que le contraire est plutôt à craindre. Avec l'exaltation qui anime un certain parti, vous ne le satisferez pas avec des

rentes. C'est sa terre, son champ, sa maison qu'il réclame, et quel effet ne produirait pas la discussion de ce projet..... Le moment viendra où cette grande question devra être abordée franchement, car c'est la véritable plaie de la France, qu'il faut tâcher de guérir; mais ce moment n'est pas encore venu. Il faut que les passions soient un peu amorties et que les charges de la France s'étant allégées, les ressources permettent d'exercer un grand acte de justice, sans trop ajouter au fardeau que supporte le peuple français. »

Voici quelle était en résumé notre situation financière, d'après le sincère exposé du ministre des finances à la Chambre des députés, au mois de novembre 1816 (1). L'arriéré antérieur à 1814, payable en reconnaissances de liquidation, s'élevait, toutes augmentations et réductions compensées, à la somme approximative de 400 millions. Celui qui s'était formé depuis cette année et qui se devait rembourser en numéraire, se montait à 106.051.151 fr. D'un autre côté, les dépenses budgétaires de 1817, ajoutées aux 306 millions dus pour l'entretien de l'armée d'occupation ou pour contribution de guerre, ne pouvaient être évaluées à moins de 982.243.807 fr., tandis que les recettes, augmentées même des retenues opérées et des produits éventuels espérés, atteignaient au plus 774 millions. C'était donc un nouveau déficit à prévoir de 208.243.807 francs qui, réuni au précédent de 106.051.151 francs, allait porter l'insuffisance des recouvrements, à la fin de 1817, à 314 millions au moins. Or, comme s'en était trop aisément convaincue la commission présidée par le duc de Lévis, on ne pouvait douter que cette insuffisance ne se répétât les trois années suivantes. Il y avait par conséquent lieu de craindre, après ces trois années, un déficit de 700 ou 800 millions. Et quels chiffres plus élevés auraient figuré dans ce triste bilan, s'il avait compris les sommes réclamées par les sujets étrangers, dont le gouvernement redoutait avec tant de raison, les impitoyables exigences!

M. Corvetto, lui aussi, a l'honneur d'avoir assez compté sur la fortune de la France pour s'être efforcé de pourvoir à nos charges dans le présent et l'avenir, sans léser le passé. De nombreuses voix l'engageaient pourtant à se contenter d'une facile et spoliatrice liquidation. Car seules jusque-là la Hollande et l'Angleterre s'étaient accoutumées à respecter leurs contrats, la liberté y ayant, comme il arrive toujours, engendré la probité. Revenu de sa fâcheuse faiblesse de l'année précédente, M. Corvetto proposa, en 1816, de déclarer que les reconaissances de liquidation seraient inscrites sur notre Grand-Livre, dans l'espace de cinq ans, à partir de

(1) Séance du 14 novembre 1816.

1821, non au pair, selon la volonté de la Chambre, mais au cours moyen du dernier semestre de l'année antérieure à l'inscription. Il demandait en outre de rendre ces reconnaissances productives d'intérêt et négociables par leurs titulaires, au moyen d'un simple endossement.

Puisque la loi de 1814, la seule vraiment juste, vraiment équitable, avait été détruite et paraissait impossible à rétablir, cette solution était digne d'éloge. Quant aux déficits des années 1817, 1818, 1819, 1820, le ministre réclamait aussi d'y faire face par le crédit, en se réservant dès maintenant de disposer de 30 millions de rentes pour celui de 1817, et d'élever de 20 à 40 millions la dotation de la caisse d'amortissement, grâce à une vente de 150,000 hectares de forêts domaniales. C'était, pensait-il encore, le moyen de nous rendre plus propices les prêteurs.

Je ne saurais ne pas le répéter, si les dettes, ainsi que les budgets de cette époque, semblent bien faibles, bien restreints, comparés à ceux de nos jours, notre production et notre richesse à la fois étaient très-différentes de ce qu'elles sont maintenant. Eu égard aux ressources qui s'y devaient appliquer, nos charges n'étaient réellement pas moins accablantes que celles que nous avons eu à supporter en ces dernières années. Notre industrie manquait de toute hardiesse et de tout appui, nos capitaux étaient rares, notre crédit ne faisait qu'apparaître, et cent cinquante mille étrangers occupaient notre territoire, dévasté par la guerre, en même temps que des réclamations excessives parvenaient chaque jour au Trésor, et que nos faibles épargnes avaient à solder, à la suite d'une mauvaise récolte, des achats considérables de céréales. La tempête semblait calmée, mais que de débris et de ruines continuaient à couvrir la plage!

Des banquiers de Paris, qui s'étaient offerts pour le prêt dont nous avions besoin, dans la pensée qu'il s'agissait de cent ou cent cinquante millions, se hâtèrent de se retirer lorsqu'ils entendirent parler de trois cent millions pour la première année. On ne put entrer en négociations qu'avec les deux plus grandes maisons de l'Angleterre et de la Hollande, celles de MM. Baring et Hope, et ces banquiers avaient eux-mêmes si peu confiance dans notre fortune, qu'ils ont longtemps voulu n'agir qu'en qualité d'agents subsidiaires du Trésor. Lorsqu'ils consentirent à se faire nos prêteurs, ils demandèrent au moins que notre déficit fût réduit à 200 millions; et comment s'en serait-on étonné? Il nous était assez difficile déjà de pourvoir aux seuls frais de l'armée d'occupation, pour que nous fussions forcés d'en solliciter la réduction. Le haut prix des subsistances et des fourrages suffisait à rendre impossible, avec l'effectif régulier de ces troupes, l'équili-

bre si laborieusement cherché de nos recettes et de nos dépenses. Bien plus, quelques jours après la présentation du budget de 1817, le duc de Richelieu n'avait-il pas dû supplier les puissances étrangères de nous accorder un sursis de deux mois pour acquitter les payements auxquels elles avaient droit aux mois de janvier et février de cette année ? A chaque instant aussi, comme je le remarquais il y a un instant, de nouvelles exigences particulières, que les représentants étrangers, surtout ceux d'Angleterre, sous l'influence du duc de Wellington, paraissaient peu disposés à diminuer, nous étaient adressées. Qui ne se rappelle à ce sujet la vive altercation survenue entre M. Canning et Mme de Staël, dans le salon si recherché de celle-ci, dont les disgrâces impériales avaient encore rehaussé l'illustration ? Comme alors chacun se prit d'admiration pour le brillant patriotisme de cette femme remarquable, qu'un jour Napoléon avait si brutalement rappelée aux devoirs de la mère de famille ! C'est néanmoins aux favorables instances du gouvernement anglais, ramené vers nous par l'empereur Alexandre, qu'ont cédé MM. Hope et Baring, en nous accordant, au mois de janvier 1817, les sommes nécessitées par nos engagements, après avoir été souvent sur le point de nous tout refuser.

J'ai entre les mains, dit M. Duvergier de Hauranne en rendant compte de ces négociations avec son intérêt accoutumé (1), une correspondance du duc de Richelieu avec M. Corvetto, qui prouve à quel point la situation était critique et combien les ministres en étaient préoccupés. « Puisque nous ne pouvons faire mieux, écrivait le duc de Richelieu, il faudra bien en passer par là... S'il nous faut vivre au jour le jour et même si on les voit partir sans avoir rien conclu, nous verrons le prix factice de 60 francs (prix de la rente à ce moment) tomber bien bas. » Il n'en a rien été heureusement, et les puissances alliées se sont bientôt prêtées volontairement, pour alléger nos charges, à réduire leurs troupes d'occupation de trente mille hommes.

Ce premier emprunt s'est fait à plusieurs reprises. Le ministre, autorisé à négocier trente millions de rentes, traita le 18 février avec MM. Baring et Hope pour 9,090,909 francs de rentes, au prix de 55 francs, ou de 50 francs, les frais de commission et d'intérêt prélevés. Le 2 avril, les mêmes banquiers souscrivirent une nouvelle somme de 100 millions, au cours de 58 francs. Le 22 et le 30 juillet, 9 autres millions de rentes leur ont été livrés, au cours de 64 francs, ainsi qu'à MM. Laffitte et Delessert, devenus leurs associés. Sur ces 9 derniers millions d'ailleurs, 2 millions demeu-

(1) V. *Histoire parlementaire en France*, t. IV, p. 99 et 100.

rèrent déposés à la Banque, comme garantie de nos payements aux gouvernements étrangers. Mais nos besoins étaient si pressants que ces 2 millions de rentes ont promptement été remis aussi à MM. Baring et Hope, au prix de 64 fr. 50 c. Enfin les 1.288.000 fr. de rentes restant sur les 30 millions se sont vendus à la bourse, par le ministère d'agents de change, au cours de 67 fr. 60 c. En somme le Trésor a retiré de ces diverses négociations 345 millions, soit 34 millions de plus qu'il n'en avait d'abord espéré.

Chose étrange, mais qu'expliquent trop malheureusement les animosités politiques, à peine ces emprunts, si péniblement obtenus des deux financiers qui pouvaient le mieux servir notre crédit par leurs vastes relations et leur grande honorabilité, étaient-ils réalisés, qu'on les reprocha violemment dans la France entière au ministère. Ni lès accusations les plus outrées, ni les plus grossières calomnies ne lui furent alors épargnées. Il avait de nouveau livré la France à l'étranger, et à quelles conditions! Il avait ignominieusement trafiqué de notre honneur et de nos intérêts. Casimir Périer lui-même, qui jouissait déjà d'un nom justement respecté dans le monde financier et politique, n'a pas craint de publier à cette époque une brochure où se retrouvent toutes ces tristes, ces ignominieuses injures, que reproduisaient chaque jour des vingtaines de pamphlets et de journaux. « Le taux élevé de l'intérêt, déclarait-il doctement, presque indifférent quand ce sont les nationaux qui prêtent, devient, quand ce sont les étrangers, une véritable perte de substance. » Et quoi de plus facile, ajoutait-il, que de réduire nos besoins à 200 millions, lesquels seraient « très-promptement fournis par des capitalistes français? » Voilà les leçons d'économie financière et de sincérité politique qu'on donnait à la France, en taxant presque de trahison des hommes tels que le duc de Richelieu, dont nous ne reconnaîtrons jamais assez l'admirable, le dévoué patriotisme. Dans ces iniques accusations, au reste, la droite se distinguait à peine de la gauche ; chaque parti semblait, par ses injustices, se disputer la popularité.

Gustave du Puynode.

-- La fin à un prochain numéro. —

LES CHARGES DE LA GUERRE
ET LES PROGRÈS
DE LA SITUATION FINANCIÈRE EN FRANCE (1).

Au mois de juillet dernier, l'Assemblée nationale a voté à l'unanimité, et en quelque sorte sans discussion, le budget de 1876, qui se solde par le chiffre colossal de deux milliards cinq cent soixante-dix millions. En nous reportant à trente ans de distance, avant la révolution de 1848, il est permis de penser qu'un tel chiffre, représentant les dépenses budgétaires de la France eût épouvanté et confondu les plus habiles parmi les financiers et les plus expérimentés parmi les hommes politiques. Quand pour la première fois les Chambres furent appelées à sanctionner un budget normal se soldant par un milliard, on n'entendit pas sans inquiétude cette exclamation prophétique : « Saluez-le ce milliard, vous ne le reverrez plus! » Mais le plus sagace parmi nos hommes d'Etat ne se fût jamais arrêté à la pensée qu'un pareil chiffre pût s'élever dans de semblables proportions en moins de trente ans. Tel est cependant le résultat d'une guerre fatale, et il n'est pas de sujet plus digne d'attention pour tous ceux que préoccupe l'avenir de notre pays que d'examiner la situation financière et économique faite à la France par les derniers événements, l'étendue des charges qu'elle a dû supporter, des sacrifices qu'elle s'est imposés, et aussi des progrès considérables accomplis pendant les cinq années qui déjà nous séparent de nos premiers revers. C'est pourquoi nous demandons au lecteur la permission d'y revenir, bien que le *Journal des Economistes* ait publié les trois excellents travaux rappelés ci-dessous.

I

Les charges accumulées sur la France par les événements de 1870-1871 sont de diverse nature, et pour se rendre un compte

(1) Rapport présenté au nom de la Commission du budget de 1875 sur le payement de l'indemnité de guerre, par M. Léon Say. Voy. le numéro de novembre 1874.

Résultats économiques du payement de la contribution de guerre en Allemagne et en France, par M. Wolowski. Voy. le numéro de décembre 1874.

Rapport présenté au nom de la Commission du budget sur les recettes et les dépenses de l'exercice de 1876, par M. Wolowski. Voy. les numéros d'août et de septembre 1875.

exact de leur importance, il est nécessaire de les passer en revue en les distinguant suivant leur origine. Ce sont les obligations envers l'Allemagne, déterminées par les traités et les conventions diplomatiques; les frais de la guerre, auxquels il faut ajouter ceux de la lutte contre l'insurrection de la Commune; les pertes de toutes sortes subies par les populations, et dont une partie seulement a été prise à charge par l'Etat, les départements et les communes; les dépenses nécessitées par la reconstitution du matériel militaire détruit ou perdu; d'autres charges enfin, telles que l'accroissement des pensions militaires et civiles.

En tête du douloureux bilan de la guerre d'Allemagne, doit figurer cette effroyable rançon de cinq milliards qui n'a pas d'égale dans l'histoire militaire et financière du monde. Les intérêts et les frais de ces milliards se sont élevés à la somme de 315 millions en chiffres ronds. Mais, d'autre part, le rachat de la partie du chemin de fer l'Est située sur les territoires cédés à l'Allemagne a été fixé à 325 millions qui ont été déduits des cinq milliards. Ainsi le chiffre exact des sommes versées à l'Allemagne par le Trésor français est de 4.989.819.634 fr., en chiffres ronds de cinq milliards.

Avant la signature des préliminaires de paix, les Allemands avaient imposé à la ville de Paris, comme condition de l'armistice, une contribution de 200 millions, qui s'est élevée avec les frais à 210 millions. D'autres villes de France avaient été également mises à contribution par l'ennemi. Les Allemands reconnaissent avoir prélevé de ce chef 51 millions 308.424 fr. Le total des sommes encaissées par le gouvernement allemand est donc de 5 milliards 251 millions 128.058 fr. (1).

Ce n'est pas tout. Personne n'ignore que pendant l'occupation et au cours des opérations militaires, les départements envahis ont eu à subir des réquisitions de toute nature, dont la plus grande partie est restée à la charge des communes occupées par l'armée d'invasion. Ces réquisitions figurent sur l'état des pertes qui a été dressé dans les départements envahis, pour un chiffre de 134 millions 154.000 fr.

Enfin, depuis la conclusion des préliminaires de paix jusqu'à la sortie de France du dernier soldat allemand, le gouvernement français a dû pourvoir aux frais de casernement et d'entretien des troupes allemandes. C'est une dépense qui a grevé le budget de plusieurs centaines de millions.

Passons maintenant aux frais de la guerre et de la commune,

(1) On évalue en outre à une cinquantaine de millions les impositions perçues par les Allemands aux lieu et place des agents du Trésor français.

depuis l'entrée en campagne au mois d'août 1870, jusqu'à la victoire remportée par nos soldats sur la plus criminelle des insurrections.

M. Thiers, dans un discours prononcé le 20 juin 1871, évaluait les dépenses de guerre à trois milliards en chiffres ronds. Nous voyons en effet figurer aux budgets de 1870 et 1871 :

1° Crédits extraordinaires de guerre (qui sont venus s'ajouter au budget de 1870)	1.558.167.395 fr.
2° Crédits extraordinaires ouverts en 1871 par des lois spéciales et par la loi du budget rectifié (déduction faite des annulations prononcées)	1.349.588.765
Total :	2.907.756.160 fr.

soit environ deux milliards neuf cent huit millions.

A ces dépenses s'ajoutent les charges suivantes, qui pour être temporaires n'en grèveront pas moins lourdement pendant un certain nombre d'années le budget de l'Etat :

1° 17.421.250 fr. pendant vingt-six ans. Ces annuités, qui représentent en capital une somme de 260 millions, doivent être payées, en vertu de la loi du 7 avril 1873, aux départements, aux villes et aux communes comme remboursement d'une partie des dommages résultant de la guerre. L'année précédente une somme de 106 millions avait été déjà votée par l'Assemblée nationale pour le même objet, ce qui porte le total de la dépense à 366 millions. Nous avons indiqué plus haut que l'état des pertes dressé par les commissions compétentes dans les départements et les communes s'élevait à 659 millions (1).

2° 1.840.000 fr. pendant vingt-cinq ans, représentant un capital de 26 millions votés par l'Assemblée nationale en juillet 1874 pour réparation des dommages causés par le génie militaire.

3° 4.343.749 fr. pendant treize ans, représentant un capital de 57 millions. Ces annuités sont dues en vertu de la loi du 4 août 1874, aux départements et aux communes, en raison des avances faites pour le casernement.

4° Diverses dépenses de détail pour les réparation et reconstruction des ponts et ouvrages d'art détruits par la guerre.

Rappelons enfin que, si la somme fixée pour le rachat du chemin de fer de l'Est a été déduite des cinq milliards stipulés par l'Alle-

(1) L'Etat n'a pu indemniser les communes et les citoyens lésés par suite du passage des troupes françaises. V. le Rapport présenté par M. Louis Passy à l'Assemblée nationale en 1873.

magne, le gouvernement français a dû traiter pour cette même somme avec la compagnie dépossédée, et qu'en vertu de la loi du 17 juin 1873, il est dû pendant 81 ans à la compagnie du chemin de fer de l'Est une annuité de vingt millions et demi, représentant le capital de 325 millions.

Nous voici déjà au chiffre de *trois milliards sept cents millions*, dans lequel ne sont compris ni les accroissements de charges budgétaires résultant de l'augmentation annuelle des pensions militaires et civiles ainsi que des pensions de la marine, ni ceux provenant de la reconstitution nécessaire de notre matériel de guerre et de la reconstruction des forteresses. L'augmentation annuelle sur les pensions depuis la guerre est de 40 millions qui figureront longtemps au budget. La dépense qu'entraîne la reconstitution de nos approvisionnements militaires ainsi que du matériel de guerre et de la mise en état des forteresses ne saurait être évaluée à moins d'un milliard et demi. Peut-être même atteindra-t-elle deux milliards.

Au mois d'octobre 1873, M. Magne évaluait les dépenses résultant de la guerre à 9 milliards 288 millions environ. Au mois de janvier 1875, M. Mathieu-Bodet portait ce chiffre à 9 milliads, 820 millions. Or les deux ministres n'avaient compris dans leur évaluation, ni les dépenses pour le matériel de guerre, ni la perte de 659.339.000 fr. subie par les départements, les communes et les particuliers, et dont l'Etat n'a pris qu'une partie à sa charge. La guerre a donc coûté à la France de 13 à 14 milliards, sans compter d'une part un déficit annuel de 66 millions provenant de la perte de l'Alsace-Lorraine et représentant les impôts des départements annexés à l'Allemagne, et d'autre part la perte de 300 millions subie sur la rentrée des impôts pendant la guerre et la Commune. Mais comment se rendre un compte exact des pertes occasionnées par l'arrêt subit des transactions, par la baisse violente de toutes les valeurs, par la crise commerciale et industrielle inséparable d'événements aussi terribles et aussi désastreux que la guerre étrangère, la défaite, l'invasion et la guerre civile? Comment surtout mesurer le degré d'affaiblissement momentané d'une nation dont la population virile et valide est tout à coup frappée d'une manière effroyable? Les chiffres sont tristement éloquents. Tandis que le nombre des naissances était constamment superieur à celui des décès jusqu'en 1870, la statistique nous donne un excédant de décès sur les naissances qui n'est pas moindre de 103,394 en 1870 et de 444,889 en 1871. Le mouvement normal de la population ne se reproduit qu'en 1874 où la statistique des naissances l'emporte de nouveau sur celle de la mortalité.

II

Comment la France a-t-elle traversé une pareille crise? Comment a-t-elle satisfait aux charges énormes que nous avons énumérées?

Par l'emprunt et par l'impôt. Six emprunts de diverses natures ont été successivement contractés :

1° Au début de la guerre l'emprunt Magne pour 804 millions;

2° Par le gouvernement de la Défense nationale l'emprunt Morgan pour un capital de 341 millions;

3° L'emprunt de 2 milliards;

4° L'emprunt de 3 milliards, quinze fois couvert par la souscription publique, et qui se chiffre, y compris les frais, par la somme de 3 milliards 498 millions;

5° Deux emprunts faits à la Banque de France, le premier d'un milliard 470 millions, le second de 80 millions.

Nous laissons de côté quelques opérations de trésorerie, telles que l'emprunt fait à la caisse de la dotation de l'armée (1).

La France a donc emprunté :

En 1870 (emprunt Magne)....................	804.572.181
— (Emprunt Morgan)..................	341.198.631
En 1871 (emprunt à la Banque).............	1.470.000.000
— emprunt de 2 milliards (5 0/0).......	2.225.994.045
En 1872 (emprunt de 3 milliards 5 0/0).......	3.498.744.639
En 1875 (emprunt à la Banque)..............	80.000.000
Total.....	8.400.510.496 fr.

Huit milliards quatre cents millions !

Quant aux impôts nouveaux, qui ont nécessité au ministère des finances et à l'Assemblée nationale de si laborieuses études, dont la création a exigé de la part des députés qui les ont votés et du pays qui les paie un incontestable patriotisme et une courageuse résignation, c'est par centaines de millions qu'il les faut chiffrer. Les impôts nouveaux, votés par l'Assemblée nationale depuis sa réunion à Bordeaux, ont produit en 1874 une recette d'environ 639 millions. Cette année ont dû être votés près de 50 millions d'impôts nou-

(1) La vente des rentes de la dotation de l'armée ainsi que des approvisionnements destinés à Paris a procuré à l'Etat 112 millions 750,000 francs.

veaux, bien que les précédents aient produit, très-heureusement pour le Trésor, une importante plus-value depuis le 1er janvier 1875. C'est une somme de plus de 700 millions que le pays prélève sur les fruits de son travail annuel, et verse au Trésor, en outre des anciens impôts dont aucun n'a pu être supprimé. C'est ainsi que l'accroissement de la dette et des charges publiques ont porté le budget de l'État à 2 milliards 570 millions. Mais ce chiffre n'embrasse pas tous les sacrifices que les contribuables ont à supporter. Après le budget de l'État, il y a les budgets départementaux, et après ceux-ci les budgets communaux, dont il faut tenir compte pour mesurer exactement l'étendue des dépenses normales auxquelles il est nécessaire de faire face.

Les dépenses départementales, votées par les conseils généraux, (budgets ordinaires et budgets extraordinaires), se sont élevées en 1875 au chiffre total de 219.579.175 fr. (1).

Les dépenses ordinaires et extraordinaires des communes s'élevaient à 443 millions en 1868. Dans ce chiffre n'est pas compris le budget de la ville de Paris. La guerre nous a enlevé seize cent quatre vingt-neuf communes qui forment la province d'Alsace-Lorraine. Néanmoins, les dépenses communales ont progressé et se sont élevées à 520 millions (2). — A la suite de l'invasion, 6.772 communes, dont la situation financière était auparavant des plus satisfaisantes, ont dû s'endetter. Les communes ont emprunté de ce chef environ 200 millions.

Les chiffres qui précèdent laissent de côté ce qui concerne la ville de Paris, et il importe de s'arrêter un instant sur ce sujet. Le budget de la ville de Paris est à lui seul plus considérable que celu de bien des États, et la prospérité financière de la capitale est inséparable de celle du pays tout entier.

---

(1)

Dépenses ordinaires	....	137.757.978 06
Dépenses extraordinaires	....	81.821.197 37
Total	....	219.579.197 35

(2) Il est intéressant de décomposer les principales sources des revenus communaux :

Taxes municipales	117	millions.
Rétributions scolaires et subventions pour l'instruction primaire ..	29	—
Contributions ordinaires et extraordinaires	106	—

Quant aux octrois, leurs recettes, qui s'élevaient à 100 millions en 1868, étaien tombées à 86 millions en 1871 et dépassent aujourd'hui 120 millions.

Les dettes de la ville de Paris étaient avant la déclaration de guerre, de........................	297.715.128 fr.
Le passif provenant du siége s'élève à............	273.000.000
Celui provenant de la Commune à..............	82.921.256
Depuis la Commune jusqu'en 1874..............	38.567.359
Total.......	692.304.073 fr.
dont il y a lieu de retrancher les 140 millions accordés par l'État en verte de la loi du 7 avril 1873 sur l'indemnité aux départements.................	140.000.000
Le chiffre réel est de.....	582.204.073 fr.

Environ 582 millions.

La Ville a contracté depuis la guerre deux emprunts, l'un de 350 millions en 1871, le second de 220 millions en 1875. Le budget des dépenses de 1875 est, en chiffres ronds, de 205 millions, celui de l'année 1876 est de 306 millions.

Si l'on additionne les budgets de l'Etat, des départements, de la ville de Paris et des communes, on possède, aussi exactement que possible, l'ensemble des dépenses publiques en France, qui s'élèvent à trois milliards six cent seize millions environ. L'Angleterre, après les guerres de la République et du premier Empire, les Etats-Unis après la guerre de la Sécession, se sont trouvés tout à coup en face d'une situation financière, effrayante au premier abord, et qui s'est promptement améliorée grâce aux bienfaits de la paix, aux ressources du pays, à l'activité des citoyens, à la sagesse des hommes d'Etat chargés de réparer les maux de la guerre. De même la France, après la crise de 1870 et 1871, puisant en elle-même la force de réagir contre la mauvaise fortune, s'est relevée avec une merveilleuse rapidité. Nous essaierons de mettre en relief les progrès accomplis depuis quatre ans au point de vue des finances de l'Etat et du développement de la richesse publique.

III

Si la France a pu étonner le monde dans sa détresse, comme elle l'avait jadis ébloui par ses victoires, si elle a trouvé des ressources inattendues au lendemain même de la plus désastreuse période qu'elle ait traversée depuis la guerre de Cent ans, si en peu d'années une grande partie de ses malheurs récents ont pu être réparés, il est de toute justice d'en faire honneur avant tout à la France elle-même. Cet admirable pays, où l'immense majorité des citoyens travaille, produit et économise avec tant de persévérance et sans relâche, a su trouver dans son propre sein et tirer en quelque sorte

de ses entrailles des ressources que lui-même et à plus forte raison l'ennemi n'aurait jamais soupçonnées. Il s'est remis courageusement à l'œuvre pour réparer les malheurs de la veille et le temps perdu. Il a payé sans murmurer et paye encore des impôts qui à toute autre époque eussent semblé écrassants et intolérables. Toutefois il est permis d'affirmer qu'il n'a pas dû à lui seul son salut et son relèvement. Sans la sagesse du gouvernement qu'elle s'est donné au lendemain de la guerre, sans le patriotisme, sans l'expérience et l'habileté du grand citoyen qui a dirigé les affaires publiques pendant la période la plus laborieuse, eût-il été possible d'éviter une crise, de satisfaire aux conditions de l'Allemagne victorieuse, et d'obtenir à bref délai la libération du territoire? Le gouvernement qui a succédé à celui de M. Thiers a tenu à honneur de s'inspirer des mêmes principes et de suivre les saines et prudentes traditions de sa politique financière. Empressons-nous d'ajouter que d'autres éléments ont encore contribué dans une large mesure à tirer le pays des difficultés contre lesquelles il avait à se débattre, On ne saurait, en effet, trop rendre hommage à cette grande institution dont la fortune est intimement liée à celle de l'Etat lui-même, à la Banque de France. Grâce à son organisation et à son mécanisme admirables, à sa vieille et légitime réputation de sagesse et de solidité, son crédit n'a pas souffert un seul jour et n'a pas peu contribué à faciliter l'exécution des clauses financières du traité de paix, après avoir aidé de tous ses moyens à faire face aux dépenses de la lutte défensive. Enfin, il n'est pas permis de passer sous silence le concours sympathique des principales maisons de banque et en particulier de la première maison de banque de l'Europe et du monde, à laquelle, depuis plus de quarante ans, nos gouvernements ont fait appel tour à tour, jamais en vain, et qui s'est toujours trouvée debout, prête à aider de son crédit tout puissant celui de l'Etat un instant menacé par les commotions politiques ou les désastres militaires. Ce sont tous ces concours, c'est cette confiance des capitaux du monde entier dans la richesse de notre sol et dans l'activité productrice de nos population, qui ont rendu, non-seulement possibles, mais en quelque sorte faciles, les colossales opérations auxquelles nous avons assisté, l'emprunt de 2 milliards, et celui de 3 milliards dont l'étonnant succès demeurera sans doute un des faits les plus considérables de notre temps.

De toutes ces opérations, la plus curieuse à étudier dans ses détails est celle à laquelle a dû se livrer le Trésor pour faire passer de France en Allemagne la somme de cinq milliards, tout en évitant de provoquer une crise et de jeter une perturbation pro-

fonde sur le marché monétaire. M. Léon Say en a rendu compte d'une manière lumineuse dans le rapport présenté par lui l'année dernière à l'Assemblée nationale. M. Wolowski a également analysé cette intéressante opération, dans une brochure sur *les résultats économiques du payement de l'indemnité de guerre, en Allemagne et en France.* Il ressort des documents officiels que 617 millions seulement ont été payés à l'Allemagne en numéraire, monnaies françaises et étrangères, d'or et d'argent. Voici au surplus les chiffres exacts :

Billets de la Banque de France....	125.000.000 fr.
Numéraire......................	617.334.079
Lettres de change................	4.248.336.374

Nous avons payé l'Allemagne en lettres de change jusqu'à concurrence de 4 milliards 248 millions. Cette vaste opération de change à laquelle ont pris part les principales maisons de banque et institutions de crédit de l'Europe, n'a pas fait sortir de France plus de quatre cent millions en numéraire. On n'estime pas à plus d'un milliard le total du numéraire sorti de France à l'occasion du payement de l'indemnité de guerre, et il est hors de doute qu'un mouvement de reflux conforme aux lois économiques a depuis lors ramené en France le milliard exporté. L'encaisse de la Banque de France qui dépasse un milliard six cents millions suffit à le démontrer. Par quels moyens le Trésor a-t-il pu acheter une aussi grande quantité de change sur l'Allemagne ? Comment le public français a-t-il réalisé aussi rapidement plusieurs milliards sans toucher aux instruments productifs du travail ? Il est certain que le public a, dans ces circonstances, vendu un grand nombre de valeurs étrangères pour souscrire à nos emprunts ; la statistique des titres étrangers vendus et livrés à la Bourse de Paris en fait foi. Au surplus, nous ne saurions mieux faire que de reproduire les extraits suivants du rapport de M. Léon Say : « Quant à l'opération même du change entreprise par le Trésor français et à la composition du portefeuille de 4 milliards et plus que le Trésor a réunis, on peut dire que les coupons de valeurs étrangères restées en France, et que les valeurs étrangères exportées en ont donné la majeure partie, presque la totalité, à l'exclusion du mouvement des marchandises, qui s'est balancé pour les trois années et du mouvement des métaux précieux, qui n'a pas été aussi considérable qu'on pouvait le supposer, et qui n'a fourni que peu de chose en dehors des envois directs fait par le Trésor français à l'Allemagne.

« Les choses se sont passées comme si les 5 milliards avaient été

remis à Berlin en titres de rente, et comme si les Français avaient envoyé leurs épargnes à Berlin pour racheter ces titres de rente, de même qu'ils les envoyaient auparavant en Italie, aux États-Unis, en Autriche et en Turquie, pour acheter de la rente italienne, américaine, turque, ou des actions ou obligations de chemins de fer autrichiens. » — Et M. Say ajoute : « On ne saurait faire l'histoire de l'opération financière dont nous achevons le compte-rendu, sans rendre aux agents du Trésor et à l'administrateur éminent qui a dirigé le mouvement des fonds la justice qui leur est due. Dans une situation unique, où tout était à créer, où il fallait improviser tous les jours, où les agents du Trésor devaient se transformer en banquiers, en cambistes, en acheteurs et vendeurs de métaux précieux, et souvent ne pas reculer devant les plus grosses responsabilités, personne n'a été au-dessous de sa tâche. L'administration française en a reçu un nouvel éclat. »

Tandis que le Gouvernement exécutait avec une grande habileté les clauses les plus onéreuses du traité de paix, quelle était la situation de l'Allemagne et quel profit retirait-elle des 5 milliards? Les documents officiels du commerce entre l'Allemagne et l'Angleterre nous apprennent que l'excédant des achats opérés par l'Allemagne s'est élevé de 4 à 10 millions de livres (soit de 100 à 250 millions de francs), excédant qui représente des achats d'objets de consommation, d'où l'on a conclu malicieusement que l'Allemagne avait voulu jouir après ses victoires, alors que la France s'efforçait de produire et d'épargner. Mais en quoi les Allemands (nous voulons parler de la population active, intelligente et laborieuse) ont-ils profité de nos milliards? On en connaît l'emploi : une somme de 150 millions a été versée au Trésor royal des Hohenzollern. 700 millions ont été affectés à la caisse des invalides : 799 millions ont été répartis entre les divers États de l'ancienne confédération du Nord ainsi qu'à la Bavière, au Wurtemberg et à la Hesse méridionale. Un milliard et demi a servi à rembourser des emprunts et à payer des dépenses de guerre. Le reste a été presque exclusivement consacré aux dépenses militaires et maritimes (1). Au point de vue économique, l'Allemagne n'a guère profité de l'indemnité. Elle subit aujourd'hui une crise commerciale et industrielle ; les places allemandes, qui se sont livrées depuis quelques années à une spéculation excessive et téméraire, n'ont pas à beaucoup près la solidité de la place de Paris, et les budgets allemands se soldent par des déficits, alors que le budget

(1) V. Wolowski, *Résultats économiques du payement de la contribution de guerre*, et *l'Économiste français*, année 1873, p. 443.

français de 1876 sera, selon toutes les prévisions, parfaitement équilibré.

Il demeure donc certain que les progrès de notre situation financière s'accentuent de jour en jour. Une opération récente a converti l'emprunt Morgan en rentes 3 0/0. L'ingénieuse et habile combinaison du ministre des finances a permis de convertir les obligations Morgan sans émission nouvelle de titres de rente et de procurer en même temps un bénéfice au Trésor. D'autre part, l'amortissement des emprunts faits à la Banque de France n'a cessé de fonctionner sur une large échelle. Huit cents millions ont été remboursés à la Banque : il ne lui reste dû que 750 millions dont le payement sera achevé à la fin de 1879. A cette date correspond le délai maximum fixé pour la cessation du cours forcé, qu'il n'existe plus d'ailleurs que nominalement, la Banque ayant repris ses payements en espèce.

Un compte de liquidation avait été ouvert en vue de réparer une partie des désastres de la guerre. Ses ressources étaient de 773 millions sur lesquels 200 millions étaient encore disponibles à la fin de 1874. Plus de quatre cents millions ont été affectés à nos dépenses militaires, indépendamment des sommes portées, à titre de dépenses ordinaires, au budget annuel du ministère de la guerre.

Ce dont il faut surtout se féliciter, c'est de la ferme volonté manifestée par le Gouvernement à l'Assemblée nationale d'équilibrer à tout prix les dépenses et les recettes et de fermer la porte au déficit. Il n'en était pas ainsi sous l'Empire. Qu'il nous suffise, pour le démontrer, de citer un extrait du rapport présenté par M. Wolowski sur le budget de 1876 :

« Le déficit dans le règlement des budgets annuels était devenu comme le fait normal de l'administration sous l'Empire, malgré les emprunts successifs qui ont accru de 120.000.000 d'arrérages le montant de la dette inscrite, sans tenir compte de la conversion, qui avait réduit d'une vingtaine de millions la charge des intérêts.

« Les découverts de 1852 à 1859 (les budgets de 1855 à 1859 ont été réglés en excédant), sont de....................	234.940.881 fr.	31
Le découvert du budget de 1860 a été de....	119.908.884	27
— — 1861 —	164.903.163	93
— — 1862 —	34.955.625	98
— — 1863 —	22.131.049	90
— — 1864 —	51.764.610	79
Le découvert du budget de 1867 (175 millions), a été couvert par le produit de l'emprunt.......	(mémoire.)	
Total.......	627.793.266 fr.	70

auxquels il convient d'ajouter les prélèvements faits sur les produits des emprunts. »

Aujourd'hui, nous le répétons, l'équilibre du budget est rétabli,

et l'amortissement fonctionne, puisque 150 millions figurent au budget de 1876 pour remboursement à la Banque. Tous les services publics sont dotés suivant leurs besoins (1), quelques-uns même plus largement qu'ils ne l'ont jamais été : ainsi le budget du ministère de la guerre, qui était de 385 millions au dernier budget de l'Empire, figure pour 500 millions à celui de 1876. Il ressort de tous ces faits que l'ensemble de la situation financière de la France a toutes chances de s'améliorer. D'une part, les 1.550 millions empruntés à la Banque auront été totalement remboursés en 1879 ; d'autre part le fardeau des garanties d'intérêts aux compagnies de chemins de fer aura disparu dans dix ans. N'oublions pas enfin la perspective de la conversion des rentes 5 0/0. Sans doute cette opération ne saurait être si prochaine qu'on se plaît à en répandre parfois le bruit à la Bourse de Paris. L'annonce d'une conversion provoque d'habitude un affaiblissement des cours, et la rente qui a heureusement franchi le pair de plusieurs unités n'est point encore arrivée à des cours assez élevés pour permettre avec la certitude du succès une aussi importante opération. De plus la présentation d'un projet de loi est indispensable, et il paraît probable que la politique absorbera trop exclusivement pendant quelque temps encore le gouvernement et le pays, pour qu'il soit sérieusement question d'une conversion imminente. Mais la solution n'en apparaît pas moins à l'horizon : la conversion se fera au moment favorable et ne peut que procurer des avantages considérables au Trésor.

Il nous reste à mettre en relief quelques faits intéressants qui démontrent les progrès rapides de la richesse publique depuis la conclusion du traité de paix.

Les états de douane établissent que l'excédant des importations de marchandises sur les exportations était de 200 millions en 1867, de 513 millions en 1868, de 78 millions en 1869, de 694 millions en 1871. Depuis 1872, le commerce d'exportation de la France a pris un essor si considérable que la balance s'est retournée en faveur de l'exportation. L'excédant des exportations a été de 191 millions en 1872 et de 326 millions en 1873. Le mouvement général d'affaires (importations et exportations), qui était de 6 milliards 228 millions en 1869, s'est élevé à 7 milliards 527 millions en 1873, et n'a fait que s'accroître.

Pendant les huit premiers mois de 1875, les chemins de fer français ont produit 370 millions, c'est-à-dire 35 millions de plus que pendant la période correspondante de 1874, et les recettes totales

(1) Nous ferons toutefois une réserve au sujet du budget de l'instruction publique qui, n'a été augmenté que dans de faibles proportions.

de 1874 dépassent de 110 millions celles de 1869. L'État, qui avait encaissé de ce chef 57 millions, dans cette même année 1869, a vu ces chiffres s'élever à 107 millions en 1873. La production des combustibles minéraux, de 132 millions de quintaux métriques en 1869, a dépassé 170 millions en 1874. Celle des fers, tôles, aciers, s'est aussi accrue, malgré la perte de l'Alsace-Lorraine.

A d'autres points de vue, les progrès sont également incontestables. L'avoir des sociétés de secours mutuels était, en 1869, de 55.133.251 fr., et, en 1873, de 62.633.532 fr. Par contre, les engagements au Mont-de-Piété, qui augmentent avec le malaise général et diminuent avec le bien-être, ont diminué de quelques millions. De 34 millions en 1869, ils étaient réduits à 28 millions en 1872. Aucune faillite importante n'est venue impressionner le marché français. Ni la guerre ni la commune n'ont amené la chute d'une seule des grandes maisons connues pour leur honorabilité et leur solidité. L'Autriche, et en particulier la Bourse de Vienne, ont subi de véritables désastres financiers. Plus d'un sinistre a affecté les places allemandes. De grandes faillites ont éclaté en Angleterre. Quant aux États-Unis, la statistique y a relevé en trois ans, de 1871 à 1873, 18.467 faillites laissant un passif de 435 millions. Cependant le marché français ne cessait de s'affermir, l'encaisse de la Banque de s'accroître, les cours de nos rentes de s'améliorer, et les impôts de donner une plus-value importante. Arrêtons-nous à ce dernier fait, que M. Léon Say et M. Louis Passy ont mis en relief dans de récents discours, et rappelons, en terminant, que, pendant les neuf premiers mois de l'exercice 1875, les contributions indirectes ont donné un excédant de recettes de 79 millions sur les évaluations budgétaires, ce qui doit achever de rassurer les esprits même les plus inquiets sur l'avenir de nos finances. Il est vrai que le ciel a béni le sol français, et que d'abondantes récoltes ont puissamment contribué au développement de la richesse publique. Mais, d'autre part, les résultats que nous avons constatés ont été obtenus à travers une crise gouvernementale, deux crises constitutionnelles, plusieurs crises ministérielles et plus d'une menace de complications extérieures. Il est donc permis d'affirmer que la France se relève. Qu'elle continue à se gouverner elle-même, avec ordre et liberté, et les dernières traces de ses malheurs n'auront pas tardé à s'effacer, à la condition, toutefois, qu'il nous soit donné de jouir longtemps des bienfaits de la paix, d'une paix chèrement achetée, d'une paix dont le maintien et l'affermissement sont plus jamais indispensables à la sécurité, au bien-être et au progrès du monde civilisé.

Ernest Hendlé,
ancien préfet.

LES NOUVEAUX ÉCONOMISTES

SOMMAIRE : Lettre de M. de Laveleye. — Observations de M. H. Baudrillart. — Observations de M. Joseph Garnier.

I. *Lettre de M. de Laveleye à M. Baudrillart.*

Monsieur et cher confrère,

Je lis, en rentrant de voyage, les pages que vous consacrez, dans le *Journal des Économistes*, à la réfutation de mon article de la *Revue des Deux-Mondes* du 15 juillet dernier. Tout en vous remerciant de la bienveillance vraiment « confraternelle » que vous me témoignez, permettez-moi de ne pas accepter certaines de vos critiques qui ne me paraissent pas fondées, et dont quelques-unes m'ont été au cœur.

Et d'abord, je n'ai dit nulle part qu'il ne restait « rien de l'ancienne économie politique », et que « tout ce travail d'une grande école de penseurs et d'observateurs n'était qu'une toile d'araignée sans consistance. »

J'ai toujours pensé, dit et enseigné que nul groupe d'écrivains n'avait rendu de plus grands services à l'humanité que les économistes.

Des noms comme ceux de Léonce de Lavergne et de Michel Chevalier devraient être inscrits partout en lettres d'or, car ils sont les bienfaiteurs de leur pays. Le premier, en stimulant les progrès de l'agriculture, le second, en préparant le traité de commerce avec l'Angleterre, suivi de traités semblables avec les autres pays, ont accru la production nationale de milliards *annuellement*, et contribué ainsi énormément au progrès de la civilisation. Si cette vérité capitale, la solidarité d'intérêt de tous les peuples, conduit un jour à la confédération des États civilisés, ce sera aux économistes qu'on le devra.

Je n'ai nullement prétendu me faire l'apôtre d'une nouvelle révélation économique venue d'outre-Rhin; je n'ai parlé que des «tendances nouvelles de l'Économie politique», et j'ai montré qu'elles se faisaient jour partout, non-seulement dans les universités allemandes, mais en Italie, en Angleterre, en Danemark, en Hollande et en Russie. Pour ne citer qu'un nom bien connu en France, il y a plus de dix ans que M. Cliffe Leslie s'applique, en s'appuyant sur les faits patiemment observés et recueillis, à montrer l'erreur de certains axiomes de l'économie abstraite et dogmatique.

Je suis si loin de croire qu'il ne reste « rien » de notre science;

qu'au contraire, je suis prêt à signer des deux mains la plupart des chapitres des excellents manuels publiés par vous-même et par notre confrère Joseph Garnier, manuels dont je recommande chaque année l'étude à mes élèves.

Mais, tout en reconnaissant les immenses services rendus par l'économie politique, j'ai essayé de faire voir que, sur quelques points, elle avait fait fausse route, et, chose curieuse, vous, cher confrère, qui me tancez si vertement parce que « je bats le sein de ma nourrice, » vous admettez mes observations, vous les avez même exprimées depuis longtemps, et vous êtes ainsi un des précurseurs de la tendance nouvelle.

J'ai reproché à l'économie politique de s'être trop isolée des sciences sœurs, la morale, la politique, le droit. Cela est si vrai que votre livre couronné, sur les Rapports de la morale et de l'économie politique, est une réponse à une question posée par l'Institut, précisément pour combler une lacune généralement constatée. Les économistes sont rarement juristes, et ils étudient trop peu, je crois, l'influence que les lois civiles et politiques et les croyances religieuses exercent sur la production, la distribution et la consommation de la richesse. Je n'admets pas du tout « comme s'équivalant les faits les plus contraires, la propriété individuelle et la propriété collective, l'esclavage et la liberté, » le catholicisme et le protestantisme. Je pense qu'ils produisent des effets très-différents, et suivant moi, on aurait dû les étudier plus attentivement.

J'ai reproché encore à l'économie politique son optimisme absolu, aboutissant à la fameuse formule du *laissez faire*. Or, n'est-il pas vrai qu'elle est née de l'école des physiocrates, qui réclamait le règne de « la loi naturelle » aboutissant à l'harmonie générale? N'est-ce pas là encore l'idée de Bastiat, et, au fond, celle de presque tous les économistes? Sans doute, ils ne veulent pas l'impunité des crimes, et ils ne nient pas toute loi morale, il s'en faut; mais, pleins de confiance dans « les lois naturelles », ils croient les intérêts naturellement harmoniques, et, dès lors, du libre essor des intérêts bien entendus, devait résulter l'ordre, d'où réduction progressive du rôle de l'État.

Avons-nous encore la même confiance dans la loi naturelle? Croyez-vous à l'harmonie des intérêts? Voyez l'Angleterre : elle a appliqué le programme entier de l'économie politique; est-elle arrivée au port, et n'y a-t-il plus rien à faire chez elle? Le vieil ami de Cobden, l'apôtre éloquent et convaincu du laissez faire, M. Milner Gibson, prononçait, au dernier banquet du Cobden Club, cette sombre parole : *England is going on in a course which would soon make it a hell upon earth.* « L'Angleterre marche dans une voie qui en fera bientôt

un enfer sur la terre. » Quand on entend un pareil jugement sortir d'une pareille bouche, on ne peut se défendre de croire que la fameuse maxime économique n'apporte pas la solution de tous les problèmes.

J'ai affirmé qu'il y avait antagonisme entre le christianisme et l'économie politique en ce point que le christanisme jugeant l'homme mauvais voulait le réformer, le dompter, le gouverner, tandis que l'économie, croyant l'homme bon, s'imaginait que le bien doit sortir de la liberté. Ç'a été là la généreuse erreur du XVIII[e] siècle et de la Révolution, la foi qui a fait leur grandeur et causé leurs fautes. Sans doute, comme vous le dites, il y a un terrain où les hommes de bonne volonté peuvent s'entendre, mais l'antagonisme des doctrines est un fait historique indéniable, et qui se perpétue dans les luttes ardentes engagées sous nos yeux.

J'ai dit aussi que l'économie politique s'occupait trop peu de la répartition de la richesse, précisément, parce qu'elle croyait qu'elle se fait d'après des lois naturelles. Il y a certainement des lois naturelles gouvernant l'univers ; il y a également des lois morales que la raison ou la religion nous révèlent, et auxquelles on doit obéir. Mais je ne vois pas que la nature prescrive le mode de partage des biens, attendu qu'il diffère dans tous les pays et dans tous les temps. Il faut donc chercher quel est le meilleur système, le plus conforme à la justice, et on ne pourra lui objecter qu'il est « artificiel », car toutes nos législations le sont, étant le résultat des idées et des volontées changeantes des hommes.

Je n'ai jamais voulu supprimer, comme vous m'en faites un grief, ni l'initiative individuelle ni la liberté du travail et des échanges ; mais j'ai soutenu que l'économie politique qui se borne à réclamer la suppression de toutes les entraves, qui reduit à rien le rôle de l'État et qui se refuse à examiner la législation civile, est presque arrivée au terme de son rôle actif et que son programme se trouvera bientôt épuisé. Or, cela n'est-il pas exact ? Quelle grande réforme réclament encore les économistes ? N'est-ce pas à cause même de cette stérilité que l'attention s'est détournée d'elle, et que, pour la justifier, Bastiat, Cherbuliez et d'autres ont voulu faire de l'économie politique une science purement descriptive, n'ayant rien à conseiller ni à réclamer?

Voilà la question sociale qui se dresse devant nous, mettant en danger les États et la civilisation tout entière. Pour les économistes purs, il n'y a pas de question sociale; la plupart même le disent. Et en effet, la situation actuelle étant le résultat des lois naturelles, comment y porter remède, à moins de s'insurger contre ces lois, ce qui ne ferait qu'accroître le mal. — L'Angleterre jouit de toutes les libertés et cependant elle est profondément troublée. Les classes sont

aux prises ; la lutte entre les ouvriers et les maîtres devient si pénible que c'est « un enfer » comme dit M. Milner Gibson, et cet antagonisme va s'aggravant chaque jour. Quel remède? Accroître la force des machines pour augmenter la production? Mais cette force est illimitée, et déjà elle correspond à celle de plus de 100 millions d'hommes, de sorte que c'est comme si chaque famille anglaise avait à son service douze esclaves travaillant pour elle. D'où vient alors la gêne d'une grande partie de la population? Il faut accumuler plus de capital, diront les économistes ; mais l'accumulation est si grande que l'intérêt tombe souvent à la limite où il cesse d'être un stimulant à l'épargne, et par suite il déborde sur le monde entier. Là n'est donc pas la solution.

C'est en ce point principalement que les deux écoles économiques divergent. Pour les économistes orthodoxes, il n'y a rien à faire en cette matière. Dès que la liberté est proclamée en tout et pour tous, l'ordre naturel règne, et s'il y a plus ou moins d'inégalité dans les conditions, c'est la conséquence nécessaire de la constitution des sociétés humaines. Les nouveaux économistes, sans proscrire aucunement la liberté, pensent que les particuliers et l'État peuvent et doivent agir pour améliorer la condition des classes inférieures. Ils croient que la cause du mal gît dans l'ignorance générale, dans des lois mauvaises, dans une conception incomplète et dans une application insuffisante de la justice. Ils admettent donc que leur science a à résoudre un problème très-complique, très-difficile, qui exige l'étude de l'histoire, de la morale, des religions, des législations dans leur rapport avec l'économie politique. Qui des anciens ou des nouveaux économistes donnent à leur science le plus d'ampleur et d'intérêt?

Permettez-moi de vous faire remarquer, cher confrère, que votre étude sur le luxe, publiée dans les *Annales de l'Institut* est un modèle du genre de travaux qui doivent aider à élucider le problème que je signale. A ce titre et par suite des réserves si nombreuses que vous opposez aux doctrines absolues de l'Ecole orthodoxe, vous méritez certainement le nom de *Katheder-Socialist*, du moins, en Allemagne, vous n'y échapperiez pas.

En ce qui me concerne, j'espère bien, cher confrère, qu'après avoir lu ces trop brèves explications, vous ne m'accuserez plus de « renier ma mère », et vous ne voudrez pas me refuser le droit de m'appeler encore économiste ; car, c'est à l'étude attentive et désintéressée des questions économiques que je veux consacrer ce qui me reste de force et de temps.

Votre dévoué, ÉMILE DE LAVELEYE.

Liége, 20 octobre 1875.

II. *Observations de M. H. Baudrillart.*

Je ne puis que me féliciter — et je pense que ce sentiment sera partagé par tous les lecteurs du *Journal des Économistes* — d'avoir provoqué les explications qu'on vient de lire. En remerciant M. de Laveleye, pour tout ce que sa lettre renferme d'obligeant à mon égard, je serais bien tenté de le remercier aussi au nom de la science dont nous avons les intérêts à cœur, et dont il s'éloigne moins que le ton et certains développements de l'article auquel j'ai essayé de répondre n'avaient dû le faire supposer.

Il n'est que trop visible, pourtant, que les explications de notre savant confrère ne font point disparaître entièrement le dissentiment que j'ai signalé, moi qui ne suis pas suspect d'orthodoxie exagérée. Dieu me garde de me montrer intolérant! N'ai-je pas été moi-même un peu excommunié autrefois à cette place, par l'excellent et regrettable M. Dupuit? Je me laissai excommunier, tout rédacteur en chef que j'étais alors, mettant au-dessus de toute autre considération la liberté de la discussion scientifique. En pareille matière, les foudres les mieux dirigées ne tuent rien ni personne; elles perdent leur force devant de bonnes raisons modestement exprimées.

Je persiste à croire que M. de Laveleye restreint trop la portée des lois naturelles et l'harmonie des intérêts. Car c'est là le point de la discussion, et je suis bien loin de l'accuser, comme il le croit, de « vouloir supprimer la liberté de travail et des échanges», dont je le tiens *en fait* pour partisan autant que qui que ce soit. Il s'agit ici exclusivement de principes. Assurément, les lois naturelles ne suppriment pas toutes les interventions morales et politiques, dont M. de Laveleye se montre partisan. Mais, si elles sont insuffisantes, elles jouent le principal rôle et le reste ne vient qu'à titre d'auxiliaire. Les arrangements relatifs à la répartition de la richesse, aux successions, etc., cités par M. de Laveleye, sont eux-mêmes jugés à la lumière de ces lois naturelles, de ces vérités générales. Ainsi elles condamneront l'abus des substitutions, des biens de main-morte, etc. Il suffira de présenter la même observation au sujet de l'harmonie des intérêts. J'admets que l'on conteste la forme absolue que Bastiat, dans sa réaction antisocialiste, donne à cette idée; il la fait trop facilement naître *ipso facto* du simple jeu de la liberté; mais je comprends moins encore qu'on se refuse à reconnaître la *tendance à l'harmonie*, malgré les déviations et tout l'incomplet de la réalisation de cette loi générale. Les salaires et les profits ne prennent point l ur niveau absolument,

mais il est incontestable qu'ils tendent à le prendre comme les liquides, et qu'ils le prennent en partie, en très-grande partie même, dans un milieu de civilisation avancé. Ne faisons abstraction ni de ce milieu ni de l'homme, point de départ et terme du mouvement économique; mais n'allons pas nous jeter dans un excès contraire. Or, nous craignons que M. de Laveleye ne l'ait fait dans son précédent article inséré dans la *Revue des Deux-Mondes*, que confirme du moins sur ce point ce qu'il dit encore dans sa lettre de « l'enfer » anglais. Si l'on conteste même cette *tendance à l'harmonie*, il n'y aurait qu'un parti à prendre : proclamer de nouveau la loi omnipotente, reconnaître l'universelle souveraineté de l'État. Ce serait le *desinit in piscem* de l'économie politique et de la liberté.

Non, mon cher confrère, des travailleurs dévoués comme nous tous, serviteurs désintéressés d'une science trop souvent méconnue, nous ne pouvons faire ainsi bon marché des idées de lois naturelles et d'harmonie. Sans lois, point de science; sans harmonie, point de monde. Le monde moral et le monde social ne font pas exception. Non, *les intérêts n'ont point intérêt* à se dévorer les uns les autres. Au fond, nous ne pouvons sur ce point contester l'opinion des fondateurs de la science. Il faut éclairer ces intérêts, dites-vous, ne pas s'en fier exclusivement à leur instinct. Quand donc les Quesnay, les Turgot, les Adam Smith, les J.-B. Say, etc., ont-ils tenu un autre langage? Quel novateur plus ou moins récent a, plus que ces généreux penseurs, demandé que l'on répandît l'instruction? Allons plus loin : il faut joindre l'idée du devoir, le respect et l'amour de l'humanité à l'intérêt, *même bien entendu*. On ne l'a point assez dit, on n'a pas toujours fait une place suffisante à la morale, non plus qu'aux influences diverses qui modifient les faits économiques, non plus aussi qu'au rôle de l'État. Mais réformer n'est pas détruire. Il ne suffit pas de vanter les services pratiques des économistes. Il faut rendre hommage à ce qu'il y a de vraiment scientifique dans leur œuvre. Or, l'idée fondamentale de l'économie *scientifique* n'est pas fausse. L'erreur n'est que dans l'exagération et dans l'incomplet de cette idée, qui s'est donnée comme *unique* par l'organe de quelques maîtres. Substituons la *loi de tendance* à l'idée trop absolue d'harmonie réalisée par le seul fait de la concurrence. A cette condition, nous n'avons pas besoin de rompre avec la tradition de notre science pour ouvrir une large part à tous les correctifs, à tous les compléments, à tous les progrès désirables.

Henri Baudrillart.

III. *Observations de M. Joseph Garnier.*

Je m'associe aux observations que la lettre de M. de Laveleye inspire à M. Baudrillart, avec cette réserve que les vrais maîtres, fondateurs de l'économie politique, si l'on considère leur œuvre dans son ensemble, n'ont point fait d'exagération, et qu'ils ont déduit l'harmonie non-seulement de la concurrence industrielle et commerciale, mais de toutes les manifestations de la liberté humaine et de toutes les applications de la justice, qui ne peut se comprendre sans la liberté du travail et la liberté des échanges.

Je demande ensuite la permission au lecteur de formuler ici quelques autres observations que me suggère la lecture de cette lettre. Son auteur reproduit, en termes adoucis, les assertions contenues dans l'article un peu fantaisiste de la *Revue des Deux-Mondes*, et il répète qu'il croit à l'avénement d'une économie politique nouvelle, dans laquelle il comprend des doctrines réglementaires, protectionistes et socialistes dont les économistes ont démontré la fausseté.

M. de Laveleye adresse une série de reproches à la science économique telle qu'elle résulte des travaux des physiocrates, de Turgot, d'Adam Smith, de J.-B. Say, Malthus, Ricardo, Rossi, Bastiat, Dunoyer, etc.

Il lui reproche premièrement de s'être trop isolée des sciences sociales : la morale, la politique, le droit.

Or, elle s'en est si peu isolée qu'elle s'est toujours servie des lumières que ces sciences ont pu lui fournir, mais sans vouloir empiéter sur leur domaine. Elle est venue, en se tenant dans le champ qui lui est propre, leur apporter le secours de ses observations, et les redresser sur plus d'un point. C'est, en effet, la science économique qui a précisé le rôle et la mission du gouvernement, que la Politique n'avait jamais bien su reconnaître et délimiter; elle a éclairé le Droit sur les notions confuses qu'il avait du travail; de la propriété, de l'échange, etc.; elle a averti la Morale de la fausse route qu'elle faisait en matière de charité, de droit des pauvres, de population, de prêt à intérêt, etc.

Ce sont aussi les économistes qui ont le mieux signalé les effets économiques et sociaux des lois civiles, politiques et religieuses, en se plaçant à un point de vue supérieur aux formes de gouvernement et aux dogmes religieux, et sans avoir nullement la prétention de juger soit les révélations, soit même les mécanismes politiques.

Comme M. Baudrillart vient de répondre au deuxième reproche,

relatif aux lois naturelles aboutissant à l'harmonie sociale, nous ne voulons ajouter qu'un mot sur la formule physiocratique rappelée ici en manière de critique.

Cette formule était une réaction contre les corporations et les règlements qui mettaient obstacle au travail, et que Gournai répétait sans cesse aux administrateurs d'il y a cent ans. M. de Laveleye le sait mieux que feu son compatriote, M. Jobard, qui nous a si souvent lancé la même épigramme; mais il n'a pas résisté au plaisir de la redire aux lecteurs de la *Revue des Deux Mondes*, pour se moquer un peu des économistes.

A l'aide de cette moquerie, il compte démolir la loi naturelle, et il appelle à son secours l'exemple de l'Angleterre et les paroles de M. Milner Gibson, un des auteurs de la réforme commerciale. Mais que M. de Laveleye nous permette de lui dire qu'il discute ici en littérateur se servant de petites confusions pour soutenir sa thèse. M. Milner Gibson a eu plus ou moins raison de s'effrayer des complications qui surgissent à propos des salaires; mais il n'a voulu émettre aucun doute sur les bons résultats de la réforme commerciale à laquelle il a coopéré. De plus, cette réforme n'est que le commencement du libre-échange, et le libre-échange ne serait lui-même qu'un laissez-faire restreint. En tout cas, jamais un économiste n'a dit que le libre-échange et la liberté du travail donneraient la solution de tous les problèmes.

Troisième reproche : L'économie politique croyant l'homme bon, s'imagine que le bien doit sortir de la liberté.

L'économie politique n'a jamais posé en principe la bonté absolue de l'homme. Elle a cherché à l'étudier tel qu'il est, soit à l'état individuel, soit à l'état social, et elle a dit que le travail était plus fécond et la répartition plus équitable, sous le régime de la liberté que sous le régime de l'esclavage. En quoi cela contredit-il le christianisme? En quoi cela a-t-il pu faire faire fausse route à la Révolution française? Comment l'économie politique peut-elle être responsable de l'antagonisme des doctrines et des partis qui l'ignorent?

Quatrième reproche : L'économie politique s'occupe peu de la répartition.

Elle s'en occupe constamment. C'est la répartition qu'elle vise quand elle parle longuement de la production, longuement des obstacles que la production, l'échange et la consommation rencontrent.

Maintenant j'avoue ne pas comprendre la suite de l'objection. Selon M. de Laveleye, il n'y aurait pas sur ce point des lois naturelles, mais il y aurait des lois morales que la raison ou la religion

nous révèlent. Qu'est-ce que c'est que ces lois morales qui ne sont pas des lois naturelles? Qu'est-ce que la raison pourrait bien dire en dehors de l'économie politique? Qu'est-ce que les dogmes religieux peuvent ajouter au principe de la justice qui résulte du principe de propriété et du principe de libre concurrence? Serait-ce le communisme? Mais M. de Laveleye n'est pas communiste.

Cinquième reproche : L'économie politique se borne à réclamer la suppression de toutes les entraves ; elle réduit à rien le rôle de l'État; elle se refuse à examiner la législation civile, etc.

L'économie politique se bornerait à réclamer la suppression de toutes les entraves, que sa tâche aurait été considérable et que cette tâche serait loin d'être finie. — En deuxième lieu, elle se refuse si peu à examiner les effets de la législation civile, que ces effets la préoccupent sans cesse, car la législation est pleine d'entraves dont l'économie politique réclame la suppression.

Quant au rôle de l'État, comment un homme d'esprit peut-il reproduire ces clichés aussi usés que le sont ceux de « l'État ulcère, de l'État gendarme », etc.

L'économie politique, faut-il le répéter, est venue dire aux gouvernements : votre principale mission consiste dans la sécurité et dans quelques services exceptionnels que l'initiative privée ne parvient pas à organiser. Mais la sécurité, c'est la défense du territoire, c'est l'ordre intérieur, c'est la garantie des contrats, c'est la justice, l'administration, la force publique, les finances, la suppression des entraves et des abus. Ce programme est si vaste que le gouvernement ne parvient pas à le remplir, et vous voulez lui donner encore quelque chose de plus à faire, quelque chose de compliqué, de très-difficile, dites-vous, quelque chose d'impossible, disons-nous.

M. de Laveleye veut que les gouvernements trouvent en matière de religion quelque chose de mieux que la liberté et la protection de tous les cultes; il veut qu'ils recherchent dans une nouvelle économie politique «non descriptive», aux allures plus amples, les moyens « de réformer, de dompter et de gouverner les hommes »; des lumières pour prendre part aux « luttes ardentes engagées sous nos yeux »; un système de répartition basée sur une justice à découvrir, en dehors du principe de propriété et de libre concurrence; la solution de la « question sociale »; des lois plus morales que les lois naturelles; enfin, l'amélioration des classes pauvres par des mesures réglementaires ou légales qui seraient autre chose que la paix, la sécurité, la justice, la garantie de la liberté, une intelligente instruction publique, des routes, la levée des obstacles, la réforme des abus, la sagesse dans les impôts et les dépenses collectives.

Demander tout cela à l'État, c'est faire comme l'enfant qui demande la lune à sa bonne. L'État est incapable de rendre la production plus grande, la répartition plus équitable, la consommation plus rationnelle, c'est-à-dire de produire l'amélioration des classes pauvres, laquelle résulte des efforts physiques, intellectuels et moraux de tous les citoyens. Le gouvernement n'y contribue qu'en bien remplissant sa fonction, telle que nous venons de l'énoncer, en prenant le moins possible de la fortune et de la liberté des contribuables, chose très-difficile encore, paraît-il.

Pour se prendre d'un fou rire, notre spirituel confrère n'a qu'à se rappeler que l'État ne s'est presque jamais personnifié dans des génies, rarement dans des hommes de bon sens, mais que le plus souvent il s'est personnifié dans des imbéciles ou des coquins; que l'État perfectionné, de nos jours, est un composé de ministres, préfets, maires ou bourgmestres, etc., ne possédant généralement pas la science infuse, qu'exigerait cependant le programme de l'État des « nouveaux économistes », allemands, italiens ou autres.

M. de Laveleye ne veut pas renier sa mère ; en cela nous le reconnaissons comme un excellent condisciple. Mais il ne se rend pas un compte exact des vertus de cette mère, et il est à la recherche d'une belle-mère aux allures plus amples qu'il entrevoit derrière les nuages du « Katheder socialisme »; en cela nous croyons que le « jeune économiste » cesse d'être dans le droit chemin.

JOSEPH GARNIER.

LE JAPON

SA TRANSFORMATION SOCIALE, SES RESSOURCES ET SA SITUATION ÉCONOMIQUE (1).

(Suite et fin)

SOMMAIRE: Industrie et commerce. — Régime politique et administratif. — Instruction publique. — Chemins de fer, phares, télégraphes. — Les finances et le système financier. — Religion. — Législation civile et commerciale. — Edits somptuaires.

L'artisan japonais est doué d'une prompte intelligence, et telle est l'adresse innée de ce peuple que longtemps avant l'apparition des steamers américains ou européens, les mécaniciens indigènes,

(1) Voy. le numéro d'octobre 1875, p. 76.

sur de simples dessins venus de la Hollande, avaient installé, à bord d'une jonque, une machine tubulaire qui ne fonctionnait pas trop mal. A peu près vers la même époque, le gouvernement des Pays-Bas fit présent au Siogoun d'un type de moulin à vent qui procurait, par le pressurage, l'huile de certains végétaux; mais ce brave prince refusa de l'employer parce qu'il *ne fallait pas porter atteinte à l'industrie des produits manuels* (1). Voilà dans toute sa crudité l'argument qu'on opposait jadis à l'introduction du travail mécanique, et ce n'était ni à Yédo, ni à Pékin. Voilà la confusion entre l'obstacle et la valeur qui conduit logiquement les faux économistes à bénir « la cherté du combustible qui s'oppose à la multiplication des machines » ; à glorifier l'impôt « qui prend l'argent où il abonde pour le porter là où il manque; à ne pas médire de l'incendie puisque, par exemple, en 1667, la nécessité de rebâtir Londres « a dû créer une immense quantité de nouveaux revenus » ; à désirer en un mot « que l'on ne puisse faire qu'avec les mains, les sueurs et un travail forcé ce qui peut être produit sans peine et spontanément » (2). Au surplus, la *saine* économie politique de leur Siogoun ne put empêcher les Japonais d'user des roues à auget pour moudre leur farine, des moulins à pilon et des moulins à piloir pour broyer, soit le tan, soit les matières végétales, et, en 1867, ils fournirent une preuve irrécusable de leurs aptitudes industrielles. Ils expédièrent alors à Paris cinq cents tonneaux de leurs plus beaux produits : des soies, des satins, des laques, des porcelaines, des bronzes, des incrustations en ivoire, une véritable *maison à thé*, avec ses serviteurs et ses servantes; des armures, des épées, des lances, des arcs, des flèches, toute une panoplie des armes offensives et défensives du moyen âge. Le Siogoun d'alors avait largement contribué à ces envois, de même que le Daïmio de Satsuma qui permit, en outre à ses deux plus jeunes frères de se rendre à Paris.

Cinq ans plus tard, à propos de la prochaine exposition de Vienne, les Japonais ont eu l'idée de grouper chez eux-mêmes les spécimens de leurs diverses industries nationales. Cette intéressante solennité eut pour théâtre la ville de Kioto, l'ancienne capitale : on y avait convié les étrangers, non-seulement comme visiteurs, mais encore comme exposants. Un certain nombre répondirent à cet appel et l'un d'eux, M. Patrick Smith, du *North Herald*, a donné une description fidèle tant des bâtiments de l'exposition que de leur

(1) *Exposition universelle de* 1850 : Travaux de la Commission française, I, partie 6.

(2) M. de Saint-Chamans, cité par Bastiat (*Harmonies économiques*).

contenu. Ils se composaient de trois grands temples isolés les uns des autres et divisés chacun en compartiments, où l'on entrait en payant une somme d'environ deux francs. L'un renfermait les articles étrangers : ils consistaient surtout en bijouterie, en baromètres, en accordéons, en armes; mais il n'y avait là rien de fort remarquable, à part une antique montre en or au boîtier orné de diamants. En fait de productions locales, on remarquait des soieries aux couleurs les plus variées et aux dessins les plus riches; des peaux de daims, de loups, de veaux marins, ainsi qu'une large collection d'armures en cuir, en écorce, ou en métal, et dont l'une avait été celle d'une héroïne japonaise. Le second temple offrait des bronzes, des laques, des ivoires sculptés avec des échantillons de thés de diverses provinces, artistement disposés en boîtes et en jarres. Le troisième enfin renfermait plus spécialement les produits agricoles, tels que les céréales et le tabac, ainsi que des échantillons nombreux des richesses minérales du pays, or, argent, cuivre, minerais de plomb.

« Si jamais ce royaume tombait dans les mains d'une puissance étrangère, je crois que l'on serait étonné des incalculables richesses minérales que renferment les contrées les plus sauvages du Japon. » Voilà ce qu'écrit M. l'abbé Marin, et ce que M. Mossman confirme. De tout temps, les Japonais ont exploité ces richesses, et il existe aujourd'hui une vingtaine de mines en activité répandues dans tout l'empire. Mais un grand nombre ont été abandonnées, entre autres les mines d'or de Chirané et d'Ocouzo, situées dans la province de Nambou, c'est-à-dire la partie la plus septentrionale du Nippon, que les eaux ont envahies, et qui restent dans cet état faute de moyens pour les vider. Les méthodes extractives des indigènes étaient insuffisantes et fort peu scientifiques : ils se contentaient d'égratigner, pour ainsi dire la surface des gîtes, et c'était tout. Dans l'île de Taka-Sima, située à l'embouchure du port de Nagasaki, les Japonais avaient toutefois poussé plus loin cette exploration du sous-sol et réussi à tirer un profit raisonnable des immenses couches carbonifères que cette île renferme. On soupçonnait d'ailleurs l'existence de la houille sur beaucoup d'autres points de l'archipel. Ce soupçon est devenu aujourd'hui une certitude, et l'on parle d'excellents charbons qui occuperaient une aire à peu près égale à celle du bassin houiller des îles britanniques.

Les montagnes du Nambou renferment de nombreux et beaux minerais de cuivre et de plomb. On néglige ce dernier métal, mais on traite sur place le second, à Dozan, dont le nom même est caractéristique, puisqu'il signifie la montagne cuivrée. « Cette usine entièrement japonaise, » raconte M. l'abbé Marin qui l'a visitée,

« a un cachet tout à fait original. Les maisons échelonnées sur le versant rapide, les fourneaux en étagères que recouvre un simple toit supporté par des pieux, la fumée épaisse qui erre dans les gorges et sur le flanc des hauteurs, tout excite l'attention. Sur l'autre versant, la scène change : un riche feuillage, des taillis épais, des ravins et des gorges forment un paysage d'une beauté surprenante. De toutes parts vont et viennent des hommes, des femmes en grand nombre, qui sont employés à extraire les minerais, à les concasser, à les laver, à les transporter jusqu'à la fonderie. » Le sable y est lavé dans six eaux différentes et cuit ensuite pendant vingt-quatre journées consécutives dans un premier four ; une deuxième cuisson de quinze jours le rend propre à la double fonte qu'il doit subir. Les fourneaux, simples trous pratiqués dans le sol, sont alimentés au bois et maintenus à une haute température par un soufflet qui fait l'office de chalumeau. Après la seconde fonte, on laisse le métal refroidir dans des moules circulaires ; puis on l'en retire quelques jours plus tard et on l'expédie sur Miako, port du Nambou où les vapeurs le prennent, pour le transporter à Osaka et à Yédo. Cette usine doit être contemporaine de la mine qui l'alimente, et cette mine est exploitée depuis trois siècles et plus ; depuis deux cent soixante ans, aucune nouvelle galerie n'a été ouverte et les anciennes sont loin d'être épuisées. Elles sont très-profondes et quelques-unes descendent à plus de mille mètres.

M. le consul Robertson va maintenant nous donner des détails fort intéressants sur la façon dont les producteurs japonais préparent les soies qu'ils expédient au dehors. Les cocons, dit-il, leur servent à deux fins : la reproduction du ver et l'extraction de la soie. Pour la première, ils conservent la chrysalide et prennent bien soin de serrer les cocons dans un lieu convenable. S'agit-il d'obtenir de la soie des cocons, on fait sécher ceux-ci au soleil, et cette exposition, répétée deux ou trois fois, suffit à la destruction de la chrysalide. Parfois on recourt à la chaleur artificielle ou bien à la vapeur d'eau ; en tous cas, instruits par l'expérience, les Japonais se gardent bien de prolonger cette opération trop longtemps, et, au bout de deux jours, les cocons sont soumis à l'action dissolvante de l'eau fraîche. Du moins c'est ce qui se pratique lorsqu'on a chargé le soleil de leur séchage ; mais lorsqu'on a employé la vapeur, les cocons sont déposés avec deux ou trois feuilles de mûrier dans un récipient de forme spéciale, qu'on recouvre lui-même d'une enveloppe de fort papier, et le tout se place sur un chaudron rempli d'eau bouillante. Dès que les feuilles de mûrier ont changé de couleur, on peut regarder la chrysalide comme détruite. On se

sert encore d'une large boîte pourvue de tiroirs ou de rayons qui se met sur le feu. Le fond de chacun d'eux est garni d'une couche de papier fort sur laquelle gisent les cocons et aussi de quelques feuilles de mûrier. Quand ces feuilles se pulvérisent au toucher, le but de l'opération est atteint.

La soie est dévidée soit à la main, soit à la mécanique : le dernier de ces procédés est d'introduction récente, et le premier, dont l'usage est immémorial, conserve la faveur générale. Les Japonais le regardent comme plus favorable à la finesse et à la pureté du fil: toujours est-il qu'il exige une grande dextérité manuelle, surtout quand il se prolonge un certain laps de temps. Il est également certain que les soies extraites par voie mécanique obtiennent une préférence marquée et des prix fort supérieurs sur le marché d'Yokohama. Ce genre de dévidage se pratique aujourd'hui en grand dans l'usine de Tamioka, dirigée par des étrangers, ainsi que dans divers établissements situés à Yedo et ailleurs.

Le Japon renferme plusieurs variétés de mûriers, les unes hâtives, les autres tardives, et l'on s'y préoccupe depuis longtemps de l'élève du ver à soie, qui est parvenu à un grand point de perfection. L'époque de l'année où les Japonais entreprennent cette éducation varie dans les diverses parties du pays, selon les accidents de la température elle-même. Là où elle est à peu près constante, les cartons d'œufs sont suspendus, au mois d'avril, dans un coin de la maison retiré et silencieux. Au bout de vingt-deux ou vingt-trois jours, les vers commencent à paraître; on transporte alors les cartons, recouverts de papier, sur des rayons ; chaque matin, on examine les vers, et chaque matin aussi, on les fait passer avec un plumeau sur une autre feuille de papier. On continue ces soins pendant trois jours : ce temps écoulé, les vers sont tout à fait éclos, et on les transfère sur une natte, avec le plateau et le papier sur lequel ils reposent. On leur donne à manger cinq fois par jour et au bout de trois autres jours, on les dépose sur la natte elle-même.

En général, dix jours s'écoulent avant que les vers tombent dans leur premier sommeil. Dès que ce moment paraît proche, on répand sur eux du son de maïs : on les recouvre d'un filet et on met à leur portée des feuilles de mûrier. Quand ils se sont attachés à ces feuilles, on les fait passer sur une nouvelle natte et sur un nouveau plateau. Quaud ils sortent de ce premier sommeil, on les recouvre de son de riz et on les entoure d'un nouveau filet, ce que l'on continue de faire à l'occasion de leur deuxième, de leur troisième, de leur quatrième sommeil. La plus grande propreté est ici nécessaire, et la moindre négligence à cet égard est punie de la

mort des vers; la nourriture de même exige beaucoup d'attention: il faut qu'elle ne soit ni trop maigre ni trop abondante. Leur quatrième sommeil accompli, les vers ont atteint tout leur développement, et on cesse de les nourrir en commun. S'aperçoit-on qu'ils cherchent une place pour filer, on les trie, et les meilleurs sujets se placent sur le *Mabushi*, nom d'une sorte de paillasson ou treillis de petites branches d'arbre. Trois jours suffisent au filage des cocons, et ceux que l'on conserve pour leurs œufs sont rangés sur des plateaux. Après treize ou quatorze jours, la chrysalide s'est transformée en papillon; mâles et femelle sont alors accouplés sur un carton qu'enveloppe un cadre de bois huilé ou verni afin d'empêcher leur sortie. C'est assez de quelques heures, une douzaine environ, pour que le carton soit recouvert d'œufs.

Les meilleurs œufs passent pour provenir des provinces de Dewa, d'Oshiu, de Shinshiu et de Joshiu, qui ont aussi la réputation de produire les plus belles soies. En 1873, on a exporté 1,409,537 cartons de vers à soie, valant 3,032,360 dollars, tandis qu'on exportait 11,869 *piculs* de soie évalués à 7,050,656 dollars. La soie et les cartons de vers à soie représentaient donc en 1873 plus de la moitié des exportations japonaises, si on les calcule à 19,620.000 dollars, d'après les chiffres du commerce d'Yokohama, qui est un critère pour le trafic entier du pays dont il absorbait, en 1872, environ les sept dixièmes (importations, 18,535,758 dollars; exportations : 15,095,218). Des tableaux officiels rédigés par sir Henry Parkes, il résulte que le commerce international du Japon s'est élevé en 1872, au chiffre total de 50,500,000 dollars (267,650,000 francs), au lieu de 37,000,000 de dollars seulement (196,100,000 francs) l'année précédente. A la vérité l'année 1871, remplie de guerres et de troubles civils, avait été très-mauvaise, au point d'offrir à Yokohama seulement une différence en moins de 5,833,730 dollars sur les importations et les exportations réunies. Cette année marquait un temps d'arrêt, de recul même dans un mouvement qui, depuis son origine, n'avait pas cessé d'être généralement progressif. Ainsi en 1863, alors que les traités n'avaient encore ouvert au commerce européen ou américain que quatre ports : Yokohama, Nagasaki, Simonosaki, Hakodaté, les exportations du premier ne s'étaient élevées qu'à 2,638,503 livres sterling, et alors presque tout le commerce aboutissait à Yokohama. C'était une augmentation sensible par rapport aux années précédentes; mais par contre les importations avaient subi un décroît très-sensible, et n'avaient pas dépassé la somme de 814,176 livres sterling. Deux ans plus tard, le mouvement avait quadruplé, et cette situation se soutint, en s'améliorant même jusqu'en 1871,

où elle s'affaissa de la façon qu'on a dite, mais momentanément, d'ailleurs.

V.

On a dit plus haut que les grands daïmios avaient résigné leurs droits féodaux entre les mains du Mikado : ils firent même davantage, et, de leurs immenses domaines, ils ne conservèrent que les portions indispensables au maintien de leur dignité héréditaire. « Après avoir détruit le *Maire du Palais*, fait remarquer M. Mossman », ils voulurent également détruire la « féodalité, » et il loue « leur rare désintéressement, leur noble candeur, » qui ont accompli au Japon, d'un coup et par la volonté seule des chefs de clans, une œuvre qui a été très-laborieuse en Europe, et à laquelle il fallut, pour réussir, le concours de la royauté, de la bourgeoisie et du clergé. La question est maintenant de savoir jusqu'à quel point cette résolution a été sincère, et naturellement nous n'entreprendrons pas de la trancher ici. Il nous suffira de dire que tous les Européens établis au Japon ne partagent pas l'optimisme de M. Mossman : on rencontre parmi eux des sceptiques très-enclins à regarder l'évolution des grands daïmios comme une manœuvre stratégique, conçue à la double fin d'annihiler la petite aristocratie et de concentrer au sein des plus puissants et des plus riches représentants de la grande nation tout le pouvoir effectif de la royauté et le gouvernement du pays tout entier. Ils considèrent Mush'to, le Mikado actuel, comme un jeune homme sans valeur personnelle, auquel des ambitieux ont volontiers abandonné les attributs extérieurs de la souveraineté, ses emblèmes et sa pompe, en gardant par devers eux l'usage réel de cette souveraineté et en s'assurant la plénitude de ses avantages substantiels.

Quoi qu'il en soit, le nouveau gouvernement du Japon est entré résolument, dès ses débuts mêmes, dans la voie des larges réformes. Il a revêtu la forme constitutionnelle, et le grand conseil des représentants provinciaux composé de 276 membres constitue ce qu'on peut appeler le parlement japonais. Peut-être siérait-il de le qualifier du titre de chambre des nobles, car la classe des daïmios y est la seule représentée jusqu'ici. La *Gazette officielle de Kioto*, qui est l'organe du ministère, a fourni quelques indications précieuses, quoique incomplètes, sur la constitution et les règlements de cette législature. On y lit que les députés sont élus pour quatre ans et renouvelables par moitié ; mais on n'y apprend rien sur le mode d'élection des membres ou les conditions de leur éligibilité, et M. Mossman suppose que les seuls éligibles sont ceux-là qui possédaient le titre de nobles, soit à la cour du Mikado, soit à

celle de l'ancien Siogoun. En tous les cas les fonctionnaires en exercice n'entrent point dans cette chambre. Un de ses traits caractétique est l'absence de toute discussion orale, du moins en séance générale : toutes les motions sont rédigées par écrit et transmises au président ; il les lit à l'Assemblée qui, après s'être donné le temps de la réflexion, les accepte ou les rejette, par la brève formule de *oui* ou de *non*, consignée sur des bulletins. Seulement, pour qu'une motion soit regardée comme acquise, elle doit réunir les trois cinquièmes des votes ; alors il lui reste encore à recevoir la sanction du Mikado. Mais le jeune Mush'to, qui paraît décidément posséder le tempérament d'un roi constitutionnel, a déclaré, dans son premier message à la législature (1869) « qu'il regarderait comme son devoir de confirmer ses délibérations quand elles lui seraient communiquées. » Quant aux lois proprement dites, elles sont discutées à fond au sein des comités, qui sont au nombre de dix-sept et qui s'occupent de toutes les matières d'Etat. Agriculture; impôts et taxes; routes et communications; finances; relations extérieures ; commerce étranger; commerce intérieur ; terres vaines et vagues; instruction publique et surveillance de la presse ; lois criminelles; lois de la guerre; levées et finances militaires ; armée; marine; travaux publics.

Le premier soin du gouvernement fut de refondre l'armée; on lui donna un uniforme emprunté partie aux troupes françaises, partie aux volontaires anglais, et on arma l'infanterie de fusils à aiguille ou de carabines Martini. Le manque d'argent fit ajourner la réorganisation de la marine, et ce fut aussi sur les bases d'une économie rigide qu'il fut procédé à celle de l'administration civile : les fonctionnaires furent divisés, sous le rapport de la solde, en dix classes, commençant au premier ministre et finissant au petit commis. On peut juger de la modicité de cette solde, par ce fait que le chef du cabinet ne touche point par mois plus de 3,600 francs et les daïmios de première classe, devenus, sous le titre de *Chihanji*, gouverneurs de leurs anciens fiefs, 1,125 fr. seulement. Vis à vis des étrangers à son service, le gouvernement japonais se montrait beaucoup moins parcimonieux: il leur allouait des traitements dont la graduation partait de 2,500 francs pour aboutir à 88,000. A cette époque, c'est-à-dire en 1871, ces étrangers, dans les seules administrations centrales, étaient au nombre de 214, dont 119 anglais; 50 français; 16 américains, 9 chinois; 8 prussiens ; 4 manillais, 2 hindous; 1 danois; 1 italien, 1 portugais et 1 paraguayéen. Les administrations provinciales occupaient en outre 50 anglais, 42 chinois, 25 américains, 15 hollandais, 9 prussiens, 3 arabes et 3 manillais. C'était donc un total de 378 étrangers, dont une cen-

taine placés à l'intérieur étaient des chirurgiens, des ingénieurs, des instituteurs. Depuis ce nombre a grossi : le gouvernement a fait venir, en effet, de la France, 23 instituteurs pour ses troupes et de l'Angleterre 10 officiers de marine pour sa flotte. La Bavière lui a fourni douze brasseurs, et un pays qu'on ne désigne pas un certain nombre de cordonniers, qui apprennent à Yédo à des enfants de la rue et à des hommes sans autre emploi l'art de confectionner les chaussures européennes.

Kæmpfer rapporte que, de son temps, les hauts fonctionnaires recevaient fréquemment un ordre de suicide, et qu'il ne s'en trouvait point assez d'audacieux pour essayer de s'y soustraire. Comme dans la Rome impériale, comme dans l'Orient musulman, les messagers funèbres n'apparaissaient que pour être obéis : la victime désignée terminait ses jours en pratiquant à son bas-ventre deux incisions en forme de croix, et elle avait appris dès son enfance, dans les écoles supérieures, comment il fallait mourir, avec décence et selon l'étiquette consacrée : *Ave, Cæsar, morituri te salutant!* On enseignait heureusement quelque autre chose dans ces écoles, l'histoire nationale et les rudiments des sciences qui étaient parvenues à la connaissance des Japonais et qui avaient à Yédo leur académie. Cette ville était le centre de la haute culture intellectuelle du pays : elle possédait un collége d'éducation générale, *Monboo Nankoo*, ainsi qu'une école de médecine *Monboo Tonkoo*, dont la constitution a été élargie et fortifiée, il y a trois ans. L'enseignement s'y distribue maintenant d'après les méthodes de l'Europe et per les soins de professeurs européens ; on y enseigne le français, l'anglais, l'allemand, et dans son ensemble l'université compte environ cinq cents étudiants. Il y en avait onze cents autrefois ; mais ceux-là seuls ont été admis à suivre les cours reconstitués, qui ont pu satisfaire à un examen *ad hoc*.

Ce fut ensuite le tour du service postal. Au Japon, le voyageur rencontrait de belles routes et bien macadémisées, mais où ne circulaient point de voitures. Le Mikado, dit-on, se faisait traîner par des bœufs ; les grands parfois montaient à cheval ; le plus souvent ils se faisaient transporter à dos d'hommes, en litière, et le service postal était fait par des messagers pédestres se transmettant les uns aux autres les paquets de dépêches, de relai en relai. Faute d'argent peut-être, cette organisation primitive est restée en vigueur : seulement les communications postales, qui n'étaient que hebdomadaires et dont les prix élevés paraissaient lourds même aux gens aisés, sont devenues quotidiennes, et le tarif des lettres s'est fort abaissé. M. Mossman et l'abbé Marin vantent l'étonnante célérité de ces coureurs de la poste ; elle leur per-

met de faire jusqu'à 100 et même 120 milles par jour, sur de bonnes routes et par un beau temps, conséquemment de franchir parfois, en quatre jours et quelques heures, les 560 milles qui séparent Yokohama ou Yédo de Nagasaki. Par malheur, toutes les routes sont encore loin d'être sûres, et plus d'une fois des Samouraïs débandés ont attaqué les messagers de la poste et les ont dévalisés. On conçoit dès lors que les étrangers, et même les indigènes, préfèrent de beaucoup, pour communiquer de port à port, les steamers qui se chargent occasionnellement des dépêches postales.

Cette même année 1872 vit le Mikado visiter les phares de son royaume : ils étaient alors au nombre de quatorze, dont la construction avait coûté 2,500,000 fr. et qui s'élevaient surtout, sur le pourtour de la baie d'Yédo, sur les rivages de la mer intérieure et le long des détroits ou passes, d'une navigation si périlleuse, que les navires étrangers fréquentent, dans leur route d'Yokohama à Nagasaki. Le Mikado avait inauguré auparavant le chemin de fer qui relie le premier de ces ports à la métropole : il n'a qu'un parcours de dix-huit milles, et son établissement a rencontré une foule de difficultés qui toutes n'étaient pas financières. Evidemment, ce tout petit tronçon n'est pas destiné à rester le seul : en attendant, son tracé seul porte un témoignage de l'impulsion nouvelle à laquelle obéit la nation japonaise ; car il longe parallèlement cette partie de la baie d'Yédo, qu'on appelle le *To Kaï do*, et qui a été le théâtre habituel des meurtres et des assassinats dont les étrangers furent si fréquemment les victimes durant dix années. Déjà, depuis le 7 janvier 1870, un fil électrique allait d'Yédo à Yokohama. Depuis il s'est ramifié à l'intérieur sur plusieurs centaines de milles, et comme ces derniers fils sont en contact avec les câbles sous-marins qui rejoignent Chang-Haï, on peut dire à la lettre que la capitale japonaise et la métropole britannique se trouvent en communication permanente.

Tous ces travaux et toutes ces réformes ont nécessairement entraîné de fortes dépenses, et les ressources du pays n'ont pu y suffire. « Le progrès, » écrivait le ministre des finances Siburawa, « marche à une allure plus rapide que celle d'un cheval, et cela par le fait du gouvernement plutôt que du peuple. Le premier, dans son impatience, est forcé de recourir incessamment à de nouvelles et lourdes taxes : il finira par plonger le pays dans l'anarchie financière. » Siburawa estimait qu'au mois de mai 1873, la dette nationale représentait une somme de 31,500,000 livres sterling (787,500,000 francs), chargée de lourds intérêts, et ne voyant d'autre moyen pour maintenir l'équilibre financier, qu'une forte

réduction des dépenses, il offrait sa démission. Elle fut acceptée, et si cet homme d'État avait raison quand il parlait du mécontentement suscité dans le pays par la création de nouvelles taxes incessantes, puisqu'elle avait provoqué de sérieuses émeutes, c'était décidément un pessimiste, pour peu que les déclarations et les documents émanés de ses successeurs participent des paroles de l'Evangile. Le détail des finances nationales pour 1873 faisait ressortir, en effet, les recettes à 48,000,000 de *yens* et les dépenses à 46,000,000, soit un excédant de recettes d'environ 10,680,000 fr. La *Gazette officielle du Japon* a publié plus tard le budget de 1874. Si ce document n'a pas menti, les finances japonaises seraient vraiment dans une situation fort prospère, puisqu'il restait un excédant disponible de 29,500.864 dollars, qui, joints aux recettes présumées de l'exercice 1874, donnaient 88,877,676 dollars contre les dépenses calculées à 62,134,462 seulement.

Sur la différence, 5,000,000 devaient être consacrés au retrait d'une valeur égale de papier-monnaie, et le surplus reporté sur l'exercice 1875. Disons à ce propos que les Japonais possèdent, de temps immémorial, un système régulier de banques et, chose en apparence singulière, l'ancien gouvernement, qui réglementait avec tant de rigidité le commerce, laissait aux banques toute liberté d'émettre de la monnaie fiduciaire. Les daïmios, grands ou petits, faisaient de même, et c'est là ce qui explique vraisemblablement la tolérance du Siogoun, qui n'aurait pu facilement restreindre la circulation provenant de ses feudataires sans atteindre le le *Kinsat,* c'est-à-dire la sienne propre. Quoi qu'il en soit, le gouvernement de Mikado a déserté ce système : il rachète graduellement l'ancien papier-monnaie et y substitue le sien. En même temps, alarmé par la faillite de deux banquiers de Nagasaki, qui affecta cruellement les intérêts des pauvres gens, il a proscrit l'émission des *Te gata*, ou billets de banque particuliers, à moins d'une autorisation spéciale de la Trésorerie, en décidant que jusqu'à l'établissement d'un système régulier de contrôle, lesdits billets disparaîtraient entièrement de la circulation. Afin d'amener le gouvernement à légaliser l'existence des banques d'émission privées, une compagnie de treize capitalistes s'est constituée à Nagasaki : elle dispose d'un capital d'environ 5,000,000 de francs, dont un tiers a été réalisé pour un usage immédiat, avec la sanction du gouvernement.

Il y aurait encore bien d'autres innovations à signaler : louons sans réserve la réforme de la législation civile et de la législation criminelle, due à nos compatriotes M. Bousquet et M. Boissonnade, appelés au Japon depuis quelques années, dont le premier a tout ré-

cemment retracé le détail dans une revue française ; la substitution du calendrier grégorien au calendrier national et la refonte radicale du système monétaire. Les années continuent toutefois d'être décomptées à partir de l'année présumée de l'avénement au trône du premier Mikado, de sorte que le premier janvier *anno domini* 1873, correspond au premier janvier de l'an 2332 japonais. Rien de plus compliqué et de plus confus que l'ancien système monétaire : il n'offrait pas moins d'une douzaine de types — or, argent et cuivre — très-différents de forme de module et d'alliage. La base du système nouveau est le *yen*, calqué sur le dollar, dont il représente presque identiquement la valeur (1,008 dollars pour l'argent et 0,995 pour l'or), et qui se subdivise pour les monnaies d'argent en pièces de 50, de 20, de 10 et de 5 *sen*, le *sen* valant la centième partie du *yen*, tandis que les pièces d'or sont au nombre de quatre valant respectivement un, deux, cinq, vingt *yen*.

Des décrets d'un autre ordre ont satisfait aux prescriptions de la morale publique en réfrénant la facilité des divorces, et en abrogeant les lois qui permettaient de faire des jeunes filles un honteux trafic. Cette vicieuse coutume était profondément enracinée dans les basses classes, corrompues par la littérature chinoise, mais les plus hautes y avaient constamment résisté. C'est ce qu'un américain, M. Layman, a su des étudiants attachés à l'ambassade japonaise qui fut envoyée aux Etats-Unis en 1872, et qui après y avoir fait un long séjour, parcourant toutes les villes de quelque importance, depuis la cité mormoune, jusqu'au siége du gouvernement fédéral, finit par visiter Liverpool, être reçue par la reine Victoria au château de Windsor, et, en dernier lieu, se rendre à Paris. Pour témoigner que le mépris des femmes n'était pas un trait original de l'antique civilisation japonaise, ces étudiants invoquaient l'histoire de leur pays : sur ses cent vingt-quatre souverains, disaient-ils, il y avait eu huit femmes, qui toutes avaient gouverné avec sagesse, et sous le règne d'une desquelles le Japon conquit la Corée. Toujours est-il que le gouvernement semble désireux de s'assurer, dans son œuvre rénovatrice, le concours du sexe féminin : il a envoyé aux Etats-Unis cinq jeunes filles, appartenant à de hauts fonctionnaires, pour y recevoir les semences d'une éducation suivant la mode occidentale et a permis aux femmes des familles nobles de voyager hors du pays. Mais, il ne paraît pas que jusqu'ici ces familles aient usé de la permission : beaucoup de grands se sont rendus en Europe ou en Amérique, mais sans se faire accompagner, soit de leurs femmes ou de leurs filles, et tandis que l'on comptait six cents étudiants japonais répandus dans les établissements d'éducation de l'Occident ou des Etats-Unis, ces éta-

blissements étaient vides de toute jeune japonaise, à part les cinq dont on parlait plus haut.

Les décrets somptuaires du Mikado ont, d'ailleurs, mis son gouvernement en délicatesse avec le beau sexe, et quel besoin vraiment avait-il de s'immiscer dans les toilettes et les coiffures, d'interdire aux dames l'aide des coiffeuses ? d'ordonner aux hommes de couper cette queue qui assurément les rendait grotesques, mais à laquelle certains avaient la faiblesse de tenir ? En fait, ces décrets ont été obéis, mais non sans provoquer des mécontentements réels, et ce qui ne laisse pas d'être curieux, c'est que ce sont surtout les dames qui se sont offusquées et fâchées en voyant les têtes de leurs maris coiffés selon la mode *barbare* des chrétiens. Aussi bien la manie de se mêler de ce qui ne les concerne pas, au risque d'être odieux ou ridicules, est-elle une de celles à qui les gouvernements renoncent avec le plus de peine. On en sait quelque chose en France. Dans l'ancien Japon, la loi avait tout prévu, tout réglé, et Platon, écrivant ses *Lois* et sa *République*, eût certainement applaudi de grand cœur, s'il avait pu les connaître, à des édits qui réglaient la hauteur et le nombre des portes ou des fenêtres, et qui ne s'arrêtaient point au seuil des gynécées.

La politique religieuse du Mikado s'est annoncée jusqu'ici sous des dehors libéraux : les édits de 1640, portant la peine de mort et la torture contre les néophytes chrétiens, ont été abolis, et la séparation entre l'Eglise et l'Etat a été virtuellement établie par le retrait des subventions que l'Etat avait payées jusqu'ici aux ministres des deux cultes, le Bouddhisme et le Sintoïsme (1), qui se partagent le pays. Ce dernier était la religion primitive des Japonais : sa mythologie consacre une multitude de *camis*, c'est-à-dire de divinités et d'esprits, groupés d'une façon hiérarchique, tout en mêlant à ce fétichisme quelques notions spiritualistes telles qu'une vague croyance à une âme immortelle, ainsi qu'aux récompenses et aux châtiments d'un autre monde. Entamé d'abord par les doctrines de Confucius, le Sintoïsme l'a été ensuite et plus profondément par le Bouddhisme, dont les historiens japonais font remonter l'introduction chez eux au commencement de la seconde moitié du IVe siècle après J. C. Les classes inférieures sont restées sintoïstes, tandis que les autres devenaient bouddhistes, si tant est que les grands et les lettrés professent une religion quelconque. On nous dépeint, en effet, les uns et les autres, mais les derniers surtout, comme livrés à un septicisme universel, qui d'ailleurs n'excluait nullement les idées et les pratiques superstitieuses. « Les Japonais,

(1) De *Sinto*, littéralement : *Voie des génies*.

dit sir Rutherford Alcock, ne savent pas grand'chose de Dieu, mais ils croient en compensation aux renards en qui s'incarne l'esprit animal. » S'il en est ainsi, l'idée qu'on a souvent prêtée aux hommes d'Etat japonais de créer une nouvelle religion, par l'amalgame des deux autres, serait vraiment singulière. Ils ont fait assez en séparant deux éléments qui jamais n'auraient dû être réunis, et en permettant aux bonzes de manger de la viande, si c'est leur goût, comme à tous les prêtres de se marier, si telle est leur inclination. En France, où les vœux perpétuels sont abrogés cependant, la Cour de cassation continue de refuser la validité civile aux mariages contractés par les ecclésiastiques qui ont abjuré ce caractère.

VI.

Nous terminerons cette étude par quelques renseignements sur les salaires des Japonais, leurs moyens d'existence, le coût des denrées et des marchandises principales, telles que M. Robertson les donne.

Dans le district qu'il habite, il y a peu ou point de misère parmi les paysans. Ils vivent de peu et se montrent très-satisfaits de leur existence frugale ; ils regardaient passer un de nos compatriotes, prisonnier de guerre, « comme étonnés qu'on pût s'occuper d'autre chose que de tirer du sein de la terre les germes bienfaisants que Dieu y a mis pour tous (1). » Quant aux artisans, ce n'est plus la même chose : ils recherchent le bien-être, et depuis quelques années il s'est opéré de grands changements dans leur condition. Les plus favorisés sous le rapport des salaires, c'est-à-dire les menuisiers, gagnent 3 *bus* par jour, le *bus* valant un peu plus d'un franc vingt-cinq centimes. Les moins bien traités, les briquetiers par exemple, doivent se contenter d'un seul *bus*. Les charpentiers et les plâtriers vont de 1 1/2 *bus* à 2; les forgerons de 1 à 3 ; les couvreurs et les peintres en bâtiments de 1 1/2 à 3 ; les maçons, enfin, de 2 1/2 au même chiffre. Mais les bons ouvriers, quand ils travaillent à la pièce, peuvent aisément gagner davantage, et les maçons ou les briquetiers, grâce au goût croissant de leurs compatriotes pour les maisons en pierres ou en briques, arrivent assez fréquement à une rémunération quotidienne de 6 francs 25.

Voici maintenant le compte des principaux articles de dépenses : le logement peut s'évaluer à 6 *bus* par mois et la nourriture à 11,

---

(1) M. Collache. Il a raconté ses pérégrinations forcées, sous le titre de : *Une aventure au Japon*, dans la 707e livraison du *Tour du Monde*.

quand on la veut un peu confortable; elle comprend alors trois repas quotidiens qui se composent de riz, de soupes aux légumes, de poisson salé et de patates douces; 16 ou 20 *bus* représentent la dépense de l'habillement. Ce budget, on le voit, laisse une assez jolie marge pour le chapitre des menus plaisirs, et le Japonais, quand il n'est pas marié, ne s'y montre nullement insensible. Vit-il en ménage, M. Robertson estime sa dépense à 35 ou 37 francs 50 par mois. Il avertit, d'ailleurs, que ces chiffres sont ceux d'Yokohama, où un système de taxes assez lourdes, auxquelles s'ajoutent les extorsions plus ou moins déguisées des magistrats municipaux, ne laissent pas de rendre la vie très-onéreuse aux pauvres gens. Il est certain, à parler d'une façon générale, qu'elle s'est fort renchérie dans ces dix dernières années. Jadis un Japonais, d'une certaine condition, fût-il marié, vivait d'une façon quasi-luxueuse avec 106 francs par mois; à ce taux, il entretenait non-seulement un domestique, mais encore un cheval, s'habillait bien et mangeait de même. Le même train de vie lui coûte aujourd'hui de 400 à 425 fr. Comme compensation, les Japonais peuvent se féliciter de ce que les moyens de locomotion et de transit sont devenus bien moins dispendieux: des steamers font maintenant parcourir aux voyageurs des espaces de 576 kilomètres, aux prix de 43 francs, la nourriture comprise.

Il n'appartient point à l'auteur de ces pages d'usurper un rôle prophétique et de prédire *ex cathedra* les futures destinées de la *Terre du Soleil levant.* Elle renferme de grandes ressources naturelles et de grands éléments d'avenir: des mines comme inépuisables, une population nombreuse et dense, une agriculture que l'on dit très-avancée et très-florissante. Cependant, cette agriculture ne produit que du blé, du riz, des légumes: point de troupeaux et point de paturages; c'est à peine si on élève quelques poulets. Les vignes abondent, et l'on n'en tire que des spiritueux. Mais que l'impulsion européenne continue à se faire sentir, ces lacunes se combleront à leur jour et à leur heure. Pour l'Europe, c'est une question de prudence et de mesure; quant au Japon lui-même, il s'agit de faire choix entre un progrès fécond et un retour en arrière forcément désastreux. Les esprits artistiques, qui ont l'uniformité en horreur et les voyageurs qui la fuient, peuvent déplorer sans doute la transformation des vieilles coutumes et la disparition des costumes originaux. Mais les régions non explorées encore, ou à peine effleurées par le contact du vieil Occident continueront, bien longtemps encore, de leur offrir la variété qu'ils recherchent et dont ils sont épris. L'économiste et l'ethnologue restent, eux, dans la disposition d'esprit qui leur est propre, quand ils se félicitent

de la fusion des races, et qu'ils assistent, avec bonheur, à leur rapprochement, qu'opèrent les merveilleux progrès de l'industrie et la marche envahissante du négoce.

AD. FROUT DE FONPERTUIS.

LA NATION

DANS L'HUMANITÉ ET DANS LA SÉRIE ORGANIQUE

Dans une époque où, de toutes parts, nos vieilles sociétés sont travaillées de l'esprit cosmopolite, où l'idée d'humanité se pose en face de l'idée de nation et menace d'effacer le vieux sentiment patriotique qui a élevé l'homme jusqu'au dévouement civique et enfanté tant de héros, il est urgent d'examiner si cet héroïsme n'a été que folie, si ces dévouements n'ont été inspirés que par un aveugle fanatisme contraire aux intérêts humains. Il faut enfin savoir si, comment, pourquoi et à quel degré le groupement des représentants de l'espèce humaine en nations est un fait naturel, nécessaire, ou seulement utile; s'il est exclusivement propre à l'humanité, ou si, au contraire, il n'a pas son équivalent chez les autres espèces vivantes; en un mot, s'il est une loi du monde organique; si cette loi est générale, absolue ou spéciale, particulière et relative à certaines formes déterminées d'êtres vivants, ou si seulement, à certaines phases de leur développement spécifique ce groupement devient une de leurs conditions d'existence.

Il faudra ensuite chercher les lois de cette loi, s'il est prouvé qu'elle existe; c'est-à-dire montrer les modifications qu'elle peut subir, les formes et l'extension qu'elle doit prendre selon les cas divers et spéciaux des groupes qu'elle régit. Il faudra chercher quelles sont enfin les causes, voies et moyens de la genèse des nations, les règles qui président à leur naissance, à leur évolution, à leur destruction; quelle est l'essence du lien national et son but; quand, comment et pourquoi il doit être resserré ou élargi, noué ou rompu, ce qui fait qu'il subsiste un temps, puis semble fatalement se briser, comme sous la tension trop forte de forces intérieures en lutte.

Qu'est-ce qu'une nation? Est-ce un groupement partculier à l'espèce humaine qui n'ait point d'analogue chez les autres êtres orga-

nisés? N'existe-t-il tout au moins que chez des espèces très-parfaites, présentant une série très-complexe d'instincts, de besoins, d'organes et de faculté? Ne se produit-il pas, au contraire, au sommet de chaque embranchement organique, chez les formes supérieures de chaque type, comme un fait nécessaire de leur développement, comme une condition de leur évolution ultérieure et de leur progrès vers une localisation plus complète de leurs organes et une division plus complète de leurs fonctions?

A certain point de vue, on peut dire que toute plante, tout végétal susceptible de ramifications et portant des bourgeons multiples, constitue une nation dont les bourgeons sont les individus. C'est la nation en germe, sous une forme rudimentaire, mais cependant bien définie. En effet, tous les membres du groupe y sont unis par une destinée commune, dans la vie et dans la mort, la défaite ou la victoire; tous y vivent des mêmes substances, sur un même sol, d'après les mêmes lois. C'est une patrie à la fois ethnique et géographique, où tous les citoyens sont solidaires d'intérêts, où tous jouissent et souffrent ensemble des mêmes accidents et de la même fortune. La vie collective s'y manifeste par la naissance, l'évolution, l'accroissement, la décadence et la mort, tout en restant bien distincte de la vie des individus qui se succèdent dans le groupe, naissant et périssant en nombres indéfinis et variables sans causer ni arrêt, ni secousse dans l'existence collective de l'association. Le groupementn ational, la vie sociale, est donc, au contraire, la loi générale du règne végétal; c'est la vie individuelle, isolée, qui est l'exception. L'existence du végétal simple, absolument simple est douteuse. Tout au plus la rencontre-t-on dans la classe inférieure des algues et des champignons, qui présente encore, au lieu d'une association de bourgeons, c'est-à-dire de centres végétatifs déjà complexes et individualisés, une association de cellules, c'est-à-dire encore d'individus organiques élémentaires. Les lichens, les mousses, les fougères sont des êtres déjà plus composés encore, c'est-à-dire plus hiérarchisés, plus localisés, et formés d'une réunion d'organes individuels ayant chacun leur vie propre et leurs fonctions spéciales. Ce sont des groupes de vies collectives concourant à une vie commune, sans s'y perdre ou s'y confondre, et dans la vie totale desquels chaque élément joue son rôle individuel, naît, vit et meurt pour son compte, et accomplit le cycle de son existence. Sur chaque arbre, chaque plante, le bourgeon lui-même est une famille de feuilles ou bourgeons secondaires diversement modifiés. C'est une province, un canton, une tribu dans l'État. Du reste, chaque individu vivant est lui-même un être collectif complexe, une hiérarchie d'organes. Dans le règne organique tout en-

tier, il n'y a pas à proprement parler d'existence purement individuelle.

Tout arbre, toute plante, quelque simple que soit son organisation, présente donc le type d'une nation plus ou moins puissamment centralisée et hiérarchisée, avec un grand nombre d'organes spéciaux pour les différentes fonctions sociales, et d'autant plus qu'elle s'élève dans la série végétale et en réalise plus complètement le type. Mais plus la vie végétative s'élève, plus son type s'accuse et se complète, plus cette subordination, cette absorption, cette passivité diminuent, plus la vie individuelle se développe dans la vie collective; moins l'état social anéantit la vie propre de l'individu, plus il lui restitue de liberté et d'autonomie. N'est-ce point là comme une vue en raccourci de l'histoire des nations humaines ?

Ce n'est point non plus parmi les animaux des types les plus voisins de l'homme, que l'on retrouve le groupement national sous les formes les plus complexes et les plus parfaites. La nation existe dans tous les types ou embranchements organiques, et se montre à l'état rudimentaire chez toutes les espèces où se manifeste un commencement de sociabilité, un instinct, un sentiment vague de la solidarité des intérêts individuels entre représentants d'une même espèce. Elle a pour but et pour effet de garantir ces intérêts collectifs et d'en assurer la satisfaction par l'union des forces et leur subordination hiérarchique. Plus l'espèce s'élève dans le type, plus, en général, sinon sans exception, le groupement national s'affirme; ou réciproquement, plus la nation s'affirme hiérarchiquement, plus le type organique se perfectionne. Si la nation existe sous une forme si complexe et si parfaite chez le végétal inconscient, elle peut aussi exister chez l'animal sans le concours de ses instincts ou de sa volonté, et comme un fait fatal de son organisation, qu'il subit et dont il profite sans l'avoir voulu et sans en être cause. Le groupement national ne suppose donc, comme condition préalable de sa formation et de sa conservation, que l'existence des instincts et de la faculté de reproduction, soit sexuelle dioïque ou hermaphrodite, soit même scissipare ou alternante. Mais il n'existe qu'avec et au-dessus de la famille et par elle, et en général se développe avec elle.

C'est ainsi que la nation, sous une forme, encore toute fatale et purement végétative, existe chez beaucoup de zoophytes rayonnés, chez les spongiaires, les bryozoaires, les polypes agrégés, les coraux et madrépores, etc. Là, comme chez la plante, elle est fatalement ethnique et géographique. Elle se confond avec la famille, mais avec la famille étendue à des degrés parfois très-éloignés et com-

prenant un nombre presque infini de générations ramifiées et enchevêtrées. Tous les membres du même État y sont parents les uns des autres, issus les uns des autres par voie de filiation directe ou réciproquement croisée ; quelquefois, mais plus rarement, ils sont issus d'un même acte reproducteur comme chez les bryozoaires et certains polypes flottants. Ce sont donc ou des sociétés de frères, ou des sociétés de cousins plus ou moins éloignés. Mais l'on sait que le temps n'est pas loin encore où, dans l'humanité, les historiens, confondant la nation avec la tribu, celle-ci avec la famille, admettaient sur la foi de légendes ou de traditions populaires, nées de l'instinct des peuples eux-mêmes plutôt que du souvenir ou de l'observation des faits, la parenté de tous les membres de chaque nation, considérée comme la postérité d'un fondateur éloigné, père de toute la race et lui ayant donné son nom. C'est ainsi que les Troyens étaient fils de Dardanus, les Hébreux, fils d'Heber; les Ioniens, les Doriens, les Eoliens, les Achéens, fils d'Ion, Dorus, Eolus et Achéus ; les Romains, fils d'Enée, aïeul de Romulus. Par imitation, on voulut que les Francs fussent fils de Francus, fils de Priam. Toute l'ethnographie du cinquième chapitre de la Genèse repose sur cette croyance, sur ce dogme antique que toute nation n'est que la postérité de son fondateur, et telle est aussi l'ethnographie d'Ezéchiel. Ce fut une croyance universelle du genre humain. Elle a régné non-seulement chez toute la race arienne, chez les Hindous des Védas, comme chez les Parsis de l'Avesta et chez nos ancêtres celtes ou germains, comme chez les peuples latins, mais encore chez tous les peuples du groupe sémiotique et du groupe mongolique, chez les Chinois et les Dravidiens, aussi bien que chez les Peaux-Rouges de l'Amérique. Si nous sommes loin déjà du temps où ces légendes passaient pour un article de foi chez tous les peuples, du moins leur existence prouve-t-elle que dans les premiers âges de l'humanité toute nation ne fut qu'une tribu, c'est-à-dire, au point de départ, une famille étendue et multipliée dans une postérité nombreuse, à laquelle s'agrégèrent presque toujours, par mariage, volontairement ou de force, la postérité féminine d'autres famille, et parfois aussi, et presque toujours, par conquête et à titre d'esclaves, d'autres individus mâles isolés.

Il semble que ce soit à une époque relativement récente que des individus n'ayant entre eux aucun lien de parenté connu, ni aucune prétention à une origine généalogique commune, ont été considérés et se sont regardés eux-mêmes comme pouvant faire partie du même groupe national. La nation humaine fut donc certainement à l'origine un groupe purement ethnique; elle ne devint que tar-

divement un groupe géographique, et le changement a dû coïncider avec la transformation de la horde de chasseurs ou de la tribu pastorale errante et nomade, en tribu agricole attachée au sol à demeure fixe.

Il semble que, chez les animaux, peut-être grâce au moindre développement de leurs instincts et surtout de leur intelligence, la constitution du groupe social soit moins étroitement jalouse. Ainsi, chez les poissons voyageurs, qui émigrent chaque année par bandes ou phalanges, chacun de ces groupes rassemble non pas seulement tous les descendants d'un ou plusieurs couples, mais tous les individus nés en une même saison, dans un même habitat, d'un plus ou moins grand nombre de femelles, et dont la filiation mâle reste encore plus douteuse en vertu des lois reproductrices du type. Ce sont donc exclusivement des groupes géographiques.

Les mêmes lois président au groupe exclusivement géographique des oiseaux en bandes, troupes ou volées qui réunissent, pour leurs migrations bisannuelles, tous les individus de même espèce qui habitent un canton, quels que soient et leur âge et leurs liens réciproques de parenté.

La nation a la même origine et la même forme, bien qu'avec un but différent, chez les troupes de loups, de chacals ou d'autres carnivores, que la faim réunit l'hiver pour la chasse en commun, mais que l'amour disperse pendant l'été.

Au contraire, les troupeaux d'herbivores, chevaux, bœufs, moutons, antilopes, gazelles, chamois, sont, comme les sociétés de zoophytes, des groupes ethniques, très-généralement formés d'individus unis à quelque degré par les liens du sang, souvent tous frères en ligne paternelle, et, le plus souvent, cousins en ligne maternelle. Cette dernière règle est cependant sujette à beaucoup d'exceptions : certaines femelles égarées, chassées d'autres troupeaux ou faisant partie de troupeaux dispersés par suite de la mort du mâle qui les conduisait, se réunissent parfois à un troupeau étranger dont elles contribuent à multiplier les représentants. Souvent aussi, du reste, l'unique mâle d'un troupeau, tué ou chassé par un rival plus puissant, cède la place au nouveau venu, qui devient le chef et le père adoptif de toute la famille du vaincu. Quand plusieurs mâles se souffrent réciproquement dans le même troupeau, comme chez les chevaux, les chamois, etc., tous ces mâles sont, en général, des frères que l'habitude de vivre ensemble a rendus moins jaloux et moins rivaux.

Le groupe national chez les êtres organisés peut donc être permanent et constituer une unité collective susceptible de commencement et de fin, d'expansion et de décadence, avec des alterna-

tives de prospérité et de misère, d'épanouissement et de souffrance, comme chez les végétaux, les zoophytes, les troupes d'herbivores; ou n'être qu'une association temporaire ayant un but déterminé et qui cesse d'exister quand ce but est rempli, comme chez les bancs de poissons, les phalanges d'oiseaux voyageurs, ou les troupeaux de loups et de chacals.

Plus, en général, une espèce s'élève dans la série de ses formes typiques, plus aussi ses formes sociales se compliquent, et plus sa constitution nationale s'approche des formes qu'elle revêt dans l'humanité. Ainsi, certains poissons d'ordre supérieur et d'une intelligence très-remarquablement développée constituent de véritables sociétés fixes, donnant lieu entre leurs membres à certains échanges de services. Cependant, la sociabilité ne semble pouvoir s'élever bien haut dans cette classe organique, et reste beaucoup au-dessous de ce qu'elle devient chez les insectes articulés.

Ce fait serait d'accord avec la théorie de transformation évolutive, qui considère les poissons comme le commencement et la souche commune de tout l'embranchement des vertébrés, dont les reptiles, les oiseaux et les mammifères seraient les rameaux supérieurs divergents; comme les divers ordres d'insectes seraient les rameaux divergents supérieurs de tout l'embranchement des articulés dont les crustacés marins seraient la souche commune. En effet, tandis que les poissons et les reptiles, même les oiseaux et tous les mammifères, excepté l'homme, ne nous montrent que des types sociaux très-imparfaits, les abeilles monarchiques et les fourmis républicaines nous offrent la réalisation de presque tous les types de constitution sociale expérimentés par l'humanité, depuis l'aristocratie servie par des esclaves, défendue par des castes guerrières et nourries par des castes ouvrières, rappelant les lois de l'Inde ou de la Perse théocratique, jusqu'à la démocratie agricole ou industrielle chez laquelle n'existent d'autres distinctions de rangs sociaux que ceux qui résultent des différences sexuelles, et où tous les individus s'adonnent soit à la guerre et à la chasse, soit à l'élève des petits ou des troupeaux, selon qu'ils sont mâles, neutres ou femelles.

Chez les reptiles, l'instinct social semble être resté, au contraire, à l'état le plus rudimentaire. S'il y a de véritables migrations de batraciens, elles paraissent résulter uniquement d'accidents météorologiques purement fortuits qui agissant en même temps sur tous les individus d'une même contrée, les déterminent tous fatalement aux mêmes actes en même temps, mais sans qu'aucun accord existe entre eux, sans qu'il y ait entre eux même un germe d'association, dans un but défini de protection ou de défense mutuelle.

Il en serait à peu près enfin des migrations ou pluies de grenouilles comme des pluies de sauterelles. Et il n'est pas sans intérêt de remarquer que les batraciens sont à peu près, dans la série des vertébrés, au même niveau que les locustides dans la série des articulés.

Chez les oiseaux, l'instinct déjà plus développé qui produit leurs associations temporaires et règle leurs migrations, ne s'élève guère plus haut. On peut rapprocher des coquetteries des oiseaux de paradis mâles pour conquérir la préférence des femelles, la danse sociale des alligators, qui paraît avoir exactement le même but. Mais tandis que nos lézards vivent isolés, sans liens sociaux, dans les trous de nos murailles, les oiseaux-mouches semblent former de véritables sociétés fixes, et les perroquets, s'unissant pour la construction d'un vaste nid, qu'ils édifient en commun, constituent de véritables républiques, ayant leur langage, leur discipline, leurs chefs, et dont tous les membres ont conscience de la solidarité de leurs intérêts, puisqu'ils s'unissent pour la défense et la protection communes.

Parmi les mammifères, également, il n'est qu'un certain nombre de groupes ou ordres qui paraissent doués d'instincts sociaux plus ou moins développés. Certaines de leurs familles n'en offrent presque aucune trace, surtout parmi les carnivores et carnassiers, dont la plupart vivent complètement et constamment isolés, s'accouplant à peine juste pour le temps des amours. Mais à peu près tous les autres s'unissent en troupes pour un but déterminé, tels que la défense, le pâturage ou la chasse en commun, quelquefois uniquement pour se divertir à mille jeux, comme les lapins ou les écureuils. Les castors fournissent dans cette série le premier exemple d'une association permanente, d'un groupement national défini et savamment organisé pour la protection commune ou plutôt pour le travail en commun, ce qui est encore un degré de sociabilité de plus.

Dans la série si nombreuse et si diversifiée des primates, ce ne sont pas les genres anthropoïdes, si voisins de l'homme par leurs formes, qui manifestent les instincts sociaux les plus développés; ce sont au contraire des espèces placées assez loin de l'humanité par leurs affinités typiques qui paraissent l'emporter sur ce point : tels sont les guenons, macaques et cynocéphales qui vivent en troupes nombreuses, ainsi que les gracieux et agiles ouistitis et beaucoup d'autres genres américains. C'est que ce n'est pas le type d'un animal qui fait sa supériorité et détermine ses aptitudes sociales supérieures, mais le degré de développement de ce type. Or, le cynocéphale et le ouistiti, chacun à leur façon, réalisent bien

plus complètement le type parfait du singe, adapté à la vie arboricole, que le lent orang-outang qui n'est qu'un homme mal commencé, en réalité ni homme ni singe, type mal défini, intermédiaire entre l'un et l'autre, et incapable de réaliser l'un ou l'autre. Sur l'orang, le gorille, les gibbons, surtout les chimpanzés qui vivent en troupes, réalisent donc un progrès, bien que leurs sociétés ne paraissent pas avoir de constitution bien déterminée en vue de la défense commune. Ils semblent plutôt réunis, comme les écureuils, par un sentiment de sympathie qui les rapproche les uns des autres et par le plaisir qu'ils trouvent à des divertissements communs, que par le sentiment de la solidarité de leurs intérêts ou de leurs périls. Ce plaisir et cette sympathie, du reste, sont des sentiments très-voisins de ceux dont l'humanité est susceptible et des principes de sociabilité supérieurs même à ceux qui peuvent fournir à d'autres êtres l'intérêt, le besoin ou la crainte. Il ne serait pas difficile de montrer que de leur seul développement pourrait sortir la société humaine tout entière, et Adam Smith a cherché dans la sympathie mutuelle des représentants de l'espèce humaine l'origine de tous ses sentiments moraux.

L'homme, si éminemment social jusque dans ses races les plus inférieures, est donc justement placé au sommet de la série entière des vertébrés, comme les fourmis et les abeilles au sommet de la série complète des articulés, et à peu près dans le même rapport avec les primates que les abeilles et les fourmis avec les autres hyménoptères, si semblables quant au type organique, si dissemblable quant à l'organisation cérébrale, aux instincts et aux mœurs. Soit chez les articulés, soit chez les vertébrés, aucune autre forme des autres types n'est parvenue à un degré équivalent de sociabilité, qui fait également défaut chez les espèces supérieures de toutes les autres classes ou embranchements organiques. Au point de vue de la constitution sociale, l'homme, l'abeille et la fourmi sont au sommet de la série animale tout entière, comme l'arbre au sommet de la série végétale, relativement aux plantes herbacées ou cellulaires. Mais, tandis que la sociabilité inconsciente du végétal est la loi générale du règne, la sociabilité consciente de l'animal n'apparaît tout en haut de la double série du règne que comme une exception.

Cependant, si cet exemple unique des hyménoptères sociales, que dans le règne animal on peut opposer à l'espèce humaine, suffit à prouver que le développement de la sociabilité n'est pas un fait exclusivement propre à l'homme, un don spécial de la nature envers lui, il n'en reste pas moins évident que, chez l'homme seul, cet instinct de sociabilité et la faculté qui y correspond ont atteint

un degré d'intensité, de perfection et de complexité auquel aucun autre être organisé terrestre n'a pu parvenir. S'il n'est pas le seul être sociable de notre création planétaire, il est certainement de beaucoup le plus sociable des êtres.

C'est à ce caractère spécial qu'il doit évidemment ses progrès rapides, son extension immense sur le globe qu'il maîtrise, sa longue existence spécifique qu'on sait aujourd'hui remonter au delà de l'apparition de plusieurs faunes entières, déjà disparues, auxquelles il a survécu, au delà par conséquent de l'apparition de la plupart des genres de primates qui réalisent le plus complètement le type arboricole du singe. C'est à cette sociabilité flexible, enfin, qu'il doit la multiplicité de ses races, ainsi que son immense variabililité physique et plus encore instinctive, morale et intellectuelle, qui le rend le plus diversifié, le plus poétique des êtres organisés, lui permet en conséquence de varier ses aptitudes, de les adapter à tous les climats, aux conditions de vice les plus diverses, aux états sociaux les plus différents, et, dans ces divers états sociaux, aux fonctions les plus opposées, les plus variées, les plus spéciales.

Les mœurs, les instincts, les conditions de vie de l'espèce surtout, et non pas son type organique, déterminent donc ses aptitudes sociales et sa constitution nationale, qui se montrent cependant très-analogues chez tous les représentants d'un même genre d'une même famille, ou qui présentent seulement des variétés ou différences en relation avec certaines différences ou particularités organiques ou avec certaines conditions locales. C'est ainsi que les mœurs sociales de toutes les abeilles ou guêpes ont entre elles plus d'analogies qu'avec les mœurs sociales de toutes les fourmis; les mœurs sociales d'un même type pouvant différer de beaucoup en développement ou quantité, mais non en qualité ou en forme. C'est qu'un type organique étant donné, il est propre au développement de certains instincts ou facultés pouvant produire certaines mœurs sociales déterminées, incompatibles avec les facultés ou instincts particuliers d'un type organique différent. C'est pourquoi l'homme, dépassant les aptitudes sociales des hyménoptères en intensité et quantité, serait incapable d'en prendre les mœurs, n'ayant ni les mêmes instincts ni la même organisation, et ne pouvant avoir, étant mammifère et vertébré que des mœurs sociales analogues à celles des autres vertébrés et mammifères, bien qu'en donnant à ces mœurs tous les développements compatibles avec son organisme et ses facultés sans cesse croissantes, et avec ses passions et instincts de plus en plus multiples et diversifiés, à mesure qu'il s'élève dans la série des races humaines. L'homme par exemple, quelles qu'aient étaient été ses aptitudes sociales passées et quels

que puissent être ses progrès à venir, ne construira jamais sa maison avec sa bouche comme une abeille, ou avec sa queue comme le castor, en possédât-il une. Jamais une abeille pour manger ne se servira de ses pattes, tandis que le singe le plus inférieur prend avec la main ce qu'il veut porter à sa bouche, tout comme l'homme qui, devenu civilisé, a inventé la fourchette, mais à une époque encore toute récente, puisque les Romains, comme nos pères les Gaulois, mangeaient avec leurs doigts, comme le font de nos jours les orientaux les plus raffinés, que nos habitudes européennes n'ont pas encore atteints.

Nous avons vu que deux conditions règlent surtout le groupement social chez les divers êtres organisés : c'est d'abord la communauté d'origine, la parenté, la filiation, comme chez les végétaux, les zoophytes, souvent les mammifères herbivores : c'est le principe national ethnique. Mais c'est aussi la proximité locale, l'identité d'habitation, de lieu d'origine, comme chez les poissons, les oiseaux voyageurs ou les troupes de carnivores : c'est le principe national géographique.

De plus, nous voyons que chez tous les êtres organisés il n'y a société et groupement qu'entre individus, non-seulement de même espèce, mais de même variété, ayant conséquemment avec un même *facies* physique, sinon mêmes besoins et mêmes instincts, du moins des instincts et des besoins corrélatifs qu'ils peuvent réciproquement s'aider à satisfaire, et en somme une même organisation, une même loi : c'est le principe national spécifique. Nous le verrons se développer dans l'humanité en principes nationaux divers : tel est le principe législatif, juridique ou moral, qui fait qu'un groupe national ne peut exister sans l'unité de législation, de mœurs, d'instincts et de conscience; tel est le principe économique ou industriel qui ne permet pas de grouper ensemble des éléments ethniques trop différents, ou trop antipathiques au point de vue des facultés industrielles et productrices ; tel est enfin le principe linguistique qui exige qu'une société possède en commun un langage permettant à tous ses membres de se comprendre mutuellement pour s'engager réciproquement. Et qu'on ne croie pas que cette dernière condition du groupement national soit spéciale à l'homme. Tous les animaux ont entre eux un langage plus ou moins développé qui leur permet de s'entendre dans la mesure de leurs besoins. C'est peut-être parce que cette communauté du langage ne dépasse jamais les limites de l'espèce ou même de la variété locale, que jamais on ne voit s'associer volontairement et spontanément des individus de variétés ou, tout au moins, d'espèces différentes.

L'histoire seule montre comment toutes ces conditions président chacune pour une part, aux groupements nationaux chez l'espèce humaine, se combinent diversement en se développant, selon l'état de civilisation où chaque race est parvenue, et comment aucun d'eux ne peut faire défaut, ni disparaître complètement chez une nation, sans entraîner son affaiblissement et bientôt sa disparition comme unité nationale indépendante et autonome.

La nation, sous les formes diverses qu'elle revêt dans la série organique, constitue ainsi dans l'espèce un groupe secondaire, intermédiaire entre la variété ou la race et la famille. Dans la plupart des cas, plus large que celle-ci, qu'il embrasse et renferme dans une unité collective supérieure, et moins large que celle-là, le groupe national sous-divise l'espèce en collectivités distinctes, toujours ennemies ou du moins rivales et en concurrence fatale les unes avec les autres, quand elles habitent un même lieu ou des régions voisines qui se limitent réciproquement. La concurrence vitale que se font entre eux les bourgeons d'un même arbre, dans le partage inégal de la sève, de l'air et de la lumière, quelque sévère qu'elle soit, l'est moins encore que celle que se font entre eux des arbres voisins de même espèce. Il n'est pas un propriétaire de bois qui n'ait constaté la mort de presque tous les petits chênes qui essaient de germer et de croître près du père commun de leur race. De même tous les bourgeons qui naissent sur les rameaux inférieurs de celui-ci avortent ou ne donnent que quelques feuilles stériles; ils sont en réalité supprimés au profit d'un nombre plus considérable de bourgeons pleinement épanouis sur les rameaux extérieurs du sommet ou de la circonférence, et qui, par leur développement, font croître l'arbre en hauteur et en envergure, élargissant chaque année d'autant l'espace du sol qu'il ombrage et qu'il s'approprie en maître au détriment des jeunes plants voisins ses fils, que sa plénitude de vie condamne à mort. Nulle part le droit de guerre et de conquête ne se pose donc d'une façon plus brutale que dans le règne végétal, où, selon une parole maintenant historique, la force prime toujours le droit. C'est de même dans le règne animal : deux troupes de loups ou de moutons ne peuvent vivre en paix sur un même territoire : il faut que l'une chasse ou absorbe l'autre. Des essaims d'abeilles peu peuplés, maladifs, sont affamés par des essaims plus forts établis dans le voisinage. Des guerres terribles éclatent entre des fourmillières pour la possession de certains arbres ou de certains champs hantés par des pucerons, leur bétail, et l'esclavage ou la mort est le partage des vaincus.

La nation, chez tous les êtres organisés, comme chez l'homme,

constitue un égoïsme collectif, une individualité organique formée d'un groupe plus ou moins nombreux d'individus et de familles unies par le sentiment d'un intérêt commun, et solidaires dans la défense de cet intérêt égoïste. Il en résulte que chez les espèces dont les individus vivent isolés ou seulement par familles, le progrès organique reste tout individuel, s'effectuant par la sélection successive des individus les mieux doués, les mieux adaptés à leurs conditions de vie locales. Au contraire, chez les espèces plus ou moins sociales, surtout chez celles qui vivent en sociétés permanentes, le progrès ne s'accomplit que dans le groupe et par lui. Le progrès individuel de chaque individu ne profite à l'individu lui-même qu'à la condition d'être encore plus profitable à la collectivité dont il fait partie. Ce sont donc uniquement les groupes les plus fortement organisés, les mieux constitués socialement qui l'emportent sur leurs rivaux dans la concurrence vitale ; ce sont les sociétés les mieux adaptées à leurs conditions de vie collective que la sélection favorise exclusivement. Et quels qu'aient pu être dans ces collectivités les développements supérieurs des individus qui les composent, si ces développements ne sont pas coordonnés pour le bien général du groupe, ils entraînent, avec sa perte et sa ruine collective, la ruine, la perte, la défaite des individus les plus perfectionnés eux-mêmes qui ne peuvent lutter isolément contre la concurrence qui leur est faite par des unités voisines, mieux hiérarchisées et mieux ordonnées pour la vie sociale.

On conçoit donc que chez les espèces sociales, les vides, les hiatus dans la série des variétés se forment, non plus entre les individus, mais entre les groupes, et tendent, par conséquent, à s'affirmer davantage, à présenter de plus larges lacunes et des différences plus tranchées. C'est ce qui explique la variabilité bien supérieure et le protéisme si remarquable des espèces sociales, et la fixité relative des espèces qui vivent à l'état d'isolement. Ainsi le cheval, plus sociable que l'âne, varie plus que lui ; les faisans, qui vivent en troupes permanentes, varient considérablement ; si les oies et autres palmipèdes paraissent faire exception, cela doit tenir peut-être à l'ancienneté relative de leur type, arrivée à ses dernières phases de développement. Les moutons, les chèvres, sont très-variables, ainsi que les chiens, surtout si on rapproche cette espèce des espèces si voisines, mais moins sociables, des loups, des renards, des chacals. Enfin, l'homme, le plus sociable des animaux, celui qui ne peut vivre en dehors de l'état de société que réclament tous ses instincts, est aussi le plus variable des animaux et le plus susceptible de revêtir, dans un certain laps de temps, ce facies spécial qu'on appelle le type national, et qui arrive toujours à pré-

dominer sur le type de race, quels que soient les mélanges ethniques qu'ait subis une nation par suite des événements de son histoire.

On conçoit du reste aussi que lorsqu'une espèce commence à devenir sociale, les individus ou variétés qui persistent à l'état d'isolement, soient vite vaincus par les groupes sociaux les premiers formés, et leur cèdent la place dans toute une même contrée, fermée par des barrières infranchissables.

Dans un même habitat, les groupes sociaux les moins fortement constitués doivent disparaître également très-vite devant la concurrence des groupes les plus fortement unis et chez lesquels l'instinct social a pris de plus rapides développements.

C'est ce qui explique comment aujourd'hui on ne retrouve plus nulle part la trace de variétés humaines, ou seulement anthropoïdes, absolument privées de l'instinct social, et vivant à l'état d'individus isolés, et que même les documents archéologiques des époques les plus reculées nous montrent toujours l'homme vivant par groupes sociaux plus ou moins considérables et plus ou moins fortement constitués, c'est-à-dire en nations, tribus, hordes ou troupes, soit fixes, soit errantes. Tout fait même supposer que l'acquisition première de l'instinct social et le groupement des individus par nations dans chaque race, a précédé, chez les ancêtres anthropoïdes de l'espèce humaine, l'acquisition des caractères aujourd'hui considérés comme distinctifs de l'humanité. Ce qui même a permis à cet anthropoïde de l'emporter sur ses congénères ou rivaux de même ordre, et d'acquérir successivement les instincts, organes et facultés qui distinguent aujourd'hui sa postérité, et qui ont fait émerger l'espèce humaine du monde des brutes, c'est justement d'avoir possédé l'instinct social à un plus haut degré que tous les autres animaux, d'avoir progressé plus rapidement dans la constitution de ses groupes locaux et dans le développement de ses qualités collectives.

Le groupement national, dans l'espèce humaine, comme chez les autres êtres organisés, où l'on en découvre les germes, a donc pour but de réaliser le progrès de l'espèce, de contribuer à sa victoire sur les autres formes rivales, à son extension dans l'espace, à sa perpétuité dans le temps, au moyen du progrès, de l'extension croissante et de la perpétuité, de mieux en mieux assurée, du groupe spécial d'individus ou de familles qu'il relie par la solidarité des intérêts et pour leur commun triomphe dans la concurrence vitale. Mais ce n'est qu'indirectement et comme par secousses qu'il contribue au bien progressif, au développement organique, moral et intellectuel de l'espèce entière, et tout en entraî-

nant très-souvent, par une nécessité fatale, la ruine et la disparition de certains groupes rivaux inférieurs et moins fortement constitués.

Ce fait, du reste, n'est point spécial à l'humanité. Il se produit chez toutes les espèces sociales, où la guerre entre groupes remplace cette guerre entre individus, qui se poursuit avec non moins d'acharnement entre les représentants des espèces qui vivent à l'état d'isolement, ou seulement par couples ou familles. Cette guerre se poursuit sous des formes très-diverses, plus ou moins violentes et brutales, ou, d'une façon indirecte et cachée, par la seule concurrence que les groupes ou individus semblables se font entre eux dans leur active recherche des moyens d'existence les plus abondants, les plus aisément acquis ou les plus favorables à leur développement organique normal. Mais quels qu'en soient les modes et les formes, le résultat en est toujours la sélection des groupes ou individus les plus puissants, les mieux constitués, les mieux adaptés à leurs conditions de vie, et l'extinction complète plus ou moins rapide, ou la diminution numérique, en progression constante, des individus ou groupes les moins bien doués pour soutenir cette concurrence.

Le patriotisme, l'instinct passionné de la défense nationale, n'est point exclusivement propre aux diverses races humaines, chez lesquelles il est partout développé, bien qu'à des degrés très-inégaux. On en retrouve la trace, à des degrés également très-divers, chez toutes les espèces sociales. Il se manifeste avec d'autant plus de force que leur sociabilité, plus développée, revêt des formes plus fixes, plus définies, plus complexes, et que leur constitution nationale est plus puissamment construite sur une plus grande division du travail et des fonctions entre un plus grand nombre de castes distinctes adaptées spécialement pour les remplir. C'est ainsi qu'après l'homme, ce sont les fourmis et les abeilles qui montrent le plus d'ardeur à défendre leur société contre toute attaque. Elles offrent à l'observateur des exemples de courage civique qui surpassent ou au moins égalent tous ceux que les nations les plus héroïques ont pu fournir. Dans l'humanité, les Léonidas ont toujours été l'exception ; chez les fourmis ils sont la règle. Si, dans la dévastation d'une fourmilière, vous en voyez quelqu'une fuir le danger, au lieu de le braver, c'est qu'elle accomplit une mission, porte un avis ou un ordre. Si elle fuit réellement, c'est pour aller mettre en sûreté quelque part au loin un œuf, une larve, une nymphe qui contribuera à faire revivre sa nation vaincue. S'il était possible de la suivre à travers les détours souterrains et les galeries écroulées de sa cité, on la verrait chercher

dans les débris cet enfant de la race qu'elle veut sauver, et l'emporter à travers tous les périls, tous les obstacles parfois, à une grande distance, pour le déposer dans quelque abri où elle saura venir le rechercher pour le ramener au lieu du rendez-vous, où d'autres fugitifs rassembleront également tous ce qu'ils auront pu sauver des orphelins de leur nation dispersée.

Le but direct et prochain du groupe national, c'est donc l'intérêt collectif de la nation elle-même, auquel celui des individus reste subordonné dans une mesure nécessaire. Ce n'est qu'indirectement que l'intérêt de l'espèce se trouve ainsi sauvegardé et son progrès réalisé par ce fait même du triomphe, probable en tous cas et inévitable en résultante et à longue période, des groupes nationaux les mieux constitués pour la vie collective.

Cependant, si parmi les espèces sociales du règne végétal ou animal chez lesquelles la fixité de l'organisme ou des instincts ne permet qu'un progrès très-lent, livré au hasard de variations individuelles produit avec intermittence, le progrès de l'espèce ne peut s'effectuer que par la destruction complète des groupes inférieurs et la victoire exclusive des groupes les plus perfectionnés; dans l'espèce humaine, beaucoup plus rapidement variable, ou au moins chez les races supérieures, constamment progressives et perfectibles, cette loi fatale de vie et de mort paraît devoir être moins sévère. En effet, l'humanité a plus à gagner à l'évolution progressive de chacun de ses groupes qu'à la victoire exclusive et définitive des groupes supérieurs sur les groupes inférieurs. La disparition d'un peuple, d'une race perfectible, soit spontanément, soit même par imitation, émulation, ou nécessité ou éducation forcée, est pour l'espèce une perte nette que ne compense jamais complètement la victoire, l'accroissement, l'expansion d'une race ou d'un peuple déjà perfectionné. Mais c'est une erreur, qui pour être ancienne n'en est pas moins fausse et dangereuse, que de croire toutes les races à forme physique anthropoïde également aptes aux progrès sociaux, au perfectionnement moral et intellectuel. Il est bien évident, au contraire, que seulement quelques-uns des groupes ethniques qui ont existé et existent encore, sont capables de progrès spontanés ; qu'un plus grand nombre sont seulement susceptibles de progresser par imitation libre ou éducation forcée, et qu'enfin le reste est condamné à vivre et à périr dans son immobilité instinctive, comme dans sa fixité organique, sans que les quelques individus variables et éducables qu'on les voit produire, par exception, puisse sauver la race de l'inévitable destruction à laquelle son infériorité la condamne.

L'intérêt spécifique exige même que les races trop lentement perfectibles cèdent la place à d'autres plus rapidement et plus spontanément progressives. Les groupes ethniques dont le développement est spontané peuvent seuls enrichir l'espèce de quelques formes spéciales de civilisation, de quelques inventions ou perfectionnements qui leur soient propres; les races simplement imitatrices et éducables ne peuvent que fixer et répandre les progrès déjà accomplis et, par leur mélange avec les races initiatrices, amortir leur intelligence dans la routine instinctive. Mais parmi les races susceptibles de progrès spontané, c'est toujours une perte, un déficit irréparable pour l'espèce que la destruction complète d'un groupe ethnique spécial. C'est même un mal que sa sujétion et son absorption par un autre groupe, soit inférieur, soit supérieur. Même en ce cas, son génie local et particulier subit l'empreinte d'un autre génie différent qui en contrarie l'essor ; dans le cas contraire il s'affaiblit au contact d'éléments ethniques, moins spontanément progressifs, qui retardent son évolution.

Mais, de toutes façons et en toute occurrence possible, cette loi fatale de concurrence, qu'on serait tenté de maudire, explique et fait comprendre l'origine et le but de ce puissant instinct social, de ce sentiment passionné, ardent, que l'on nomme le patriotisme et qui sollicite et emporte tous les individus d'un même groupe national à en embrasser la défense, même au prix de leur vie. Car le groupe national est en réalité l'organe le plus nécessaire au progrès constant de l'espèce et à son triomphe définitif sur tous les autres, puisque c'est grâce à la victoire des groupes nationaux des plus parfaits, à la disparition des groupes inférieurs, à l'émulation des groupes égaux, que la moyenne totale du développement spécifique se trouve constamment élevée.

Clémence Royer.

LES
BANQUES POPULAIRES EN BELGIQUE

SOMMAIRE : La première Banque populaire Belge. — Situation de la Banque populaire de Liége au 31 décembre 1864 et 1874. — Situation générale. — Organisation et fonctionnement des institutions de crédit populaire en Belgique. — La loi Belge sur les sociétés coopératives. — La fédération des Banques populaires et ses congrès. — Le principe communiste de la responsabilité indéfinie et de la solidarité, préconisé par M. Schultze Delitszch, est abandonné en Belgique. — Divers principes de la coopération.

La première Banque populaire belge fut fondée à Liége en 1864. L'initiative en fut prise par trois citoyens de cette ville, trois *bourgeois*, trois jeunes hommes, MM. Léon d'Andrimont, Nihon et Poulet. Ces trois philanthropes ayant entendu parler de l'immense succès qui avait couronné en Allemagne le système des banques populaires inventé et organisé par M. Schultze Delitsch, voulurent doter leur pays d'une institution semblable. Après avoir pris toutes les informations nécessaires, ils lancèrent un appel. Cet appel commençait par un exposé de la nécessité de la prévoyance de l'épargne. Il continuait ensuite en ces termes :

« Convier les travailleurs à l'épargne, c'est donc les convier à devenir capitalistes et les faire volontairement, librement, par eux-mêmes : propriétaires.

« L'épargne isolée conduit à ce but, les épargnes associées y mèneront plus sûrement encore.

« Supposez deux tailleurs qui travaillent chacun de leur côté ; il leur faut à chacun un loyer, une table longue et un fer. Qu'ils s'associent, et ils pourront se contenter d'un loyer au lieu de deux, d'une table et d'un fer ; ils se serviront en commun toute la journée de la chambre et de la table ; mais ils n'auront besoin du fer que tour à tour ; ils économiseront un fer sur deux. Ce sera comme si chacun d'eux possédait la moitié d'un fer et la prêtait, au moment opportun, à son associé à charge de revanche.

« Prêter une chose à quelqu'un, c'est lui faire crédit, se prêter alternativement des choses dont on dispose en commun, c'est organiser le crédit mutuel, qui sert de base aux Banques populaires. De même que nos deux tailleurs n'ont pas besoin chacun toute la journée du fer uni-

que qu'ils possèdent, de même nous n'avons pas tous besoin à la fois des économies que nous amassons dans nos tiroirs. »

Après cet exposé du mécanisme du crédit, les auteurs de l'appel faisaient connaître les résultats fort beaux obtenus dès cette époque en Allemagne. Ayant exposé les avantages matériels de l'institution, ils terminaient en affirmant que les conséquences morales ne seraient pas moins heureuses, qu'elles consisteraient dans la disparition de l'antagonisme entre le travail capital et dans la démonstration faite au travailleur que l'amélioration de son sort dépend de lui-même.

Cet appel fut entendu par un certain nombre d'hommes de bonne volonté, et, quelques semaines plus tard, 67 associés adoptaient les statuts de la la première Banque populaire de la Belgique. Ces statuts étaient calqués sur ceux des sociétés allemandes. Aussi la présidence d'honneur de la Banque de Liége fut-elle offerte à M. Schultze Delitsch qui l'accepta et la conserve encore. Le président effectif fut M. Léon d'Andrimont, qui l'est également encore aujourd'hui.

Le premier siége de la Banque populaire fut une chambre située au fond d'une cour, que lui prêta un de ses membres. Au bout de deux ans, elle louait de ses deniers un logement de deux pièces; elle redéménagea pour s'agrandir encore; puis finit par acheter pour 53,000 fr. une maison entière dont elle occupe le rez-de-chaussée et qui, grâce à la location des quatre étages, constitue un bon placement de ses capitaux.

Au bout de huit mois d'existence, c'est-à-dire le 31 décembre 1864, le nombre des adhérents s'élevait à 220, lesquels représentaient un capital souscrit de 44,000 fr. dont 6,340 avaient été versés ; le fonds de réserve était de 567 fr. et les fonds en dépôts atteignaient 5,729 fr. ; enfin le dividende réparti entre les adhérents était de 5 %. A la fin de l'année dernière, c'est-à-dire dix ans, jour pour jour, après le premier inventaire, le nombre des adhérents était de 1,880, le capital souscrit de 377,000 fr., et le capital versé de 305,342 fr. ; le fonds de réserve s'élevait à 15,830 fr., les sommes en dépôt à 472,550 fr. Le montant total des sommes prètées aux sociétaires dans l'année avait été de 2,322,211 fr. ; on avait perçu 35,035 fr. de bénéfices, auxquels venaient s'ajouter 14,984 fr. d'intérêts reçus des autres banques chez lesquelles on avait des fonds en dépôt. Après avoir payé aux dépositaires des intérêts s'élevant à 17,492 fr., aux employés et administrateurs des appointements et jetons de présence pour 6,856 f. ; après avoir supporté une perte de 2,471 fr., soit 10 cent. pour 100 fr. d'avances faites ;

après avoir versé 2,617 fr. au fonds de réserve et 577 fr. au capital pour le compte des actionnaires n'ayant pas complété leur apport, on a distribué en 1874 entre les sociétaires une somme de 20,006 fr. représentant 6 1/4 p. c. du capital versé.

Au 30 juin dernier, les sociétaires étaient au nombre de 1,890, ils avaient versé 311,846 fr. sur leurs 378,000 fr. de souscriptions; les sommes en comptes courants appartenant à 1,184 dépositaires, atteignaient 511,591 fr., enfin le fonds de réserve était de 18,647 fr.

C'est donc un beau et rapide développement que celui de la Banque populaire de Liége. Elle n'a pas été la seule d'ailleurs à atteindre un pareil degré de prospérité : à la même date du 30 juin dernier, la Banque populaire de Verviers, fondée en 1865, possédait 1,500 adhérents, qui avaient souscrit, à raison de 200 fr. par part individuelle, un capital de 300,000 fr. sur lequel 289,174 fr. étaient versés. Les fonds d'épargne déposés par 751 porteurs de livrets s'élevaient à 542,039 fr. et ceux en comptes courants à vue à 58,065 fr.

***

Le succès rapide qui couronna l'initiative des fondateurs de la Banque populaire de Liége ne tarda pas à leur susciter des imitateurs. D'autres institutions de crédit populaire furent créées successivement à Huy, à Verviers, à Bruxelles dans le courant de 1865; en 1867 ce fut le tour de Gand, en 1868 celui de Tournay, en 1869 celui de Namur et de St-Nicolas; en 1871 vint Charleroi ; en 1873, vinrent Anvers, Dinant et Chatelet ; en 1874 Malines et Andenne. Depuis le mois d'août de l'année dernière la Banque de Bruxelles a sombré, mais en revanche six autres se sont fondées dans des villes dont j'ignore les noms, ce qui donne un total actuel de vingt.

Ces sociétés ne vivent pas isolées, elles sont au contraire unies, fédérées entre elles comme les sociétés coopératives anglaises et les banques populaires allemandes. Le président de la fédération est M. Léon d'Andrimont à qui cet honneur était bien dû pour son initiative. Tous les ans, un congrès réunit un grand nombre de délégués des diverses associations. Dans ce congrès chaque société fait connaître sa situation, puis un tableau général est dressé. Malheureusement, lors du congrès de cette année, tenu à Anvers le 29 août, plusieurs banques avaient négligé d'envoyer leur compte rendu, en sorte qu'on n'a pu faire le travail habituel. Dans le compte rendu du congrès tenu à Charleroi les 16 et 17 août de l'année dernière, je trouve un tableau qui porte, qu'à cette date, le nombre total des membres de toutes les sociétés était de 7,148, que leurs capitaux réunis s'élevaient à 1,203,986 fr., que les sommes en dépôt at-

teignaient 1,317,286 fr., et les fonds de réserve 46,731 fr. Aujourd'hui, ces chiffres doivent être de beaucoup dépassés. Je reviendrai d'ailleurs sur les congrès des coopérateurs belges.



L'organisation de diverses sociétés est presque identique et ne diffère que sur un point que j'indiquerai tout à l'heure; toutes se sont modelées, en suivant l'exemple de Liége, sur les Banques populaires de M. Schulze Delitzsch. Il suffira donc d'analyser sommairement les statuts de la Banque de Liége pour indiquer l'organisation de toutes les autres.

L'article 1er définit clairement le but de la Société, lequel consiste à procurer aux membres, par leur crédit collectif, les capitaux dont ils ont besoin pour leurs affaires industrielles, commerciales et domestiques. L'article 2 établit que les ressources nécessaires pour rendre ces services aux associés proviendront : 1° d'un avoir commun servant de réserve pour les opérations de caisse ; 2° de l'avoir des associés, c'est-à-dire du capital social possédé par parts égales par les associés. Ce classement des deux espèces de capitaux est contraire à l'usage qui prévaut en France et ailleurs, mais probablement qu'il a été emprunté aux statuts de M. Schulze Delitzsch, ainsi le mot *boni* qui sert à désigner les parts individuelles. Il faut sans doute voir dans ce placement du capital de réserve au premier rang la marque de l'idée communiste qui est au fond celle de M. Schulze Delitzsch, ainsi que nous le verrons plus tard. L'article 3 des statuts accorde, d'autre part, au conseil l'autorisation de contracter des emprunts au nom de la banque et de recevoir en dépôt les fonds des associés.

Le capital social est formé par un apport de 200 fr. effectué par chaque sociétaire, apport égal pour tous, mais que l'on a l'autorisation de verser par fractions successives. Le fonds de réserve provient d'une taxe d'entrée de 3 fr. et d'un prélèvement sur les bénéfices. Quand le fonds de réserve est égal au 6 0/0 du capital, il ne peut être fait sur les bénéfices de retenues qui diminuent le dividende au-dessous de 5 0/0 du capital.

La société est administrée par trois pouvoirs qui sont : 1° l'assemblée générale des sociétaires; 2° un conseil d'administration, renouvelable annuellement et par tiers ; 3° un comité exécutif composé du président du conseil, ou en son absence du vice-président, du gérant et du caissier.

Quant au fonctionnement de l'institution, il est à la fois très-simple et très-savant, si l'on appelle savant le système qu'enseignent l'expérience et le raisonnement. D'abord, la Banque populaire ne

prête qu'à ses membres; ensuite, il faut que ceux-ci, qui ont été l'objet d'un examen rigoureux lors de leur admission,—qui sont en outre rayés en cas d'un retard de trois mois pour les versements, ou s'il a fallu recourir aux voies judiciaires pour un remboursement, enfin, s'il leur arrive de subir une condamnation judiciaire grave, — soient soumis à un nouvel examen lorsqu'ils demandent l'ouverture d'un crédit. J'ai assisté, en compagnie de l'honorable M. Rampal, traducteur des œuvres de M. Schulze Delitzsch, à une séance du conseil de la Banque populaire de Liége et j'ai été frappé de la manière sérieuse dont les enquêtes sont faites et de la maturité des délibérations. Toutefois, les sociétaires ont droit, sans enquête ni difficultés, à un prêt équivalant à leur avoir dans la société; mais cela ne saurait être appelé du crédit. Les prêts qui ne peuvent être inférieurs à 10 fr. ne doivent pas dépasser 3,000 fr. Pour obtenir plus que la somme que l'on possède à la banque, il faut, ainsi que je l'ai dit, subir une enquête, puis offrir soit la caution d'un collègue, soit un nantissement jugé valable : un dépôt de titres publics, une hypothèque sur une maison, un billet souscrit à par une personne solvable. Dans ce dernier cas, a lieu ce qu'on appelle l'escompte en langue commerciale et financière. Il faut également faire partie de la société depuis un mois, ne pas être en retard pour le remboursement d'un prêt antérieur, n'avoir jamais fait mettre en cause un collègue cautionneur.

Les prêts ne se font pas pour un temps dépassant trois mois, mais ils peuvent être renouvelés et remboursés par fractions. Lorsque la somme est inférieure à 100 fr., l'emprunteur signe un reçu qui est gardé en portefeuille jusqu'à l'échéance; lorsque la somme est de 100 fr. ou au-dessus, il est dressé une promesse de payement, payable au siége même de la banque. Cette promesse, ainsi que les billets à ordre admis à l'escompte, est réescomptée, pour la Banque populaire de Liége et la plupart de celles des autres villes, par la Banque nationale de Belgique ou par quelques gros établissements financiers privés.

Le taux de l'intérêt est fixé par le conseil, il est généralement celui de la Banque nationale, c'est-à-dire en moyenne 4 0/0, plus une commission d'un quart pour cent par mois, ce qui fait 7 0/0 l'an.

Ce taux peut paraître élevé aux personnes qui, présentant des garanties considérables, obtiennent personnellement des conditions beaucoup plus douces. Mais, ainsi que le fait observer M. Léon d'Andrimont, dans un remarquable ouvrage dont je parlerai plus au long tout à l'heure, il faut tenir compte de ce fait que la catégorie sociale qui profite des institutions populaires de

crédit est obligée, lorsqu'elle ne les a pas sous la main, de recourir au mont-de-piété ou aux petits escompteurs, qui sont souvent de véritables usuriers. Dans les deux cas, le taux de l'intérêt dépasse de beaucoup les 7 0/0 que prend la Banque populaire. M. d'Andrimont ajoute que les banques populaires doivent, au début du moins, donner de bons dividendes, afin d'attirer les adhérents. Ces dividendes, d'ailleurs, reviennent aux emprunteurs eux-mêmes, et, par suite, diminuent, dans une certaine mesure, le taux de l'intérêt payé. Enfin, il y a là un point d'organisation qui peut être modifié et amélioré, et je parlerai plus loin d'une proposition faite en ce sens au congrès de Charleroi.

La Banque nationale ayant accordé le réescompte du papier, la Banque populaire de Liége ni aucune autre n'a eu besoin de recourir aux emprunts que ses statuts permettent de contracter jusqu'à concurrence du double du capital social.

Un point à signaler c'est que, quelle que soit l'exiguité de la somme versée par les sociétaires, celle-ci leur donne droit aux dividendes; mais cette part de dividende n'est pas distribuée; elle est ajoutée à la part versée du capital.



Une erreur que partagent beaucoup de gens, et qui provient de la qualification de *populaires* donnée aux petites institutions de crédit, est de croire que ces institutions sont faites pour les ouvriers. Sans doute, elles peuvent être parfois utiles à ceux-ci, en leur servant de caisses d'épargne par exemple, ou en leur prêtant quelque argent en certaines circonstances rares et importantes Mais, en règle générale, elles ne sont d'aucune utilité aux véritables ouvriers, c'est-à-dire aux travailleurs manuels, salariés de l'industrie ou de l'agriculture. D'autre part, ceux-ci ne sauraient fournir aux banques populaires les moyens de faire valoir les capitaux qu'elles ont en propre ou en dépôt. La catégorie sociale qui profite des institutions de crédit populaires est celle des artisans, petits industriels, petits commerçants, classe intermédiaire entre l'ouvrier et le bourgeois, allant par gradation de l'une à l'autre et participant du caractère des deux.

Le but principal que se sont proposé les fondateurs de banques populaires, et celui qu'ils poursuivent, est de provoquer l'épargne chez les ouvriers ou chez les travailleurs qu sans être des salariés, ne sont pas plus riches que ceux-ci. Mais il ne s'agit pas de l'épargne pour l'épargne : le but, au contraire, est de faciliter pour les salariés le passage à la situation de petits entrepreneurs ou de propriétaires de leur habitation; pour ceux qui sont déjà entrepre-

neurs, de leur fournir les moyens d'améliorer leur situation, souvent fort précaire. S'il ne s'agissait que d'économiser, la Caisse d'épargne suffirait; c'est parce que l'on fait obtenir davantage que l'on a établi l'institution de crédit.

Lorsque l'un des associés demande soit un prêt, soit l'ouverture d'un crédit, il doit indiquer ce qu'il veut faire de la somme qu'il emprunte. S'il s'agit d'un besoin domestique, on lui vient sans doute en aide, mais avec plus de difficulté ou dans une mesure moindre que lorsque l'objet de l'emprunt est d'acheter des outils ou de la matière première pour travailler.

M. d'Andrimont cite l'exemple d'un boulanger qui, pour le transport de son pain au domicile de ses clients, louait une voiture à bras à raison de 30 centimes par jour; grâce à un prêt que lui fit la banque, il put acquérir une voiture, et il remboursa le prêt en mettant de coté, pendant un certain nombre de jours, les 30 centimes qu'il dépensait antérieurement. Un autre exemple est celui d'un cordonnier qui, devant de l'argent à son marchand de cuir, était à la discrétion de celui-ci, et se voyait contraint de prendre sans débattre ni choisir les marchandises qu'on lui donnait. La banque lui ayant permis de se libérer, il réalisa, en achetant dans de meilleures conditions, une économie qui lui permit d'opérer son remboursement.

Liége est la ville de Belgique où une institution de crédit populaire devait le mieux réussir. Il est, en effet, le siége de diverses industries, pratiquées à domicile par une foule de petits entrepreneurs, ou tout au moins de *façonniers* travaillant chez eux. La principale de ces industries est la fabrication des armes. Dans cette industrie, les ouvriers, sauf ceux qui fabriquent les bois de fusil et de pistolet, fournissent eux-mêmes leur matière première; au lieu d'être des salariés vendant l'exercice de leurs forces, ils sont des fabricants vendant leurs produits. On trouve, en outre, à Liége, comme dans tous les centres de population, des tailleurs, des cordonniers, des menuisiers, des chapeliers, des ébénistes, etc., qui sont aussi des artisans.

Les ouvriers façonniers, et même quelques simples salariés de fabrique ou de magasins, ont également profité de l'institution en lui empruntant une partie de la somme nécessaire à l'achat ou à la construction de maisons d'habitation, sur lesquelles ils donnent hypothèque jusqu'à l'entier remboursement.

Une autre catégorie de travailleurs salariés, placée celle-là dans une situation exceptionnelle, a retiré un profit des banques populaires : je veux parler des employés des administrations publiques ou privées astreints à un cautionnement. Moyennant des ga-

ranties morales et matérielles suffisantes, les cautionnements leur sont prêtés.

Un dénombrement précis des diverses fonctions industrielles auxquelles appartiennent les adhérents de chaque banque populaire serait plus précieux pour nous éclairer que toutes les dissertations. L'administration de la Société de Liége, et, à son exemple, celle de Verviers, ont bien dressé un tableau statistique professionnel de leurs membres, mais elles ont négligé le point important : à savoir si les jardiniers, les lampistes, les lithographes, etc., qu'indiquent ces tableaux, sont des entrepreneurs ou des ouvriers salariés.

Le fait que les banques populaires sont utiles, particulièrement à la catégorie sociale des artisans, est la cause pour laquelle ces institutions ont acquis un si grand développement en Allemagne et en Italie, pays où l'on ne connaît que fort peu la grande industrie manufacturière. C'est pour cette raison également que ces banques sont regardées comme impraticables en Angleterre. C'est enfin la même cause qui en Belgique, pays de grande industrie, restreint leur action et fait que, par exemple, la Banque populaire de Liége place 208,000 fr. dans de grands établissements financiers, et 70,000 fr. en fonds publics, au lieu d'employer tout son capital dans ses propres affaires.

Il y aurait bien, pour les coopérateurs financiers de la Belgique, un vaste champ d'action, mais il leur est fermé par des raisons politiques : ce champ d'action n'est autre que les campagnes. La petite propriété existe dans une grande partie de la Belgique, comme en France. Il s'y trouve, par conséquent, de petits entrepreneurs de production agricole, à qui le crédit serait d'une grande utilité. Seulement, les fondateurs des banques populaires belges appartiennent au parti libéral, qui domine dans les villes, tandis que les campagnes sont placées sous la direction absolue du parti catholique. Un incident récent prouvera à quel point d'aberration la passion politique peut pousser un homme. Dans une petite ville des environs de Charleroi, où l'on voulait former une banque populaire, le bourgmestre catholique s'est introduit dans la réunion provoquée par les promoteurs, et là, prenant la parole, il a combattu avec énergie le projet, donnant pour principal argument qu'avec toutes les garanties d'honorabilité qu'on exigeait dans ces sociétés, il n'y aurait pas vingt de ses administrés qui fussent dignes d'y entrer. On comprend le parti qu'a tiré la presse libérale de cette déclaration inconsidérée.

***

La coopération a été assez longue à se développer en Belgique,

parce que dans ce pays, comme dans la plupart des autres, la législation sur les sociétés, limitative et restrictive, ne lui fournissait aucun cadre, et que les associations que l'on formait étaient ou illégales ou rentraient dans une forme légale qui leur imposait des conditions trop dures. Les coopérateurs belges ayant vivement réclamé, on a fini par faire une loi spéciale pour les sociétés coopératives, contrairement à ce qui a été pratiqué en France, où les sociétés coopératives, étant considérées, à tort selon moi, comme des sociétés d'ouvriers, ceux-ci se sont opposés à ce que l'on fît une loi spéciale pour eux.

La disposition principale de la loi belge est contenue dans l'article 66 de la loi générale sur les sociétés, lequel est ainsi conçu :

« Il peut être créé, sous le nom de *Sociétés coopératives*, des Sociétés dans lesquelles on aura la faculté de stipuler : 1° Que le nombre des associés et le capital social peuvent augmenter et diminuer dans les conditions prescrites au § 2 de la présente section ; 2° que tout associé peut être exclu de la Société dans les cas prévus par les statuts ; 3° que les associés s'engagent solidairement ou divisément sur tout leur patrimoine ou jusqu'à concurrence d'une somme déterminée seulement ; 4° que les gérants ou les administrateurs ne s'engagent pas au delà de leur mise, quelle que soit l'étendue de la responsabilité des associés; 5° que la Société sera constituée et pourra commencer ses opérations sans que les associés aient personnellement versé tout ou partie du capital. »

La première prescription est évidemment empruntée à la loi française sur les sociétés à capital variable, loi qui fut un mauvais cadeau du législateur. La rédaction belge a même pris à la rédaction française jusqu'à son obscurité. En effet, ce qui est préjudiciable dans la loi sur les Sociétés à capital variable, c'est la variabilité du capital par en bas, c'est-à-dire la réductibilité ; la possibilité d'augmentation ne pouvant être qu'avantageuse. Or, il est arrivé que des coopérateurs français, croyant que qui peut le plus peut le moins, ont créé des sociétés à capital variable irréductible, et qu'ils ont trouvé des légistes qui leur ont affirmé que la variabilité du capital ne pouvait se scinder, et qu'il fallait l'accepter ou la repousser complètement. Il est vrai que d'autres légistes ont été d'un avis contraire. Le mot *et* au lieu du mot *ou* entre *augmenter* et *diminuer* dans la rédaction belge et la rédaction française peut jusfier les deux interprétations.

La seconde prescription de la loi belge se trouve dans tous les statuts de sociétés coopératives, et je ne crois pas qu'aucun tribunal l'ait considérée comme illégale. Sa nécessité se comprend, la société coopérative étant avant tout une association de personnes.

La troisième prescription est d'un caractère entièrement nouveau. Elle est la conséquence de l'influence des idées de M. Schultze Delitsch sur les coopérateurs belges. En fait, elle est la combinaison des dispositions de la loi française relatives à la forme en nom collectif et à la forme civile. On sait en effet que dans la première, les associés sont engagés indéfiniment et solidairement et sur tous leurs biens, et que, dans la seconde, ils sont engagés indéfiniment, mais non solidairement, c'est-à-dire que si une société civile liquide laissant des dettes, ces dettes sont réparties entre les associés et que chacun doit payer sa quote part, lors même qu'il aurait complètement soldé son apport social. Il y a toutefois cette différence entre la loi belge et la loi française, que les dispositions imposées par cette dernière comme une sorte de pénalité, constituent au contraire une faveur concédée aux membres des sociétés coopératives par la première.

La quatrième disposition relative à l'irresponsabitité des administrateurs, qui mériterait discussion, se trouve établie par la loi sur les sociétés anonymes, forme qu'affectent généralement aujourd'hui les sociétés coopératives françaises.

Enfin, la cinquième disposition, tout en étant plus libérale que celle contenue dans le § 3 de l'article 51 de la loi française, lequel stipule que la société ne pourra commencer ses opérations avant le versement du dixième du montant de chaque action, ne présente pas cependant des avantages considérables, puisque le dixième exigé par la loi française peut être de 5 francs.

Cependant la loi belge est plus libérale que la loi française, en ce sens que celle-ci impose pour condition de la variabilité l'obligation de ne pas avoir au début un capital supérieur à 200,000 francs et de ne pas abaisser la valeur des actions au-dessous de 50 francs, tandis que la loi belge n'exige aucune condition, et que, d'autre part, elle ne lie pas la faculté d'avoir des actions de peu de valeur à la variabilité du capital. En Belgique on peut faire cela *ou* cela, en France, on doit faire cela *et* cela.

Une disposition peu compréhensible de la loi belge limite à trente ans la durée des sociétés coopératives. Cela n'a pas d'importance au fond, puisque cette durée peut toujours être prolongée.

Le reste de la loi se compose de dispositions que les coopérateurs placent toujours spontanément dans leurs statuts, ou de prescriptions de publicité dans l'intérêt des tiers.

Cette loi, votée en 1870, mais rédigée sans qu'on eût consulté les intéressés, contenait quelques dispositions contre lesquelles ceux-ci réclamèrent. On fit de leurs réclamations l'objet d'une seconde loi qui fut votée sans discussion et promulguée le 18 mai 1873.

Je n'ai fait qu'indiquer jusqu'ici l'existence d'une fédération des Banques populaires belges. Cette organisation mérite cependant qu'on en parle. Elle a pour manifestation souveraine les congrès annuels, et, pour pouvoir permanent, un comité composé du président et du secrétaire, qui sont, pour le moment, M. Léon d'Andrimont, président de la Banque de Liége et M. Micha, jeune avocat de la même ville, vice-président de la même Banque. Lorsque ces deux *officiers*, comme on dit en Angleterre, le jugent nécessaire, ils convoquent la commission à Bruxelles. Cette commission se compose d'autant de membres qu'il plait aux banques d'en envoyer ; seulement, chaque banque n'a qu'une voix en cas de vote.

Les délibérations de la commission portent, soit sur l'ordre du jour du prochain congrès, soit, s'il y a lieu, sur l'action à exercer dans l'intérêt de la cause commune.

Les congrès, eux, s'occupent de définir les principes de la coopération de crédit tels que l'expérience acquise permet de les dégager. C'est dans ces réunions que les hommes avancés formulent, pour la première fois, leurs idées qui d'abord surprennent, sont repoussées, mais qui, d'année en année, gagnent du terrain et finissent par triompher. Tel est, par exemple, le sort que je souhaite à une proposition formulée l'année dernière au congrès de Charleroi par M. Micha, vice-président de la Banque de Liége. Elle consistait à émettre l'avis que le bénéfice réalisé par les banques, après le prélèvement de la part du fonds de réserve et de la somme nécessaire pour payer un intérêt de 5 0/0 aux capitalistes, devrait être partagé par parts égales entre les capitalistes, c'est-à-dire les prêteurs et les emprunteurs.

La principale question qui ait occupé les congrès qui ont eu lieu jusqu'ici, nous permet de prendre sur le fait le progrès des idées. Cette question est celle de la solidarité des membres des associations de crédit populaires et de leur responsabilité indéfinie envers les créanciers desdites associations. Ce principe, ainsi que je l'ai dit, est celui pratiqué par M. Schulze Delitzsch, qui le regarde comme la base de son système. Il est marqué, cela est incontestable, au coin du communisme, puisque, pour un bénéfice égal, les risques sont divers. Les biens des associés, et non le montant de leur souscription, servant de garanties aux tiers, chaque membre apporte, non une part égale à celle des autres, mais tout ce qu'il possède au fond de garantie. C'est là une application incontestable du principe communiste.

Ce principe communiste n'a pas convenu aux Italiens, qui, sous l'inspiration de M. Vigano et de M. Luzzati, ont imité les Banques du Peuple d'Allemagne. En Italie, la responsabilité de chacun a été,

dès l'abord, limitée à l'apport, et il n'y a pas eu de solidarité. En Belgique, on a suivi plus exactement le modèle, on a introduit la solidarité complète et la responsabilité indéfinie. Les premières banques qui se sont fondées, à l'exemple de Liége, ont accepté le principe et s'en sont bien trouvées.

Au fur et à mesure cependant que l'institution se développait, qu'on l'étudiait mieux, certains esprits étaient frappés des dangers que présente le principe de M. Schulze Delitzsch. Ils sont venus dire à un congrès : Est-il juste, est-il raisonnable qu'un homme qui possède une fortune, petite ou grande, l'expose tout entière en vue d'un avantage qui, quelque grand qu'il soit, ne vaut pas le risque couru? Est-il admissible qu'un homme intelligent s'en aille remettre aux mains des membres d'une commission la possibilité de compromettre sa fortune à lui, de le ruiner même?

La première fois que l'objection se produisit, elle souleva un véritable *haro!* On était alors convaincu, avec M. Schulze Delitzsch, que la solidarité disparue, tout l'édifice du crédit populaire s'écroulerait.

Les réformateurs étant revenus à la charge l'année suivante, on les écouta et on discuta avec eux. Entre temps, s'étaient produits des faits qui plaidaient pour eux : des fondateurs de banques, pour obtenir le concours pécuniaire et moral de gens riches qui auraient trop risqué en acceptant la responsabilité indéfinie, avaient ou réduit la responsabilité à cinq fois le montant de l'apport, ou même fixé cette responsabilité, comme en Italie, au seul apport. Et ces banques marchaient aussi bien que les autres.

L'objection que faisaient les partisans du principe communiste et allemand, était qu'avec la solidarité et la responsabilité indéfinies les banques présentaient une surface qui leur permettait d'obtenir elles-mêmes du crédit, soit de la Banque nationale, soit d'autres grands établissements financiers. On leur répondait que c'était là, sans doute, un grand avantage pour les sociétés, mais qu'il en résultait, pour les individus les composant, un danger hors de toute proportion avec le profit qu'ils en retiraient. On montrait, en outre, les banques nouveau système obtenant aussi facilement du crédit que les anciennes. La question fut ainsi discutée quatre fois, elle l'a été cette année, elle le sera l'année prochaine encore. Ce sera certainement la dernière fois, car l'unanimité sera assurément acquise au principe de la responsabilité limitée, qui cette année, à Anvers, avait pour lui la majorité, et n'était plus combattu que par les délégués des deux seules banques ayant conservé l'ancien principe, celles de Gand et de Namur. Et encore la première de ces sociétés va-t-elle y renoncer; aussi ses représentants étaient-ils

partagés d'opinion. M. Berdolt, riche négociant anversois, ancien président de la Chambre de commerce avant l'abolition de cette institution libérale par le gouvernement catholique, président également la banque populaire, a prononcé un intéressant discours, dans lequel il a montré que le principe de la solidarité et de la responsabilité indéfinie n'avait été introduit dans les sociétés coopératives que parce que la loi, n'ayant pas prévu celles-ci, elles devaient se ranger parmi les sociétés de fait, auxquelles ce principe était appliqué. Les lois sur la coopération faites dans différents pays et notamment en Angleterre et en Belgique, ont eu pour but de mettre un terme à cette situation fausse. En Allemagne seulement, la loi fait du même principe une des conditions essentielles de la forme sociale coopérative. Cela tient à ce que cette loi a été préparée par M. Schulze Delitzsch, qui, après avoir été contraint d'appliquer ce principe, s'est figuré qu'il lui devait son succès (1).

A mon avis, je crois que les deux partis ont raison. Il est probable que, dans l'origine, les grands établissements de crédit ont été amenés à ouvrir leurs guichets aux banques populaires, en considération et de ce que la solidarité existait entre leurs membres, et aussi de ce qu'elles étaient administrées par des hommes connus pour leur capacité et leur honorabilité. Actuellement, la seconde raison suffit. Ce qui revient toujours au même principe : Tant valent les hommes, tant valent les institutions. Principe vrai, surtout quand il s'agit de sociétés, composées sans doute de capitalistes, mais surtout et avant tout d'hommes.

Les banque populaires belges sont, dit M. Léon d'Andrimont dans l'ouvrage dont j'ai parlé, des associations de travailleurs. Et il donne à ce mot son acception la plus large et la plus compréhensive. Elles ont pour principe la mutualité et la solidarité. Je crois que l'honorable fondateur de la Banque de Liége doit avoir un peu modifié ses idées à cet égard, puisque sa société a supprimé la solidarité absolue et la responsabilité indéfinie, et les a limitées à vingt fois le montant de l'apport individuel. Il s'est même produit, en cette circonstance, un phénomène bien curieux, qui montre la part qu'ont toujours, dans ces sortes d'affaires, l'entraînement et la confiance dans les hommes : des membres, au nombre d'une centaine, se sont retirés parce qu'ils trouvaient trop lourde la responsabilité de 4,000 francs qui leur incombait, quand ils n'avaient

(1) D'après des renseignements récents, les nécessités spéciales des provinces rhénanes où subsiste l'esprit du droit civil français auraient ébranlé l'absolutisme des idées de M. Schulze Delitzsche.

pas trouvé trop lourde la responsabilité indéfinie. Evidemment ces déserteurs n'avaient pas compris antérieurement la portée de leur engagement. Ils avaient été entraînés par la considération personnelle dont jouit M. Léon d'Andrimont et sa position brillante.

Un point sur lequel, par exemple, M. d'Andrimont me paraît être absolument dans la vérité, c'est lorsqu'il attache une importance très-grande à la personne de l'associé ; lorsqu'il proclame qu'il est dans la nature des choses que les membres d'une société soient en commençant peu nombreux; lorsqu'il s'oppose à ce que le livret qui constate la qualité de membre puisse être cédé, mis en gage, aliéné, en un mot, d'une façon quelconque ; lorsqu'il dit enfin que la première condition à remplir pour entrer dans une banque, ce n'est pas de se conformer aux stipulations pécuniaires, c'est de présenter des garanties morales et notamment de prouver que l'on peut épargner. Il a encore raison lorsqu'il exprime l'opinion que les sociétés de crédit mutuel sont une école où l'on s'instruit, et que en particulier, le système du cautionnement réciproque des membres a une grande valeur à ce point de vue.

On ne peut aussi qu'approuver hautement le soin qu'ont les coopérateurs belges de placer à leur tête des hommes instruits et ayant des connaissances techniques spéciales, d'exiger un cautionnement de ceux qui manient l'argent, et de payer tous ceux qui donnent à un degré quelconque leurs soins à l'administration de la chose commune.

J'approuve moins la faculté laissée à chaque associé de se retirer en emportant son capital. Il y a là, avec le système de la solidarité ou celui de la responsabilité limitée, une lacune. Le sociétaire qui emporte son capital diminue la garantie qu'ont les créanciers de la société pour les opérations faites pendant la présence de ce sociétaire, il augmente, en même temps, la responsabilité des autres.

De même, dans une association où les risques sont différents, puisque chacun risque tout ce qu'il possède, je ne comprends pas le suffrage universel pur et simple avec une voix par tête. Avec un semblable système, il serait possible à une majorité de pauvres de ruiner une minorité de riches.

Enfin! dernière critique, il me semble qu'il eût été raisonnable d'exiger par les statuts qu'une partie au moins des membres du conseil d'administration remplit certaines conditions de capacité reconnues et vérifiées d'avance. On le fait dans la pratique en Belgique, mais cela ne suffit pas, l'expérience le prouve ; on ne le fait pas partout.

Ce ne sont là cependant que des critiques de détail. L'important est ceci : la bourgeoisie libérale belge, ainsi que l'a dit M. Berdolt

à Anvers, a compris que son devoir est de tendre la main à ses concitoyens moins fortunés et de mettre à leur service son intelligence, sa bonne volonté, ses connaissances acquises. De pareils sentiments l'honorent. Je souhaite que les hommes de bonne volonté qui vont prochainement essayer d'établir à Paris une banque coopérative rencontrent la même sympathie.

CHARLES-M. LIMOUSIN.

ÉCONOMISTES CONTEMPORAINS

LÉON FAUCHER

SA VIE, SES ŒUVRES, SA CORRESPONDANCE

L'Académie des sciences morales et politiques a, parmi ses sujets de prix, posé la question de la vie et des travaux de Léon Faucher. Le concours aura sans doute pour résultat de mettre en lumière les services que le savant publiciste a rendus à la science et les principes qu'il a défendus. En attendant, nous profitons de la publication nouvelle de la biographie, correspondance et vie parlementaire de Léon Faucher, pour faire brièvement connaître l'homme lui-même : il est un de ceux dont la vie fait partie de l'histoire de l'économie politique et intéresse les économistes.

I

Léon Faucher appartient à la catégorie des travailleurs énergiques qui, par la volonté et le talent, ont percé à travers les obstacles et vaincu la fortune. Il connut de bonne heure la misère. Né à Limoges en 1803, il vint à Toulouse en 1812 avec sa famille ; resté bientôt seul avec une mère qu'il chérissait, il travaillait pour vivre tout en faisant des études; après avoir passé ses journées au collége, il s'occupait pendant la majeure partie de ses nuits à des travaux à l'aiguille, se cachant de ses camarades, se cachant même souvent de sa mère, qui autorisait le travail, mais n'aurait pas autorisé l'excès de fatigue; vers la fin de ses études, il se fit répétititeur, tout en restant

---

(1) *Léon Faucher, Biographie et correspondance; vie parlementaire;* édition augmentée de nouvelles lettres. Paris, Guillaumin, 1875. 2 vol. in-8.

élève. Puis, muni d'un petit pécule, fruit de ses économies, il vint, vers la fin du règne de Louis XVIII, chercher à Paris le complément des connaissances qu'il avait acquises à Toulouse. Paris exerçait, comme toujours, une attraction magique sur la jeunesse; mais alors, comme aujourd'hui, les débuts y étaient rudes pour ceux qui y entraient sans argent et sans appui. Faucher l'éprouva; en suivant son biographe, nous le voyons, en 1827, prendre part aux concours d'une académie, et obtenir un prix par son discours sur l'indépendance des Grecs : écrire pour des libraires et projeter même une traduction complète des œuvres d'Aristote, devançant ainsi de près de dix ans la pensée dont l'exécution devait illustrer le nom de M. Barthélemy Saint-Hilaire; il essaya d'entrer dans l'enseignement, et occupa quelque temps, à titre de suppléant, une chaire de philosophie; mais ses opinions l'ayant fait écarter à deux reprises, il chercha une ressource dans les fonctions pénibles du préceptorat; il eut du moins l'avantage d'y former de durables et solides amitiés.

II

La carrière du journalisme, qu'il embrassa après la révolution de Juillet offrait à sa jeune ambition de séduisantes perspectives. Ceux qui l'y avaient précédé et qui, sous la Restauration, avaient combattu au premier rang pour défendre la cause du libéralisme, étaient alors appelés aux affaires dans les chambres et dans le ministère. Faucher pouvait penser qu'avec la pratique franche du régime constitutionnel, l'influence de la presse et l'autorité de ses écrivains allaient grandir.

Mais la carrière est hérissée de difficultés particulières contre lesquelles allait se heurter plus d'une fois le caractère de Faucher. Un journal appartient à un parti; il doit accepter le mot d'ordre des chefs, plaider plus souvent encore que juger. Or, Faucher prétendait juger et prêter à la cause qu'il soutenait un appui tout à fait indépendant. Tout en servant la cause de l'opposition, le jeune écrivain, ayant à un haut degré l'esprit d'ordre et de gouvernement, ne se laissait jamais entraîner par la fougue de la polémique au delà des limites que son bon sens lui avait tracées; il voulait améliorer et non détruire, et il se trouvait dans une situation délicate, au centre gauche, également éloigné des ministériels et des républicains.

Après avoir, durant près de trois ans, rédigé *le Temps*, il fut obligé de quitter lorsque le gérant voulut mettre des entraves au développement de ses idées. Il essaya de fonder lui-même un journal, *le Bien public*, dans le but « d'opposer une presse indépendante et modérée aux publications à bon marché des légitimistes

et des républicains». C'est peut-être parce qu'il était indépendant et modéré que ce journal n'obtint ni l'appui d'un parti ni le succès d'un scandale : il eut à peine une année d'existence. Faucher l'avait fondé, plein d'espérance dans la puissance de la vérité; il fut cruellement déçu. « Ce dont je reviendrai difficilement, écrivait-il, ce sont les jugements amers, les retours cruels que j'ai dû faire envers cette pauvre humanité. Je me suis trouvé bien isolé, et je vois qu'il faut marcher seul. Cela rembrunit la vie et dégoûte de l'ambition. »

Il n'était pourtant pas de ceux que l'adversité abat. Le *Bien public* avait dévoré non-seulement ses modestes épargnes, mais l'argent des actionnaires qui avaient eu foi en lui ; quoique pauvre, il voulut assumer tout le fardeau de la liquidation, et il travailla pour rembourser ses créanciers. C'est la période la plus féconde de son activité littéraire. Il devint un des deux principaux rédacteurs et bientôt le rédacteur en chef du *Courrier français*. Mais le *Courrier* changea de propriétaire, et, malgré les propositions avantageuses qui lui furent faites, Faucher renonça, en 1842, à conserver une situation où il craignait de ne plus trouver les mêmes garanties d'indépendance. Il renonçait en même temps au journalisme militant dans lequel il était enrôlé depuis douze ans, chaque jour sur la brèche, infatigable au travail autant qu'inflexible dans ses convictions.

Les mesquines escarmouches de la polémique quotidienne lui avaient toujours inspiré plus de dégoût que les petites victoires qu'il y remportait n'avaient pu lui donner de satisfaction. Il rêvait quelque chose de plus grand : son sentiment sur cette matière perce presque à chaque page de sa correspondance. Des membres influents de l'opposition étaient réunis pour concerter leur plan de campagne; le gouvernement, disait-on, exploite contre nous la peur du désordre ; exploitons contre lui la haine de l'aristocratie et de la domination du sabre. Faucher s'y opposa et essaya de détourner ses amis du « terrain des récriminations vagues et sans valeur » pour les amener à « sonder hardiment les plaies de la situation et à présenter le remède. » On applaudit à son discours, mais on ne suivit pas son conseil. Il s'en plaignait avec amertume dans les épanchements de l'amitié : « Aucune pensée dans le gouvernement et la même nullité dans ses adversaires. C'est un temps de jachère, d'épreuves, de préparation, et ce que nous avons de mieux à faire, en attendant, c'est d'étudier, de réserver nos forces et d'aimer nos amis. Voilà où j'en suis avec le cœur tout meurtri et tout déchiré. »

Il écrivait ces lignes au commencement de 1835 ; l'histoire impartiale, qui envisage aujourd'hui les faits avec moins de chagrin

que ne pouvait le faire le publiciste fatigué par les agitations de la polémique journalière, ne saurait regarder comme un temps de jachère celui qui a vu les chambres voter la loi sur l'instruction primaire, les lois sur l'organisation des communes et des départements et la société française tenter, au milieu des tumultes de l'émeute, de s'asseoir dans la pratique, trop tôt interrompue, d'un gouvernement constitutionnel.

Deux événements politiques cependant dans cette partie de sa vie eurent une importance assez grande pour prendre possession de son âme tout entière : la coalition et le ministère du 1er mars. Il s'associa de cœur à la coalition, parce qu'il voulait à tout prix lutter contre ce qu'on appelait alors par hyperbole « le gouvernement personnel » et ce qu'il considérait comme mortel à l'esprit de la Constitution. « C'est vivre cela », s'écriait-il en parlant des efforts qu'il faisait pour concerter une action commune entre des opinions aussi distinctes que celles de MM. Guizot, Thiers et Barrot. « Que n'êtes-vous à Paris, écrivait-il à M. Reeve, son ami, pour assister à ce grand assaut dont nous sommes témoins chaque jour... Les hommes qui ont le talent et la renommée s'exaltent par la grandeur de l'œuvre et se montrent supérieurs à eux-mêmes. »

Le talent des acteurs ne lui faisait-il pas cette fois quelque peu illusion sur la grandeur du drame? Les alliances passagères entre des partis qui sont capables de se concerter pour renverser un gouvernement, mais incapables de s'entendre pour en constituer un autre plus durable, sont de nature à troubler plus qu'à éclairer la conscience d'une nation. Il ne pensait pas ainsi. « Le roi est trop fort, disait-il, et la chambre trop faible : voilà le mal de notre situation ». Et il ajoutait, cette fois avec raison : « Ce pays-ci est trop jeune en toutes choses. Les hommes politiques sont presque tous des parvenus, qui ont atteint le pouvoir avant l'heure, dont l'éducation est incomplète, et qui n'ont pas cette trempe de caractère qui est le résultat de longues épreuves victorieusement, mais laborieusement soutenues ; belles figures en vérité, mais que n'a pas bronzées le soleil des batailles... Mais patience ; la nation s'instruit et s'exerce dans le système représentatif, comme elle s'était exercée à vaincre dans les guerres de la révolution. Avant dix ans, le gouvernement constitutionnel aura sa garde impériale... » Dix ans ne s'étaient pas écoulés, et la royauté de Juillet avait tristement disparu devant une émeute. Ce qui manque en effet à la France, habituée à voir depuis 1789 ses gouvernements disparaître successivement sous les coups du hasard ou de la force, ce sont les traditions politiques et les mœurs de la liberté : ce ne sont pas tant les hommes d'État que les institutions qui sont trop

jeunes. Dans le ministère du 1er mars il défendait ses amis, ses propres tendances en matière d'administration et de travaux publics, et ses vues sur le rôle que la France devait jouer dans la politique extérieure. L'échec de la question d'Orient et l'hostilité de l'Angleterre contre nous lui furent particulièrement sensibles.

Il avait toujours rêvé l'alliance de l'Angleterre avec la France, parce qu'en effet l'union sincère des deux grandes nations de l'Europe occidentale est la sauvegarde de la civilisation. Il voulait la voir cimenter par un traité de commerce, et cette opinion, peu populaire alors dans l'opposition, l'avait fait accuser, comme il le dit lui-même, « d'être vendu à l'Angleterre. » Il l'avait tenté dès l'avénement du ministère. « Le traité, écrivait-il en février 1870 au Dr Bowring, n'est pas, ne peut pas être ce que nous voudrions vous et moi. Voyez les intérêts privilégiés s'agiter autour du ministère, et vous conviendrez qu'il a fallu quelque résolution. Il est vrai que je l'ai rudement secoué publiquement et en particulier; mais sachez lui gré d'avoir cédé. Il faut copier le traité tel qu'il est. Avec cela vous obtiendrez tout plus tard. Il suffit que nous fassions une brèche au système protecteur. Le reste viendra de soi. Pour moi, je vous promets de n'avoir pas de repos que notre alliance commerciale ne soit placée sur un bon pied. » Il le voulait encore après l'affaire d'Orient (1). « Un rapprochement commercial était le seul moyen d'apaiser les ressentiments légitimes q'auvait excités en France le traité du 15 juillet. Sir R. Peel ne l'a pas compris. Il a laissé passer l'occasion qu'il aurait fallu prendre aux cheveux. Après lord Palmerston, Peel sera l'homme qui aura fait le plus de mal au monde (Faucher écrivait ces mots quatre ans avant l'abolition des lois sur les céréales); car l'alliance intime, réciproque et de bonne foi de la France et de l'Angleterre, c'est le progrès même de la civilisation. »

L'Angleterre et la liberté commerciale étaient deux questions qui avaient pour son esprit un attrait particulier: l'une lui offrait un grand exemple de prospérité industrielle et de grands enseignements politiques et économiques, l'autre lui apparaissait comme un des moyens les plus efficaces de développer parmi nous cette même prospérité, en stimulant l'activité industrielle et en établissant, par un équilibre plus naturel des valeurs, une justice plus égale dans les rapports du travail. Au milieu même des travaux de la polémique journalière, et peu de temps après son livre sur les *Prisons*, il avait, en 1837, publié l'*Union du Midi*, dans laquelle il proposait de former entre la France, la Belgique, la Suisse et l'Es-

(1) Voir p. 96 de la *Correspondance*.

pagne, une association douanière analogue à celle du Zollverein. C'eût été créer un vaste marché comprenant l'occident du continent européen dans lequel les produits eussent été librement échangés, et former une puissante unité à laquelle l'intérêt démontré par l'expérience aurait probablement rattaché peu à peu les pays voisins, et qui se serait étendu comme l'a fait le Zollverein. L'état des esprits en Europe et en France ne permettait pas alors l'adoption d'un plan aussi vaste. Faucher, quelques années après, se réduisit, pour paraître homme pratique, à un simple traité avec la Belgique, traité que desiraient et le roi des Belges et le roi des Français. Il était condamné à n'être encore qu'un utopiste. Devant les colères et les menaces des grands manufacturiers conjurés « au nom du travail national » contre « les doctrines du laisser-faire et du laisser passer », le projet, chaleureusement soutenu par le *Journal des Economistes* alors naissant (1), échoua ou du moins n'aboutit qu'à une convention sans portée. Du reste, il le prévoyait presque. « Je ne crois pas, écrivait-il en octobre 1842, que notre ministère ait le courage de poursuivre. L'émeute des industries privilégiées l'effraye et il craint de compromettre sa majorité. L'appui de deux journaux de la gauche aurait dû lui donner du cœur; mais rien ne fortifie un ministère faible; nous l'éprouvons depuis longtemps. Il ne faut pas se décourager cependant. Avec ce ministère ou un autre nous réussirons, j'en ai la ferme confiance. Pour mon compte je ferai tête à l'orage. »

L'année qui avait précédé la publication de l'*Union du Midi*, il avait fait un premier voyage au-delà de la Manche. « Je pense encore à l'Angleterre, écrivait-il quelques jours après son retour, et je ne serai content qu'après avoir couché sur le papier une partie de mes souvenirs. » Ce fut, en effet, le premier travail qu'il entreprit après avoir renoncé au journalisme; c'est aussi le monument le plus complet qu'il ait laissé après lui et qui marque aujourd'hui sa place dans la littérature économique.

Pour le composer, il lui fallait revoir la Grande-Bretagne. Il venait d'épouser la fille du célèbre jurisconsulte polonais François Wolowski, refugié en France depuis 1830. Il partit avec sa jeune femme pour étudier cette riche contrée qui était alors en proie à une crise redoutable. Les partis s'agitaient, l'industrie, malgré son développement, ne parvenait pas à nourrir ses travailleurs, et les classes inférieures grondaient sourdement. Faucher voulut voir le mal comme le bien, il s'appliqua à en pénetrer les causes intimes, et

(1) Voir le *Journal des Économistes*, t. I, p. 173, 255, 289, 463.

il composa un tableau économique et politique de la nation britannique qui est demeuré en quelque sorte l'œuvre classique du genre. Si sur quelques points, les ombres paraissaient trop fortement accusées, les circonstances au milieu desquelles observait Faucher expliquent ces teintes rembrunies; mais jamais écrivain français n'avait mieux saisi et plus nettement expliqué le spectacle unique de ce peuple si hardi, si entreprenant et en même temps si attaché à ses traditions. « On peut voir dans l'Angleterre, dit avec finesse l'auteur, une sorte de manuscrit palimpseste sur lequel en grattant quelques lois récentes, l'ordonnance de la société féodale reparaîtrait aisément tout entière... On dirait que les divers âges qui se succèdent dans l'histoire des peuples y coexistent et qu'ils sont contemporains. » Cependant sur les assises du passé, le flot montant de la démocratie moderne s'élevait et s'élève toujours. L'Angleterre se transforme en évitant les brusques et dangereuses secousses des révolutions.

Une des parties les plus curieuses de l'ouvrage de Faucher est sans contredit celle qui traite de la Ligue; l'auteur était un des premiers à faire connaître en France l'esprit et à signaler la portée politique de cette union de la classe moyenne et manufacturière contre les priviléges de l'aristocratie foncière. Quelques années après, la Ligue triomphait en Angleterre. Fonteyraud et Bastiat en rendaient le nom populaire parmi les amis de la liberté; une association pour la liberté des échanges, fondée d'abord à Bordeaux, bientôt à Paris, entreprenait de préparer en France, par la seule force de la vérité et de la discussion, une révolution douanière semblable à celle qui venait de s'accomplir en Angleterre. Entreprise difficile, car il s'agissait de triompher à la fois des intérêts ligués à la Chambre contre toute réforme et de l'indifférence générale du public. Mais les ligueurs français avaient pour eux l'exemple de Cobden et leur foi dans la puissance d'une idée juste; ils commencèrent, au mois d'août de l'année 1846, leurs séances publiques dans la salle Montesquieu. Au côté du duc d'Harcourt, de MM. Renouard, Blanqui, Chevalier, Bastiat, siégeait au bureau Faucher qui, à plusieurs reprises, et surtout dans la question importante des fers, démontra le dommage que faisait à la richesse nationale par le système protecteur, et à l'intelligence des manufacturiers eux-mêmes cette espèce de muraille par laquelle ils avaient volontairement borné leur propre horizon à la frontière de France. « Ils ne voyagent pas, ils ne connaissent pas les langues étrangères et ils lisent fort peu. Aussi tout ce qui vient du dehors leur fait-il l'effet d'un monstre; ils seraient plus libéraux, s'ils étaient plus instruits. »

Faucher était alors député. En quittant le *Courrier*, il n'avait pas renoncé à la politique, dont la science économique n'était à ses yeux qu'une branche inséparable du tronc. Il s'était présenté à la députation, et, après deux tentatives dont la dernière semblait présager un succès prochain, il avait été élu par le collége de Reims : l'histoire de ses luttes électorales, racontée par son biographe, est un épisode intéressant de nos mœurs parlementaires avant 1848. A la Chambre, il avait lui-même marqué depuis longtemps sa place au centre gauche, « candidat de l'opposition, modéré, mais résolu, » ainsi qu'il le disait lui-même.

Il aurait voulu, non le suffrage universel, mais la réforme électorale, c'est-à-dire l'abaissement du cens et l'adjonction des capacités, comme le demandait M. Duvergier de Hauranne, et une sage réforme parlementaire qui, comme le proposait M. de Rémusat, aurait diminué l'influence de l'administration dans les votes, sans priver la Chambre des lumières des administrateurs; car, disait-il avec raison, « une minorité de fonctionnaires peut éclairer les délibérations ; une majorité de fonctionnaires en détruit l'indépendance ». Dans l'ordre économique, il était un des plus décidés partisans de la réforme postale, des billets de banque de cent francs; de concert avec Blanqui, il réclamait énergiquement l'admission « libre et franche des aliments qui viennent de l'étranger. » « Quand le pain manque, il faut ouvrir la porte à tout ce qui se mange. » « On ne marchande pas avec la faim..... la viande n'est pas ou ne doit pas être un aliment de luxe; malheur au pays où il en serait ainsi ! La Providence n'a pas fait deux parts de la création. Elle n'a pas voulu qu'une partie de l'espèce humaine eût le privilége des aliments les plus substantiels, tandis qu'une autre partie serait condamnée à se nourrir de végétaux... »

III

Le règne de Louis-Philippe devait se terminer avant qu'aucune de ces réformes fût accomplie : les plus modestes, telles que l'abaissement du tarif des postes et les coupures de cent francs effrayaient des esprits disposés à voir dans tout changement un péril pour l'État. Il y avait un autre péril bien plus sérieux : celui de l'indifférence de la bourgeoisie que cette immobilité même détachait du gouvernement de son choix, et une émeute, beaucoup moins grave au premier abord que n'avaient été les journées de juin 1832, emporta la monarchie, au grand étonnement de la garde nationale qui avait laissé faire et même des républicains qui triomphaient.

Pour Faucher, qui, sept mois avant écrivait à Mme Grote : « nous irons droit à une révolution », ce fut moins un étonnement qu'un profond chagrin. Il détestait les violences et le désordre ; il redoutait les passions de la multitude et les doctrines subversives de l'ordre social à l'aide desquelles on les excitait. « Ah ! mon ami, écrivait-il, quel effroyable cataclysme ! que la dynastie est coupable d'avoir ouvert un abîme que sa chute ne comble pas ! Nous avons en perspective une faillite générale, la guerre, l'anarchie, et, ce qui est pire, la haine des classes inférieures contre tout ce qui est placé au sommet de la société. » Mais il n'était pas dans sa nature de s'arrêter devant les obstacles et de s'abandonner au découragement ; il avait pressé M. O. Barrot d'agir pour sauver la monarchie au moment où l'émeute grondait au Palais-Royal ; au lendemain du 24 février, il conjurait ses amis d'agir pour sauver la France. « J'ai fait comprendre à ceux de mes collègues, qui ne le comprenaient pas assez, les devoirs que nous imposent les circonstances. C'est l'émigration qui a rendu 93 possible. Nous n'émigrerons ni au dedans ni au dehors. Je pense, quant à moi, que le courage peut encore sauver le pays du naufrage et je suis résolu de le tenter : » Administrateur du chemin de fer de Strasbourg, il s'empressa de procurer du travail aux ouvriers ; financier, il offrit ses conseils au gouvernement provisoire dont il ne partageait pas les idées politiques ; économiste, il fut, avec MM. Wolowski et Chevalier, il fut un des plus énergiques adversaires des théories du Luxembourg, et, dans le mois d'avril 1848, il fit paraître dans la *Revue des Deux-Mondes* un article sur le système de M. Louis Blanc, qu'il répandit ensuite dans le public sous forme de brochure. « L'organisation du travail » était alors le grand mot de ralliement des utopistes et des agitateurs. S'occuper de l'amélioration des masses était et semblait à Léon Faucher qui avait toujours pratiqué cette maxime, la politique à l'ordre du jour. « De même que dans la famille, la sollicitude des parents s'adresse de préférence aux enfants les moins robustes ou les plus jeunes, ainsi, dans la famille politique, l'État, au nom et comme mandataire des aînés de l'intelligence et de la richesse, doit tendre la main à tous ceux qui ont besoin de conseil et d'appui. Le sort des classes laborieuses et les conditions du travail ont droit à sa première pensée. Il faut que les gouvernements se montrent jaloux du bien-être du plus grand nombre, avec la même ardeur que le pouvoir en avait mis jusqu'ici à rechercher des avantages commerciaux ou des accroissements de territoire. Cette préoccupation devient surtout légitime au lendemain d'une révolution qui a déplacé beaucoup d'existences, et qui a rendu plus précaires les res-

sources de chacun ; car la sympathie des uns se mesure naturellement à la faiblesse des autres. Il convenait à un gouvernement républicain d'arborer bien haut ce principe. » Mais il voulait qu'on s'occupât des masses sans les leurrer de fausses et funestes espérances, et sans tarir par des tentatives de bouleversement inconsidérées les sources du travail qui les font vivre.

Au sujet de cette organisation du travail, il racontait une anecdote qui mérite d'être conservée dans les souvenirs de l'histoire économique. « Dans les derniers jours de Février, un combattant, un ouvrier qui avait pris au pied de la lettre ces belles promesses, pénétra dans la salle où siégeait le gouvernement provisoire, réclamant impérieusement et sur l'heure l'organisation du travail. On lui représenta d'abord qu'il fallait du temps pour préparer un système; puis, comme il insistait : « Asseyez-vous là, lui dit M. L. Blanc, prenez une plume et donnez-nous vos idées.—Je ne sais pas écrire — Qu'à cela ne tienne, je vous servirai de secrétaire ; dictez. — L'ouvrier dicta ces mots sacramentels qui forment la tête du chapitre socialiste « organisation du travail », mais il ne trouva rien au delà. « Vous voyez bien, reprit son interlocuteur, que l'organisation du travail n'est pas une chose si facile. »

Les opinions de Faucher, hautement proclamées par lui, traçaient sa ligne de conduite à l'Assemblée constituante, où les électeurs du département de la Marne venaient de l'envoyer. « Je n'ai jamais aimé la République; je la défends et je la sers par nécessité. Sous tous les gouvernements le pays reste le pays. » Le plus grand service qu'on pût lui rendre était, selon lui, de faire renaître l'ordre et la confiance. Il y travailla avec une ardeur passionnée, paya de sa personne durant les journées de Juin, combattit dans les bureaux et à la tribune le socialisme déclaré ou masqué sous le nom de droit au travail, publia sur cette dernière question, avec plusieurs autres députés, le discours que la longueur des débats ne lui avait pas permis de prononcer et fit relever par la Constituante la chaire d'économie politique au Collége de France que le gouvernement provisoire avait renversée.

Le hasard avait placé près de lui, sur les bancs de la Constituante, le prince Louis Napoléon. Les deux députés échangèrent plusieurs fois quelques paroles. Lorsque le parti conservateur se fut rattaché à la candidature du Prince, L. Faucher fut, comme son parti, persuadé que « M. L. Napoléon ne donnerait aucun prétexte à la guerre civile, car il ne portait pas ses vues au delà du poste que la Constitution, s'il est nommé, lui assignait. » Louis Napoléon fut nommé, et Faucher fit partie du premier ministère de la présidence, d'abord avec le portefeuille des travaux publics, et bientôt,

après la retraite de M. Léon de Malleville, avec le portefeuille de l'intérieur.

C'était le poste périlleux. Le ministre ne se le dissimulait pas. « Nous inaugurons le gouvernement au milieu de circonstances bien difficiles. La base est large et forte. Il ne faut ni se laisser entraîner à l'empire ni s'abaisser devant la révolution. Je laisse de côté, pour ma part, les nuances d'opinion; je me crois appelé à rétablir l'ordre, la confiance, le travail, l'autorité des principes sociaux. Tenez pour certain que je ne faillirai pas à cette mission, en ce qui dépend tout au moins du courage et de la persévérance. »

Entre la politique du Président et la politique de la Constituante il n'y avait pas d'harmonie possible. La Constituante, au milieu des diversités d'opinions qui se heurtaient, avait un désir sincère, bien que vague dans ses moyens d'application, de fonder un gouvernement républicain sur les principes de la liberté pour tous et de l'amélioration matérielle et morale des classes inférieures; elle avait été élue précisément pour donner une constitution républicaine à la France, et elle avait le droit de croire son œuvre inachevée tant qu'à côté du texte de cette constitution elle n'aurait pas groupé les principales lois organiques qui pouvaient en assurer le jeu et en maintenir l'unité. Le gouvernement présidentiel était beaucoup moins préoccupé de la forme définitive à donner au système gouvernemental que de la nécessité présente de rasseoir la société ébranlée et de fortifier l'autorité.

Léon Faucher aspirait à voir la Constituante remplacée par une assemblée nouvelle. Le vote de la proposition Rateau lui donna gain de cause, mais il irrita profondément l'opposition, qui considérait le Président comme l'adversaire du parti constitutionnel. A propos des affaires de Rome, dans lesquelles la politique française s'était trouvée engagée sans l'assentiment de la Chambre et au-delà de la mesure qu'aurait voulu observer le Cabinet lui-même, une motion fut faite pour mettre en accusation le Président et les ministres. La majorité repoussa la motion et, le jour même, Léon Faucher fit savoir aux préfets, par le télégraphe, le résultat du vote et le nom des votants. Le lendemain avaient lieu les élections. La gauche dénonça cet acte comme une manœuvre électorale et Faucher, abandonné de ses amis, déposa son portefeuille.

Il demeura, sous la Législative, dans la voie qu'il s'était tracée pendant son premier ministère. « Je suis cent fois plus libéral que tous les hommes du tiers-parti dont la faiblesse nous a perdus sous la Constituante..... Eh bien ! je n'hésite pas à dire que la résistance doit être ouverte, courageuse et vigoureuse. Hors de là, point de

salut. A ce prix seulement nous rendrons à la société la confiance qui lui est nécessaire pour penser, pour travailler, pour produire, pour reprendre en un mot sa marche progressive. » Cette netteté et cette fermeté de convictions en firent, comme ses amis d'Angleterre le lui prédisaient, un des *leaders* de la nouvelle Assemblée, ennemi implacable du socialisme, ami de l'ordre, résolu à le maintenir par l'entente des deux pouvoirs. Entente bien difficile : car d'une part, l'Assemblée, profondément divisée entre montagnards et royalistes, ne voulait pas l'empire et voulait conserver dans le Parlement, expression de la volonté nationale, la direction générale de la politique comme sous la monarchie constitutionnelle; d'autre part, le Président laissait percer ses espérances et prétendait, au nom du vote populaire qui l'avait fait, lui aussi, le représentant de la volonté nationale, gouverner par lui-même. Faucher craignait que l'opposition de ces tendances n'amenât une rupture fatale à la liberté. « Le Président est nécessaire à la France, mais la France ne veut pas vivre sous un gouvernement absolu. Il faut donc travailler à rétablir l'accord entre les deux pouvoirs, sans quoi nous deviendrions la proie de l'anarchie. Ce rôle de modérateur, je l'ai accepté comme le plus grand service que je puisse rendre à mon pays. »

C'est la pensée qui lui avait fait préparer avec tant d'ardeur, de concert avec la majorité qui la vota, la loi électorale du 31 mai, par laquelle on essayait d'enchaîner l'influence redoutée du socialisme en restreignant, principalement pour la population ouvrière et flottante des villes, le droit de suffrage : loi qu'aujourd'hui, avec l'expérience des événements, on peut, je crois, dire impolitique ; car, quelque prématuré que fût en France le droit donné à tous indistinctement de prendre part à la nomination des députés, la loi retirait trop peu, comme on le vit, pour changer la face du scrutin, et, en retirant quelque chose, elle suscitait de trop graves motifs d'animosité pour que l'on ne fût pas tenté d'en user contre l'Assemblée.

C'est la pensée qui inspirait aussi à Faucher le désir d'une révision de la Constitution, afin de rendre légalement possible la réélection du Président qu'il regardait comme inévitable et d'empêcher ainsi le droit politique de la France de venir se heurter contre l'écueil d'un fait. C'est la pensée qui lui fit, après de longues hésitations, accepter pour la seconde fois le ministère de l'intérieur au mois d'avril 1851 ; en contenant avec vigueur les manifestations socialistes dans les provinces, en entreprenant, pour occuper utilement des bras oisifs et pour stimuler l'industrie, de grands travaux publics, tels que les Halles centrales et le prolon-

gement de la rue de Rivoli, en cherchant à rallier une majorité autour du projet de révision, il se proposait surtout de traverser pacifiquement la crise, redoutée par le parti de l'ordre et si prochaine, de 1852. Il échoua. Le parti républicain lui était hostile et se défiait des liens qui semblait l'attacher à la fortune du Président. Le Président, de son côté, par le discours prononcé à l'inauguration du chemin de fer de Dijon, rendit impossible l'entente entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif. Quelques mois après, Faucher quittait le ministère; le gouvernement demandait à la Chambre, qui, engagée par son propre vote, devait nécessairement refuser, l'abrogation de la loi du 31 mai; la Chambre répondait par la proposition des questeurs que faisait rejeter l'hostilité de la Montagne, et la lutte aboutissait au coup d'Etat du 2 décembre. Faucher en fut atterré. «Personnellement, écrivait-il, je suis le plus frappé et le plus justifié par ce qui arrive. Je travaillais à la solution régulière dont la possibilité devient aujourd'hui manifeste, mais que les vieux partis n'ont pas suffisamment comprise et dont le Président n'a pas voulu. »

Faucher, de son côté, ne voulut avoir rien de commun avec le nouveau système de gouvernement. «S'il pouvait entrer dans notre pensée de porter la moindre atteinte à la puissance parlementaire, avait-il dit un jour à l'Assemblée, cette tribune croulerait plutôt pour m'ensevelir sous ses ruines. » Il tint parole. Inscrit, sans son aveu, sur la liste des membres de la Commission législative, il protesta par une lettre adressée au Président et restée célèbre.

« C'est avec un étonnement douloureux que je vois mon nom figurer parmi ceux des membres d'une Commission consultative que vous venez d'instituer. Je ne pensais pas vous avoir donné le droit de me faire cette injure. Les services que je vous ai rendus en croyant les rendre au pays m'autorisaient peut-être à attendre de vous une autre reconnaissance. Mon caractère, en tout cas, méritait plus de respect.

« Vous savez que, dans une carrière déjà longue, je n'ai pas plus démenti mes principes de liberté que mon dévouement à l'ordre. Je n'ai jamais participé ni directement, ni indirectement à la violation des lois, et pour décliner le mandat que vous me conférez, sans mon aveu, je n'ai qu'à me rappeler celui que j'ai reçu du peuple et que je conserve. »

L'homme se peint là tout entier, droit et inflexible.

IV.

Sa carrière politique était terminée. On le sollicitait de se mettre sur les rangs pour le Corps législatif. Il refusa, et il expliquait ainsi à son ancien collègue et ami, M. Buffet, les motifs de son refus : « L'opposition ne me sied pas au sortir des affaires ; l'adhésion m'est impossible ; le silence ne me serait pas permis ! Qu'irai-je donc faire dans le Corps législatif? » Il demeura dans la rétraite, le cœur brisé, mais toujours soucieux des intérêts et de la grandeur de son pays. « Je reste séparé du gouvernement actuel par toute l'épaisseur du système représentatif, écrivait-il en 1854 à Reschid-Pacha, mais je suis citoyen avant d'être homme de parti ; et, voyant le gouvernement engagé dans une cause juste, je fais des vœux pour lui. »

Sa retraite fut celle du savant. Durant la période de sa plus grande activité politique, il n'avait pas quitté son rôle d'écrivain. Quelques mois après la mort de Rossi, il était entré à l'Institut, et il prit toujours une part active aux travaux de l'Académie. Les questions financières, depuis qu'il avait manié les affaires publiques, l'occupaient particulièrement ; il fit sur ce sujet des lectures ou publia des articles dans la *Revue des Deux-Mondes*, pendant qu'il collaborait à la rédaction du *Dictionnaire de l'Economie politique*.

L'affluence de l'or de Californie et d'Australie alarmait alors quelques économistes, et la Hollande, redoutant la baisse du précieux métal, l'avait même banni de son système monétaire. Faucher voulut étudier sur les lieux mêmes cette réforme ; il se convainquit qu'elle n'était pas commandée par les événements, et il écrivit son mémoire sur la démonétisation de l'or. « Au fond, conclut-il, le changement que l'on avait annoncé à grand bruit dans la valeur relative de l'or et de l'argent, ne semble rien moins qu'imminent à cette heure. Si quelque révolution nous menace de ce côté, c'est bien plutôt une dépréciation simultanée et commune des deux métaux. » Il ajoutait que l'or était une monnaie commode, propre à une circulation rapide et abondante, et partant la véritable monnaie des peuples riches. Il avait raison, et les faits confirment aujourd'hui le jugement qu'il portait il y a plus de vingt ans : la valeur des deux métaux précieux, soutenus l'un par l'autre, s'est abaissée, mais sans chute brusque, et personne aujourd'hui ne songe à proscrire la monnaie d'or.

La guerre de Crimée fit sortir un instant Foucher du silence qu'il s'était imposé sur les matières politiques. Il prit ardemment parti pour la France, et il publia, dans la *Revue des Deux-Mondes*,

deux articles sur les ressources des puisssances belligérantes qui firent impression.

Il ne fut pas donné à Faucher de voir l'issue de cette lutte, dont les résultats paraissaient alors à beaucoup d'esprits devoir être plus grands et plus favorables à notre pays qu'ils ne l'ont été réellement. Les fatigues de la vie politique avaient altéré sa santé ; le coup d'Etat brisa son âme. Quinze jours après avoir écrit son second article, qui, comme il le disait lui-même, avait « achevé d'ébranler les nerfs du pauvre malade, » il succombait à Marseille sur la route de l'Italie où l'envoyaient les médecins. « Le mot Patrie se mêla au nom de sa compagne à son dernier soupir, » écrit celle qui, s'étant associée pendant dix-sept ans à toutes ses actions et à toutes ses pensées, recueillait dans une chambre d'hôtel, loin de sa famille, ce dernier soupir et qui a employé pieusement le reste de sa vie à défendre sa mémoire contre l'oubli en rassemblant et en publiant ses œuvres et sa correspondance.

On peut différer d'opinion politique avec L. Faucher : il a vécu en un temps de luttes au milieu desquelles on ne prend pas parti sans se faire de nombreux ennemis dans les autres camps. Mais on ne peut avoir qu'un sentiment sur l'honnêteté profonde avec laquelle il a abordé et traité les questions politiques et économiques. Dans la vie privée comme dans la vie publique, il a été tout un. Esprit de gouvernement et de progrès, également désireux d'ordre et de liberté, détestant les excès de tout genre, qu'ils s'appelassent licence ou despotisme, comprenant et pratiquant l'opposition pour fonder et non pour détruire, rigide envers les autres comme envers lui-même, toujours prêt à sacrifier un intérêt personnel au maintien de ses convictions, professant en économie politique des principes libéraux qui étaient pour lui la conséquence logique de ses vues générales sur la civilisation, il a donné l'exemple d'un bon citoyen. Si, en politique, tous les caractères avaient une trempe aussi vigoureuse, on ne verrait pas sans doute pour cela cesser les luttes des partis, mais on verrait du moins cesser les défaillances trop fréquentes chez nous et les revirements de certaines d'opinions s'affaissant ou s'enflant sous le vent de la fortune, qui étonnent les contemporains et qui inspirent aux masses le scepticisme politique.

E. LEVASSEUR.

CORRESPONDANCE

UNE BOUCHERIE COOPÉRATIVE A ORLÉANS.

A MONSIEUR LE RÉDACTEUR EN CHEF DU *Journal des Economistes*.

Monsieur, en lisant dans votre numéro de septembre l'article intitulé « l'Economie politique au congrès de Nantes », j'ai vu avec un intérêt tout particulier le jugement porté sur notre société coopérative de boucherie, mais c'est à tort que le problème est représenté comme entièrement résolu. Permettez-moi, Monsieur le Rédacteur, de vous donner quelques détails sur le fonctionnement de cette institution, ces détails pouvant, grâce à la publicité de votre journal, servir aux villes qui voudraient fonder de semblables sociétés.

Depuis longtemps, déjà, les bouchers orléanais maintenaient la viande à un prix excessif, mais ce fut surtout dans les mois de mai et juin 1874, que leurs prétentions devinrent exorbitantes, et cependant il se produisait à cette époque une baisse considérable sur le prix des bestiaux. En présence d'un tel état de choses, l'opinion publique s'émut, et quelques personnes conçurent l'idée de fonder une société coopérative de boucherie. L'entreprise était grosse de périls, mais elle était d'intérêt général, puisqu'il s'agissait de contenir le prix des viandes dans de justes limites, elle était conçue surtout dans la généreuse idée de favoriser la classe ouvrière et de lui venir en aide. Cette pensée philanthropique a toujours été le but principal de l'œuvre, et c'est elle qui a donné à ses fondateurs la force morale nécessaire pour mener à bien une entreprise qui exigeait des connaissances spéciales qu'aucun d'eux ne pouvait posséder.

Le capital social fut fixé à quarante mille francs représentés par huit cents actions de 50 francs payables par dixième, de mois en mois, jusqu'à concurrence de 25 francs. La société n'a pas eu besoin de demander les versements complémentaires. Enfin, il fut décidé que l'entreprise n'étant pas une œuvre de spéculation, l'intérêt des sommes versées ne pourrait jamais dépasser 5 0/0.

Telles furent les bases financières de la société, voyons maintenant quels ont été ses résultats.

Pendant le cours de la présente année 1875, malgré le retour à des prix élevés pour les bestiaux de belle qualité, la fourniture des viandes à forfait a été effectuée dans notre ville au prix de 85 centimes et 90 centimes (suivant les fournisseurs choisis), tandis que les années précéden-

tes, antérieurement à l'existence de la société coopérative de boucherie, et alors que le prix des animaux sur pied était le même, ces mêmes fournitures étaient faites par les bouchers de la ville à raison de 95 centimes et 1 fr. le demi-kil. La société a donc imposé une baisse de 10 centimes par demi-kilogramme de viande. Mais le résultat produit est surtout manifeste dans les prix de la viande de dernière catégorie, consommée exclusivement par la classe ouvrière et les petites bourses. Ainsi la poitrine de bœuf, entre autres, atteignait autrefois par moment les prix de 60 et 65 centimes le 1[2 kil., tandis qu'aujourd'hui le prix de cette catégorie de viande est abaissé partout à 50 centimes et même dans certaines boucheries à 40 centimes. Si, à tous ces faits, l'on ajoute les considérations non moins importantes que, d'un côté, la société a toujours tenu à n'acheter que des bêtes de premier choix et d'un autre qu'elle s'engage à ne jamais donner plus d'os que le cinquième du poids total, on arrive à cette conclusion que l'abaissement des prix est en réalité encore plus grand qu'il paraît l'être puisque la qualité de viande est infiniment supérieure à celle que fournissaient les bouchers et que de plus, le poids est équitable.

Enfin les administrateurs, toujours préoccupés des besoins de la classe ouvrière, ont eu dernièrement l'heureuse idée de compléter leur œuvre en y ajoutant un débit de bouillon et de bœuf cuit. Un litre d'excellent bouillon est donné à 40 centimes, et le 1[2 kil. de bœuf cuit est vendu, sans os, 60 centimes ; or, comme la viande se diminue de moitié en cuisant, il résulte que le bœuf cuit est vendu 10 centimes meilleur marché que la viande crue la moins chère. Cette nouvelle création qui ne date encore que de quinze jours semble accueillie avec faveur par le public.

En résumé, la société coopérative orléanaise de boucherie est parvenue à maintenir les prix de la viande dans des limites raisonnables, tout en laissant au commerce de la boucherie le moyen de prendre sa rémunération légitime ; de plus elle a augmenté dans une large mesure le bien-être de la classe ouvrière. Les services rendus par cette institution sont donc assez grands, pensons-nous, pour les rendre intéressants, et cependant nous avons le regret de constater que le public orléanais, quoique généralement sympathique pour l'œuvre, ne la soutient pas toujours autant que son propre intérêt même le demande. Comprend-il bien que, malgré l'absence d'écart entre les prix actuels de la boucherie coopérative et ceux des boucheries locales, il est intéressé à soutenir l'œuvre ? Qu'il n'en doute pas, car le lendemain du jour où la société aurait cessé de fonctionner, les prix antérieurement perçus seraient promptement et victorieusement ramenés.

Il ne faut pas désespérer pourtant du succès final de cette fondation philanthropique ; elle a déjà traversé et traversera sans doute encore

quelques crises difficiles, mais, d'une part, les actionnaires qui n'ont pas fait acte de spéculation en hasardant le capital, n'abandonneront pas leur œuvre, et d'une autre, le public soutiendra une entreprise qui lui est si profitable. C'est agir dans son propre intérêt, mais c'est aussi s'associer à une œuvre généreuse à laquelle des hommes dévoués consacrent gratuitement, chaque jour, des heures prélevées sur leurs travaux quotidiens.

Veuillez agréer, etc. UN ABONNÉ ORLÉANAIS.

6 novembre 1875.

BULLETIN

LA QUESTION MONÉTAIRE EN ALLEMAGNE. — L'EMBARRAS DES PIÈCES D'ARGENT.

Quand le régime politique d'un pays vient à se modifier, son régime monétaire ne peut manquer d'être lui-même plus ou moins modifié.

A l'avénement de Victor-Emmanuel comme roi d'Italie, on supprima les anciennes monnaies lombardes, toscanes, romaines et napolitaines ; à l'avénement de Guillaume comme empereur d'Allemagne, on a décrété la suppression des différents systèmes monétaires du Midi et du Nord. En Italie, on ne frappe plus qu'une monnaie : la lire italienne portant la croix de Savoie; en Allemagne, on ne fabriquera plus que des marcs portant l'aigle impériale.

Mais, tandis que l'Italie, tout en édictant l'uniformité monétaire, sanctionnait le système bimétallique, qui reconnaît comme monnaie légale l'argent aussi bien que l'or, l'Allemagne, au moment où elle introduisait l'uniformité monétaire, voulut autre chose : elle voulut démonétiser le métal argent, qui cependant circulait presque seul, et n'avoir pour unique monnaie légale que les marcs d'or, qu'elle allait battre avec l'indemnité de guerre due par la France.

Le programme bimétallique a été réalisé en Italie. Le programme monométallique sera-t-il réalisé en Allemagne?

Le gouvernement impérial s'est mis à l'œuvre avec ardeur. En quatre ans, il a :

1° Émis en pièces de 20 et 10 marcs pour 1,200 millions de marcs d'or (le marc contient 1 fr. 23 c. et demi d'or).

2° Poussé très-avant la fabrication de la nouvelle monnaie d'appoint (argent à bas titre, nickel, cuivre), qui, à raison de 12 marcs 1/2 par habitant, doit remplacer les anciens billons qu'on refond ;

3º Mis hors de cours les monnaies autrichiennes, hollandaises et françaises, qui circulaient en grande quantité;

4º Retiré de la circulation la presque totalité des florins et autres pièces d'argent du Sud et des villes anséatiques.

Tout ceci étant fait, une seule opération restait à effectuer : le retrait de la plus importante des pièces d'argent, le thaler. Or, la somme de thalers à retirer s'élève à 200 millions (740 millions de francs), et les plus chauds promoteurs du monométallisme reconnaissent eux-mêmes que c'est une affaire bien ardue que de démonétiser une telle masse de métal.

Où placer, où expédier tout cet argent?

L'Angleterre et les États-Unis n'admettent jusqu'ici que l'or comme monnaie légale; par conséquent, ces pays ne peuvent absorber l'argent provenant des thalers allemands.

La France, l'Italie, la Belgique et la Suisse, c'est-à-dire l'Union latine, bien qu'en possession du régime bimétallique, se sont coalisées pour empêcher que les Allemands ne viennent chez elles faire convertir en pièces de 5 francs leurs thalers, et dans ce but elles ont, d'un commun accord, suspendu l'ancienne liberté du monnayage de l'argent.

L'Autriche et la Russie sont vouées, par état chronique, au papier-monnaie; elles ne peuvent songer à acquérir l'argent allemand.

Restent la Chine et l'Inde. Là on n'emploie pas la monnaie d'or : les payements s'y font en argent; mais ces pays n'ont pas de fortes créances ni sur l'Allemagne ni sur l'Europe, et par suite on ne peut y envoyer de fortes sommes d'argent. Il faudrait imaginer une grande bataille perdue par l'Allemagne et gagnée par les Chinois, et les Allemands tenus de payer à la Chine une forte indemnité, pour que l'émigration de l'argent de Berlin à Pékin devînt possible.

Mais si l'écoulement de l'argent est si difficile, l'achat de l'or qui devrait le remplacer ne l'est pas moins.

Londres, le grand marché des métaux précieux, ne peut fournir que de l'or californien et australien, au fur et à mesure des arrivages; si on voulait attaquer le stock habituel, dont les Anglais ont eux-mêmes un besoin absolu, on provoquerait une crise épouvantable sur le marché anglais, crise qui se propagerait immédiatement dans toute l'Europe. Que de ruines, que de désastres!

Faut-il parler des pertes énormes qu'avant d'avoir provoqué ces ruines et ces désastres, le gouvernement allemand s'imposerait inévitablement, s'il continue à offrir de fortes sommes d'argent et à demander de fortes sommes d'or? Offert, le métal argent se déprécie de plus en plus; demandé, l'or renchérit d'autant. C'est par millions que le budget de l'empire aurait à chiffrer ses pertes.

Ces difficultés, le ministère de l'empire les a prévues. Aussi, tout en

décrétant qu'à partir du 1er janvier 1876, on ne compterait plus nulle part ni en florins ni en thalers, mais en marcs exclusivement, a-t-il fait cette grande restriction, que les thalers seront maintenus dans la circulation, qu'ils seront censés être de l'or, que chaque thaler vaudra 3 marcs.

On le voit, le gouvernement se donne du temps : il espère pouvoir démonétiser avec lenteur; mais la démonétisation lente suscite elle-même un inconvénient grave : elle détermine l'exportation de l'or. En voici la raison :

Depuis que la démonétisation est commencée, l'argent, toujours offert au dehors, ne fait que baisser, tandis que la valeur du thaler ne baisse pas à l'intérieur, vu que le thaler y circule également comme l'équivalent de 3 marcs d'or. C'est pourquoi, lorsque les banquiers ont à faire des payements à l'étranger, ils se gardent bien d'y envoyer des thalers ; ils expédient des marcs d'or, et réservent les thalers pour payer à l'intérieur. Le gouvernement rachète l'or à l'étranger et l'importe, les banquiers l'exportent : c'est le travail de Pénélope sans l'arrivée d'Ulysse. Déjà 200 millions de marcs ont pris le chemin de l'étranger ; c'est le sixième de la quantité fabriquée.

En résumé, on a dû renoncer à la démonétisation rapide, et le succès de la démonétisation lente est plus que douteux.

Telle est la situation. Avant de formuler les réflexions qu'elle suggère pour l'avenir, il convient de dire ce que c'est que la nouvelle unité monétaire d'Allemagne, le marc d'or.

Quand l'empire prit la résolution de convertir la circulation d'argent en circulation d'or, il dut nécessairement, et comme point de départ, établir entre les deux métaux un tarif de conversion, c'est-à-dire déterminer contre combien de pesées d'argent on livrerait une pesée d'or. Le tarif fut fixé à 15 1/2, ce qui signifie que le possesseur de monnaie d'argent, forcé de s'en dessaisir, aurait droit, en apportant 15 1/2 poids d'argent monnayé aux caisses de l'État, de recevoir en échange un poids d'or monnayé.

On a eu raison de prendre cette proportion de 15 1/2 ; elle concordait alors avec la valeur respective des deux métaux sur le marché général et avec l'antique proportion qui existe légalement en France, en Italie, en Belgique et en Suisse entre les francs d'or et les francs d'argent.

La proportion 15 1/2 une fois adoptée, il importait que la valeur de l'unité monétaire d'or qu'on allait créer sous le nom de marc fût telle que l'échange de l'ancien numéraire contre le nouveau ne donnât lieu à aucun calcul long et compliqué. Il fallait à cet effet que, sans sortir du taux 15 1/2, la valeur du marc fût contenue en nombre exact de fois dans la valeur du thaler, qui était la plus importante et la plus répandue des pièces d'argent.

C'est ce qu'on fit.

Si vous multipliez par 15 1/2 le poids du marc, vous obtenez le poids exact du tiers d'un thaler, et l'opération d'échanger des thalers contre des marcs ne saurait être plus simple. Pas de fractions, pas d'appoints à rendre. Contre chaque thaler présenté, la caisse publique doit livrer trois marcs d'or.

Le marc d'or étant ainsi constitué, mais les thalers d'argent devant jusqu'à nouvel ordre continuer à circuler, on ne peut nier qu'à partir du 1er janvier 1876, il y aura une circulation composée de marcs d'or et de marcs d'argent, ceux-ci contenant 15 fois 1/2 autant de métal fin que ceux-là.

Ce sera exactement comme en France, où les francs d'argent pèsent 15 fois 1/2, autant que les francs d'or.

Résultat digne de remarque : l'ancien régime bimétallique à 15 1/2, dont l'abolition a été demandée en France par plusieurs économistes, va entrer en vigueur en Allemagne, où il n'a jamais existé et où personne n'en demandait l'introduction.

Il est vrai que cet état bimétallique de l'Allemagne n'est pas complet. Pour l'avoir complet, il faudrait que chacun y fût libre de faire monnayer le métal argent, tandis que les marcs d'argent admis à circuler ne seront autres que les anciens thalers, et qu'il sera interdit d'en faire fabriquer avec de l'argent nouveau.

Nous sommes ici au cœur de la question. Y a-t-il intérêt pour l'Allemagne, pour la France et pour le marché général, à ce que le législateur allemand maintienne cette interdiction, ou est-il désirable pour tous que cette interdiction soit levée?

L'Allemagne n'est pas tellement engagée dans la voie monométallique qu'elle n'y puisse renoncer sans aucun effort; au contraire, elle n'a jamais été si près du bimétallisme, et, à l'état provisoire, mais légal, elle y est même déjà.

Pour que le bimétallisme y devienne une loi complète et permanente, il suffirait de dire :

1° Que le monnayage de l'argent et de l'or dans les ateliers de l'État est facultatif pour tous;

2° Que le poids du marc d'argent sera égal au tiers du poids d'un thaler ;

3° Qu'on frappera des pièces de 4 marcs d'argent (ou de 5), afin de pouvoir faire des rouleaux de 100 marcs, ce qu'on ne peut pas faire avec les pièces actuelles de 3 marcs, les thalers;

4° Qu'on ne frappera plus de thalers ; ceux qui existent pouvant être refondus plus tard et transformés en pièces de 4 marcs (ou de 5) ;

5° Qu'il n'y aura pas de pièces d'argent à bas titre au-dessus de 2 marcs; les pièces de 5 marcs à bas titre qu'on a commencé à frapper seront ultérieurement retirées.

Il est évident que la mise en pratique d'une loi contenant de pareilles prescriptions ne rencontrerait aucune difficulté. Quant aux avantages qu'elle procurerait, ils sont de la plus grande importance.

Le gouvernement allemand n'aurait pas de souci monétaire. Il cesserait de chercher pour son argent des débouchés qui n'existent pas, il cesserait de demander de l'or qui ne se trouve nulle part ; il éviterait les pertes que produit la vente de l'argent toujours plus au rabais, et que produit l'achat de l'or à prix toujours croissant ; il cesserait de redouter l'exportation des marcs d'or, et, somme tout, satisfait d'avoir dans tout le pays une seule monnaie, le marc, il laisserait les Allemands libres de se servir de monnaie d'or ou de monnaie d'argent, comme ils l'entendent, et comme cela s'est toujours pratiqué, jusqu'à 1874, dans les États de l'Union latine.

La coalition formée entre la France, l'Italie, la Belgique et la Suisse, pour résister aux entreprises monétaires de l'Allemagne se dissoudrait immédiatement. Le monnayage de l'argent redeviendrait libre dans ces pays. Ce serait la fin d'une guerre monétaire sans précédent et sans fin, aussi contraire aux principes scientifiques qu'aux intérêts des États qui la font.

Le marché anglais, et avec lui tous les marchés européens, échapperaient à la crise monétaire, qui est inévitable si le gouvernement allemand persiste à vouloir de l'or quand même.

Y a-t-il un économiste, un banquier, un homme d'État qui puisse contester la réalité et l'importance des avantages que nous venons d'énumérer ? — (*Le Siècle.*)

Novembre 1875. HENRI CERNUSCHI.

P. S. — Nous n'avons examiné ici que la question monétaire de l'Allemagne. Quant à la supériorité absolue de la monnaie bimétallique à l'encontre de la monométallique, nous l'avons démontrée dans l'écrit *Or et Argent*, publié à Paris, chez Guillaumin (1).

DROITS, PRODUITS ET REVENUS

DONT LA PERCEPTION EST AUTORISÉE POUR 1876, CONFORMÉMENT AUX LOIS EXISTANTES (2).

I. *Perception au profit de l'État.*

Taxes sur les biens de main-morte (Lois des 20 février 1849, 30 mars 1872 et 30 décembre 1873) ;

---

(1) 1874, in-8o de 186 p.

(2) Faisant suite au rapport de M. Wolowski, sur le budget de 1876 Voy. les numéros d'août et de septembre 1875.

Redevances des mines. (Loi du 21 avril 1810 et décrets des 6 mai 1811, 27 juin 1866 et 11 février 1874) ;

Droits de vérification des poids et mesures, conformément au décret du 26 février 1873 et aux lois des 24 juillet et 5 août 1874 ;

Droits de visite chez les pharmaciens, droguistes et épiciers ;

Contribution sur les voitures et les chevaux, déduction faite du vingtième attribué aux communes. (Lois des 2 juillet 1862, 16 septembre 1871 et 23 juillet 1872).

Taxe sur les billards. (Lois des 16 septembre 1871 et 18 décembre 1871),

Taxe sur les cercles, sociétés et lieux de réunion où se payent des cotisations (Lois des 16 septembre 1871, 18 décembre 1871 et 5 août 1874, article 7) ;

Impôt de 3 0/0 sur le revenu des valeurs mobilières (Loi du 29 juin 1872) ;

Droit d'enregistrement, de timbre, de greffe, d'hypothèques, de passeports et de permis de chasse, produit du visa des passeports et de légalisation des actes au ministère des affaires étrangères, et droits de sceau à percevoir pour le compte du Trésor, dans lesquels continueront d'être compris les droits pour dispenses d'alliances, en conformité des lois des 17 août 1828, 29 janvier 1831 et 20 février 1849 ;

Droits de douanes, y compris ceux sur les sels et la statistique ;

Contributions indirectes, y compris les droits de garantie, la retenue sur le prix de livraison de tabacs autorisée par l'article 38 de la loi du 24 décembre 1814, les frais de casernement déterminés par la loi du 15 mai 1818, et le prix des poudres, tel qu'il est fixé par les lois des 16 mars 1819 et 7 août 1850, ainsi que les nouveaux impôts établis par les lois des 4 et 16 septembre 1871, 22 janvier, 26 mars, 2 août 1872, 30 et 31 décembre 1873 et 8 mars 1875, sur les allumettes, la chicorée, le papier, les huiles minérales, les liqueurs, les savons, les huiles, l'acide stéarique et les bougies, la dynamite et la nitro-glycérine ;

Dixième sur le prix des places de voyageurs et le transport des marchandises en grande vitesse (Loi des 2 juillet 1838 et 14 juillet 1855, art. 3) ;

Second dixième sur le prix des places de voyageurs et des bagages et messageries transportés à grande vitesse (Loi du 16 septembre 1871; art. 12) ;

Demi-décime sur le prix de transport de marchandises en petite vitesse (Loi du 21 mars 1874, art. 4) ;

Taxe des lettres et droit sur les sommes versées aux caisses des agents des postes ;

Redevance à titre d'occupation temporaire ou de location des plages et de toutes dépendances du domaine maritime (Loi de finances du 20 décembre 1872 sur le budget de 1873, art. 2) ;

Vingtième à payer sur le produit des bois des communes et établissements publics vendus ou délivrés en nature, pour indemniser l'État des frais d'administration de ces bois, sans toutefois que ces frais puissent excéder le maximum d'un franc par hectare (Article 5 de la loi des recettes de 1842, du 25 juin 1841 ; article 6 de la loi des recettes de 1846, du 19 juillet 1845 ; et article 14 de la loi du budget de 1857 du 14 juillet 1856) ;

Demi-décime, décime et double décime pour franc sur les droits qui n'en sont point affranchis, y compris les amendes et condamnations pécunaires, et sur les droits de greffe perçus, en vertu de l'ordonnance du 18 janvier 1826, par le secrétaire général du Conseil d'État ;

Taxes de la télégraphie privée ;

Rétributions imposées sur les élèves des établissements d'enseignement supérieur et sur les candidats qui se présentent pour y obtenir des grades, ainsi que sur les candidats au diplôme et au brevet de capacité de l'enseignement secondaire spécial (Lois des 14 juin 1854 et 31 juillet 1867, décrets des 22 août 1854 et 12 août 1867 et loi de finances du 29 décembre 1873, art. 9 ; — Droit de bibiothèques) ;

Produit des monnaies et médailles ;

Taxes de brevets d'invention ;

Droits sanitaires, conformément au tarif déterminé par l'article 7 du décret du 4 juin 1853 ;

Droits de chancellerie et de consulat perçus en vertu des tarifs existants ;

Rétributions imposées, pour frais de surveillance, sur les compagnies et agences de la nature des tontines dont l'établissement aura été autorisé par décrets rendus dans la forme des règlements d'administration publique (Avis du Conseil d'État, approuvé par l'Empereur le 1er avril 1809, et loi des recettes de 1843) ;

Redevances pour permissions de prises d'eau temporaires, toujours révocables sans indemnité, sur les canaux et rivières navigables et flottables ;

Droit de poinçonnage des armes de guerre destinées à l'exportation (Loi du 14 juillet 1860, article 6 et décret du 6 mars 1861, article 11) ;

Taxe des services de halage organisés par des règlements d'administration publique.

II. *Perception au profit des départements, des communes, des établissements publics et des communautés d'habitants dûment autorisées.*

Taxes imposées, avec l'autorisation du gouvernement, pour la surveillance, la conservation et la réparation des digues et autres ouvrages d'art, intéressant les communautés de propriétaires ou d'habitants

taxes pour les travaux de dessèchement autorisés par la loi du 16 septembre 1807, et taxes d'affouages là où il est d'usage et utile d'en établir;

Taxes perçues pour l'entretien, la réparation et la reconstruction des canaux et rivières non navigables et des ouvrages d'art qui y correspondent (Loi du 14 floréal an XI [4 mai 1803]);

Taxe de frais de pavage des rues dans les villes où l'usage met ses frais à la charge des propriétaires riverains (Dispositions combinées de la loi du 11 frimaire an VII [1er décembre 1798] et du décret de principe du 25 mars 1807, et article 28 de la loi des recettes de 1842, du 25 juin 1841);

Taxe d'établissement de trottoirs dans les rues et places dont les plans d'alignement ont été arrêtés conformément aux dispositions de la loi du 7 juin 1845;

Taxe municipale de balayage imposée aux propriétaires riverains des voies de communication de Paris (Loi du 26 mars 1873 et décret du 24 décembre suivant);

Frais de travaux intéressant la salubrité publique (Loi du 16 septembre 1807);

Taxe d'arrosage autorisée par le gouvernement (Loi du 14 floréal an XI [4 mai 1803] et article 25 de la loi du budget de 1858);

Rétributions imposées, en vertu des arrêtés du gouvernement du 3 floréal an VIII (23 avril 1800) et du 6 nivôse an XI (27 décembre 1802 sur les établissements d'eaux minérales naturelles, pour les honoraires des médecins chargés par le gouvernement de l'inspection de ces établissements;

Contributions imposées par le gouvernement sur les bains, fabriques et dépôts d'eau minérales pour subvenir aux traitements des médecins inspecteurs des dits établissements (Article 30 de la loi de recettes de 1842, du 25 juin 1841, et lois de finances antérieures);

Contributions spéciales destinées à subvenir aux dépenses des bourses et chambres de commerce, et revenus spéciaux accordés aux dits établissements;

Prestations en nature pour les chemins vicinaux (Loi du 21 mai 1836);

Taxe municipale sur les chiens (Loi du 2 mai 1855 et décret du 4 août suivant);

Un vingtième, au profit des communes, de la contribution sur les voitures et les chevaux (Article 10 de la loi du 23 juillet 1872).

Droits de péage qui seraient établis, conformément à la loi du 14 floréal an X [4 mai 1802], pour concourir à la construction ou à la réparation des ponts, écluses ou ouvrages d'art à la charge de l'État, des départements ou des communes, et pour correction des rampes sur les routes nationales ou départementales;

Allocations accordées aux officiers et maîtres de port en vertu des règlements particuliers des ports, homologués par le ministre des travaux publics. (Article 3 du décret du 15 juillet 1854) ;

Taxes imposées pour subvenir aux dépenses intéressant les communautés de marchands de bois, et dont les tarifs sont fixés chaque année par des décrets spéciaux ;

Droits d'examen et de réception imposés par l'arrêté du gouvernement du 20 prairial an XI [9 juin 1803] et le décret du 22 août 1854, sur les candidats qui se présentent devant les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie pour obtenir le diplôme d'officier de santé ou de pharmacien de seconde classe ;

Rétributions pour frais de visite des aliénés placés volontairement dans les établissements privés (Articles 9 de la loi du 30 juin 1838 et 29 de la loi du 25 juin 1841) ;

Droits d'octroi, droit de pesage, mesurage et jaugeage ;

Droits de voirie dont les tarifs ont été approuvés par le gouvernement, sur la demande et au profit des communes (Loi du 18 juillet 1837) ;

Dixième des billets d'entrée dans les spectacles et les concerts quotidiens. (Loi du 7 frimaire an V [27 novembre 1796]) ;

Quart de la recette brute dans les lieux de réunion ou de fête où l'on est admis en payant (Loi du 8 thermidor an V [26 juillet 1797]) ;

Droits de conditionnement et de titrage des soies et des laines, perçus en vertu des décrets qui autorisent l'établissement de bureaux publics pour ces opérations ;

Taxe perçue au profit des communes pour les dépôts des dessins et modèles de fabrique ;

Droits d'épreuve des armes à feu destinées au commerce, perçus en vertu des actes qui réglementent ces opérations ;

Droits de place perçus dans les halles, foires, marchés, abattoirs, d'après les tarifs dûment autorisés (Loi du 18 juillet 1837) ;

Droits de stationnement et de location sur la voie publique, sur les ports et rivières et autres lieux publics (Loi du 18 juillet 1837) ;

Prix de la vente exclusive, au profit de la caisse des invalides de la marine, des feuilles de rôle d'équipages des bâtiments de commerce, d'après le tarif du 8 messidor an XI (juin 1803) ;

Droits d'inhumation et de concessions de terrains dans les cimetières (Décrets organiques du 23 prairial an XII [12 juin 1804] et du 18 août 1811).

COUT DE QUELQUES-UNES DES GUERRES DU XIXe SIÈCLE.

Selon le rapport présenté à l'Assemblée nationale, les frais de la dernière guerre déclarée par la France à l'Allemagne s'élèvent, pour la première de ces puissances, à 9 milliards 288 millions de francs. La guerre a donc absorbé en une seule fois plus de cinq fois un fort budget annuel. Si maintenant on défalque de ces 9 milliards 288 millions les deux budgets de la guerre calculés à un taux normal pour les deux années 1870 et 1871, il reste une somme de 7 milliards 912 millions, somme relativement modérée quand on pense à la longueur de la guerre et à l'acharnement avec lequel elle a été conduite, en même temps qu'à l'entretien de plusieurs centaines de mille hommes de troupes allemandes sur notre territoire.

Le ministère a groupé avec soin les frais et les pertes, suite de la guerre; seulement il n'a pas fait entrer en ligne de compte la valeur du sol des deux provinces cédées : on l'estime à 4 milliards 333 millions. Si l'on ajoutait aux 9 milliards 288 millions du rapport de M. Magne ces 4 milliards 333 millions en capitalisant les revenus de l'année, on trouverait que le présent budget de la France surpasse les budgets de Napoléon III d'environ 20 milliards.

Les frais de la guerre pour les Allemands ont été sensiblement moins élevés, vu que leurs troupes opéraient en pays ennemi, qu'ils n'avaient pas de ville à approvisionner et que chez les Allemands la nourriture de l'armée et la livraison des fournitures se faisaient avec infiniment plus d'ordre et d'économie que chez les Français.

Le coût exact de la guerre pour l'Allemagne n'a jamais été connu; le chancelier a accusé pour les dépenses de la Confédération du Nord la somme de 1,148 millions de francs. Les caisses des États allemands étaient absolument vides au moment où se signait l'armistice à Versailles, le 15 février 1871, et sans la contribution imposée à la ville de Paris et le payement du premier terme de l'indemnité de guerre, l'Allemagne n'aurait pu guère éviter la nécessité de l'emprunt. Il est donc évident que les 40 millions de thalers, soit 150 millons de francs, reste du Trésor de la guerre en Allemagne, comme les 390 millions de thalers provenant des emprunts de 1870-1871, soit 1.198 millions de francs, étaient dépensés.

On peut donc dire que pour les deux nations les frais de la guerre n'ont pas été considérables; ils ont été beaucoup plus élevés dans d'autres guerres des temps modernes.

Peu de temps auparavant, le Brésil avait, avec un bien moindre dé-

ploiement de forces, fait la guerre au Paraguay. Cette guerre n'a pas coûté moins de 375 millions de francs.

La guerre de la sécession a coûté aux États-Unis 12 milliards 280 millions de francs.

Les guerres contre Napoléon Ier ont coûté à l'Angleterre 12 milliards 300 millions de francs; la guerre de Crimée lui a coûté près de 5 milliards de franes.

La guerre avec l'Abyssinie, qui ne fut en quelque sorte qu'une promenade militaire et dura peu de semaines, coûta 245 millions de francs. La guerre contre les Achantis a coûté 27 millions de francs. Les frais de la guerre 1870-1871 paraissent d'autant plus modérés qu'ils comprennent les indemnités à payer aux particuliers, lesquels s'élèvent pour les Allemands à 174 millions de francs, et pour les Français à 574 millions de francs.

Mais si les frais de la guerre furent plus que trois fois couverts par les contributions, qui remplacera les vies de plus de 300,000 hommes qui tombèrent tant d'un côté que de l'autre ou moururent dans les hôpitaux ?

Durant la guerre, la France conduisit ses finances avec moins d'ordre encore que ses armées. Dans les premiers temps de la République, on procéda avec une économie extrême; jusqu'au commencement d'octobre 1870, les revenus ordinaires des 150 millions avancés par la Banque suffirent aux frais de la guerre.

Le 7 octobre, M. Gambetta arriva dans son ballon de Paris à Tours : dès ce moment la guerre reprit avec une énergie nouvelle, mais aussi avec des frais excessifs ; on sait les procès scandaleux pour les livraisons faites à l'armée de la Loire ; des employés, même des généraux de la République, s'y virent compromis, il ne tomba pas sur M. Gambetta l'ombre d'un soupçon.

M. Gambetta emprunta à la Banque de France 100 millions, plus à M. Morgan, représentant d'une maison américaine dont le célèbre philanthrope Peabody était le chef, encore 250 millions.

La cité de Londres s'était enthousiasmée en faveur des héroïques défenseurs de la France, dont la cause après la prise d'Orléans semblait moins désespérée. Les impôts ne donnaient plus qu'un résultat insuffisant ; en septembre on obtint des impôts directs 43 millions, en octobre seulement 34 millions ; les impôts donnèrent en septembre 57 millions, en octobre 48 millions. Ces sommes ne pouvaient plus faire face aux dépenses qui augmentaient sans cesse ; les armées coûtaient par jour 10 millions de francs. Au moment où les Allemands marchèrent sur Tours et où le gouvernement provisoire se retira sur Bordeaux, il régnait dans le Trésor une pénurie qui contribua peut-être plus encore que les revers des armées françaises à la conclusion de la paix.

Pendant ce temps, à Paris même, on s'efforçait de faire face aux frais de la défense en vendant des vivres, ressource qui rapporta 90 millions. Les rentrées dans les caisses de l'État donnèrent 70 millions; plus tard, on anticipa sur les payements du dernier emprunt impérial de 850 millions, souscrit presque exclusivement à Paris.

Le coût de la guerre aurait pu être, pour la France, sensiblement moindre si le soulèvement de la Commune n'était pas venu l'élever dans des proportions vraiment considérables. La Commune, d'après les chiffres présentés à l'Assemblée, n'a pas coûté moins de 1 milliard, sans faire entrer en ligne de compte les maisons brûlées, les monuments détruits. En général les révolutions sont beaucoup plus onéreuses que les guerres.

La Révolution de février, suivant les données de l'Assemblée, a fait à la France un tort qu'on peut estimer à 10 milliards. Pendant le printemps de 1848, 11,000 petits commerçants firent faillite; l'encaisse métallique de la Banque tomba de 226 à 49 millions, l'industrie métallurgique de 257 à 86 millions, celle des meubles de 137 à 34 millions, celle des aliments de 226 à 50 millions.

En tenant compte de ces circonstances, les parties du pays qui n'avaient pas eu à souffrir particulièrement des désastres de la guerre se trouvaient, de 1870 à 1871, dans une position relativement meilleure. Dans l'année 1848, les affaires étaient paralysées par l'effroi général, tandis que, pendant la guerre, les affaires allaient à peu près leur train ordinaire. Le cours des papiers de l'État étant troublé, on y subvenait au moyen de papiers locaux ; même des maisons de commerce émettaient des billets de 5 francs qu'on acceptait sans difficulté.

Les troupes d'occupation mirent en circulation de l'argent allemand dont on a porté le chiffre, non sans exagération toutefois, à 300 millions.

Quand la Gaule fut conquise par les Romains, elle dut payer une contribution qu'on put évaluer, suivant la valeur de l'argent telle qu'elle est de nos jours, à environ 6,500,000 fr. La France en 1815 fut imposée par les alliés à 750 millions. L'Autriche a payé à la Prusse, en 1866, 20 millions d'écus, soit 75 millions de francs.

Bien que six cents fois plus faible que la contribution de guerre imposée aux Français de nos jours, celle des Gaulois doit leur avoir paru suffisamment pesante. Xénophon prétend qu'on ruine un pays beaucoup plus facilement par des contributions de guerre qu'en le pillant ; on peut croire que le chancelier de l'empire allemand s'est souvenu de cet antique aphorisme lors des négociations de la paix à Versailles. Il commença par demander 10 milliards ; il insista pour 7 et finit par se contenter de 5, — somme que l'histoire d'aucun des peuples de la terre n'avait jamais connue. « En comptant les frais d'hôpitaux et les contri-

butions extraordinaires, dit le prince de Bismarck en souriant, cela fera bien 6 milliards. »

Il y a de cela quarante ans, Robert Peel a dit : « Si en Angleterre, sur dix hommes qui gagnent, il y en a cinq qui font des économies, en France, sur dix, il y en a neuf. » C'est cette richesse des particuliers qui a permis à la France de payer tous ces milliards sans que le marché en ait été autrement ébranlé, tandis que l'Allemagne, qui les a reçus, en a subi une crise monétaire fort douloureuse.

Maintenant, quelle conclusion tirer de ce qui vient d'être dit ? Si le lecteur veut bien additionner les sommes qu'ont coûtées les guerres depuis le commencement de notre siècle, guerres où nous ne faisons entrer ni celle de Chine, ni celle de l'Inde, ni celle des Hollandais à Java, ni tant d'autres, il arrivera à une somme de milliards fort ronde, milliards dépensés non pour le bonheur du genre humain et pour son avancement, mais pour sa destruction, son malheur et sa misère. Avec un tel argent. que ne fût-on parvenu à faire, sans compter les vies humaines sacrifiées, les œuvres d'art, les objets précieux perdus sans retour ? Dès lors, on peut dire que si les peuples ont quelque chose à se reprocher, ils ont plus à reprocher encore à ceux qui les gouvernent, et bien davantage à la malice et à la présomption de ceux qui conseillent les gouvernants. (*Journal des Actionnaires.*)

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 1875.

COMMUNICATIONS : Mort de MM. Horn, Faudon et Marbeau. — La découverte de M. Balbiani sur le phylloxera. — Les cours de la salle Saint-André.

DISCUSSION : A quelles conditions les travaux publics sont-ils rémunérateurs ?

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Addition à la séance du 6 septembre. — Lettre de M. Foucher de Careil. — Observations de M. Joseph Garnier.

M. Joseph Garnier, membre de l'Institut et l'un des vice-présidents de la Société, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. Boutin, chimiste, délégué de l'Académie des sciences, et M. Charles Dibdin, membre du Post-Office Savings Bank department.

En ouvrant la séance, M. le Président, remplissant une pénible mission, annonce la mort de M. Édouard Horn, un des anciens membres de la Société.

M. Horn avait quitté la Hongrie après les événements de 1849,

et, après un court séjour en Allemagne et en Belgique, il était venu s'établir à Paris, où il n'avait pas tardé à se faire remarquer parmi les publicistes et les économistes financiers les plus distingués. Il a successivement écrit dans *le Pays*, les *Débats* et *l'Avenir national*, il a fourni un grand nombre d'articles au *Journal des Économistes*, et il prenait souvent la parole à la Société d'économie politique. Il a publié deux volumes, l'un sur « l'économie politique avant les physiocrates », résultat d'un concours à l'Académie des sciences morales et politiques, l'autre, sur la « liberté des banques ». Avant de venir en France, il avait écrit en allemand un volume sur Law, un autre sur la statistique de la population, et un autre encore sur Spinosa au début de sa carrière littéraire.

M. Horn, qui avait commencé par être rabbin, était doué du talent de la parole, bien qu'il n'eût pu se débarrasser de l'accent hongrois; il suivait sa pensée avec une rare précision.

Lors des événements de 1870, M. Horn, qui avait organisé et présidé les réunions publiques du Vauxhall, et qui s'était mêlé à la vie politique en 1868 et 1869, retourna dans son pays, où il ne tarda pas à figurer au nombre des hommes les plus distingués. Il devint le représentant de la ville de Presbourg; dernièrement, il avait été élu dans la capitale, et il occupait dans le nouveau ministère la place importante de secrétaire général du commerce, chargé de la direction des postes, des télégraphes, et des traités de commerce, etc. On peut dire que la Hongrie perd en lui un de ses enfants les plus intelligents et les plus capables de lui rendre service.

M. André György demande à ajouter quelques paroles sur son illustre compatriote. M. Horn, de retour en Hongrie, a dépensé une grande activité dans la presse, dans les affaires publiques, et pour la fondation d'institutions de crédit, qui, par suite de la crise de 1873, ont emporté tout son avoir. D'autre part, un travail incessant avait compromis sa santé; il est mort à 51 ans, d'un cancer à l'estomac. Il laisse une veuve avec cinq enfants sans fortune. Mais il y a tout lieu de croire qu'une souscription viendra au secours de cette famille, dont le chef était un des hommes les plus laborieux et les plus méritants de la Hongrie contemporaine.

M. de Malarce demande la permission de rappeler les services publics d'un administrateur, M. Rémy Faudon, bien connu de la plupart des membres de la Société d'économie politique, et qui vient de mourir, à l'âge de 45 ans, d'une de ces congestions fréquentes aux approches de l'hiver.

M. Rémy Faudon avait été appelé à la Caisse d'épargne de Paris

pour seconder d'abord, puis pour suppléer, en 1867, M. Agathon Prévost, le doyen et le modèle des agents de caisses d'épargne, et qui, par un demi-siècle de services administratifs, a mérité d'être associé dans la reconnaissance publique aux fondateurs mêmes de l'institution, notamment à La Rochefoucauld et aux deux Delessert.

Formé sous ce maître, M. Faudon lui succéda en 1869 ; bientôt survint la crise de 1870-71, et nous l'avons vu faire ses bonnes preuves de vigilance et de dévouement.

Dans sa trop courte carrière, M. Rémy Faudon a montré qu'il était à même de continuer dignement son prédécesseur. Et l'on peut juger des regrets qu'il laisse dans son administration en relisant les témoignages d'estime consignés dans les rapports annuels du Conseil des directeurs de la Caisse d'épargne de Paris, représenté par le vénérable président M. François Bartholony, si bon juge en ces matières de gestion financière et de dévouement public.

M. le Président, en constatant combien l'assemblée s'associe à cet hommage rendu à la mémoire de M. Faudon, enlevé par une mort si prématurée, prie M. de Malarce de parler aussi de M. Marbeau, dont il a été le coopérateur et l'ami pendant un grand nombre d'années.

M. de Malarce dit que M. Firmin Marbeau, président de la Société des crèches, s'est éteint à l'âge de 77 ans, à la fin d'une vie pleine de bonnes œuvres. Il a consacré plus de trente ans à l'institution des crèches qu'il avait fondée en 1844 ; et dans cette tâche, il a trouvé occasion de faire plus encore, en faisant progresser une science qui a déjà marqué sa place parmi les sciences économiques, la science du bien.

L'institution des crèches est aujourd'hui répandue dans presque tous les pays de l'Europe et de l'Amérique ; et ce fut, assurément, un grand bienfait social que de créer ces « garderies » perfectionnées, où tant d'ouvrières, mères de famille, obligées, pour vivre, de passer la journée de travail hors du logis, peuvent, durant le jour, confier leurs tout jeunes enfants à des personnes intelligentes et dévouées, qui suppléent la mère dans les meilleures conditions morales et hygiéniques. Sans la crèche, ces ouvrières sont forcées ou de laisser leur jeune enfant seul dans une chambre, exposé à tous les dangers d'un tel abandon, ou de le livrer à la garde d'un autre enfant un peu plus âgé, et de l'exposer ainsi à tous les accidents, ou de le placer dans une de ces « garderies » malsaines où une pauvre vieille femme, le plus souvent sans ressources ni aptitudes suffisantes, reçoit pour un prix relativement élevé, et entasse

dans un local presque toujours trop étroit, plus d'enfants qu'elle n'en peut soigner ; ou enfin, ce qui est pis encore, d'envoyer son nouveau-né en nourrice, dans un de ces nourrissages aventureux, d'où le pauvre petit être lui sera ramené après un exil d'un ou deux ans, le plus souvent maladif, ou infirme, ou rachitique, si toutefois encore il n'a péri faute de soins.

La crèche a été le remède à ces maux, mais elle a fait mieux encore, en organisant l'élevage méthodique des jeunes enfants, et surtout cette éducation morale du premier âge, qui est peut-être la partie la plus féconde de l'œuvre de M. Marbeau.

M. Marbeau, en effet, a mis en lumière et consacré par d'heureuses expériences cette idée : que la culture humaine ne doit pas commencer seulement à l'âge dit de raison, à l'âge de sept ans, où l'enfant est admis à l'école ; ni même à l'âge de trois ans, où il est admis à l'asile ; mais qu'on pouvait et qu'il fallait commencer l'éducation de l'homme dès les premières semaines de son existence, dès que l'enfant est devenu sensible, par le seul regard, aux influences du milieu où il commence à vivre.

Faire remonter l'éducation de l'homme jusqu'aux sources mêmes de la vie; organiser ce qu'on a nommé « l'éducation des langes », voilà la grande idée que M. Marbeau a introduite dans les esprits et déjà dans les mœurs de notre siècle, idée qu'il a appliquée, avec succès, d'abord aux enfants des classes ouvrières, et qu'il a montrée par là aux familles de toutes les autres classes de la société comme un principe de l'éducation des enfants.

M. Marbeau avait bien compris la haute portée de cette amélioration sociale, car il dit : « La sollicitude pour l'enfance est un des signes de la civilisation. » C'est là une grande pensée, digne couronnement de son œuvre des crèches.

M. Boutin, délégué de l'Académie des sciences, invité par M. le Président à prendre la parole, donne d'intéressants détails sur la nouvelle découverte que vient de faire M. Balbiani, relativement au phylloxera.

Aujourd'hui, cette découverte de l'*habitat* du phylloxera sexué, dont chaque couple ne produit qu'un œuf unique destiné à passer l'hiver ou à n'éclore qu'au printemps suivant, est une heureuse circonstance qui permettra de résoudre le problème difficile de la destruction de l'insecte qui est devenu un véritable fléau pour nos vignobles, en détruisant, par cela même, une des sources les plus fécondes de notre richesse nationale.

M. Balbiani, d'après ses savantes études, avait déjà indiqué où il pensait que le phylloxera ailé déposait ses œufs, dont le nombre

ne dépasse pas quatre à cinq; œufs produisant les phylloxeras sexués aptères, privés de suçoirs, ne vivant que peu de jours, uniquement pour s'accoupler et redonner ainsi à leur espèce, par ce mode régulier de reproduction, la fécondité suffisante à un grand nombre de générations successives.

Au mois d'août, M. Boiteau de Villegouge (observa dans son vignoble, près de Libourne, une très-grande quantité de familles ailées, et vit qu'elles venaient pondre sur la face inférieure des feuilles, dans le duvet qui les recouvre, à l'angle des nervures de ces mêmes feuilles, et aussi sur le bois et la souche.

De ces observations fort intéressantes, M. Balbiani ne tarda pas à découvrir l'endroit où les insectes sexuels déposaient l'œuf unique chargé, comme nous l'avons dit, de régénérer la vitalité de l'espèce; il vit que les œufs pondus par la femelle sexuée se trouvaient toujours sous le bois, placés entre l'écorce qui s'exfolie et sur celle de l'année adhérente au bois.

La destruction de ces œufs devient une opération facile par une décortication aussi complète que possible des souches et à la suite, un badigeonnage à la chaux que l'on pourra probablement remplacer avec avantage par l'emploi du polysulfure de chaux (calcium); le prix de revient de ces deux agents insecticides n'est pas grand.

Pour l'insecticide aptère agame souterrain, il faudra aider à sa destruction par des sulfocarbonates alcalins dont l'emploi doit se faire en hiver, c'est-à-dire pendant la saison des pluies, ainsi que le préconise M. Dumas, l'illustre chimiste.

M. Georges Renaud informe la réunion de la reprise des cours d'enseignement secondaire qu'il a organisés l'année dernière à la salle Saint-André (cité d'Antin), pour l'enseignement des femmes, sous la présidence de M. Clamageran. Cette année, l'ouverture de ces cours a été annoncée pour le 14 courant, sous la présidence de M. Édouard Charton, correspondant de l'Institut, député, avec le concours de M. Frédéric Passy. Par application de la loi de l'enseignement supérieur, M. Renaud fera tous les samedis soir un cours d'économie politique libre pour les deux sexes dans la même salle. Ce n'est toutefois pas sans une certaine suspicion et sans quelques défiances, que l'Académie de Paris s'est décidée à laisser faire ce cours.

M. le Président procède au choix d'une question pour l'entretien général. La majorité de la réunion se prononce pour la question suivante, une des plus anciennes du programme.

A QUELLES CONDITIONS LES TRAVAUX PUBLICS SONT-ILS RÉMUNÉRATEURS?

M. Marchal, ingénieur en chef de la Mayenne, l'un des auteurs de la proposition, reconnaît qu'elle est trop vaste, que dans sa généralité elle est insoluble, qu'il y a un grand nombre de travaux publics qui produisent des effets plus moraux que matériels, qui sont utiles, nécessaires, indispensables, mais dont l'utilité n'est pas suceptible d'une mesure numérique.

Il bornera donc son étude à une fraction des travaux publics, les voies de communication, et ce sujet, bien que restreint, est encore tellement vaste lui-même qu'il abrégera, afin de pas abuser de l'attention de la Réunion.

Il y a trois ordres de voies : celles de terre, celles navigables, et les chemins de fer. Elles se prêtent un mutuel concours, et c'est leur ensemble qui constitue, comme il est assez facile de le démontrer, un des principaux éléments de la prospérité financière de la France, prospérité que nos ennemis et nous-mêmes ne soupçonnions qu'imparfaitement, que les funestes événements de 1870-71 ont mise en évidence, et comme le dit le poète :

> C'est en éclatant sur nos têtes
> Que la foudre nous éclaira.

Il n'est pas téméraire d'attribuer *a priori* une grande part de cette richesse aux voies de communication ; car leur développement a été, après les guerres et les révolutions qui appauvrissent, l'un des faits les plus saillants du siècle actuel, celui, par conséquent, auquel on doit reporter une des plus larges parts de cette prospérité.

Les chiffres qui seront cités, et dont l'énormité surprendra sans doute d'abord, viendront confirmer cette première appréciation générale. Voici comment la question paraît pouvoir être résolue numériquement :

Étant données les voies de communications actuelles et la circulation qu'elles supportent en personnes et en denrées, quel prix coûte cette circulation, et combien coûterait-elle si ces voies n'existaient pas? La différence sera un minimum de leur utilité.

On objectera, sans doute, à ce mode de calculer que, si les voies de communication n'existaient pas, s'il fallait que tous les transports de denrées se fissent à dos de mulets, et tous les transports de personnes à pied ou à cheval, les quantités des unes et des autres seraient beaucoup moindres, et que, faute de débouchés, on ne créerait pas le produit.

Sans doute, et c'est précisément cette objection qui permet de dire que ce mode de calcul conduit à un minimum.

En effet, considérons une tonne de blé, dont la valeur brute est de 300 francs, la valeur nette d'au moins 150 francs. Si les contrées où ce blé peut être produit abondamment n'ont pas de débouchés, on ne produira que strictement ce qui est nécessaire à la consommation locale. Si, au contraire, l'excédant du produit sur les besoins locaux trouve un débouché, on créera un produit de 150 fr. de valeur *nette*. Or, cette tonne de blé, supposée transportée de la Bretagne à Paris, ou de la Beauce à Lyon, n'entre dans les calculs que pour moins de 100 francs. A plus forte raison en est-il ainsi pour les denrées qui ont une valeur plus grande. En général, il paraît incontestable qu'un produit ne se crée qu'autant qu'il y a un intérêt à le créer, et cet intérêt ne peut exister qu'autant que la valeur nette de ce produit est supérieure à la différence des frais de transport, avant et après la voie d'écoulement qui lui est offerte.

Ceci posé, il compare les voies de terre aux simples sentiers, les voies navigables et les chemins de fer aux routes.

Les frais de transport à dos de mulet d'une tonne de marchandises, ou ceux de quatre voyageurs à cheval, ne sont pas inférieurs en moyenne à 1 franc par kilomètre; ces frais ne sont en réalité, sur les voies de terre, que de 25 centimes, soit donc une différence de 75 centimes par tonne kilométrique, les frais de transports d'une tonne ou de quatre voyageurs, par voie de terre, étant de 25 cent., ces menus frais, par voie navigable, ne sont que de 0,015 cent., soit une différence de 0,235.

Enfin, comparant les voies de terre aux voies de fer, les frais de transports étant sur les premières de 25 centimes, et sur les secondes (traction, entretien et administration, mais non compris l'intérêt, l'amortissement et les dividendes) 1c,87, la différence est de 23c,13.

Ceci posé, les voies de terre ont un développement de 415.425 kilomètres, et un tonnage annuel, par kilomètre, de 17.253 tonnes (en assimilant toujours quatre voyageurs à une tonne).

Les voies navigables, rivières et canaux, ont un développement total de 10.537 kilom., et un tonnage annuel, par kilomètre, de 187.085 tonnes.

Les voies de fer ont un développement de 18,670 kil., et un tonnage annuel, par kilom., de 373.342 tonnes.

Faisant les multiplications respectives des longueurs par les tonnages, et par les coefficients respectifs, 0,75, 0.235 et 0.2313, on obtient les produits suivants, qui représentent le minimum d'utilité *brute* : pour les voies de terre, 5.375 millions; pour les voies navi-

gables, 463 millions; pour les voies ferrées, 1,612 millions; total 7.456 millions.

Soit plus de 7 milliards.

Ce chiffre paraît prodigieux, et cependant il n'est en réalité qu'un minimum; et vraiment, quand on compare ce qu'est réellement aujourd'hui la richesse d'un État comme la France (plus de 30 milliards annuellement), avec ce que serait cette richesse si les voies de communication n'existaient pas, peut-on contester que ce puissant élément de prospérité n'entre au moins pour le quart dans le produit brut annuel?

Voyons maintenant au prix de quels sacrifices ce résultat est obtenu. En comparant les frais de construction augmentés du capital d'entretien avec les utilités constatées ci-dessus, nous obtiendrons le taux de placement des capitaux consacrés à la construction et à l'entretien de ces voies.

Pour les voies de terre, le capital de construction, augmenté du capital des frais d'entretien est de 6 milliards 240 millions; pour les voies navigables, de 1 milliard 340 millions; pour les voies de fer, il n'y a lieu de compter que les frais de construction, ceux d'entretien étant déjà compris dans les dépenses de transports: soit, 11 milliards.

Il ressort de la comparaison de ces chiffres, que l'argent consacré aux voies de terre représente un placement à 86 0/0; celui consacré aux voix navigables devant remplacer les voies de terre constitue un nouveau placement à 34 1/2 0/0. Enfin, celui consacré aux voies de fer comparées également aux voies de terre, constitue un nouveau placement à 14 1/2 0/0. A l'égard de ces dernières, le calcul ne fait pas entrer les avantages de la vitesse, qui représente cependant une somme considérable en vertu de l'adage anglais *time is money*. Peut-être pourrait-on doubler le taux d'intérêt en voies ferrées pour tenir compte de cet avantage non susceptible d'une mesure numérique.

Cette analyse, forcément pleine d'aridité, conduit à une multitude de conséquences que chacun de nous pourra tirer, mais dont il suffit d'exposer un petit nombre pour ne pas abuser de la patience de la réunion.

1° On se fait une très-fausse et très-incomplète idée de l'utilité des voies de communication, quand on ne l'apprécie que par les péages perçus aux guichets des gares ou par le produit des droits de navigation.

Les routes et les chemins vicinaux, qui représentent cependant l'instrument le plus utile et constituent le placement le plus fructueux, ne rapportent cependant rien directement, puisqu'il n'existe

pas de barrières à péage ; ce sont surtout ces voies modestes qui donnent la plus grande somme d'utilité, qui se chiffre par plus de 5 milliards.

Sans les voies de terre, les chemins de fer et les canaux seraient à peu près improductifs.

La loi du 11 juillet 1868, qui a donné une vive impulsion à la vicinalité, et qui a associé l'État par un don de 100 millions et des prêts de 200 millions, est la plus féconde de toutes celles qui ont été édictées depuis un siècle.

2° Un pays qui, comme l'a fait l'Espagne, construit des chemins de fer avant d'avoir des routes et des chemins, fait une très-mauvaise spéculation, et met, comme on dit vulgairement, la charrue avant les bœufs.

4° Les fonds consacrés à des travaux de la nature de ceux qui ont fait l'objet de cette étude constituent un placement tellement avantageux, que l'on aurait le plus grand tort de restreindre la dotation de ces travaux, sous prétexte d'amortir la dette publique; ce serait faire comme un particulier qui, ayant une dette non exigible de 100,000 francs, pour laquelle il paye un intérêt de 5 0/0, préférerait amortir cette dette plutôt que de consacrer cette somme à une industrie certaine, bien assise, qui lui rapporterait une rémunération incontestable de 50 0/0.

L'orateur demandera la permission de répondre aux objections auxquelles ces observations, trop longues déjà, bien que cependant très-incomplètes, pourront donner lieu.

M. de Labry, ingénieur des ponts et chaussées. fait observer que les travaux de construction, notamment les voies de circulation, sont profitables à ceux qui en usent, à moins d'être déraisonnablement conçus, ce qui heureusement est une rare exception. Demander : « A quelles conditions ces travaux sont-ils rémunérateurs? », c'est demander à quelles conditions celui qui en paye l'établissement en retirera un bénéfice, ou du moins ne sera pas en perte. Il serait utile de donner une réponse exacte et claire à cette question ; car, dire si les travaux seront rémunérateurs et pour quelle personne privée ou collective ils pourront l'être, ce serait, jusqu'à un certain point, faire savoir s'ils doivent être entrepris, et par qui.

Détermination souvent difficile et importante.

M. de Labry cite sur ce point, notamment pour les constructions qu'entreprend l'État, des opinions très-divergentes d'hommes politiques et d'administrateurs.

Si de ces catégories nous passons aux praticiens, voici en abrégé

la méthode qu'emploient habituellement les ingénieurs pour évaluer l'utilité d'une voie future. A l'aide de tous les documents écrits ou imprimés et des renseignements verbaux que l'on peut se procurer, on cherche à déterminer combien d'individus et de marchandises ont dans chacune des années précédentes parcouru les distances entre les deux extrémités et entre des points intermédiaires de la ligne projetée, et combien ont coûté ces trajets. Sur la voie future ils devront moins coûter ; on évalue la *différence*. En outre, sur cette voie, la circulation devenue moins chère et plus commode devra augmenter dans un certain *rapport*. On multiplie cette différence par ce *rapport*, et l'on considère le *produit* comme une mesure numérique de l'*utilité directe* qu'aura pour le public le travail projeté.

De plus, la voie nouvelle ou améliorée facilitera la consommation et la production ; par là, elle éveillera des besoins nouveaux et fera naître des sources de richesses ; cet élan, imprimé à l'activité sociale, formera l'*utilité indirecte* du projet. De celle-ci, on peut essayer de se rendre un compte préalable en étudiant les effets précédemment causés par des travaux analogues dans des contrées comparables, par leur nature et leur civilisation, à celle que l'on considère. L'ensemble de ces deux utilités, directe et indirecte, sera l'*utilité générale* de l'œuvre pour le public.

Mais comment reconnaître si le travail procurera une rémunération suffisante à qui en aura payé l'établissement ? Deux auteurs justement estimés, l'ingénieur Favier et l'économiste Jean-Baptiste Say, ont, en ce qui concerne l'État, présenté sur cette question des réponses concordantes ; suivant eux, si un travail doit rapporter au public qui en usera une utilité générale de valeur égale à l'intérêt courant sur son capital d'établissement, l'État, en l'exécutant, fait, au point de vue financier, une affaire profitable pour lui-même (1). On peut adresser à cette opinion la critique suivante : en répondant ainsi, ces deux savants ont confondu la bourse du public et celle de l'État ; or, l'une et l'autre sont très-distinctes et très-inégales. L'impôt payé par les citoyens sort de la première pour entrer dans la seconde, les appointements et les rentes sortent de la seconde pour entrer dans la première. Annuellement, l'ensemble de la production du pays, que l'on peut considérer comme valeur approximative du revenu total du public, est d'environ vingt-six milliards (2); la recette du budget, qui est le revenu

(1) Favier. *Essai sur les lois du mouvement de traction*, 1841, p. 47 et 51. — J.-B. Say. *Traité d'économie politique*, 1841, p. 130.

(2) La *Statistique de la France* de 1861 à 1865, 2e série, tome XVI, publié en

de l'État, est d'environ deux milliards six cents millions. Si, par impossible, l'État affectait par an ces deux milliards six cents millions à réduire d'autant les frais de l'industrie des transports, le public bénéficierait de ces réductions, mais l'État n'aurait plus rien pour faire face à ses autres services. La formule posée par Favier et Say n'est donc pas exacte. La vraie règle est celle-ci : un travail est rémunérateur s'il rapporte l'intérêt courant, non à celui qui en use, mais à celui qui le paye.

Or, l'aperçu que nous avons donné de la méthode usitée par les ingénieurs montre que celle-ci se borne à indiquer le profit tiré du travail par le public, profit qui est la suite immédiate et ordinairement le seul résultat d'abord tangible de ce travail. Quelle modification ou quelle addition faut-il apporter à cette méthode, afin d'en déduire les conséquences de l'œuvre pour le capital d'établissement?

Le nœud consiste à déterminer quelle proportion existe entre le bénéfice du public et le gain du constructeur. Tentons cette recherche pour les ouvrages construits par un particulier ou une Compagnie, par la commune, le département ou l'État.

Afin de simplifier et de faciliter notre exposé, nous prendrons 5 0/0 comme expression de l'intérêt courant ; les changements qu'apporterait à nos déductions une modification de ce chiffre seront faciles à apercevoir.

Si un particulier fait une construction telle qu'un chemin, un pont, un embranchement à rails, pour desservir une terre, une usine, ou tout autre bien lui appartenant, il profitera entièrement de l'économie résultant du travail. Donc, si cette économie est de 5 0/0 ou de plus, l'ouvrage sera rémunérateur pour le particulier constructeur.

Si un entrepreneur ou une compagnie fait un travail afin d'en tirer un péage, le public, pour user de ce travail, ne consentira pas, en général, à donner au constructeur tout le profit que lui-même en tirera. Le profit devra se partager entre le public et le péager; il faudra donc qu'il dépasse 5 0/0, qu'il soit, par exemple, de 10 0/0,

---

1870, et tome XIX publié en 1873, donne, y compris ce qui est consommé en frais :

Production de l'industrie agricole	16 milliards.
— — manufacturière	12 —
Ensemble	28 milliards.

Mais certains nombres de cette statistique paraissent empreints d'exagération, et depuis 1869 nous avons perdu l'Alsace et une partie de la Lorraine ; la somme de 26 milliards pour l'époque actuelle est donc vraisemblable.

pour donner au constructeur 5 0/0, c'est-à-dire pour être rémunérateur.

Dans notre pays, les gouvernements ont fait des essais réitérés pour tirer des péages des travaux construits par l'État, et ces tentatives n'ont jamais obtenu de succès serieux ; l'administration a dû enlever des routes les barrières de perception, fermer les guichets des ponts, abaisser indéfiniment les droits de navigation. Par suite, l'État ne tire un profit de ces travaux que grâce à une augmentation du rendement des impôts corrélative à l'augmentation de la production nationale.

Or, cette production s'accroît des diminutions sur ses frais, et notamment des économies causées aux industries de toute nature par la plus grande facilité des communications. Ce principe peut être considéré comme un fait d'observation évident; mais il est facile de le rendre sensible par des exemples. Ainsi, un fermier emploie habituellement un cheval à conduire des denrées à la ville voisine; un chemin de fer s'établit et absorbe ce transport ; le cheval, devenu disponible, servira à faire des labours, soit plus étendus, soit plus soignés, d'où résultera une augmentation des récoltes de la ferme ; ou bien le fermier élèvera un cheval de moins, et, avec les fourrages que ce cheval aurait consommés, il fera des bœufs pour la boucherie : à l'âge de quinze ans peut-être, le cheval serait mort sur la ferme en laissant une dépouille de faible valeur, —au lieu de ce cheval pendant les mêmes quinze années et avec les mêmes ressources, le fermier livrera cinq bœufs Durham de plus à l'abattoir. Une usine, établie hors de la ville, emploie un cheval à emmener des articles fabriqués et à ramener des matières premières; après la construction du chemin de fer sur lequel circuleront ces objets, l'usinier attellera le cheval à un manége, ce qui augmentera d'autant le produit de la manufacture. Des maraîchers d'un village, situé dans les environs de la ville viennent, soit tous les jours, soit deux ou trois fois par semaine, apporter des légumes au marché de cette ville; quand le chemin de fer fonctionnera, ils expédieront par wagon ces marchandises à un revendeur ou à un facteur du marché, et le temps qu'ils employaient précédemment en trajets sera mis à la culture de leurs jardins, ce qui rendra la récolte plus considérable. Il est bien clair que, dans ces divers cas, la production se sera augmentée, exactement, de l'économie réalisée sur les frais de transports.

Si l'on admet que notre production totale annuelle vaut 26 milliards, et que les perceptions du budget sont de 2.600 millions, somme égale au dixième de cette production totale, une économie ou un bénéfice de 50 francs, réalisé par notre industrie générale, abou-

tira, après des répercussions plus ou moins complexes, à augmenter, en moyenne, les recettes budgétaires de son dixième ou de 5 francs. Donc, un travail construit aux frais du budget sera rémunérateur pour l'État, en lui rapportant 5 0/0 de sa dépense d'établissement, s'il rapporte au public dix fois plus, c'est-à-dire 50 0/0 de cette même dépense.

Peut-être, au premier aspect, ce profit annuel de 50 0/0 pour le public semblera-t-il exagéré. Mais que l'on considère l'ensemble de nos chemins de fer; ils ont coûté environ 10 milliards; certes, s'ils n'existaient pas, notre production nationale serait réduite d'au moins 5 milliards, et la recette budgétaire d'au moins 500 millions. On peut estimer à 20 milliards (1) le coût total de l'ensemble des voies de circulation de tout ordre établies sur le territoire français : si aucune de ces voies n'existait, dans quelle condition serait notre pays? ne faudrait-il pas estimer à bien plus de 10 milliards la réduction de notre production annuelle? à bien plus d'un milliard la réduction des recettes du budget! Ces exemples montrent que les deux plus grands ensembles de travaux que l'on puisse envisager sur notre sol rapportent largement par année au public 50 0/0, à l'État 5 0/0 de leurs frais d'établissement. Ils montrent, en outre, qu'un de railways ou des autres chemins déjà construits, avec des dépenses moyennes et pour une utilité moyenne, satisfera à ces deux percentages : d'où il résulte que, si une voie est construite à l'avenir dans ces mêmes conditions moyennes, elle donnera au public et à l'État les mêmes proportions de profit. Conclusion importante! Idée encourageante sur les fruits que peut donner à la nation le développement de ses voies de communication!

Pour le sujet ici traité, la commune et le département se trouvent dans des conditions intermédiaires entre celle d'une compagnie péagère et celle de l'État. S'ils ne perçoivent pas un péage direct comme la Compagnie, ils profitent, comme l'État, et plus immédiatement que lui, de l'accroissement que prend sur leur territoire la recette des impôts; de plus, pour bénéficier de cet accroissement, ils ont des moyens spéciaux, tels que l'exhaussement

(1) Ces vingt milliards se composeraient ainsi :

Ponts, routes nationales et départementales, chemins vicinaux .	5	milliards.
Canaux et rivières navigables	1	—
Ponts maritimes, avec les phares, etc	1	—
Rues des villes, etc.	3	—
Ensemble	10	milliards.
En ajoutant pour les chemins de fer	10	—
On arrive au total de	20	milliards

du nombre des centimes additionnels, les octrois, les taxes locales diverses. On peut donc dire que la commune et le département tireront un profit rémunérateur d'un travail sans péage établi par eux, si ce travail donne au public en usant un bénéfice intermédiaire entre les 10 0/0 indiqués pour la Compagnie péagère et les 50 0/0 indiqués pour l'État, soit un bénéfice de 20 à 40 0/0, sur son coût d'établissement.

Est-il besoin de faire observer que ces diverses évaluations de rapports n'ont aucune prétention à l'exactitude rigoureuse et ne sont qu'un procédé pour exprimer des idées échappant à des calculs précis? Faut-il expliquer qu'à dessein nous avons laissé de côté les frais d'entretien des ouvrages et d'autres sommes accessoires? qu'une analyse approfondie exigerait, pour chacun des cas examinés, une distinction attentive entre l'utilité directe et l'utilité indirecte?

Quelle conséquence tirerons-nous des raisonnements ainsi présentés? Comme point principal, ils ont fait ressortir la fécondité d'un travail bien conçu, et montré les avantages qu'une telle œuvre édifiée, soit par l'un, soit par l'autre, répandra sur tous. Cependant, puisqu'entre le bénéfice général annuel résultant d'un travail et le capital consacré à l'établissement de ce travail, la proportion qui rémunérera le constructeur peut s'évaluer à 5 0/0 pour le particulier, 10 0/0 pour la Compagnie, 20 à 40 0/0 pour la commune ou le département, 50 0/0 pour l'État, laissons autant que possible la personne, l'association, la localité intéressée, construire à ses frais l'ouvrage proposé ou désiré par elle. N'en chargeons l'État que si lui seul peut l'accomplir.

Il s'en trouvera d'autant mieux que l'économie ou le gain causé à la production par le nouvel ouvrage apportera aux impôts perçus par l'État la même augmentation, soit que l'État ait payé le travail, soit qu'il ait été exonéré de cette dépense.

Toutefois, ces motifs sont loin de pouvoir suggérer à l'Administration centrale une règle absolue de conduite. Bien des localités ont versé dans les caisses de l'État des contributions qui ont été employées à des travaux construits sur d'autres points de notre territoire: à leur tour, elles ont maintenant le droit de voir construire chez elles des travaux auxquels contribueront ceux de leurs concitoyens qui ont d'abord été favorisés. Sur les décisions de l'État à l'égard des travaux publics, combien d'influences variées peuvent être exercées par la défense du pays, par les rapports internationaux, par les intérêts de la civilisation!

M. de Labry déclare qu'il n'essayera même pas de les énumérer; son seul but a été de soumettre à la Société une observation théo-

rique sur un des points à considérer en matière de voies de communication et de travaux publics.

M. Aristide Dumont, ingénieur des ponts et chaussées, auteur de divers projets d'irrigation, ne traite pas la question en discussion ; mais il y rattache celle de l'utilisation des eaux, et il signale avec vivacité l'immense perte pour l'agriculture et la richesse nationale, qui résulte de l'insouciance avec laquelle on a accueilli les propositions qui ont été faites dans cet ordre d'idées ; il cite l'exemple de l'Italie qui a tiré un si intelligent parti de ses lacs, tandis qu'en France on n'a rien su faire des fleuves et des rivières qui y coulent en grand nombre, emportant quotidiennement l'abondance à la mer.

MM. de Labry et Marchal approuvent les observations de M. Dumont.

M. Alph. Courtois s'effraye des mots *travaux publics* lorsqu'il entend énoncer cette formule « qu'ils peuvent être entrepris par l'État toutes les fois qu'ils sont suffisamment rémunérateurs ». Selon les opinions économiques d'un administrateur public, le cadre des travaux publics ne peut-il pas se restreindre ou s'étendre d'une manière notable ? Cette définition dépend trop directement de la question des attributions économiques de l'État pour qu'elle soit laissée dans le vague, avant de s'occuper des capitaux qu'on doit affecter aux travaux publics en vue de leur rémunération.

M. Courtois trouve qu'il est un élément qu'il ne faut pas omettre : c'est la rémunération différente que, dans un grand pays comme la France par exemple, les possesseurs de capitaux peuvent retirer de leur emploi, question de rémunération du travail à part. Certes, selon l'intelligence des possesseurs de capitaux, le rendement peut varier considérablement ; mais, en dehors de ce fait, il est certain que les capitaux n'obtiennent pas partout, à un même moment, le même taux de prestation. Ici, ils sont peu abondants, donc très-chers ; autre part ils foisonnent et sont à bon marché. Peut-on considérer, pour une même somme, le sacrifice égal pour tout contribuable, qu'il habite les contrées pyrénéennes ou alpestres, ou qu'il réside à Paris ? Ce n'est donc pas seulement le nombre ou la quantité de capitaux qu'il faut considérer, mais bien aussi ce qu'ils pourraient rapporter aux divers contribuables séparément s'ils les utilisaient à leur profit direct, au lieu de les verser comme impôt au Trésor public.

Cette dernière considération a une importance encore plus grande lorsque les travaux publics sont faits avec des capitaux empruntés. Les contribuables non-seulement subissent des pertes

inégales dans le présent, mais se voient pour un long terme engagés dans cette voie pénible et inique pour les moins favorisés. Encore ceux qui sont voisins des travaux entrepris s'en consolent-ils en pensant que ces travaux contribueront à enrichir la contrée, partant à réduire l'intérêt du capital dans la localité; mais ceux qui en sont éloignés n'ont cette compensation ni dans le présent ni dans l'avenir, quoique le sacrifice pèse sur eux dans le présent et qu'ils y soient encore assujettis pendant tout le temps que l'emprunt contracté n'est pas remboursé. On a parlé d'un ministre qui voulait que l'on empruntât pour des travaux publics plus rémunérateurs que le service de cet emprunt, sans s'inquiéter de la somme empruntée. Cet homme d'État oubliait qu'un obligataire n'est qu'un prêteur, et non un associé; qu'il a des droits absolus et non des droits éventuels, et surtout il oubliait que le sacrifice n'étant pas le même, à égalité de somme, pour tous les contribuables, il faut se garder d'engager l'avenir, lorsque déjà il y a injustice à agir dans le présent sans la plus grande réserve.

M. **Bordet**, maître des requêtes au Conseil d'État, dit que les travaux publics étant, en France, tous ou autorisés, ou subventionnés, ou exécutés par l'État, la question posée peut se traduire ainsi : trouver une formule indiquant au gouvernement les travaux qu'il peut concéder ou exécuter comme étant rémunérateurs. Il faut d'abord écarter du débat les travaux de particuliers qui peuvent n'être que des travaux d'agrément; il faut encore écarter les travaux stratégiques ou d'assainissement qui présentent un intérêt supérieur pour la défense du pays ou la santé publique. Pour les autres travaux, la formule pourrait être celle-ci : Peut être concédé comme rémunérateur tout travail public qui donne un revenu net à peu près égal à l'intérêt que produisent les capitaux prêtés. Cet intérêt varie selon les temps et selon les pays. Aujourd'hui, en France, l'intérêt de l'argent est de 5 0/0 environ. En Angleterre où l'abondance des capitaux est très-grande, il ne dépasse pas 3 0/0. Plus l'intérêt est bas, et plus l'on a de facilités pour faire des travaux rémunérateurs. Mais prenons par exemple les chemins de fer qui semblent être aujourd'hui le travail public par excellence. Voilà un certain nombre de compagnies qui émettent des obligations à 220 ou 240 fr., c'est-à-dire qu'elles empruntent à 7 ou 8 0/0 pour construire des lignes qui ne rapportent rien. Est-ce là un travail rénumérateur? Evidemment non, et, ayons lê courage de le dire, le gouvernement ne devrait pas subventionner des travaux pareils. Pourquoi imposer à la communauté un mauvais placement que nul de nous ne voudrait faire? Pourquoi s'exposer

aux reproches des malheureux actionnaires ou obligataires? Le contribuable qui fournit les fonds des subventions ne peut-il pas dire à l'État : vous n'agissez pas en bon tuteur, car vous me prenez de l'argent pour le mettre dans de mauvaises affaires ; si vous me l'aviez laissé, je l'aurais mieux placé.

Mais, dit-on, votre point de vue est trop étroit. Les chemins de fer, qui ne donnent pas de revenu aujourd'hui, en donneront plus tard, et en attendant, ils créent la richesse, ils économisent le temps et les frais de transports; ils donnent de la plus-value à la propriété. Voici ma réponse. Les chemins de fer qui ne rapportent rien ne sont pas si utiles que vous le dites, puisqu'ils transportent très-peu de voyageurs et de marchandises. Il y a aujourd'hui en France des demandes de concessions pour 10,000 kilomètres devant coûter 2 milliards et rapporter peut-être 1 0/0; osez leur appliquer la plus grande maxime économique, — *laissez faire*, — concédez les 10.000 kilomètres, et vous verrez éclater chez nous une crise financière comme elle a déjà éclaté en Angleterre et aux États-Unis. Vous reconnaîtrez alors, mais trop tard, que les travaux publics, surtout ceux qui ne rapportent rien, doivent être faits avec mesure et discernement, et que le gouvernement, qui est chez nous le gardien du capital national, ne doit pas le laisser gaspiller dans de mauvais placements.

Aujourd'hui que tout le monde demande des chemins de fer, il me paraît sage de répondre ainsi à la question posée : les travaux publics sont rémunérateurs et peuvent être autorisés quand ils donnent un revenu net à peu près égal à l'intérêt que produisent les placements d'argent.

M. Marchal, répondant aux préopinants, adhère d'abord aux observations de M. Dumont. S'il n'a pas parlé de l'utilisation agricole des eaux, ce n'est pas qu'il en méconnaisse l'importance; mais, outre que M. Dumont a une compétence toute particulière pour traiter ce sujet, la question posée est tellement étendue qu'il fallait bien que chacun se restreignît à parler de la partie qui lui est la plus familière, et M. Marchal redoute par-dessus tout d'encourir le reproche d'abuser de la complaisante attention de l'assemblée.

Il est un peu moins d'accord avec M. de Labry, bien que ce désaccord soit peut-être plus apparent que réel; mais il est en complet désaccord avec le dernier préopinant.

M. de Labry voudrait restreindre en matière de travaux publics le concours de l'État aux travaux qui sont susceptibles de donner un profit direct ou indirect d'au moins 50 0/0, afin que, par la per-

ception des impôts qui est d'environ 1/10 du produit brut, il puisse trouver une rémunération suffisante de ses sacrifices.

L'État n'est pas une personnalité distincte de la nation, ayant des intérêts autres que les siens. La richesse d'un État est la composante, l'intégrale (comme on dirait dans le langage mathématique) des richesses des individus qui composent la nation. Si les particuliers sont riches, l'État le sera. Si les particuliers sont pauvres, l'État aura beau édicter des lois fiscales, il ne parviendra pas à les appliquer.

Autrefois on disait : où il n'y a rien, le roi perd ses droits. Ce dicton est aussi vrai en république. Tout ce qui est de nature à enrichir la nation enrichit par cela même l'État. Si donc il y a une rémunération à 10 ou 15 0/0 d'un emploi de fonds, et si l'État ne parvient pas à faire faire cet emploi en travaux publics par des particuliers, des communes, des départements, il fait bien d'y apporter son concours. L'application est une question de mesure, et dans un pays comme la France, où les fortunes sont très-divisées, où le sol l'est plus encore, où le génie de la nation est porté, quoi qu'on fasse et quoi qu'on en dise, à une grande centralisation, l'État a un rôle plus puissant, plus nécessaire, disons même plus indispensable que dans telles ou telles autres contrées où le *self acting* est dans les mœurs et concorde avec la répartition du sol et des habitudes invétérées. Mais ce n'est pas ici le moment de traiter de la répartition des charges et des profits entre l'État, les particuliers et les agglomérations secondaires; cette question très-importante aussi est un peu étrangère au sujet en jeu.

Quant à l'opinion émise par M. Bordet, qui blâme l'autorisation donnée par les pouvoirs publics de construire des chemins de fer dont la rémunération directe probable ne doit pas assurer un emploi fructueux des capitaux, M. Marchal ne peut en aucune façon l'accepter. Les profits indirects de la facilité de circulation ouverte aux personnes et aux choses par la création d'une voie de communication perfectionnée sont tellement supérieurs au produit des péages, qu'il y a très-souvent une utilité considérable à construire des voies, routes, canaux, chemins de fer, qui ne produiront aucune rémunération directe, pas même les frais d'entretien et d'exploitation, lorsque ces voies de communication ont pour effet de mettre en valeur des terres qui ne le sont pas, de faciliter la création d'industries nouvelles ou de développer celles existantes.

Ainsi, les voies de terre, routes et chemins vicinaux ne rapportent rien et coûtent cependant fort cher, non-seulement à construire, mais à entretenir, puisque le seul entretien de ces voies coûte annuellement plus de 120 millions. Qui donc pourrait con-

tester cependant que ces voies modestes n'aient eu pour effet d'accroître, dans une énorme proportion, la prospérité publique?

Dans le pays que j'habite, il n'y avait, dit-il, il y a cinquante ans, que quelques anciennes grandes routes, d'une étendue fort peu considérable. Le pays était alors si pauvre que la population y trouvait à peine de quoi se nourrir; elle n'exportait rien ou presque rien.

Aujourd'hui, grâce aux voies de communication, et particulièrement aux routes et aux chemins, ce département exporte 1.200.000 hectolitres de grains, et plus de 50.000 têtes de gros bétail; en outre, la population est bien nourrie, bien vêtue, vit dans un confortable suffisant; la vie moyenne a doublé; l'aisance est partout.

Voilà ces profits indirects, qui sont la nouvelle base de la prospérité publique, et ces profits sont dus entièrement aux voies de communication, qui coûtent et semblent ne rien rapporter.

Une des meilleures opérations financières qu'ait faite la Ville de Paris a été le rachat du péage de ses ponts. Les deux quartiers de la rive droite et de la rive gauche, autrefois si divergents, qu'ils semblaient deux villes distinctes, n'en font plus qu'un, au grand profit du commerce, de l'industrie et des finances municipales.

Cet exemple est imité presque partout aujourd'hui; les communes, les départements, l'État, rachètent les péages des ponts, remplacent les bacs par des ponts libres, et la tendance générale est de rendre de plus en plus la circulation libre sur les voies de communication de toute nature.

Lors de la création des chemins de fer, on crut rendre un grand service au commerce et à l'industrie en adoptant des tarifs de 10 centimes par tonne et par kilomètre. C'était, en effet, un grand progrès sur les voies de terre, où les prix de transport sont de 25 centimes. Cependant, par la force des choses, ces tarifs sont abaissés en moyenne à moins de 6 centimes, et ce taux est devenu exorbitant; le commerce et l'industrie réclament avec instance des abaissements de tarifs.

Un jour viendra, puisse-t-il être plus rapproché que ne le comportent les traités de concessions, où l'État, rentrant en possession des voies ferrées, pourra en abaisser les tarifs, comme il l'a fait pour les canaux, dont il a racheté les concessions pour pouvoir en abaisser les tarifs conformément aux besoins du commerce.

En résumé, les voies de communication sont le plus puissant instrument de la prospérité des nations; les profits indirects qu'elles procurent sont infiniment supérieurs à la rémunération directe perçue aux guichets de péage.

M. Pascal Duprat, député des Landes, fait remarquer que l'État a été précisément créé et mis au monde pour faire, en vue de l'intérêt général et de l'accroissement de la prospérité publique, ce que ne peuvent ou ne veulent faire les particuliers, les associations ou les autres collectivités. Voilà le criterium que doit consulter l'État quand il s'agit d'une entreprise proposée.

M. Duprat craint qu'il n'y ait un peu de poésie dans les chiffres de MM. Marchal et de Labry, et il lui semble que la question peut être tranchée par les besoins des populations interprétés par la logique et le bon sens.

M. Paul Coq, maître de conférences à l'école municipale Turgot, exprime le regret que son tour de parole l'expose involontairement à reproduire des idées qu'il partage avec quelques-uns de ses honorables collègues. Il pense, avec MM. Marchal et Pascal Duprat, qu'au point de vue de la bonne économie publique, la question que soulèvent les travaux publics ne saurait être envisagée simplement au point de vue de leur productivité se chiffrant par un intérêt de 5 ou de 10 0/0. Si l'on devait raisonner ainsi, non-seulement, suivant que cela a été dit avec beaucoup de raison, la plupart des voies vicinales et autres ne seraient pas en France sur le pied où on les a mises, mais on peut dire que beaucoup de chemins de fer n'auraient jamais été construits, car ces travaux et les tronçons de lignes par lesquels il fallut débuter n'étaient rien moins que « rémunérateurs », dans le sens restreint et concret donné à ce mot.

Comment, enfin, apprécier en chiffres et en intérêt plus ou moins élevé, les endiguements, les travaux d'entretien de nos grands cours d'eau ? Tout cela échappe à une appréciation exacte, mathématique. C'est que les causes de l'essor de la fortune publique sont complexes, c'est-à-dire aussi nombreuses que diverses.

On peut même affirmer qu'à l'heure qu'il est, en considérant les immenses capitaux qui se sont accumulés successivement sur notre grand réseau de chemins de fer, il serait fort difficile de ramener à un taux de rémunération raisonnable, 5 ou 4 0/0, le profit afférent à cette dépense. Mais ce qui s'est considérablement développé, ce qui a plus que triplé de valeur, c'est la richesse générale ; ce qui a pris un essor inconnu jusque-là, c'est la production, d'un bout de la France à l'autre, dans l'atelier agricole aussi bien que dans le commerce et l'industrie.

M. Paul Coq rappelle à ce propos un détail qui, quoique remontant déjà loin, est présent à plus d'une mémoire. Il s'agit de l'un des premiers railways contruits en France, lequel reliant Bor-

deaux au simple bourg de la Teste, est devenu depuis lors une tête de ligne importante, en reliant la France à l'Espagne. Alors que ce chemin n'existait pas encore, c'est à peine si cette partie des Landes était fréquentée. Le bois se perdait dans les forêts, le poisson de mer franchissait à grand'peine, par un long trajet de douze heures dans le sable, la distance qui séparait cette localité du chef-lieu de la Gironde. La construction du chemin de La Teste date des environs de 1840. Trois ans plus tard, la circulation était représentée par plus de 100,000 voyageurs.

De son côté, l'État faisait des recettes infiniment plus fortes qu'auparavant. C'est ainsi que l'impôt indirect était doublé en moins de deux ans. Il en sera de même de l'enregistrement. En 1843, l'octroi de La Teste est affermé 5,700 fr. au lieu de 1,400 fr., comme en 1836. La population obéit egalement à un mouvement ascendant qui se traduit par 8 0/0 en sus. Enfin, des constructions de maisons ne représentent plus dix-huit ou vingt nouvelles bâtisses comme accroissement annuel, mais près du triple de ce chiffre.

Voilà ce qu'avait produit l'établissement d'un railway à l'état de tronçon, et qui, du reste, semblait devoir aboutir longtemps encore à une impasse. On sait ce qu'est devenue cette contrée par suite du développement de cette ligne. Arcachon rivalise aujourd'hui, par ses bains de mer, ses hôtels splendides, ses villas et ses élégants chalets, ses théâtres ayant coûté des millions, avec les villes d'eaux les plus justement en faveur.

Où serait tout cela, si les capitaux ne s'étaient, dans le principe, aventurés sur ce terrain, non-seulement ingrat, mais infertile? Est-ce que ces travaux devaient être « rémunérateurs » dans le sens attaché à ce mot? Ils l'ont si peu été que plusieurs couches d'actionnaires se sont ici ruinées. Cela est connu de tout le monde.

M. Coq prend occasion de ce dernier fait, et il termine par cette observation que l'État, de même que les grandes Compagnies de chemins de fer, ne paraît pas ici sufffsamment pénétré de son devoir. On décline et l'on repousse la construction d'une ligne secondaire, sous prétexte qu'elle ne sera pas « rémunératrice ». Outre que c'est là un mauvais calcul, car ces lignes jouent ici le rôle utile d'affluents, on perd de vue qu'il appartient à ceux que la loi a investis d'un monopole d'en accepter les charges puisqu'on en recueille le profit. Et puis, il semble qu'au lieu de constituer en perte des actionnaires, peu ou point édifiés sur le rendement de ces utiles travaux, l'État a ici un grand devoir à remplir.

Ou la nouvelle voie doit contribuer à l'essor de la fortune publique, ou bien elle est d'un intérêt à peu près nul. Pour cette dernière hypothèse, l'État doit opposer un *veto* légitime et formel.

Dans le premier cas, c'est aux Compagnies à accepter cet excédant de charge, et si les avantages en sont pour elles problématiques ou trop éloignés, l'État doit leur venir en aide pour faire ce qui est d'utilité publique reconnue, mais qui ne se peut faire sans perte pour les capitaux engagés. L'État est là précisément pour faire ce que l'intérêt privé réclame, mais où celui-ci n'est pas de force à faire convenablement sa mise.

Addition à la séance du 6 *septembre* 1875.

(Voy. plus haut, page 210, la lettre de M. de Laveleye et les observations de MM. Baudrillart et Joseph Garnier.)

NATURE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

M. le secrétaire perpétuel a reçu de M. le comte Foucher de Careil, président de la réunion du 5 septembre, la réponse suivante à une lettre de M. Mailfer, que nous avons insérée dans le dernier numéro (1).

Monsieur le secrétaire perpétuel,

Je me bornerai à répondre quelques mots à la lettre de M. Mailfer, parue dans le dernier numéro du *Journal des Économistes :*

1° Quant aux faits en eux-mêmes, M. Mailfer est mal renseigné s'il croit que, dans la réunion que j'avais l'honneur de présider, on ait attaqué M. de Laveleye, dont nous connaissons tous le talent et le savoir. M. de Laveleye avait émis, dans un article de la *Revue des Deux-Mondes*, des thèses pessimistes, destinées à servir de contre-poids à l'optimisme exagéré de quelques-uns de nos collègues. Nous l'avons compris du moins ainsi.

2° Quant aux principes, aux doctrines, j'ignore si la solidarité que M. Mailfer invoque entre ses vues économiques et celles de M. de Laveleye est aussi complète qu'il le croit. Ce dernier me paraît surtout un esprit critique qui voit très-clairement ce qui manque à la science économique et qui le dit. M. Mailfer, avec plus de hardiesse que de critique, nous paraît avoir, au contraire, de trop ambitieuses visées pour cette science qu'il confond avec la métaphysique et la morale. Cette confusion, qu'il me permette de le lui dire, ce n'est pas Émile de Laveleye qui l'a faite : c'est Proudhon, qui disait : « L'Économie politique, c'est la métaphysique en acte », définition que j'ai relevée dans la discussion ; Proudhon, qui écrivait : « Mes études économiques forment une série *d'expériences logiques* qui me mèneront je ne sais où, et qui parle,

---

(1) Octobre 1875, p. 149.

quelques pages plus loin, d'appliquer les lois, c'est-à-dire les *formules métaphysiques* obtenues par sa méthode, à l'économie politique.

Eh bien! c'est cette métaphysique en marche, ce sont ces formules *métaphysiques* dont nous nous défions un peu, pourquoi ne pas l'avouer? et qui ont motivé les observations échangées entre MM. Hendlé, Courtois, Mangin et moi au dîner du 6. J'ajoute que, sur ce point, nous étions, autant qu'il m'a paru, unanimes à condamner l'intempérance ou l'abus de cette métaphysique économique ou de cette économie métaphysique qui a pu donner un certain mouvement à la science, je ne le nie pas, mais qui a très-certainement failli l'entraîner dans le tourbillon des contradictions économiques et la compromettre par d'étranges erreurs. Il nous a paru que l'économie politique, aux mains des rêveurs et des dialecticiens, avait couru de singulières aventures; mais Emile de Laveleye n'a rien à voir, ni rien à prétendre à cette période orageuse de l'Economie politique, que Gœthe aurait appelée : *Sturm und drang*, Orage et tempête.

Revenons donc à nos moutons, c'est-à-dire aux simples observations échangées entre nous dans ce dîner du 6, et, puisque l'honneur de les résumer m'est échu, je demande à les défendre en deux mots.

Il y a deux ordres de sciences et il y a deux manières de considérer l'Economie politique. Ces deux ordres de sciences, qu'on distingue parfois en sciences abstraites et sciences expérimentales, ont aussi leur reflet dans l'économie politique, qui est plus ou moins abstraite, plus ou moins expérimentale, suivant qu'on la traite par l'une ou l'autre méthode, la méthode *a priori*, ou la méthode inductive. Nous avons été unanimes à recommander la seconde comme plus sûre, et nous en avons donné des preuves évidentes, incontestables.

Ici M. Mailfer intervient, au nom de la morale, au nom de la justice, et s'écrie que, prise ainsi dans son sens rabaissé, limité, exclusif, qui est, remarquez-le bien, le sens d'Adam Smith, de J-B. Say, de Michel Chevalier et de beaucoup d'autres, l'économie politique *n'est plus une science*, qu'elle n'est plus qu'une science de teneur de livres, un *codex*, etc.

D'abord, ce grand dédain de Proudhon et de M. Mailfer pour les teneurs de livres ne m'émeut pas du tout, et de très-grands savants leur diront que ce n'est pas une science méprisable que celle du teneur de livres, c'est-à-dire l'idée de la balance et de la mesure. Toute science y ramène, et la critique est au moins singulière, s'adressant à l'économie politique, qui, plus que toute autre, doit nous apprendre *à compter* dans la vie.

Mais je ne veux pas attaquer M. Mailfer et je me permettrai de lui dire qu'ici il est dupe d'un simple malentendu. Tout dépend de la valeur et de la signification qu'il donne et que nous donnons à ce mot

de *science*. Ainsi Kant, qui s'y connaissait, a dit, dans son *Avant-Propos aux principes métaphysiques des sciences naturelles*, que, dans chaque doctrine particulière, la part de science proprement dite se réduisait à ce qu'elle contenait de vérité mathématique. C'est évidemment sous l'impression de cette idée que Kant refusait à la chimie (de son temps) le titre de science et qu'il la reléguait parmi les connaissances expérimentales. Eh bien ! ce que Kant ne ferait plus aujourd'hui sans doute pour la chimie des Wurtz et des Berthelot, il le ferait sans doute encore pour l'économie politique, parce qu'il trouverait peut-être qu'elle n'est encore sur beaucoup de points qu'un recueil, qu'un ensemble de connaissances expérimentales. C'est là, selon moi, la clef de l'article de M. de Laveleye et la solution du malentendu qui nous sépare, M. Mailfer et moi. Le mot de science n'a pas pour nous tout à fait le même sens dans les deux cas.

Si, de ces questions très-générales que soulève l'intéressante communication de M. Mailfer, nous descendons aux détails, je n'ai pas dit, tant s'en faut, que l'économie politique n'ait pas des principes très-solides et très-certains : j'ai dit que, dans l'usage, on recourait assez peu à ces principes, et que l'on s'adressait beaucoup plus à *ses lois*.

Or, ici encore une confusion est à éviter, et l'exemple de M. Mailfer me prouve combien il est délicat de s'expliquer sur l'*objectivité* de ces lois et de ces principes : pour ma part, je n'ai pas entendu le moins du monde donner une définition de la loi en général : je n'ai pas imité M. Chavée, disant dernièrement, en présence de M. Littré, « qu'il faut amener l'élève d'une manière progressive à reconnaître Dieu comme se manifestant et agissant par la Loi. Seule, en effet, la Loi, au sens scientifique du mot, présente le caractère de l'absolu, la marque de la nécessité. »

Pourquoi ne l'ai-je pas dit ? M. Mailfer paraît étonné que je ne l'aie point dit. Eh ! mon Dieu, la raison en est simple, c'est que je n'avais point à le dire. Nous traitions modestement, après dîner, des lois d'économie politique ; je n'avais pas mission de faire apparaître Dieu, au dessert, comme se révélant par ces lois. Libre à M. Mailfer de regretter mon endurcissement : mais il ne m'est pas prouvé du tout que Dieu se révèle par la loi de l'offre et de la demande, etc., etc.

J'ai donc expliqué les lois de l'économie politique comme je les comprends, comme le comprennent beaucoup de savants, y compris M. de Laveleye, qui n'y voient pas le caractère de l'absolu.

Certes, il est loin de ma pensée d'affaiblir l'autorité de la loi, le respect dû aux lois ; mais ici encore nous sommes sur la pente de bien des malentendus. Et c'est pour cela que j'ai parlé de la *contingence* des lois de la nature. Oui, ces lois fixes, inviolables, comparables au *factum* antique, la science moderne les résout, comme je l'ai dit, en ces faits géné-

raux, qui, à l'aide de certains symboles convenablement interprétés, nous livrent le secret des choses et d'importantes vérités de l'ordre naturel; mais ces grands savants dont je parle ne croient pas manquer de respect aux lois de la nature en les expliquant, ni même en dévoilant leur contingence.

Cet exemple doit apprendre aux économistes à être modestes, à ne pas se targuer de métaphysique, à ne pas vouloir entraîner à toujours l'esprit humain à leurs formules, à ne pas arrêter le développement de la science économique en la fixant dans des catégories immuables, décorées du nom de lois. C'est ainsi que je m'explique très-bien, sans toujours les partager, les sentiments de réaction très-vive que manifestent les *positivistes* contre cet abus des formes de l'absolu ; et que pour ma part, sans vain éclectisme, comme sans ambitieuses théories, je ne crois pas faire de l'économie politique un *codex*, parce que je ne fais pas de la Ploutologie et de l'Ergonomie la *Bible* moderne. Je n'ai point voulu dire autre chose en résumant l'intéressante discussion du 6, et M. Mailfer, mieux informé, en conviendra comme ceux qui assistaient à ce dîner.

Agréez, etc. A. FOUCHER DE CAREIL.

Observations de M Joseph Garnier.

La réponse de M. Foucher de Careil nous permet d'insérer ici la note qui devait suivre la lettre de M. Mailfer et qui a été oubliée dans la mise en pages le mois dernier.

Il est à regretter que, dans la réunion du 5 septembre, on ait mêlé la question de M. Courcelle-Seneuil avec les théories des soi-disant « néo-économistes », qui sont composées de vieilleries surannées, auxquelles il n'y a pas lieu de s'arrêter au point de vue scientifique.

Ce qui préoccupe M. Mailfer, c'est la morale, la science de ce qui est juste, c'est-à-dire de ce qui est vrai et de ce qui doit être en matière de devoir.

L'économie politique, science de ce qui est juste et vrai en matière d'utilité individuelle et sociale, ne nie aucunement la morale; elle marche conjointement avec elle, en suivant une autre voie et d'autres procédés. Elle l'a éclairée et redressée en plusieurs points, en lui montrant la nature des choses, la vérité, la justice, non aperçues jusqu'à elle. Elle prend la morale pour auxiliaire comme la morale l'invoque à son tour.

La science du droit, en dehors de la technologie des législations et des jurisprudences, s'appuie sur l'une et sur l'autre science; c'est par les yeux de la morale et de l'économie politique qu'elle

peut se rendre compte de la justice, c'est-à-dire du droit, c'est-à-dire encore du vrai et de l'utile.

La métaphysique et la philosophie ne peuvent, elles aussi, y voir clair qu'avec les yeux de l'économie politique, et si M. Mailfer les avait consultées sans connaître la morale et l'économie politique, elles lui auraient répondu de singulières choses.

Il faudrait relire en entier les passages de Smith et de Buchanan, que cite M. Mailfer; il est fort probable qu'ils n'ont dit que des choses sensées.

Quant à Proudhon, on ne peut lui reprocher ici d'avoir mal parlé de l'économie politique, en disant que c'est une science de « teneurs de livres » et de « Doit et Avoir». Le Doit et Avoir est une des formules de ce qui est équivalent, droit, exact et juste; la tenue des livres aboutit à la balance des comptes exacts. Or, la balance est précisément l'emblème de la justice.

Jph G.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Principii di economia politica, per GIUSTO EMMANUELE GARELLI. Corso di Lezioni nella R. Università di Torino. Anno scolastico 1874-75 (1).

Ouvrage recommandable.

National Self Protection, by JOSEPH WHARTON. Extrait de l'*Atlantic Monthly* (2).

Travail protectionniste.

Exposé de la question relative au chemin de fer de la Sibérie et de l'Asie centrale, par le colonel EUGÈNE BOGDANOWITCH. Lu par l'auteur au Congrès des sciences géographiques, le 6 août 1875 (3).

Il ne s'agit, pour le moment, que d'une ligne de 1.500 kilom., de Nijni-Novgorod à Tioumen, qui va être mise en adjudication.

L'industrie salicole dans l'Ouest et l'impôt au titre, par GUSTAVE GOULLIN (4).

Nouvel exposé de la question par un homme compétent.

Le Canton fiscal et l'abolition de l'impôt des boissons, par AIMÉ BOUTAREL, membre de la Commission supérieure des expositions internationales (5).

Extrait du *Journal des Économistes*.

---

(1) Roma, Torino, Firenze. Lœscher, 1875. In-8 de 442 p.
(2) Philadelphia, 1875. In-8 de 38 p.
(3) Paris, Paul Dupont, 1875. In-8 de 14 p.
(4) Nantes. Veuve Mellinet, 1875. In-8 de 44 p.
(5) Paris, 1875. In-4 de 20 p.

La Question monétaire en Allemagne, par HENRI CERNUSCHI (1).

Reproduit dans ce numéro, p. 281.

Rapport sur la question du renouvellement des traités de commerce (2).

Présenté au syndicat général des éditions parisiennes de l'Union nationale, et adopté par lui dans sa séance du 20 octobre 1875, rédigé par M. Nottelle et contenant un exposé original des principes de liberté commerciale.

BIBLIOGRAPHIE

WILLIAM THOMAS THORNTON. *Les travaux publics dans l'Inde*. Londres, Macmillan, 1875, 1 vol. in-8°.

Sous ce titre : *Indian Public works and cognate Indian Topics*, M. Thornton, secrétaire des travaux publics à l'*India office*, très-connu déjà par de savantes œuvres économiques, telles que *a Plea for Peasant Proprietors*, M. Thornton vient de publier un nouveau et très-intéressant volume.

M. Thornton commence par relater les agissements du passé, alors qu'une puissante Compagnie présidait aux destinées de l'Inde, et par apprécier la nature et l'importance des devoirs qui s'imposèrent au gouvernement de la couronne lorsque la Compagnie eut été dépossédée à la fois de son monopole commercial et de sa toute-puissance politique. On sait que la *vieille dame* de Londres ne s'occupa de doter ce grand pays des voies de communication nouvelles que dans les dernières années de son existence et à la veille de sa disparition : elle était loin même, à cette époque, d'avoir fait le nécessaire en ce qui concerne les travaux d'irrigation qu'un sol privé de pluie en beaucoup de ses parties rend toutefois si précieux aux Hindous. Le premier service du gouvernement nouveau était donc d'inaugurer un large système de travaux publics. C'est ce qu'il ne manqua point de faire, dès ses débuts mêmes, et si l'Inde se trouve encore à cet égard dans une situation peu favorable, ce n'est pas, suivant M. Thornton, que le Gouvernement anglo-indien ait peu dépensé et peu construit : c'est que son prédécesseur lui avait laissé tout à faire, pour ainsi dire.

Le mérite d'avoir proposé et tracé le réseau des chemins de fer indiens revient au marquis de Dalhousie, le dernier des gouverneurs généraux qui aient régi l'Inde au nom de la Compagnie. M. Thornton reproche

---

(1) Paris, Didot et Guillaumin, 1875. In-4 de 4 p.

(2) Paris, 1875. In-4 de 4 p.

deux défauts à la grande conception du marquis. D'abord la préférence qu'elle donnait sur le système de la construction directe par l'État au système de la construction par des compagnies, avec garantie de l'État, puis la trop grande largeur affectée à la voie entre rails. Sur le premier point, il reconnaît volontiers que le Gouvernement général pouvait alléguer des raisons très-spécieuses en faveur de son plan; mais il conteste fortement qu'il y eût le moindre avantage à donner aux chemins de fer indiens 5 pieds 6 pouces entre rails, alors que tout semble établir, au contraire, que 3 pieds 6 pouces eussent suffi. L'une de ces méprises expliquerait la lenteur des travaux de construction; la seconde leur coût excessif. Les compagnies garanties ont employé vingt ans à parfaire 5,300 milles ferrés, ce qui ne donne annuellement qu'une moyenne de 265 milles, tandis que chacun de ces milles est revenu également en moyenne à 17,000 livres sterling, puisque la dépense totale s'est montée à 90,000,000 livres sterling. Sur les trois lignes, celle de Madras, le *Great Southern of India* et le chemin de l'Oude et du Rohilkund, ladite dépense est tombée à 10,000 livres sterling; mais sur une autre elle s'est relevée à 23,000. Ces sommes, qu'on veuille bien le remarquer, ne représentent que le coût seulement de la construction et du matériel roulant; car les terrains parcourus sont là-bas fournis gratuitement par le Gouvernement, et les dépenses légales d'établissement ont été, sinon nulles, du moins très-insignifiantes.

Parmi les sept bassins hygrométriques entre lesquels le Dr Brandis a divisé l'Inde, il n'en est que deux qui reçoivent l'eau pluviale en quantité suffisante : on veut parler de la région qui s'étend des bouches de l'Irraouadi jusqu'à la vallée du Brahmapoutre et la lisière de l'Hymalaya, et de celle qui longe la côte occidentale de la péninsule jusqu'aux Ghauts. Le bassin inférieur du Gange et le Delta de la Mahanady reçoivent, il est vrai, des aspersions pluviales, variant annuellement de 60 à 75 pouces. Mais déjà la région du haut Gange, l'Inde centrale et la côte est de la Présidence de Madras descendent à des quantités comprises entre 30 et 60 pouces, tandis que ces mêmes quantités ne sont que 15 à 30 pouces dans l'extrême Sud, comme dans le pays voisin de Delhi ou d'Agra, et qu'enfin il ne s'agit plus que de 15 pouces dans tout le Sind et dans une bonne moitié du Pendjâb. Dès lors, il ne faut pas de grandes réflexions pour comprendre le grand intérêt que de tout temps les Hindous ont attaché aux travaux d'irrigation, et l'on ne s'étonne nullement d'apprendre que le Pendjâb et le Sind, c'est-à-dire les contrées les plus sèches, offrent de toutes parts des tranchées nombreuses et dont la construction grossière révèle l'antiquité. Cet intérêt capital, la Compagnie des Indes avait néanmoins négligé de le satisfaire, au point de laisser tomber en ruine quelques-uns des plus beaux travaux hydrauliques que les Hindous devaient aux sultans de Delhi, et auxquels s'attachaient les noms d'Akber, d'Au-

rungzeb et de Shah-Djehan. On a beaucoup fait, en ces derniers temps, on a dépensé des sommes considérables afin de réparer cette négligence et de doter l'Inde d'un système d'irrigation régulier et complet : de nouveaux et grands projets sont en ce moment même à l'étude. Il semblerait même qu'on a un peu excédé en ce sens, et M. Thornton émet l'avis que le Gouvernement ferait bien, sinon de renoncer à son programme, du moins de n'en pas précipiter l'exécution et de la renfermer dans des limites budgétaires plus modestes. Une seule circonstance, ajoute-t-il, justifierait la conduite contraire, la certitude que l'irrigation constitue un préservatif certain contre les famines dont le retour, pour ainsi dire, périodique afflige la Péninsule. Mais M. Thornton est loin de croire à une pareille certitude. Selon lui, un pays aussi vaste que l'Inde, présentant des climats aussi divers, ne saurait être menacé d'une disette générale, et il a plus de confiance pour combattre les disettes locales dans le perfectionnement tant du réseau ferré que des routes ordinaires, tandis que l'irrigation seule peut très-bien faire en une seule année plus de mal qu'elle n'en a prévenu pendant dix, et qu'elle a besoin d'être accompagnée du drainage pour ne pas devenir un danger pour la santé publique. Sa conclusion est en somme qu'il en est des irrigations comme de la vertu, dont il faut un peu, beaucoup même, mais pas trop, ainsi que le dit le vaudeville.

Les millions que l'on se propose de dépenser en travaux d'irrigation, il vaudrait mieux, selon M. Thornton et autres bons juges des choses indiennes, les consacrer à l'amélioration des ports existants, comme à la création de ports nouveaux. Peu de pays, ayant un littoral aussi étendu que celui de l'Inde, possèdent moins de havres naturels, et Calcutta, le meilleur de tous, offre cet immense inconvénient d'être d'un accès très-difficile. On entre dans le port de Bombay avec une grande facilité et on en sort de même, et sa rade est sûre à vingt milles du rivage ; mais ce port manque de bassins à flot, et un navire d'un tonnage un peu fort ne peut décharger directement sa cargaison le long des quais actuels. Madras fait bel effet sur la carte, pour employer l'expression de notre auteur, mais c'est tout, et c'est ce qu'on peut dire aussi de tous les autres ports de la côte de Coromandel, Negapatham, Tranquebar, Cuddalore, Tuticorin. Cochin, que les Anglais enlevèrent aux Hollandais en 1796, serait susceptible, suivant le mot d'un éminent ingénieur, « de devenir le meilleur port fermé de l'Inde ; » mais pour cela il faudrait entreprendre quelques travaux auxquels on n'a songé qu'en ces derniers temps, sans y mettre la main, d'ailleurs. Kurrachie, qui est situé sur une des branches de l'Indus, a été mieux traité : on y a dépensé récemment une somme de 450,000 livres sterling, afin de faire disparaître la barre qui en obstruait l'entrée, et ouvert ainsi au commerce du Pendjab et du Sind un très-bon débouché.

Nous prenons ici congé de l'excellent travail de M. Thornton. On y trouve encore bien des choses, entre autres deux chapitres sur le système terrien de l'Inde et son éducation nationale. Mais nous avons eu ici même l'occasion de parler de celle-ci, et quant à celui-là, ce n'est pas en quelques lignes, en quelques pages même, qu'il est possible de l'apprécier. Nous doutons aussi que ce *compte-rendu* soit capable de bien faire ressortir tout le mérite des *Indian public Works*, et notre seule prétention a été de suggérer à ceux de nos compatriotes qui s'intéressent aux choses de l'Inde, l'idée de se le procurer et de le lire avec une attention soutenue. On ne peut mieux parcourir en fauteuil les chemins de fer, les canaux, les rivages de ce pays qu'en prenant M. Thornton pour guide. Il n'en est point de plus compétent et de plus consciencieux.

Ad. F. de Fontpertuis.

Les Sociétés communistes aux États-Unis (*The communistic Societies of the United States from personnal visit and observation*), par M. Nordhoff. In-8, Londres, 1875.

Depuis les *Réformateurs* de M. Louis Reybaud, le livre de M. Nordhoff est le plus important et le plus curieux qui ait été publié sur les écoles socialistes. Les études de M. Reybaud avaient un objet général qui ne rentrait pas dans le plan de M. Nordhoff. Elles constituaient et constituent encore une histoire du socialisme. L'objet de M. Nordhoff est plus restreint, à certains égards, mais, à certains autres, plus actuel. En effet, M. Louis Reybaud, dans sa spirituelle revue des systèmes et des extravagances des organisateurs de sociétés, a composé à la fois une histoire et une réfutation. M. Nordhoff est un voyageur, un visiteur, plus sympathique qu'hostile, bien que clairvoyant, qui, au lieu d'observer les socialistes et leurs écoles, dans les livres, les journaux ou les discours, les étudie eux-mêmes, entre dans leurs maisons, assiste à leurs exercices, les suit dans les champs ou dans les manufactures, couche et mange avec eux. En un mot, du domaine de la science critique (à ce point de vue, le livre de M. Reybaud n'est pas à refaire), nous passons dans le domaine des expériences.

Car, il faut bien le reconnaître, toutes les expériences se pratiquent, se poursuivent, se multiplient sur l'immense territoire des États-Unis. Tandis qu'en Europe, à très-peu d'exceptions près, les essais ont été insuffisants ou malheureux, le milieu ne s'y prêtant pas, aux États-Unis, rien ne leur a fait défaut : — ni la liberté de l'espace, condition très-importante, — ni le bon marché et la fertilité de la terre, — ni la facilité et la bonne volonté des lois, — ni les ressources illimitées du recrutement dans les convois annuels de l'émigration germanique, — ni l'ap-

port de capitaux acquis ailleurs, — ni, enfin, le concours d'hommes plus ou moins remarquables. Ces expériences remontent loin. Les premiers établissements de shakers, expériences les plus anciennes, datent de 1794. Depuis cette époque, 116 sociétés communistes ont été constituées, sur lesquelles 72 existent encore; elles se sont fixées dans tous les États, bien que l'on puisse poser comme principe, à peu près invariable, que leur opposition fondamentale avec les règles des sociétés modernes les contraint à quitter les États peuplés, riches, prospères du littoral de l'Atlantique, où l'espace commence à leur faire défaut, pour se réfugier dans les États de l'Ouest, où l'espace ne leur manque pas. Les populations américaines sont, dans leur ensemble, défavorables aux communautés socialistes. Ces associations d'hommes et de femmes, où règne tantôt le célibat, tantôt le mariage forcé, tantôt le mariage libre, ici l'exaltation religieuse, là l'athéisme absolu, malgré la sévérité de leur administration, l'habileté de leurs chefs, leur probité, leur neutralité politique complète, leur respect des lois, des institutions, et même des mœurs, et malgré l'indépendance accordée partout en Amérique aux personnes et aux choses, déplaisent aux Américains de toute origine, Anglais, Allemands, Français, et autres. Elles sont en contradiction trop entière avec les courants de la civilisation générale de leur époque, avec l'ensemble des idées au milieu desquelles elles vivent, pour se développer librement à côté de nous : ainsi qu'aux Mormons, le désert leur est nécessaire.

Les pérégrinations de M. Nordhoff ont été fort longues. Les Icariens, les inspirationnistes d'Amana, les communistes de Bethel habitant l'Iowa, ceux d'Aurora l'Orégon, les harmonistes et les séparatistes de l'Ohio, les perfectionnistes à peu de distance du lac Ontario, enfin, les shakers eux-mêmes, les plus considérables et les plus raisonnables, sont obligés de se diriger vers l'Ohio et le Kentucky. Ils abandonnent le Vermont et le Maine, où ils se sont établis dans les premiers temps. De la Rivière des Moines, affluent du Missouri, au lac Ontario et à New-Lebanon, dans l'État de New-York, la distance est grande.

L'ensemble des résultats n'est pas de nature à encourager les essais ni à entretenir les espérances de ceux qui comptaient sur le communisme pour faire le bonheur du genre humain. Les conditions de l'existence plus ou moins précaire qui est partout sa destinée, ne sont pas à la veille de changer. Ce qui surprendra ou ne surprendra pas, c'est que les règles de ces sociétés communistes se trouvent être exactement les mêmes que celles des sociétés du même genre, notamment des communautés catholiques. En revenir sur les bords de la Colombia ou de la Rivière des Moines aux règles des cloîtres de saint Benoît et de sainte Thérèse, c'est une rude épreuve pour les solariens de Campanella, les habitants de Salente, les phalanstériens ou les disciples de Robert Owen.

Telles sont cependant les conclusions de M. Nordhoff. Et nous devons d'autant plus les accepter qu'il n'est pas éloigné lui-même, après ses voyages et ses conclusions, de considérer les sociétés communistes des États-Unis comme un succès. Il y voit une ressource pour nos sociétés contemporaines; il y signale un moyen de remplacer les trades' unions et de combattre l'Internationale.

Voici ces conditions :

1° Le célibat, absolu chez les shakers, conseillé chez les inspirationnistes;

2° La religion, le lien religieux, parfois le fanatisme, souvent l'inspiration prophétique, avec le moins de lecture, de travail intellectuel et de science possible ;

3° L'obéissance passive d'abord au règlement, qui est immuable, puis aux fondateurs, tenus pour des saints, et surtout aux chefs;

4° Le travail, avant tout le travail manuel, dans les champs et les usines;

5° La séparation des sexes, même dans les sociétés qui pratiquent le mariage libre.

Ces règles gouvernent les 72 sociétes communistes existant aux États-Unis. Une seule fait exception, mais elle est de beaucoup la plus misérable : c'est la colonie de 68 individus qui représente aujourd'hui les 1,500 infortunés que Cabet conduisit, en 1849, au Texas. Ils vivent dans la pauvreté à Icarie, dans l'Iowa. M. Nordhoff les a visités : leur misère l'ayant ému, l'une des personnes qui l'accompagnaient lui a écrit depuis : « Soyez indulgent. Un beau renom attend l'Icarie. Son histoire est glorieuse, mais son avenir est plus grand encore. Seule elle représente en Amérique le communisme rationnel démocratique. » A Icarie, nécessité de se marier et de travailler, interdiction de toute pratique religieuse et gouvernement libre. Les familles vivent séparées. La plupart des Icariens sont Français. Chaque samedi, la communauté règle elle-même ses affaires à la majorité des voix. Hommes et femmes parlent et votent. C'est à ce gouvernement que M. Nordhoff attribue la misère de la Société : « It is indeed indispensable to the succes of such an effort to have almost, unlimited power and absolute obedience »; soit : « Il est indispensable, pour le succès d'une pareille entreprise, d'avoir un chef capable, et de lui prêter presque un pouvoir illimité et une obéissance absolue. »

Au contraire, dans toutes les autres sociétés où domine l'élément anglo-saxon ou l'élément germanique, l'autorité est absolue. C'est ainsi que le contraste des races se manifeste partout. La part de l'élément germanique dans les communautés socialistes aux Etats-Unis est des plus grandes. C'est même l'élément principal. Les Rappistes, les Séparatistes, les Inspectionnistes, les Communistes d'Aurora et Béthrel,

ont tous eu des Allemands pour fondateurs. Aurora a été fondé par un Prussien. Les Shakers sont d'origine anglaise ; les Perfectionnistes, qui pratiquent le mariage libre, sont seuls d'origine américaine. Toutes ces sociétés sont soumises au gouvernement absolu. Pas d'élection, pas de délibération, pas de contrôle. Seulement les maîtres sont tenus de gouverner selon les statuts, mais personne ne les y contraint. La plupart pratiquent le célibat, bien que les hommes et les femmes cohabitent sous les mêmes toits et prennent part à des exercices communs, surtout aux exercices religieux. La vie est monotome, triste ; — pas beaucoup de travail — mais pas de distractions. Pas de livres, pas de journaux, pas d'occupations intellectuelles, mais le vivre, le couvert, le vêtement, le chauffage, l'éclairage. Les Allemands se rompent à cette terrible monotonie ; ils sont doux, calmes, modestes, résignés, passifs, et facilement portés vers un illuminisme subjectif qui leur suffit. Les Français et les Irlandais ne s'y rompent pas. Il n'y a pas de peuple chez lequel on n'ait plus agité les questions socialistes que la France, il n'y en a pas de moins aptes à les expérimenter.

De toutes ces sociétés, la plus singulière, mais non pas la plus malheureuse, c'est celle des Perfectionnistes. Elle a été fondée en 1848 à Onéida, non loin du lac Ontario, dans le New-York, par le Dr Noyes. C'est une société essentiellement américaine, très-prospère, plutôt industrielle qu'agricole. Elle a pour principe la communauté des biens et des personnes. Elle pratique une sorte de christianisme qu'elle prétend ou croit être le christianisme des premiers jours. La communauté des personnes s'exerce au moyen du mariage complexe. Le mariage complexe a pour objet de combattre, de vaincre le mariage privé, considéré comme un péché. Il est défendu de rechercher dans le mariage un lien, non pas éternel, mais même exclusif entre deux personnes. Au contraire, il est permis à tout homme ou à toute femme de cohabiter librement, pourvu que ce soit par l'intervention d'un intermédiaire.

Ce mélange des sexes est moins contraire à la communauté que l'indiscipline et l'attréisme. Onéida est riche, Icarie misérable.

Dans toutes ces sociétés de travail, les biens sont communs. Aucune rémunération, aucun salaire, aucune appropriation ; généralement, les chefs vivent comme les disciples. Dans aucune, les célèbres maximes : à chacun selon sa capacité ; à chaque capacité selon ses œuvres ou selon ses attractions, n'ont pu être mises à l'épreuve. Elles cachaient un fond d'inégalité contraire au vrai communisme.

Malgré cela, les expériences sont si complètes qu'il est difficile d'en imaginer d'autres.

M. Nordhoff est assez porté à les trouver satisfaisantes. Il évalue à 5.000 le nombre des membres des 72 communautés et à 60 millions leur avoir. Cette accumulation de capitaux lui paraît extraordinaire. Ce sont

encore là des illusions. Il est obligé de reconnaître lui-même que le célibat tient une grande place dans ces communautés et qu'elles sont menacées d'un dépérissement prochain, faute de moyens de renouvellement, car elles n'admettent les nouveaux venus que très-difficilement. En cela elles font preuve de clairvoyance, car il y a plus d'un exemple de séparation et de partage réclamés par de nouveaux venus. Les 60 millions de dollars sont dus à deux causes qui se représentent partout et qui exercent leur action au profit de toutes les communautés. La première est l'économie de la vie en commun. C'est ainsi que les Etats parviennent à nourir leurs armées. La seconde est la plus-value de la terre, plus-value immense aux Etats-Unis, mais qui a été et qui est encore considérable dans toute l'Europe, c'est cette plus-value qui a permis aux communautés religieuses de rétablir, en si peu de temps, leur fortune.

Vaste champ d'essais, liberté d'espace, tolérance des lois, bon marché de la terre, provisions illimitées de sujets, les Etats-Unis ont offert tout aux expériences socialistes. Voilà près d'un siècle qu'elles se poursuivent. Le bilan se compose de 116 essais sur lesquels 44 malheureux. Les survivants renferment 5.000 sujets sur une population de 40 millions, et ces 5.000 sujets ont accumulé en terres et édifices 60 millions de francs, mais ils sont soumis, pour les conserver, au célibat, au travail manuel, à la séparation absolue des sexes et à l'obéissance passive.

Nous pensons qu'il y a mieux à faire aux Etats-Unis, en Europe et même en France.

J. de Fleix.

Biographie des députés, avec leurs principaux votes, par M. Jules Clère. Paris, Garnier, 1875. 1 vol. fort in-32.

M. J. Clère a entrepris et terminé avec un entier succès, une tâche beaucoup moins aisée qu'on ne le suppose habituellement. Il semble qu'avec quelques renseignements recueillis çà et là, le plus gros de la besogne soit fait, et qu'il ne reste plus qu'à coordonner ces informations d'une plume courante; tant s'en faut. D'abord les indications biographiques ne sont pas toujours faciles à réunir; pour un certain nombre de nos législateurs, d'une notoriété reconnue, le travail est en quelque sorte dicté par les faits; leur abondance même devient parfois embarras. On parvient encore, non sans quelque peine, à se renseigner sur cent à cent cinquante noms qui commencent à sortir de la foule. Mais les autres, ces quatre à cinq cents honorables dont la célébrité ne dépasse pas les limites de leur arrondissement, comment les

connaître? Que de recherches à faire, que de journaux à feuilleter, que de scrutins à dépouiller patiemment afin d'en tirer quelques lignes capables de désigner exactement ce gros bataillon des inconnus.

Enfin, quand on a rassemblé ces documents, il faut, et c'est là le vrai talent, saisir le trait décisif qui caractérise la physionomie du modèle. Il ne s'agit pas de nous apprendre si tel ou tel a été couronné au concours général, s'il est jeune ou vieux, brun ou blond ; ce que le lecteur demande, c'est, au vrai, l'opinion, la conduite politique du membre de l'assemblée qu'on lui présente : Un mot suffit ; mais il doit être choisi avec un discernement délicat. M. J. Clère y réussit très-heureusement, en évitant la monotonie qui était le danger de cette longue suite de portraits. Ce ne sont que des esquisses, mais tracées d'un crayon fin, net, sincère en général, bien qu'on y puisse constater quelques accès de partialité. Au trait qu'il accuse fortement, en effet, on devine promptement si le personnage est un de ses amis politiques, ou s'il compte parmi ses adversaires ; il est évident que le jour est plus favorable lorsque M. J. Clère regarde à gauche que lorsqu'il se tourne à droite.

Il atteint volontiers d'un mot spirituel et mordant les partisans de l'idée monarchique et surtout ceux qu'il voit siéger dans leurs rangs, après les avoir aperçus jadis si rapprochés des sections de gauche ou même y ayant eu leur place. Il se défie singulièrement des changements d'opinion et ne les épargne jamais. Il ne manque pas, il est vrai, en mettant une franchise un peu vive dans ses appréciations, de signaler, en même temps, le fait, la profession de foi, la déclaration dont le désaveu, pour ainsi dire, provoque ses sévérités. La justice, malgré cela, ne nous paraît pas complète : elle exigerait en quelques cas plus d'explications.

Sans doute l'ambition est fréquemment le mobile de ces évolutions de la conscience; cependant il ne serait pas équitable de les attribuer toutes à un calcul d'intérêt personnel. L'esprit se dément aussi, de très-bonne foi, pour suivre une voie différente, sous des inspirations nouvelles, fort honorables, d'ailleurs, sinon également éclairées. Il nous semble que M. J. Clère n'admet pas suffisamment cette distinction.

Au surplus, et comme pour rectifier, au besoin, ses propres impressions, il y apporte un correctif qui fournit à ses lecteurs un élément de conviction d'une impartialité absolue. A la suite de chacune de ses biographies, il donne sans aucun commentaire les votes des députés sur les principales questions que l'Assemblée a eu à résoudre dans le cours de sa longue existence. Nous mentionnerons entre autres la question de la paix ou de la guerre ; celle du pouvoir constituant de l'Assemblée au sujet de la proposition Rivet ; l'ordre du jour Ernoul, qui entraîna la démission de M. Thiers ; la loi rendant au pouvoir exécutif la nomination des maires ; l'ordre du jour concernant les enterrements civils ;

l'amendement de M. Wallon, qui posa le principe de la République légale, de la République de droit comme de fait, et, enfin, les lois constitutionnelles, qui ont définitivement organisé le Gouvernement républicain. L'électeur n'a plus qu'à consulter ce relevé des votes pour porter son jugement et décider s'il doit, oui ou non, continuer sa confiance au mandataire qu'il avait élu.

Il y a, cependant, à notre avis, une lacune dans cette nomenclature. Nous eussions désiré que l'auteur y joignît les votes relatifs aux plus importantes questions d'économie politique et d'impôt sur lesquelles l'Assemblée a été appelée à se prononcer. La politique pure, les points de doctrine constitutionnelle ont sans contredit leur mérite ; mais on est trop disposé à leur subordonner certaines manifestations plus pratiques de l'activité nationale, qui, en définitive, font la vie et la prospérité du pays, bien autrement que les disputes solennelles et doctrinaires auxquelles on prête tant d'attention. Sous ce rapport, nous pensons qu'on pourrait retourner utilement le mot tant de fois cité du baron Louis : « Faites-moi de bonne politique et je vous ferai de bonnes finances,» et dire : « Faites-moi de bonnes finances et je vous ferai de bonne politique. » En d'autres termes : ayons un bon régime économique, un impôt bien réparti et la politique deviendra facile.

M. J. Clère pourra réparer l'omission que nous indiquons dans une deuxième édition de son livre, que l'heure prochaine des élections rendra certainement nécessaire. Sa biographie des députés, qui est déjà excellente, sera alors le meilleur guide auquel l'électeur puisse recourir avant d'aller au scrutin. L. Michelant.

Histoire de la Banque de France et des principales institutions françaises de crédit depuis 1716, par M. Alph. Courtois fils. Paris, Guillaumin et Cie, 1875, 1 vol. in-8.

C'est par l'œuvre de Law que l'auteur a dû commencer. Le récit des faits est exact, bien présenté, et l'auteur a nettement distingué ce qu'il y a de juste ou de bien connu dans les opérations de Law, de ce qu'il y a d'erroné, de dû à l'enivrement du succès. Toute cette partie du travail est digne d'éloges. Après la chute du système, et plus de trente ans après, apparaissent des caisses d'escompte, émettant des billets remboursables à vue. La dernière a été supprimée en 1793. Elle était accablée par la marche des événements, et surtout par les émissions d'assignats, engorgeant sa circulation.

Depuis cette époque jusqu'à la fin du siècle, aucun établissement n'a pris force et consistance. En 1803, a été fondée la Banque de France. L'auteur a rendu un compte fidèle de ses œuvres, ainsi que des épreuves

qu'elle a subies. Cette histoire de la Banque présente les faits sous leur véritable jour. Le lecteur en sait examiner le cours, et peut en tirer les inductions auxquelles il se prête.

L'Académie le voit, il n'y a que des éloges à donner à la partie historique de l'ouvrage. J'aurais des réserves à faire sur quelques-unes des conclusions. Les services que seule la Banque pouvait rendre, lors de la crise amenée par le payement des 5 milliards, ont été de nature à jeter un nouveau jour sur le caractère et l'importance des banques liées à l'État par des relations particulières. Il est à remarquer que tous les grands États de l'Europe en possèdent, et que l'Allemagne, en ce moment même, en crée une sur des bases plus larges. Une telle uniformité dans les actes indique qu'ils sont le produit d'une de ces forces des choses qui a sa raison d'être, et avec laquelle il faut toujours finir par compter.

D'un autre côté, l'auteur semble ne s'être pas suffisamment rendu compte de ce qu'il appelle le monopole de la Banque. Rien dans le privilége de la Banque ne fait obstacle à l'établissement d'autres banques. Seule, il est vrai, la Banque de France met en circulation des billets remboursables à vue. Les banques privées n'eu peuvent émettre qu'à trois jours de vue. Eh bien! cette différence, considérée de près, ne gêne pas la fondation de banques indépendantes et libres. La loi qui les oblige à n'émettre qu'à trois jours de vue ne les empèche nullement de rembourser à vue, et s'il arrivait que la loi intervînt, ce serait sans efficacité aucune. Il serait facile aux banques de créer, à la porte de leurs établissements, un bureau qui échangerait contre numéraire les billets qu'on lui présenterait.

Ceci dit, j'ajouterai que la partie historique est réellement digne de toute attention, et qu'on est en droit d'en recommander la lecture à tous ceux qui veulent connaître les faits et en regardent l'étude comme le meilleur moyen d'arriver à des conclusions bien fondées. (Rapport à l'Acad. des sciences morales.) HIPPOLYTE PASSY.

HISTOIRE DES INSTITUTIONS POLITIQUES DE L'ANCIENNE FRANCE, par FUSTEL DE COULANGES. — Paris, Hachette et Cᵉ, 1 vol. in-8°.

Le principal effort intellectuel de notre siècle et de notre pays a l'histoire pour objet. Sans parler des monographies nombreuses et quelquefois très-remarquables qui ont été publiées chez nous depuis cinquante ans, on peut signaler de grandes tentatives faites pour comprendre mieux que nos devanciers l'histoire générale. Les travaux de Sismondi, ceux des frères Thierry, de M. Guizot, de M. Michelet, de Monteil, sont connus de tous; ceux de M. Guérard, moins populaires, ont eu plus de

solidité et de consistance; enfin, ceux de M. Fustel de Coulanges nous permettent d'entrevoir un moment de halte, dans lequel l'opinion pourra se reposer pendant quelque temps dans la possession de vérités définitivement acquises.

Le volume que nous annonçons aujourd'hui est le premier d'une série qui, nous l'espérons, conduira le lecteur jusqu'à 1789 tout au moins. L'auteur y étudie les institutions politiques de l'ancienne France depuis la conquête romaine jusque vers la fin des rois mérovingiens. Son travail se divise en quatre livres : le premier traite de l'état social des Gaulois avant la conquête et pendant celle-ci; — le second de l'état de la Gaule sous l'administration romaine; — le troisième de l'état social des Germains et de l'invasion germanique; — le quatrième, enfin, de l'état social de la Gaule sous les rois mérovingiens.

Cet ouvrage se recommande par les mêmes mérites que la *Cité antique* : une belle et solide érudition mise au service d'une intelligence étendue, active et patiente, une grande clarté d'exposition, une forme sobre, élégante et éminemment française.

M. Fustel de Coulanges a le sens historique; il sait que les sociétés humaines ne s'improvisent pas par des coups de théâtre; il sait avec quelle extrême lenteur les idées d'organisation sociale se transforment et combien est médiocre sur cette transformation l'influence des événements les plus dramatiques et les plus violents. Il n'ignore pas surtout combien les notions historiques vulgaires ont été faussées par l'ignorance paresseuse, par les intérêts et par un vicieux enseignement. Mais il ne perd pas son temps à exposer un système et à dogmatiser : il raconte.

Il nous montre d'abord la Gaule habitée par des peuplades qui ne sont rattachées les unes aux autres par aucun lien politique, divisées par des luttes intestines et traversant une crise analogue à celle par laquelle avaient passé les sociétés helléniques et italiennes quelques mille ans auparavant. De là les difficultés que rencontra la conquête et la soumission du pays à la domination romaine.

Puis vient le tableau de la Gaule sous l'administration romaine, tableau trop sommaire, à notre avis, et bien brillant! M. Fustel de Coulanges a soutenu, avec raison, que la Gaule n'avait pas haï l'administration romaine, qu'elle n'avait jamais songé à revenir à une indépendance sauvage assez vite oubliée. Il a eu raison encore de dire que la Gaule n'avait été ni mieux, ni plus mal administrée que les autres provinces de l'empire et que l'Italie elle-même. Mais est-il possible de nier que, aux IIIe et IVe siècles de notre ère, la Gaule ait été affectée par les causes de décadence qui ont précipité l'empire? Nous ne le pensons pas.

Lorsqu'on lit la description que nous fait M. Fustel de Coulanges de l'état social de la Gaule sous la domination romaine, on a de la peine à

comprendre pourquoi et comment l'empire a péri. Il a péri cependant par une conquête lente et inconsciente dont notre auteur a admirablement exposé les causes et les progrès, et rien n'atteste mieux que la nature même de cette conquête la faiblesse profonde de l'empire. C'est justement cette faiblesse dont il importerait de connaître les causes et la profondeur.

Ne conviendrait-il pas de les chercher dans la constitution même de la société romaine, dans ce régime de classes superposées, fortement liées les unes aux autres par les lois et par les mœurs, et pourtant ennemies, dans ce mouvement où chacun avait une place qu'il lui était difficile de quitter, dans cette fiscalité sans contrôle qui dévorait les faibles, tandis que les immunités sauvaient les forts de l'exaction? Enfin, n'y a-t-il pas surtont l'avénement du christianisme avec tous ses efforts dissolvants?

Il nous semble impossible que toutes ces causes aient échappé à un esprit aussi pénétrant que celui de M. Fustel de Coulanges. Il a vu la dernière assurément, mais il n'a pas insisté pour la mettre en lumière. Nous le regrettons d'autant plus que le clergé catholique a joué un très-grand rôle dans l'histoire de l'établissement des Francs dans la Gaule, et que notre auteur a négligé tout ce côté de l'histoire.

Il s'est posé avec succès une question peu étudiée et tranchée à la légère par la plupart des historiens, celle de savoir si la société gauloise était, oui ou non, corrompue lorsque les Germains s'y sont introduits. Mais cette question a été touchée un peu légèrement. Il y a certainement, dans les auteurs contemporains et surtout dans Salvien, des textes pour établir la non-corruption de cette société. Qu'était la corruption? Qu'était son centraire? Voilà ce que Salvien et les autres n'avaient guère songé à examiner.

Si l'on appelle *corruption*, comme le vulgaire, le désordre dans les relations sexuelles et *bonnes mœurs*, la régularité dans ces mêmes relations, il est fort difficile de porter un jugement sur ces temps éloignés et même sur le nôtre. Nous sommes porté à croire, par des conjectures fondées sur des considérations générales, que cette sorte de corruption n'était pas bien grande, et nous sommes persuadé que l'introduction des barbares l'a augmentée. Mais, s'il s'agit de la vraie corruption, de celle qui affaiblit le corps politique, il est évident qu'elle existait à un très-haut degré en Gaule et dans tout l'empire romain. Les populations s'étaient désintéressées de la chose publique, et l'intérêt privé était devenu dominant et exclusif chez les fonctionnaires, de telle sorte que le gros de la population souffrait une masse énorme d'injustices Cela tenait surtout à l'affaiblissement du pouvoir central, qui, ayant pris à sa charge la vie de tous ses sujets, ne pouvait plus suffire à sa tâche. Nous ne doutons pas que, dans cette situation, la population de

l'empire ait diminué, malgré l'opinion contraire de M. Fustel de Coulanges.

La partie la plus intéressante du livre qui nous occupe est assurément celle qui décrit l'entrée des Germains dans l'empire, et notamment en Gaule. L'auteur établit fort bien comment, du temps où écrivait Tacite, au commencement du ve siècle, la société germaine s'était dissoute dans une décadence profonde, et se trouvait réduite à quelques bandes entrées successivement au service de l'empire, occupant, comme soldats de l'empire, des territoires où leur position se trouvait déterminée par les règlements de l'empire, puis puis peu à peu se trouvant maîtresses par vacance et disparition de l'autorité romaine.

En un mot, M. Fustel de Coulanges établit formellement et, nous l'espérons, d'une façon définitive, qu'il n'y a pas eu de conquête dans le sens ordinaire du mot. Déjà cette vérité avait été vue distinctement par l'abbé Dubos et par M. Guérard, reconnue par M. Championnière et sentie par tous ceux qui, de notre temps, ont voulu approfondir quelque peu un point du droit féodal. Mais aucune démonstration n'avait atteint le degré d'évidence auquel est parvenu M. Fustel de Coulanges.

L'introduction des Germains en Gaule ne produisit aucun changement subit dans la condition des personnes et des propriétés. Les lois générales qui régissaient les unes et les autres continuèrent à être observées, et les Mérovingiens gouvernaient avec des titres romains et des formes romaines. Mais peu à peu le temps faisait son œuvre, et le travail de décomposition qui agitait la société continuait son cours. Les taxes fiscales s'épuisaient, et l'impôt était de plus en plus attribué à ceux qui le percevaient : le pouvoir central continuait à s'affaiblir, et ses attributions allaient l'une après l'autre constituer des propriétés privées, jusqu'à ce qu'à la fin le régime féodal se trouva constitué.

Le travail de M. Fustel de Coulanges n'est pas encore arrivé à cette époque. Nous l'attendons avec impatience. Nous espérons surtout qu'il continuera son œuvre, et nous montrera la décadence de la féodalité, la reconstitution du pouvoir impérial par les légistes au profit des rois de France, et un très-grand nombre d'institutions romaines balayées par la révolution et subsistant encore parmi nous, avec cet esprit de caste, d'exclusion, d'immunité et de privilége, qui est l'esprit romain autant au moins que l'esprit féodal.

En attendant, reconnaissons dans ce premier volume une œuvre tout à fait hors ligne, malgré les défauts graves que nous avons signalés et des erreurs de détail que relèvera sans aucun doute une critique minutieuse. Ce volume est digne d'aller de pair avec *la Cité antique*. C'est le plus bel éloge que nous puissions en faire. COURCELLE-SENEUIL.

Étude historique et critique des différents systèmes d'organisation du suffrage politique. — De l'institution d'une chambre haute. Étude de droit constitutionnel et de législation comparée, par Henri Pascaud. Paris, Guillaumin, Cotillon, 1875, in-8° de 83 et de 50 p.

Ces deux brochures de M. Pascaud, l'un des magistrats les plus laborieux et les plus distingués du ressort de la cour de Bourges, sont fort bien pensées, très-sérieusement étudiées, et seraient assurément lues avec grand profit par nos législateurs. La première, couronnée l'an dernier par l'Académie de législation de Toulouse, expose les principes du droit de suffrage, les diverses formes sous lesquelles ce droit s'est exercé dans l'antiquité ou s'exerce en ce moment dans les principaux États, et montre ce qu'il devrait être en France.

M. Pascaud combat cette erreur, à laquelle nous cédons à peu près tous depuis de nombreuses années: que les droits électoraux sont supérieurs à la loi, qu'ils sont innés en nous dès notre berceau. Ce qui n'empêche personne, il est vrai, d'en disposer à sa convenance, en réglant et l'âge et le sexe des électeurs et les conditions de l'électorat et le mode du scrutin. Car rien ne s'accommode à toute fantaisie comme les doctrines du prétendu droit naturel. C'est peut-être ce qui, parmi nous, lui vaut tant de partisans. Pourquoi seulement n'en est-il pas deux qui s'accordent ensemble?

Le droit naturel était très-connu des jurisconsultes romains et des philosophes grecs; c'est d'eux qu'il nous vient en droite ligne. Mais il ne semble avoir inspiré les lois électorales ni de Rome ni de la Grèce. Par rapport à l'antiquité, je regrette surtout que M. Pascaud n'ait pas plus longuement exposé le système électoral de l'empire romain, à qui l'on doit réellement, n'en déplaise aux révolutionnaires modernes, le vote universel. Son auteur véritable, c'est Caracalla. Et comme il se pratiquait avec le *sequester* et les *divisores*, l'un portait l'argent des candidats, les autres le distribuaient après le vote entre les tribus!

A notre époque, on ne trouve guère le vote universel — celui du quart environ de la population — qu'en France, en Grèce et dans une petite partie de la Suisse et des États-Unis. Partout ailleurs, le nombre est soumis à de sévères conditions de fortune ou d'instruction. Le chapitre où M. Pascaud passe en revue les différentes législations électorales des peuples les plus importants de l'Europe et de l'Amérique est, à mon avis, le plus remarquable de son *Étude sur le système d'organisation du suffrage politique*

P.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE.— Retour de la politique.— La question d'Orient à l'horizon.— Visite de l'empereur d'Allemagne au roi d'Italie. — L'imbroglio catholico-allemand en Bavière.— Amoindrissement des forces carlistes.— Les prétentions du Vatican en Espagne.— Les discours politiques pendant les vacances : M. Thiers, M. Rouher, les intransigeants.— Difficultés que rencontrent les universités catholiques. — But qu'elles ne doivent pas se proposer.— Création par le gouvernement d'une faculté de droit à Lyon et d'une chaire d'économie politique dans cette faculté. — Mort de M. Edouard Horn et de M. Charles Wheastone.

Les craintes relatives à cet imbroglio diplomatique que l'on appelle la question d'Orient reviennent avec les frimats et les assemblées politiques. Une note de la Russie, à propos des promesses de la Turquie touchant l'Herzégovine et la possibilité pour la Porte de tenir à l'accomplissement de ses promesses, a amené une série de suppositions et de commentaires. Le gouvernement russe voudrait-il agir tout seul? que veut-il faire? quelle sera l'attitude des deux autres empereurs? Sur quoi, M. Disraëli a hésité à dire, dans un récent discours, que l'horizon politique fût sans nuages. Les politiciens remettent en avant la thèse de l'intervention des chrétiens d'Occident pour protéger les chrétiens d'Orient. Espérons que le gouvernement turc sera capable de comprendre le danger et de faire le nécessaire pour le prévenir.

— L'empereur d'Allemagne, Guillaume, ci-devant simple roi de Prusse, a pu faire cette année son apparition en Italie; mais il n'est allé qu'à Milan, et point à Rome, où siége le pape catholique, son antagoniste à lui, le pape des protestants. C'est un triomphe pour Victor-Emmanuel et pour la politique mesurée du gouvernement italien, d'avoir obtenu cette concession qui a, dit-on, surexcité le rhumatisme de M. de Bismarck, resté dans ses terres. Le peuple italien, fier de voir consacrer par cette visite officielle du chef des *tedeschi* le retour à l'Italie de Milan et de Venise, naguère considérées comme parties intégrantes de l'Allemagne, a applaudi son roi et le vieux teuton, qui s'en est retourné content, après avoir bu à la paix avec du vin italien et en langue française!

Assurément, ce n'est pas là un mauvais symptôme. Mais il ne faut pas oublier qu'en 1867, cet excellent roi de Prusse venait trinquer, sur les bords de la Seine, avec son bon frère, qu'il eut la chance,

trois ans après, de faire arriver dans la souricière de Sedan. Les hommes d'État italiens ne se font certainement pas d'illusion.

— En Bavière, les nouvelles élections ont produit une Assemblée dont la moitié est particulariste et ultramontaine, et l'autre moitié nationale libérale allemande, mais bavaroise. On nous avait dit que l'invasion de la France avait unifié l'Allemagne, et que le résultat politique ferait excuser le crime du peuple allemand, auquel a participé ce bon peuple bavarois, sur lequel on s'était fait de singulières illusions de ce côté du Rhin.

— En Espagne, les carlistes paraissent s'affaiblir peu à peu. Les troupes du gouvernement régulier font des prisonniers, un autre général insurgé passe la frontière ou est incarcéré par le roi «légitime». A Madrid, les politiciens se groupent en vue des élections futures, desquelles on attend des cortès qui consacreront le dernier coup d'État, c'est-à-dire la monarchie d'Alphonse XII, et voteront des lois financières. Cette évolution a été singulièrement contrariée par les prétentions du nonce du pape, qui a signifié que la cour de Rome n'entendait pas qu'il fût question de la liberté des cultes dans la future constitution. Le concordat actuel s'y oppose, et les intelligents conseillers du pape n'admettent pas qu'il en soit autrement à l'avenir. M. Canovas del Castillo, et son successeur à la présidence du ministère, le général Jovellar, et les autres libéraux constitutionnels, se trouvent singulièrement empêchés dans cette difficulté.

— En France, l'Assemblée nationale est rentrée le 4 novembre, après quatre mois d'inutile congé, pour voter la loi électorale, puis sansdoute se dissoudre, conformément au vœu général de l'opinion publique. Celle-ci est assez sévère, il faut le dire, pour cette persistance à siéger encore après avoir voté une constitution que la majorité a mis quatre ans à ne pas vouloir faire, tout en se déclarant constituante.

Aussitôt réunie, elle s'est, selon la proposition du vice-président du Conseil, occupée de la deuxième délibération de la loi électorale, et elle vient de trancher, dans sa séance du 11 novembre, la grave question du mode de scrutin, en décidant, à une majorité de 31 voix, que l'Assemblée des députés serait élue au scrutin uninominal par arrondissements et circonscriptions électorales. Nous n'avons rien à dire ici sur les avantages et les inconvénients de ce mode d'élection. Constatons seulement que le vote a eu lieu au scrutin secret, que les gauches s'étaient prononcées pour le scrutin de liste, le gouvernement et la droite pour le scrutin d'arron-

dissement, mais que plusieurs députés des deux côtés étaient fort hésitants, soit au point de vue de leur situation électorale, soit au point de vue de la valeur politique des deux systèmes.

— Vers la fin des vacances, plusieurs députés et quelques-uns des ministres se sont adressés à l'opinion en général, à leurs électeurs en particulier, sous forme de discours, de lettres ou de comptes-rendus. Les feuilles publiques, faute d'autre aliment politique, ont donné beaucoup trop d'importance aux manifestes de deux ou trois députés de l'extrême gauche, qui auraient mieux fait de se taire. Le discours de M. Thiers, à Arcachon, a été surtout remarqué, parce qu'il répondait bien aux sentiments de l'opinion publique, et parce qu'il exprimait l'avis que c'est la république, sagement conduite, qui peut inspirer le plus de confiance à l'Europe pour le maintien de la paix. M. Thiers n'a pas dit un mot de la liberté commerciale; M. Rouher en a fort bien parlé en Corse, quoiqu'il ait voulu incarner le libre-échange dans l'impérialisme.

— Les directeurs du mouvement clérical qui ont obtenu le vote de la loi sur la liberté de l'enseignement supérieur, et en particulier les évêques, se sont fort occupés pendant les vacances de la fondation des Universités libres, de leur organisation et des moyens pécuniaires pour les établir. Nous ne verrons que dans quelques mois les résultats, traduits en faits positifs, de cette agitation un peu fébrile. On s'aperçoit que les choses ne vont pas toutes seules et qu'il faut en rabattre; car il ne suffit pas d'être des prélats renommés et d'avoir la facilité de recueillir des capitaux; il faut encore en trouver assez et savoir s'en servir pour organiser une affaire; et puis on devra savoir enseigner, bien enseigner, mieux enseigner que les établissements qu'on veut battre en brèche, et s'ôter de l'esprit qu'on a en mains de quoi « défaire l'œuvre de la Révolution », comme le prétend assez niaisement un des abbés rédacteurs de *la Semaine religieuse* d'Arras. C'est avec de pareilles prétentions qu'on se fait dévorer par les révolutionnaires.

Partisans sincères de la liberté d'enseignement, nous désirons le succès des nouvelles Universités libres, tant à cause de l'instruction qu'elles doivent répandre, si elles sont bien conduites, que des progrès qu'elles vont occasionner dans les établissements de l'État, en attendant que, protégé par une loi plus libérale, l'enseignement libre proprement dit puisse se manifester à son tour.

— Pour commencer, enregistrons la création par l'État d'une Faculté de droit à Lyon, dans laquelle une chaire a été réservée à l'écono-

mie politique. Le professeur désigné, un lyonnais, M. Paul Rougier, docteur en droit, est l'auteur d'un ouvrage sur « les associations ouvrières ». Le cours étant inscrit à l'égal des autres dans le décret, nous espérons que cet enseignement sera obligatoire, qu'il comptera dans les examens, et que sous peu nous verrons la même pratique s'introduire dans les autres écoles de droit, dont les professeurs, d'accord avec le Conseil supérieur de l'instruction publique, ont été jusqu'ici opposés à ce progrès.

— M. Édouard Horn, qui a été pendant plusieurs années un de nos plus féconds collaborateurs, et qui était rentré depuis 1870 dans la Hongrie, sa patrie, vient d'y mourir dans un âge peu avancé. Comme son talent et ses travaux ont été appréciés par nous dans la dernière séance de la Société d'économie politique (voy. p. 383), nous nous bornerons ici à cette simple mention.

— Notons aussi la disparition de l'illustre physicien Charles Wheastone, membre de la Société royale de Londres, qui était venu passer quelques jours à Paris, et qui y est mort le 25 octobre à l'hôtel du Louvre. M. Ch. Wheastone a donné une forme pratique à la pensée d'Ampère, et a inventé le télégraphe électrique. Le départ de pareils hommes mérite d'être salué au nom de la science économique ; car ils apprennent à l'humanité à se servir des agents naturels. Celui-ci aura en particulier doté le monde d'un merveilleux moyen de communication, dont l'influence sur le bien-être et la moralité des peuples est inappréciable. Ce sont là de véritables « saints » reliant les hommes et occupés à lutter contre les génies malfaisants qui les divisent et les font s'entretuer.

Paris, le 13 novembre 1875. Jph G.

Bibliographie économique.

(PUBLICATIONS DU MOIS DE SEPTEMBRE 1875.)

Almanach de l'atelier pour le département de l'Hérault, 1875. In-16, XII-104 p. Goupy.

Almanach national. Annuaire officiel de la République française pour 1875, présenté au président de la République 177e année. In-8°, XIX-1312 p. Berger-Levrault.

Almanach scientifique 1876. Recueil des principales découvertes et application de la science à l'industrie et à l'hygiène, 28 fig. dans le texte. Par M. Paul Laurencin, 5e année. In-32, 106 p. Plon et Cie.

Analyse des vœux des Conseils généraux des départements sur divers objets d'administration et d'utilité publique. Sessions d'avril et d'août 1875. In-8°, XXXIV 258 p. P. Dupont.

Annuaire de 1875 *de la Société philanthropique.* Rapports et comptes-rendus pour l'exerciee 1874. In-8°. 116 p. et portr. Wittersheim et Cie.

BARBIER (V.), directeur des douanes. *La Savoie industrielle ;* 2e partie. Mines et métaux; chaux, ciments, platres, poteries et tuileries ; horlogerie, industries diverses. In-8°, 756 p. Lyon, Georg.

BLOCK. *Dictionnaire de l'administration française,* par M. Maurice Block, avec la collaboration de membres du Conseil d'Etat, de la Cour des comptes, etc. 2e édition, entièrement refondue, augmentée et mise à jour. 2e livraison. In-8°, à 2 col. 161-320 p. Berger-Levrault et Cie.

BOISTEL (A). *Précis du cours de droit commercial* professé à la faculté de droit de Paris. 3e fascicule contenant les livres 3 et 4 du Code de commerce, avec deux tables, l'une analytique, l'autre alphabétique de la troisième par numéros d'articles. In-8°, 809-1114 p. Thorin.

BONNAL (E.) *Le droit d'hérédité dans la législation,* le droit comparé et l'économie politique. In-8°, 534 p. Guillaumin et Cie.

BRINCARD. *Les caisses d'épargne à l'Assemblée nationale.* In-8o, 16 p. Guillaumin et Cie.

BUCHÈRE (Ambroise). *Des titres au porteur.* Etude économique et juridique. In-8o, 87 p. Marescq aîné.

BUCHNER (Dr Louis). *L'homme selon la science,* son passé, son présent, son avenir, ou d'où venons-nous? Qui sommes-nous? Où allons-nous? Exposé très-simple d'un grand nombre d'éclaircissements et remarques scientifiques. Traduit de l'allemand par le Dr Charles Letourneau. Orné de nombreuses gravures sur bois. 3e partie Où allons-nous. In-8°, 307-442 p. Reinwald et Cie.

CAILLAUX. Assemblée nationale. *Discussion sur les chemins de fer.* Sessions de mai 1875. Discours prononcés par M. Caillaux, ministre des travaux publics. In-8°, 312 p. Wittersheim et Cie.

CHARDON. *Projet d'un impôt unique* établi en raison du capital et destiné à remplacer tous les impôts actuellement payés en France. In-8°, Sédan, imp. Laroche.

COURTOIS (Alphonse). *Traité élémentaire des opérations de bourse et de change.* 6e édition, remaniée et augmentée. In-18 jésus, XI-473 p. Garnier frères.

COUVERT (J.). *Étude sur la Tunisie,* au point de vue financier et commercial. In-4°, 42 p. P. Dupont.

DAGRON (Dr Jules). *Des aliénés et des asiles d'aliénés.* 2e et dernière partie. In-8°, 151 p. Delahaye.

DESNOS (Charles). *Résumé des législations françaises et étrangères sur les brevets d'invention.* (Annuaire des inventeurs). In-32, 142 p. Paris, 13, boulevard Saint-Martin.

Extrait : *Marques de fabrique.* In-18, 39 p. imp. Desnos, 13, boulevard Saint-Martin.

Du rôle des femmes dans l'agriculture; esquisse d'un institut rural féminin; par P. E. C. 3e tirage. Gr. in-18, VI-18, VI-196 p. Librairie du Magasin pittoresque.

Enquête sur les conditions du travail en France, pendant l'année 1872. Département de la Seine. Chambre du commerce de Paris. In-4o, 323 p. De Mourgues, frères.

Etude du projet de loi sur les bières présentée par les délégués de la brasserie française à MM. les membres de l'Assemblée nationale et particulièrement à la commission du budget de 1874. In-4o, 94 p. Versailles, imp. Cerf et fils.

Expositions internationales. Londres, 1874. France. Commission supérieure. Rapports. In-8o, IX-322 p. Imp. nationale.

GILBERT (C. E.). *Les moines au moyen âge,* leur influence sur l'étude des sciences chimiques, naturelles, pharmaceutiques et les branches qui en dépendent. In-8o, IV-300 p. Moulins, imp. Ducroux et Gourjon-Dulac.

HÉLIE. *Mémoire sur la probabilité des résultats moyens des observations.* In-8c, 47 p. Tanera.

LARROQUE (Patrice). *De la création d'un Code de droit international* et de l'institution d'un haut tribunal, juge souverain des différends internationaux. In-18 jésus, 183 p. Bellaire.

LAVELEYE (DE). *De l'avenir des peuples catholiques.* Etude d'économie sociale; par Emile de Laveleye, membre de l'Institut du droit international des Académies royales de Belgique. In-8o, 32 p. Germer Baillière.

LE SELLYER (Achille-François). *Etudes historiques, théoriques et pratiques sur le droit criminel.* V et VI. Traité de la compétence et de l'organisation des tribunux chargés de la répression soit pénale, soit civile des contraventions, des délits et des crimes. T. I et II. In-8o, III-1645 p. Durand et Pedone-Lauriel.

LEVASSEUR (Emile) *La France avec ses colonies,* par E. Levasseur, membre de l'Institut. Avec 174 cartes, coupes et figures, explications insérées dans le texte. In-12, XII-888 p. lib. Delagrave.

LEVEL (Emile). *De l'association des grandes compagnies et des sociétés locales,* et de l'application de la voie étroite, en vue de la construction et de l'exploitation économique des chemins de fer départementaux. Note. In-8o, 31 p. imp. Ethiou-Perou.

LUCAS (Ch.) *Les actes de la conférence de Bruxelles* considérés au double point de vue de la civilisation de la guerre et de la codification graduelle du droit des gens. Communication lue aux séances des 15 et 23 mai 1875 de l'Académie des sciences morales et politiques. In-8o, 52 p. Orléans, imp. Colas.

MANTOULET (H.) *Essai sur le passé, le présent et l'avenir des instituteurs et des institutrices primaires* et sur la nécessité d'améliorer leur sort, suivi de morceaux détachés, de notices historiques concernant de nobles personnages et plusieurs communes du département du Nord. In-8o, 133 p. Lille, imp. Robbe.

MAURICE (G.) *Guide pour l'application de la loi* du 19 mai 1874 et des règlements d'administration publique *sur le travail des enfants* et des filles mineures dans l'industrie. Conseils aux industriels, patrons, chefs d'ateliers, contre-maîtres et en général à tous ceux qui emploient des enfants à un travail industriel. In-18, 118 p. A. Chaix et Cie.

MAZAROZ (I.-P.) *La Revanche de la France par le travail.* T. II, 1re partie. Histoire de la corporation des orfèvres français, suivie de la Cosmogonie sociale. In-8o, 147 p. Dentu.

— 2e volume. *La chaîne de l'esclavage moderne.* Critique des prétendus droits de l'homme de 1791. Chap. II. In-8o, 89-152 p. Imp. A. Chaix et Cie.

MILES (James B.) *Association pour la réforme et la codification du droit des gens.* Esquisse rapide de la formation de l'association rédigée pour la conférence qui s'ouvrira à La Haye, le 1er septembre 1875. In-18.

— Mémoire présenté pour la conférence de l'Association pour *la ré-*

forme et la codification du droit des gens (La Haye, septembre 1875). In-8°, 8 p. J. Le Clère et Cie.

MOMMSEN (Isidore). *Histoire de la monnaie romaine.* Traduite de l'allemand par le duc de Blacas et publiée par J. de Witte, membre de l'Institut. Tome IV et dernier. In-4°, CCXIX-119 p. et pl. 21 à 40 Franck.

Monopole des allumettes chimiques. Recueil des documents législatifs, règlements généraux et instructions concernant la surveillance et la répression de la fraude. In-8°, 36 p. A Chaix et Cie.

OEuvre des cercles catholiques d'ouvriers ; discours de cloture de l'assemblée générale de l'OEuvre des Cercles catholiques d'ouvriers en 1875. In-18, 56 p. Paris, au secrétariat de l'OEuvre.

OEuvre des cercles catholiques d'ouvriers. L'œuvre. monographie présentée au congrès de l'Union des œuvres catholiques ouvrières à Lyon le 25 août 1874. Exposé de l'OEuvre présenté au congrès de l'Union à Reims le 25 août 1875. Utilité de fonder une revue pour la défense et pour la propagation des principes de l'OEuvre. Recueil utile à l'intelligence de l'OEuvre. 2e série: I. Conseil pour l'établissement d'un cercle. II. L'OEuvre dans un village. III. La Corporation, Rapports. IV. La Revue, 7 brochures. In-12, 274 p. Au secrétariat général de l'OEuvre, 16, rue du Bac.

PARIEU (E. DE). *Principes de la science politique.* 2e édition augmentée des considérations sur l'histoire du second empire et sur la situation actuelle de la France. In-8°, XXIII-471 p. Sauton.

PAVY (l'abbé). *Affranchissement des esclaves.* Publié en réponse à MM. Louis Blanc, Germain Casse, Jules Simon, etc. In-8°, VIII-280 p. Lyon Briday.

POMPERY (E. DE). Un cas de socialisme pratique. *Le Familistère de Guise.* In-8o, 25 p. Versailles, imp. Cerf et fils.

PUTON (A.) *Manuel de législation forestière.* In-8o, 364 p. Goin.

QUINET (Edgad). *L'Esprit nouveau.* 4e édition, IV-358 p. Dentu.

RAMIÈRE (R. P.) *L'école de la réforme sociale.* 1re partie. La Méthode de l'Ecole et les Mensonges de la Révolution. 2e partie. Les Ruines de la Révolution et les conditions de la rèforme. In-18, 103 p. Dentu.

RAYMOND (J.) *Fortune* ! Deux cents francs par jour (réussite certaine) avec un capital de cinq mille francs. In-16, 14 p. Rouen, imp. Deshays.

REBOUL (Eugène). *La morale de l'Assurance.* 9e édition. In-32, 28 p. Armand Anger.

RIVIÈRE (Louis). *Recherches sur l'origine de la Société de l'Union* et les bienfaits qu'elle a produits sur la classe ouvrière. In-16, 32 p. imp. Hartard et Combeauvert.

Russie (la) actuelle. Le gouvernement, la jeunesse et l'aristocratie. In-8°, 31 p. imp. Alexandre Lévy.

SAINTE-MARIE (DE). *L'Herzégovine*, étude géographique, historique et statistique; par E. de Sainte-Marie, membre des Sociétés géographique et asiatique de Paris. In-8°, VI-163 p. et carte. Baer et Cie.

SCHWEINFURTH (Dr Georges). *Au cœur de l'Afrique*, 1868-1871. Voyages et découvertes dans les régions inexplorées de l'Afrique centrale. Ouvrage traduit avec l'autorisation de l'auteur sur les éditions anglaise et allemande par Mme H. Loreau et contenant 139 gravures et 2 cartes. 2 vol. in-8°, IV-950 p. lib. Hachette et Cie.

STUART MILL (F.) *La Révolution de 1848 et ses détracteurs.* Traduction et préface de M. Sadi-Carnot, membre de l'Assemblée nationale. In-18 jésus, XXX-129 p. Germer-Baillière.

VOURIOT (l'abbé A. J.) *De la propriété et de l'administration des biens ecclésiastiques* en France et en Belgique. Nouvelle édition augmentée d'un appendice contenant des documents officiels concernant la personnalité morale et la capacité civile actuellement reconnues aux diocèses, aux paroisses, etc. In-8°, VIII-120 p. Palmé.

Le Gérant : PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typ. A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 29-31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA DÉPRÉCIATION DE L'ARGENT

ET

LA QUESTION MONÉTAIRE.

SOMMAIRE : La monnaie unique d'or est adoptée partout en Europe et aux État-Unis, excepté dans le groupe de l'Union latine. — Dépréciation de plus en plus grande de l'argent. — Réponse aux derniers arguments en faveur du double étalon. — Nécessité d'adopter aussi en France l'étalon d'or pour éviter des difficultés de change et pouvoir reprendre les paiements en espèces à la Banque.

La question monétaire a pris depuis peu une gravité exceptionnelle. Il y a quelques années, quand on défendait l'étalon d'or unique, on passait pour un théoricien. Selon les hommes prétendus pratiques, rien ne justifiait la nécessité d'un changement dans le système monétaire. L'Angleterre et le Portugal étaient, après tout, les seuls Etats en Europe qui eussent l'or exclusivement. Aux Etats-Unis même, le principe du double étalon était la loi du pays. C'était le temps où l'honorable M. Dumas, dans un discours au Sénat, parlait des trois révolutions monétaires auxquelles il avait assisté depuis le commencement du siècle, pour substituer tantôt l'or à l'argent, tantôt l'argent à l'or, et où il concluait que les variations de prix, qu'on remarquait de temps à autre entre les deux métaux, étaient de simples mouvements de bascule dont on ne devait pas se préoccuper, l'équilibre finissant toujours par se rétablir, conformément à la loi de germinal an XI. Si on objectait cependant que la question était étudiée partout, que presque partout les Commissions, les Chambres de commerce, les représentants les plus autorisés de la Banque se prononçaient pour l'étalon d'or, et qu'il ne s'écoulerait peut-être pas longtemps avant que, dans la plupart des Etats, on ne passât de la théorie à la pratique, on avait l'air de caresser une chimère ; et si on disait notamment comme nous l'avons fait nous-même que l'Allemagne pourrait bien nous devan-

cer dans l'accomplissement de cette réforme, et qu'il en résulterait pour notre pays un grave préjudice; car elle nous manderait de l'argent dont elle n'aurait plus besoin, on excitait les sourires des prétendus hommes pratiques. Ils ne voulaient pas croire à ce danger, et il leur paraissait plus commode de s'endormir sur l'oreiller de la routine. Aujourd'hui, la situation a complètement changé : on n'ést plus seulement, face de théories, on est en présence de faits auxquels on ne peut rester indifférent. C'est d'abord l'Allemagne qui a pris, en effet, les devants. Elle n'attendait, pour réaliser sa réforme, qu'une occasion favorable. Cette occasion lui a été fournie par ses dernières victoires de 1870. Aussi, dès la fin de 1871, s'empressa-t-elle de décider que désormais l'étalon d'or serait la monnaie légale de l'empire allemand. Mais, comme elle n'avait pas tout l'or nécessaire pour opérer une transformation subite, elle maintint provisoirement l'argent à côté de l'or, se réservant de le démonétiser aussitôt qu'elle pourrait, en prévenant trois mois d'avance.

Dès que cette loi fut promulguée, il ne manqua pas de gens qui prétendirent encore que la mesure était prématurée; qu'elle resterait à l'état de lettre morte, et qu'on ne pourrait jamais l'exécuter. L'Allemagne a passé les trois années qui ont suivi à se procurer le plus d'or possible, et à le faire monnayer. Il est vrai qu'elle a été aidée dans cette œuvre par la rançon que nous avons eu à lui payer. Quoi qu'il en soit, elle possède, à l'heure qu'il est, pour plus de 1,500 millions d'or monnayés en pièces nouvelles de 10 ou de 20 marks (1). Elle a fait fabriquer en outre, en grande partie, la monnaie divisionnaire d'argent dont elle peut avoir besoin; elle est donc toute prête à mettre fin au provisoire et à rendre sa réforme complète et définitive. Et, en effet, nous apprenons que le chancelier de l'empire a déposé un projet de loi pour régler les derniers détails de la mesure, et donner l'avis préalable de trois mois avant la démonétisation de l'argent. Au mois de janvier 1876, l'or sera la seule monnaie légale du pays, et l'argent ne sera plus conservé qu'à titre essentiellement transitoire. L'Allemagne a fait comme le philosophe devant lequel on niait le mouvement : à ceux qui lui contestaient la possibilité d'opérer la réforme monétaire, elle a répondu en l'accomplissant; mais ce qui est plus curieux encore, sans être aussi grave, c'est la nouvelle évolution de la Hollande. Les Hollandais avaient été effrayés outre mesure; dès 1847, de l'abondance d'or

(1) Le mark vaut un peu plus de 1 fr. 23 c.; par conséquent, le pièce de 10 marks est de 12 fr. 32 c. et celle de 20 marks de 24 fr. 64 c.

qui commençait à s'annoncer, ils crurent à la dépréciation rapide de ce métal et s'empressèrent de le répudier en adoptant l'étalon d'argent exclusivement; ils ont vécu ainsi pendant plus de vingt-cinq ans. Les voilà aujourd'hui qui reviennent à l'étalon d'or, en faisant comme l'Allemagne, en conservant momentanément la monnaie d'argent, mais en défendant d'en frapper à nouveau pour le compte des particuliers. Ce fait n'a pas les mêmes conséquences pour nous que le fait allemand, parce que la Hollande n'est pas aussi grande que l'Allemagne, et n'a pas autant d'argent à démonétiser. Il a pourtant une grande signification : il montre quelle est aujourd'hui la tendance des esprits en Europe. Si un État comme la Hollande, après ses précédents, et malgré la perte momentanée que lui causera ce nouveau changement dans son système monétaire, malgré aussi les embarras qui peuvent en résulter pour ses relations avec ses possessions d'outre-mer, qui ne connaissent que le métal d'argent, si, dis-je, il a pu passer outre et revenir à l'étalon d'or, c'est que la réforme lui a paru bien nécessaire et bien urgente. Au nord de l'Europe, les États scandinaves, la Suède et la Norwége et le Danemark, se sont entendus, à la fin de 1872, pour adopter également l'étalon d'or avec un type commun (1). L'argent n'est plus chez eux qu'une monnaie d'appoint. L'Autriche, la Russie, n'ont point encore, il est vrai, modifié leur système monétaire; elles n'ont, hélas! que du papier-monnaie en circulation, et la question ne paraît pas avoir pour elles un intérêt bien immédiat. Cependant, il y a lieu de croire qu'elles s'en préoccupent. D'abord l'Autriche, dans les tentatives d'accord qu'elle a cherché à faire avec nous sur le terrain monétaire, et depuis longtemps, a toujours manifesté des préférences pour l'étalon d'or, et aujourd'hui on la voit s'appliquer avec un soin particulier à grossir, le plus qu'elle peut, en ce métal, la réserve de sa banque privilégiée. Il en est de même à Saint-Pétersbourg; l'or prédomine de plus en plus sur l'argent dans les caisses de la Banque impériale. En 1856, l'encaisse était de 67 millions de roubles en or, contre 45 en argent: en 1874, au 22 juillet, de 174 millions de roubles en or contre 23 seulement en argent. On peut donc supposer que ces deux États ont le sentiment que, lorsqu'ils pourront reprendre les payements en espèces, ils devront le faire en or, et ils agissent en conséquence. Les États-Unis aussi ont fait un pas de plus. Jusqu'en 1873, en effet, le double étalon était la loi du pays; mais comme on avait donné à l'argent une

(1) Le type commun pour les Etats scandinaves est la pièce de 10 krônes, valant 13 fr. 85 c. et celle de 20 krônes valant 27 fr. 71 c.

valeur moindre que celle qu'il a réellement par rapport à l'or, en fixant le rapport à 16 contre 1, le premier métal se trouvait banni de la circulation, et l'or seul avait cours. Cela n'a pas suffi; voyant la dépréciation de l'argent faire des progrès rapides, et craignant d'être débordés, malgré la digue qu'ils avaient opposée à l'invasion de ce métal, les Américains se sont décidés, en 1873, à trancher dans le vif : ils l'ont démonétisé complètement. On ne peut plus frapper chez eux en argent que des pièces d'un demi et d'un quart de dollar, et on n'est pas tenu d'en recevoir dans les payements pour plus de 5 dollars. Ils se sont réservé seulement de fabriquer en argent des pièces de 1 dollar, dites *silver trade dollar* (1), destinées au commerce extérieur, et pour faire concurrence aux piastres mexicaines. Nous n'avons pas besoin de rappeler, enfin, que l'Angleterre a l'étalon d'or depuis 1816. Voilà donc toute l'Europe, à l'exception de la France, de l'Italie, de la Belgique, et de la Suisse, c'est-à-dire du groupe de l'*Union latine*, auquel on peut joindre l'Espagne, voilà toute l'Europe qui a déjà pris l'étalon d'or unique ou qui s'apprête à le prendre.

Mais ce qui est plus grave encore, et ce qui explique, du reste, l'évolution rapide vers la monnaie d'or que nous venons de constater, c'est la dépréciation incessante de l'argent; il est aujourd'hui à 8 ou 9 0/0 de perte sur la valeur qui lui a été accordée par la loi de germinal. A quel taux sera-t-il dans un an, dans deux ans? Personne ne le sait, et c'est un point qui doit donner à réfléchir à ceux qui persistent à garder le double étalon. Dans le groupe de l'Union latine même, on s'est préoccupé de la question : des délégués se sont réunis une première fois en janvier 1874, et une seconde en 1875, pour aviser à ce qu'il y avait à faire; ils ont évité avec soin, il est vrai, toute discussion de principe, et maintenu le double étalon, mais ils ont pourtant cru devoir limiter la fabrication de l'argent. Il a été décidé que, en 1874, on ne pourrait en frapper que pour 120 millions, dont 60 en France, 40 en Italie, 12 en Belgique, et 8 en Suisse. On aurait pu croire que, en 1875, après les nouveaux progrès qu'avait faits la baisse du prix de l'argent, le chiffre serait réduit : il fut au contraire, augmenté de 25 0/0 pour l'année actuelle et porté à 150 millions. Malgré cela, cette restriction apportée à la frappe du métal d'argent est déjà un fait assez considérable, et nous y applaudissons comme à un premier pas vers la solution. Du moment qu'on reconnaît qu'on ne peut pas laisser frapper l'argent d'une façon illimitée, on est tout près d'admettre qu'on est en face

(1) Le *silver trade dollar* vaut 5 fr. 31 c. et le dollar d'or 5 fr. 17 c.

d'un métal inférieur, moins propre à la circulation que l'or, et dont la trop grande quantité peut avoir des inconvénients. Personne n'aurait eu l'idée en France de limiter la fabrication de l'or, quand ce métal après la découverte des mines, était devenu très-abondant, et que l'argent faisait prime. Si on agit autrement pour celui-ci, c'est qu'on est poussé, malgré soi, par la force des choses, qui impose aujourd'hui l'étalon d'or. Cependant tout n'est pas sauvé par cette restriction. Il faut voir un peu plus loin que l'heure présente, envisager l'avenir, et chercher quelle sera notre situation lorsque nous serons entourés de tous États ayant la monnaie d'or exclusivement. Pourrons-nous conserver le double étalon même en principe, en n'ayant qu'une quantité d'argent limitée. Telle est la question que nous nous proposons d'examiner. Mais auparavant, il nous paraît utile de passer en revue les derniers arguments qu'on met encore en avant pour la défense du double étalon.

I

Vous avez, dit-on, avec l'or et l'argent, deux marchandises pouvant faire fonction de monnaie; si vous répudiez l'une des deux, vous diminuez d'autant la richesse publique; c'est absolument comme si, ayant du coton et de la laine, qui répondent à peu près aux mêmes besoins, vous rejetiez l'un pour vous en tenir à l'autre exclusivement; ou encore que, ayant du blé et du seigle, vous ne vouliez plus du dernier, prétendant que le blé seul vous suffit. On peut déjà répondre que démonétiser l'argent ce n'est pas le détruire, ni même le retirer de la circulation; il y restera toujours: d'abord pour les usages industriels, ensuite comme monnaie secondaire et divisionnaire. Il cessera seulement d'être la monnaie principale avec laquelle on pourra faire les plus gros payements. Maintenant est-il vrai qu'il soit, par rapport à l'or, comme le coton vis-à-vis de la laine, ou le seigle vis-à-vis du blé? La comparaison est absolument fausse. On aurait tort, en effet, de rejeter le coton parce qu'on a de la laine; ils répondent l'un et l'autre généralement à des besoins différents, dont il n'est pas nécessaire de faire l'énumération, et quand on s'en sert pour les mêmes usages, ils sont encore très-utiles, parce que, réunis, ils augmentent la quantité des choses destinées à nous vêtir, et qu'ils les font baisser de prix. Plus de gens peuvent en profiter, plus de besoins sont satisfaits; par conséquent, il y a progrès dans la richesse publique. En est-il de même de l'argent par rapport à l'or? Tous les deux répondent absolument au même besoin : celui de servir de signe

monétaire. Mais ici la quantité et la concurrence n'offrent pas le même avantage qu'en ce qui concerne le coton et la laine. On comprend qu'il faille avoir tous les métaux précieux qui sont nécessaires à la circulation ; on comprend encore que, en raison du progrès de la richesse et de l'extension des affaires, la quantité puisse s'en accroître sensiblement et pendant longtemps. Pourtant il y a une limite à cet accroissement. S'il y a plus de coton, plus de laine que n'en exigent les besoins ordinaires de la vie, tant pis pour les producteurs de ces marchandises : elles baissent de prix; mais, par le fait de cette baisse, elles attirent de nouveaux consommateurs, et cela se traduira, je le répète, par une satisfaction donnée à un plus grand nombre de personnes. Quelle satisfaction plus grande y aura-t-il avec les métaux précieux s'ils dépassent les besoins de la circulation? Ceux qui en auront davantage ne seront pas plus riches pour cela : ils verront renchérir le prix des choses en conséquence, et il leur faudra payer un quart ou un tiers en plus tout ce qu'ils achèteront. Augmenter les choses utiles à la consommation générale, c'est travailler pour la richesse publique ; mais ajouter à un métal qui déjà satisfait largement à tous les échanges, c'est ne rien faire pour cette richesse; c'est la troubler, au contraire, et apporter de l'eau dans un vase qui déborde. Les métaux précieux sont une marchandise, cela est vrai, mais c'est une marchandise *sui generis*, qui n'a rien à démêler avec certaines règles qui s'appliquent à d'autres denrées. Que demain il y ait une récolte exceptionnelle, qui nous donne le double en céréales et en vin, quelques négociants pourront en souffrir, et les spéculateurs à la hausse subir des pertes, ce n'en sera pas moins un bienfait incontestable pour la masse des consommateurs. Si, au contraire, par suite de la découverte de mines encore plus abondantes que celles de l'Océanie et de la Californie, pour l'or, du Mexique pour l'argent, la quantité de métaux précieux venait à être doublée en très-peu de temps, personne n'oserait soutenir que ce serait un bienfait; toutes les situations se trouveraient faussées immédiatement.

Quant à la comparaison de l'argent et de l'or avec le seigle et le blé, elle manque également de justesse, ou plutôt, elle fornit un argument de plus en faveur de l'étalon unique d'or. Le seigle ne se cultive plus guère que dans les pays et dans les terres qui ne peuvent pas produire mieux, qui sont impropres à la culture du froment. A mesure que l'agriculture fait des progrès, qu'elle a plus d'engrais à sa disposition, plus de moyens d'améliorer le sol ; elle délaisse le seigle pour produire le blé : le premier n'est utile que dans les pays pauvres et ne peut pas constituer la nourriture prin-

cipale de l'homme dans les pays riches. C'est la même chose pour l'argent par rapport à l'or : on se sert du premier quand on ne peut pas avoir le second, on s'en sert avec tous les inconvénients qui s'attachent à un métal lourd et difficile à compter. Aussitôt qu'on devient plus riche et qu'on voit les affaires se développer, on aspire à posséder un signe monétaire plus en harmonie avec cette richesse et ce développement des affaires; on recherche l'or. Garder l'argent lorsqu'on peut avoir l'or, c'est s'obstiner à cultiver le seigle dans des terres qui peuvent produire le froment ; ou, pour employer une autre comparaison, c'est remettre les diligences sur les routes qui sont exploitées par les chemins de fer, c'est-à-dire marcher à rebours du progrès. En vain dira-t-on qu'on peut avoir les deux métaux à la fois et sans que l'un nuise à l'autre ; l'expérience démontre le contraire ; on ne les a jamais tous les deux ensemble, on les a toujours l'un après l'autre, et c'est toujours celui qui est le plus en baisse par rapport à la valeur légale qui est dans la circulation. L'honorable M. Dumas aurait pu tirer une autre conclusion des révolutions monétaires dont il parlait; il aurait pu dire que la substitution d'un métal à l'autre, de l'argent à l'or ou de l'or à l'argent, selon les circonstances, s'était toujours faite en abaissant le prix des deux métaux réunis. Il est, en effet, à peu près acquis que l'or et l'argent pris ensemble ont aujourd'hui moins de valeur qu'il y a soixante ans. A quoi cela tient-il, sinon à ce qu'ils sont devenus très-abondants l'un et l'autre, et se sont fait concurrence pour la même fonction? Si c'est l'argent qui est la monnaie courante, et qu'on découvre des mines d'or considérables, comme celles de la Californie et de l'Australie, ce dernier métal perd d'abord la prime dont il jouissait, et rentre dans la circulation, mais il y rentre en augmentant la quantité des métaux précieux disponibles, et il en fait baisser le prix. La prime qui revient alors à l'argent n'est pas le moins du monde, comme on serait tenté de le croire, la compensation de celle que l'or n'a plus, elle indique seulement que dans la perte subie par les deux métaux, celle de l'argent est la moindre jusqu'au jour où l'argent redevenant lui-même plus abondant, la prime retournera à l'or, comme cela se passe en ce moment. Mais cette substitution de prime d'un métal à l'autre se fait toujours, je le répète, en abaissant le prix des deux métaux tant qu'ils sont à la fois dans la circulation. Je ne sais pas si au commencement de ce siècle, au moment de la première révolution monétaire dont a parlé M. Dumas, on aurait pu se passer du métal d'argent, cela est douteux, car l'or était alors trop peu abondant; on a probablement bien fait de le conserver ; et même jusqu'en 1848, on n'a pas trop senti les incon-

vénients de la loi de germinal an XI, assignant contre tout principe un rapport de valeur fixe entre deux marchandises, comme le sont les métaux précieux. Mais, à partir de 1848, ou plutôt de la découverte des mines de la Californie ou de l'Australie, la situation se trouva modifiée. Ces mines ne devaient pas verser impunément dans le monde civilisé 10 milliards d'or en dix ans, en dehors de la production de l'argent, sans qu'il en résultât d'abord un certain changement dans la valeur respective des deux métaux, et ensuite dans celle du signe monétaire en général. Et il ne sera pas téméraire de dire que si, après la découverte de ces mines, le Gouvernement français bien inspiré, eût démonétisé l'argent, ou plutôt l'eût placé au deuxième rang dans la circulation, la valeur du signe monétaire serait restée plus stable, et nous n'éprouverions pas les embarras que nous avons aujourd'hui avec 2 milliards d'un métal qui perd déjà 8 0/0, sans parler de ce que peut amener l'avenir. Par conséquent exclure aujourd'hui l'un des deux métaux de la circulation, ce n'est pas le moins du monde diminuer la richesse publique, c'est, au contraire, la garantir de tous les troubles qui pourraient l'altérer.

On revient toujours sur les prétendues facilités que nous aurait procurées le double étalon pour le payement de l'indemnité prussienne. C'est là, en effet, un argument qui surprend à première vue, quand on n'a pas le temps d'examiner les choses. On se figure qu'ayant une somme considérable à payer en espèces métalliques, il nous a été plus facile de faire ce payement avec deux métaux qu'avec un seul, et que si nous n'avions pas eu, par exemple, le métal d'argent dans la circulation, il y aurait eu cela de moins dans la richesse publique. C'est une grave erreur. Je suppose que, quelque temps avant la guerre, en 1869 ou 1870, comme le demandaient toutes les commissions, qui en France avaient été chargées d'étudier la question, on eût démonétisé l'argent, s'imagine-t-on que nous aurions perdu la valeur des pièces de 5 francs qu'on aurait retirées, on les aurait échangées, tout simplement, contre des marchandises de diverses natures, ou peut-être même contre de l'or, pour combler le vide qu'aurait fait la disparition de l'argent? nous aurions été aussi riches après qu'auparavant, et probablement de la même manière, par la substitution d'un métal à l'autre. Cela étant, on ne voit pas comment nous aurions été moins en état de payer les Prussiens : on aurait payé en or au lieu de le faire pour partie en argent.

On s'est créé toute sorte de fantômes avec ce payement de l'indemnité prussienne. Déjà même avant qu'il fût opéré, beaucoup de gens, des financiers, ne croyaient pas qu'il fût possible dans le dé-

lui prescrit. Ils envisageaient avec épouvante ces 5 milliards à transporter d'un pays dans un autre. Jamais on ne pourrait y arriver, et, dans tous les cas, cela ne se ferait pas sans qu'il en résultât une crise monétaire effroyable pour notre pays. Nous avons indiqué dans la *Revue des Deux-Mondes* (1), quelque temps avant l'évacuation complète de notre territoire, comment le payement avait eu lieu et montré qu'il n'était pas sorti de France beaucoup d'espèces métalliques, que la plus grosse partie du règlement avait eu lieu en traites provenant, soit de la balance commerciale, soit de la réalisation de valeurs que nous possédions à l'étranger. Depuis, un rapport remarquable et fort instructif a été présenté sur la question au Corps législatif par l'honorable M. Léon Say; il a confirmé nos dires. On a pu voir dans ce rapport que le Trésor public français, sur 512 millions payés en espèces, avait versé directement aux Allemands 239 millions en argent; et, en supposant qu'il ait été expédié autant de ce métal par l'entremise des banquiers, ce qui est douteux à cause des frais de transport, ce serait donc 475 millions de plus qu'il aurait fallu se procurer soit en traites, soit en or, à défaut de ce métal d'argent. On pourra juger de la facilité que nous aurions eu à les trouver en sachant que, de l'avis de tous les hommes compétents, le stock d'or n'était pas inférieur chez nous, même au lendemain de la Commune, à 5 milliards. Quant à 475 millions de plus en traites, on se les serait procurés aussi très-aisément, et probablement sans modifier sensiblement le change à notre préjudice. Par conséquent, il faut bannir cette illusion que le métal d'argent nous a été d'une assistance sérieuse dans le payement de l'indemnité prussienne, il ne nous a servi à peu près à rien. Nous nous serions acquittés de même si nous ne l'avions point eu à notre disposition. On dira pourtant que nous sommes allés chercher de l'argent à Hambourg pour le donner aux Prussiens; cela est vrai et s'explique tout naturellement. Il existait à Hambourg, par suite du changement de système monétaire allemand et de la réforme du marc-banco, un stock considérable d'argent qui n'avait plus d'emploi; nous avons pu l'acheter à bon compte contre de l'or en réalisant une prime, c'était une excellente opération. On l'eût faite de même si nous n'avions pas eu le double étalon. Il n'y aurait eu qu'un cas où la possession de l'argent dans notre circulation aurait pu nous servir, c'eût été si les Allemands nous avaient imposé le payement de notre rançon en ce métal exclusivement. Alors, en effet, nous aurions eu un

(1) Voyez dans le numéro du 1er juillet 1875 l'article intitulé, *Le paiement de l'indemnité prussienne.*

premier avantage à le trouver chez nous ; et encore, même à ce point de vue, faut-il bien se garder des illusions. L'Angleterre est le pays qui a le plus grand commerce avec des contrées qui n'emploient guère que l'argent, cela était au moins ainsi il y a quelques années pour l'extrême Orient et les républiques espagnoles de l'Amérique du Sud ; cependant l'Angleterre n'a jamais été embarrassée pour les payements qu'elle avait à faire dans ces contrées. Elle ne se sert même pas de la balance commerciale; elle leur avance encore des fonds, en engage dans leurs affaires, et, pour cela, elle est obligée de leur faire des remises en argent. Où trouve-t-elle ce métal? Elle le prend sur le marché du monde comme elle y prendrait toute autre marchandise dont elle aurait besoin. Cela est si vrai, que la place de Londres est celle où il y a le plus d'argent. Il y vient de tous les points du globe, pour de là se répandre dans les pays qui le réclament. C'est donc une erreur absolue de prétendre que si on démonétisait l'argent en France, on n'en aurait plus pour les payements à faire au dehors; l'exemple de l'Angleterre est là pour prouver le contraire. Nous disions tout à l'heure que l'Allemagne aurait pu nous imposer le payement tout en argent; elle s'en est bien gardée; comme elle méditait déjà la transformation de son système monétaire, elle était trop heureuse de recevoir notre or, et on ne peut s'étonner que d'une chose, c'est qu'elle ait même consenti à recevoir notre argent au taux légal, argent qui était destiné à l'embarrasser, et dont elle ne va pas tarder à se défaire complètement, sauf ce qu'elle en gardera comme monnaie divisionnaire.

Reste enfin la grande objection tirée de l'insuffisance de l'or : Si on démonétise l'argent, il n'y aura plus, dit-on, assez d'or pour les besoins? Cette objection, à laquelle nous avons déjà répondu il y a deux ans (1), tend à prendre de plus en plus de consistance, à cause des raisons spécieuses sur lesquelles on l'appuie. On dit d'abord : Nous ne sommes plus au temps de la grande production des mines d'or de la Californie et de l'Australie ; ces mines s'épuisent ; au lieu de 900 millions à 1 milliard qu'elles fournissaient chaque année, c'est à peine si elles donnent maintenant 500 millions, et encore faut-il y joindre la production des autres pays. Est-ce là une somme suffisante pour répondre à tous les besoins ? Il ne faut pas perdre de vue que l'or s'use comme tous les métaux, qu'il s'en perd une certaine quantité, qu'on l'emploie dans des usages industriels. Quelle somme faudra-t-il chaque année pour compenser

(1) Voyez la *Revue des Deux-Mondes* du 1er novembre 1873 l'article intitulé, *l'Etat de la question monétaire.*

l'usure et la perte? Quelle somme aussi pour les usages industriels? L'activité commerciale et la richesse se développent partout : des pays, pauvres autrefois, et qui avaient besoin de peu de monnaie, en réclameront aujourd'hui davantage, trouveront-ils leur part dans les 500 millions fournis annuellement? Enfin, et c'est là le point plus particulièrement spécieux de l'objection, il y a en ce moment dans le monde civilisé, dans des pays qui ont des rapports constants entre eux pour 10 milliards de papier-monnaie, ces pays ne sont pas destinés à garder toujours ce papier; ils aspirent à s'en débarrasser, et quelques-uns, des plus importants, y arriveront certainement dans un temps assez court. Comment fera-t-on pour leur donner la quantité d'or nécessaire, si on démonétise l'argent. Croit-on qu'avec les 500 millions de la production annuelle on sera en mesure de satisfaire à ce besoin extraordinaire, qui peut se manifester d'un instant à l'autre. Et, si l'on n'y satisfait pas? Voyez tout de suite la conséquences : Les marchandises baissent de prix; le signe monétaire prend plus de valeur, au préjudice du débiteur et particulièrement des États obérés, qui ont de gros intérêts à payer. C'est une révolution économique dans le plus mauvais sens : celle qui enrichit les créanciers et appauvrit les débiteurs. En posant ainsi l'objection, on ne nous accusera pas de l'avoir affaiblie. Nous avons voulu la montrer dans toute sa force. Essayons d'y répondre.

Nous acceptons le chiffre de la production annuelle de l'or réduit à 500 millions, bien qu'il y aurait peut-être lieu de le contester, car on parle tous les jours de découvertes nouvelles de ce métal, en Amérique, en Océanie et ailleurs; le rendement particulier de l'Oural, en Russie notamment, augmente chaque année. Ces 500 millions nous paraissent devoir suffire largement et pour longtemps aux besoins des peuples civilisés. On n'est pas d'accord sur ce qui se perd annuellement de métal précieux par l'usure, les naufrages et autres accidents : les uns l'estiment à 1/4 0/0 du stock qui existe, d'autres à moins. Nous prendrons l'estimation de 1/4 0/0, qui est celle de Thomas Toke, dans son livre *The history of prices*. Si on suppose qu'il y a dans le monde civilisé aujourd'hui pour 25 milliards d'or (1), à 1/4 0/0 l'usure et la perte représentent une somme de 62 millions et demi qu'il faudrait trouver chaque année pour maintenir le stock au même niveau, et il s'agit là d'un chiffre assez fort, car l'usure à un dix-millième par an, ce qui est l'évaluation

(1) M. Léon Say, dans son rapport sur le payement de l'indemnité prussienne, porte le chiffre des métaux précieux à 23 milliards 143 millions pour l'or et 18 milliards pour l'argent, en tout 43 milliards à la fin de 1857.

généralement acceptée, ne représente pas plus de 2 millions et demi, il y a 60 millions pour la perte; et, à présent que les gros payements se font par des virements de comptes et des opérations de banque, le mouvement des métaux précieux n'est pas en raison de leur importance, on en perd moins; on se défait aussi de plus en plus de la détestable habitude de thésauriser, ce qui était un des moyens par lesquels autrefois disparaissaient le plus de métaux précieux. Admettons, cependant, le chiffre de 62 millions et demi pour la perte, ajoutons-y 100 millions pour l'orfévrerie et les autres usages industriels, nous voilà à 162 millions pour l'emploi annuel de l'or autrement qu'en monnaie, il reste 337 millions et demi pour ce dernier usage exclusivement. Est-ce assez? Ceux qui prétendent que non s'appuient sur le développement de la richesse, qui exige chaque année plus d'instruments d'échange; ils montrent que depuis vingt-cinq ans les pays civilisés ont pu absorber la production extraordinaire des mines d'or, sans compter le tribut des mines d'argent, soit 13 ou 14 milliards pour l'un et 6 ou 7 milliards pour l'autre, et que l'œuvre s'est accomplie sans trouble, et sans qu'il en résultât une trop grande dépréciation du signe monétaire. Ils en concluent qu'il en sera de même pour l'avenir, que les mêmes besoins se manifesteront, et que les 337 millions d'or nouveau employés comme monnaie seront insuffisants. Il y a cependant une chose à laquelle il faut faire attention tout d'abord : la situation de pays saturés ou tout au moins abondamment pourvus de métaux précieux, n'est pas la même que lorsqu'ils en ont relativement fort peu et qu'il y a des vides à combler. On peut comparer cette situation à celle de la terre dans les moments de sécheresse, ou après de grandes pluies. Si la terre est sèche, elle peut absorber beaucoup d'eau sans inconvénient, et, lorsqu'elle en a assez, il ne lui en faut plus qu'une petite quantité de temps en temps pour qu'elle soit maintenue dans un état propre à la végétation. S'il lui en arrivait trop, elle en souffrirait, loin d'en profiter. Le monde civilisé a pu absorber facilement les 13 ou 14 millions de métaux précieux qui ont été fournis de 1800 à 1848; il y avait alors de grands besoins à satisfaire; beaucoup de numéraire avait disparu pendant la crise révolutionnaire et les guerre de l'empire, il fallait le remplacer et en ajouter de nouveau pour répondre à l'activité industrielle et commerciale qui renaissait partout. Les prix ne se sont pas trouvés modifiés par l'addition qui a eu lieu, et c'était tout naturel. On a pu prendre encore les 20 milliards qui ont été produits de 1848 à 1875, tant en or qu'en argent, mais déjà la chose a été moins facile; on a remarqué une légère dépréciation dans la valeur du signe monétaire, et pourtant cette absorption des

derniers 20 milliards a coïncidé avec un développement d'affaires inouï, qui a été favorisé par l'extension des chemins de fer, l'application de la télégraphie électrique, etc. Ce sont des circonstances exceptionnelles, comme on ne peut espérer en revoir de longtemps. Tout le monde reconnaît qu'aujourd'hui il y a saturation de métaux précieux, et que s'il est un danger contre lequel il faille se défendre, c'est que cette saturation n'augmente et n'amène des troubles économiques semblables à ceux qui sont résultés de l'abondance des mines d'argent du Mexique après la découverte de l'Amérique.

Dans cette situation, la production annuelle d'un milliard d'or comme elle avait lieu il y a 15 ans, n'est plus nécessaire. Le vase est plein, il ne s'agit que de le maintenir au niveau actuel, et il est permis de croire qu'avec 337 millions et demi d'or par an, nets de toute perte et de tout emploi industriel, on y arrivera aisément. On y arrivera d'autant plus, que la question des échanges ne se présente plus comme autrefois. Le besoin de numéraire n'est plus proportionnel au développement des affaires; les règlements de comptes les plus importants s'opèrent au moyen de virements et par la voie du change, sans qu'il soit nécessaire pour ainsi dire de faire intervenir le numéraire. A Londres, dans l'établissement du *Clearing-House*, 150 milliards de transactions se liquident ainsi chaque année; il en est de même à New-York et pour une somme aussi forte. Croit-on qu'il n'y a pas là une influence considérable exercée sur l'économie du numéraire? on peut se demander en conséquence ce que deviendrait la production d'un milliard d'or si elle continuait. Bénissons le ciel qu'elle soit aujourd'hui réduite à 500 millions, et désirons qu'elle n'augmente pas trop rapidement, nous en serions embarrassés.

On voudra bien remarquer en outre que nous avons raisonné comme si l'argent allait disparaître complètement de la circulation et dans tous les pays à la fois, ce qui n'arrivera jamais. D'abord chaque Etat, en prenant l'or comme étalon principal, gardera l'argent comme monnaie accessoire; c'est ainsi que cela se passe en Angleterre, aux Etats-Unis; que cela sera en Allemagne, et que cela devrait être en France. Cet emploi de l'argent comme monnaie accessoire en retiendra encore une grande quantité qui s'ajoutera au stock d'or et aux 500 millions de la production annuelle. Ensuite il est d'autres contrées, dans l'extrême Orient, comme la Chine, le Japon, les Indes, qui ne peuvent pas adopter l'or exclusivement; ce métal convient particulièrement dans les pays où le prix des choses est élevé, et où il faut beaucoup de monnaie pour les transactions ordinaires de la vie. L'extrême Orient n'en

est pas là et n'y sera pas de longtemps. On doit le mettre en dehors des concurrents qui viendront se disputer chaque année les 500 millions d'or.

Mais comment fera-t-on pour remplacer un jour ou l'autre par des espèces métalliques les 10 milliards de papier-monnaie qui existent. Où trouver 10 milliards d'espèces? On nous accordera bien que s'il y a 10 milliards de papier-monnaie en ce moment en Europe et en Amérique, tout n'est pas destiné à être remplacé; même quand on aura repris les payements partout, il en restera beaucoup dans la circulation. Il en restera d'autant plus, qu'on sera rassuré sur la question de remboursement. Ce n'est pas trop d'évaluer à la moitié au moins ce qu'on en gardera. Ce ne serait donc déjà plus que 5 milliards d'or à chercher au lieu de 10. Maintenant on ne peut pas supposer que tous les pays à cours forcé reprendront les payements à la fois, et qu'on n'aura pas le temps de se préparer. On ne l'aura que trop malheureusement pour certains de ces pays. Nous ne voudrions décourager personne; mais avant que la Russie, l'Autriche, et même les Etats-Unis puissent rembourser leurs billets à vue, il se passera encore quelques années. On établit le cours forcé en un jour, il faut plus de temps pour en sortir, d'abord parce que les ressources manquent le plus souvent, et ensuite à cause des intérêts nombreux qui se rattachent à la situation nouvelle et qui plus tard sont un obstacle. Ne voit-on pas en ce moment un grand parti politique aux Etats-Unis qui repousse la reprise des payements, et réclame l'augmentation du *Greenbacks*. On n'a donc pas à craindre d'être surpris par une demande extraordinaire d'or, due à la cessation soudaine du cours forcé.

Nous irons plus loin et ne craindrons pas de dire que cette reprise, des payements eût-elle lieu partout et à la même heure, elle ne créerait pas encore des embarras insurmontables. On juge sur les apparences, sans jamais aller au fond des choses; parce qu'il n'y a pas de monnaie métallique dans la circulation d'un pays qui a le cours forcé, on en conclut qu'il n'y en a plus également nulle part. C'est souvent une erreur, surtout s'il s'agit de la monnaie d'or. Ces années dernières, en France, lorsque la circulation fiduciaire atteignait 3 milliards, que l'or faisait prime et qu'on n'en voyait plus, personne n'a mis en doute qu'il n'y en eût encore un stock considérable dans le pays; seulement il était en réserve pour d'autres temps. On ne peut pas prétendre assurément que la situation soit la même en Russie, en Autriche et aux Etats-Unis; ces contrées sont depuis trop longtemps livrées au papier-monnaie, et elles ont eu trop souvent le change défavorable pour n'avoir pas

dû exporter une quantité considérable de métaux précieux; cependant il leur en reste encore plus qu'on imagine, et il n'en faudrait probablement pas ajouter beaucoup à ceux qui existent pour que la circulation métallique reprît son cours, si toutefois elle était possible, ce qu'il est difficile d'admettre pour d'autres raisons. Du reste, ce qui prouve, mieux que toute autre chose, qu'il y a beaucoup d'or en dehors de la circulation, c'est la petite quantité qu'on en voit circuler à côté de celle qui doit exister. En 1848, il y avait dans le monde pour 14 milliards d'or, les mines de la Californie et de l'Australie en ont fourni depuis pour 12 ou 13; total 27. Eh bien, si l'on compte ce qui apparaît aujourd'hui de ce métal, ce qui est dans la circulation, on trouve 5 milliards pour la France, 2 milliards et demi pour l'Angleterre, 1 milliard et demi pour l'Allemagne, autant pour les Etats de l'Europe où il n'y a pas le cours forcé, 2 ou 3 milliards dans ceux où il règne en dehors de la France, comme la Russie, l'Autriche, l'Italie et les Etats-Unis, total, 13 milliards et demi, mettons 14; prélevons en outre 6 ou 7 milliards pour la perte, l'usure et les emplois industriels depuis un certain nombre d'années; il nous manquera encore une somme égale de 6 ou 7 milliards pour être au niveau de ce qu'il doit y avoir d'or dans le monde civilisé. Cette somme existe sans aucun doute, et elle se montrerait, pour la plus grosse partie au moins, le jour où il n'y aurait plus de papier-monnaie. C'est ainsi que les choses se passent toujours, qu'elles se sont passées en Angleterre après la reprise des payements en 1819, et chez nous, en 1850, après la cessation du cours forcé, qui avait duré deux ans. On n'a pas eu besoin d'aller chercher des métaux précieux au dehors, on en avait assez au dedans.

Enfin, il y a une dernière considération à faire valoir, c'est celle de l'emploi du crédit sur une échelle beaucoup plus considérable qu'autrefois. Nous avons parlé des 150 milliards de transactions qui étaient liquidés en Angleterre et en Amérique par de simples virements de compte dans les *Clearing-house*, et sans faire intervenir la monnaie métallique. Ce moyen est encore peu usité en France, en Allemagne et ailleurs; il finira bien par se répandre. Et alors quelle économie de numéraire peut en résulter? On arrivera, non à le supprimer, comme seraient disposés à le croire les utopistes; mais on l'accumulera de plus en plus dans les banques, pour qu'il serve de base sérieuse aux opérations de crédit, et on ne le mettra en circulation que pour les transactions de détail. Tel doit être l'avenir réservé à la monnaie métallique, et dans ces conditions, c'est la trop grande abondance et non la rareté qui est à craindre. Ceci dit, pour répondre aux dernières objections qu'on

présente encore en faveur du double étalon, j'arrive aux raisons qui me paraissent décisives pour adopter, le plus tôt possible, l'étalon unique d'or.

II.

Je n'ai pas besoin de rappeler les inconvénients du métal d'argent : il n'est plus en rapport avec nos goûts et nos besoins, avec l'état actuel de la civilisation. On acceptera volontiers quelques pièces de 5 francs d'argent, au lieu de ces petites pièces d'or qui glissent dans les doigts, et sont trop faciles à perdre ; mais on ne se souciera pas d'en recevoir beaucoup. Le fait avait pu être constaté avant la guerre, en 1869 et 1870, lorsque l'or faisant prime, la Banque de France essayait de rembourser ses billets en argent. Elle trouvait une répugnance excessive chez les preneurs, et elle n'aurait pu continuer ainsi longtemps sans soulever un tolle général. L'incommodité seule du métal d'argent, dans l'état actuel de nos habitudes, suffirait donc déjà pour le faire rejeter de la circulation, comme un instrument d'échange suranné. Mais il y a des raisons plus sérieuses à mettre en avant. On aura beau s'obstiner en France et dans le groupe de l'union latine à conserver le double étalon, on ne fera pas que les autres pays de l'Europe et de l'Amérique : que l'Angleterre, l'Allemagne, la Hollande, les Etats scandinaves, le Portugal, les Etats-Unis y reviendront après l'avoir quitté. Quelle sera notre situation vis-à-vis de ces pays ? c'est le point capital de la question ; tous ces Etats compteront en monnaie d'or ; et, quand nous aurons un solde à leur payer, ce sera cette monnaie-là ou l'équivalent qu'il faudra leur fournir. Les règlements, dira-t-on, se feront par la voie du change, et comme nous l'avons presque toujours favorable, nous n'avons pas à nous inquiéter de chercher de l'or pour l'exportation ; nous paierons avec la balance commerciale. C'est à merveille. Mais sommes-nous toujours sûrs d'avoir le change favorable ? Un des premiers inconvénients auxquels on est exposé, quand on n'a pas la monnaie de tout le monde, qu'on possède du papier-monnaie, ou un métal déprécié, ce qui est la même chose, c'est de voir les affaires se ralentir. L'étranger n'est pas pressé de contracter des engagements et de faire de grosses opérations industrielles ou commerciales avec un pays dont la monnaie varie de prix. Il ne sait pas au juste quelle somme il aura à payer ou à recevoir quand arrivera l'échéance, et s'il consent à faire des affaires malgré cela, c'est à condition qu'il trouvera des profits exceptionnels qui compenseront les risques qu'il court par les varia-

tions de la monnaie. Or, les profits exceptionnels des uns font la perte des autres, c'est-à-dire de ceux qui ont le métal déprécié. Il peut donc se faire, que la balance commerciale change, et qu'au lieu de l'avoir pour soi, on l'ait contre soi. Si cela arrive, à quel taux montera le change? Avant 1848, lorsque notre circulation métallique était presque exclusivement en argent, et que l'Angleterre avait pour ainsi dire, seule en Europe, l'étalon d'or, le change s'est élevé avec ce pays à 25,50 et 60, et cependant les rapports n'étaient pas aussi étendus qu'ils le sont devenus depuis, le déplacement d'une simple somme de 40 à 50 millions en métal suffisait pour rétablir l'équilibre monétaire. Quelle serait la situation aujourd'hui où les relations sont établies sur une échelle immense? On peut se trouver momentanement en déficit vis-à-vis de l'Etranger de plusieurs centaines de millions. Le change monterait évidemment à un taux excessif, comme celui qui existe au préjudice de l'Italie, de l'Autriche, des Etats-Unis, de tous les pays à cours forcé (1).

On a beaucoup dit depuis quelque temps que ces pays allaient profiter de la baisse du prix de l'argent pour reprendre les payements avec ce métal. Ils le pourraient, en effet, car pendant que la prime de l'or sur le papier est encore à 9, 10 et 12 0/0 chez eux, celle de l'argent est devenue insignifiante, et et il ne faudrait peut-être pas un grand effort pour la faire disparaître tout à fait. Mais ces États seraient bien peu avisés s'ils recouraient à un pareil expédient, le remède serait pire que le mal. Quand un pays sait limiter sa circulation fiduciaire, qu'il est riche du reste, et suit une bonne politique commerciale et financière, il peut empêcher la dépréciation des billets de faire de grands progrès, même avec le cours forcé. Il n'a pas ce pouvoir quand il est en présence d'un métal qui est rejeté de presque partout et dont la production augmente chaque année. Il en est inondé, quoiqu'il fasse, on le paie avec ce métal qui se déprécie d'autant plus, qu'il y a moins de contrées disposées à le recevoir. L'argent est aujourd'hui dans les perspectives de l'avenir pire que le papier-monnaie sagement limité; et il vaut infiniment mieux, pour les États dont nous parlons, garder la circulation fiduciaire avec cours forcé, que de la changer contre du métal d'argent. Aussi est-il permis de croire qu'il ne

(1) Nous avons sous les yeux un rapport fort remarquable sur le papier monnaie en Italie, dû à la plume de MM. Minghetti et Finali, dont le premier est ministre des finances. On conclut dans ce rapport à la reprise des paiements le plus tôt possible, et on donne comme raison principale que le papier monnaie jette de l'incertitude dans les affaires et rend le change défavorable.

sera donné aucune suite à cette idée, et qu'on attendra pour reprendre les payements, qu'on puisse le faire en or.

Lorsque nous écrivions, il y a deux ans, dans la *Revue des Deux-Mondes* sur la question monétaire, le prix de l'argent était encore à Londres à 59 deniers l'once standard, il est aujourd'hui à 56, il était naguère à 55 ; c'est une perte de 8 à 9 0/0 sur la valeur légale. Les 2 milliards de monnaie d'argent que nous pouvons avoir en France valent donc déjà 180 millions de moins que le prix qui leur est assigné par la loi, et toutes les probabilités sont pour que la baisse continue. En effet, d'ici à peu de temps, la réforme sera un fait accompli en Allemagne, et 6 à 700 millions de plus d'argent se trouveront sans emploi. Qui les prendra? L'Inde et la Chine absorbaient autrefois chaque année des quantités considérables de ce métal. C'est dans ces pays notamment que nous avons pu en expédier nous-mêmes beaucoup, lorsque après la découverte des mines de l'Australie et de la Californie, l'or est entré exclusivement dans la circulation. Aujourd'hui l'extrême Orient demande beaucoup moins d'argent ; d'abord parce qu'il en a moins besoin, ensuite parce qu'il n'est plus autant créancier de l'Occident. L'Inde s'est mise depuis quelque temps à construire des chemins de fer avec des capitaux empruntés à l'Angleterre, elle est obligée d'en payer les intérêts, et comme elle n'a plus vendu autant de coton depuis la fin de la guerre de sécession, la balance commerciale lui est de moins en moins favorable. M. Feer-Herzog (1), qui vient de publier une excellente brochure sur la question, donne à cet égard des chiffres très-curieux, qu'il emprunte aux sources les plus authentiques. Cette balance en faveur de l'Inde, qui avait été dans les années 1860 à 1867, de 166 millions de liv. st., s'est abaissée de 1868 à 1872 à 138 millions de liv. st. On a donc moins de remises métalliques à faire à ce pays, et dans celles qu'on lui fait l'or compte encore pour un chiffre plus fort; de 1860 à 1866, il figurait pour 26 0/0 et l'argent pour 74; de 1867 à 1873, l'or compte pour 44 et l'argent pour 56. « Il est donc évident, dit fort bien M. Feer-Herzog que les pays de l'extrême Orient ne sont plus comme autrefois le grand débouché de l'argent de l'Occident. » Pendant ce temps la production de ce métal augmente d'année en année ; on a découvert dans l'Amérique du Nord, et particulièrement dans les montagnes de Nevada, des mines d'une fécondité prodigieuse, aussi riches peut-être que le furent jadis celles du Mexique; elles ont donné près de 45 millions de dollars en 1873, soit 234 millions

(1) M. Feer-Herzog a été le délégué pour la Suisse à la Conférence monétaire de l'Union latine en 1874 et 1875.

de francs, et si on y ajoute ce qui est produit ailleurs, au Mexique et en Europe, on arrive à un résultat annuel de 400 millions de fr. La production avant 1848, lorsque le métal d'argent dominait dans la circulation, ne dépassait guère, au dire de M. Michel Chevalier et de tous les économistes qui se sont occupés de la question, 200 millions par an, et elle avait alors de grands débouchés : l'or était peu répandu. Aujourd'hui les débouchés se ferment et la production a doublé.

Dans cet état de choses, il est difficile de supposer que l'argent ne soit pas menacé d'une dépréciation plus grande encore que celle qui existe. Si après être descendu naguère à 55 deniers 1/2 l'once, il est remonté à 56 1/2, cela tient à des circonstances particulières, à ce que les Américains en ont fait acheter beaucoup sur la place de Londres pour la fabrication de leur monnaie divisionnaire. Mais on peut croire qu'une fois ce besoin satisfait, et il est déjà à peu près, le prix de l'argent reprendra sa marche descendante. Il est certain, au moins, qu'il diminue constamment depuis quinze ans. Jamais on n'avait vu une baisse aussi persistante, et il faut bien, quoiqu'en dise M. Dumas, qu'il fait là autre chose qu'un simple mouvement de bascule. A côté de cela, il est curieux de voir comment se comporte l'or. De 1800 à 1848, la production de ce métal monte, d'après des calculs les plus accrédités, de 82 millions par an à 247 ; elle fait plus que tripler, et cependant l'or n'entre pas dans la circulation, il continue à faire prime sur l'argent. Il n'a fallu rien moins que la production immense de la Californie et de l'Australie, pendant plusieurs années de suite, pour que cette prime disparût et que dans les pays à double étalon, l'or devînt la monnaie courante. Et encore aussitôt que cette production s'est un peu ralentie, malgré les nombreux milliards qu'elle avait déjà versés dans le monde; la prime de l'or a reparu, et l'argent tend à rentrer dans la circulation. Quel meilleur argument veut-on en faveur du mérite relatif des deux métaux; l'un malgré son abondance conserve sa plus-value, et l'autre aussitôt qu'il est plus abondant se déprécie sensiblement. En présence d'un pareil fait que personne ne peut contester, il n'est pas nécessaire de discuter longuement pour montrer l'avenir de l'or et de l'argent. Il est écrit dans l'histoire des vingt-cinq dernières années, et au besoin, dans celle qui date du commencement du siècle.

On parle aussi chez nous d'une reprise prochaine des payements en espèces. L'honorable M. Wolowski dans son rapport sur le budget de 1876, après d'excellentes considérations sur le cours forcé, l'a même annoncé *pour dans deux ans*. — On ne s'explique

guère dans les circonstances actuelles, un pareil engagement pris si longtemps à l'avance. On annonce à l'avance une reprise de payements, lorsqu'il est nécessaire de s'y préparer, que les billets ne sont pas au pair et qu'on veut les y faire arriver. Mais quel avantage trouve-t-on à le faire, lorsqu'il n'y a pas de dépréciation, et que les billets sont recherchés avec faveur. C'est au moins inutile, et l'on se lie les mains, sans savoir quel sera la situation dans deux ans. Du reste, si on ne jugeait que sur les apparences, avec une circulation fiduciaire de moins de 2 milliards 1/2, et une encaisse de près de 1600 millions, on serait tenté de croire que cette reprise est possible dès à présent. Si elle ne l'est pas, c'est, dit-on, parce que la dette de l'État envers la Banque est encore trop considérable et qu'on pourrait courir de gros risques s'il y avait de fortes demandes de remboursement. La dette de l'État n'est pas réalisable comme le papier de commerce, et c'est déjà trop aux yeux de certaines personnes que la Banque ait immobilisé tout son capital en rentes. Cette objection a de la valeur incontestablement. Cependant, elle n'est ni la seule, ni même la principale qui empêche aujourd'hui la reprise des payements. La grande difficulté tient, sans qu'on s'en doute, à la question du double étalon monétaire.

La Banque en ce moment est maîtresse de la situation, elle donne de l'or ou de l'argent contre ses billets, dans la mesure qu'elle veut et quad elle veut. Personne n'a le droit d'en réclamer. Que se passerait-il le jour où la conversion serait obligatoire? Donnerait-elle encore de l'or contre ses billets? Evidemment non. Car ce métal faisant une prime assez importante, tout le monde viendrait en chercher, et la formidable encaisse qu'elle possède serait vite épuisée. Elle serait obligée de donner de l'argent pour écarter les remboursements, et toute la circulation en espèces s'établirait en ce métal. Personne ne s'aviserait de payer avec de l'or qui serait sensiblement plus cher. Les billets même se déprécieraient, quand on saurait qu'avec eux, on ne peut se procurer que de l'argent. S'ils sont reçus avec autant de faveur aujourd'hui, s'ils ont même une prime en certains cas; c'est parce qu'on espère que la reprise des payements aura lieu en or. Si on voyait le contraire, ils tomberaient immédiatement au niveau du prix de l'argent; c'est-à-dire à 8 ou 9 0/0 de perte. On ne fait pas suffisamment attention à ce point, quand on parle de la reprise des payements; il est cependant capital dans la question. On dira qu'avec la limitation de la frappe de l'argent qui existe depuis plusieurs années, ce métal ne sera jamais assez abondant pour les besoins, et qu'il faudra bien recourir à l'or; c'est une grande erreur. Il n'y aura jamais en présence dans la circulation deux

métaux, dont l'un perdra 8 ou 9 0/0 de sa valeur légale par rapport à l'autre. On s'ingéniera pour se passer d'or; on prendra plus de billets au porteur, on emploiera davantage les chèques, et la base de la circulation métallique, je le répète, sera toujours l'argent; l'or s'exportera, on le cachera; mais il ne s'échangera pas contre l'autre métal. Voilà ce qui empêche de s'en tenir à des demi-mesures comme celles de la limitation ou même de l'interdiction de la frappe de la monnaie d'argent. Il faut la démonétisation absolue si on veut que la Banque de France puisse reprendre ses payements. Et qu'on ne se méprenne pas sur ce mot de démonétisation absolue, cela ne veut pas dire que l'argent ne fera plus fonction de monnaie, qu'il sera rejeté complètement de la circulation, cela signifie seulement qu'il cessera d'être monnaie principale, et passera à l'état de monnaie d'appoint. On pourrait même décider, comme cela avait été demandé dans l'enquête de 1870, qu'on serait tenu d'en recevoir pour 50 ou 100 francs dans chaque payement, ce qui en retiendrait une assez grande quantité et donnerait satisfaction à ceux qui ont du goût pour les piéces de 5 fr. prises en petit nombre. Enfin on diminuerait ainsi la perte qui pourrait résulter d'une démonétisation plus complète.

Il est dur pensera-t-on, de se résigner à une perte qui dès aujourd'hui sera d'au moins 80 millions. Cela est vrai, et si on avait pris l'étalon unique d'or en 1870 avant la guerre, lorsque l'argent était à peu près au pair, et qu'il y en avait tout au plus chez nous pour 1500 millions, on aurait perdu très-peu, si même on avait perdu, On a préféré attendre, et on se trouve maintenant en face d'une perte de 80 millions. Attendra-t-on encore pour qu'elle s'élève à 200 millions, lorsque l'Allemagne aura terminé sa réforme, et que le stock d'argent se sera grossi par la production des mines.

Dans les conférences des délégués de l'union latine, qui ont eu lieu ces deux dernières années, on s'est attaché, avons-nous dit, avec un soin particulier, à écarter toute question de principe, malgré les réclamations très-vives de M. de Parieu. C'est le contraire qu'on aurait dû faire. On aurait dû rechercher si, en présence du mouvement qui porte toutes les nations vers l'étalon d'or, il serait possible à un groupe d'Etats, quelque important qu'il pût être, de maintenir le double étalon. Il est probable qu'on serait arrivé à une conviction opposée; et alors, au lieu de recourir à un palliatif qui ne fait qu'ajourner les difficultés en les rendant plus graves, on aurait pris une résolution meilleure et recommandé dès à présent l'adoption exclusive de l'étalon d'or.

Quand on est en face d'une réforme nécessaire, les ajournements

sont toujours fâcheux. Voilà l'Allemagne qui a décrété l'étalon d'or à la fin de 1871; comme elle avait de grosses difficultés à vaincre pour le réaliser, il lui sembla qu'en ménageant la transition et conservant quelque temps encore l'argent à côté de l'or, elle rendait les choses plus faciles. Et bien, il n'est pas sûr qu'en agissant ainsi elle ait mieux servi ses intérêts. Elle s'est trouvée avoir le double étalon et comme l'or qu'elle faisait fabriquer jouissait d'une prime sur l'argent, il disparaissait de la circulation aussitôt qu'il était émis; on le fondait ou on l'exportait. Pour remédier à cet inconvénient, le gouvernement se crut obligé de le garder improductif dans ses caisses, il en résulta de grands embarras et une pénurie monétaire par tout l'empire. Il est probable que si l'Allemagne avait mis sa réforme en pratique immédiatement après l'avoir décrétée, sauf le délai nécessaire pour l'avertissement, elle n'aurait pas éprouvé des difficultés aussi grandes et aussi durables. L'or, étant devenu indispensable, aurait pris chez elle une valeur exceptionnelle, il lui serait venu de tous les côtés et serait resté dans la circulation, parce qu'il n'aurait plus été gêné par la présence de l'argent. Elle a cru mieux faire en différant et dans l'intervalle elle n'a pu établir l'or comme monnaie courante ; elle a dû garder son argent, malgré la dépréciation progressive dont ce métal était l'objet. Aujourd'hui, elle en a pour 6 ou 700 millions, dont elle n'aura plus besoin dans trois mois ; et sur lesquels elle perdra peut-être 50 ou 60 millions.

Ce qui a compliqué les choses encore, c'est qu'elle a voulu réformer son système de banque, en même temps que son système monétaire. Elle interdirait notamment d'émettre des billets au porteur au-dessous de 100 marcks, ou de 123 fr. En menant ainsi de front les deux réformes, elle a vu diminuer les petits billets qu'on retirait de la circulation, et comme ils n'étaient pas remplacés par de l'or, elle s'est trouvée dans un embarras extrême qui explique la crise monétaire qu'elle subit depuis tantôt deux ans. La Hollande est entrain de commettre la même faute ; elle veut, elle aussi, ménager la transition pour passer à l'étalon d'or. L'exemple de sa grande voisine devrait pourtant lui servir et l'engager à se presser davantage. Qui l'en empêche? Les circonstances sont favorables, l'or abonde, la Banque d'Angleterre en a ses caisses pleines, et il lui en arrive chaque semaine pour des sommes considérables qui font plus que suffire aux demandes du dehors. On ne peut donc pas craindre d'en manquer ; et quand même par suite d'une demande un peu précipitée, ce métal viendrait à renchérir, l'effet ne serait que momentané, et moins préjudiciable, que le *statu quo*. Garder le double étalon, c'est, nous ne pouvons pas trop le ré-

péter, se condamner aujourd'hui au métal d'argent, c'est-à-dire se mettre au point de vue commercial dans une infériorité évidente vis-à-vis des pays qui ont l'étalon d'or. Et puis, que vaudra l'argent quand il faudra s'en débarrasser ?

Nous n'avons point en France décrété, même en principe, l'étalon d'or, nous ne sommes donc pas comme l'Allemagne et la Hollande dans une période de transition. Cependant il ne tiendrait qu'à nous de rattraper le temps perdu, et d'aller aussi vite que les Allemands et les Hollandais dans l'accomplissement de la réforme monétaire ; nous y sommes mieux préparés qu'eux, avec nos 5 milliards d'or au moins, dont un et plus à la Banque de France. Si demain, par une bonne inspiration du gouvernement, d'accord avec l'Assemblée, on déclarait qu'à partir du 1er janvier prochain, l'or sera la monnaie légale, et que l'argent ne figurera plus que comme monnaie d'appoint, la réforme serait immédiatement accomplie, il n'en résulterait aucun embarras, on ne s'en apercevrait même pas, sauf pour la perte à réaliser sur l'argent qui serait de trop. Mais cette perte, on ne peut pas l'éviter, elle ne peut que s'accroître en différant. Nous n'aurions pas à chercher plus d'or que nous n'en avons et les rapports entre débiteurs et créanciers ne seraient modifiés en rien, ce qui est un point essentiel. Aujourd'hui tout se règle avec des billets de la banque de France, et ces billets sont au pair ; on peut même dire que la réforme est déjà faite dans les esprits et qu'en la décrétant, le gouvernement ne ferait que sanctionner ce qui existe. Personne ne croit qu'on reprendra les payements en argent, lorsqu'il faudra les reprendre. C'est pourtant ce qui arriverait si le double étalon, même avec les restrictions qu'on pourrait mettre au monnayage de l'argent, continuait à être la loi du pays. Il faut donc en prendre son parti ; et sans discuter sur les détails, faire au plus tôt ce qui est imposé par la nécessité. En l'état des choses, on est aussi peu en mesure d'empêcher l'adoption de l'étalon unique d'or dans les grands pays commerçants qu'on l'aurait été de s'opposer à la construction des chemins de fer lorsqu'il a été démontré que ce mode de transport était plus avantageux que les anciens. C'est le sentiment du progrès qui porte aujourd'hui les nations vers l'étalon d'or. Et s'il y a lieu de se presser, c'est pour se débarrasser au plus vite du métal d'argent qui se déprécie et subir une perte moins grande. L'or comme instrument d'échange est devenu l'auxiliaire indispensable des chemins de fer, de la télégraphie électrique et de toutes les inventions de la science moderne. Lutter contre cette réforme c'est vouloir remonter le cours d'un fleuve.

VICTOR BONNET.

LA CRISE FINANCIÈRE

DE 1814 ET DE 1815

LE BUDGET — LES EMPRUNTS — LA BANQUE, ETC (1).

SOMMAIRE.—Budget de 1817. — Sources où puisent les trésoreries. — Conditions nécessaires du développement industriel des peuples. — De nos principales impositions depuis 1815. — Budget de 1818 et de 1819. — Nos emprunts. — Ce qu'a coûté notre libération. — Etat de la Banque de France de 1815 à 1820 et de 1827 à 1830. — La conversion des rentes et l'indemnité des émigrés en 1825.

Cependant cette explosion de haines n'avait pas encore eu lieu lors de la discussion du budget de 1817. Mais elle se préparait, on la pouvait pressentir, et cette discussion avait au moins été précédée des débats irritants des lois sur la presse et sur les élections. Aussi, quelques ménagements qu'y mît le gouvernement, quelques sages avances qu'ait faites la commission de la Chambre, d'accord cette fois avec les ministres, les plus acerbes récriminations, les accusations les plus passionnées s'y sont-elles fait entendre. A relire aujourd'hui ces débats, il semble déjà voir apparaître les premiers éclairs de l'orage de 1830.

La commission avait à peu près en tout approuvé le gouvernement dans ses demandes et ses économies. Elle maintenait les retenues précédemment votées sur les traitements officiels. Elle augmentait celles dont souffraient les pensions, qui, réunies aux demi-soldes, absorbaient plus du sixième du revenu public. Elle élevait plusieurs taxes, notamment la taxe des boissons, et en établissait une nouvelle sur les huiles. Elle ne se refusait qu'à prolonger le doublement des patentes et à soumettre les rentes publiques comprises dans les successions aux mêmes droits que les rentes privées. Elle opérait, d'autre part, sur les divers services ministériels une réduction de 24 millions, dont 16 étaient prélevés sur le ministère de la guerre et 6 et demi sur celui de la marine.

Les recettes ne fournissaient néanmoins que 758 millions, en présence de dépenses atteignant 1,062 millions. Le déficit était donc de 304 millions; et il se devait couvrir, comme les déficits prévus des années suivantes, par l'emprunt. Je n'ai pas besoin de rappeler que l'emprunt de 30 millions de rentes 5 pour 100, n'avait pas d'autre affectation.

---

(1) Voy. le numéro de novembre 1875, p. 173.

Mais ce qui souleva le plus les passions, ce qui mit le plus en présence les partis dans la discussion de ce budget, ce sont encore les questions de l'arriéré et de l'aliénation des biens communaux ou domaniaux. A chaque séance, le respect des traditions, l'importance des forêts, le mépris ou la haine de la révolution et de l'empire, l'autorité de l'Église, l'honneur et la sainteté de la religion étaient les thèmes favoris des plus extravagantes variations. N'était tant d'acrimonie à l'encontre d'un passé tout récent, comme tant de dévouement à l'Église, on se serait cru volontiers au temps chanté par Virgile, où les hommes paraissaient les produits privilégiés des arbres,

Gensque virum truncis et duro robore nata.

Ce que M. de Bonald disait à la Chambre des députés, M. de Chateaubriand le répétait, aux applaudissements de ses collègues, à la Chambre des pairs. « On voulait, s'écriait-il, que la Gaule perdît, avec ses forêts, la source de ses fleuves..... Trop heureux alors si quelques-unes de nos montagnes gardent pour la postérité une douzaine de ces chênes, antique honneur de notre patrie, comme le Liban montre ses dix-neuf cèdres restés debout sur son sommet..... Quand la loi sera passée, le sacrifice sera consommé; le miraculeux édifice de tant de siècles sera détruit. On m'a montré au pied de la montagne de Sion quelques grosses pierres; c'est tout ce qui reste du temple de Jérusalem. » Combien Paul-Louis Courrier avait-il raison, quelques années plus tard, d'admirer l'éloquence parlementaire !

Quoique d'autres orateurs, non moins vantés, assimilassent le droit des premiers propriétaires des forêts à celui du roi sur la couronne de France, une transaction successivement admise par les deux Chambres est intervenue pour remettre provisoirement toutes les forêts à la Caisse d'amortissement. On réserva seulement 4 millions de leur revenu pour les consacrer à l'assistance du clergé. Par la même transaction, le règlement définitif des bois domaniaux était renvoyé à une loi subséquente, et la Caisse d'amortissement recevait d'autres revenus publics : l'enregistrement, le timbre, la poste, la loterie, une somme de 156 millions. C'est que l'amortissement était resté pour nous la panacée naguère rêvée par le D_r Price. Qui n'ignorait chacun des pauvres résultats qu'il avait produits en Angleterre, où l'on allait bientôt y renoncer? Dans l'enthousiaste mirage des intérêts composés, aurait-on imaginé que, pendant les quatre années suivantes, il ne parviendrait à racheter que 160 millions de notre dette, alors qu'elle s'augmenterait d'un milliard 100 millions ?

A l'égard de l'arriéré, les colères de la droite étaient d'autant plus vives que la Commission du budget, présidée par le baron Louis, avait presque rendu le ministre de la guerre responsable du déficit de 1816. Ce ministre avait en effet trouvé tout simple d'excéder ses crédits de 36 millions pour cette seule année ; mais c'était, comme le ministre de la marine, l'un des favoris du *petit banc*, l'un des chefs des *ultra*. Il en avait et les ambitions et les rancunes; comment aurait-on consenti à scruter ses comptes? Les journaux étrangers venaient, au surplus, de publier que le premier emprunt concédé à MM. Hope et Baring, nous imposerait 9 1/2 0/0 d'intérêt, et rendrait l'État débiteur d'un capital presque double de celui qu'il recevait. Les clameurs, les injures, les accusations éclatèrent plus ardentes que jamais. N'était-ce pas trop d'imprévoyance? Qu'était-ce qu'un pareil oubli de la France? M. de Villèle, dont il était dès lors facile de prévoir la brillante carrière, a, comme les autres membres de son parti, attaqué toute l'administration des finances à ce moment. Mais il avait l'esprit trop perspicace et trop élevé pour ne se faire que l'écho d'odieuses calomnies. Il demanda surtout que le projet d'emprunt fût soumis à une discussion approfondie, et qu'on ministre seulement et publiquement 20 millions de rentes à 9 0/0 d'intérêt, sans aucune augmentation de capital. Peut-être la réduction à 20 des 30 millions demandés par le Gouvernement n'était-elle qu'un acte ordinaire d'opposition; mais il y avait dans la seconde proposition de M. de Villèle, opposé à tout capital nominal, à tout intérêt dissimulé, la révélation d'un vrai, d'un remarquable financier. Si l'on avait toujours suivi ce conseil, notre dette ne dépasserait pas aujourd'hui 20 milliards, quand nous sommes si loin d'avoir reçu une pareille somme, bien que nous n'ayons pas eu un centime de moins d'intérêt à payer. Nous aurions, à notre grand profit, précédé l'Angleterre et les États-Unis dans la sage et prévoyante gestion des finances publiques. Cependant M. de Villèle ne fut pas seulement combattu par les centres, il le fut aussi par la gauche, principalement par M. Laffitte, qui siégeait sur les bancs extrêmes de ce côté de la Chambre, et qui se fit, dans cette discussion, l'un des plus ardents défenseurs du Gouvernement.

Une telle assistance était, au reste, singulièrement précieuse à M. Corvetto. Si zélé, si dévoué qu'il fût, il aurait été fort au-dessous de sa tâche, s'il n'avait reçu de ses collègues de la Chambre et surtout du ministère un constant appui dans ces débats, où l'éclat et l'autorité des Royer-Collard, des Lainé, des de Villèle se mêlaient aux plus tristes ignorances et aux passions les moins avouables. Une question constitutionnelle d'une grande importance, qui montre

bien en quel milieu d'incertitude légale on vivait, s'y trouvait pareillement engagée. Je veux parler du règlement définitif du droit des Chambres par rapport au budget. Les sentiments du baron Louis, si hautement et si dignement exprimés en 1814, avaient rencontré de nombreux censeurs. Le rapporteur du budget de l'année précédente à la Chambre des pairs, M. Garnier, à qui l'étude d'Adam Smith (1) n'a jamais beaucoup profité, avait notamment refusé aux Chambres le pouvoir de déterminer les dépenses et de les contrôler. C'est surtout à cause de ce refus que les rapporteurs du budget de 1817 à la Chambre des députés, puisqu'il y en avait un pour les recettes et un autre pour les dépenses, protestèrent avec tant d'insistance en faveur du souverain droit des Chambres. Ils repoussèrent avec non moins de vivacité l'étrange prétention du Gouvernement de faire voter pour cinq années les contributions indirectes. Mais ils le félicitaient fort justement aussi d'avoir remis à l'examen de la Chambre, en les rattachant avec une scrupuleuse exactitude aux évaluations des budgets des mêmes exercices, les comptes des années 1814 et 1815, les premiers qui, parmi nous, ont embrassé toutes les opérations ministérielles. Ils désiraient seulement voir ces comptes se compléter par la comparaison des dépenses et des crédits particuliers ouverts à chaque chapitre du budget. C'était réclamer en toute leur rigueur la spécialité des votes et le contrôle des dépenses, qui n'ont jamais été pratiqués que très-passagèrement dans notre pays. Les demandes de cette Commission contenaient, on le voit, les garanties parlementaires les plus étendues et les plus solides.

Aussi bien, n'est-ce pas l'une des moindres curiosités de la discussion du budget de 1817, que la sorte d'enchère au libéralisme et à l'économie, poursuivie, au milieu des passions les plus opposées, entre les divers partis. La droite surtout se montrait à cet égard, pleine d'initiative et de résolution. Il ne s'agissait pas toujours des ministères de la guerre et de la marine. Comme elle s'indignait, par exemple, contre la multiplicité des emplois, le nombre des taxes et l'élévation des traitements, « L'université a ses tributs, nos grands fonctionnaires leurs magnifiques rétributions et le gouvernement du roi Joseph son traitement d'inactivité, » s'écriait l'un de ses membres. Un autre combattait l'impôt contre les huiles, « parce qu'il devait rendre, sous le roi très-chrétien, l'observation du carême presque impossible. » M. de Bonald, lui, mettait au service des idées financières de son parti, en y associant les plus singuliers enseignements philosophiques et histori-

(1) Le comte Garnier a publié de nombreuses annotations sur Adam Smith.

ques, son style prétentieux et suffisant. Il s'était réservé les questions du cadastre, du service volontaire des sujets, du don gratuit des impôts, « ce don, qui constituait le dernier état de la société en France avant la révolution, au moins pour une partie des citoyens ! » Il admirait par-dessus tout les contributions en nature, qu'il tenait pour la perfection fiscale. Et qu'on ne s'étonne pas trop d'une telle science ; il n'est pas prouvé qu'on ne l'accueillit pas encore avec applaudissement, fût-elle exposée dans le même langage.

Toujours est-il que le budget de 1817, modifié par la transaction dont j'ai parlé, a convenablement assuré la marche des services publics. Il consacrait les droits du Parlement sur le choix des impôts, ainsi que sur le contrôle des dépenses ; il retirait la disposition des pensions militaires et des soldes de retraite au ministre de la guerre, qui en avait fait un si scandaleux abus, tout en diminuant ses crédits de 8 millions, et il sanctionnait les différentes réductions proposées sur le ministère de la marine. Après l'avoir voté, comme elle l'avait fait après avoir voté celui de 1816, la Chambre discuta une loi de douane, qui, malgré les réclamations protectionnistes, a heureusement maintenu, sauf de très-légères modifications, le tarif établi déjà. Il sied presque uniquement, à l'occasion de cette loi, de regretter que M. de Villèle n'ait pu faire retirer à la douane le droit de rechercher sur notre territoire les produits étrangers, que lui avait reconnu la loi du 18 avril 1716.

Voici, dans ses principales divisions, le budget de 1817, véritable modèle des budgets subséquents.

Dépenses ordinaires.

Intérêt de la dette publique, y compris celui de l'arriéré	113.400.000 fr.
Dotation de la Caisse d'amortissement et fonds de réserve	43.600.000
Dette viagère	13.400.000
Pensions civiles, militaires, écclésiastiques et solde de retraites	63.228.817
Liste du roi et de la famille royale	34.000.000
Clergé et établissements écclésiastiques	29.100.000
Chambres des pairs et des députés	2.680.000
Ministère de la justice	17.600.000
Ministère des affaires étrangères	6.500.000
Ministère de l'intérieur, dépenses départementales comprises	62.233.500

Ministère des finances	23.092.082
Ministère de la guerre, fonds des demi-soldes et secours aux réfugiés	157.500.000
Ministère de la marine	44.000.000
Ministère de la police	1.000.000
Intérêts des cautionnements et frais de négociation	24.000.000
Total	635.334.399 fr.

Dépenses extraordinaires.

Solde d'exercices antérieurs et remboursements divers	124.915.859 fr.
Contribution de guerre	140.000.000
Frais de l'occupation étrangère	160.000.000
Dépenses éventuelles	6.000.000
Total	430.915.859 fr.
Total des dépenses ordinaires et extraordinaires	1.086.250.258 fr.

Recettes.

Contributions directes, capital et centimes additionnels permanents	331.339.550 fr.
Centimes additionnels temporaires sur les contributions directes	25.209.117
Enregistrement, timbre et domaine	140.000.000
Poste	9.000.000
Loterie	8.000.000
Douane	40.000.000
Sel	35.000.000
Boissons	86.000.000
Tabacs	34.000.000
Produits divers	3.400.000
Coupes de bois	16.400.000
Restes à recouvrer	10.000.000
Abandon du roi sur la liste civile	5.000.000
Retenues sur les traitements et les pensions	14.200.000
Total des recettes	757.608.667 fr.

La comparaison de ce budget avec ceux des dernières années de la restauration et ceux d'à présent, mis les uns et les autres en regard des ressources chargées d'y faire face, serait certainement l'une des plus intéressantes études qu'on se pût proposer. Elle suffirait pour

convaincre de la nouvelle direction de notre activité depuis soixante ans et de la prodigieuse extension de notre industrie. Car d'où proviendraient les perceptions publiques, sinon de l'agriculture, du négoce et des fabriques ? Le travail et l'épargne, voilà les bienfaisantes et uniques sources où puisent les trésoreries. C'est pourquoi l'on doit tant prendre soin de ne pas attenter, ou par erreur, ou par excès, à ces deux premiers éléments de la prospérité sociale, en quelque circonstance qu'on se rencontre, à quelques besoins qu'on ait à faire face. Je ne citerai qu'une preuve de l'extraordinaire développement de notre production depuis 1815. Nous ne possédions pas alors beaucoup plus de machines à vapeur qu'en 1800, où nous en avions seulement 6, d'une force totale de 169 chevaux ; nous en comptions 74, d'une force de 831 chevaux, en 1830 ; nous en avions, 32,814 en 1869, d'une force de 880,378 chevaux.

Ces chiffres seuls ne rendent-ils pas compte des changements qui se sont opérés dans notre industrie et notre richesse ? Ils montrent bien, comme parlait Bacon, l'application de plus en plus progressive des forces physiques à la vie humaine, dont elles améliorent tant les conditions matérielles et par suite les conditions morales.

Dans deux remarquables études, M. Michel Chevalier a justement indiqué dernièrement quelles sont les plus sûres, les plus nécessaires exigences du développement industriel des peuples. Qu'il me soit permis de les rappeler ici. L'étude financière d'aucune époque ne serait complète si l'on en méconnaissait assez l'importance pour les oublier. La première de ces exigences, c'est l'ordre, la sécurité. Le travail, à quelque objet qu'il s'applique, en effet, s'arrête ou disparaît quand il n'a pas de lendemain assuré. Mais l'ordre véritable, l'ordre stable, au sein des sociétés modernes, il sied aussi de s'en souvenir, c'est celui qui ne détruit aucun droit légitime, qui repose sur l'assentiment public, qui n'altère nul caractère vital de la liberté. L'opposition que Tacite découvrait entre l'indépendance et l'autorité n'existe pas, puisque les gouvernements libres se maintiennent quand les autres succombent. L'arbitraire n'engendre, de nos jours surtout, que l'inquiétude ou la sédition, et c'est un fait d'expérience, avant d'être un axiome économique, qu'il diminue infiniment la valeur du premier agent du travail et du seul agent de l'épargne, l'homme, en s'opposant à son activité, à ses énergies, à ses besoins de recherche, d'étude et de progrès. Comparez, à quelque époque que ce soit, les richesses des États libres et des États despotiques et décidez.

John Stuart Mill l'écrivait bien dans l'un de ses plus beaux ouvrages : « Les lois oppressives de la pensée et de la discussion sont fa-

tales à chaque progrès de l'ordre économique. Lorsque l'esprit humain, par la crainte de la loi ou de l'opinion, n'ose pas exercer librement ses facultés sur les sujets les plus importants, il tombe dans une torpeur générale et une imbécillité qui l'empêchent, quand elles atteignent un certain degré, de faire aucun progrès considérable, jusque dans les affaires communes dans la vie (1). »

La seconde condition à remplir en vue du développement industriel des États, c'est l'instruction des diverses classes sociales, en l'appropriant avec soin à leur destinée et à leurs besoins, sans imposer ni écoles spéciales, ni enseignement officiel. Où le travail et l'épargne sont possibles, le savoir et la moralité de leur premier ou de leur seul agent, comme je nommais précédemment l'homme, du meilleur des capitaux, selon le langage économique, sont évidemment ce qu'il importe le plus de réaliser. Que leur comparerait-on dans l'œuvre de la production et de l'accumulation des richesses?

Enfin les deux autres services qu'il se faut sans cesse appliquer à rendre dans le même but, c'est le perfectionnement des voies de communications et l'amélioration du crédit. Les voies de communications, que Maucalay rangeait, comme moyens de civilisation, après l'alphabet et l'imprimerie, comptent en premier lieu parmi les machines indispensables aux approvisionnement et aux débouchés. Elles figurent dans le plus nécessaire outillage des États, non-seulement sous le rapport industriel même, mais encore sous le rapport militaire et politique. Chaque pays est aujourd'hui si convaincu de leur importance, grâce aux divers bienfaits qu'il en a déjà ressentis, qu'il suffit presque que les gouvernements n'y mettent plus obstacle pour qu'il s'en crée de toutes parts. Et à peine, est-il besoin de remarquer qu'aux voies de communication se rattachent les ports et la navigation, dont la prospérité réclame avant tout également des franchises, de l'indépendance, et en ce qui les concerne eux-mêmes, et à l'égard des transactions qu'ils permettent ou qu'ils protégent. Car la liberté commerciale n'est pas moins profitable au-delà des frontières qu'au sein des territoires.

C'est aussi l'indépendance, unie à la sécurité, qui, avec un bon système monétaire, importe le plus au crédit, cet agent si nouveau de la production et du négoce, qui met en œuvre toutes les ressources du présent, en sollicitant, en utilisant presque déjà celles de l'avenir. Où se rencontrerait-il effectivement, à d'autres condi-

---

(1) John Stuart Mill, *Principles of Political Economy*.

tions, de la confiance, et la confiance n'est-ce pas la base unique du crédit, le crédit tout entier à peu près?

Quel vaste et magnifique horizon s'offrirait à nos regards si, dans chacun de ses emplois, le travail restait libre et honoré, au sein de la paix publique, parmi des populations éclairées, morales assistées de tous les aides nécessaires! C'est là l'Océanide, l'*ultima Thulé* que rêvent les économistes pour l'humanité, tout en s'attristant des retards si prolongés qu'elle éprouvera longtemps encore dans sa marche vers ce noble but.

Et s'il fallait un motif de plus d'espérer qu'elle s'en rapprochera chaque jour, ou de prévoir les obstacles qui ne cesseront de lui être opposés, il se trouverait aisément dans la comparaison des principaux éléments de nos budgets, depuis le commencement de ce siècle, date véritable de l'ère industrielle des nations. La seule progression des taxes indirectes et l'extrême accroissement des dettes publiques suffiraient même à révéler les progrès accomplis dans la production et l'aisance, comme les suites désastreuses des guerres et des révolutions. Nos impôts indirects, qui se mesurent toujours à l'aisance générale, étaient en effet de 270 millions au commencemen de la restauration, de 570 millions à la monarchie de Juillet, de 820 millions au second empire, et ils dépassaient à la chute de ce dernier gouvernement, pour ne pas parler des aggravations démesurées de ces impôts depuis cinq ans, 1.270 millions. Mais aussi les arréages de notre dette qui n'étaient que de 63 millions à la fin du premier empire, de 162 millions à la fin de la restauration, de 187 millions à la chute de la monarchie de Juillet, se sont élevés à 230 millions à l'avénement du second empire, à 263 millions en 1870, avec des capitaux remboursables à divers titres de 313 millions, et ils sont maintenant de près de 749 millions, avec une dette viagère de 119 millions et une annuité de 200 millions à la Banque de France.

Nos budgets, considérés dans leurs principales divisions, donneraient encore et la même confiance et les mêmes soucis. Certainement l'abolition de la loterie, les récentes et larges rétributions de l'instruction et des travaux publics, l'abaissement des droits de douane, sont de notables bienfaits. Comment le contester? Mais nierait-on par contre que l'incessante extension des dépenses militaires ou que la constante progression des crédits affectés aux fonctions que nous entretenons sans nécessité, ne soit une déplorable déperdition de force et de fortune? Pour ne pas revenir sur nos budgets de 1814 à 1817, je donnerai seulement ici quelques-uns des chiffres des budgets subséquents, qui montrent bien leur heureux ou leur fâcheux développement.

Ainsi, les crédits du ministère de la guerre ont été de 233 millions en 1830, de 349 millions en 1847, de 480 millions en 1874. Ceux du ministère de la marine ont été portés de 90 millions en 1830 à 130 millions en 1847 et à 154 en 1874. Le ministère de l'intérieur a pareillement augmenté ses dépenses, de 1830 à 1874, de 57 millions à 87 millions et demi. Celui de la justice a, dans le même laps de temps, augmenté les siennes de 19 millions à 33 millions ; celui des cultes, de 36 millions à 53 millions ; celui de l'instruction publique de 2.258.000 fr. à 36 millions ; celui des travaux publics, de 54 millions à 127 millions. Seul le ministère des affaires étrangères n'a, durant cette période, élevé ses crédits que de 2 millions, et celui des finances aurait un peu diminué les siens, s'il ne lui fallait pas imputer les frais de régie, qui étaient de 128 millions en 1830 et de 241 millions en 1874.

III.

La crise financière des premières années de la restauration ne s'est pas terminée au budget de 1817 ; mais les rapports ministériels et parlementaires publiés sur le budget de 1818, laissent pour la première fois, depuis nos désastres, apparaître quelques heureuses éclaircies dans notre situation , chargée pourtant encore de tant d'obscurité et d'orages. L'emprunt s'était réalisé; toutes les dépenses ordinaires et extraordinaires avaient été payées ou étaient assurées de l'être ; malgré l'excessive cherté des denrées et les secours fournis aux départements les plus atteints par l'invasion, le déficit était de 40 millions inférieur à ce qu'on avait prévu. L'un des rapporteurs du budget de 1818, M. Roy, n'en disait pas moins cependant : « Toutes les ressources sont épuisées et nous vous devons cette terrible vérité que si les charges extraordinaires qui pèsent sur la France n'ont pas leur terme dans le courant de cette année, il vous sera impossible d'établir le budget de 1819. » Mais il y avait là une teinte volontairement forcée, un accent intentionnellement effrayé, grâce au commun désir du gouvernement et de la commission du budget d'obtenir des puissances étrangères l'entière et définitive libération de notre territoire. L'occupation qu'elles nous imposaient était, en effet, une atteinte à notre dignité, autant qu'une charge énorme pour nos finances, en raison notamment du haut prix des subsistances. L'ignore-t-on ? la moyenne du prix de l'hectolitre de froment a été de 36 fr. 18 c. en 1817 et de 34 fr. 65 c. en 1818, malgré la *commission* officielle *d'approvisionnement général*, ou plutôt à cause de

cette commission, qui, comme toute institution semblable, n'a servi qu'à troubler le commerce et qu'à s'opposer aux importations.

C'est, d'autre part, pendant la discussion du budget de 1818 que le duc de Richelieu est parvenu à terminer la difficile négociation des liquidations particulières, qui pouvait seule, avec le payement de notre indemnité, faire espérer notre prompte libération. Sur la somme de 1 milliard 600 millions à laquelle montait l'ensemble des réclamations privées des étrangers, 30 millions avaient été rejetés comme inadmissibles, et 180 millions avaient été payés sur le fonds de garantie. Nous restions par conséquent devoir 1 milliard 390 millions, dont notre gouvernement avait démandé de s'acquitter moyennant l'abandon seulement de 10 millions de rentes, réduisant de la sorte de moitié ou des deux tiers les créances mises à notre charge par les traités de 1814 et de 1815.

Pour justifier une pareille réduction, l'unique raison à invoquer était notre impossibilité de payer une plus forte somme, ainsi que les dangers politiques que pouvaient engendrer parmi nous de trop dures souffrances. Au lieu de 10 millions de rentes, nous nous sommes pourtant engagés à en livrer 16 millions et demi (1), dont 3 millions pour l'Angleterre, 1 million pour l'Espagne et 12 millions pour les autres États. C'était avoir déjà beaucoup obtenu, et nous l'avons encore dû à la bienveillante intervention de l'empereur Alexandre. En présentant toutefois aux Chambres le résultat de ces négociations, le gouvernement ne s'en tint pas à réclamer la somme stipulée dans le nouveau traité; il demanda qu'il lui fût ouvert un crédit éventuel de 24 millions de rentes, afin de solder en même temps notre indemnité de guerre. Ce que la Chambre sanctionna par un vote silencieux et presque unanime.

Les deux premiers emprunts, je l'ai dit, avaient été souscrits au prix de 55 et de 58 francs; le dernier l'avait été à 64 francs Au moment dont je parle, la rente était à 67 fr. Mais l'emprunt nécessité par le payement des créances particulières, réduit à 14 millions, en raison des 2 millions qui avaient été remis par anticipation à MM. Baring et Hope, au mois de mars précédent, ne s'est pas contracté comme ceux réalisés jusqu'alors. Il s'est émis par souscription publique. On craignait trop de voir renouveler les critiques de l'année qui venait de s'écouler, pour ne pas recourir à un autre mode d'emprunter. Plutôt que de les encourir, on a préféré s'en remettre aux pratiques de l'ancienne monarchie, que les récentes négociations de l'Angleterre semblaient avoir à jamais condam-

(1) 16.400.000 fr. de rentes.

nées, et que nous continuons cependant à suivre, persuadés presque que nous venons de les inventer (1). Car nous nous refusons toujours à reconnaître que le public n'a ni la hardiesse, ni l'habitude des importantes opérations, ni les relations sur les marchés financiers des grands banquiers, et que le défaut de chacune de ces choses se paye cher. Nous répétons les erreurs socialistes contre les intermédiaires, et nous subissons les dures exigences de l'ignorance et de la pusillanimité, sans imaginer même que les banquiers savent les premiers profiter des souscriptions publiques.

L'emprunt fut ouvert du 20 au 30 mai. Chaque personne solvable pouvait se faire inscrire pour la somme qu'elle désirait, avec la faculté de se désister à la clôture de la souscription, si le prix de la vente était alors inférieur au prix d'émission, que le ministre ne devait faire connaître qu'au dernier moment. Très-rares d'abord, les souscripteurs ne tardèrent pas à se présenter en si grand nombre au Trésor, que leurs engagements ont dépassé plus de dix fois la somme demandée. Le taux d'émission était de 66 fr. 50, soit 1 fr. au-dessous du cours moyen de la rente pendant le mois de cette opération; mais, quatre jours après la clôture de la souscription, le cours de 74 francs se cotait à la Bourse.

Quant au second emprunt, négocié concurremment avec le précédent, il parut impossible, quelque désir qu'on en eût, de le remettre également à une souscription publique. On s'adressa de nouveau à MM. Baring et Hope. Il fallait d'ailleurs compter avec les puissances étrangères, qui paraissaient peu disposées à accepter de nouveaux prêteurs. Cet emprunt s'est concédé au prix de 67 francs, avec réserve d'annulation si l'évacuation de notre territoire n'avait pas lieu. Quoique ce prix fût le plus élevé qu'on eût encore obtenu, il n'en souleva pas moins un *tolle* général. Contiuuer à livrer des rentes aux étrangers, et les leur livrer à 67 francs quand la Bourse avait atteint le cours de 74 francs et cotait celui de 70 francs! Quelle faute, quel crime, peut-être! Il s'agissait bien des exigences des gouvernements auxquels étaient destinés les fonds de cet emprunt! Lequel d'entre eux pensait à MM. Baring et Hope? Eût-on connu la lettre du duc de Wellington, où se lisent ces paroles : « Aucune des cours alliées ne trouverait des garanties suffisantes dans le crédit des maisons qui prétendent se substituer à MM. Baring et Hope (2) », qu'on n'aurait peut-être pas tenu un autre langage.

(1) Le minimum des souscriptions était toutefois de 5,000 fr. de rentes. Les payements à effectuer étaient repartis en sept termes.

(2) Cette lettre se trouve dans l'*Histoire parlementaire de la France* de Duvergier de Hauranne, t. IV, p. 436.

Il est permis de penser tout à la fois la que le public n'aurait pas accepté, comme ces deux banquiers, après la signature de leur traité, de ne prendre sur les 265 millions que 165 millions au cours de 67 francs, et de porter les 100 millions restants à 74 francs. Par malheur, la rente tomba presque aussitôt à 68 francs et plus tard à 65 francs, grâce surtout à ce que beaucoup de souscripteurs de l'emprunt public étaient incapables de remplir leurs engagements. Cela suffit pour faire annuler cette dernière et si heureuse convention. Par un nouvel arrangement, les rentes prises à 74 francs nous furent restituées et nous restèrent en dépôt. Les arrérages seuls en ont été payés jusqu'au mois de juin 1820, époque où le ministre des finances a remis en échange 100 millions de bons du Trésor, remboursables en neuf termes avant le 1er mars 1821. Mais cet arrangement même, qui nous a coûté 1,300,000 francs, s'est modifié par le protocole du traité d'Aix-la-Chapelle, rédigé un mois plus tard. Ce protocole a porté à dix-huit mois le délai primitivement fixé à neuf mois pour l'échéance des bons du Trésor, et a admis qu'une partie importante de notre payement serait faite en lettres de change tirées sur les places étrangères.

A l'occasion de l'emprunt de 245 millions, il sied également de remarquer que M. Laffitte, mieux inspiré que dans la discussion du budget de 1817, a beaucoup engagé le duc de Richelieu à se soumettre ostensiblement à un intérêt de 7 ou 8 0/0, plutôt que de reconnaître recevoir une somme supérieure à celle qui était versée. C'est, on s'en souvient, ce qu'avait demandé M. de Villèle, et c'était d'autant plus méritoire à M. Lafitte qu'il avait offert à M. Baring de prendre une partie de l'emprunt. Le duc de Richelieu parut un moment enclin à suivre cet avis; mais M. Baring, persuadé que nos affaires et notre crédit se rétabliraient promptement, le repoussa. L'usage d'accepter un taux nominal s'est ainsi continué au grand détriment de nos finances, et bien souvent, assure-t-on, le baron Louis s'est repenti dans ses dernières années de s'y être soumis.

En somme, abstraction faite des charges comprises dans les budgets ordinaires à titres d'impôts extraordinaires de contributions de guerre, ainsi que des 9 millions de rentes inscrites pour faire face aux premières réclamations des puissances étrangères, notre libération a entraîné :

1° Une somme de 136 millions, en 1815, provenant, soit de l'emprunt forcé, soit de la vente de 3,500,000 francs de rentes, qui appartenaient à la caisse d'amortissement ;

2° 6 millions de rentes aliénés en 1816, pour 127 millions, auxquels se sont ajoutés ceux qu'a procurés l'augmentation des cautionnements, qui n'était qu'un nouvel emprunt forcé ;

3° 342 millions en 1817, moyennant une autre aliénation de 30 millions de rentes ;

4° La somme produite par les deux emprunts de 1818, de 16 et de 24 millions de rentes, réduits, comme je l'ai dit, à 26 millions.

Le tableau suivant fera très-aisément connaître l'importance, le taux et le produit de ces différents emprunts (1).

Années.	Rentes.	Taux.	Capital réalisé.
1815	3.500.000	51.23	35.863.000
1816	6.000.000	57.26	69.763.000
1817	30.000.000	57.51	345.065.000
1818	14.000.000	66.50	197.909.000
1818	12.000.000	67.00	165 000.000
	65.500.000		813.600.000

Ces emprunts, si rapprochés les uns des autres, ont doublé notre dette, quoiqu'ils ne nous aient procuré que 813 millions: mais les charges de l'invasion étaient définitivement liquidées. Une curieuse observation, c'est que le nombre des rentiers, extrêmement restreint alors, ne dépassait pas encore cent vingt mille personnes en 1830 (2), en admettant même qu'il n'y eût qu'une inscription au nom de chaque titulaire. Il en est bien différemment aujourd'hui, puisque ce nombre ne saurait être inférieur à 1 million; mais aussi notre dette, elle, est de plus de 20 milliards. Si, comme l'ont écrit de nombreux publicistes, les États avaient intérêt à s'endetter pour que leurs créanciers s'efforçassent de garantir leur stabilité, la France, qui de tous les pays est en ce moment le plus obéré, aurait donc les plus solides assises ; ce qui n'est peut-être pas l'avis général.

Quoi qu'il en soit, notre grand livre était fermé et le budget de 1819, le dernier dont je parlerai, a pu se présenter en équilibre, tout en permettant d'augmenter l'armée de quarante mille hommes. Dans ce budget, qui clôt réellement la crise financière de 1814 et de 1815, les recettes et les dépenses étaient arrêtées à 889,210,000 francs. La Chambre avait pourtant refusé de nouveau la vente de cent vingt mille hectares de bois domaniaux,

(1) J'emprunte ce tableau à un travail de M. Cl. Juglar, publié dans le *Journal des Economistes*, août 1860, p. 266.

(2) Un tableau publié dans le *Système financier de la France* de M. d'Audiffret prouve la vérité de ce chiffre.

demandée par le gouvernement, et, comme les précédents budgets, celui-ci fut aussi suivi d'une loi de douane, qui marque, à ne s'y plus méprendre, des tendances protectionnistes. Cette loi allait jusqu'à créer le détestable système de l'échelle mobile pour les blés, quelque gêne que nous imposât déjà la crise industrielle à laquelle nous étions en proie. Crise qui provenait et de la multiplicité de nos emprunts et de l'excès de production qui avait suivi, comme il en est toujours, les souffrances et les besoins des années calamiteuses que nous venions de traverser. Cette crise était telle que l'encaisse de la Banque (1) élevé de 5 millions en 1814 à 118 millions en 1817, malgré nos taxes et nos emprunts, retomba à 34 millions en 1818, alors que l'escompte atteignait 615 millions, après avoir été, pour les années 1815 et 1816, de 84 et de 547 millions. Ces derniers chiffres, du reste, ne peuvent pas faire illusion sur l'importance de notre mouvement commercial. Ils résultent en grande partie des demandes du Trésor; lequel, durant les années, 1816, 1817, 1818, a fait escompter à la Banque, aux conditions communes, pour 97 millions, 118 millions et demi et 124 millions d'effets.

Cependant, la Banque a traversé la crise de 1818 sans réclamer le cours forcé de ses billets. Inspirée de l'esprit de louable initiative et de juste confiance de M. Laffitte, elle s'est contentée, en maintenant à 5 pour 100 son taux d'intérêt, de restreindre d'abord de 90 à 60 jours, puis de 60 à 45 jours, le maximum de la durée des effets qu'elle escomptait. Cela lui suffit, et avant la fin de l'année l'échéance des billets a été reportée à 90 jours, pour ne plus varier jusqu'en 1855. Deux banques indépendantes se sont même fondées parmi nous en 1818, l'une à Nantes, l'autre à Bordeaux, sans que la Banque de France y ait fait la moindre opposition. C'est d'autant plus remarquable que les opérations de crédit allaient beaucoup s'abaisser en 1819 et en 1820. Soit parce que les besoins de consommation avaient été satisfaits, soit parce que un ralentissement de production suit inévitablement d'importants emprunts, soit parce que l'industrie avait peine à se remettre de la crise qu'elle venait de subir, tout semblait alors s'arrêter, rester en suspens, presque s'anéantir. Au mois de mai 1820, la Banque ne possédait plus que pour 15 millions de lettres de change. Si ses billets en circulation s'élevaient à ce moment à 164 millions, tandis que son en-

(1) Cet encaisse était au commencement d'octobre de 59 millions; il atteignit à peine 37 millions le 29 du même mois; un peu plus tard il est tombé à 34 millions.

caisse en espèces atteignait 212 millions, c'est encore en partie à cause de l'escompte des bons du Trésor. Après lui en avoir livré pour 24 millions, l'État lui en offrit de nouveau pour 100 autres millions,— les 100 millions destinés à parfaire notre dernier payement aux gouvernements étrangers. Mais la Banque refusa d'en recevoir d'abord pour plus de 60 millions, tout en exigeant, comme garantie, des rentes au cours de 75 fr. 50 c. Plus tard seulement, cette opération s'est complétée, moyennant une autre garantie semblable, et ce n'est qu'après 1820 que l'industrie a repris sa marche ascendante.

Quant à la Banque, elle a sans doute, à cette époque comme toujours, rendu d'immenses services au négoce et au Trésor. Sa mesure, sa prudence, son autorité, la régularité de sa gestion, la confiance qu'elle inspire n'ont jamais été niées et ne pourraient l'être. Mais qui, connaissant l'histoire et les nécessités du crédit, se refuserait également à regretter ses énormes priviléges, devenus depuis 1848 un complet monopole? Dans toutes les sphères industrielles, le moteur du travail et des échanges, la cause déterminante du progrès et de la sécurité, n'est-ce pas la liberté, qui seule s'accommode aux divers intérêts et satisfait à chaque exigence? Chez quel autre peuple a-t-on une pareille organisation du crédit? Après toutes les expériences réalisées et tous les enseignements de la science, c'est vraiment trop d'ignorance que de conserver parmi nous le crédit sous la plus arbitraire et la plus énervante réglementation.

Puisque je parle encore de Banque de France, je montrerai par ses propres comptes, et à l'appui de ce que je signalais précédemment, que notre situation n'était pas moins grave après notre première et notre seconde invasion qu'après la troisième. Ils prouvent même mieux la pénurie de nos ressources et l'étendue de nos besoins aux deux premières de ces époques qu'ils ne le font à présent, parce que la Banque était alors notre seule grande, notre seule véritable institution de crédit. Où en étaient, je le répète, le nombre et la hardiesse de nos capitaux à ce moment, notre pratique des opérations financières, nos entreprises industrielles, de même que nos connaissances économiques et notre habitude des crises révolutionnaires? Je joins d'ailleurs à ces comptes, en rappelant ce que je disais à l'instant pour l'escompte, des bons du Trésor, ceux des dernières années de la Restauration, afin qu'on puisse assez justement apprécier nos progrès sous ce premier gouvernement de notre ère laborieuse et parlementaire.

Années.	Capital millions.	Taux moyen de l'escompte.	Paris. Escompte au commerce. Millions.	Paris. Portefeuille. *max.* Millions.	Paris. Portefeuille. *min.* Millions.	Paris. Circulation. *max.* Millions.	Paris. Circulation. *min.* Millions.	Paris. Avances aux particuliers.	Avances au Trésor.	Paris. Comptes courants. *max.* Millions.	Paris. Comptes courants. *min.* Millions.	Nombre des succursales.	Opérations des succursales
1814	90	4.75	84.7	33	2	60	11	1.9	268.7	56	1	3	inconnues.
1815	90	5	203.6	43	13	71	17	6.4	62.5	52	11	3	—
1816	90	5	420.0	79	35	79	56	1.3	178.1	58	16	3	—
1817	90	5	547.5	101	66	96	69	2.5	200.4	74	28	3	—
1818	90	5	616.0	146	62	126	87	2.5	67.0	64	28	2	0
1819	90	5	387.4	119	27	135	80	3.8	246.3	78	40	0	0
1827	67.9	4	566.1	110	80	203	173	42.4	130.0	66	36	0	0
1828	67.9	4	407.2	102	41	214	180	25.8	146.2	73	41	0	0
1829	67.9	4	434.3	72	51	215	182	24.0	261.8	63	33	0	0

Non-seulement l'année 1819 a vu clore nos difficultés financières survenues à la suite de nos invasions, mais elle ouvre l'une des belles périodes de notre histoire. La France semble alors se couronner d'une brillante auréole d'espoir, de franchises, d'illustration, de dignité. Les lois les plus libérales que nous ayons jamais eues se discutent en de magnifiques discours. Les lettres et les arts, resplendissant de jeunesse et de force, commencent pour notre pays l'un de ses plus grands âges littéraires et artistiques. L'industrie s'essaie au moins à verser sur toutes les classes ses dons inappréciables d'aisance et d'activité. Partout se révèle une merveilleuse efflorescence de nobles ambitions et de glorieux travaux. Combien sont coupables les partis qui se sont employés et ont réussi à changer en cruels ressentiments et en séditions criminelles ces si nobles élans de grandeur et de mutuelle confiance ! Les gouvernants n'ont pas été malheureusement sans tort non plus à cet égard. Je ne doute pas, quant à moi, que leur insouciance trop marquée des intérêts économiques, ces premiers intérêts des peuples modernes, ainsi que leur abusive extension de notre centralisation administrative, ce fléau qui nous poursuit depuis le XVIIIe siècle, en s'étendant chaque jour, ne soit de leur part la cause dominante de leur chute. Ils ont méconnu l'importance actuelle de l'industrie et de la richesse, autant que la nécessaire part d'influence — cause assurée d'ordre elle-même — qui revient aux populations dans la gestion de leurs affaires locales. Que de souffrances, de haines, de révoltes, auraient été prévenues, si nos différents gouvernements s'étaient mieux souvenus de la maxime des physiocrates : Ne pas trop gouverner.

On doit à la Restauration, il est vrai, par rapport aux intérêts matériels, les canaux de 1821 et de 1822 ; mais leur construction et leur prix de revient lui font peu d'honneur. Du moins nul autre gouvernement n'a-t-il montré, en notre pays, le même amour de la régularité, du contrôle, du bien public dans l'administration des finances. Son administration financière est un parfait modèle de bonnes finances, a dit l'un des adversaires les plus décidés de la monarchie, M. Louis Blanc. La Restauration se souvenait des difficultés et des tristes expédients de l'ancienne royauté dans ses derniers temps. Elle tenait, selon le langage de M. de Villèle, que l'origine de nos troubles venait de la plaie de nos finances, et elle a tout fait, en ménageant les contribuables, pour que ces expédients ne fussent plus nécessaires et que cette plaie ne se rouvrît pas.

C'était assurément une tâche difficile que de liquider, sans injustice ni spoliation, l'arriéré que laissaient après eux la révolution et

l'empire. C'était une redoutable entreprise aussi, après deux invasions et sous le poids d'énormes engagements, que d'accomplir notre réorganisation politique, militaire, administrative, en remettant tout à l'examen des assemblées législatives du pays. C'est là l'une des plus grandes, des plus belles œuvres qu'ait jamais tentées un gouvernement, et la restauration l'a dignement et heureusement réalisée; il serait temps de le reconnaître. Quelles qu'aient été ses erreurs, nul autre pouvoir n'a eu pour la France plus de respect ni de dévoûment.

Durant ses quinze années d'existence, pour en revenir à l'objet de cette étude, 92 millions ont été retirés de nos impôts directs. Nos impôts indirects ont progressé de 212 millions dans le même laps de temps, grâce presque uniquement à l'extension de notre aisance. De même, bien que, pour satisfaire aux charges qui lui sont incombées et dont elle n'était pas responsable, elle ait augmenté notre dette de 130 millions de rentes, cette dette a dépassé le pair, — taux que nous avons revu si rarement depuis, — dès le commencement de 1825. Pour elle, la restauration n'a vraiment créé que 8 millions et demi de rentes, à l'occasion des expéditions de Morée et d'Alger, en les souscrivant, dans ces deux occasions, au-dessus du pair. Au reste, l'annulation des 3 millions et demi de rentes qui, à son avénement, ont fait retour à la couronne, sa conversion de rentes, qui a diminué l'intérêt de notre dette de plus de 6 millions, et le jeu régulier de l'amortissement, qui a racheté, pendant ces quinze années, près de 54 millions de rentes, n'ont laissé à la charge de notre Grand-Livre, au mois de juillet 1830, que 162,784,795 francs de rentes, au capital de 3 milliards 700 millions. Notre dette flottante, assise sur un gage de 70 millions fournis par l'Espagne, n'a jamais non plus dépassé 167 millions sous cette monarchie, dont le dernier budget était seulement encore de 982 millions.

Je n'ajouterai plus que quelques mots sur la conversion des rentes que je viens de rappeler, et sur l'indemnité accordée aux émigrés. L'une et l'autre de ces mesures sont postérieures aux années dont je me suis spécialement occupé dans ce travail; mais elles comptent trop dans la gestion financière de la restauration pour que je les puisse passer sous un absolu silence.

C'est, on le sait, en 1824 que M. de Villèle a cherché à alléger nos charges annuelles en convertissant notre 5 0/0 en rentes 3 0/0, au cours de 75 fr. Cette conversion, présentée alors comme obligatoire, aurait produit une économie annuelle de 28 millions, en augmentant notablement à la vérité le capital de notre dette. Mais acceptée à grand'peine par la Chambre des députés, elle fut repoussée par la Chambre des pairs, aux bruyants applaudissements du

parti de Monsieur et du parti libéral. M. de Villèle parvint seulement à réaliser cette mesure en 1825, en ne la proposant plus que comme facultative pour les rentiers, qui purent choisir ou du 4 1/2 au pair ou du 3 0/0 à 74 fr., avec l'assurance de n'être plus réduits jusqu'au mois de septembre 1835. Aussi la conversion n'ayant porté que sur le quart des rentes appartenant à des particuliers, a-t-elle uniquement entraîné l'extinction de 6 millions 200,030 fr. de rentes.

Quant à l'indemnité des émigrés, quoiqu'elle ait trop justifié les craintes qu'elle inspirait dix ans plus tôt au duc de Richelieu, elle n'en est pas moins l'un des actes les plus honorables et les plus bienfaisants de cette époque. Seule elle a permis aux acquéreurs des biens nationaux de s'en regarder comme propriétaires définitifs et a fait entrer ces biens dans le courant régulier des transactions et des améliorations agricoles. Quel emploi plus profitable auraient pu recevoir les 25,995,310 francs de rentes 3 0/0 qui ont eu cette destination? Lorsque M. de Villèle a réalisé, par la loi du 27 avril 1825, cette juste, cette nécessaire réparation, peu de temps après avoir vu rejeter sa première demande de conversion, il s'est une fois de plus montré un esprit vraiment supérieur.

Malheureusement les rentes créées pour indemniser les émigrés, comme une partie de celles créées pour la conversion du 5 0/0 étaient, je viens de le dire, des rentes 3 0/0. On avait voulu diminuer autant que possible les charges annuelles du budget, et restituer, en apparence au moins, aux personnes ou aux familles spoliées, ce qu'elles avaient perdu, en assimilant la rente qu'on leur remettait à leur ancien revenu. Mais c'était sacrifier l'avenir au présent. Le 3 0/0 est constamment resté parmi nous trop éloigné du pair (1) pour qu'il n'y ait pas eu, dans toutes les circonstances où l'on y a recouru, grave préjudice à créer ou à accroître ce fonds.

GUSTAVE DU PUYNODE.

---

(1) 100 francs.

TROIS CONGRÈS
D'ÉCONOMISTES ALLEMANDS
A VIENNE, MUNICH ET EISENACH.

SOMMAIRE. — Introduction. La science pure et les applications : les congrès discutent surtout les applications. — *Le Congrès de Vienne.* — Des principes de la réforme des impôts : l'impôt sur le produit net et l'impôt sur les personnes. Une nouvelle vertu de l'impôt de répartition. — Le tarif des chemins de fer. La confiscation par le tarif. — La circulation doit consister en monnaies métalliques. — La réorganisation de la banque d'Autriche : l'unité et la pluralité des banques d'émission. Le règlement automatique de l'escompte. — La question douanière. La victoire des protectionnistes. Le tarif autonome et le tarif général. Un mot de Napoléon Ier sur l'exportation des boulets. M. Roscher trouve les pays peu avancés indignes de jouir du libre-échange. Comment se solde la différence entre l'importation et l'exportation ? = II. *Le congrès de Munich.* — Son caractère et son programme. — Les desiderata de la législation sur les assurances. — L'impôt sur le revenu. Sa définition. Les résolutions. Les métaphores. — La statistique du commerce extérieur. Comment on solde les excédants. — Les libre-échangistes sont battus chez eux. Le bon droit et l'activité. = III. *Le congrès d'Eisenach.* Le but de la réunion. — Encore l'impôt sur le produit net et l'impôt sur le revenu. L'impôt sur la fortune. — Deux définitions de l'impôt selon les facultés. — Les vrais principes de l'impôt. — L'apprentissage. Les difficultés que présente la réforme. En quoi consiste l'Etat. — La question monétaire. — Conclusion.

Plus d'une fois les adversaires de l'économie politique se sont flattés de lui avoir donné le coup de grâce, ils la voyaient mourir, si même ils ne la disaient morte ; en fait, elle gagne constamment du terrain, et ceux-là mêmes qui sont partis pour la maudire, finissent quelquefois par la bénir. Nous avons vu des protectionnistes devenir libre-échangistes, ou à peu près, et si les socialistes se convertissent plus difficilement, du moins en public, ils sont forcés de rendre hommage à la science, en s'appropriant quelques-uns de ses arguments. En ce qui concerne plus spécialement l'expansion de l'économie politique, nous en avons en ce moment un nouvel exemple sous les yeux. Pendant longtemps l'Allemagne n'avait qu'un seul congrès des économistes, se réunissant tantôt dans une ville, tantôt dans une autre ; il y a trois ans, un second congrès surgit, se posant avec éclat comme l'adversaire du premier. Dans ses séances, à Eisenach, le mot *économique* semblait banni, on ne parlait que de « *politique sociale* » ; mais déjà on s'est rapproché, au

lieu de s'injurier, on se salue... de loin, et le mot *économique* est moins sévèrement banni des discours d'Eisenach. Enfin, en la présente année 1875, un troisième congrès est né dans l'Europe centrale, à Vienne, et le congrès autrichien s'appelle franchement économique, bien qu'il soit composé en majorité de protectionnistes.

Les trois réunions que nous venons d'indiquer ont cela de commun, qu'elles s'occupent moins de la science que de ses applications. C'est là, ce nous semble, une raison de plus — il y en a tant d'autres — pour distinguer nettement la science pure de la science appliquée. Nous sommes convaincu que si, en matière économique, on séparait la science de l'art, la première resterait étrangère aux passions, ses vérités, qu'aucune fausse application n'obscurcirait, s'imposeraient à toutes les intelligences, et personne ne se croirait obligé à les renier (1), car l'art économique (les Allemands disent : la politique économique) fournirait un champ assez vaste pour que tous les intérêts moraux et matériels puissent s'y ébattre et débattre à leur aise. Les progrès de la science se font le mieux dans le silence du cabinet, l'abstraction y a son rôle naturel et obligé, et c'est là qu'on élabore les principes ; les applications se préparent le mieux dans les assemblées, car appliquer, c'est transiger. Sans transaction on ne parvient pas à mettre toutes les têtes sous le même bonnet. Qui n'a *pas* la science, manque d'étoile polaire, il naviguera au hasard ; qui n'a *que* la science (comme celui qui n'a que l'idéal), se débattra à vide dans l'éther des régions transcendentales, s'il ne se hâte de fouler la terre ferme de l'expérience.

En rendant compte des trois congrès qui ont siégé en 1875, nous suivrons l'ordre chronologique.

I. — Congrès de Vienne (Autriche) (2).

Le premier congrès des économistes autrichiens s'est réuni à Vienne et a siégé les 5, 6 et 7 avril 1875. La liste des membres renferme les noms de tous les économistes autrichiens connus, et ceux de beaucoup de fabricants, fonctionnaires et autres personnages marquants ; le nombre des membres était d'ailleurs considérable, de sorte que cette réunion mérite par elle-même d'attirer toute notre attention. Les sujets choisis auraient du reste suffi pour la com-

(1) Il arrive souvent qu'on rejette un principe, parce que la conséquence déplaît. A demande : M'accordez-vous ces prémisses ? B répond : Voyons d'abord ce que vous en tirerez.

(2) D'après le *Bericht* (compte-rendu) officiel (Vienne, Manz). Il est fort regrettable que ce compte-rendu ne renferme pas les rapports qui y ont été souvent cités.

mander, car leur importance est incontestable : la réforme des impôts, le tarif des chemins de fer, le rétablissement de la circulation métallique, la réorganisation de la Banque, les traités de commerce. Cinq des plus grandes questions économiques pour trois jours ! n'était-ce pas trop embrasser ? Mais ce défaut— de vouloir résoudre trop de questions à la fois — est un peu celui de tous les congrès ; celui d'Eisenach seul a obéi au proverbe et a donné à chaque jour sa tâche et *une* tâche seulement.

La première question abordée par le congrès de Vienne a donc été, pour traduire littéralement la formule, relative aux « *Principes de la réforme des impôts.* » Avant de résumer les résolutions votées par le congrès, nous sommes obligé d'expliquer ce qu'on entend par : « l'*Impôt sur le produit* (*net*) dont il sera question dans plusieurs congrès. Cette expression qui ne date que d'environ trois ans, indique le genre dont l'impôt foncier et l'impôt sur les valeurs mobilières sont les espèces. On compte encore, avec plus ou moins de raison, la patente et l'impôt sur les maisons parmi les « impôts sur le produit ». Aux impôts sur le produit on oppose, comme on le verra plus loin, « l'impôt sur les personnes », c'est-à-dire l'impôt sur le revenu et la capitation. Nous n'insistons pas ici sur la définition, car nous aurons à y revenir; disons seulement que, malgré son nom, nous devons classer l'impôt mobilier français parmi les impôts sur les personnes, car c'est une sorte d'impôt sur le revenu. Nous arrivons aux résolutions, en les commentant brièvement entre parenthèses :

1. La réforme des impôts directs n'est réalisable qu'à l'aide d'un impôt général sur le revenu qui prendrait la place des centimes additionnels. Motivée ainsi : la répartition des impôts existant est mauvaise, les centimes additionnels ne font donc qu'aggraver l'inégalité.

2. Les impôts sur le produit (net) doivent être traités en impôts de répartition, en évitant les doubles emplois, par exemple de faire payer le propriétaire et le fermier. (Ajoutons qu'on attribue à l'impôt de répartition la vertu d'offrir plus de garantie pour assurer l'égalité proportionnelle des cotes qu'un impôt de quotité. L'impôt de répartition ferait naître la surveillance mutuelle des contribuables, personne ne voulant payer pour le voisin).

3. L'impôt sur le produit des maisons doit être réparti d'après le principe de l'égalité proportionnelle, et il serait désirable que le montant en fût réduit. (A en juger d'après les exemples cités par les orateurs, savoir : 2,000 fl. d'impôts sur des maisons ayant un produit net de 5,000, l'impôt doit être élevé. Et comme, d'une part, il est proportionnel au loyer, et de l'autre, comme le propriétaire

cherche à mettre l'impôt à la charge du locataire, la majoration du loyer fait majorer l'impôt, celui-ci à son tour le loyer, et ainsi de suite jusqu'à l'obstacle naturel (1).

4. En répartissant la contribution industrielle (patente), on ne doit pas distinguer entre les établissements appartenant à un particulier et ceux qui appartiennent à une société. Il n'y a pas lieu non plus de spécifier expressément un impôt sur les salaires (comme impôt sur les produits); il suffit d'atteindre les ouvriers par l'impôt sur le revenu. (C'est comme si on avait prévu que l'administration française se proposait d'étendre aux sociétés en nom collectif l'impôt sur les valeurs mobilières.)

5. Les impôts sur le produit net devraient rester presque immuables et n'être révisés ou modifiés qu'à de longs intervalles, tandis que l'impôt sur le revenu suivrait les fluctuations des besoins du Trésor (comme cela a lieu en Angleterre, où l'on élève ou réduit le nombre des pences, selon les besoins).

Nous croyons devoir signaler l'exposé de la question présenté par M. de Hœfken comme un modèle de clarté et d'entente de la matière. Mentionnons encore parmi les orateurs MM. de Plener, J. Neuwirth, etc.

Le tarif des chemins de fer n'a pas donné lieu à résolutions, ce qui n'est pas étonnant, puisque l'auteur des propositions, M. de Bilinski (de Lemberg) a demandé des choses qu'on ne peut pas accorder. Aussi est-il resté seul de son avis. Il disait à peu près ceci : puisqu'il n'est pas encore possible de donner tous les chemins de fer à l'Etat, qu'il y ait au moins une commission supérieure composée par moitié de directeurs de chemins de fer d'une part, et de l'autre, de délégués des chambres de commerce et d'agriculture, laquelle commission établirait annuellement le produit net des lignes et ne leur permettrait pas d'avoir plus de 5 0/0 de bénéfice. M. de Bilinski a oublié de dire si — dans le cas où les 5 0/0 ne serait pas atteints par une compagnie — il comblerait le déficit avec ses propres deniers.

Si l'assemblée s'est trouvée peu disposée à voter les propositions relatives au tarif des chemins de fer (la décision a été ajournée), elle a été unanime pour désirer le rétablissement de la circulation métallique. Nous croyons pouvoir passer cette discussion en applaudissant au vote, ce que — nous en sommes sûr — tous nos lecteurs feront avec nous.

(1) Ne pas confondre l'impôt sur les maisons — qui est un impôt à la charge du propriétaire — avec notre impôt mobilier ; dans ce dernier, le loyer n'est que le criterium conventionnel du montant du revenu du contribuable.

Le troisième sujet de discussion a été relatif à la réorganisation de la Banque d'Autriche, qui n'a pas abouti à un vote, parce que les représentants des deux opinions opposées se sont entendus pour y renoncer. L'une de ces opinions, représentée par M. Max Wirth, se résume ainsi : Banque d'émission unique ; après la reprise du remboursement en espèces (ou la suppression du cours forcé), point de limitation pour l'émission des billets ; l'État doit avoir sa part dans les bénéfices de la Banque ; la Banque ne doit pas faire de prêt sur hypothèque. L'opinion opposée était représentée par un économiste très-distingué, mais un peu trop ardent peut-être. M. de Dorn. Il est pour la concurrence des Banques d'émission ; la loi doit seulement formuler les conditions générales du droit d'émission, de manière à protéger le public ; cette liberté ne peut être introduite en Autriche que lors du rétablissement de la circulation métallique. La proposition de M. de Dorn renferme en outre un exposé des moyens pour arriver à rétablir cette circulation à l'aide de la Banque d'Autriche.

M. Max Wirth a très-bien soutenu sa thèse, et il a raison de dire que des événements récents ont converti beaucoup de monde à la doctrine de l'unité des Banques d'émission, doctrine qui règne d'ailleurs dans un certain nombre de pays, et qui est en voie de s'établir aussi en Allemagne et même en Suisse, où l'expérience de la multiplicité des Banques d'émission est très-loin d'avoir réussi. M. Max Wirth, soit dit en passant, est un admirateur de la Banque de France, et personne ne l'a contredit sur ce point. M. de Dorn a trouvé d'excellentes choses à dire en faveur de son opinion, mais la majorité n'était évidemment pas de son côté. Il y a lieu, cependant, de signaler encore une de ses propositions, qui a été inspirée par une brochure devenue célèbre de M. Seyd, et qui est conçue à peu près ainsi : « Le taux de l'escompte doit être mis, par les statuts, dans une relation déterminée avec le rapport entre l'encaisse et la circulation, de façon que l'élévation (automatique) de l'escompte empêche la circulation de dépasser les limites indiquées par le chiffre de l'encaisse. » Le mot automatique est de nous, mais il rend plus claire la pensée de l'auteur. Or, nous croyons qu'en ces matières le coup d'œil d'un homme expérimenté vaut mieux que le meilleur des mécanismes. On a parlé aussi de la fondation d'une banque en Hongrie, mais cette question est plus politique qu'économique, nous ne l'aborderons pas ; nous passerons sur certains autres points d'intérêt local ; l'un des orateurs pourrait nous appliquer ce qu'il a dit un peu crûment à un préopinant : Vous n'habitez pas l'Autriche depuis assez longtemps pour connaître ces matières. Tenons-nous-le pour dit.

Nous arrivons à la question douanière. Voici d'abord les résolutions votées (nous supprimons les développements non indispensables) :

1. A l'exception du traité avec la Hongrie, les traités de commerce, qui arrivent à leur terme en 1875 et en 1876, ne doivent pas être renouvelés; il y a lieu de les dénoncer formellement, au besoin, et d'établir un tarif autonome, après en avoir recherché avec soin les bases, au mieux des intérêts de l'empire.

2. Le principe sur lequel le tarif d'importation doit être fondé, c'est un droit de compensation répondant à l'excédant des frais de la production indigène. Ce droit ne doit, en général, pas dépasser **10 à 20 0/0** de la valeur de la marchandise.

3. Dans le plus grand nombre de cas, les droits devront être fixés au poids, et l'on distinguera les différentes qualités des marchandises, de manière à établir une taxe graduée proportionnelle à la valeur (c'est-à-dire qu'un kilogramme de tissu fin devra supporter un droit plus élevé qu'un kilogramme de tissu grossier).

4. Le tarif autonome (dressé sans traité) sera en vigueur dans les rapports avec les pays qui traiteront l'Autriche sur le pied de la nation la plus favorisée, tandis qu'aux États qui refuseront cette faveur à l'Autriche, on appliquera le « tarif général » encore existant (nous allions mettre antédiluvien).

5. Il y aura lieu d'examiner s'il faut conserver les territoires *hors-douanes*, les ports francs et autres localités privilégiées.

Nous n'avons pas besoin de dire que le parti protectionniste s'est trouvé avoir la majorité, et qu'il a ainsi emporté les résolutions qu'on vient de lire. Mais ces messieurs se font des pays étrangers une singulière idée; ils s'imaginent que ces pays consentiront à ce que l'Autriche ait tous les avantages et eux tous les inconvénients! On dit que les intérêts sont clairvoyants, mais il faut convenir qu'ils sont souvent aussi frappés de cécité. Les auteurs des propositions que nous venons de résumer se défendent d'être *très*-protectionnistes; ils sont simplement des protectionnistes *modérés*, puisqu'ils se contentent de 10 à 20 0/0, et cela seulement à titre de « droit de compensation », sous le prétexte que l'Autriche est plus imposée, ou lutte contre des difficultés parfois « insurmontables. » Mais c'est à tort qu'ils se proclament inventeurs du droit compensateur; c'est un droit que nous connaissons de vieille date; en revanche, nous ne leur contesterons pas la paternité du tarif « autonome » se distinguant du « tarif général ». Est-ce que, par hasard, le tarif général n'est pas autonome? Ce que ces messieurs voulaient dire se réduit à ceci : établissons deux tarifs : un tarif *modéré*, et un tarif qui ne l'est pas.

Nous croyons devoir rendre cette justice aux membres du congrès de Vienne que la discussion de la question douanière a été vraiment brillante. Les protectionnistes ont défendu leur cause habilement et avec beaucoup de modération. Nous citerons quelques *courts* passages (la discussion occupe 70 pages grand in-8).

M. Alexandre Perz commence ainsi : Laissons de côté ces mots à effets, libre-échange et protection, et posons deux questions. A la première : Est-il désirable que l'Autriche-Hongrie possède une industrie prospère? tout le monde répondra affirmativement. Examinons donc la seconde question : Quels moyens faut-il employer pour atteindre ce but? L'orateur après ce début déclare qu'il n'aime pas trop la théorie ; cependant il veut bien aborder le terrain théorique. Voici comment il s'y prend :

» Je vous rappellerai deux mots ; l'un est de Napoléon Ier, qui disait, qu'à la longue, c'est l'État qui peut exporter le plus de boulets, qui expédiera le plus de marchandises (où l'a-t-il dit ?). Napoléon voulait ainsi exprimer, dans son langage énergique, qu'en dernière analyse, la puissance industrielle résulte de l'ensemble des forces politiques, intellectuelles et militaires d'une nation. Il a voulu aussi indiquer, par ce mot, que les négociations commerciales ne sont pas des fêtes dans lesquelles les peuples fraternisent, mais qu'elles touchent à de grands intérêts divergents, qui peuvent s'envenimer jusqu'à produire la guerre. Cela s'applique surtout aux questions douanières. Le tarif a sur la prospérité d'un pays une influence égale à celle d'une guerre victorieuse. Et c'est ainsi que j'arrive au second mot que je vous annonçais, celui-ci est de Nestroy (1), vous le connaissez : « Mon cher ami, s'il faut absolument qu'il y ait une victime, sois-la ! » (*Hilarité.*) Oui, voilà ce qu'on nous a dit, et malheureusement, nous avons presque toujours été la victime. (Vive adhésion.) »

Nous nous contentons de ce passage du discours de M. Perz, nous passons l'excellente réponse (libre-échangiste) de M. le baron de Kubeck, pour emprunter quelques mots au troisième orateur, M. Max Menger (protectionniste).

Nous aurions bien des réserves à faire si nous devions reproduire le discours entier de cet orateur, mais nous ne lui empruntons qu'un détail, sans omettre la réponse qu'il a provoquée. M. Menger soutient que d'éminents économistes ont cessé d'être libre-échangistes. Aux cris de : *Des noms ! dites des noms !* il cite M. Guillaume Roscher, qui, dans son récent ouvrage, se serait déclaré pour la

---

(1) Auteur dramatique et acteur, né en 1801.

protection, et plus spécialement pour l'application de la protection à l'Autriche.

La réponse s'est un peu fait attendre. Après plusieurs autres orateurs des deux partis, le tour de M. F.-X. de Neumann (libre-échangiste) arrive; celui-ci répond à diverses objections, et n'oublie pas de relever la citation faite de l'opinion de M. Roscher. Voici selon lui ce que l'éminent professeur de Leipzig avait dit : « Dans les États où le sentiment du droit n'est pas encore développé, où la culture est arriérée, où la plus grande partie de la nation a des mœurs grossières (*Roheit*) et d'une basse sensualité, où la liberté et la propriété sont réservées aux classes supérieures et privilégiées; dans ces États, on doit éviter d'introduire le libre-échange. Dans un note, l'auteur ajoute que l'Autriche est parmi ces États. M. de Neumann continue : « Si vous voulez vous-mêmes vous comprendre parmi les Etats auxquels s'applique cette triste caractéristique, alors acceptez l'opinion protectionniste de M. Roscher; quant à moi, je suis trop bon patriote pour l'accepter. » (Vifs applaudissements.) Bravo, M. de Neumann, c'était de bonne guerre.

Nous trouvons, à notre grand étonnement, M. Joseph Neuwirth parmi les protectionnistes. Si l'espace le permettait, nous aurions rompu une lance avec lui, nous nous bornons donc à dire qu'il pose trois questions, mais ne les résout pas. Ces questions méritent d'être reproduites et méditées :

Le pays, qui a une balance commerciale passive (excédant d'importation) est-il créancier ou débiteur de l'étranger?

Quelles *valeurs* (marchandises) causent l'excédant d'importation (en Autriche)? Est-il indifférent que l'importation consiste en animaux reproducteurs, machines et autres marchandises augmentant le capital, ou qu'elle se compose d'objets de consommation, denrées coloniales, etc.?

Lorsque la différence entre l'entrée et la sortie n'est pas soldée en métaux précieux, comment est-elle soldée?

Nous sommes obligé de prendre brusquement congé de Vienne.

II. — MUNICH (1).

C'est du 1er au 3 septembre dernier que les économistes libéraux ont siégé à Munich. La réunion était un peu plus nombreuse que d'habitude, — nous saurons bientôt pourquoi, — et le premier bourgmestre de Munich, en souhaitant la bienvenue à l'As-

(1) D'après le compte-rendu sténographique résumé, trop résumé, mais le seul qui ait encore été publié.

semblée, a eu le bon esprit d'accentuer cette vérité, que ni le gouvernement ni l'administration n'avaient pour tâche de tout faire. mais qu'il fallait laisser un vaste champ à l'initiative, et surtout à l'activité individuelle. C'était se mettre à l'unisson avec la réunion.—M. Braun, le président du Congrès, dans sa réponse, insista sur ce point, que jamais cette Assemblée, qui, par ses discussions, tendait à mettre la pratique économique d'accord avec les données de la science, n'a octroyé de dogme économique, et qu'elle a toujours toléré dans son sein les opinions les plus différentes. Le président ne savait pas que ses paroles allaient recevoir une *illustration* dans Munich même ; car une défaite attendait l'opinion dont il est l'un des représentants les plus éminents. Des trois journées, l'une a été consacrée aux assurances, la deuxième à l'impôt sur le revenu, la troisième à la statistique du commerce extérieur, puis à la question du renouvellement des traités.

La question des assurances a été introduite par M. Emminghaus, le directeur de la célèbre Banque d'assurances de Gotha. On sait que M. Emminghaus, autrefois professeur d'économie politique, s'est fait connaître par de remarquables travaux économiques. Ses propositions, amendées par celles de M. Amelung, sont adoptées en ces termes, auxquels nous ajoutons notre commentaire entre parenthèses.

1. Il est urgent d'établir une législation unitaire pour tout l'empire. (En ce moment, il y a autant de législations que d'États allemands; mais la constitution fédérale compte les assurances parmi les attributions de l'empire, c'est-à-dire du pouvoir central.)

2. La loi ne doit pas être faite de façon à gêner les conventions particulières. (Qu'elle dispose seulement au point de vue de l'administration publique, qu'elle en fixe les pouvoirs, etc., qu'elle règle en outre les cas généraux qu'on pourrait avoir oublié de prévoir dans la police.)

3. La partie de la loi qui est relative au droit public doit être fondée sur les principes suivants :

a. La création d'entreprises d'assurances ne doit pas dépendre d'une autorisation de l'État. (Cette disposition est présentée par le chef d'une entreprise d'assurances; il ne craint donc pas la concurrence, ou s'élève au-dessus de mesquines rivalités.)

b. L'administration d'un établissement d'assurances ne doit pas être soumis à la surveillance de l'État. (Nous sommes d'un avis quelque peu différent. Nous croyons pouvoir justifier la surveillance de l'État, appliquée aux assurances sur la vie, *au moins* autant que le droit de la police d'ordonner la pose d'un parapet et d'un garde-fou sur un pont ou autour d'un puits.)

c. Les établissements d'assurances sur la vie doivent publier un exposé des bases de leurs opérations, ainsi que les résultats obtenus ; ces publications doivent être assez claires et complètes pour que les personnes familières avec ces matières (*Sachundige*) soient en état de juger de la solidité de l'entreprise. Il y aurait une sanction garantissant la véracité des exposés. (Nous ne croyons pas que ces moyens soient suffisants. Pourtant, si l'on propose cette quasi-surveillance, c'est qu'il y a quelque chose à faire ; on sent que l'assurance n'est pas une affaire comme une autre. On ne surveille ni cordonnier, ni tailleur, ni restaurant, bien qu'on ne puisse se passer de nourriture ni de vêtement ; or, si une surveillance est indispensable, celle qu'on propose est extrêmement loin de suffire. Pourquoi satisfaire seulement les experts? pourquoi pas tout le monde? On s'adresse bien à toutes les bourses.)

d. La même loi doit être appliquée à toutes les entreprises d'assurances, qu'elles soient fondées par une compagnie, établies sur le principe de la mutualité, qu'elles appartiennent à l'État, à des provinces, à des communes ou à des particuliers. Tout privilége, toute obligation imposée aux habitants de se faire assurer exclusivement par un de ces établissements publics, doivent être supprimés. (Il est encore des assurances provinciales et urbaines seules autorisées à assurer des maisons, et pouvant forcer les propriétaires à se faire assurer. Il est regrettable que le résumé sténographique que nous avons sous les yeux n'entre pas dans plus de détails sur ce point).

e. L'entreprise ne doit payer les impôts qu'à l'endroit où elle a son siége principal (et non partout où elle fait des affaires).

f. Les établissements étrangers doivent être autorisés à opérer en Allemagne, à la seule condition d'y faire élection de domicile. (C'est une application du libre-échange, proposée par des producteurs.)

La deuxième journée a été employée à la discussion de l'impôt sur le revenu. Selon le programme, les « référents » chargés d'exposer ou « d'introduire » la question, devaient commencer par définir le revenu. M. Rentzsch commence donc son exposé par une définition qui nous semble excellente, mais qui a le défaut d'être si simple que vous et moi nous la ferions tout aussi bien. Elle n'a donc pas plu. M. A. Meyer, qui est un adversaire de l'impôt sur le revenu, a fait contre la définition une attaque à fond ; M. G. Hirth est venu à la rescousse, et, en somme, on a voté une résolution ainsi conçue :

I. — Ce n'est pas la mission d'une loi d'impôt (nous ajoutons : mais cela pourrait bien-être la mission d'un congrès) de donner une

définition générale du *revenu*. La loi doit se borner, conformément à l'usage, de plus en plus répandu, à *décrire* plutôt la matière imposable d'une manière assez complète, exacte et intelligible, qu'il ne saurait s'élever de doute sur l'assiette de l'impôt ni dans l'esprit du contribuable, ni dans celui de l'administration financière.

Définition, description, cela nous semble blanc bonnet et bonnet blanc. Nous avons toujours cru que la loi anglaise définissait les termes qu'elle emploie, et que d'autres pays ont imité cet exemple; mais mettons que nous nous soyons trompé, et que, au lieu de la définir, on se soit contenté de la décrire, et passons à la seconde résolution avec ses subdivisions :

II.— L'impôt sur le revenu, bien qu'il ne puisse pas remplacer toutes les autres contributions directes, est relativement la meilleure d'entre elles.

1. Parce que cet impôt permet seul de répartir les charges fiscales d'après une base unique;

2. Parce qu'il peut tenir compte des difficultés individuelles, des charges qui grèvent le contribuable (mais, dans ce cas, ce n'est plus un impôt sur la personne, mais un impôt sur le produit. Voy. plus haut.)

3. Parce que l'impôt sur le revenu cause le moins de frais de perception.

III. — On peut justifier une faible progression du taux de l'impôt (il faudrait seulement savoir comment).

IV.— Dans les pays très-avancés en civilisation, la déclaration faite par les contribuables est préférable aux évaluations opérées par l'autorité.

Nous retrouvons ici, parmi les orateurs, M. de Dorn, qui a assisté au congrès de Vienne, et M. Gensel, qui va bientôt siéger à Eisenach. M. de Dorn est radical en économie politique; il introduirait volontiers l'impôt unique sur le revenu, mais, faute de mieux, il se contenterait de supprimer provisoirement tous les impôts directs et de les remplacer par l'impôt sur le revenu. M. Hensel, au contraire, est éclectique : il demande l'impôt sur le revenu, et en même temps un impôt sur la fortune. Nous avons déjà défini l'*impôt sur le produit* (*net*) (*Ertragsteuer*). Nous prions le lecteur de se familiariser avec cette nouvelle expression fiscale, qui comprend l'impôt foncier, l'impôt sur les valeurs mobilières, et tous les impôts directs assis sur un objet et non sur la personne; cette expression a été acceptée d'emblée en Allemagne, mais on ne l'emploie guère que lorsqu'on condamne les impôts sur les champs, maisons, valeurs, mines, etc.; lorsqu'on veut les conserver, on les appelle impôt sur la fortune (*Vermægensteuer*),

lequel est évidemment aussi un impôt sur les champs, maisons, valeurs, mines, etc. Est-ce que Paul-Louis Courrier aurait compris ces nouveaux termes techniques parmi les métaphores, dont Dieu nous garde!

Nous aurons à revenir à cette matière le lecteur sera obligé de prendre la *Ertragsteuer* en trois cuillerées); passons, en attendant, à la troisième journée.

L'ordre du jour portait en première ligne la statistique du commerce extérieur. Cette discussion n'a pas offert beaucoup d'intérêt. On sait que les résultats des relevés douaniers de 1872 et 1873 ont fait ressortir un si fort excédant d'importation, que le public s'en est ému, et que les hommes compétents et incompétents se sont mis, à l'envi, à la recherche des causes de ce phénomène économique. On a été assez d'accord pour déclarer mauvais ou incomplets les chiffres en question. M. Hirth a même été jusqu'à dire : puisqu'il est difficile d'avoir une bonne statistique de l'exportation, supprimons-la tout à fait. Ce moyen a paru cependant trop désespéré; aussi le congrès l'a-t-il rejeté. On se borna à déclarer que la statistique de l'exportation ne suffit pas pour donner une « balance du commerce » complète, c'est-à-dire pour montrer comment l'excédant de l'importation (ou de l'exportation) se solde; car les marchandises ne se payent pas seulement avec des marchandises : on les solde quelquefois avec l'intérêt des capitaux placés à l'étranger, et avec d'autres moyens parfaitement connus.

La seconde question peut être formulée ainsi : Quelle politique commerciale faudra-t-il suivre, lorsque les traités seront arrivés à leur terme? M. Eras est chargé de démontrer « qu'il n'y a pas de raison pour ne pas rester dans la voie commerciale libérale suivie jusqu'à présent. » De quoi vous plaignez-vous, dit-il aux protectionnistes, puisque le tarif libéral n'empêche pas la production indigène de s'emparer de plus en plus du consommateur? S'adressant aux Autrichiens, et faisant allusion à l'ardent mouvement protectionniste qui règne chez eux, il leur rappelle certains vers de Gœthe que nous devons nous borner à reproduire en vile prose :

> O homme, qui tiens tes poches fermées,
> Personne ne cherche à t'être agréable ;
> Une main n'est lavée que par l'autre,
> Et si tu veux pouvoir prendre, il faut donner.

M. Baure, de Bochum, plaide en faveur du droit sur le fer, qu'il est question de réduire. M. Murray, membre de la Chambre (anglaise) de commerce de Paris, développe l'idée d'une « Société pour la défense des intérêts internationaux du commerce et de l'indus-

trie. M. de Pacher, de Vienne, défend les fabricants autrichiens « qui ne peuvent pas lutter contre l'industrie étrangère. Son compatriote, M. de Dorn, lui répond avec beaucoup d'esprit : Vous vous croyez peut-être obligé, en votre qualité de protectionniste, de vous mettre du côté des protectionnistes allemands; vous oubliez donc que c'est contre vous-mêmes que vous votez. Ce qu'ils veulent, c'est vous exclure ; les protectionnistes demandent toujours à exclure les autres; il ne s'agit pas ici de fraternité, mais de lutte. C'est le libre-échange qui représente la fraternité, etc. Mais M. Stœpel, de Francfort, revient à la charge. Pour lui, la protection et le libre-échange ne sont pas des questions de principe, mais des questions d'opportunité. Aussi formule-t-il les propositions suivantes, qui, après quelques discours que nous passons, furent adoptés en ces termes :

« Étant donnée la situation actuelle de l'industrie allemande et la tendance de plus en plus marquée des autres pays de fermer leur marché aux produits étrangers, au moyen de taxes douanières, le congrès recommande de s'abstenir, jusqu'à nouvel ordre, de réduire les droits existants.

« Il paraît d'ailleurs nécessaire d'arriver à une meilleure classification des produits de l'industrie, de manière à mettre le tarif plus en rapport avec la valeur du travail appliqué aux diverses marchandises. »

La proposition protectionnite a été adoptée par 62 voix contre 58, au grand étonnement des libre-échangistes. Le président avait donc raison de dire que le congrès n'est pas exclusif, que toutes les opinions sont admises; mais si les protectionnistes l'ont emporté, c'est qu'ils se sont entendus pour venir en nombre. Ce n'est pas la vérité ou la raison qui ont toujours la victoire, mais le zèle et l'activité. Pourquoi celui qui a tort gagne-t-il si souvent son procès ? Parce qu'il ne se fie pas à son bon droit, mais à son activité.

III. — Eisenach (1).

Le congrès des économistes autoritaires, dit Société de politique sociale, s'est réuni à Eisenach, et a siégé les 10, 11 et 12 octobre dernier. Les trois questions à l'ordre du jour étaient : l'impôt sur le revenu, les apprentis, la réforme monétaire.

---

(1) Le rapport sténographique n'a pas encore paru, mais nous avons sous les yeux les comptes-rendus de la *Gazette de Cologne*, du *Journal de Francfort*, de la *Gazette de l'Allemagne du Nord* et du *Journal de Strasbourg*. De plus, nous avons reçu le manuscrit d'un des plus importants discours prononcé à Eisenach.

La réunion a été présidée par M. Nasse, professeur à Bonn, auteur de travaux justement estimés. Dans son discours d'ouverture, il répudie toute intention de créer une nouvelle doctrine, il ne revendique pour la Société qu'une mission purement pratique, celle de faire sortir les classes aisées de leur optimisme, lesdites classes s'imaginant que le socialisme est le fait des agitateurs, tandis qu'il est le produit du spectacle offert par les richesses scandaleusement acquises. C'est toujours le même thème : La bourse est la cause du mal social. Nous n'avons pas un mot à dire en faveur de ceux qui jouent à la hausse ou à la baisse; nous ferons seulement remarquer que sur cent mille individus qui acquièrent l'aisance ou la fortune, il n'y en a qu'un ou deux qui la doivent à la Bourse; cet enrichissement rapide n'est pas un fait assez général pour motiver un ensemble de changements dans l'organisation sociale : rapport entre le patron et l'ouvrier, distribution de la propriété, etc. Ce serait une trop petite cause pour un si grand effet. C'est toujours le même système que nous retrouvons chez les membres même les plus distingués de la réunion : les pauvres sont jaloux des riches, donnons-leur satisfaction en réduisant les richesses. C'est précisément pour cette raison qu'on les appelle : « socialistes en chaire. »

Mentionons, en passant, un incident produit par un M. Rod. Meyer, qu'on dit être à la fois réactionnaire et socialiste. Au début de la session, il proposa de remplacer une des questions à l'ordre du jour, par un programme évidemment protectionniste. L'orateur eut l'habilité de prononcer, en passant, le nom de M. de Bismarck, de manière à faire croire qu'il venait en son nom. Il s'est trouvé qu'il n'avait d'autre mission que celle qu'il avait puisée dans son audace ; mais la réunion n'a pas hésité un moment, elle a déclaré vouloir rester fidèle à son ordre du jour. Elle avait à faire valoir un excellent argument : le congrès, dit M. Schmoller, prépare soigneusement ses discussions ; il les fait précéder d'études publiées longtemps à l'avance, de manière à permettre à chacun de bien les méditer, tandis que personne n'avait pensé au sujet proposé par M. Meyer (1). Ajoutons qu'on ne voulait pas s'exposer à subir le sort du Congrès de Munich, car déjà on avait annoncé l'invasion d'une légion de protectionnistes.

(1) Les publications rédigés en vue du présent congrès sont : 1° *Die Personalbesteuerung* (l'impôt sur les personnes), cinq mémoires de MM. Nasse, Held, Geusel, comte de Wintzingerode, Rœssler.—2° *Die progressive Einkommensteuer* (l'impôt progressif sur le revenu), par M. Neumann. — 3° *Die Reform des Lehrlingswesens* (la réforme de l'apprentissage), 16 mémoires et rapports. Toutes ces publications se trouvent chez Duncker et Humblot, à Leipzig.

Nous allons donner maintenant la formule exacte de la première question : « *L'impôt sur le revenu, comparé à l'impôt sur le produit (net) et notamment à la contribution foncière.* » Voici d'abord les résolutions votées ; nous les ferons suivre d'un court commentaire.

« 1. Les impôts dits *sur le produit* (*net*) qui existent dans la plupart des États allemands suffisent de moins en moins à couvrir les dépenses croissantes ;

« 2. Il paraît donc indiqué d'établir, comme contribution directe principale, un impôt sur le revenu, progressif dans les cotes inférieures, et de le compléter par un impôt sur la fortune ;

« 3. Dans toute réforme des impôts, il y a lieu de tenir compte des choses établies. Notamment lorsque la contribution foncière existe depuis longtemps et dépasse en importance les autres impôts sur le produit (net), cette contribution ne saurait être purement et simplement supprimée, car ce serait faire un cadeau aux propriétaires aux dépens des autres contribuables. »

C'est M. Held, professeur à l'université de Bonn, qui a formulé ces résolutions en changeant légèrement la rédaction proposée par M. Gensel. Ces résolutions, brièvement motivées et commentées, peuvent être rendues ainsi : En présence des besoins croissants des États, on ne peut pas se borner à ajouter des centimes additionnels aux contributions directes, ce serait aggraver les inégalités existantes, il faut donc établir un impôt sur le revenu, auquel on accorderait le premier rang. Les contributions directes établies, qui sont toutes des impôts sur le produit net des terres, des capitaux, etc., seront supprimées par la pensée et maintenues en réalité, c'est-à-dire qu'on changera leur nom en impôt sur la fortune. Et comme l'impôt foncier existe depuis si longtemps que les propriétaires actuels ne le payent plus, car ils n'ont capitalisé que le produit net (impôts défalqués) lorsqu'ils ont acheté les immeubles, l'impôt foncier peut être considéré comme une *redevance* au profit de l'État assis sur la propriété. Il en résulte que tout le changement consiste — pratiquement — dans la création d'un impôt sur le revenu, ce qu'on aurait pu dire plus brièvement. Du reste, le changement ne va même pas aussi loin que cela, car l'impôt sur le revenu existe ; il ne s'agit que de l'aggraver.

Les propositions de M. Gensel ne contenaient pas le mot progression, mais *dégression :* l'une se dit en montant l'échelle, l'autre en descendant. Au lieu de *dégression*, nous employons le terme dégrèvement, et l'idée en est plus juste : on dégrève les contribuables moins aisés ; il y avait une sorte de bravade dans l'emploi du mot progression.

Il convient de citer encore une expression déjà connue, mais que les économistes allemands emploient maintenant dans un sens très-strict : être imposé *selon ses facultés* (*Leistungsfaehigkeit*). Si vous êtes imposés selon vos facultés, on tient compte de vos dettes, de vos charges de famille et d'autres circonstances analogues. C'est donc à l'allégement du fardeau que le répartiteur vise, en tenant compte des facultés (ou des moyens), tandis qu'il chercherait à vous charger s'il acceptait la doctrine de l'*égalité des sacrifices*, ou mieux, s'il tendait à produire « l'égalité de l'*impression* du sacrifice » (*Opferempfindung*). Selon d'autres, par exemple selon M. Nasse et M. Schmoller, l'imposition selon les facultés tend, au contraire, à aggraver les charges. La faculté veut dire : la possibilité de donner; où il y de quoi, le roi *prend* ses droits, et au delà. Quoi qu'il en soit, *Leistungsfaehigkeit* (selon ses facultés) ne veut plus dire tout simplement proportionnellement à la fortune, mais proportionnellement à la possibilité de payer.

Nous avons cité plus haut (p. 397, en note) une publication renfermant cinq mémoires, c'est le moment d'y glaner quelques lignes, elles expliquent certains points touchés plus haut.

M. Nasse part de ce principe que la première condition de l'impôt, ce n'est pas la répartition égale ou la justice, celle-ci n'est que la seconde. Ce qu'il faut avant tout, c'est procurer à l'État les voies et moyens dont il a besoin, même au prix d'une injustice, si l'on ne peut pas faire autrement, mais il est évident qu'on doit tendre à une répartition conforme à la justice, et il est heureux qu'on en approche de plus en plus. Ce que M. Nasse vient de dire est conforme à la pratique de tous États, mais généralement on n'a pas le courage d'exprimer la pensée aussi nettement. M. Nasse n'est cependant pas favorable à l'impôt progressif, il préfère qu'on distingue deux sortes de revenus : revenu du travail, revenu de la fortune, et qu'on impose l'un et l'autre séparément, c'est le moyen d'atteindre le riche. Il nous semble que ce procédé est universellement appliqué.

Maintenant, donnons un passage du mémoire de M. Held. Après avoir constaté ou soutenu que les classes inférieures, en payant les impôts indirects se considèrent comme exploitées par l'Etat (ce sont les agitateurs qui le disent), ces impôts constitueraient « une proportionnalité à rebours, » il continue ainsi (p. 26) :

« Or, on sait que, dans la question sociale, ce n'est pas tant le degré de la misère, réellement atteint par les classes inférieures, qui les irrite, que le contraste de leur sort avec celui des gens aisés. En ce qui concerne notamment les impôts, personne ne saurait soutenir chez nous qu'ils pèsent trop sur le pauvre ou l'empêchent

de prendre son essor. Je suis fermement convaincu qu'il n'est pas absolument nécessaire de réduire les impôts supportés par les classes inférieures, mais qu'on doit seulement modifier le rapport entre les charges qui grèvent les riches et celles qui grèvent les pauvres, de façon à faire naître dans l'esprit de ces derniers l'*impression* (en soulignant, l'auteur semble sous-entendre l'*illusion*) qu'une fortune plus grande impose *de plus grands devoirs*, dont on s'acquitte avec empressement. »

M. Held ajoute qu'il ne faudrait pas, pour ce but, changer le système d'impôt du tout au tout ; il suffirait de faire porter de préférence les nouvelles charges fiscales sur les impôts directs (1). Nous aurions bien des choses à dire, mais l'espace manque ; passons.

Le manque d'espace nous empêche aussi de nous arrêter aux trois autres mémoires insérés dans la même publication. Nous aurions été bien aise, cependant, de pouvoir examiner si, comme le pense M. C. Rœssler, l'impôt sur le revenu doit être un impôt de répartition, ou s'il vaut mieux lui laisser son caractère d'impôt de quotité. Nous croyons d'autant plus qu'on peut maintenir la quotité, que ce système n'empêche pas le gouvernement anglais de prévoir le chiffre du produit de l'*income tax*. Quant à entendre le nouveau mot *Contingentirung* qu'emploie M. Rœssler dans le sens de *limitation* du montant total du produit de l'impôt par le revenu, c'est lui attribuer un sens contraire au courant actuel de l'opinion. Dans les trois congrès on a été d'avis que l'impôt sur le revenu doit varier selon les besoins.

La seconde journée, on vota, après une discussion dont nous parlerons plus loin, les résolutions que voici :

L'état actuel de l'apprentissage est aussi nuisible au bien-être de la classe ouvrière qu'à la prospérité de l'industrie. Pour améliorer l'éducation des apprentis, il faut tendre à la réforme de l'organisation de l'apprentissage, en employant les moyens suivants :

1° Il y aurait lieu de créer des autorités spéciales composées de représentants de l'État, de patrons et d'ouvriers, réglant et sur-

(1) C'est, comme on le voit, le système déjà mentionné : désarmer la jalousie des pauvres en cherchant à réduire la fortune des riches. Seulement, le moyen de M. Held est nécessairement inefficace. Si le contribuable aisé est obligé de payer 1,500 fr. au lieu de 1,000 fr., son voisin l'ignore. Et le sût-il, que cela ne l'empêcherait pas d'être jaloux. Il demande un million et vous lui offrez un centime. Nous sommes également d'avis que le riche doit payer, et sous forme de contribution directe, mais non parce que nous espérons amortir l'envie, mais parce qu'il est juste et raisonnable que le riche paye. Nous demandons quel système est le plus moral ? (Voyez notre *Statistique de la France*, t. I, p. 409).

veillant l'organisation de l'apprentissage, et prononçant sur les contestations que cette matière fait naître;

2° On ménagerait, avant la conclusion définitive du contrat, un temps d'épreuve d'au moins un mois, pendant lequel patrons et apprentis pourraient librement renoncer à la convention.

3° Le contrat devrait nécessairement être fait par écrit et enregistré (à la mairie, au greffe); la loi établissant des règles générales, des dispositions normales, qui seraient appliquées si les conventions particulières avaient omis de rien prévoir.

4° Des peines seraient édictées contre la rupture d'un contrat, ainsi que contre le patron qui reçoit sciemment dans son atelier un apprenti ayant quitté illégalement son maître;

5° On établirait des écoles d'apprentis (cette question est réservée);

6° Il y aurait lieu d'interdire de recevoir, dans les fabriques et ateliers, des ouvriers âgés de moins de 18 ans, qui ne seraient pas porteur d'un livret;

7° Un certificat serait donné aux jeunes gens ayant terminé leur apprentissage.

Avant le commencement de la discussion, M. de Plener fit connaître la loi autrichienne sur l'apprentissage, M. de Scheel les lois suisses. Les trois référents parlèrent ensuite : M. Brinckmann (de Hambourg) veut rétablir, nous ne disons pas *les*, mais *des* corporations d'arts et métiers dans lesquels l'autorité sociale, composée de patrons et d'ouvriers, veillerait sur les apprentis. M. Schœnberg, professeur à Tübingue, demande une autorité composée de patrons et d'ouvriers, mais qui serait présidée par un agent de l'État. M. Liebau, menuisier, membre des *Gewerkvereine* (*Trade's-Unions*) de Berlin, ne voit le salut que dans ces associations et dans les écoles d'apprentis. La question des apprentis est délicate, mais nullement insoluble; il nous semble que les résolutions ci-dessus renferment tout ce que la loi pourrait faire, et au delà. Il est un point auquel ces messieurs ne paraissent pas avoir pensé, c'est qu'il y a deux intérêts en présence : celui de l'apprenti — qu'on a raison de mettre en première ligne — et celui du patron, qu'il serait imprudent de négliger. Si vous entourez l'apprentissage de trop de dispositions restrictives, vous ne trouverez plus de maîtres pour vos apprentis. Celui qui accepte un apprenti y cherche un avantage : c'est la nature humaine qui le veut ainsi, il faut en tenir compte. M. Schmoller se trompe donc, s'il croit que certains usages ou abus datent d'aujourd'hui seulement. De tout temps, le patron a employé l'apprenti à faire des courses et même à aider dans les travaux de ménage, et il est probable que cet usage ou cet abus durera tant qu'il y aura des apprentis. On l'a senti, car on a

parlé d'écoles d'apprentissage. Mais de pareilles écoles seront rarement utiles, si tant est qu'on puisse les multiplier au point d'y recevoir tous les apprentis. Qu'apprendra le tailleur, le cordonnier, qu'apprendront tant d'autres dans ces écoles? Pour la plupart des métiers, on peut résumer en deux, trois ou quatre pages, toutes les notions théoriques de la profession; ce que le jeune homme doit apprendre ne s'acquiert que par l'exercice, le coup d'œil et l'habileté de main. C'est en forgeant qu'on devient forgeron. Il y a encore un autre point de vue, et des plus importants, c'est l'éducation morale des élèves; celle-là dépend surtout des parents. Le patron ne pourra agir que si l'apprenti est nourri à sa table et couche dans sa maison. Alors il remplace les parents. Le moyen le plus efficace serait celui qui s'appuierait sur les ouvriers adultes, les « compagnons; » en moralisant les grands, les petits ne se corrompraient pas, car on aurait détruit le ferment.

Nous avons lu avec un intérêt tout particulier le discours de M. Schmoller, l'un des plus sympathiques et plus savants fondateur du congrès d'Eisenach. Il distingue entre l'idéal et la possibilité pratique, il réserve l'idéal et se borne à proposer des choses immédiatement applicables. Ses propositions ne diffèrent pas essentiellement des résolutions qui ont été adoptées, et malgré l'éloquence avec laquelle il a défendu ses idées, nous n'aurions pas parlé de son discours, si nous n'avions à présenter une critique. M. Schmoller croit que la paix entre les ouvriers et les patrons ne s'établira que lorsque les deux partis seront organisés, en d'autres termes que les partis ne seront pacifiés que lorsqu'on les aura armés.— Nous croyons au contraire que ce serait la guerre. — Mais comment cette organisation pourra-t-elle être utile aux apprentis? Si les deux camps s'établissaient, les ouvriers—la force du nombre — feraient probablement la loi dans cette question; les enfants ne seraient pas mieux traités, seulement le nombre des apprentis serait limité. Les ouvriers prétendent conserver l'ancienne proportion, malgré la multiplication de la population, malgré l'extension que pourra prendre une industrie déterminée. Et que deviendront les jeunes gens repoussés ainsi de toutes les professions..... au banquet desquelles on prétend qu'il n'y a pas de place pour eux? L'État, direz-vous, interviendra. Si l'État consistait en un comité comprenant la quintessence intellectuelle et morale de la nation, et que ce comité prît — après enquête — des décisions dans chaque cas, nous pourrions examiner la valeur de votre idéal, non sans nous demander si nous n'aimons pas mieux la liberté accompagnée de quelques chutes que la sécurité garantie par des lisières. Le comité quintessencié nous séduirait peut-être s'il existait; mais puisque

M. Schmoller veut faire de la *Realpolitik* ou de la pratique, pourquoi oublie-t-il, qu'en fait, l'État sera représenté par un homme bien ou mal choisi, qui certainement vaudra moins que la liberté !

La troisième journée a été courte, car on semblait assez d'accord sur la question monétaire que M. Nasse a exposée avec beaucoup de succès. Nous n'avons jusqu'à présent, dit-il, que les inconvénients de l'étalon d'or, sans jouir des avantages qui s'y rattachent. Ces avantages consistent à posséder un étalon unique, sur lequel on puisse fonder ses affaires dans le commerce international. Mais on ne jouit pas réellement de ces avantages, tant qu'il est permis de faire ses payements en thalers-argent. La possibilité de voir le débiteur se libérer avec de l'argent, engager l'étranger à vendre à des prix plus élevés, ce qui est naturellement préjudiciable. Il faut donc faire les plus grands efforts pour être débarrassé le plus tôt possible des payements en argent. Il ajoute que le moment est favorable, parce que les deux principaux réservoirs monétaires, la Banque d'Angleterre et la Banque de France, regorgent d'or, qu'il n'y a pas à craindre que ces banques attireront l'or allemand, tout au contraire. M. Nasse propose donc et l'assemblée adopte, après une courte discussion, les résolutions suivantes :

1. Pour empêcher la dépréciation de la circulation monétaire allemande et pour assurer le fonctionnement d'un bon système d'escompte, il y a lieu de réduire à 100 marks la somme qu'on doit accepter en thalers, et de créer des caisses où toute somme en thalers supérieure à 100 marks (12 fr.) serait changée contre de l'or.

2. Les pièces de 1 et 2 thalers qui ne pourraient pas être immédiatement exportées (après avoir été réduites en lingots) seraient : *a*) conservées dans les caisses de l'empire, soit pour être employées à la fabrication de monnaies nouvelles, soit pour être ultérieurement vendues ; ou *b*) remises à la banque de l'empire qui pourrait en accepter jusqu'à concurrence de la moitié de son encaisse. Ce dépôt serait évalué en or, et ce montant en or serait garanti par l'empire, qui aurait à veiller à l'aliénation successive de l'argent contre de l'or. (Nous avons fondu nos explications dans le texte, afin de les rendre plus claires.)

Un orateur avait proposé la suppression de la pièce de 5 marks en argent, mais cette proposition n'a pas été acceptée.

Disons, en terminant, qu'outre ces trois congrès purement économiques, un grand nombre de congrès spéciaux ont également traité des questions économiques, seulement, ces congrès spéciaux ne se sont pas cru autorisé à inventer de nouveaux termes techniques.

MAURICE BLOCK.

LE PÉROU

PRODUCTIONS — GUANO — COMMERCE — TRAVAUX PUBLICS — FINANCES — CRISE FINANCIÈRE (1).

Depuis la conquête espagnole, en 1526, le nom du Pérou est resté synonyme de richesse. L'or et l'argent s'y trouvaient en telle abondance que les indigènes n'y attachaient qu'une valeur relativement secondaire. On les enfouissait, sans compter, dans les sépultures. On trouve, en grand nombre, dans l'ancien royaume des Incas, des monticules connus sous le nom de Huacas qui sont d'anciens tombeaux. De l'une de ces nécropoles, la Huaca de Toledo, on a retiré, de 1560 à 1592, des ouvrages d'art en or massif, pour une valeur de plus de 10 millions de francs. Mais les envahisseurs ne considéraient pas du même œil les métaux précieux ; aussi, pendant près de trois siècles, l'Espagne n'a guère exploité le Pérou que comme mine d'or et d'argent. Les diverses insurrections suivies de la déclaration d'indépendance en 1821, ont rendu à ces populations la liberté du travail. Elles en ont profité pour se reposer un peu de celui des mines. Pendant cette sorte de période de réaction, les placers de la Californie, puis ceux de l'Australie, faisaient singulièrement pâlir la richesse légendaire des mines d'or péruviennes. Mais, comme s'il était écrit que le Pérou devrait toujours signifier richesse, du sein de cette terre privilégiée sont apparus, tout à coup, d'autres produits naturels, que toutes les nations civilisées se sont empressées de lui acheter à des prix considérablement élevés et en quantités énormes. On a dit que c'était l'or et l'argent du Nouveau-Monde qui avaient stérilisé l'Espagne en y tuant le travail. Or, voilà qu'à cette heure le Pérou alimente l'Espagne, et, en même temps qu'elle, presque le monde entier de nouveaux produits, extraits de son sol, dont l'essence est précisément de féconder la grande nourricière de l'homme, la terre, et avec la terre le travail agricole. L'auteur naïf et convaincu du système des compensations

(1) *Geografia de Soldan. — Memoria de las obras publicas del Peru.* 1874 — *Memoria del ministro de hacienday commercio*, 1874. — *Oficio sobre la administration del guano en Europe*, 1870 — *Documents officiels sur les guano* — Tarapaga, 1874.

n'aurait-il pas été heureux d'enregistrer celle-là? Bref, aujourd'hui le Pérou s'est fait une célébrité nouvelle comme fournisseur par excellence des matières fertilisantes, les plus précieuses aux yeux de l'agriculture de tous les pays, le guano et le salpêtre ou nitrate de soude. La consommation, et, par suite, l'exportation de ces engrais ayant pris rapidement des proportions imprévues, il en est résulté une véritable révolution économique dans les conditions du travail et du commerce péruviens. C'est de cette intéressante transformation et de ses conséquences que nous voudrions mettre en relief les points les plus saillants, en même temps que nous chercherons à apprécier la crise économique et financière à laquelle le pays a été conduit par la précipitation imprudente de ses hommes d'État.

Le Pérou figure maintenant parmi les nations dont le mouvement d'échanges est le plus important. Cette prospérité nouvelle ne sera-t-elle qu'éphémère? Serait-elle destinée à s'éteindre avec l'épuisement des gisements de guano et de salpêtre? La question, croyons-nous, n'a guère été envisagée jusqu'à présent. La fièvre du guano a remplacé la fièvre de l'or dans ce pays et au dehors. Il y a une trentaine d'années néanmoins, des économistes péruviens distingués ne dissimulaient pas leurs inquiétudes sur ses conséquences, inquiétudes que le temps n'a que trop justifiées. Pendant ces mêmes années, la statistique commerciale a fait connaître les éléments de production que possèdent l'agriculture et l'industrie du Pérou, en même temps que les besoins de sa consommation. Peut-être trouvera-t-on, dans leur étude, quelques appréciations sérieuses sur les probabilités de l'avenir (1).

I. — PRODUCTIONS NATURELLES. — PRODUITS AGRICOLES ET INDUSTRIELS.

La superficie du Pérou, dans ses limites actuelles, dépasse 130,000,000 hectares. La population n'y est pas dense, elle n'atteint guère que 3,640,000 habitants. Il est baigné par l'Océan pacifique

(1) Le *Journal des Economistes* a reproduit la séance de la Société d'économie politique du 7 février 1856, où la question fut l'objet d'une très-curieuse discussion, à laquelle prirent part successivement : MM. Joseph Garnier, Quijano, Villosa, ingénieur des ponts et chaussées, comte Cieszkonski, Marchal (du Pérou), H. Prat, E. Belly, Michel Chevalier, Léonce de Lavergue, comte de Souzat, ancien ministre du Brésil, de Parieu, Dupuis, inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées, Renouard, conseiller à la Cour de cassation. — Cette discussion fut en quelque sorte une prévision de l'avenir ; les faits ont démontré ce que valait l'opinion d'esprits aussi éminents, basée sur un saine appréciation des principes de l'économie politique.

sur une étendue de côtes de plus de 600 lieues. La Cordillière des Andes le traverse dans toute cette longueur, et, sur une grande partie, les premiers versants de la montagne commencent à peu de distance de la côte. La Cordillière est séparée en deux branches courant presque parallèlement, d'où une division en trois zones, qui ont chacune leur dénomination géographique et leur constitution climatérique. La *Côte*, partie comprise entre l'Océan et la Cordillière, d'une largeur variable de 40 à 120 kilomètres, où les pluies sont à peu près inconnues et dont le sol, naturellement très-fertile, a besoin d'irrigations pour suppléer à l'insuffisance des brumes humides qui, seules, viennent en aide à la culture en certaines saisons; la *Sierra*, ou région montagneuse située entre les deux branches de la Cordillière, distantes l'une de l'autre de 40 à 48 kilomètres. Les altitudes de la Sierra varient de 8,000 à 10,000 pieds au-dessus du niveau de la mer; mais cette région contient de nombreuses gorges où la température est très-variée, de sorte qu'elle produit les fruits des zones tempérées et aussi ceux des pays tropicaux. Les communications sont très-difficiles à travers les crêtes de la Cordillière, qui font barrière à l'Occident et au Levant. Aussi les populations de la Sierra sont-elles arrêtées dans le développement de toutes leurs industries.

La *montana* désigne la partie du Pérou qui s'étend du versant oriental de la Cordillière jusqu'aux confins des États limitrophes : le Brésil, la Bolivie, l'Equateur. C'est la région des forêts par excellence, forêts riches en essences précieuses, mais inexploitables et inexploitées jusqu'à présent. C'est aussi la région des grands cours d'eau qui portent leur tribut au fleuve des Amazones. Séparée de la côte du Pacifique par deux chaînes de montagnes, la Montana, bien que l'on travaille à l'y relier par plusieurs voies ferrées, est considérée comme devant entrer en communication avec l'Europe, principalement par la navigation de ces rivières, pour l'écoulement des richesses qu'elle renferme. De notre temps, il serait téméraire d'affirmer que cet avenir fût bien lointain. L'altitude de ces contrées boisées descend de 5,000 à 1,000 pieds au-dessus du niveau de la mer. Elles sont, par conséquent, dans d'excellentes conditions d'habitabilité.

Ces courtes indications suffisent pour faire comprendre qu'avec ces conditions géographiques et climatériques, le sol du Pérou, qui s'étend du 2e au 22e degré de latitude sud, est favorable aux cultures les plus diverses, aux productions du règne végétal des zones tempérées et des zones tropicales; c'est ce qui a lieu, en effet. Sans entrer dans une énumération complète, il nous suffit de citer comme principaux articles d'exportation : le sucre, le coton, le

café, le cacao, le quinquina, le caoutchouc, le tabac, l'acajou, la salsepareille, le bombanajé, palmier qui sert à fabriquer les chapeaux panama ; puis les laines d'alpaca, de moutons, les cuirs, etc.

La région montagneuse est trop célèbre, depuis des siècles, par ses richesses métallifères et minérales, pour qu'il ne soit pas inutile de s'étendre à ce sujet. L'or et le cuivre s'y trouvent dans les terrains granitiques ou d'origine ignée ; les veines d'argent et de galène argentifère dans les terrains stratifiés antérieurs au soulèvement de la Cordillière. Le mercure, le plomb, le fer, la houille sont exploités sur plusieurs points ou n'attendent qu'à l'être. La difficulté des transports a été et est encore l'obstacle qui stérilise ou arrête dans leur développement une grande partie des mines, difficulté qu'on a dû vaincre à tout prix dans quelques cas ; par exemple, pour se procurer le mercure nécessaire au traitement des minerais d'argent. Encore a-t-il été parfois plus économique d'en faire venir d'Espagne. Le Pérou a montré, dans ces dernières années, qu'il comprenait parfaitement la situation en abordant résolûment cette question capitale des voies de communication. Il est vrai qu'il a voulu la résoudre avec trop de précipitation et sans mesurer suffisamment ses forces, mais l'avenir est là pour réparer les fautes du présent. La prospérité des grandes nations européennes, celle de l'Amérique du nord, n'ont-elles pas pour bases la multiplication et le perfectionnement des voies de communication?

Dans quel règne classer ces immenses dépôts ou gisements de guano et de salpêtre qui auront produit au Pérou plus de millions en quelques années que toutes les richesses métalliques de la Cordillière pendant des siècles? En fait, ils sont exploités comme de véritables minières. Leur influence sur la prospérité du Pérou et sur l'agriculture européenne a été et est encore si considérable qu'on nous permettra d'entrer dans quelques détails à leur sujet.

Le guano était connu et utilisé comme engrais du temps des incas. Si peu de culture qu'on fît sous l'ancienne domination espagnole, il reste quelques traces de son usage. On peut dire cependant qu'il a été *découvert* par M. de Humboldt, lors de son voyage au Pérou. Des échantillons furent envoyés par lui en Europe pour y être analysés, et l'analyse confirma ses prévisions. Par diverses circonstances, l'importation du guano sur nos marchés n'a guère commencé sérieusement que vers 1842. Tout le monde sait l'importance qu'elle a prise au moment actuel. Nous en dirons la marche progressive lorsque nous étudierons le commerce péruvien.

Qu'est-ce que le guano? On a cru d'abord que c'était un produit naturel remontant aux temps préhistoriques et même à des périodes

géologiques éloignées : les supputations sur le nombre de siècles, nécessaires pour produire les amas qu'on avait découverts, poussaient loin les conjectures à cet égard. Aujourd'hui on sait que c'est un composé de fiente d'oiseaux de mer, de débris de poissons et de squelettes décomposés de ces mêmes oiseaux, qui faisaient à la fois des îles et promontoires de la côte, leur réfectoire, leur lieu de couvaison et leur cimetière. Dans plusieurs de ces dépôts on a trouvé des ossements de veaux marins, lions de mer, etc. Des observateurs auraient calculé récemment que 250 ou 300 des producteurs emplumés pouvaient produire 1000 kilogrammes de guano par an. A ce compte, il ne faudrait pas beaucoup de siècles pour arriver à des dépôts comme ceux que l'on exploite sur la côte du Pérou. Cette côte était fréquentée par des millions de gros et moyens oiseaux dont on a reconnu les espèces et enregistré les noms. Mais ils avaient besoin de tranquillité pour former ces amas d'une richesse d'un nouveau genre. La navigation les a fait déserter, et la production du guano a pris fin dans ces parages autrefois favorisés.

Le guano est composé essentiellement d'azote contenu dans des matières organiques et de phosphore sous forme de phosphate de chaux. Ces matières, si recherchées de l'agriculture, paraissent même y exister dans un état moléculaire de l'ensemble très-favorable à leur assimilation par les plantes. L'absence de pluie sur la côte est la raison particulière de la qualité du guano péruvien. L'action des eaux pluviales entraîne à la longue, en effet, les sels ammoniacaux, et forme des combinaisons facilement volatilisables. C'est ainsi que les guanos découverts sur bien d'autres points de l'Amérique du Sud, mais dans les zones où il y a une saison des pluies, ont une richesse en azote très-inférieure.

Le Pérou n'a pas d'îles habitées sur ses côtes : elles ne sont pas cultivables. Beaucoup d'entre elles possèdent des dépôts de guano. On en a également découvert sur des pointes avancées du rivage. Tous ces guanos, pour des causes peu connues, ne sont pas égaux, mais l'expérience avait enseigné à reconnaître dans la couleur une indication de richesse relative. Dès que la valeur de cet engrais fut appréciée et que l'agriculture des pays étrangers fut entrée dans une voie de demandes régulières, le gouvernement péruvien, l'État étant propriétaire des gisements, en monopolisa la vente. Il en tira immédiatement des sommes tellement considérables ; la conviction que les dépôts étaient, pour ainsi dire, inépuisables vint tellement à tourner les têtes, que des esprits réfléchis s'en alarmèrent. Ils prévoyaient une crise à un moment donné, même avant l'épuisement des gisements qui ne faisait pas doute pour eux.

On commença naturellement l'exploitation par les dépôts des îles Chinchas, les plus facilement exploitables. Pendant près de vingt ans, le guano Chincha a présenté une uniformité de qualité qui l'a rendu célèbre. Les gisements dont l'exploitation vint ensuite, ceux des îles Guanape et Macabi, livrèrent des guanos pâteux, contenant l'azote en partie à l'état de sels volatils. Ils ne présentaient déjà plus l'homogénéité de qualité, justement recherchée par l'acheteur qui tient à avoir de la marchandise pour son argent. Il semblerait que ce manque d'homogénéité s'accentue encore davantage dans les produits d'exploitation plus récentes. De là, une sorte de crise sur la vente du guano en Europe, crise qui se rattache aux nouvelles découvertes de la chimie industrielle, dont nous aurons à dire quelques mots.

Quoi qu'il en soit, de 1841 à 1874, le Pérou n'a pas livré moins de 10 millions de tonnes de guano à l'agriculture de tous les pays, et il estime qu'il peut lui en livrer encore autant. Des mesurages officiels ont été faits, au commencement de 1874, par des ingénieurs français et anglais. Ils ont de plus été contrôlés par des officiers de l'amirauté anglaise, d'après des instructions données par celle-ci. Ces travaux de recensement, qui ont été publiés, ont constaté l'existence d'au moins 7 millions de tonnes dans les gisements situés au sud d'Iquique, dans la province de Tarapaca, la plus méridionale de la République. Il se trouve, en outre, dans le nord, des dépôts importants qui ne sont pas évalués à moins de 3 millions de tonnes ; d'autres ne sont pas encore vérifiés. Mais, comme nous venons de le dire, la qualité de ces guanos présenterait des variations assez considérables d'après des analyses compétentes et officielles. C'est, pour la vente, une difficulté dont la gravité est incontestable, à laquelle, toutefois, il sera loin d'être difficile de parer le jour où le gouvernement péruvien, reconnaissant que son intérêt y est engagé, voudra prendre les mesures nécessaires.

Le sol du Pérou renferme d'autres réservoirs d'azote. Ce sont les gisements de nitrate de soude qui s'étendent sur des superficies immenses, principalement dans cette même province de Tarapaca. Sous une croûte extérieure, à des profondeurs diverses, mais qui n'excèdent pas 2 m. 50 à 3 mètres, on trouve ce produit précieux, mélangé à des matières sablonneuses et à des sels étrangers. On peut dire précieux, sans exagération, car, à l'état où il est livré au commerce, il contient 13 à 15 0/0 d'azote dans des conditions supérieures d'assimilabilité par les plantes. Ce dosage équivaut à une valeur commerciale de 400 à 450 fr. par 1000 kilogrammes

pour le nitrate de soude du Pérou (1). D'où provient-il? Ici on n'a pas pu prendre la nature sur le fait comme pour la formation du guano. Après diverses hypothèses on s'est arrêté à l'opinion qu'il qu'il avait la même origine. Ce seraient des dépôts de guano, bien plus anciens que ceux que l'on exploite actuellement et formés sur le continent du Pérou, antérieurement à l'époque où il était habité. Sous l'action lente de l'oxygène de l'air, il y aurait eu formation d'acide azotique ou nitrique et de nitrate de soude par la décomposition des sels marins. Les nitrates ne sont pas livrés au commerce tels qu'on les recueille; ils sont soumis à un raffinage qui consiste à les dissoudre dans l'eau par l'ébullition pour en séparer les matières terreuses et les sels étrangers. En concentrant la dissolution, on obtient des cristaux de nitrate pur dans la proportion de 94 à 96 0/0. C'est à cet état qu'on le vend pour l'exportation.

Les territoires sur lesquels on le recueille font partie du domaine public. Celui-ci concédait le droit d'exploitation pour des redevances insignifiantes. En présence de nécessités financières que nous aurons à exposer, la législature péruvienne a voté une loi autorisant le gouvernement à reprendre ces concessions moyennant indemnité et à exploiter, pour compte du trésor public, les gisements de nitrate de soude, comme sont exploités les gisements du guano. Là, l'avenir ne sera plus limité comme pour le guano, et les ressources que le trésor en tirera auront pour base une consommation qui s'accroîtra d'autant que celui-ci fera défaut. On ne saurait douter que ces ressources ne soient considérables, bien que les temps ne soient plus où le guano pouvait être vendu à un taux arbitraire. Les prix de l'azote et du phosphore dans les produits naturels ont désormais des régulateurs dans les produits similaires de la chimie industrielle dont les produits sont incessants.

L'exploitation de toutes ces richesses naturelles, des mines, du guano, du salpêtre, a eu des résultats financiers trop merveilleux, pour qu'on ne se soit pas préoccupé de la faciliter et de la développer. De ces préoccupations est sorti un vif élan vers les travaux publics. c'était logique et légitime à la fois. Il est arrivé, comme cela devait être, que ces travaux publics ont fécondé le travail agricole et le travail industriel. Ainsi en a-t-il été en Californie, où l'on n'allait au début que pour ramasser des pépites et de la poudre d'or, et où,

(1) Depuis quelque temps on extrait l'iode du nitrate de soude dans la proportion de 1 p. 100. Ce produit vaut de 60 à 80 fr. le kilogramme.

depuis longtemps, les gros bénéfices s'obtiennent à des sources de meilleur aloi : la production du sol et le commerce. Un même avenir est certainement réservé au Pérou dont un de nos meilleurs observateurs a dit : « Il n'existe pas de nature plus merveilleusement productive que celle de l'intérieur du Pérou. » Son mouvement commercial, depuis vingt-cinq années, indique une marche décisive dans cette voie.

II. — COMMERCE GÉNÉRAL. — COMMERCE ET VENTE DU GUANO.

Un curieux document du port de Cadix nous donne, de 1781 à 1795, le tableau des échanges entre l'Espagne et le Pérou, alors que celui-ci, colonie espagnole, ne pouvait commercer qu'avec la métropole où, comme on disait, avec la mère patrie.

Durant cette période de quatorze ans, la moyenne des expéditions de l'Espagne au Pérou a été :

En produits espagnols............	10 millions de francs.
En produits étrangers.............	2 1/2 —

Elle recevait en échange :

En or et argent monnayés.........	26 1/2 millions.
En produits divers................	3 —

Les guerres de l'Empire jusqu'en 1816 ; puis celles de l'Indépendance du Pérou, reconnue en 1826, ne laissaient pas de place à une situation commerciale normale. Il en a été de même des années qui suivirent ces secousses politiques, années pendant lesquelles s'élaborait lentement la transformation sociale et économique qui devait ouvrir à ces riches contrées une ère nouvelle dont les assises ne sont pas même encore complètement consolidées. On ne passe pas, sans tâtonnement, du régime de l'asservissement à celui de la liberté, en matière économique pas plus qu'en matière politique. La transition ne saurait se faire sans erreurs, sans fautes même. Profiter sans hésitation des enseignements de l'expérience est alors la véritable sagesse pour les nations. Elle paraît plus facile d'ailleurs à pratiquer dans les questions de l'économie politique que dans celles de la politique pure.

Il faut arriver à 1840, époque où le Pérou commençait à prendre une assiette commerciale, pour que les chiffres de son commerce extérieur aient une signification suffisante. Ses exportations étaient évaluées, pour les différents pays, aux chiffres suivants :

L'Angleterre	25.892.000 fr.
La France	3.680.000
Pays de l'Océan Pacifique	1.817.000
Canton et Manille	1.220.000
États-Unis	920.000
Espagne	370.000
Italie	362.000
Hambourg	178.000
Belgique	38.000

Les métaux précieux étaient encore l'élément capital de ce trafic; Ils y figuraient pour plus de 25 millions. Les produits, venant à la suite, étaient par ordre d'importance :

Le nitrate de soude	11.754	quintaux
Le guano	6.800	tonnes.
Le coton	888	—
Les laines	651	—
Le cuivre	650	—
Le quinquina	295	—
L'étain	179	—

A la date de 1841, le guano ne faisait qu'apparaître sur les marchés européens. L'Angleterre en recevait 7,600 tonnes, l'Allemagne par Hambourg 400 tonnes, la France 200 seulement. En faisant abstraction de ces deux articles, le total des autres produits exportés se réduisait à moins de 3,000 tonnes d'une valeur de 4 millions 1/2.

Il est curieux de remarquer que, dans les 3 millions 1/2 d'exportations du Pérou en France, la part des métaux était de plus de 2 millions 1/2. Le chiffre total des échanges entre les deux pays s'élevait à peine à 7 millions. Un tiers de siècle s'écoule, et nous trouvons qu'en 1873 le Pérou expédie une valeur de 52 millions à la France qui lui envoie, en échange, près de 41 millions de ses produits.

Dans cette même année 1873, les exportations du Pérou en Angleterre dépassent 130 millions et les marchandises importées d'Angleterre au Pérou 68 millions.

Si le guano et le salpêtre, dont nous avons dit le prodigieux développement de consommation, avaient, à peu près seuls, constitué l'accroissement dans la valeur des exportations péruviennes, ou pourrait, avec raison, n'y voir qu'un fait accidentel et d'un intérêt économique passager. Les tableaux des douanes françaises et

anglaises suffisent à établir qu'il n'en est rien. Les produits péruviens y figurent en effet :

Le guano, pour	227.000	tonnes.
Le nitrate	150.000	—
Le sucre	16.280	—
Le coton	5.792	—
Les laines	3.030	—
Les peaux	1.412	—
Le cuivre pur	1.923	—
Le minerai de cuivre	790	—
Le quinquina	487	—
L'étain	420	—
Le cacao	340	—

d'où résulte que ceux, autres que le guano et le salpêtre, représentent plus de 30,000 tonnes d'une valeur de 46 millions de francs. C'est dix fois en quantité et en valeur, pour deux pays seulement, l'exportation totale du Pérou en 1841.

Nous bornons à l'Angleterre et à la France ces relevés statistiques, quelque intéressant qu'il pût être de les compléter en recherchant les chiffres similaires chez les diverses nations qui font un commerce d'échanges avec le Pérou. Notre but étant d'y constater les progrès de la production, en tant qu'ils se rapportent à l'exportation, et d'en tirer quelques appréciations de l'avenir, ce qui précède peut suffire pour mettre en relief les principaux articles sur lesquels paraît devoir s'édifier cet avenir.

On peut dire le sucre un produit nouveau. La canne vient merveilleusement dans plusieurs provinces : en trois ans, elle fournit deux récoltes. Le développement de sa culture est une question d'irrigation, comme celui de la fabrication une question de voies de transport. Le sucre ne figurait pas dans les exportations de 1841. L'Angleterre à elle seule en reçoit plus de 16 millions de kilogrammes en 1873. On peut donc croire qu'avec le développement des conditions économiques qui ont amené un résultat aussi considérable, le sol neuf du Pérou peut devenir un des plus riches centres de production du sucre.

Il y a une vingtaine d'années, le Pérou exportait moins de 900,000 kilogrammes de coton. Il en vend aujourd'hui à la France et à l'Angleterre près de 6 millions de kilogrammes. Ce coton est recherché pour ses qualités, qu'il conservera certainement avec l'extension et le progrès de la culture.

Les chiffres de la laine dénotent aussi un accroissement considé-

rable. Une grande partie sont des laines d'alpaca, estimées pour leur finesse et leur souplesse. Ces chiffres, joints à ceux de l'exportation des peaux, disent les progrès de l'élevage.

La culture du cacao, celle du riz sont également en voie progressive remarquable.

Les exportations du cuivre et de l'étain n'attendent, pour prendre un élan sérieux, que de n'avoir plus à dépenser une trop grande partie de leur valeur dans le transport aux ports d'embarquement.

Il ne nous paraît pas utile de sortir des limites d'indications sommaires, à propos de ces divers produits, qui ont devant eux des horizons indéfinis et ne dépendent que de l'aptitude et du travail des populations. Le guano et le salpêtre, produits spéciaux, indépendants du travail producteur de l'homme et qui n'ont devant eux qu'un avenir limité, appellent un examen plus approfondi. Le chiffre énorme pour lequel ils entrent dans le commerce d'échange, leur influence sur les relations du Pérou avec l'Europe, les conséquences graves qui peuvent en résulter pour ces relations à une époque rapprochée concourent à rendre intéressante une étude spéciale de ce qui se rattache au commerce et à la vente de l'un et de l'autre.

L'exportation du guano du Pérou atteint près de 500,000 tonnes, d'une valeur de 160 millions de francs, sur les marchés d'Europe. Peut-elle conserver longtemps cette importance? Les recensements, que nous avons mentionnés plus haut, semblent en indiquer pour vingt ans encore. Mais la vente en est-elle aussi assurée, et doit-elle être aussi facile que par le passé? Le prix actuel pourra-t-il être maintenu? De graves intérêts, des discussions passionnées s'agitent, en ce moment, autour de la question. Nous essaierons de l'exposer brièvement.

La valeur du guano a pour éléments, avons-nous dit, les quantités d'azote et de phosphore qu'il contient, dans des conditions d'assimilabilité particulières. On sait avec quelle énergie, avec quels succès la chimie organique a fouillé, depuis quelques années, la question des engrais. L'analyse et l'expérience ont réussi à établir quels étaient les sels ammoniacaux et les composés du phosphore les plus solubles, c'est-à-dire ceux où les plantes pouvaient s'approprier, avec le plus de facilité et de rapidité, l'azote, principe de la chair musculaire, et le phosphore, principe de l'ossature des animaux. Aujourd'hui, l'industrie livre couramment à l'agriculture du sulfate d'ammoniaque, qu'elle produit notamment avec les eaux ammoniacales des usines à gaz, du superphosphate de chaux, qui s'obtient du traitement des phosphates minéraux par l'acide sul-

furique. Dans l'un et dans l'autre, l'azote et le phosphore atteignent leur valeur la plus élevée, s'y trouvant à l'état de combinaison chimique qui paraît le plus favorable aux plantes. Désormais, le prix d'un engrais est fixé mathématiquement en quelque sorte, en constatant, par l'analyse chimique, la quantité et la nature des composés de l'azote et du phosphore qu'il contient : la valeur de l'azote soluble et de l'azote insoluble, celle de l'acide phosphorique à l'état soluble ou insoluble, ayant un cours déterminé sur le marché.

Ces explications étaient peut-être nécessaires pour faire bien comprendre la situation nouvelle faite au guano.

A l'origine de son introduction dans le commerce des engrais, ces bases déterminatives de leur valeur n'étaient pas établies avec la rigueur scientifique d'à présent. Il est remarquable cependant que le prix de vente du guano des îles Chinchas était en rapport très-satisfaisant avec sa richesse en azote et en phosphore. L'homogénéité constante de sa composition le faisait acheter, les yeux fermés, pour ainsi dire. Mais la situation s'est modifiée : aujourd'hui que l'industrie produit abondamment des sels ammoniacaux et phosphatés similaires de ceux du guano, et même à un état de solubilité supérieure qui leur constitue une valeur intrinsèque plus élevée ; qu'elle sait associer ces composés de manière à offrir à l'agriculture des équivalents du guano péruvien, celui ci se trouve en face d'une concurrence sérieuse et raisonnée. D'autre part, la pureté, l'uniformité de composition du célèbre guano « Chincha » ne se rencontrent plus dans les nouveaux gisements. En écartant l'exagération d'attaques passionnées, le fait n'est pas contestable en lui-même. Le gouvernement péruvien a publié, avec une grande loyauté, les rapports des ingénieurs qui, l'année dernière, ont examiné et mesuré les divers dépôts connus, ainsi que les analyses faites par des chimistes autorisés sur les nombreux échantillons recueillis dans le cours de ces investigations. Il en ressort qu'il n'y n'y a pas à compter sur l'homogénéité de ces dépôts, qui, dans certaines couches, présentent des variations de richesse assez grandes; dans d'autres, du sable, des graviers, des détritus de roches mélangés au guano par des accidents du terrain ou des convulsions de la mer. La qualité du guano est généralement très-bonne, et, sur plusieurs points, tout à fait supérieure ; mais il résulte des analyses multipliées faites par le professeur Raimondi à Lima et à Londres par le professeur Wœlcker, qui fait autorité en Angleterre, sur des échantillons officiels envoyés à la Société royale d'agriculture à la suite des dernières opérations de mesurage ; il résulte, disons-nous, une échelle de richesse en azote, en

phosphore soluble et phospore insoluble variant dans des limites, assez considérables; plusieurs échantillons ont donné même des proportions très-inférieures (1). Les sociétés et les journaux d'agriculture, en Angleterre comme en France, ont conclu avec vivacité contre la continuation d'un prix uniforme pour la vente du guano. Cette vente étant un monopole entre les mains du gouvernement, et lui seul ayant le droit d'en fixer le prix, ces réclamations ont tout droit d'être entendues, basées qu'elles sont sur une question de loyauté. Sans doute le cultivateur a le droit de renoncer à acheter le guano du Pérou, s'il n'a pas de la marchandise pour son argent; mais la réputation légitime de cet engrais dans le passé peut induire les gens en erreur pendant longtemps encore. D'ailleurs, la généralité des fabricants d'engrais ne les vend plus qu'avec garantie de la teneur en azote, phosphore et potasse. Le Pérou doit tenir à honneur d'offrir les mêmes garanties aux cultivateurs, volontiers disposés à croire à l'honnêteté d'un gouvernement avant celle des particuliers.

Il n'y a guère à répondre à cette argumentation que les gouvernements anglais et français sont invités à appuyer de leur influence. On ne saurait douter que la droiture du gouvernement péruvien n'hésiterait pas à adopter le mode de vente avec garantie, s'il n'était arrêté par la difficulté de l'appliquer dans la pratique. Un fabricant d'engrais a toute facilité à cet égard; mais, précisément en raison de la variabilité de composition dont on argumente, on s'est demandé comment procéder à un classement dans les dépôts d'Europe, de manière à n'avoir pas autant d'analyses et autant de prix que de ventes et d'acheteurs. La chose est cependant praticable, et peut-être beaucoup plus facile que certains intérêts ne le veulent dire.

La difficulté a été non pas résolue, mais tournée en Allemagne, d'une manière satisfaisante. Depuis pas mal de temps, on a substitué, dans la pratique agricole, l'emploi du guano traité par l'acide sulfurique à celui du guano brut. Ce traitement équivaut à une sorte de fabrication où il devient possible de doser les matières constitutives de l'engrais, et, par suite, d'en effectuer la vente sur titre, c'est-à-dire avec garantie à l'acheteur. Le guano traité par l'acide sulfurique paraît, d'ailleurs, offrir des avantages particuliers. Il se présente sous l'aspect d'une poudre fine, uniforme, sans

(1) Les 33 échantillons analysés par le professeur Raimondie ont donné des contenances en azote variant de 0,63 à 15,67 p. 100. Treize échantillons analysés par le professeur Woelcker ont donné de 2, 6 p. 100 à 15 p. 100.

nodules ni pierres. Comme conséquence de la combinaison de l'ammoniaque avec l'acide sulfurique, il est à l'abri de la volatilisation sur le sol et de la dilution par les eaux pluviales. Enfin les nouvelles combinaisons formées par l'acide sulfurique avec l'azote et le phosphore en accroissent la solubilité et la valeur intrinsèque dans une proportion de 15 à 20 0/0. Tous les chimistes et professeurs d'agriculture, en Allemagne, ont chaudement appuyé la préférence à lui donner sur le guano brut, surtout depuis l'épuisement des îles Chinchas. Il y a tout lieu de croire que son emploi se généraliserait également en France, si les derniers concessionnaires ne s'étaient imaginé que la législation française leur permettait d'interdire, dans notre pays, le traitement du guano par l'acide sulfurique, pour en réserver le privilége et le monopole à la Prusse. Cette interdiction, illégale et abusive, a été et est, en fait, préjudiciable au Pérou, car cette industrie n'existe pas encore chez nous, où la consommation du *guano dissous* n'a pu se vulgariser. De très-bons esprits, versés dans la question, sont convaincus que c'est là que se trouvera la meillure solution des difficultés de plus en plus graves que suscitent, contre le guano péruvien, les inégalités de richesse et de qualité incontestables des derniers gisements. Le bénéfice du passé dût-il être diminué, ce qui n'est pas certain, il ne nous paraît pas qu'il doive y avoir hésitation à modifier le mode de vente. Il est inadmissible, d'une part, que la vente sans garantie de teneur puisse lutter longtemps contre celle d'engrais similaires offrant ce précieux avantage, et d'autre part, la loyauté du Pérou, en se conformant aux conditions nouvelles et indispensables que les Sociétés les plus éminentes et les hommes les plus autorisés réclament, arrivera à ce résultat d'assurer, jusqu'à leur épuisement, une vente profitable de tous ses guanos reconnus ou à reconnaître. La consommation des États-Unis a été longtemps considérable; aujourd'hui elle est réduite à 30,000 tonnes à peine. Il y a là un enseignement grave.

Si nous nous sommes étendu un peu longuement sur cette qüestion du guano, c'est qu'elle est essentiellement à l'ordre du jour; qu'elle intéresse profondément l'agriculture européenne; c'est, enfin, qu'à l'heure actuelle et pour une assez longue période encore, elle est capitale pour le Pérou, au point de vue économique et financier. Nous avons dit les progrès remarquables de son agriculture en produits alimentant le commerce d'exportation; si rapides qu'ils soient, il s'écoulera des années avant qu'ils ne puissent suppléer à la valeur du guano dans la balance des échanges. Or, on ne saurait se dissimuler que l'absence des recettes du guano creuserait un véritable gouffre dans le budget péruvien, à qui ses

prêteurs d'Europe ont des raisons de désirer toute la prospérité possible.

L'épuisement des dépôts de guano aura lieu et à une époque que l'on peut calculer dès maintenant. La situation du Pérou serait certainement critique si les engagements contractés, en les gageant sur les produits de la vente du guano, n'étaient pas éteints. Les croyants auront beau jeu à dire que la providence, plus prévoyante que les hommes d'État, aura pourvu à la réparation de leurs erreurs financières par ces gisements de salpêtre dont nous avons parlé et dont l'étendue semble défier les calculs d'épuisements. Le jour où le rachat des concessions, autorisé par la loi de 1873, aura pu être effectué, le Pérou sera en position d'envisager avec moins d'inquiétudes la fin du guano. Le nitrate de soude, en effet, offre l'azote à l'agriculture dans des conditions supérieures à celles du guano. Il en contient une proportion relative plus considérable, et sa richesse est uniforme et constante. L'exportation s'élève en ce moment à 250,000 tonnes, dit-on. L'Angleterre, à elle seule, en importe déjà pour une valeur presque égale à celle du guano. Ces chiffres disent l'avenir.

Nous serons plus bref sur le chapitre des importations de marchandises étrangères au Pérou. Il va de soi qu'il ne saurait être acheteur autant que vendeur. Sa population de 3 millions et demi d'habitants avec les éléments dont elle se compose, — une bonne partie étant encore à un état primitif,— ne saurait offrir un champ bien large à la consommation des produits de l'industrie européenne. Cette consommation est cependant relativement considérable. Son importance témoigne de la richesse croissante du pays. Les statistiques anglaises et françaises, par exemple, accusent un chiffre de 128 millions de ventes au Pérou, en 1873, chiffre qui indique une véritable activité dans les échanges, ne s'appliquant qu'à deux nations d'Europe seulement. Dans cette même année, le Pérou leur vendait pour 182 millions de ses produits, ce qui le constituait leur créancier de 54 millions.

Dans les exportations de France et d'Angleterre, les machines et outils figurent pour 16 millions. C'est un indice significatif du progrès de la transformation laborieuse. La houille pour 5 millions et demi. Les territoires de Junin, de Piura et de Puno renferment des gisements de charbon de terre dont l'avenir n'est qu'une question de transport, question qui revêt à propos de tout un caractère capital. Ainsi, le Pérou possède de riches et célèbres mines de vif-argent, ce qui n'empêche pas celui-ci de figurer sur les états commerciaux de l'Angleterre comme l'un des articles qu'elle y exporte. On peut

signaler au même titre le riz dont elle a expédié pour 1,600,000 à 1,700,000 fr. dans les ports péruviens.

Les articles de la soie, du coton, de la laine et du lin, s'élèvent à près de 45 millions. L'orfèvrerie et la bijouterie environ 10 millions. L'opium, fourni par le commerce anglais, est entré pour près de 2 millions dans la consommation du Pérou. Bien que les travailleurs chinois ne soient pas rares sur la côte, ce n'est pas un progrès commercial que l'on aime à constater.

En résumé, le chemin parcouru par la république du Pérou, depuis vingt-cinq ans, dans la voie des échanges internationaux, est un des faits de notre époque qui mérite l'attention. Il a plutôt, en effet, le caractère d'une révolution économique que d'un progrès, même considérable, sur un terrain déjà préparé. On peut admettre, en outre, qu'ici le présent indique sérieusement l'avenir. Mais il n'y a guère de ciel sans nuages. En voyant de tels éléments de prospérité et de richesse, on se demande comment la situation financière de ce pays, si satisfaisante en 1862, ait pu se modifier à ce point de voir le 5 0/0 et le 6 0/0 extérieurs tomber à 50 0/0 au-dessous du cours d'émission. L'historique d'un pareil effondrement vaut la peine d'être connu. Si le service des intérêts et de l'amortissement de la dette totale peut se faire avec la somme de 80 millions environ inscrite au dernier budget, il est constant, d'autre part, que le Pérou vend, à l'Europe seulement, 500 mille tonnes de guano susceptibles de produire une centaine de millions, tous frais largement payés. Cela ressort indiscutablement de documents officiels parfaitement clairs que nous avons sous les yeux. S'il n'en est pas ainsi — et il est certain qu'il est loin d'en être ainsi — c'est qu'il y a des réformes à faire, et à faire sans hésiter. Les emprunts ont été gagés sur la vente du guano. Le premier devoir envers les créanciers est donc de lui faire produire l'intégralité de sa valeur.

Ce qui est malheureusement avéré, à l'heure présente, c'est un état de choses qui a pu faire dire à un homme d'État éminent :

« La situation du Pérou est très-tendue, mais son gouvernement peut y faire face avec de la décision. La France vient de montrer comment un pays peut se tirer des situations les plus critiques. Il faut avoir foi dans le patriotisme et l'intelligence des populations pour supporter des charges réclamées par des nécessités impérieuses et se résigner, en même temps, à l'ajournement momentané des dépenses les plus désirables. Si ses hommes d'État se réfugient dans une politique financière d'expédients ; si l'on continue à s'engager dans la voie d'emprunts ruineux, de traités onéreux pour la vente du guano, dont le résultat le plus net est de mettre dans la

poche des intermédiaires des millions qui appartiennent aux prêteurs du Pérou, le dénouement est inévitable et prochain. Il peut être une catastrophe qui descendrait ce magnifique pays au rang de ces petits États de l'Amérique du Sud, envers lesquels la commission parlementaire anglaise vient de se montrer, non sans raison, sévère. »

Nous croyons qu'on peut envisager les choses avec moins de pessimisme. Le pays est riche en ressources, non pas problématiques, mais à l'état d'exploitation sérieuse. Le patriotisme de ses hommes d'État est nécessairement en éveil. Il faut les attendre à l'œuvre.

En examinant de près le rapport de la commission parlementaire anglaise sur les désastres financiers des républiques de l'Amérique du Sud, on peut faire une part à l'imprudence, une part aux culpabilités. L'imprudence est le lot principal de leurs gouvernements, la culpabilité celui de leurs agents. Le Pérou n'a n'a pas échappé à cette épidémie d'imprudences économiques.

Nous avons passé en revue les côtés brillants, nous arrivons maintenant aux points noirs de sa situation économique. L'étude que nous allons en aborder mettra en relief les responsabilités et d'une façon peu réfutable, croyons-nous, car nous n'interrogeons que des documents officiels ou non contestés. Peut-être aussi réussirons-nous à en dégager les mesures qui s'imposent et les perspectives de l'avenir.

III. — TRAVAUX PUBLICS.

Parallèlement au développement des échanges et de la production, un large développement de travaux publics s'imposait logiquement au Pérou. Amélioration des ports; création de routes et de voies de communications rapides et économiques; régularisation et perfectionnement des irrigations dans un pays où la pluie est à peu près inconnue; éclairage des côtes; services télégraphiques, tout ou à peu près tout était à faire. Le Gouvernement, d'accord avec le sentiment unanime de l'opinion publique, s'y est porté avec ardeur. Les recettes fabuleuses et indéfinies, semblait-il, de la vente du guano ne promettaient-elles pas de faire face à tout?

La pensée d'entrer largement dans la voie de travaux publics exécutés par l'État, seule praticable dans la situation économique du Pérou, était, en elle-même, sage et féconde. Les riches mines de la montagne de Pasco; les céréales périssant sur pied dans les territoires de Jauja, Cuzco et autres, par l'impossibilité de les transporter à la côte, obligée de s'approvisionner de grains au

Chili; la houille abondant dans toute la Sierra; les richesses agricoles à multiplier sur la côte, stérile en apparence et d'une fertilité prodigieuse partout où l'on peut conduire l'eau; celles renfermées dans les plateaux de la Cordillère; l'exploitation des districts à salpètre sollicitaient, de nombreux côtés et à des titres divers mais tous sérieux, l'initiative et l'activité du gouvernement. Enfin, les ports de la République réclamaient des aménagements en rapport avec un mouvement maritime qui grandissait tous les jours.

Il y a eu enivrement. On a voulu faire beaucoup et vite. La mesure a été dépassée et malheureusement dans une proportion de nature à créer promptement des embarras sérieux, qui pèsent lourdement aujourd'hui sur les finances péruviennes. C'est une sitation embarrassée dont la génération actuelle a à porter le poids, mais dont les générations suivantes recueilleront incontestablement des avantages considérables, Nos lecteurs ne verront donc pas sans intérêt, croyons-nous, quelques détails sur cette transformation un peu fièvreuse de la situation économique intérieure du Pérou. Nous les bornerons aux ports, aux voies de communication et au régime des irrigations.

La configuration géographique du Pérou excluait, pour ainsi dire, tout esprit d'aventure dans le système général des travaux à entreprendre. Elle imposait, au contraire, des règles simples dont il n'y avait guère à se départir; elles ont été respectées dans une mesure convenable. La côte entre la Cordillère et la mer, sur une étendue de près de 18° de latitude, se présente sous l'aspect d'une succession de vallées partant de la montagne et aboutissant au rivage, dans une direction presque perpendiculaire. Ces vallées, seules habitées et cultivées, sont séparées les unes des autres par des plateaux sablonneux ou d'apparence stérile, souvent d'une grande étendue. Le fond de chaque vallée est le lit d'une rivière, ou, pour mieux dire, d'un torrent débordant dans la saison des pluies de la montagne ou de la fonte des neiges, réduit à un filet d'eau ou même à sec, pendant la contre-saison.

Ces vallées ne communiquent commercialement entre elles que par la mer; de là l'importance de la navigation côtière sur tout le littoral maritime du Pérou. Sa côte est d'ailleurs bien connue et généralement sûre. Elle est fréquentée par des navires à voiles et à vapeur faisant la navigation d'escales, et, dans les principaux ports, par des bâtiments voiliers ou à vapeur du commerce étranger. Il y aujourd'hui une cinquantaine de ports officiellement connus: 9 sont classés de premier ordre, 10 de deuxième; les autres ne sont guère que des abris entre deux pointes de terre, plus ou moins appropriés aux embarquements et débarquements. A vrai

dire, les ports de la côte péruvienne, dans leur généralité, n'étaient guère que des baies peu abritées où pouvaient mouiller les navires, le débarquement et l'embarquement des passagers et des marchandises se faisant au moyen d'embarcations ou alléges qui les transportent du navire au rivage et réciproquement. On s'est préoccupé naturellement d'améliorer cet état de choses, en éclairant la côte, en facilitant les opérations de la navigation, au double point de vue de la rapidité et de l'économie. Il était impossible de songer à faire des ports, dans l'acception admise du mot, au moyen de constructions artificielles, sans entrer dans une voie de travaux disproportionnés et de dépenses inabordables. Sauf pour quelques localités exceptionnelles, on s'est arrêté à la construction de moles ou jetées à charpente en fer. Ce système a l'avantage de réserver l'avenir, en conservant les conditions naturelles de la baie: d'être d'une exécution facile et relativement économique, et d'offrir à la navigation des avantages importants comparés à l'état de choses qu'il remplace. Dans tous les ports auxquels aboutit une voie ferrée, ports qui sont déjà au nombre de 12 à 15, ces constructions sont en voie d'exécution ou décrétées. Elles paraissent devoir suffire aux besoins du mouvement maritime.

Il ne saurait en être de même dans ceux où la navigation étrangère présente une grande activité. Le système, lent et coûteux, de transbordements par alléges n'est plus en rapport avec les exigences des marines des grandes nations commerçantes; de grands travaux étaient nécessaires et se justifiaient pour mettre ces ports, dans une mesure convenable, au niveau de ceux de l'Europe et de l'Amérique du Nord. Celui de Callao, le voisin de Lima, a été le premier l'objet de la sollicitude administrative. L'année 1875 a vu l'achèvement d'un mole et d'une darse, de 50,000 mètres de superficie, qui auront coûté 50 millions de francs.

De grands travaux maritimes sont également nécessaires au port d'Iquique, par suite de l'accroissement incessant des exportations des nitrates de soude. Malheureusement, les conditions y sont mauvaises et les travaux devront être considérables. La création d'un port à Mollendo, où aboutit le chemin de fer trans-andin de Cuzco qui relie Puno et Arequipa au littoral, a également le caractère d'une nécessité de premier ordre.

Enfin, et pour en finir avec la catégorie des travaux maritimes, nous dirons qu'un décret de 1873 a fixé à 38 le nombre des phares à établir sur les côtes du Pérou, dont 4 à commencer immédiatement.

La configuration géographique qui imposait aux gouvernants

du Pérou d'améliorer les conditions de la navigation entre les embouchures des vallées, déterminait le système général du réseau des chemins de fer péruviens. Il ne pouvait y avoir lieu à l'établissement de grandes lignes parallèles au littoral; des voies ferrées pour relier entre elles les vallées eussent été d'une exécution difficile, d'une dépense considérable. Le trafic eût fait défaut sur de longues étendues du parcours. Aussi n'a-t-il été fait d'exception à cette règle que quand il s'est agi de relier une de ces vallées à un port qui se trouvait situé à une certaine distance de son embouchure.

La direction des chemins de fer au Pérou est donc, en général, normale à la côte, et suivant les vallées et leurs contours. Ils se divisent en deux groupes : les grandes lignes trans-andines internationales et les chemins de fer d'intérêts locaux.

Dans l'état actuel, deux lignes trans-andines s'exécutent aux frais du Trésor public : la ligne de Callao à Oroya, avec embranchements sur la montagne de Pasco, Jauja et la rivière de Pachitea, établissant la communication avec les affluents de l'Amazone et les territoires du Brésil; la ligne de Mollendo à Arequipa et Puno, avec embranchement sur Cuzco, et dont le tracé aboutit à un point navigable de la rivière Urubamba, également un des affluents de l'Amazone en Bolivie. L'ensemble de ces deux lignes dépasse 1,400 kilomètres.

On raconte que les chanoines de Séville, ayant à décider la construction de leur cathédrale, une des merveilles de l'Espagne, dirent qu'ils étonneraient le monde, à faire dire que le chapitre de Séville était composé de fous. Les Péruviens de 1868 étaient assurément de cette race, ceux qui ont résolu le chemin de fer de Lima au sommet des Andes; car, eux aussi, l'Europe a été tentée de les considérer comme fous, surprise qu'elle était de l'audace de l'entreprise, et incrédule sur la possibilité de son exécution. Le tracé auquel on s'est arrêté, après de nombreux projets, a été remarquablement conçu par l'ingenieur Malinowski, et il s'est trouvé au Pérou, juste à point, une tête américaine du Nord, intelligente, énergique, douée à un haut degré de l'esprit d'entreprise illimité de sa race : M. Henri Meiggs qui s'est chargé de faire le chemin de fer des Andes, et il le fera, s'il n'est déjà fait à cette heure.

Lima est presque au niveau de la mer. La hauteur à atteindre par la voie ferrée est de près de 5,000 mètres, la distance de 30 lieues environ. Le railway se développe sur 219 kilomètres, avec des pentes maxima de 4 0/0 et des courbes minima de 30 mètres; dans ses circuits multipliés, il passe sur 30 ponts et viaducs et traverse 35 tunnels. Commencé en 1869, les travaux

devaient être terminés en 1876. C'est assurément un ouvrage d'une grande hardiesse. Les espérances que l'on rattache à l'achèvement du réseau dont nous venons d'esquisser le tronçon principal sont naturellement au niveau des sacrifices que l'opinion publique a chaleureusement acceptés. Sa longueur totale approchera de 600 kilomètres.

Le département de Junin est un des plus riches du Pérou. Le Cerro ou montagne de Pasco renferme les mines d'argent les plus célèbres du Nouveau Monde, après celles de Mexico et de Potosi. On compte dans la montagne plus de 600 exploitations, dont beaucoup abandonnées parce que les produits ne sont pas rémunérateurs en raison de la difficulté des communications avec la côte, du manque de bras qui en est la conséquence, etc. Dans le département de Junin est la province de Jauja, une des plus importantes par ses richesses agricoles, véritable grenier d'abondance par sa culture de céréales. Le troisième embranchement doit établir des communications régulières avec un des districts les plus riches et les plus fertiles du versant oriental des Andes, et relier la côte avec les affluents navigables de l'Amazone. On conçoit que les imaginations péruviennes se soient donné carrière devant les perspectives d'un pareil avenir.

C'est par la ligne du port de Mollendo à Arequipa qu'a été inauguré le système des chemins de fer internationaux. Commencé en 1868, celui-ci a été prolongé jusqu'à Puno en 1870; deux ans plus tard, un embranchement jusqu'à Cuzco a été décrété. Enfin, une loi a autorisé la construction d'une voie ferrée de Cuzco au confluent des rivières Tambo et Urubamba. Ainsi se trouve constitué le second chemin de fer trans-andin. Ce réseau, dont l'ensemble est de 860 kilomètres, établira les communications avec la Bolivie et subséquemment avec l'Océan atlantique, à travers l'Amérique du Sud, objectif qui semble avoir toujours enfiévré les esprits, à propos de ces deux lignes franchissant audacieusement les Cordillères des Andes.

Les départements d'Arequipa, de Puno et de Cuzco renferment un grand nombre de mines d'or, d'argent, de cuivre, de plomb, de mercure et de houille. Le cacao, le sucre, le café, le riz, le coton, les laines figurent parmi leurs principales productions. Il n'est pas douteux que le chemin de fer y trouvera les éléments d'un trafic sérieux, qui n'attend d'ailleurs que les facilités de circulation nécessaires pour se développer dans de larges proportions. Donc, les deux grandes lignes trans-andines internationales ont été conçues à un point de vue véconomique incontestable et largement compris, relativement aux intérêts agricoles et commerciaux du

pays. Elles appartiennent à l'État et seront exploitées par lui ou à son profit. Sur leur parcours total, 1016 kilomètres sont construits ou en construction. Les marchés passés à cet effet s'élèvent à 420 millions de francs. C'est un peu moins de 500.000 francs par kilomètre. Nous ignorons s'il y a eu ou s'il y aura des mécomptes.

Les chemins de fer d'intérêt local se divisent en lignes construites par l'État, ou à l'aide de subventions, ou enfin par des compagnies particulières. La catégorie des chemins appartenant à l'État comprend 841 kilomètres, ayant coûté 220 millions, soit un peu plus de 260 mille francs par kilomètre. A la même date de 1874, 11 concessions faites à des sociétés représentaient un parcours de 590 kilomètres, dont 413 en exploitation, avec une dépense de 260 millions.

Sous un climat sans pluie, l'agriculture ne peut vivre qu'à l'aide des irrigations. Celles-ci ne sont praticables qu'en utilisant les cours d'eau qui descendent de la montagne pour suivre les fonds des vallées jusqu'à la mer. La culture, au Pérou, est donc à peu près circonscrite au sol de ces vallées et aux terrains dont l'irrigation est possible. Celle-ci a donc été la préoccupation constante des populations. On retrouve, sur plusieurs points, des restes de travaux considérables et d'une haute antiquité. La plupart des cours d'eau, torrentueux pendant la saison humide de la montagne, sont presque taris pendant la saison sèche. L'utilisation des eaux et leur répartition sont basées sur d'anciennes coutumes, qui laissent un large champ au gaspillage et ne préviennent pas les inondations. Régulariser et améliorer les systèmes d'irrigation, variables presque avec chaque vallée, par la création des réservoirs et de canalisations bien étudiées, était un devoir de premier ordre qui s'imposait à l'administration. Les études faites par son ordre établissaient que, dans beaucoup de cas, on conquerrait à l'agriculture de vastes étendues de terrain, dont la fertilité n'avait besoin que de la présence fécondante de l'eau. Aussi on est entré résolument dans cette voie. Des projets ont été étudiés dans le département de Piura, dans les vallées du Lambayèque et du Rimac, dans les provinces de Tarapaca, de Castilla et d'autres. Sur plusieurs points, les travaux sont en cours d'exécution, et l'année dernière, on procédait à la réception de ceux de la canalisation de la rivière de Uchusuma qui traverse la riche vallée de Tacna, canalisation commencée en 1867. C'était une œuvre difficile, la prise d'eau étant à 3,930 mètres au-dessus du niveau de la mer et le parcours de 46 kilomètres. Pour donner une idée de cette nature de dépenses, nous dirons que le

gouvernement a alloué cinq millions de francs pour les travaux d'irrigation de la vallée de Santa.

A la catégorie des travaux hydrauliques se rattachent les canalisations importantes dont l'exécution était indispensable pour l'approvisionnement des chemins de fer, dans un pays où l'eau manque pour ainsi dire absolument. Nous citerons, par exemple, celle de Uchumayo à Mollendo, destinée à alimenter le chemin de fer et le port de ce nom. Décrétée en 1867, cette canalisation est achevée maintenant sur une longueur de plus de 131,000 mètres. L'eau est filtrée au point de prise, pour être rendue claire et potable. Ceci, en étant une règle générale, deviendra un véritable bienfait pour les populations.

Les autres travaux publics, entrepris par l'administration depuis une vingtaine d'années, ont tous une importance assez sérieuse au double point de vue de leur étendue et de la dépense. La création et l'entretien de routes pour relier les centres de production et de consommation aux lignes de chemins de fer; celle de ponts dont le nombre doit atteindre 70 dans un temps peu éloigné, d'après les projets arrêtés; la construction de 1500 kilomètres de lignes télégraphiques à l'aide de subventions de l'État qui en avait déjà établi 660 kilomètres; les travaux relatifs aux édifices publics, églises, douanes, casernes, prisons, forment un ensemble de grosses charges pour le budget des travaux publics, charges pour lesquelles on a certainement mal mesuré les charges du Trésor, à en juger par la crise qui pèse sur les finances du Pérou.

L'utilité de tous ces travaux est, en elle-même, assurément incontestable. Le désir d'entrer rapidement en jouissance de tous ces éléments de progrès est parfaitement explicable, appuyé qu'il était sur les centaines de millions dont l'Europe payait le guano. Il n'est pas douteux, non plus, que lorsque l'ensemble de toutes ces œuvres d'une véritable portée économique sera parvenu à fin, il aura pour conséquence un large développement de la fortune publique et de la fortune privée. Il serait donc vraiment regrettable que cet achèvement fût compromis par des embarras financiers au lieu d'être simplement retardé. Une étude des finances du Pérou, étude qui, tout en relevant des erreurs, des mécomptes, des fautes même dans leur administration, rechercherait par quels moyens et dans quelle mesure la réparation du mal est dans les mains de ses hommes d'État, serait une œuvre très-certainement utile. Notre compétence ne saurait aller jusque là. Tout au plus pouvons-nous essayer de poser quelques jalons.

IV. — FINANCES. — CRISE FINANCIÈRE.

Le budget du Pérou est voté, tous les deux ans, par la législature et s'applique à deux exercices. En examinant ces budgets depuis l'époque où ils pris ont une assiette régulière, on constate un accroissement incessant des dépenses, dans des proportions qui n'eussent peut-être pas été aussi facilement admises, si l'on eût adopté la sage division de nos budgets d'Europe, en dépenses et recettes *ordinaires,* dépenses et recettes *extraordinaires*. Cette confusion n'a pas dû être sans influence sur l'économie générale des dépenses d'un budget où la recette *extraordinaire*, provenant de la vente du guano, était inscrite comme recette à caractère permanent.

L'impôt direct n'existe plus au Pérou. L'établissement en paraît impossible, et la perception plus impossible encore, dans les conditions sociales, topographiques et administratives du pays. Les ressources assurées du Trésor se composent, pour la majeure partie, du produit des droits de douane. Les ressources extraordinaires proviennent essentiellement de la vente du guano. Si l'on se reporte à la nature des recettes publiques avant l'introduction de cet engrais dans l'agriculture des pays étrangers, et avant que le mouvement d'affaires, qui en a été la conséquence, n'eût donné de l'importance aux perceptions de la douane, on voit combien ont été modifiés les éléments des budgets du Pérou. Il y a 40 à 50 ans, ils étaient basés sur un système d'impôts qui ont été successivement abandonnés ou réduits avec la progression des recettes dn guano. Ce système de dégrèvement se comprend, mais, à partir de l'époque où le pactole du guano commença à couler, la tendance à multiplier et à grossir les chapitres de dépenses s'accentua jusqu'à produire la crise actuelle. Nous ne disons pas qu'on ait volontairement fermé les yeux sur cet avenir, dont les périls, cependant, n'étaient pas difficiles à prévoir. Il y a eu éblouissement; or, parfois l'éblouissement est le commencement du vertige.

En se reportant à une quinzaine d'années, alors que les douanes ne produisaient que 16 à 17 millions, tandis que la vente du guano était évaluée à 70 ou 75, le budget biennal, 1861 et 1862, se présentait en dépenses comme suit :

Ministères et administration générale, etc..	42.310.000 fr.
Guerre et marine......................	50.000.000
Travaux publics.........................	20.400.000
Service de la dette......................	49.395.000

La dette intérieure étant de 33 millions et la dette extérieure de 91 millions, l'amortissement était considérable.

Le budget, pour les deux exercices 1875 et 1876, préparé avec toutes les réductions qu'il a paru possible de réaliser, donne les chiffres suivants :

Ministères, administration générale, etc...	96.580.000 fr.
Guerre et marine........................	74.448.000
Travaux publics..........................	6.000.000
Service des dettes intérieures et extérieures.	82.696.000

La comparaison de ces chiffres, à si peu d'années de distance, suffit pour donner la clef des embarras de la situation actuelle. Il faut bien reconnaître qu'on a marché trop vite, sans doute, dans l'augmentation des dépenses ordinaires, et l'expérience a appris, dans tous les pays, combien il est difficile de revenir en arrière ; mais la plaie principale est indiquée clairement, c'est le chiffre énorme du service de la dette. Là est, en effet, le nœud de la crise actuelle.

Nous avons dit qu'à la suite des résultats prodigieux et inattendus de la vente du guano, les têtes s'étaient exaltées. On s'était presque demandé, que faire de tant d'argent. Vers 1867, le président Balta imagina de *convertir le guano en chemins de fer*. L'idée était bonne en soi et pouvait être féconde, à la condition de n'y affecter que la quotité qui resterait libre après payement des dépenses ordinaires de l'Etat, et d'échelonner convenablement les travaux. La faute a été d'avoir voulu escompter cette ressource sans mesure et on peut dire sans rien calculer. En deux ans, il entreprit 9 lignes de chemins de fer et signa des marchés pour 625 millions. Il fallut promptement recourir aux expédients, à des anticipations ruineuses du produit du guano, aux ressources de la dette flottante, à d'autres mesures enfin qui constituèrent les budgets en déficits permanents. L'administration tourna les yeux vers un emprunt à l'étranger comme planche de salut. Le tentateur était-là tout prêt, qui convoitait le monopole de la vente du guano sur les marchés d'Europe. Les deux contrats furent passés simultanément; en août 1869, le gouvernement péruvien céda ferme deux millions de tonnes de guano avec monopole de vente à une Société, laquelle, au mois de mai suivant, se chargeait d'un emprunt de 298 millions de francs. Il fut émis à 82 1/2, à l'intérêt de 6 0/0, amortissable en 25 ans, et produisit nominalement 245 millions qui étaient absorbés à l'avance par les engagements pris pour la construction des chemins de fer trans-andins. Dès janvier 1871, l'administration Balta faisait décréter, s'associant à la fièvre ou plutôt à la folie des chemins de fer

qui envahissait toutes les têtes, un nouvel emprunt de 375 millions. Dans l'un et l'autre, il était stipulé que les produits de la vente du guano seraient affectés, par privilége, au service des intérêts et de l'amortissement. En attendant la réalisation de ce second emprunt, confondu plus tard dans celui de 1872, il y avait à faire face à des nécessités financières pressantes. On obtint des contractants une quarantaine de millions d'avances; on en demanda autant à la dette flottante; on continua d'anticiper sur les produits du guano et d'escompter les recettes de douane. Ce fut alors que fut lancé, en 1872, l'emprunt 5 0/0 de 920 millions émis à 77 1/2. Il comprenait, il est vrai, la somme nécessaire au rachat et à la conversion de l'emprunt 1865, qni a été refusée par les porteurs.

Le résultat de cette opération fut déplorable. Les gouvernants du Pérou ne connaissaient pas certaine fable célèbre de notre Lafontaine. On croyait pouvoir marcher d'un pas égal à celui des plus puissantes nations européennes. Ils furent vite et rudement éclairés.

Le public ne souscrivit que 5 à 6 millions à 77 1/2. Les concessionnaires de l'emprunt avaient pris ferme 100 millions à 75, et ce fut tout. Qu'en resta-t-il du liquide après payement des frais de l'emprunt et des sacrifices énormes qui furent faits pour soutenir les cours?

L'expiration des pouvoirs de la présidence Balta était arrivée. La situation qu'il laissait à ses successeurs était réellement terrible. Il n'y avait rien de mieux à faire que de la faire connaître dans toute sa réalité, sans s'arrêter à la crainte des conséquences que pouvait avoir cette révélation publique. Elles ne pouvaient être autres que celles qu'entraînerait inévitablement la force des choses. C'est ce que fit loyalement la nouvelle Administration.

Le fatal emprunt de 1872 devait pourvoir, avant tout, au rachat des titres de la dette de 1865, au payement des bons de travaux publics avec lesquels on payait les entrepreneurs et que ceux-ci escomptaient dans les banques particulières, à solder les comptes d'avances dues à la Société qui était à la fois concessionnaire du guano, concessionnaire des emprunts et agents financiers du Pérou en Europe : des anticipations considérables avaient été faites de tous ces chefs, avant l'émission de l'emprunt.

Les conséquences funestes des mesures administratives de la dernière présidence se révélaient de tous côtés : le crédit du Pérou désastreusement atteint; les titres de ses emprunts sont tombés jusqu'à 54 pour le 6 0/0 et 38 pour le 5! —Une hausse générale de tous les produits et de toutes les valeurs, surexcitée par une spéculation folle des espérances aveugles qu'on avait rattachées à la créa-

tion des chemins de fer; — un développement fiévreux de sociétés de toute nature; — Abus du crédit pour créer des entreprises plus ou moins insensées; toutes maladies que, dans ce siècle, les nations d'Europe ont connues plus d'une fois. Enfin, et ce qui était la difficulté la plus menaçante, une situation des finances publiques singulièrement embarrassée par le nombre et l'importance des engagements pris et par les anticipations de toutes sortes, qui avaient servi d'expédients financiers.

Sans entrer dans de plus amples détails qui nous mèneraient trop loin, nous croyons avoir exposé, succinctement mais exactement, les causes originelles de la crise redoutable qui pèse sur le Pérou, en même temps que ses résultats les plus saillants.

Héritière d'une situation aussi pleine d'embarras et de périls, la nouvelle administration paraît avoir abordé résolûment la tâche d'en sortir le pays. Après avoir constaté, sans hésitations comme sans illusions, l'étendue du mal, elle a étudié les moyens d'y porter remède. Le premier qu'elle ait proclamé a été de reconnaître tous les engagements de l'Etat et d'y faire face, coûte que coûte pour ainsi dire. Cela ne pouvait se faire sans ressources nouvelles. Les principales mesures proposées, dans ce but, au Corps législatif, peuvent se résumer dans les suivantes :

Réduction des dépenses ordinaires à leur minimum possible.

Augmentation de 5 0/0 sur les tarifs de douane.

Création d'un droit de sortie sur le salpêtre.

Réorganisation du régime municipal, de manière à laisser au compte des municipalités des dépenses d'intérêt local dont, jusqu'à présent, la charge a été supportée par le trésor public, charge qui ne s'élève pas à moins de sept millions par an.

L'œuvre la plus ardue était certainement d'arriver à un arrangement financier avec la Société concessionnaire, qui était, en réalité, maîtresse de la situation et qui le sentait. Le rapport officiel au Congrès expose, en détail et avec amertume, toutes les difficultés et les exigences que le gouvernement a rencontrées de ce côté, sa résolution étant bien connue de ne reculer devant aucun sacrifice pour sauvegarder le crédit public du Pérou. Ces arrangements, péniblement élaborés, pouvaient être résumés comme suit, au 15 avril 1874.

325 millions, en titres de l'emprunt de 1872, restaient déposés, comme garantie hypothécaire de la conversion des emprunts antérieurs.

110 millions comme garantie relative au fonds affecté au service des travaux publics.

40 millions environ pour garantie du solde de compte dont la société se portait créditeur.

D'autre part, la circulation des titres de l'emprunt de 1872 au 1er janvier 1874 se composait de :

100,000,000 fr. souscrits ferme à 75 par ladite Société ;

5,800,000 fr. souscrits par le public à 77 1/2 ;

50,000,000 fr. pris ferme à 75, par la Société, contrat de mars 1873 ;

25,000.000 fr. vendus à la même, en 1873, au taux de 66 ;

237,500,000 fr. vendus à la même, encore en 1873, au taux de 60 ;

Dont l'ensemble formait une somme de 410 millions, déduction faite d'environ 8 millions amortis par les tirages, somme dont le service annuel d'intérêts et d'amortissement exige 29 à 30 millions.

Tel était, à cette époque, le bilan de la dette étrangère, en ce qui concernait l'emprunt de 1872.

Comme conclusion finale de ses propositions budgétaires, le gouvernement déclarait franchement au Congrès que, — les produits du guano étant absorbés par diverses affectations, et les dépenses ordinaires de l'Etat étant évaluées au chiffre indispensable de 85 millions par ans, tandis que les recettes ordinaires n'étaient assurées que pour 40 millions,— il existait, dans la prévision du budget biennal 1875-1876, un déficit que ne couvriraient pas les autres recettes extraordinaires, et auquel il y aurait nécessité de pourvoir soit par des bons de trésorerie, soit par des excédants possibles des ressources extraordinaires, soit par d'autres mesures.

Il est évident, d'après tout ce qui vient d'être dit, que les ressources sérieuses du Pérou reposent sur le nitrate de soude et le guano. La création d'un droit de sortie sur le nitrate n'est qu'un premier pas vers une mesure plus importante. Jusqu'à présent l'exploitation et la vente des nitrates sont libres, alors que celles du guano sont un monopole aux mains de l'Etat. A priori, il y a une sorte d'illogisme dans cette situation faite à deux produits qui, au fond, ne sont que des récipients d'ammoniaque, c'est-à-dire, d'azote sous deux états de combinaison différents. Les conséquences de cet illogisme se sont manifestées, du jour ou le nitrate de soude a pris une place sérieuse dans les engrais agricoles. Il a fait concurrence au guano et la fluctuation de ses prix, par suite d'encombrements momentanés de la production, atteignait nécessairement la vente du guano dont le prix était invariable. Le gouvernement a donc été conduit à proposer aux producteurs de salpêtre de leur acheter

leurs produits à un prix rémunérateur, pour le revendre lui-même à la consommation à un taux invariable, comme l'est celui du guano. Ces propositions ont été repoussées, et à leur grand préjudice, par les fabricants de nitrate; car l'excès de leurs exportations a amené, sur les marchés étrangers, une baisse qui ne le leur a laissé qu'un prix bien inférieur à celui que le gouvernement leur avait offert. Celui-ci dut donc se borner à établir un droit de sortie, qui figure pour quelques millions dans les prévisions du budget. Son plan serait actuellement, comme nous l'avons déjà dit, d'exproprier toutes les usines où se prépare le nitrate de soude. Le coût de cette expropriation est évalué à 100 millions; le produit net annuel, à recueillir de ce nouveau monopole, à 20 millions dans les circonstances actuelles. Après l'épuisement du guano, le salpètre, qui se présente en quantités pour ainsi dire illimitées, remplacerait cette branche de revenus. Où prendre ces 100 millions? on ne saurait les demander qu'à un emprunt.

Le moment est-il opportun lorsque le 6 0/0 péruvien est à 60 0/0 au-dessous du pair? Trouvera-t-on des souscripteurs, alors que le public envisage la situation générale du Pérou sous des couleurs si sombres? L'affectation spéciale du produit de la vente des nitrates à ce nouvel emprunt suffira-t-elle à venir à bout des méfiances?

Le guano reste donc, jusqu'à nouvel ordre, la ressource sérieuse et effective. Les produits de sa vente en Europe sont particulièrement affectés, nous l'avons dit, à l'exécution de divers engagements financiers et en première ligne au service des dettes extérieure et intérieure, qui, d'après les chiffres du dernier budget, exigeraient plus de 80 millions par an. Le guano rend-il au Trésor péruvien tout ce qu'il peut et doit lui rendre? Celui-ci ne peut-il pas trouver une amélioration notable de recette dans une meilleure organisation de la vente? L'affirmative semblerait résulter assez clairement de l'ensemble des faits suivants, qui sont tous appuyés sur des chiffres officiels.

Nous avons expliqué que, jusqu'en 1872, le guano avait été vendu, en Europe, pour compte de la république par un consignataire général. En 1869, il avait été vendu 521,000 tonnes pour la somme totale de 162 millions et le compte des frais de toute nature avait été de 61 millions et demi. C'eût été une brillante et précieuse recette pour le Trésor, s'il en avait touché l'intégralité. Mais le système d'anticipations à outrance et à tout prix, pratiqué par l'Administration Balta, coûtait cher et très-cher. Elle a eu à payer, sur le produit de 1869, un compte de banque de plus de 27 millions, qui a réduit d'autant les ressources portées en recette au budget.

De pareils services étaient trop ruineux pour être continués, surtout dans un moment où la situation était en détresse. Il semblerait que, puisqu'à cette époque même on était décidé à mettre fin aux embarras au moyen des ressources d'un emprunt, il n'y avait qu'à renoncer pour l'avenir à ce déplorable système d'anticipations. On crut, sans doute, mieux faire en acceptant des propositions pour substituer le régime de la *vente ferme* à celui de la *consignation*, propositions auxquelles on joignait la clause de ne percevoir que 5 0/0 sur les avances. Le nouveau marché fut contracté sous la forme de *concession*, et, tout compte fait, il se trouve que le Pérou ne peut pas espérer toucher 159 fr., au maximum, par tonne de guano sur la base d'un prix de vente de 312 fr. 50, qui laisse aux concessionnaires 148 fr. par tonne pour leurs frais et bénéfices.

Pour apprécier le profit de l'opération faite par cette administration dont le Pérou aura le droit de garder mémoire, il suffit de consulter les comptes-rendus officiels de la consignation. Il en ressort que, pour les ventes en Angleterre et en France qui représentent près des trois cinquièmes de la totalité, la moyenne des frais de toute nature, commission des consignataires comprise, était de 116 fr. par tonne, ce qui laissait un produit net de 196 fr. On voit bien ce que les habiles concessionnaires gagnent par le nouveau contrat, mais on ne voit pas les avantages qu'ont pu envisager les pouvoirs publics qui l'ont sanctionné. S'il est une faute que l'administration doit avoir à cœur de réparer, c'est assurément celle-là. La différence de rendement peut suffire à combler le déficit de son budget.

En définitive, la vente du guano à diminué. On ne paraît pas pouvoir compter sur un produit de plus de 70 à 75 millions. Cette somme est clairement insuffisante pour faire face aux engagements divers, auxquels la vente du guano est chargée de pourvoir. Il semble donc que des efforts énergiques doivent être faits pour assurer à cette branche de revenu le rendement nécessaire. La consommation du guano augmentera-t-elle au lieu de diminuer? nous avons dit notre pensée à ce sujet et à quelles conditions, d'après les hommes compétents, la chose peut être possible. Ce qui, du moins, paraît être à la portée de l'administration, c'est de rentrer dans le chiffre du produit net du régime de la consignation et de regagner ainsi une vingtaine de millions par an.

Il est à considérer d'ailleurs que la forme de la *consignation* peut seul permettre la vente du guano avec garantie, devenue inévitable.

Les causes essentielles du discrédit des emprunts contractés par

les États de l'Amérique du Sud, emprunts garantis sur les produits des recettes publiques, sont : d'une part l'impraticabilité d'exercer les droits de ces sortes d'hypothèques; d'autre part, la facilité avec laquelle beaucoup d'entre eux ne se faisaient pas faute de leur donner d'autres affectations, sans souci des engagements pris. Certes, les garanties promises par le Pérou sur le produit de la vente du guano ont un tout autre caractère de sécurité, puisque les recettes s'effectuent à Paris et non pas sur les bords de l'Océan Pacifique. Que cette sécurité ait été gravement atteinte, quand on a vu ses gouvernants multiplier les affectations spéciales auxquelles le fonds du guano devait faire face et compromettre ainsi le gage promis aux prêteurs, quoi d'étonnant? Ne semble-t-il pas naturel de penser que, si cette sécurité était rendue absolue, la confiance renaîtrait d'autant? Or, il doit être possible d'arriver à ce résultat. Si la situation n'a pas été modifiée, la circulation se composerait de 298 millions de l'emprunt de 1870 et de 410 millions négociés sur celui de 1872, exigeant ensemble, pour intérêts et amortissement, une soixantaine de millions à prélever sur le produit du guano, d'après les engagements pris. Si ce prélèvement était assuré aux porteurs de titres, sous une forme incessible et insaisissable pour ainsi dire, ne serait-ce pas le point de départ d'un relèvement des cours vers les prix d'émission? Une telle mesure serait autrement sérieuse et efficace que d'engloutir des millions, à la bourse, pour soutenir facticement les cours. La confiance du public est trop malade et depuis trop longtemps pour s'y laisser prendre. Les finances du Pérou savent, d'ailleurs, par une expérience chèrement payée, ce que vaut cet expédient. Il n'a fait que creuser le gouffre. Eh bien! nous croyons que le gouvernement péruvien ne doit reculer devant aucune difficulté pour réaliser une combinaison qui pourrait retirer le crédit public de ce pays de l'abîme où l'a fait verser une mauvaise administration des ressources incontestables qu'il possède. Le crédit public relevé, la crise intérieure arriverait à se dénouer par elle-même, et en balayant la situation d'entreprises aventureuses et malsaines. Resterait aux pouvoirs publics l'œuvre de rétablir, dans les dépenses intérieures, un ordre et une économie qui ne s'imposent pas moins impérieusement.

Les réductions réclamées par la situation sont-elles à leur véritable limite? Il paraît difficile de le croire, quand on compare les chiffres des exercices 1861 et 1862 à ceux de 1875 et 1876. Sans entrer dans un examen détaillé, dont ce ne saurait être ici la place, comment, par exemple, le budget de la guerre et de la marine devrait-il être maintenu à 74 millions alors qu'il n'était que de 50 mil-

lions il y a quatorze ou quinze ans? Le Pérou est en paix avec tout le monde. On pourrait faire la même remarque sur d'autres dépenses administratives dont l'accroissement a été analogue dans la même période. Peut-être la résolution fait-elle défaut pour passer outre au chapitre délicat des considérations de personnes? Les circonstances sont cependant de celles qui réclament à un haut degré ce genre de courage. Les hésitations ont souvent perdu des situations qui n'étaient qu'embarrassées.

En résumé, il ressort avec évidence, ce nous semble, de cette étude, qu'il n'y a aucune analogie à établir entre la situation du Pérou et celles des républiques de l'Amérique du Sud atteintes par le verdict de l'enquête parlementaire anglaise. Les ressources du Pérou sont considérables, incontestables. Celles à provenir du guano ne sont pas épuisées. D'autres existent pour y suppléer, notamment celles que fournira le salpêtre. Une administration aveuglée, sinon inintelligente, a commis la faute grave de vouloir escompter ces ressources dans des proportions insensées, mais, du moins, la plus grande partie a été appliquée à des travaux publics dont on ne saurait méconnaître la portée économique et qui devront féconder, dans une large mesure, le travail national. C'est là le trait caractéristique des faits qui ont produit la perturbation actuelle. Il ne paraît pas moins évident, en étudiant cette situation avec impartialité, que cette perturbation peut n'être que momentanée. Cela dépendra de l'honnêteté, de l'intelligence et de l'esprit de décision des hommes chargés du pouvoir, en même temps que du bon sens des populations à les seconder dans des mesures indispensables, douloureuses peut-être. Appliquant un mot célèbre, on peut dire qu'il n'y a plus une faute à commettre. Les gouvernants actuels seront-ils à la hauteur de la tâche? Un avenir prochain le dira.

A. Chérot.

LE 19e CONGRÈS DE L'ASSOCIATION ANGLAISE

POUR

LE PROGRÈS DES SCIENCES SOCIALES

SOMMAIRE : La criminalité en Angleterre ; discours de lord Aberdare, président de l'Association : Accroissement, état stationnaire et décroissance de la criminalité en Angleterre, en Irlande et en Ecosse. Les causes. — Discours de M. Grant Duff, président de la section d'économie politique sur l'avenir des traités de commerce. Histoire des traités, leurs heureux résultats, les attaques qui sont aujourd'hui dirigées contre eux en Autriche, en Allemagne et en Italie.— Discours de sir Charles Reed, président du département de l'instruction publique : coup d'œil sur l'histoire de l'instruction en Angleterre. Résultats de l'application de la loi Forster à Londres. — La durée de la résidence donnant droit à l'assistance publique. — La question du chômage des ouvriers. — Les prix Marcoartù.

L'année dernière nous avons rendu compte des travaux du Congrès de cette association réuni à Glascow; nous avons particulièrement insisté sur les discours de lord Rosebery, président de l'Association ; de sir George Campbell, président du département d'économie politique, de lord Napier, de M. Lyon Playfair, de lord Montcreiff, présidents des départements de l'instruction publique, de l'hygiène publique et de la législation : trois branches du savoir humain qui sont considérées en Angleterre comme autant de sciences sociales ou de branches de la science sociale générale. Nous venons aujourd'hui parler du 19e Congrès de la même association qui s'est réuni le mois dernier à Brighton, l'Arcachon de l'Angleterre.

Tout d'abord, nous devons constater que ce nouveau Congrès n'a pas présenté au point de vue général le même intérêt que celui de l'année dernière. Au congrès de Glascow, les présidents, tous Écossais, obéissant, probablement à leur insu, au penchant de leur tempérament celtique, modifié, mais non supprimé, par l'éducation anglaise, ont présenté des vues d'ensemble sur la science sociale ou sur chacune de ses branches, laissant pour les travaux des sections les questions de détails très-importantes d'ailleurs. Cette année, au contraire, les présidents ont obéi au penchant de leur tempérament purement anglais, et ont abordé à l'envi des questions spéciales. C'est ainsi que lord Aberdare, quoiqu'il eût annoncé l'intention de

traiter la question de la criminalité et des moyens de la prévenir, s'est cantonné dans des travaux de statistique; c'est ainsi que M. Grant Duff, en économie politique, n'a vu que les traités de commerce; que sir Charles Reed, après un court historique de la question de l'instruction publique, s'est rabattu sur les travaux du School Board de Londres, dont il est le président; que le colonel Du Cane a parlé du régime des prisons à propos de la législation anglaise, et que le docteur Richardson, celui des présidents qui a été le moins spécial, au lieu d'aborder de haut la grande question de l'hygiène publique, a préféré, en établissant le plan d'une cité hygiénique, accumuler une foule de petites prescriptions sur la construction des maisons, l'établissement des rues, etc.

* * *

Lord Aberdare, le président du Congrès, a été, sous le nom de M. Bruce, ministre de l'intérieur dans le dernier cabinet Gladstone. Il a pu acquérir pendant son passage aux affaires une expérience dont il a fait bénéficier l'association des sciences sociales.

Le sujet de son discours a été, comme nous venons de le dire, la criminalité en Angleterre depuis le commencement du siècle. Il est certain que les phénomènes de la criminalité, c'est-à-dire des violations plus ou moins nombreuses du contrat social, peuvent servir à établir le degré de perfection de ce contrat; lorsqu'il est souvent violé, quelles que soient les mesures de répression qui viennent frapper les coupables, il peut être hautement affirmé que ce contrat contient de nombreux et graves défauts; lorsqu'au contraire la criminalité diminue, il est certain que l'état social s'est amélioré.

A ce point de vue, quoique lord Aberdare n'ait formulé son opinion qu'avec une grande réserve, le discours du noble orateur a une véritable importance. Ce discours, en effet, constate que la criminalité a traversé en Angleterre, depuis le commencement de ce siècle, trois périodes bien distinctes : une période ascendante, une période stationnaire, que lord Aberdare a comparée à un plateau situé sur le haut d'une montagne, et une période de décroissance.

Les premiers chiffres de la période ascendante sont de 1805. En cette année là, le nombre des individus traduits devant les tribunaux pour offenses criminelles fut de 4.605, le nombre des habitants du royaume (Angleterre et Galles) était de 9 millions environ.

En 1842, la population était de 16 millions d'âmes, et s'était, par conséquent, accrue de 79 0/0; le nombre des accusés fut de 31.309.

Il y a là évidemment un phénomène de nature à appeler l'at-

tention des penseurs. Quelle était la cause de cet envahissement formidable par le mal? Etait-ce la douceur des lois pénales? Cela pourrait être difficilement admis par ceux qui savent à quel point les lois de l'Angleterre étaient féroces à cette époque. Le mot n'est pas trop dur si l'on considère que l'on était passible de la peine de mort pour un vol d'une valeur de plus de 4 shillings dans un logement ou sur une rivière navigable, et de plus de 5 shillings dans une boutique. Lord Aberdare est au contraire d'avis que cette législation rigoureuse était favorable au crime, les jurés reculant souvent devant un verdict qui devait entraîner une condamnation trop sévère, et acquittant les accusés parce que la loi ne leur reconnaissait pas le droit d'accorder ce que nous appelons en France les circonstances atténuantes. Il en résultait, par suite, l'impunité. Le Gouvernement, d'ailleurs, reculait lui-même devant l'application de la loi, puisque sur un nombre de condamnés à mort, qui de 1805 à 1831 varia de 356 à 1.601, il n'y en eut en moyenne que 50 d'exécutés par an.

Cependant, malgré l'insuccès de la sévérité excessive dans la répression, beaucoup de gens s'y cramponnaient, criant au danger social lorsque l'on proposait d'adoucir les pénalités; ne comprenant pas que, ainsi que le leur disait, en 1808, sir Samuel Romilly, la meilleure raison que l'on puisse avoir pour modifier une loi, c'est la constation qu'elle est inefficace, et qu'au lieu de diminuer grâce à elle, le nombre des crimes augmente au contraire. Ce ne fut qu'en 1811 que, malgré l'opposition du ministère d'alors, quelques adoucissements furent apportés aux lois.

Un genre spécial de punition sur lequel on avait fondé de grandes espérances, celui de la transportation, fut également infructueux. Pendant les dix dernières années de la période ascendante de la criminalité en Angleterre, de 1834 à 1843, on transporta 39.844 individus. c'est-à-dire environ 4.000 par an. On aurait pu croire que. grâce aux mesures prises pour retenir les condamnés libérés aux colonies, la criminalité devait diminuer dans la métropole. Il n'en fut rien. Le système de la transportation. pour le maintien duquel le ministère de lord Melbourne avait été renversé en 1842, dut être abandonné en 1851. La criminalité ne diminuait pas dans la métropole, les colonies poussaient la résistance à l'introduction de nouveaux convicts presque jusqu'à la rébellion; les condamnés, soit qu'ils restassent en Australie, soit qu'ils revinssent en Angleterre, n'étaient en aucune façon améliorés, et le système coûtait fort cher. Il ne faudrait pas, cependant, semble insinuer lord Aberdare, conclure de ces faits contre le système de la transportation, les résultats eussent peut-être été différents si les sages réformes opé-

rées en 1849 par le comte Grey et sir George Grey ne fussent venues trop tard.

Selon lord Aberdare, la principale cause de l'accroissement de la criminalité constatée pendant les quarante premières années du siècle, est la transformation économique qui a commencé dès lors à s'opérer et qui a consisté dans la concentration de la presque totalité de la population de l'Angleterre dans les villes et les districts manufacturiers. Sous l'influence de causes diverses, les habitants des campagnes sont venus s'entasser dans des maisons infectes, où l'on entrait par des allées sombres et fétides, et où l'air ne pénétrait que par des ruelles et des cours étroites et sales. Ils s'y sont trouvés mêlés à la fraction la plus corrompue de la population des villes, en même temps qu'exposés à des tentations qui résultent de l'étalage de richesses mal défendues, tentations que venaient accroître les redoublements de misères qu'engendraient les crises industrielles. D'autre part, il n'existait alors aucun de ces moyens d'instruction et de sain divertissement qu'on a depuis multipliés : cours, lectures, bibliothèques, parcs et terrains de jeu. L'ivrognerie était la seule distraction permise aux pauvres, et les cabarets leurs seuls lieux de réunion. L'organisation de l'assistance publique, telle qu'elle existait alors, augmentait le mal en créant des indigents de profession. Enfin, la police était insuffisante et mal organisée, et les prisons des centres de corruption morale et de maladies physiques.

A partir de 1842 et jusqu'en 1855, la criminalité, au lieu de continuer à augmenter, resta stationnaire, diminua même, malgré l'augmentation de la population, de 2.500.000 âmes. De 1842 à 1848, le nombre annuel moyen des accusés fut de 27.944 ; de 1849 à 1845, il fut de 27.499. Pendant cette seconde période, il est probable que l'action de la police fut plus éclairée, puisque, avec 448 accusés de moins, le nombre des condamnés s'éleva de 20.206 à 21.398. D'autre part, ce qui tendrait à confirmer l'opinion d'une action plus vigilante de la police, le nombre des condamnations sévères, transportation ou peine équivalente de la servitude pénale, tomba de 3.727, en moyenne par année, à 2.949.

A partir de 1855, commença sérieusement la période décroissante, période qui atteste, quoiqu'en puissent dire les pessimistes, qu'un état avancé de civilisation, une grande accumulation de richesses, la concentration d'immenses populations dans les villes, sont compatibles avec un meilleur état moral.

En 1855, un nouvel adoucissement de la loi pénale eut lieu, un certain nombre de faits qualifiés crimes devinrent de simples délits, et passèrent de la connaissance du jury à celle d'un tribunal de juri-

diction sommaire composé de deux magistrats. Par suite, il n'est pas possible de comparer les nombre des accusés d'avant et d'après cette année. Mais les tableaux statistiques des années qui ont suivi prouvent l'amélioration. En effet, pendant la période de 1855-60, le nombre moyen des accusés a été de 18.045 par an, sur lequel 13.547 ont été condamnés, 10.988 à la prison et 2.559 à la servitude pénale. Pendant la période de 1870-75, le nombre des accusés a été de 15.547, et celui des condamnés de 11,473, dont 9.848 à la prison et 1.624 à la servitude pénale. Dans ce laps de temps, la population s'est accrue de 4.475.000 âmes, elle a continué de se concentrer dans les villes, et la richesse a encore augmenté. Un autre renseignement qui vient démontrer la diminution de la criminalité est celui-ci : En 1843, la population étant de 16.332.000 âmes, il y eut 4.488 condamnés à la transportation ; en 1873, la population étant de 23.104.000 âmes, il n'y a eu que 1.493 condamnations à la peine correspondante de la servitude pénale.

En résumé la population, pendant ces trente ans, s'est accrue de 41,46 0/0, et la criminalité a diminué de 66,73 0/0.

Si la rapide augmentation de la population, la concentration de richesses immenses étaient les causes uniques de l'accroissement de la criminalité, il est une ville où le mouvement ascendant n'eut pas dû s'arrêter; cette ville, c'est Londres. La population de cette capitale, qui était en 1801 de 958,863 habitants, avait atteint en 1871 le chiffre de 3.251.804 pour la ville même, et de 4.100.000 pour le « Londres plus grand » (Greater London), ou district sur lequel s'étendent l'action de la police et de la poste de la capitale. Dans les dix dernières années on y a construit 141.472 nouvelles maisons, établi 3.097 nouvelles rues, ayant une longueur de 511 milles ou 641 kilomètres, et 27 nouveaux squares. Et cependant, des rapports annuels de la police, il résulte que la criminalité à Londres, qui était en 1854 de 3.859 accusés avec une population de 2.785.269 habitants, était descendu à 3.800 en 1864, avec une population de 3.285.500 habitants, et à 2.989 en 1874, le nombre des habitants étant de 4.100.000.

Quant aux causes de cette diminution du mal social, lord Aberdare les a encore moins indiquées que celles de son augmentation. Il n'a du moins donné aucune raison d'ordre général du genre de celle de l'accumulation de populations ignorantes, grossières et faméliques dans les villes. Il a parlé de l'adoucissement des lois qui, en amenant leur application plus régulière, les a rendues, elles, plus efficaces; il a parlé de la meilleure organisation de la police, qui, étant en outre plus sympathique à la population, peut exercer une surveillance plus active sur les individus adonnés à la périlleuse

carrière du crime; il a parlé également des sociétés pour la protection des condamnés libérés, lesquelles travaillent à empêcher les anciens criminels de rentrer dans la mauvaise voie; il a parlé enfin des mesures prises pour réprimer et prévenir le crime juvénile. Ce sont là évidemment des causes qui ont exercé une influence, mais aucune cependant n'eût été assez puissante pour produire les résultats constatés si les populations ouvrières étaient restées dans l'état de misère matérielle et morale, qui, selon le noble orateur, a été la cause principale de l'augmentation de la criminalité pendant les premières années du siècle. Il est infiniment probable qu'un grand changement a été apporté à la condition des populations industrielles, que celles-ci ont aujurd'hui plus de bien-être et plus d'instruction, qu'elles ont pris goût à des distractions d'un ordre plus élevé. Ce qui tendrait à prouver que telle est la réalité des choses, c'est que l'année 1873, la plus prospère qu'ait jamais connue l'Angleterre, est aussi celle qui a eu le moins de crimes. En effet, le nombre des accusés n'a été que de 14.983, et celui des condamnés de 10.634; les chiffres ont remonté en 1874 à 15.195 accusés et 11.483 condamnés.

Ce qui s'est produit en Irlande est également une démonstration de ce fait : qu'en outre des individus que leurs mauvais instincts poussent au mal, d'autres y sont entraînés par la misère. Il n'est pas nécessaire, en effet, d'apprendre au lecteur que l'Irlande fut pendant longtemps la terre classique de la misère. En 1822, le nombre des accusés y fut de 15.251; en 1841, la population étant de 8.175.000 âmes, il y eut 20.796 individus traduits devant les tribunaux; en 1845, le nombre était descendu à 16.696. Mais la terrible famine de 1846 vint donner à la criminalité des proportions inouïes. En 1847, le nombre des individus poursuivis fut de 31.209, en 1848 de 38.522 et en 1849 de 41.939. Il y eut donc environ dans cette dernière année 13.000 crimes de plus qu'en Angleterre avec une population équivalant à un tiers de celle de l'autre royaume. Mais l'excès même du mal, en provoquant la naissance d'un grand courant d'émigration, amena le remède. La population est aujourd'hui réduite à 5.314.000 habitants, on a en outre, ce qu'a oublié de dire lord Aberdare, établi pour la propriété foncière un régime qui tend à ressembler au régime français, et la criminalité est descendue, en 1874, à 4.130 cas, c'est-à-dire presque le taux de l'Angleterre (environ 0.79 pour mille contre 0.66). Lord Aberdare n'hésite pas à attribuer cette diminution à la hausse des salaires qu'a provoquée la rareté des bras.

En Écosse, la criminalité a monté comme en Angleterre et en Irlande pendant la première moitié du siècle et a diminué ensuite.

En 1830, il y avait 2.063 accusés, en 1848, c'était 4.907. En 1860, la population étant de 3.054.738 âmes, la criminalité était descendue à 3.831 cas ; enfin, en 1874, avec 3.462.916 habitants, elle était tombée à 2.880.

La diminution de la criminalité a non-seulement porté sur les atteintes à la propriété, crimes que la misère peut expliquer, elle a eu lieu aussi relativement aux meurtres, qui ne sont pas commis par la même catégorie d'individus que les vols, et pour la prévention desquels l'action de la police est impuissante. Cette diminution prouve qu'en réalité les mœurs de la population anglaise se sont adoucies, ce qui ne peut être que le résultat de l'éducation. Ce qui tendrait même à prouver que l'accroissement du bien-être n'aurait pas suffi à lui seul, c'est que dans les districts miniers, où une brusque augmentation de salaires est venu surprendre une population grossière et ignorante, il en est résulté un accroissement de l'ivrognerie et par suite cette recrudescence d'actes de violence des maris envers leurs femmes, qui a motivé il y a quelques mois la proposition, faite par des magistrats, d'étendre à ces cas la peine du fouet, qui ne subsiste plus en Angleterre que pour quelques faits particulièrement graves. Lord Aberdare a insisté sur ce fait que dans les climats durs du nord, où les distractions extérieures sont rares, le cabaret est le seul luxe que connaissent beaucoup d'ouvriers ; d'autre part, le besoin d'activité que possède l'ouvrier anglais est tel qu'il lui faut une occupation et que, quand il ne travaille pas, il boit. En Glamorgan, comté de lord Aberdare, pendant une série de grèves et de *lock out*, qui dura six mois, les ouvriers étant réduits pour la plupart à la portion congrue de l'assistance publique, les cabarets furent désertés et la police et les tribunaux jouirent de loisirs qui cessèrent avec la reprise du travail.

Par exemple, si la grande criminalité a diminué, on ne peut pas en dire autant de la petite. Le nombre des délits d'ivrognerie et de désordres en public a augmenté dans des proportions considérables (de 82.196 en 1864 à 185.730 en 1874), de même pour les violations des arrêtés de police municipale, de la police des chemins de fer, etc. Sans doute cette augmentation n'est pas entièrement réelle et provient en partie de l'action plus vigilante de la police. Il y a là toutefois un phénomène qui doit appeler l'attention des hommes que préoccupe la question de la criminalité. Après avoir réussi à diminuer le nombre des grosses fautes, il faut qu'ils songent aussi aux petites. Lord Aberdare, qui est un ennemi personnel de l'ivrognerie, et qui faillit perdre une fois son portefeuille pour avoir voulu ordonner la fermeture des *public houses* une heur

plus tôt, a insinué en finissant qu'il pourrait bien y avoir à ce mal des causes politiques. Il a cité en passant ce fait qu'à Liverpool, on a vu avec étonnement l'année dernière condamner pour ivrognerie plus de 20.000 individus, tandis que 3 seulement des *publicains* qui leur avaient vendu à boire étaient poursuivis. C'est que les *publicains* sont des influences électorales ; le ministère *tempérant* de M. Gladstone en a eu la preuve lors du dernier renouvellement des Communes.

*
* *

M. Grant Duff, président de la section d'économie politique, est, lui aussi, un ancien membre du cabinet Gladstone. La question qu'il a traitée dans son discours est celle de l'avenir prochain des traités de commerce qui couvrent l'Europe d'un réseau de stipulations commerciales. Cette question a été, on le sait, agitée à la séance du 6 août de la Société d'économie politique de Paris, séance à laquelle assistaient un grand nombre d'économistes de divers pays.

L'honorable orateur a tout d'abord rappelé qu'en 1846, lors de la grande victoire des libres-échangistes anglais laquelle consista dans l'abrogation de la loi sur les grains, on croyait que le spectacle des heureux résultats de cette première mesure engagerait toutes les puissances à entrer dans la même voie. Il n'en fut rien, la force des fausses théories, de la routine et des intérêts égoïstes fut assez grande pour empêcher que l'on suivît l'exemple de l'Angleterre malgré l'insistance qu'y mit la diplomatie britannique. En 1860, las d'attendre, MM. Cobden et Michel Chevalier résolurent d'abandonner le terrain des principes abstraits et de changer de tactique. Ils imaginèrent le système des traités de commerce. Une circonstance politique vint favoriser leur projet : le prince qui occupait alors le trône de France éprouvait le besoin de consolider sa dynastie que menaçait l'animadversion de tout ce que le pays contenait de plus intelligent. Il ne croyait pas pouvoir donner le régime parlementaire. Il résolut alors de faire quelque chose pour le bien-être matériel de son peuple, et ce quelque chose il savait ne pouvoir l'obtenir qu'en entrant dans la voie de la liberté commerciale, dont il était d'ailleurs partisan. Napoléon III éprouvait en outre le besoin de se réconcilier avec l'Angleterre qu'avaient indisposée les fanfaronnades de 1857-58, et qui avait failli se prononcer contre lui en 1859, lors de la guerre d'Italie. Il savait d'ailleurs qu'aucun dissentement sérieux d'intérêts ne causait cet antagonisme.

Napoléon III était donc merveilleusement disposé à recevoir la proposition que vinrent lui soumettre MM. Michel Chevalier et

Cobden. Le traité fut conclu on sait comment. Il souleva des critiques de tous genres, non-seulement de la part des intéressés au maintien de la protection, mais aussi des hommes politiques libéraux des deux pays, qui n'acceptaient pas : en Angleterre que l'on travaillât à consolider une dynastie ennemie du gouvernement parlementaire, en France qu'un homme pût modifier ainsi à son gré le régime économique du pays.

Des libres-échangistes même, se plaçant au point de vue des principes et arguant de ce que les traités de commerce avaient eu jusqu'alors pour objet d'assurer des priviléges à une nation aux dépens des autres, critiquaient la nouvelle marche adoptée. Mais on vit bientôt, lorsque le traité fut mis en vigueur, que la France et l'Angleterre avaient renoncé à stipuler à leur profit particulier des avantages dont ne jouiraient pas les autres nations. Bien plus, l'introduction par la France dans ses traités avec les autres puissances d'une clause que l'Angleterre mettait dans les siens, celle du traitement de la nation la plus favorisée, vint faire que la France et l'Angleterre, puis successivement les autres nations, travaillèrent l'une pour l'autre : toute concession obtenue par l'Angleterre profitait à la France et réciproquement.

Le résultat de la conclusion de tous ces traités, dont le dernier remonte à 1866, fut que l'Europe en vint à être couverte d'un réseau de conventions qui en ont fait un grand corps commercial dont toutes les parties sont solidaires.

Les heureux résultats de ces traités sont si éclatants qu'il est bien difficile de les contester. En ce qui concerne le commerce réciproque de l'Angleterre et de la France, on trouve qu'il s'est élevé de 650.000.000 de francs en 1859, année qui précéda la conclusion du traité à 1.825.000.000 de francs en 1873, malgré le ralentissement incontestable causé par les terribles événements de 1870-71. Le commerce avec la Belgique, puissance avec laquelle on a traité en 1862, s'est élevé de 200.000.000 de francs en 1861, à 675.000.000; en 1873; avec l'Italie, le chiffre d'affaires s'est accru de 200.000.000 en 1862, à 300.000.000 en 1873. De 1865, année qui précéda l'établissement du système général des traités de commerce, à 1873, le chiffre des affaires de l'Angleterre avec l'Allemagne s'est élevé de 1.100.000.000 de francs à 1.400.000.000; celui des affaires avec la Hollande de 675.000.000 à 925.000.000; celui des affaires avec la Russie de 575.000.000 à 800.000.000.

De 1859 à 1873, le commerce général de l'Angleterre, non compris celui avec les colonies, est monté de 6.125.000.000 de francs à 13.250.000.000. La valeur des marchandises anglaises comprises dans ce mouvement d'affaires, laquelle était en 1859 de 1.375.000.000

s'était élevée en 1873 à 2.825.000.000. Aucune mesure de l'histoire politique de l'Angleterre, a ajouté avec raison M. Grant Duff, n'a causé tant de bien au pays, en provoquant aussi peu de souffrances. Si l'on tient compte que le bien-être donné à l'Angleterre implique un bien-être égal pour les nations avec lesquelles elle est en rapport, si l'on tient compte également de cet autre fait que ces nations ont, elles aussi, conclu entre elles des traités de commerce, on en arrive à cette conclusion que l'immensité du service rendu à l'Europe entière par MM. Cobden et Michel Chevalier, en prenant l'initiative du traité de 1860, est véritablement incalculable.

M. Grant Duff sait bien que l'on n'est pas d'accord sur la part relative qu'il convient de donner à différentes causes dans l'augmentation du commerce, il sait aussi que le développement des voies de communication y a été pour quelque chose. Mais il suffit que les traités de commerce y aient contribué dans une mesure quelconque pour que leur excellence soit démontrée.

Il semblerait que la conséquence de ces faits devrait être que les partisans du libre-échange n'ont plus qu'à se reposer et à attendre du temps, comme conséquence logique, l'abolition de tous les droits de douanes d'un bout du monde à l'autre. Il semblerait que nous devons voir à un jour prochain l'établissement d'un état de choses dans lequel, pour permettre à un commerçant ou à un voyageur de faire entrer des marchandises dans un pays, on ne leur demanderait pas plus une partie de ces marchandises ou de leurs bagages, — ce qui est le cas actuellement, quoique ce prélèvement ait lieu en argent et non en nature, — qu'on ne leur demande aujourd'hui une de leurs dents pour permettre à leur personne d'entrer.

Contrairement à ce qui devrait être, la bataille n'est pas finie. Contre la liberté des échanges et les traités de commerce se sont coalisés d'une part des intérêts égoïstes qui bénéficiaient de la protection et d'autre part tous les adversaires de la liberté des peuples et de la paix internationale : les partisans du *si vis pacem, para bellum*, ceux dont les opinions se résument en ces mots : « Haine à l'étranger ». En revanche, pour le libre-échange sont tous les amis de la liberté, tous ceux qui veulent l'établissement de relations fraternelles entre les peuples.

Il fut un temps où, si les gouvernements avaient été convaincus de l'excellence de la liberté commerciale, ils auraient pu passer outre sans s'inquiéter si les intérêts égoïstes qui réclamaient se noyaient ou surnageaient. Mais l'extension heureuse du gouvernement parlementaire ne le permet pas aujourd'hui ; les intérêts protectionistes ont pu même créer dans divers pays une agitation assez

forte en vue d'obtenir la dénonciation des traités de commerce lors de leur expiration qui aura lieu l'année prochaine.

S'appuyant alors sur un récent rapport présenté au Cobden Club, M. Grant Duff a montré les industriels de diverses provinces de l'Autriche obtenant une enquête du Reichrath, et le congrès des économistes autrichiens se prononçant pour le retour à la liberté des tarifs, c'est-à-dire pour la protection. En Allemagne, les protectionnistes s'agitent également, ils ont donné signe de vie dans le Reichrath bavarois et dans le Landtag prussien. Ils attribuent l'effrayante avance de prospérité qu'a su reconquérir la France, non à sa cause réelle : la patriotique résolution de travailler fort, bien et sans relâche, mais au contraire à ce qui a failli l'empêcher : aux mesures de réaction économiques proposées par M. Thiers. On veut faire abandonner par la Prusse le système du libre-échange qu'elle a à son honneur, inauguré la première, en 1818, et la faire rentrer dans la voie des restrictions dans laquelle elle s'était ensuite laissée entraîner.

En Italie, le désir de combler le déficit du budget semble devoir amener le gouvernement à aggraver les droits de douane. L'œuvre libre-échangiste de Cavour est mise en péril par des députés du Piémont, de la Vénétie et du Napolitain.

En résumé, les deux partis sont en présence sur la surface de l'Europe, et les libres-échangistes regardent du côté de l'Angleterre pour savoir quelle aide ils doivent attendre d'elle. M. Grant Duff compte sur la victoire, et il espère dans le concours d'alliés précieux, qui sont tous les nouveaux intérêts qu'a créés le régime commercial aujourd'hui en vigueur. On avait pensé à organiser une conférence libre-échangiste pour cet automne à Berlin, mais on n'a pu être prêts et on a remis l'exécution du projet à l'année prochaine. Ce retard semble des plus regrettables à M. Grant Duff.

En terminant, l'honorable orateur a fait appel à tous ceux qui ont au cœur l'amour du libre échange et veulent le rapprochement de plus en plus grand des nations, et les a invités à consacrer leurs forces à la défense de la situation conquise.

* *
*

Le département de l'Instruction publique était présidé pa sir Charles Reed, président, comme je l'ai dit, du School Board d Londres. Dans la première partie de son discours, cet orateur raconté l'histoire de l'instruction publique en Angleterre. Il a montré que dans le passé il y avait eu des hommes qui s'étaient préoccupés de cette question et qui avaient consacré des sommes considérables à l'établissement des dotations qui subsistent encore et qui sont l'héritage de la nation entière.

Toutefois, les efforts privés ne sauraient suffire pour l'accomplissement d'une telle tâche, et l'on pensa à recourir à l'État. L'agitation en ce sens fut entreprise vers la fin du siècle dernier par de courageux pionniers au nombre desquels se trouvait Lancaster, l'inventeur de l'enseignement mutuel. Au commencement de ce siècle, les courageux défenseurs de la cause de l'instruction populaire obtinrent le concours d'un homme exerçant une influence considérable, Henri Brougham. Celui-ci, en 1818, demanda une enquête qu'il obtint et dont les résultats consignés dans trente-sept énormes volumes témoignent d'un effrayant état d'ignorance et de dépravation. Brougham, s'appuyant sur cette enquête, réclama une organisation de l'instruction populaire, comme étant la meilleure garantie pour l'ordre public; il démontra l'identité d'intérêts des classes capitaliste et travailleuse. Ce ne fut cependant qu'en 1832 que, pour la première fois, une somme prélevée sur le budget fut affectée à la construction d'une école et, en 1839, qu'un ministère de l'Instruction publique fut institué. Les choses restèrent en cet état jusqu'en 1870, et lorsqu'à cette époque, M. Forster proposa la loi qui existe actuellement, il était reconnu que tout était à faire ou à refaire. Cependant, le besoin d'instruction était vivement ressenti : lors des réformes politiques de 1832 et de 1868, un grand cri s'était fait entendre : Instruisez le peuple, avait-on dit, pour qu'il puisse user intelligemment de ses nouveaux droits.

En véritable orateur anglais, sir Charles Reed a beaucoup usé de la statistique pour établir l'état des choses de 1832 à 1870. On peut même dire qu'il en a abusé, car il a donné des renseignements contradictoires, ce qui naturellement doit nuire à la confiance qu'on est tenté d'accorder à un homme placé dans sa position. Ainsi, dans un passage de son historique, il a dit que le nombre des écoliers était en 1858 de 2.535.462, et un peu plus loin, il nous a appris qu'en 1868 ce nombre ne dépassait guère 2 millions. Faut-il croire que le nombre des écoliers avait réellement diminué d'un cinquième pendant ces dix années? Ce n'est pas probable; d'ailleurs le phénomène eût été assez important pour être indiqué expressément. Mais ce n'est pas là la seule contradiction : dans ce même paragraphe, nous lisons qu'en 1868, il y avait, dans les écoles, place pour 2.871.826 enfants, et, quelques lignes plus loin, qu'à la même époque elles n'en pouvaient recevoir que 2.279.801. Que croire? Il est sans doute bon de s'appuyer sur des statistiques, mais il faudrait s'arranger pour qu'elles ne se contredisent pas entre elles. Ce manque de discernement et de plan d'ensemble est d'ailleurs un des plus grands défauts de l'esprit anglais, si remarquable à tant d'autres égards.

Un autre renseignement nous apprend que le nombre des écoliers s'est élevé, de 1.225.764 en 1870 (précédemment on avait parlé de 1.500.000) à 1.727.449 en 1874.

En réalité, avec beaucoup d'atténuations et de précautions, la loi Forster a établi en Angleterre l'obligation de l'instruction. L'obligation est, pour sir Charles Reed, un mot désagréable, mais une institution nécessaire. Selon lui, la loi ne doit pas plus permettre au père de laisser son enfant sans instruction qu'elle ne lui permet de le laisser sans nourriture ou sans vêtements. Il y a à vaincre, par l'obligation, non-seulement la mauvaise volonté des parents, mais encore leur négligence. L'assistance irrégulière à l'école est en effet le plus grand fléau de l'instruction publique. Sans doute l'assistance à l'école rencontre dans la pratique des obstacles, dont le plus grand, du moins le plus invoqué, est la misère des parents. Mais il faut, dans ce cas, distinguer entre la misère réelle et imméritée et celle qui provient de l'inconduite. Dans le premier cas, il faut venir en aide aux familles, et sir Charles Reed se prononce non-seulement pour la gratuité, mais encore pour l'établissement d'un fonds permettant de nourrir les enfants les plus pauvres; ce système, partiellement essayé à Manchester et à Aberdeen grâce à miss Mary Carpenter, y a donné d'excellents résultats.

J'ai dit que l'obligation avait été établie avec beaucoup d'atténuations. En effet, elle n'existe réellement que pour les villes, parce que les villes sont pourvues de *School Boards* qui ont le droit d'invoquer comme sanction le jugement des magistrats. La loi sur l'instruction dans les campagnes n'ayant édicté aucune sanction, l'obligation est absolument illusoire. Il y a d'ailleurs, en ce moment, une pression de l'opinion publique pour l'établissement d'une législation uniforme.

Un des bons côtés de la législation actuelle est d'organiser l'instruction de telle sorte que les enfants les plus pauvres puissent, s'ils sont intelligents, entrer dans les écoles supérieures pourvues de dotation.

Une autre grande difficulté que rencontre l'application du nouveau système est la pénurie de professeurs, pénurie qui provient de la faible rémunération qu'on leur a accordé jusqu'ici et de la situation peu honorée qu'ils ont eue.

Enfin, une branche d'instruction dont le développement est urgent est l'instruction technique des ouvriers, sur laquelle les délégués ouvriers anglais à l'exposition de Paris en 1867 ont appelé l'attention, en montrant les dangers que fait courir à la suprématie industrielle de l'Angleterre l'habileté des ouvriers des autres pays et particulièrement des ouvriers français.

Relativement à l'organisation de l'instruction publique à Londres, sir Charles Reed a donné des renseignements très-intéressants. Après avoir rappelé que l'on fut sur le point d'excepter Londres de l'application de la loi de 1870, il a constaté que nulle part cependant cette application n'avait été plus facile. L'œuvre à accomplir était plus urgente que dans n'importe quelle autre partie du pays; il a fallu tout faire à la fois, tandis que dans d'autres villes on procédait à l'application successive des diverses parties du système. Londres aujourd'hui, non-seulement sert de modèle au reste du pays, mais en même temps fournit les éléments de la future législation.

Le premier soin du School Board de Londres, dès que les électeurs l'eurent choisi, fut de faire procéder à une enquête rigoureuse pour connaître le nombre des enfants en âge d'aller à l'école et la mesure de l'insuffisance des écoles libres. Les enquêteurs à domicile constatèrent l'existence de 681.107 enfants de 3 à 13 ans, dont 97.307 échappaient par la position de leurs parents à l'action du Board et dont 9.101 étaient déjà dans des institutions publiques. Des 574.699 restants, on constata que 350,020 étaient placés ou allaient l'être dans des écoles libres. En calculant sur un déchet de 21-43 0/0 qui était celui qu'indiquait l'expérience, on résolut la création d'écoles publiques pour 100.600 enfants. Mais pour des causes diverses, entre autres l'augmentation de la population, il fallut de la place pour 50.000 enfants de plus, soit 50 écoles.

Je ne suivrai pas sir Charles Reed dans tous les renseignements qu'il a donnés sur l'organisation des écoles du Board. Je me contenterai de constater que ces écoles sont au nombre de 199, dont 102 nouvellement construites et 97 anciennes écoles libres achetées; ces écoles contiennent 112.901 enfants ; 30 autres écoles sont en construction.

Usant du droit que lui conférait la loi, le School Board de Londres a établi l'obligation de l'instruction, mais il a apporté dans l'application une grande modération, ne recourant aux magistrats que quand la mauvaise volonté des parents était bien prouvée.

Quant à la gratuité, elle n'a pas été admise en principe; on s'est borné à payer dans les écoles libres pour quelques enfants et à faire remise de l'écolage à quelques autres dans les écoles publiques. L'année dernière le chiffre des premiers a été de 490 et celui des seconds de 626. Sir Charles Reed n'est pas partisan de la gratuité générale et, d'après son expérience, la généralité des parents et des instituteurs anglais partage son avis.

La rémunération des instituteurs varie, à Londres, entre 2.750 fr.

et 5.250 pour les directeurs des écoles, et entre 2.250 fr. et 3.750 pour les directrices.

En somme, le résultat de l'action du School Board a été d'amener dans les écoles 117.000 enfants qui avant ne recevaient aucune instruction. Il est incontestable que la criminalité juvénile a été considérablement diminuée. On n'a pas hésité, d'autre part, à faire entrer d'autorité dans les écoles de mousses un certain nombre de ces petits vagabonds qu'on nomme en Angleterre des *arabes des rues*. D'autres ont été envoyés au Canada sur leur demande et placés dans des familles de colons, ce qui a mieux valu que de les placer dans des workhouses. Dans des workhouses, ils fussent devenus des indigents de profession, dans une colonie ils seront des citoyens laborieux et utiles. On ne sait généralement pas ce que coûte un indigent : il est mort récemment un individu qui en 30 ans avait coûté 31.875 fr. aux contribuables.

En terminant, sir Charles Reed a comparé les mesures prises contre l'ignorance à celles prises pour l'enlèvement des immondices des rues. Lorsque pour la première fois on enleva les immondices, cela souleva des réclamations et des plaisanteries ; plus tard on s'en est réjoui. Il en sera de même pour les mesures relatives à l'instruction populaire. L'avenir de l'Angleterre dépend non de ses vaisseaux cuirassés, mais de ses fils et de ses filles qui vont aujourd'hui aux écoles et qui, en évitant les erreurs de leurs pères, accompliront sans doute une œuvre plus grande que celle de ceux-ci.



Un grand nombre de questions ont été traitées au cours des travaux du Congrès. Ainsi, M. Hastings, a appris à l'association que son comité, dont il est le président, est en instance auprès du gouvernement et des législateurs dans le but d'obtenir l'abolition du domicile d'un an pour avoir droit aux secours dans une paroisse. Autrefois, on ne pouvait obtenir de secours que dans la paroisse de sa naissance, plus tard ce fut en ayant un domicile de cinq ans, puis de trois ans, puis d'un an.

M. Alsager Hill, traitant la question du chômage des ouvriers de l'industrie, a proposé l'établissement d'agences destinées à mettre en rapport les ouvriers et les entrepreneurs, de manière qu'aucun travail ne reste en suspens faute de bras pour l'exécuter. M. Hill est lui-même fondateur d'une agence de cette espèce et publie un journal le *Labour News* (*les Nouvelles du Travail*) qui rend déjà de grands services.

La question du service militaire a été abordée, dans la section

d'économie politique, par M. Holms, membre du Parlement. M. Holms a recherché les causes du mal qui rend l'Angleterre si faible, militairement parlant. Il les a trouvées dans l'organisation de deux espèces de troupes : l'une, la milice, destinée à la défense du pays; l'autre, l'armée régulière, destinée à l'offensive et à la garde des colonies. Ces deux armées, recrutées par les mêmes moyens, se font tort mutuellement. M. Holms voudrait qu'on les fondît, et que, pour empêcher ces désertions nombreuses qui sont le fléau de l'armée anglaise, on améliorât la situation des soldats. D'autres orateurs ont soutenu le système de la conscription, mais certes bien inutilement; rien n'est plus antipathique au caractère anglais, et aucun membre du Parlement ne voudrait jouer sa réélection sur cette carte.

En terminant, je signalerai la distribution de deux prix fondés par un noble Espagnol, don Marcoartu. Ces deux prix, de 100 et 200 livres sterling, étaient pour les meilleurs mémoires sur les questions suivantes : « Par quels moyens rendre les guerres moins fréquentes et moins funestes ? » « Par quels moyens pourrait-on amener l'établissement d'un code de lois internationales, réglant les rapports des peuples entre eux, comme les lois nationales règlent les rapports des citoyens ? » Le premier prix a été obtenu par un Américain, M. Sprague, avocat de New-York, et le second, par M. Lacombe, avocat et écrivain français.

Charles-M. Limousin.

L'INSTITUT
L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES
LA SECTION D'ECONOMIE POLITIQUE
L'INSTITUT D'ÉGYPTE

TALEAU STATISTIQUE, CHRONOLOGIQUE, BIOGRAPHIQUE ET ANECDOTIQUE [1].

I. Coup-d'œil rapide sur les anciennes Académies.
II. L'Institut. — Sa création. — Son organisation. — Ses débuts.
III. L'Institut d'Égypte. — Sa création. — Ses travaux. — Sa section d'économie politique.
IV. Détails sur le premier Institut.
V. Le Second Institut (1803). — Suppression de la classe des sciences morales. — Les prix décennaux. — La Restauration.

I

Ceux qui se plaisent aux origines lointaines font remonter l'Académie française, la mère de toutes les autres, à celle des Jeux Floraux, fondée par Clémence Isaure au XIVe siècle. Plus près de nous, et comme date, et comme lieu d'origine, Baïf[2] fonde au faubourg Saint-Marceau une académie « de beaux esprits et de musiciens ». Charles IX la prend au sérieux et lui octroie, en 1570, des lettres patentes; « pour que ladite académie soit suivie et honorée des plus grands, il accepte le surnom de protecteur et premier auditeur d'icelle ». Elle eut dès lors, paraît-il, un règlement, des réunions, des statuts; le fils de Baïf vendit le tout à un pâtissier, chez

[1] Cet article reprend et complète, à trente ans de distance, la notice que M. Joseph Garnier a consacrée au même sujet : « De l'Institut, de l'Académie des sciences morales et politiques, et principalement de la section d'économie politique. » (*Annuaire de l'économie politique* pour 1844, p. 37 à 55.) Cette notice a servi de point de départ à la « Revue de l'Académie des sciences morales », que M. Joseph Garnier a rédigée jusqu'en 1855 et qui a été continuée dans l'*Annuaire*, sans aucune interruption.

[2] Antoine De Baïf, poète célèbre en son temps. Né en 1532 à Venise, où son père était ambassadeur ; mort en 1589.

lequel ce tout s'en alla bientôt en morceaux [1]. Richelieu, consacrant l'idée tentée par Conrart dès 1629, fait délivrer, le 2 janvier 1635, les lettres patentes créant définitivement l'Académie française, et le Parlement, qu'on est toujours sûr de rencontrer en travers des choses les plus sages, met trois ans à les enregistrer.

« Ceux de ladite assemblée, disent ces Lettres, ne connoitront que de l'ornement, embellissement et augmentation de la langue françoise, et des livres qui seront par eux faits et par autres personnes qui le désireront et le voudront ». Le cardinal, du reste, parle en maître, là comme partout : « J'aimerai les académiciens comme ils m'aimeront »; il leur délègue, en 1638, la confection de ce fameux « Dictionnaire » impossible, qui a eu 6 éditions en trois siècles. D'autres académies suivirent dès lors rapidement.

Le célèbre Colbert, dit Voltaire, étant membre de 'Académie française, employa quelques-uns de ses confrères à composer les inscriptions et les devises pour les bâtiments publics. Cette petite assemblée, dont furent ensuite Racine et Boileau, devint bientôt une académie à part. On peut dater même de l'année 1663 l'établissement de cette académie des inscriptions, nommée aujourd'hui de *belles-lettres*, et celle de l'Académie des sciences de 1666. Ce sont deux établissements qu'on doit au même ministre qui contribua en tant de genres à la splendeur du siècle de Louis XIV. Après la mort de Colbert et de Louvois, ces deux dernières académies « se soumirent à la dépendance immédiate du secrétaire d'État, et à la distinction révoltante des honorés, des pensionnés et des élèves. *Dictionnaire philosophique.*

Pour indiquer quelques simples dates :

L'*Académie française* datait de 1635 (en réalité, de 1629);

Les *Inscriptions et Belles-Lettres*, de 1663, c'est-à-dire de la grande époque des bâtiments royaux, le Louvre et Versailles, dont elle devait seconder et perpétuer les merveilles;

Les *Sciences*, de 1666, l'année même où fut décidé l'Observatoire;

Les *Beaux-Arts*, de 1648. Mazarin s'en déclara le protecteur, comme Richelieu l'avait fait pour l'Académie française, et les esprits clairvoyants purent bientôt prévoir, avec Pellisson, « que la fortune des académies suivrait vraisemblablement celle de l'État,

[1] En 1612, Flurance Rivault, ancien précepteur de Louis XIII, adressa et dédia à la reine régente le *Dessein d'une Académie et de l'introduction d'icelle en la cour*, brochure de 32 pages in-18, aujourd'hui oubliée et à peu près inconnue, bien qu'elle ait certainement inspiré plusieurs des idées et des actes qui ont été depuis introduits, exécutés ou discutés au sujet des Académies.

et serait bonne ou mauvaise selon les ministres qu'il plairait à Dieu de nous donner ».

La plus ancienne avait donc, — en 1793 —, 159 ans, la plus récente, 127 ans d'existence officielle, lorsque la loi du 8 août, vivement appuyée, sinon même proposée par l'abbé Grégoire, supprima d'un seul et même coup « toutes les académies et sociétés littéraires patentées ou dotées par la nation [1] ».

Le gros et grand grief mis en avant fut alors, comme il le sera toujours [2], la prétendue aristocratie de ces corps savants, « lettrés, titrés, mitrés », et leur dévotion à toutes les formes de l'ancien régime. Il est certain que si l'Académie française, celle qui mérite le plus ce reproche, passa tout le règne de Louis XIV à encenser l'astre-roi, elle n'en rendit pourtant pas moins d'éminents services au pays, digne en cela des autres académies dont elle était l'aînée. Puis, le XVIIe siècle en modifia grandement les allures, avec tous les noms qui, de Montesquieu à Condorcet, introduisirent l'élément philosophique, avant-coureur de 89. Et même avant, le titre d'académicien, envié et recherché de tous, des plus illustres comme des plus modestes, avait en quelque sorte ennobli les lettres et « lettré » les nobles. La devise était : *liberté*, *égalité*, *désintéressement*, formulée par d'Alembert, et, l'on peut le dire, exacte à la lettre [3].

---

[1] Depuis deux ans, l'Académie se sentait fort menacée, et ne songeait même plus à remplir les places vacantes. Ainsi s'explique la lettre suivante de Lakanal :

« Citoyens, je devais me rendre moi-même à l'Académie pour lui porter le décret qui l'autorise à nommer aux places vacantes dans son sein et à s'assembler dans le lieu ordinaire de ses séances, pour s'occuper spécialement des objets qui pourraient lui être renvoyés par la Convention nationale. Cet acte de déférence pour la première société savante de l'Europe aurait honoré ma jeunesse. Des devoirs fâcheux me forcent à renoncer à la plus douce jouissance de mon âme. J'espère que les deux Rapports que j'ai encore à faire pour l'Académie n'éprouveront pas, dans le sein de la Convention, autant de difficultés qu'en a essuyées celui que j'ai fait adopter ce matin. Mais, quelque peine qu'il faille pour assurer aux hommes qui composent cette société célèbre la jouissance de ses droits, je braverai tout avec courage. Rien ne me paraîtra pénible à exécuter sous les ordres et sous les yeux de l'Académie. »

17 mai 1793. LAKANAL.

[2] En 1850, une brochure intitulée : *l'Institut devant le suffrage universel*, par Salmson, statuaire, proposa de soumettre les élections académiques au vote populaire. S'appuyant sur ce que « l'Institut est un corps aristocratique » (ch. I) et sur « l'inutilité des prix académiques » (ch. VI), l'auteur émet nombre de ces idées dont quelques-unes, bénévolement accueillies, il y a quelques mois, par M. de Chennevières, ont jeté un si grand désarroi dans le monde des artistes. Le « Factum » de M. Salmson est précédé d'un article du même goût : *les Artistes et le peuple*, par Pierre Vinçard, et agrémenté d'une épigraphe de Daniel Stern, dame d'Agoult. Le tout forme une feuille in-18 (36 p.)

[3] Cette égalité, qui datait des premiers temps de l'Académie française, a dicté à

On a fait souvent, depuis Mme de Genlis jusqu'à M. Arsène Houssaye, la liste des noms qui avaient manqué à l'Académie. Peu de ces noms dont l'absence ne soit motivée par quelque raison sérieuse, et il serait tout aussi facile de dresser la liste des médiocrités qui ont été et qui peuvent être encore de tant d'Académies.

Des myriades d'épigrammes ont été dirigées contre elles autrefois, comme aujourd'hui contre l'Institut. Il est incontestable que les meilleures sont dues à ceux mêmes qui sont devenus et qui sont morts académiciens. De plus, toutes les questions à peu près qui peuvent intéresser le monde intellectuel lui ont été soumises comme à un aréopage auguste et suprême, et le titre de membre d'Institut de France est encore plus apprécié peut-être à l'étranger que chez nous.

Une grosse question enfin a été fréquemment abordée : les femmes doivent-elles, peuvent-elles en être? George Sand[1], la

---

Saint-Evremont le seul trait peut-être un peu piquant de sa fameuse et non moins froide *Comédie des académistes*. Le tableau s'explique assez de lui-même :

COLLETET. . . . . Grand Euesque de grace,
Dites-moy, s'il vous plaist, comme il faut que ie fasse?
Ne dois je pas baiser vostre sacré talon?
GODEAU. Nous sommes tous esgaux, estant fils d'Appollon;
Leuez-vous, Colletet!
Leuez-vous promptement ; je suis tout en courroux
De vous voir devant moy si long tems à genoux.
Acte I, sc. II.

Voltaire, dans un de ses fréquents accès de malice, définit l'Académie « un corps où l'on reçoit des gens titrés, des hommes en place, des prélats, des gens de robe, des médecins, des géometres et même des gens de lettres ». Beaucoup plus près de nous, dans une très très-curieuse et rare brochure (*De l'Institut de France*, 1853, in-8, 96 p., tirée à 50 exemplaires), M. Granier de Cassagnac s'est posé franchement en adversaire des libertés académiques. Fait peu après le décret d'avril 1853, qu'il approuve sans réserve et veut justifier à tous les yeux, cet opuscule contient une étude très-sérieuse, quoique forcément très-rapide, de l'histoire académique. L'auteur s'est donné, comme c'etait son droit, le malin plaisir de faire surtout cette chronique avec les discours et les boniments amenés par tous nos changements de gouvernement ; il y en a de toute nuance et de toute couleur, et certes, la liste est fort incomplète. Mais cette méthode peut s'appliquer, et beaucoup plus justement, à tous les grands corps et à tous les groupes de la politique et de l'administration, qui, dans ces mêmes périodes, ont si souvent déserté, quand ils n'ont pas trahi. A part quelques personnalités, dont il ne jugea et ne partagea que les travaux, l'Institut ne fit que suivre le cours des choses et accepter ou subir les faits accomplis. Il ne put guère en être autrement à aucune époque, puisque autrefois les Académies avaient un Protecteur, et que maintenant encore, le protectorat supprimé, toute élection doit encore être approuvée par le chef de l'Etat.

[1] *Pourquoi les Femmes à l'Académie?* 1863, in-8. Brochure en réponse à une autre, signée J.-S. (Sonnet) : *Les Femmes à l'Académie*. — Id.

seule du siècle qui eût pu justifier une exception, résume elle-même en peu de mots sa pensée à cet égard :

« La place des femmes n'est pas plus à l'Académie de nos jours qu'elle n'est au Sénat, au Corps législatif ou dans les armées, et l'on nous accordera que ce ne sont point là des milieux bien appropriés au développement du genre de progrès qu'on les somme de réaliser. »

II

Il est souvent de mode et parfois même de haut goût de critiquer tout ce qui vient de la Convention. Pour juger de son œuvre, à ce seul point de vue de l'Institut, il suffit de jeter un coup d'œil sur le « chaos » des anciennes académies, qui offraient, chacune à part, presque autant de groupes, de séries, de variétés du genre, en un mot, qu'elles comptaient de personnes, ou plutôt et surtout de personnages.

Seule, l'Académie française fut et demeura fidèle à son origine [1]. Dignes, à cet égard au moins, de leur surnom d'« immortels », messieurs les XL sont restés immuables. A part les huit années (1795-1803) pendant lesquels ils durent former les 3/8, ou, si l'on veut, les 4/8 de la 3e classe (Littérature et Beaux-Arts), ils ont toujours été 40, sans aucun supplément de membres *libres*, *étrangers* ou *correspondants*. Telle elle fut en 1634, telle est l'Académie française en 1875, — son an de grâce 241e.

Quant aux autres, jugez plutôt.

Pour les Incriptions et Belles-Lettres :

1° Académiciens honoraires;
2° Pensionnaires;
3° Associés;
4° Associés vétérans;
5° Associés libres;
6° Académiciens libres.

Pour les Sciences, ajoutez, aux six espèces précédentes :

7° Pensionnaires vétérans;
8° Pensionnaires ordinaires;
9° Associés étrangers;
10° Adjoints;
11° Adjoints vétérans.

Pour la Peinture et Sculpture, 14 divisions ou subdivisions!

L'Académie d'Architecture, alors distincte, repose agréablement l'œil par sa simplicité : 1re *Classe*. — 2e *classe*.

[1] L'abbé Bignon osa proposer un règlement à cette Académie dont il était membre. Il fut reçu avec une indignation unanime. Les moins opulents furent les premiers à rejeter les offres et à préférer la liberté et l'honneur à des pensions. *Voltaire*.

Deux ans après la suppression des académies, Grégoire, qui y avait si activement contribué, mettait tous ses soins et toutes ses ardeurs à la loi sur l'instruction publique, loi qui développait l'Institut national créé par celle du 5 fructidor an III (22 août 1795). Ce fut Daunou qui, dans la séance du 3 brumaire (1er novembre), en relut la rédaction, aussitôt définitivement adoptée. Voici les termes du titre IV, intitulé : *Institut national des sciences et des arts.*

Art. 1. L'Institut national des sciences et des arts appartient à toute la République ; il est fixé à Paris ; il est destiné : 1° à perfectionner les sciences et les arts par des recherches non interrompues, par la publication des découvertes, par les correspondances avec les Société savantes et étrangères ; 2° à suivre, conformément aux lois et arrêtés du Directoire exécutif, les travaux scientifiques et littéraires qui auront pour objet l'utilité générale et la gloire de la République.

2. Il est composé de (144) membres résidant à Paris, et d'un égal nombre d'associés répandus dans les différentes parties de la République ; il s'associe des savants étrangers, dont le nombre est de 24, 8 pour chacune des trois classes.

3. Il est divisé en trois classes, et chaque classe en plusieurs sections, conformément au tableau suivant :

	Membres à Paris.	Associés (départ.)
1re Classe. — *Sc. physiques et mathématiques.*		
1 Mathématiques	6	6
2 Arts mécaniques	6	6
3 Astronomie	6	6
4 Physique expérimentale	6	6
5 Chimie	6	6
6 Hist. natur. et Minéralogie	6	6
7 Botan. et Physique génér.	6	6
8 Anatomie et Zoologie	6	6
9 Médecine et Chirurgie	6	6
10 Écon. rurale et Art vétérin.	6	6
	60	60
IIe Classe. — *Sc. morales et politiques.*		
1 Analyse des sensations et des idées	6	6
2 Morale	6	6
3 Sc. sociale et Législation	6	6
4 Économie politique	6	6
5 Histoire	6	6
6 Géographie	6	6
	36	36
IIIe Classe. — *Littérature et Beaux-Arts.*		
1 Grammaire	6	6
2 Langues anciennes	6	6
3 Poésie	6	6
4 Antiquités et Monuments	6	6
5 Peinture	6	6
6 Sculpture	6	6
7 Architecture	6	6
8 Musique et Déclamation	6	6
	48	48

5. Chaque classe de l'Institut publiera tous les ans ses découvertes et ses travaux.

9. Pour la formation de l'Institut national, le Directoire exécutif nommera 48 membres qui éliront les 96 autres.

Les 144 membres réunis nommeront les associés.

Provisoirement installés au Louvre, les 48 membres nommés par le Directoire le 20 novembre se réunirent pour la première fois, dès le 6 décembre, sous la présidence de Lacépède. Ils rédigèrent un Règlement en 42 articles, approuvé par le Corps législatif le 21 janvier. En même temps, l'architecte Vaudoyer aménageait l'ancien Collége des IV Nations et surtout la chapelle, transformée en salle de séances publiques [1]. L'Institut fonctionna dès lors sans aucune interruption; ses travaux et ses réunions n'ont été depuis suspendus qu'un seul jour, le jour néfaste de la promenade prussienne dans Paris, le 3 mars 1871.

---

[1] Devenu, en 1793, maison d'arrêt, puis occupé quelque temps par le Comité de salut public, l'ancien collége Mazarin est resté affecté à l'Institut. Ses bâtiments ont été depuis transformés en logements pour les secrétaires perpétuels et quelques membres des diverses Académies, les plus anciens ou les moins fortunés; ils ont été notablement agrandis du côté des cours, où se trouvent la salle des séances ordinaires, la bibliothèque, les collections, et, au rez-de-chaussée, des ateliers de sculpteurs. L'église ou dôme, réservé aux réunions générales et aux séances solennelles, subit en 1806 les travaux nécessaires à cette nouvelle destination. Sur le tambour de la coupole, les statues de Bossuet, Descartes, Fénélon, Sully, ont remplacé les quatres Evangélistes; le bureau est dans la direction du maître-autel; tout le reste de l'espace est rempli moitié par les banquettes académiques, moitié par les stalles destinées au public. Trois tribunes et quatre amphithéâtres fournissent encore un certain nombre de places, et des loges, généralement vides, ont été ménagées à la naissance des pendentifs. Du côté nord, était le mausolée de Mazarin, œuvre d'Antoine Coyzevox, aujourd'hui placé au Louvre. De la même époque datent les fontaines, toujours à sec, qui décorent la façade, gardée par quatre lions silencieux, et les figures de l'*Art* et de la *Science*, qui soutiennent le cadran de l'horloge.

Ces pauvres lions, sortis des fonderies de Creuzot et toujours d'une teinte vert-de gris ont inspirés divers quatrains ou distiques, tous à l'adresse de l'Institut.

Que fais-tu dans ces lieux, habitant du désert ?
— Je suis de l'Institut. Je porte l'habit vert !

Superbe habitant du désert,
Ici, dis moi, que viens-tu faire ?
— Tu le vois, sous cet habit vert,
Nous ne faisons que de l'eau claire.

Entre le palais Mazarin et le Louvre est le pont des Arts, qui relie l'ancien et le nouveau local des Académies; il remonte à 1802-1803, autant dire à la naissance même de l'Institut, dont il transporte journellement les membres d'une rive sur l'autre. De là, — car on y paya jusqu'en 1848, — cette épigramme aussi connue que pauvre de rimes :

N......., l'émule des arts,
Pousse si loin l'économie,
Qu'il passe *sous* le pont des Arts
Pour aller à l'Académie.

« Quand, sortie de la crise terrible où elle s'était elle-même décimée, la Convention voulut rétablir les corps scientifiques supprimés par le régime révolutionnaire et leur donner, en créant l'Institut national, une unité qui reflétait celle que devaient avoir désormais l'administration et les lois, elle trouva encore vivant et habitant le territoire la grande majorité des savants qui composaient l'Académie des inscriptions et belles-lettres au moment de sa destruction. Mais elle ne ressuscita pas sous un nom nouveau la docte Compagnie. Dans la première organisation que reçut l'Institut par la loi du 3 brumaire an IV (25 oct. 95), les branches de nos connaissances qu'avait antérieurement représentées l'Académie des inscriptions et belles-lettres ne correspondaient plus à une classe spéciale; elles se trouvèrent partagées entre les attributions de la seconde et celles de la troisième classe. A la classe des sciences morales et politiques furent attribuées l'histoire et la géographie, représentée chacune par une section; dans la classe de littérature et beaux-arts furent placées les deux sections de langues anciennes et d'antiquités et monuments. On voit que l'organisation primitive de l'Institut faisait une part moins large aux lettres savantes; celles-ci se trouvaient, pour ainsi dire, absorbées, d'un côté, par la philosophie et la politique, de l'autre, par la littérature et la poésie; les sciences historiques n'apparaissaient plus dans ce mode de division que comme des branches accessoires; et l'érudition devait nécessairement en souffrir. D'ailleurs, la Révolution avait apporté une grave perturbation dans les études classiques; toute une génération s'était formée qui n'avait point fait ses humanités, et dont l'instruction s'était bornée à apprendre par cœur la Constitution, les droits de l'homme, les hymnes patriotiques et le maniement des armes. Ceux même qui étaient déjà sortis des écoles au moment de la levée en masse, n'avaient reçu la plupart qu'une teinture des langues anciennes, dont on a vu plus haut que l'enseigement s'était singulièrement affaibli. L'attention publique se portait alors presque exclusivement sur les questions de droit public, de législation, d'économie politique, de philosophie et de morale. Aussi, quand on jette les yeux sur la première liste de l'Institut, y voit-on figurer, dans la classe des sciences morales et politiques, plus de publicistes et d'hommes politiques que d'érudits. Quelques membres possédaient sans doute une instruction étendue et une connaissance assez approfondie de l'antiquité ou de l'histoire du moyen-âge : tels étaient Daunou, Volney, Lebreton, Ginguené, Toulongeon; mais la grande majorité, sortie de l'administration, du barreau, de la presse, prêtres constitutionnels, jurisconsultes ou journalistes, ne s'était occupée que de lé-

gislation, de philosophie, et avait plus travaillé en vue de devenir d'habiles écrivains que des érudits consommés : Raynal, Cabanis, Garat, Naigeon, Cambacérès, Merlin (de Douai), Sieyès, Baudin (des Ardennes), Roederer, Talleyrand, Mercier, La Kanal, Grégoire, Delisle de Sales, Dupont (de Nemours), apportaient dans l'Institut une culture distinguée de l'esprit, une connaissance des sciences sociales, un talent d'orateur ou de polémiste, cette sagacité d'observation, ce sens pratique qui se développent au milieu des assemblées politiques. Ceux des membres de l'ancienne Académie des inscriptions et belles-lettres qui furent appelés à siéger dans la seconde classe, se trouvaien t donc un peu effacés par les hommes nouveaux issus de la Révolution. Si l'on excepte Bouchaud et J. Dacier, qui se rattachaient par leurs opinions à la philosophie du XVIIIe siècle, devenue souveraine dans la classe des sciences morales et politiques, les membres de l'ancienne Académie des inscriptions qui y avaient été admis représentaient un esprit et des habitudes fort différentes. C'étaient P. Charles Levesque, Gosselin, D. Poirier, tous trois anciens membres de l'Académie, et Anquetil, ex-génovéfain que la même compagnie avait compté parmi ses correspondants. Dans la section de géographie, à côté d'un érudit comme Gosselin, avaient été nommés des hommes dont les études rentraient beaucoup plus dans la catégorie des sciences mathématiques que dans celle qui constitue les lettres érudites : l'hydrographe Buache, les navigateurs Bougainville et Fleurieu, auxquels on avait joint un diplomate, Reinhard, et un modeste professeur de géographie élémentaire, Mentelle. »

La politique, ou plutôt l'inquiétude et l'incertitude de l'avenir occupaient alors beaucoup trop les esprits pour que la création de l'Institut fût un événement ailleurs que dans le monde savant. Mais là l'effet fut profond ; la plupart des nouveaux membres siégeaient aux plus hauts postes de l'État, dans les conseils, dans les ambassades. Et lorsque, très-peu de temps après, le Directoire envoie Bonaparte en Égypte, on voit celui-ci s'entourer comme à plaisir d'un état-major de littérateurs et de travailleurs déjà distingués ou promettant de l'être. Et à peine est-il au Caire, maître absolu, conquérant victorieux, transformé momentanément en une sorte de sultan, qu'il organise, sur le patron de cet Institut de France dont il était déjà membre [1], un « Institut national

[1] Moins de cinq mois avant son départ pour l'Égypte, Bonaparte avait été élu (26 déc. 1797) dans la section de mécanique ; dès le 5 janvier suivant, il assistait à la séance publique, entre Lagrange et Laplace. On rapprochait de cet empressement à affirmer son titre les paroles qu'on lui avait attribuées pendant sa campagne d'Italie : « La

d'Égypte », auquel il donne à peu près le même cadre, la même forme et les mêmes classes, dont il nomme enfin, par décret, les sept premiers membres, qui s'empressent, à leur tour, de le mettre au nombre des leurs.

III

Cet Institut d'Égypte, fort célèbre et pourtant peu connu dans ses détails, mérite ici une mention particulière.

Vainqueur et maître du Caire, Bonaparte y donna, avec la mise en scène dont il avait à la fois le goût et le secret, une de ces solennités qui devaient frapper les imaginations du peuple nouvellement conquis, sinon soumis. Ces pompes n'empêchaient pas chez lui les projets sérieux.

« Le 21 août, Bonaparte créa au Caire un institut des sciences et des arts, pour la propagation et le progrès des lumières en Égypte, et l'étude et la publication des faits naturels, industriels et historiques de cette ancienne contrée ; il m'y nomma plus tard à la place de M. Sucy, ordonnateur en chef, qu'une blessure au bras reçue sur la flottille, en s'entretenant avec moi, obligea de retourner en France » [1].

En fondant cet Institut, Bonaparte désira donner une preuve de ses idées de civilisation ; cela n'excluait pas l'utile. Les motifs énoncés dans la création de cet Institut, l'énumération de ses travaux imprimés par son ordre, les procès-verbaux de ses séances, attestent l'étendue des vues de Napoléon. Ce corps savant avait pour objet, dans son travail, tout ce qui pouvait être utile à l'Égypte, à la France et à l'humanité.

L'Institut national d'Égypte fut créé le lendemain de cette fête. « Bonaparte adjoignit aux savants de l'expédition quelques officiers et administrateurs de l'armée. Le but de cet établissement n'était pas seulement de fouiller dans les souvenirs de cette antique contrée, mais encore d'y ressusciter les lumières, d'y ramener les arts, dont tant de monuments attestaient le passage, et dont tant

---

guerre terminée, je m'enfoncerai dans une retraite, et j'y travaillerai pour être de l'Institut ». De retour d'Egypte (octobre 1799), il profitait de la première séance générale (le 27) pour y venir communiquer des détails et des observations personnelles. Pendant sa campagne, ses rapports au Directoire commençaient par cette formule : « Bonaparte, membre de l'Institut national, général en chef. » Plus tard, ses fréquentes colères contre l'Institut, comme contre tout ce qui gênait son autocratie, ne l'empêchèrent pas de s'en occuper, on peut le dire, constamment. Témoins les prix décennaux, dont il sera parlé plus loin.

[1] *Mémoires de Bourrienne.*

de dégradations et de ruines témoignaient bien plus hautement la perte ».

Il fut divisé en quatre sections, chacune des 2 membres, et comprit les noms suivants [1] :

I. *Mathématiques.*	Andréossy.	Fourier.	Leroi.	Nouet.
	Bonaparte.	Girard.	Malus.	Quesnot.
	Costaz.	Le Père.	Monge.	Say Horace.
II. *Physique et Hist. nat.*	Berthollet.	Delisle.	Dolomieu.	Savigny.
	Champy.	Descostilz.	Dubois.	—
	Conté.	Desgenettes.	Geoffroy.	Larrey.
III. *Écon. politique.*	Caffarelli.	Poussielgue.	Sucy.	
	Gloutier.	Shulkowski[2]	Tallien.	
IV *Littérat. et Arts.*	Denon.	Norry.	Redouté.	Venture.
	Dutertre.	Parceval.	Rigel.	D. Raphael, pr. grec.

A ces 36 noms des élections successives en ajoutèrent quinze autres, qui portent le nombre total des membres de l'Institut d'Égypte à 51. Ce furent :

Pour la Ire classe : Lancret ;
— IIe — : Beauchamp, Boudet, Larrey ;
— IIIe — : Bourrienne, de Corancez, Desaix, Dugua, Jacotin, Régnier.
— IVe — : Kleber, Lapeyre, Protain, Rigault, Ripault.

Cinq moururent en Egypte : Caffarelli, Say, Sulkowski, Venture, Kleber. — Desaix mourut à Marengo (juin 1800).

Dix-sept, soit un tiers, devinrent, après leur retour en France, membres des diverses classes de l'Institut.

Les travaux de cet Institut, qui ont été réunis en un magnifique et curieux ouvrage, ont illustré la plupart de ses membres, qui eurent souvent à payer de leur personne et se servirent du sabre et de l'épée presque autant que de la plume ou du crayon.

Andréossy reconnut le lac Mensaleh ; Nouet et Lepère dressèrent le plan du Caire et d'Alexandrie ; Costaz analysa le sable du désert ; Regnault, le limon du Nil ; Geoffroy et Savary classèrent les animaux et les plantes ; Jomard explora et décrivit presque toute l'Égypte.

Les noms restés les plus obscurs sont, il faut en convenir, ceux

---

[1] Ce tableau donne 36 membres au lieu de 48. Il y a 2 vacances pour la physique, 6 pour l'économie politique, 4 pour la littérature et les beaux-arts.

[2] Shulkowski mourut au Caire. Ses collègues lui firent cette épitaphe :

Dans tous les arts il obtint des succès ;
Il fut savant sans vouloir le paraître ;
Si dans l'art des combats il fit plus de progrès,
C'est qu'il choisit un meilleur maître.

de la 3e classe; un seul, J.-B.-Étienne Poussielgue, mort à Pise en 1845, plus qu'octogénaire, a laissé deux opuscules financiers [1].

Dans la 1re classe, Pierre-Simon Girard, devenu membre de l'Académie des sciences, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du canal de l'Ourcq, et mort septuagénaire en 1836, a donné, comme résultat de son séjour en Égypte, divers *Mémoires* cités plus loin. Dans la même classe figurait Horace Say, le frère de J.-B. Say, et son collaborateur à *la Décade philosophique*; il mourut dès 1799 des suites d'une blessure reçue au malheureux siége de Saint-Jean-d'Acre [2].

La prise d'Alexandrie, en juin 1801, mit fin à l'expédition d'Égypte et, par suite, à l'Institut qu'elle avait fait naître. La capitulation du 28, en 21 articles, signée entre les généraux Hutchinson et Béliard, stipule formellement, dans son article 11, que :

« Toutes les administrations, les membres de la commission des sciences et arts, enfin, tous les individus attachés aux corps de l'armée française, jouiront des mêmes avantages que les militaires. Tous les membres des dites administrations et de la commission des sciences et arts emporteront en outre avec eux, non-seulement tous les papiers qui concernent leur gestion, mais encore les papiers particuliers, ainsi que les autres objets qui les concernent ». En regard de cette clause formelle, l'article 15 contient, au conditionnel, quelques restrictions qui prouvent également la bonne foi britannique et l'âpreté des Anglais, toujours la même, à tirer parti de tout :

« Au moment de la remise des villes et forts désignés dans la présente convention, il sera nommé des commissaires pour recevoir l'artillerie, les munitions, magasins, papiers, archives, plans et autres effets publics, que les Français *laisseraient* aux puissances alliées. »

Aussi lorsque, sans doute en vertu de cette rédaction double, les Anglais réclamèrent les papiers « publics » de la commission des sciences et arts sauvegardés par l'article spécial, tous ces hardis savants tinrent bon pour sauver les conquêtes qui leur avaient coûté tant de périls; ils comprirent que leur œuvre, tout à fait indépendante du sort capricieux des armes, devait rester exclusivement à la France, et menacèrent unanimement de jeter à la mer tout ce qu'ils ne pourraient emporter. Toutefois, soit négligence, soit toute autre cause, plusieurs papiers manquèrent à l'appel lorsque l'Institut d'Égypte, se reconstituant à Paris, s'occupa de réunir, pour les

---

[1] *De la contribution en nature* (1801). — *Des finances de la France* (1817).
[2] **Il fut remplacé par Lancret.**

publier, les résultats multiples et précieux de ses explorations. Jomard [1], qui survécut encore si longtemps à tous ses collègues, dut aller à Londres copier les mémoires détournés; cette vaste publication, qui eut deux éditions en deux formats (12 vol. in-folio, ou 25 vol. in-8), présente, sous le simple titre de *Description de l'Égypte*, le recueil des observations et des recherches qui ont été faites, en moins de quatre ans, pendant l'expédition de l'armée française aux rivages du Nil [2].

Dans ce recueil, l'archéologie domine et déborde de tous côtés; l'histoire naturelle occupe aussi une large place; les science morales y sont cependant représentées par divers mémoires et notices, les seuls dont il y ait ici à signaler le titre ou l'objet.

Girard a donné un *Mémoire sur le nilomètre de l'île d'Eléphantide et sur les mesures égyptiennes*, un autre *sur les mesures agraires des anciens égyptiens* et un troisième *sur l'agriculture, l'industrie et le commerce de l'Égypte;*

Costaz, un *Mémoire sur l'agriculture, sur plusieurs arts et sur plusieurs usages civils et religieux des anciens Égyptiens*, ou série de tableaux relatifs : 1° à l'agriculture ; 2° à la pêche, à la chasse, au commerce et à la navigation ; 3° à la religion ;

Rozière : *De la géographie comparée et de l'ancien état des côtes de la mer Rouge considérées par rapport au commerce des Égyptiens dans les différents âges;*

Jomard : *Exposé du système métrique des anciens Égyptiens*, et *Mémoire sur la population comparée de l'Égypte ancienne et moderne;*

Fourier : *Recherches sur les sciences et le gouvernement de l'Égypte;*

Lancret : *Mémoire sur le système d'imposition territoriale et sur l'administration des provinces de l'Égypte, dans les dernières années du gouvernement des Mamlouks;*

Estève : un *Mémoire sur les finances de l'Égypte depuis sa conquête par le sultan Selim Ier, jusqu'à celle du général en chef Bonaparte;*

Samuel Bernard : une *Notice sur les poids arabes anciens et modernes* et un *Mémoire sur les monnaies égyptiennes;*

---

[1] Mort en 1862, à 85 ans. Attaché, à 20 ans, à l'expédition d'Egypte, il y resta même après le départ de l'armée française. Il devoir, en 1809, commissaire impérial pour la *Description de l'Egypte*, laquelle pour le dire en passant, coûta environ 4 millions.

[2] Il en a été donné deux éditions, l'une in-folio (1818-1828, 10 vol. de texte, 12 de planches); l'autre in-8 (1820-1830, 26 vol. de texte, 12 de planches). Publiées presque concurremment, la première celle de l'État, se vendait 4,000 fr.; la seconde, celle de Panckoucke, 2,291 fr. L'Italie a fait à cet ouvrage l'honneur d'une réduction à peu près limitée aux planches (*la Grand'opera sull'Egitto ridotta a semplici conorni con brevi illustrazioni*. Rome, in-fol., 182 pl.)

Chabrol, un *Essai sur les mœurs des habitants modernes de l'Égypte ;*
Jacotin, les *Tableaux de la superficie de l'Égypte ;*

L'institut national d'Égypte avait, dès sa formation, correspondu avec l'Institut de France, qui s'habitua vite à le regarder comme une de ses annexes. L'abbé Grégoire écrivait à son président : « Vos travaux ont produit ici une vive et agréable sensation. » Puis, il présentait une série de questions à résoudre, et, entre autres, sous la rubrique « Morale et politique », les suivantes : *Traite-t-on avec douceur les animaux domestiques ? — Quel est le maximum de population possible de l'Égypte ? — Dresser un recueil de chansons et de proverbes du pays.*

L'abbé Grégoire est mort certainement sans avoir vu ces chansons et proverbes [1].

IV

Outre son but général et principal, de protéger les sciences et arts et d'en suivre les progrès, l'Institut fut chargé, en fait, de terminer les opérations relatives à la fixation des poids et mesures, — de rédiger les programmes et de juger les envois pour six prix annuels, de décerner les quatre grands prix de l'école des Beaux-Arts, dits, plus simplement, les prix de Rome, et de désigner un candidat sur les trois présentés au ministre pour une chaire vacante dans les facultés ou les grandes écoles.

Dans cette première organisation se trouvent plusieurs articles dont la plupart sont oubliés, ayant disparu dès le premier remaniement, celui de 1803.

Aucun membre ne put faire partie d'une autre classe.

Chaque membre était élu par les trois classes réunies, sur une liste d'au moins trois candidats choisis par la classe à compléter.

La section avait, elle-même, présenté d'abord 5 candidats, dont 2 étaient écartés.

---

[1] L'Institut d'Egypte eut bientôt son organe spécial, une sorte de bulletin officiel de ses actes, publié au Caire, par l'Imprimerie nationale, qui, depuis cette époque, a toujours envoyé le matériel de campagne dans les fourgons de l'armée. Il parut d'abord tous les dix jours, puis tous les mois, sous le titre de *la Décade égyptienne, journal littéraire et d'économie politique*. La collection forme 3 volumes in-8 (an VII-VII), dédiés chacun aux généraux Bonaparte, Kleber et Menou. Malgré la promesse du titre, l'économie politique ne peut réclamer que le « Projet d'un établissement d'agriculture en Égypte », de Nectoux ; le « Mémoire sur l'agriculture et le commerce de la Haute-Egypte, » de Girard ; celui « sur l'administration de l'Egypte à l'arrivée des Français », de Tallien, et les « Tables nécrologiques du Caire pour l'an VII et pour l'an VIII », par Desgenettes. — Chaque numéro donne le compte-rendu des séances de l'Institut égyptien. Dans le 3e volume, elles sont réunies en un seul article.

Pour l'élection définitive, les votants devaient représenter au moins les 2/3 des membres présents à Paris. Chaque nom ballotté était accompagné, comme cela se fait encore dans certains concours, de chiffres de mérite, avec une moyenne nécessaire. Dans le cas d'un nombre insuffisant soit de votants, soit de votes acquis, l'élection était remise, toujours dans les mêmes conditions. En cas d'égalité de suffrages entre plusieurs élus du même jour, l'âge donnait le premier rang.

Chaque classe s'assemblait deux fois par décade, ou tous les cinq jours; la première séance était la seule publique.

Le bureau se composait d'un président, élu pour six mois, et de deux secrétaires, élus pour un an, ces derniers ne pouvant être réélus qu'une fois.

Séance générale des trois classes les premiers quintidis de chaque mois. Quatre séances publiques et trimestrielles, les 15 vendémiaire, 15 nivôse, 15 germinal et 15 messidor (6 octobre, 4 janvier, 4 avril et 3 juillet).

« La seconde classe avait attiré à elle toute la philosophie, sous le nom d'*analyse des sensations et des idées*, de *morale*, de *science sociale*, de *législation* et d'*économie politique*. Ainsi étaient constituées à part les sciences politiques et morales qui, dans les derniers temps de l'Académie française, avaient donné à cette compagnie le plus de puissance sur l'opinion publique. Le fonds solide de la littérature, toute sa substance, en quelque sorte, avait été mis d'un côté, et d'un autre côté la forme, si cette abstraction peut se faire, les lois et le mécanisme du langage, la beauté extérieure et artistique des lettres. Le vaste domaine littéraire était démembré; l'esprit d'analyse l'avait détruit en le divisant. L'idéologie, la morale et la politique, détachées du corps mutilé des lettres, étaient devenues des sciences distinctes et positives, comme l'astronomie et la mécanique. Nous ne voudrions pas dire qu'avec une telle classification des travaux de l'esprit, l'Académie française se retrouvât en partie dans la seconde classe, en partie dans la troisième; nous dirons plutôt qu'elle n'était ni ici, ni là, qu'elle n'existait pas dans la nouvelle institution »[1].

« Cabanis, Dupont de Nemours, Destutt de Tracey, Daunou et quelques autres, avaient recueilli toute une partie de l'héritage des académiciens du XVIIIe siècle, à côté desquels ils étaient faits pour s'asseoir. Ils analysaient l'entendement suivant les principes de Condillac, étudiaient les réformes qui pouvaient mettre la législa-

[1] P. Mesnard, *Histoire de l'Académie française*. 1857, in-18.

tion en harmonie avec notre nouvel état social, cherchaient les moyens d'affermir et de propager la liberté »[1].

V

Le 23 janvier 1803 (3 pluviose an XI), sans avis préalable, le premier consul Bonaparte, maître dès lors à Paris comme il l'avait été au Caire, décréta purement et simplement une « nouvelle organisation de l'Institut ». La prose officielle disait :

Art. 1. L'Institut national, actuellement divisé en trois classes, le sera désormais en quatre, savoir :

Ire Classe. *Sciences physiques et mathématiques.*
IIe Classe. *Langue et Littérature françaises.*
IIIe Classe. *Histoire et Littérature anciennes.*
IVe Classe. *Beaux-Arts.*

Les membres actuels et associés étrangers de l'Institut seront répartis dans ces quatre classes.

Une commission de cinq membres de l'institut, nommée par le premier Consul, arrêtera ce travail, qui sera présenté à l'approbation du Gouvernement.

2. La première classe sera formée des dix sections qui composent aujourd'hui la première classe de l'Institut, d'une section nouvelle de géographie et navigation, et de huit associés étrangers.

Cette section nouvelle était prise à la IIe classe, *Sciences morales et politiques*, supprimée sans l'ombre d'une mention par l'homme qui lui donnait sa juste place en Égypte[2]. — Dans la IIIe classe, le même procédé militaire biffait d'un trait de plume la section de *Déclamation*. Notez encore que, huit mois avant, la loi du 11 floréal

---

[1] « C'est dans le titre 10 de la Constitution de l'an III, art. 298, qu'il est dit qu'il y aura un Institut national pour toute la République, et c'est dans l'art. 4 de la loi du 3 brumaire an IV sur l'instruction publique, rendue sur le Rapport de Grégoire, que l'Institut se trouva organisé. L'idée première lui appartient donc et il avait ponr ce corps une tendresse de père. Il prenait soin de faire parvenir à tous ses membres correspondants tout ce qui s'imprimait, discours, rapports, mémoires, allocutions funèbres, tout enfin. Il en envoyait des exemplaires aux hommes savants de tous les pays qui n'étaient point correspondants, non-seulement en Europe, mais dans les colonies, en Amérique et en Asie. Il dépensait beaucoup d'argent pour cette correspondance; et on ne peut nier que l'Institut de France n'ait dû sa précoce célébrité aux soins ignorés que s'est donnés Grégoire Je dis ignorés parcequ'ils l'étaient en France, mais ils ne l'étaient pas à l'étranger. Il recevait la visite de tous les savants illustres qui passaient à Paris. » (*Nouvelle Biogr. générale*, note de M. Walkenaer).

[2] Admirez cette élasticité de langage qui semble augmenter l'Institut d'une classe nouvelle, lorsqu'en fait il en supprime une, et des plus importantes.

an X (1er mai 1802), relative aux « attributions données à l'Institut » nomme les écoles spéciales qui seront instituées, savoir :

10 écoles de droit ;
3 nouvelles écoles de médecine ;
4 écoles d'histoire naturelle, de physique et de chimie ;
2 écoles pour les arts mécaniques et chimiques ;
1 école de mathématiques transcendantes ;
1 école spéciale de géographie, d'histoire et d'économie publique ;
1 nouvelle école de dessin.

L'école d'économie publique subit, il va sans dire, le sort de la classe d'économie politique à l'Institut ; elle fut et demeura non avenue.

Dans cette seconde incarnation, qui changea tout, cadres, sections, titulaires, et qui fut un premier retour au passé, l'Institut présenta le tableau suivant :

Classes...........	Ire	IIe	IIIe	IVe		
Sections....	11	1	1	5	=	18
Membres	63	40	40	28	=	171
Correspondants....	100	»	60	36	=	196
Associés étrangers.	8	»	8	8	=	24
Total...... .	171	40	108	72	=	391

Ainsi, la classe des sciences morales et politiques disparut. « Le premier Consul la fit rentrer dans celle qui était vouée aux belles-lettres, disant que leur objet était commun, que la philosophie, la politique, la morale, étaient le fond de toute littérature, que l'art d'écrire n'en était que la forme ; que des écrivains qui ne seraient pas penseurs et des penseurs qui ne seraient pas écrivains ne seraient ni l'un ni l'autre[1]. »

Le remaniement, on pourrait dire la refonte totale de l'Institut, en 1803, modifia la plupart des dispositions antérieures.

Les membres d'une classe eurent le droit d'être élus dans une autre. La Ire classe put en avoir *six*, la IIe, *douze*, la IIIe, *neuf*, la IVe, *six* ; en tout 33, près d'un sixième.

Le titre de membre de l'Institut fut formellement interdit aux « correspondants » républicoles, tous pris dans les départements ; ils perdaient même ce titre en venant se fixer à Paris.

Les secrétaires cessèrent d'être doubles et annuels, comme les consuls de Rome ; ils devinrent perpétuels, un pour chaque classe.

[1] *Histoire du Consulat et de l'Empire.*

sauf pour les sciences, avec un traitement de 6,000 fr. L'indemnité des membres était dès lors fixée à 1,500 fr.

La 1[re] classe eut à décerner un prix de 3,000 fr., les 2[e] et 3[e], chacune un prix de 1,500 fr.; la 4[e], les prix de Rome [1].

L'ordonnance de 1816 ne changea presque rien à ces règlements

---

[1] D'Aix-la-Chapelle, en septembre 1804, Napoléon signa le décret des prix décennaux (*neuf*), prix de 10,000 fr. (*treize*), de 5000, que le décret du 28 novembre 1809 étendit encore, portant le nombre de ces récompenses à 35 prix (*dix-neuf* de 10,000 fr., *seize* de 5000). Bannie de ce concours, la science sociale fit pourtant des siennes, ainsi que le résume très bien M. P. Mesnard :

« Quoique le programme des prix, excluant implicitement la métaphysique l'*idéologie*, limitât la philosophie à la morale et aux traités d'éducation, c'était beaucoup d'admettre, ainsi restreinte et diminuée, une science que le gouvernement impérial n'était pas très-habitué à goûter et à encourager. Mais les grandes pensées répugnent à se laisser rétrécir. Il n'était donc pas surprenant que le fondateur des prix décennaux, malgré son dédain et son aversion pour les idéologues, se fût laissé entraîner à proposer un prix de philosophie... Le Rapport du jury montra bien que l'esprit de l'Institut n'avait guère changé; il déclara, sans hésiter, que le *Catéchisme universel* de Saint-Lambert pouvait seul prétendre au prix. « Nicole, disait-il, a fondé les préceptes moraux sur une base plus respectable que la raison humaine, sur une révélation divine... Mais il y a une morale tout humaine. Un seul écrivain parmi nous a tenté un ouvrage de ce genre. C'est Saint-Lambert, qui, après 60 ans d'étude et de méditation, a publié, vers la fin de sa carrière, l'ouvrage intitulé : *Principes des mœurs chez toutes les nations, ou Catéchisme universel*. C'est un ouvrage supérieur. » Il est à remarquer que les *Principes des mœurs* sont divisés en plusieurs parties, dont une est consacrée à la science idéologique.

Forcée d'exclure du concours le catéchisme universel, comme trop ancien en réalité comme entaché d'immoralité et suspect d'athéisme, la classe demanda pour l'abbé Picard ce prix, qui ne fut jamais décerné.

Tout se tient effectivement, dit M. Alfred Maury (l'*Ancienne Académie des inscriptions et belles-lettres*), dans les sciences morales et historiques. « On ne saurait sans inconvénient séparer l'étude des faits de celle des idées. L'histoire embrasse tout, la politique comme la vie privée, les institutions comme les œuvres d'art, les croyances comme les langues. Aussi, l'ancienne Académie des inscriptions et belles-lettres étendait-elle ses recherches à ces diverses branches de nos connaissances, et elle n'était pas dépouillée, comme elle le fut un demi-siècle plus tard par la création d'une autre Académie, du droit de faire avancer parallèlement la science du passé et celle du présent. En dépit de cette scission qu'a consacrée un ministre éminent inspiré par le noble désir de rendre à la philosophie et à l'économie politique la place dans l'Institut qui leur avait été injustement enlevée, la nouvelle Académie des inscriptions, par la force d'attraction des études qu'elle poursuit, a souvent appelé dans son sein des travaux et des hommes que l'Académie des sciences morales et politiques pouvait lui disputer, et celle-ci, à son tour, ramenée dans le champ de l'érudition, a défriché, en commun avec sa sœur aînée un terrain dont le partage est à peu près impossible... La Convention avait mieux compris ce mode de division des connaissances humaines, sans cependant faire la part assez large aux lettres savantes. L'Institut attend encore un mode de division plus adapté à la classification et aux relations mutuelles des connaissances humaines; mais si l'histoire a été arbitrairement partagée entre deux compagnies qui s'estiment et qui s'honorent, elle n'a pas cessé de laisser à l'Académie des inscriptions le sacerdoce plus particulier de son sanctuaire le plus mystérieux et le plus révéré. »

de l'Institut et des classes, redevenues académies. Seule, l'Académie française reprit ses « anciens statuts »; des membres *libres* furent adjoints aux trois autres, en prévision de tous les dignitaires qui devaient en ouvrir la série. Enfin, la séance publique annuelle fut transportée au 24 avril, jour de la rentrée des Bourbons dans « leur royaume ».

La Restauration, en même temps qu'elle reprenait ces dénominations du passé, s'engageait à maintenir et à protéger « cette savante Compagnie ». A l'exemple donc des rois ses aïeux, Louis XVIII se fit le 6e protecteur de l'Institut royal de France [1]; Charles X fut le 7e, Louis-Philippe le 8e et dernier. Le second Empire, presque en tout copie du premier, négligea complètement ce vain titre [2].

Depuis 1796, le seul et vrai titre de l'Institut est celui d'« Institut national de France ». Ses *Annuaires* le portent jusqu'en 1807, pendant que l'*Almanach impérial* le nomme « Institut des Sciences, Lettres et Arts ». Institut *impérial* en 1807, *royal* en 1816, *national* de 1848 à 1852, *impérial* de 1855 à 1870, *Institut de France* en 1853 et 1854, et, finalement, depuis 1871, tels sont les noms qu'il a pris, quittés et repris dans ses quatre-vingts années d'existence.

(*La suite prochainement.*) EDMOND RENAUDIN.

CORRESPONDANCE

A PROPOS DU PRINCIPE DE PROPRIÉTÉ ET DE L'OPINION DE CONDORCET SUR LE PROGRÈS.

A M. LE DIRECTEUR DU *Journal des Économistes.*

Monsieur on a bien voulu, dans le numéro du *Journal des Économistes* de septembre, consacrer deux ou trois pages à mon livre *l'Église et le Peuple.* Je ne me plains pas du ton très-peu bienveillant de cet article. J'ai parlé moi-même librement de tous et de chacun, et je ne trouve pas mauvais qu'on me traite à mon tour avec une égale liberté.

[1] Les cinq premiers dataient d'avant la Révolution :

1634. Richelieu.	1672. Louis XIV.	1774. Louis XVI.
1643. Séguier.	1715. Louis XV.	

[2] Napoléon et ses frères, Joseph et Louis, figurent jusqu'en 1814 au nombre des membres de l'Institut. Les deux premiers ouvrent seulement la liste sous leurs titres suprêmes : L'EMPEREUR, — LE ROI DES ESPAGNES.

Mais le but d'un compte-rendu est de faire connaître, aussi exactement que possible, le livre dont il parle. Or, il me semble que ceux qui ne connaîtraient *l'Église et le Peuple* que par votre numéro du 15 septembre, n'en auraient qu'une idée nullement exacte. Veuillez donc, dans l'intérêt de la vérité, que nous cherchons tous de bonne foi, me permettre quelques observations et rectifications aussi courtes que possible.

Votre collaborateur, qui veut bien m'accorder d'avoir lu les principaux économistes, ajoute que je ne commets que par accident la « lourde méprise » de les confondre avec les socialistes. Par accident est encore de trop. Je n'ai pas conscience d'avoir confondu nulle part les économistes et les socialistes, et on ne citera pas un exemple de cette confusion.

Le critique a peine à concevoir ce que je reprends dans la théorie qui fonde la propriété sur la première occupation et le travail. Mon Dieu! je reproche à cette théorie de n'être ni inébranlable ni solide. « L'occupation est un fait; je ne vois pas qu'on en puisse faire un droit véritable, valant par lui-même sans dériver d'un autre droit. Si, en effet, un homme a le droit d'occuper sans que ce droit lui vienne de rien d'antérieur et de supérieur à lui, comment se pourrait-il faire que tout autre homme n'eût pas ce même droit? Vous avez passé par là; vous avez vu ce champ; il vous a plu; vous l'avez pris. Je passe; je le vois à mon tour; je veux le prendre; cédez-le-moi; cédez-m'en la moitié tout au moins; mon droit d'occupation est égal au vôtre » (p. 144).

Je ne vois rien à répondre à cela, et partant il me paraît plus juste de dire que, lorsqu'un homme s'établit sur une terre, s'il en devient propriétaire, ce n'est pas sa convenance ni le fait d'avoir pris qui ont fait son droit; c'est parce qu'il la reçoit de qui l'avait et la lui cède formellement, ou tacitement à tout le moins, en le laissant faire. Depuis Adam, la terre n'a jamais été sans maître au sens absolu. Lorsque nous y venons un moment, elle est à ceux qui y sont avant nous, et c'est d'eux qu'il faut recevoir ou prendre très-inégalement, comme ils nous le donnent ou le cèdent, le droit de l'occuper (p. 148 et 149).

Je ne puis m'étendre davantage sur cette question subtile de l'origine de la propriété. Je ne puis que renvoyer au livre même ceux que cela pourrait intéresser. Ils y verront suffisamment que je n'ai jamais prétendu me passer des *causes secondes*, pas plus que je n'ai invoqué l'autorité de Proudhon contre Cousin, Comte, M. Thiers, le Père Félix et l'ancien P. Hyacinthe. Je me suis borné à dire que Proudhon, lui, ne s'était pas trompé sur l'insuffisance de la théorie qui asseoit la propriété sur l'occupation et le travail, et que j'avais lieu de croire à la prestesse avec laquelle il se dérobe lorsqu'il la rencontre; qu'il avait très-bien vu que la vraie réponse à ses arguties contre la propriété n'était pas là, mais ailleurs (p. 145).

Aussi bien, ajoute le critique, sur le terrain de la propriété, M. Pré-

veraud n'est nullement heureux. Je n'y suis pas heureux, en effet, au moins dans un sens autre que celui qu'il entend. J'ai écrit sur la propriété territoriale une étude sérieuse, sincère, d'autant plus sincère que je suis moi-même propriétaire. J'ai fait à cette propriété des reproches graves, celui, par exemple, de ne plus pouvoir produire d'hommes, reproche qui doit frapper les théologiens, et celui qui doit toucher les économistes, d'être impuissants à produire comme on ferait sans elle, de nuire à la production, de l'entraver au lieu de la servir. Je me suis efforcé, non par des déclamations, mais en exposant brièvement, le mieux qu'il m'a été possible, des faits recueillis pendant une vie agricole déjà longue, de faire cette preuve de l'inutilité et des méchants effets de la propriété territoriale actuelle. Il semble que, si on veut discuter, on devrait me démontrer : les théologiens, que la propriété, en sa forme actuelle, pourvoit mieux que rien autre à ce grand et premier but de toute œuvre matérielle, la conservation et l'accroissement du genre humain ; et les économistes, que cette même propriété est utile, nécessaire, indispensable à la production, qu'ils doivent vouloir, j'imagine, aussi grande que possible. Au lieu de cela, un père jésuite, qui a rendu compte de mon livre dans le temps, le trouvant dangereux, a souhaité tout haut de le voir pourrir chez l'éditeur, et l'économiste qui en rend compte aujourd'hui, se borne à me traiter d'utopiste, et à prétendre que Proudhon m'a inoculé le virus socialiste. On voit qu'il est très-vrai, en ce sens, que je ne suis nullement heureux sur le terrain de la propriété.

Mon juge cite ce passage du quatrième livre : « Il est bon, il est nécessaire que la gêne et la pauvreté demeurent à jamais dans le monde. » J'ai bien réellement écrit cela, et je ne puis ni ne veux le désavouer. Mais j'ai bien peur que cette parole, ainsi séparée de ce qui la précède et de ce qui la suit, ne paraisse tout à fait inintelligible. Il aurait été bien désirable qu'on pût ajouter ce que je dis un peu plus bas, à savoir que, si jamais il venait une société qui n'eût plus de pauvres, ce serait signe qu'on y tient la vie dans des bornes beaucoup trop étroites. Le lecteur, avec cela, aurait pu, sinon se rendre compte, au moins soupçonner que ce n'est pas par pure fantaisie sinistre que je tiens à la gène et à la pauvreté, mais parce qu'elles me paraissent nécessaires, inhérentes à ce que doit être la multiplication de la vie.

Un mot encore, et j'ai fini. M. F. de F. me conseille, si jamais je reprends la plume, de ne plus prêter trop facilement à mes antagonistes des niaiseries, des « bourdes » dont ils ne se sont jamais rendus coupables. Ceci est plus grave que le reste. Le reproche toucherait à la probité ; car dénaturer sciemment les paroles de ses adversaires, c'est, selon moi, l'œuvre d'un malhonnête homme. Je n'ai jamais rien fait de pareil sciemment, et si, par malheur, je l'avais fait par erreur ou inadver-

tance, si j'avais prêté une *bourde* à Condorcet, comme on me le reproche, je regarderais comme un devoir d'en convenir et de m'excuser de m'être trompé. Mais je n'ai rien prêté du tout à Condorcet. Qu'on en juge.

J'ai dit, dans *l'Église et le Peuple* (p. 121) : « Condorcet, cité par Malthus, ne croyait-il pas que les hommes parviendraient à vivre non pas tout à fait éternellement, mais indéfiniment, mille ans, par exemple et plus? »

Or, voici, textuellement tiré de la traduction de Pierre et Guillaume Provost, le passage de Malthus : « Toutes ces considérations le portent (Condorcet) à conclure que l'homme, sans devenir absolument immortel, jouira d'une vie naturelle dont le terme se prolongera sans cesse, et qui pourra être proprement appelée *indéfinie*, mot qu'il explique, et par lequel il entend un constant acheminement vers une durée illimitée sans jamais l'atteindre, ou un accroissement de vie qui s'étend dans l'immensité des siècles jusqu'à un nombre plus grand qu'aucune quantité assignable. » (*Œuvres* de Malthus, tome I, page 322 de l'édition Guillaumin).

EDMOND PRÉVERAUD.

Marcigny (Loire), le 20 septembre.

NOTE DE LA RÉDACTION.

Cette lettre nous a bien paru dépasser quelque peu les limites ordinaires des réclamations ou rectifications de cette sorte, et constituer un compte-rendu à propos d'un autre; mais, fidèle aux habitudes de large tolérance et de libre discussion du *Journal des Économistes*, nous n'avons pas cru devoir pour cela lui en refuser l'insertion dans nos colonnes, retardée à cause du manque d'espace dans les numéros précédents.

Que M. Préveraud nous permette de lui faire remarquer que sa lettre laisse subsister les appréciations de notre collaborateur. Loin de les atténuer, elle les confirmerait, semble-t-il. Nous ajouterons que celui-ci, en engageant l'auteur de *l'Eglise et le Peuple* à ne pas prêter à ses adversaires des choses qu'il n'avait pas dites, n'entendait nullement l'accuser de « malhonnêteté, » ce qui est un bien gros mot. Il s'est borné à prétendre qu'on calomniait Condorcet d'avoir cru à la longévité *indéfinie* de l'espèce humaine, en prenant cette épithète non dans le sens mathématique, mais dans le but vulgaire qui l'assimile à *illimitée*. Malthus, en condensant la pensée de Condorcet, l'exagère, et en dénature, involontairement sans doute, la portée véritable. Il faut la lire, avec tous les développements que Condorcet lui a donnés dans son *Tableau historique des progrès de l'esprit humain*. Ces développements ne sont pas séparables les uns des autres, s'il s'agit de juger scientifiquement le point en question, et non de céder aveuglément à des rancunes politico-religieuses auxquelles aucun des philosophes ou des révolutionnaires du dernier siècle n'échappa, Condorcet moins que tout autre peut-être.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 6 DÉCEMBRE 1875.

COMMUNICATIONS : Le nouveau traité de commerce entre la France et l'Italie; — l'intervention de l'Etat et les économistes italiens; — le régime des chemins de fer en Italie, par M. Louis LUZZATI.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

M. MICHEL CHEVALIER, membre de l'Institut, un des vice-présidents de la Société, a présidé cette réunion à laquelle avaient été invité M. Louis Luzzati, professeur d'économie politique à l'Université de Padoue, député au Parlement italien, chargé des négociations de renouvellement du traité de commerce entre la France et l'Italie, et M. Malvano, directeur des affaires commerciales au ministère du commerce à Rome.

A l'ouverture de la séance, M. le secrétaire présente divers ouvrages qui sont mentionnés plus loin.

LE PRÉSIDENT signale à l'attention de la Société la présence à la séance de M. Luzzati, que le Bureau s'est empressé d'inviter dès qu'il l'a su à Paris. M. Luzzati est pour un grand nombre des membres de la Société une ancienne connaissance. Il avait été l'invité de la Société en 1867, à l'époque de l'Exposition universelle. Alors déjà il s'était fait remarquer par l'étendue de ses connaissances économiques et par son talent d'exposition et de discussion. Actuellement, la situation de M. Luzzati a beaucoup grandi en importance. Il est chargé des pouvoirs du gouvernement italien pour négocier avec les différents États de l'Europe les nouveaux traités de commerce qui doivent remplacer les anciens arrivés à échéance. Le président ne doute pas du désir et des efforts de M. Luzzati pour le perfectionnement des traités primitifs, et, en cette matière, perfectionner c'est devenir plus libéral, c'est faciliter les échanges et les affranchir successivement d'une multitude d'obstacles qui les restreignent encore. Il serait indiscret, tant que les traités nouveaux seront en négociation, de demander à M. Luzzati en quoi ils doivent consister, mais ce qu'il voudra bien dire de leur tendance sera accueilli avec reconnaissance par la Société.

Il est un autre point sur lequel il serait utile de profiter de la présence de M. Luzzati. Tous les membres de la Société savent

qu'il s'est produit avec un certain fracas une prétention de régénérer l'économie politique et de la dégager d'erreurs dommageables et pernicieuses, qui auraient été introduites par les Turgot, les Adam Smith, les Jean-Baptiste Say, les Bastiat. Une de ces erreurs, la plus grossière, serait le libéralisme même des doctrines adoptées et enseignées par les maîtres qui viennent d'être nommés et qui ont été suivis par leurs disciples et continuateurs. Un manifeste de cette école prétendue réformatrice a été publié dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 juillet 1875, en un langage qui n'était caractérisé ni par la mesure, ni par la modestie, ni par la convenance. Quelques professeurs allemands se sont jetés dans la même voie. Ceux-là se sont donné eux-mêmes le nom malheureux de *socialistes de la chaire*. Ils se sont livrés au penchant d'argumenter à perte de vue, qui est un des défauts de leur nation, quelque distinguée qu'elle soit par l'intelligence. En Italie, des hommes que recommandait le mérite de leurs travaux économiques auraient, à ce qu'on dit, penché fortement dans le même sens.

Certes, l'économie politique est loin d'être une science fermée et immuable. Toute science à laquelle ses représentants attribueraient la fixité, et qu'ils vanteraient comme parvenue à la perfection absolue, serait par cela même grandement en péril de décadence. Ceux qui voudraient l'investir de tels priviléges ne seraient pas des savants, ce seraient des fanatiques et des sectaires. Il n'en est pas moins vrai que, quand les Turgot, les Adam Smith, les J.-B. Say ont fondé la science économique, en lui donnant pour base principale le principe de liberté, ils l'ont rendue éminemment féconde. Ils en ont fait sortir l'indication précise d'une multitude de réformes qui ont été autant de bienfaits pour la société, en la débarrassant de nombreuses et intolérables entraves, et en cela ils ont fait considérablement avancer la civilisation.

Ces esprits supérieurs n'ont jamais le moins du monde prétendu à l'infaillibilité. Ils avaient trop de lumières et de bon sens pour ne pas sentir que leurs enseignements pourraient être avantageusement modifiés par leurs successeurs, que leurs doctrines devraient recevoir des compléments en rapport avec les faits nouveaux et les nécessités nouvelles qui se révéleraient par la marche des événements.

Tout en proclamant l'excellente et incomparable fécondité du principe libéral, ces grands maîtres n'auraient pas hésité à reconnaître que, selon les temps et les lieux, selon l'état des mœurs, l'action du principe libéral pourrait se montrer insuffisante. Ce qui prouve que telle était leur opinion, c'est qu'il est facile de signaler dans leurs écrits des écarts vis-à-vis du libéralisme absolu.

Ce qui est clair encore, c'est que, dans les sciences de l'ordre moral et politique, plus encore que dans les autres, la discussion est de droit; qu'il est permis à chacun, sans qu'il s'expose à être anathématisé, d'exposer ses doutes et de discuter de nouveau ce qui a été discuté déjà; qu'en soumettant à une analyse plus minutieuse des analyses précédemment adoptées, on peut déterminer des progrès nouveaux, et enfin que l'erreur, commise de bonne foi, doit être redressée avec bienveillance; la pratique contraire a de nombreux inconvénients, sans aucun avantage.

M. Luzzati ayant été représenté dans des discussions publiques comme appartenant, par quelques côtés, à la nouvelle école économique, le Président lui exprime, au nom de la Société, le vœu qu'il veuille bien faire connaître jusqu'à quel point cette assertion est fondée, et de quelle manière il lui paraît que les théories économiques réputées classiques seraient susceptibles d'être modifiées. Il déclare, quant à lui, avoir la ferme conviction qu'il est impossible qu'un homme d'autant d'esprit, et d'un si bon esprit, se soit associé à des efforts qui tendent à provoquer, dans le monde économique, une division en deux camps ennemis. Il n'est pas moins impossible qu'un homme si bien acquis aux idées libérales ait jamais songé à répudier la liberté.

Nous sommes entourés, dit en terminant M. le Président, de réactionnaires, que les succès des doctrines libérales de l'économie politique, pendant les quinze dernières années, remplissent d'alarmes, et qui craignent que le renouvellement des traités de commerce ne soit, pour l'économie politique, l'occasion de succès nouveaux. Ils se donnent beaucoup de mouvement pour empêcher cet heureux résultat. Il est permis de croire que quelques-uns des partisans de la prétendue économie politique nouvelle sont, sans s'en douter, les dupes et les instruments de ces menées rétrogrades, et contribuent ainsi, même malgré eux, à retarder, ou du moins à dénigrer des mesures de liberté commerciale qui sont réclamées par l'intérêt général et par l'esprit même de la civilisation moderne. Nos divisions feraient le bonheur et peut-être le triomphe de ces réactionnaires. Ne leur donnons pas cette joie. Serrons les rangs, et la victoire est à nous.

M. Louis Luzzati, se rendant à l'invitation de M. le Président, le remercie vivement, le cœur ému, des bienveillantes paroles qu'il a bien voulu lui adresser. Si jamais il a fait quelque chose pour le progrès de la science, il en reçoit à ce moment la meilleure récompense. Les expressions exceptionnellement flatteuses dont l'illustre Président s'est servi à son égard, sont pour lui la preuve

qu'on ne l'a pas encore excommunié du cénacle des économistes. Et, en vérité, après avoir sondé sa conscience scientifique, il croit posséder toujours assez de foi pour aspirer au salut.

L'orateur s'abstiendra de fatiguer l'assemblée par le récit des discussions économiques dont l'Italie est aujourd'hui le théâtre. Ce n'est pas d'ailleurs son habitude d'attaquer ses compatriotes à l'étranger, et il est bien fermement décidé à ne pas s'égarer dans le carrefour des personnalités. En cette matière, les idées priment sur les noms qu'elles couvrent de leur éclat. Il se bornera à exposer avec sincérité les doctrines que ses amis et lui professent sur ces grands et éternels problèmes économiques qui ont le privilége de toujours remuer les esprits, car ils se rattachent au fond même de la nature humaine.

Dans plusieurs occasions, au sein même de la société d'économie politique de Paris, on a reproché à l'orateur et à ses amis des « péchés mignons »; en même temps la crainte était manifestée qu'ils ne fussent sur le point de glisser sur la pente d'un péché « capital » (1).

L'orateur veut se disculper d'abord des péchés mignons, lesquels étant assez nombreux peuvent bien, en se superposant, devenir déjà un péché à peu près capital.

Un homme d'État italien, M. Sella, a constaté que, dans plusieurs localités de la Péninsule, l'esprit d'épargne avait de la peine à se développer. Il n'a donc pas hésité à emprunter à l'Angleterre l'admirable organisation des caisses d'épargne postales. L'orateur et ses amis sont fiers d'avoir dans cette réforme associé leurs noms à celui de M. Sella. Faire des bureaux de la poste les gardiens de la prévoyance populaire, c'est donner l'« omniprésence » à l'épargne. On surprend ainsi, on fixe, on exploite l'idée de l'épargne au moment même où elle vient d'éclore. Ce qu'on a bien voulu appeler un péché mignon est désormais en Italie une institution nationale, l'orateur oserait même dire une gloire nationale, se voyant encouragé par l'approbation sympathique que témoigne l'assemblée.

L'orateur et « ses complices » se proposent de doter leur pays d'une loi réglant dans les mines et dans les fabriques le travail des enfants et des jeunes filles, et interdisant l'emploi des femmes dans les travaux souterrains. Une situation qui est pour l'enfance un élément de dégradation et d'épuisement précoce doit cesser en Italie, comme elle a cessé partout ailleurs dans le monde civilisé. C'est dans les écoles que les enfants doivent se préparer au travail productif d'un âge plus mûr. C'est par les soins moraux, c'est en quelque sorte par une épargne de l'enfance que se retrempe le caractère des géné-

(1) Voyez le compte-rendu de la réunion d'août 1875.

rations adultes. On ne doit jamais oublier que dans ces grains tendres il y a les futurs souverains de nos sociétés démocratiques.

Le troisième péché mignon n'est ni plus ni moins qu'une loi sur l'émigration, à l'instar de celles que possèdent la Belgique et l'Angleterre. Ces lois, on le sait, respectent scrupuleusement la liberté d'émigrer, et elles préservent les émigrants des exploitations qu'exercent certains agents d'émigration, véritables courtiers de chair humaine.

Il existe en Italie une foule de lois et règlements surannés qui, sous prétexte de protéger les bois, entravent la liberté du travail et empiètent sur la propriété. L'orateur et ses amis veulent abolir ces lois. L'État doit renoncer à l'idée féodale de protéger l'industrie des bois : ce qu'on veut, c'est que la libre propriété forestière, l'exploitation des forêts, aient une limite dans la nécessité de préserver le territoire national et le système hydrographique du pays. La science naturelle, et non l'économie politique, doit assigner à la liberté forestière la limite devant laquelle elle doit s'arrêter.

Enfin, rappelant les travaux remarquables d'un de ses compatriotes les plus éminents, M. le sénateur Lampertico, l'orateur fait un aperçu rapide des idées d'après lesquelles il a, avec ses amis, posé la question des mines.

Les vues exposées devant l'assemblée sont-elles bien réellement en désaccord avec les principes de l'économie politique? L'orateur ne le croit pas ; l'économie politique ne peut pas être en désaccord avec les aspirations de l'humanité et avec les lois du progrès. Les divergences peuvent se produire; elles sont la conséquence nécessaire de la liberté de la science. C'est l'harmonie qui se résume dans l'unité.

« Vous-mêmes, dit M. Luzzati, vous-mêmes, chers collègues et maîtres, vous êtes profondément divisés dans des questions capitales. Dans la circulation fiduciaire, par exemple, je vois M. Michel Chevalier demander une liberté modérée d'émission ; M. de Lavergne se contenter d'une banque d'émission pour chaque département ; M. Wolowski prouver qu'il n'existe pas de désaccord entre la science et le monopole d'une seule banque d'émission ; je vois enfin M. Cernuschi (un nom cher à la France comme à l'Italie) ne vouloir d'aucune espèce de billets. Je constate cependant que, loin de vous dévorer les uns les autres, vous vous réunissez paisiblement chaque mois pour assister à ces banquets dans lesquels, que je sache, aucun cas d'anthropophagie économique ne s'est jamais produit. »

L'orateur passera ensuite au péché capital ; il ne s'agit de rien moins que du protectionisme.

Il dit que l'Assemblée doit aisément comprendre les motifs qui l'empêchent d'aborder ce sujet dans tous les détails qu'il comporte, les négociations commerciales qui lui sont confiées n'étant pas encore arrivées à leur terme. Mais ce qu'il peut déclarer dès aujourd'hui, c'est que le résultat même de ces négociations, une fois connu, suffira à dissiper tout soupçon de protectionisme.

En entreprenant la révision de ces traités, le Gouvernement italien s'est surtout inspiré de ces trois principes :

Il s'agit d'abord d'une préoccupation fiscale. On a voulu demander aux douanes un modeste supplément de recette. Tandis que le droit sur le sel s'élève au chiffre énorme de 55 francs le quintal, tandis que la taxe sur la mouture atteint désormais le chiffre anormal de 70 millions, tandis que les revenus quotidiens sont frappés d'un impôt de 73,20 0/0, les douanes seules ont, à peu d'exceptions près, depuis 1863, le privilége de l'intangibilité. Il est bon de rendre hommage à l'esprit de sacrifice, à la résignation patiente par lesquels le peuple italien paye chaque jour le prix de sa liberté et de son indépendance ! et dans cette réunion sympathique l'Italie renouvelée, on ne taxera pas l'orateur d'orgueil national s'il affirme que l'Italie a mérité sa fortune par ses vertus. Quoi qu'il en soit, il est bien juste que là où la mouture et le sel, l'aliment du pauvre, sont si lourdement surchargés, il est juste que des ressources soient demandées aux produits plus riches, au sucre, au café, au thé, au fromage, à l'alcool, etc. En Angleterre, l'impôt sur les alcools est de 500 francs l'hectolitre ; il est en France de 150 francs. En Italie, aujourd'hui, il est de 40 francs. L'orateur n'est point jaloux de ces taxes monstrueuses, mais son avis personnel est que, dans cette voie, quelques pas peuvent se faire.

Les augmentations de recettes demandées à la douane doivent être modérées ; la préoccupation fiscale ne doit jamais dégénérer en visée protectionniste. C'est bien là un des avantages les plus précieux des traités. Les parties contractantes veulent naturellement éviter les augmentations qui troubleraient les conditions du commerce ; le contrôle vigilant et ferme qu'elles exercent mutuellement les unes sur les autres est la meilleure garantie d'équité et de modération.

L'Italie se propose, en second lieu, de saisir l'occasion de la présente révision douanière pour transformer les droits *ad valorem* en droits spécifiques. C'est là à la fois une nécessité morale et une nécessité fiscale économique. La transformation est réclamée d'ailleurs par le commerce honnête lui-même, assujetti aujourd'hui à une foule de tracasseries inséparables du système des droits *ad valorem*, et luttant en vain contre la concurrence de la fraude. L'orateur

développe, dans une analyse succincte, l'exposé des manœuvres de toute espèce qu'on opère pour dissimuler la valeur des marchandises. En Angleterre, où M. Luzzati a discuté cette grave question avec les représentants des Chambres de commerce, on y rend justice au sentiment d'équité dont le Gouvernement italien s'inspire en opérant la transformation. Un incident de sa mission à Londres a prouvé à l'orateur l'esprit d'équité qui l'avait guidé dans la transformation des droits *ad valorem* en droits spécifiques. Les tulles de soie unis payent aujourd'hui à la frontière un droit de 5 0/0. Ayant demandé à un représentant de la Chambre de commerce de Nottingham le chiffre du droit spécifique par lequel ce droit *ad valorem* actuel pourrait, à son avis, se traduire, M. Luzzati a reçu pour réponse que la transformation pourrait se faire par l'établissement d'un droit de x francs le kilogramme. Or, ce chiffre de x francs le kilogramme avait été précisément arrêté dans les conférences entre le commissaire italien et le commissaire français. La difficulté consiste surtout dans le tarif des tissus de laine : ces tissus ayant un prix très-variable, suivant la qualité de la matière employée et suivant les différents procédés de travail. Ainsi, en étudiant la fabrication du Yorkshire, on peut constater que le bon marché arrive à des chiffres fabuleusement minimes. Un exemple frappant en est fourni par les *Union clothes*, tissus ayant toutes les chaînes en coton et la trame de laine renouvelée, et où la laine mère, la véritable laine, brille par son absence. M. Luzzati espère qu'on pourra aboutir, même pour ce côté délicat du problème, à une solution équitable et satisfaisanle, et il est heureux de partager cette conviction avec le commissaire français, M. Ozenne, homme chez lequel l'élévation d'esprit s'allie à la compétence la plus incontestable.

En dernier lieu, la révision douanière a pour objet de supprimer les anomalies qui défigurent le tarif actuel, et de mieux proportionner, dans les limites du possible, les droits avec les valeurs. L'enquête industrielle a révélé ce fait étrange que les produits fabriqués payent quelquefois à la douane moins que la matière dont ils se composent. Ainsi, l'acier en barres est grevé d'un droit plus fort que celui afférent aux instruments d'acier. Ne serait-il pas juste d'encourager l'effort qu'on ferait pour ramener la proportion entre deux droits, en réduisant celui qui pèse sur l'acier, dont les prix sont diminués aujourd'hui grâce au procédé Bessemer?

M. Michel Chevalier fournit ici à l'orateur l'occasion de déclarer qu'il n'hésiterait pas à conseiller à son gouvernement la suppression ou un dégrèvement notable des droits sur les fers et sur les aciers, si les conditions du Trésor permettaient l'abandon immédiat d'une recette de quelques millions.

Encouragé par l'accueil bienveillant de la réunion, l'orateur demande à entrer sur le terrain des principes généraux. La question qu'il doit poser est celle-ci : Existe-t-il ou non une différence entre les deux tendances, les deux courants qui se partagent en ce moment la pensée économique? L'orateur croit que cette différence existe. Dans l'économie politique, comme dans toutes les autres branches des sciences sociales, deux méthodes sont en présence : la méthode métaphysique ou de déduction, et la méthode physique ou d'induction; les uns déduisent les faits des principes, les autres remontent aux principes par l'observation attentive des faits. Les recherches de la statistique et de l'histoire ont désormais une importance de plus en plus considérable. Il se produit dans le domaine économique le même phénomène que dans l'astronomie. Les grands génies, tels que Kepler, Newton, Laplace, ont posé jadis les lois générales de l'univers ; aujourd'hui, l'astronomie se propose la tâche plus modeste d'étudier et de contrôler par des observations multipliées les perturbations des astres. L'économie politique expérimentale n'admet *a priori* ni l'harmonie, ni la contradiction fatale des intérêts humains; renonçant à la recherche d'un monde idéal, elle s'attache patiemment à sonder la réalité des choses. Au milieu même de l'harmonie et de l'ordre, elle démêle et constate les *perturbations économiques*, tout en se posant le grave problème de les supprimer, s'il est possible, ou de les accepter avec résignation, si elles représentent une nécessité de l'imperfection humaine. C'est ici que se place la question qui agite aujourd'hui si vivement les esprits, la question de l'intervention de l'État.

Rien de plus simple que ce principe : la liberté est la règle, les restrictions sont l'exception dont la nécessité ou la grande utilité doit par conséquent être rigoureusement prouvée. L'État est surtout un organe de justice; exceptionnellement, il peut devenir un organe supplémentaire de progrès. C'est comme une armée de réserve qui, passant à un moment donné en première ligne, décide de la victoire. Ici la recherche prend un aspect essentiellement expérimental. Il s'agit d'établir pour chaque cas le rôle de la liberté et celui de l'autorité. Cette étude est de science et non d'art; elle consiste à écarter tout ce qu'il y a d'arbitraire et de factice dans l'intervention de l'État, en la soumettant, comme la liberté, au contrôle de la science. Le progrès du monde est un jeu perpétuel de liberté et d'autorité, qui se suivent sans cesse, comme la lumière et l'ombre. Un exemple, emprunté à l'histoire de la marine marchande en Angleterre, éclaircit ces pensées. D'un côté, on a vu en Angleterre, de 1848 à 1854, démolir les vieux restes de l'*Acte de navigation* : les droits différentiels étaient supprimés, les côtes du

Royaume-Uni s'ouvraient au libre cabotage de tous les pavillons. Ce n'est pas sans fierté que M. Luzzati saisit cette occasion pour constater que l'Italie n'a pas hésité à suivre cette grande initiative, et à demander à la liberté le développement de sa marine marchande et la prospérité de sa pêche. Mais, pendant que la liberté jouait ainsi son rôle, l'État affirmait son devoir d'intervention en tout ce qui concerne les garanties de fabrication, d'entretien et de navigabilité des navires. Le rôle protecteur de l'État s'efface dans le domaine de la production, mais il s'accentue comme mission d'hygiène et d'éducation sociale.

La grandeur du sujet oblige l'orateur à s'abstenir des développements qui se présentent en foule à son esprit. Il veut terminer en formulant le vœu que ces questions extrêmement délicates se rattachant à l'action de l'État, soient toujours l'objet d'un examen calme et impartial. Les exagérations de certains «socialistes en chaire» sont, en cette matière, tout aussi dangereuses que celles aussi absolues de certains partisans outrés de l'individualisme. L'œuvre de l'État n'est en soi-même ni bienfaisante, ni malfaisante; elle ne mérite ni hymnes, ni malédictions; l'analyse doit établir sa légitimité. L'orateur a rappelé au commencement de son discours les actes d'intervention gouvernementale auxquels il est fier de s'être associé comme citoyen; c'est le même sentiment qui le guidait, lorsque, en sa qualité de secrétaire général au ministère du commerce, il a contribué à dégager l'État des fonctions économiques qui ne devaient pas lui appartenir.

La pensée économique suit aujourd'hui deux grands courants parallèles. Puissent-ils se confondre bientôt sans s'appauvrir! C'est un rêve généreux auquel ne sauraient renoncer les véritables amis de l'humanité.

Le discours de M. Luzzati est vivement applaudi. L'orateur s'exprime en français avec une rare facilité; il expose ses idées avec beaucoup d'habileté et avec une grande clarté.

M. le président croit être l'interprète de l'Assemblée en remerciant l'honorable invité de ces explications et du talent remarquable avec lesquelles elles ont été présentées. Il est heureux de penser qu'elles seront recueillies dans le compte-rendu des discussions de la Société.

La Réunion donne une vive adhésion aux paroles de M. le président.

M. Cernuschi demande à remercier spécialement l'orateur : bien qu'il soit devenu Français, il voit avec plaisir que l'Italie, son ancienne patrie, produit toujours des hommes d'État et des négocia-

teurs de premier ordre. Il est impossible de dire les choses avec plus de netteté et en même temps avec plus de tact diplomatique. Cependant M. Cernuschi caractérise ironiquement la manie italienne de faire de l'opposition, qui s'est traduite jadis par les pantalons avec une jambe blanche et une jambe rouge, et a souvent fait inventer des partis par le simple plaisir de ne pas être d'accord. A ses yeux, la scission qui s'est produite dans ces derniers temps entre les économistes italiens pourrait être attribuée, au moins en partie, à cet esprit de «combativité» intellectuelle. De véritables économistes, comme ceux qui sont en dissidence, peuvent bien différer d'avis sur des questions d'application et sur le besoin de faire intervenir l'État plus ou moins, à un moment donné, mais aucun d'eux ne peut croire à l'État-Providence.

Comme l'heure n'est pas avancée, M. LE PRÉSIDENT demande à la Réunion quelle question du programme conviendrait le mieux pour occuper la fin de la soirée.

M. VILLIAUMÉ propose de mettre en discussion la question des attributions de l'État, qui vient d'être soulevée.

M. JOSEPH GARNIER est tout prêt à dire son avis sur ce point. Mais il fait remarquer que cette question demande plus de temps que celui dont la Réunion a à disposer ce soir, qu'elle ne peut être traitée que par écrit pour être profitable, et qu'elle a été résolue d'ailleurs par Adam Smith. Il rappelle que la Société, qui entre dans sa trente-cinqième année, a souvent été conduite à l'aborder dans sa généralité, mais que toujours la discussion est retombée dans les cas spéciaux cités par les orateurs.

M. PAUL LEROY-BEAULIEU demande si au lieu de discuter sur le rôle de l'État en général, on ne pourrait se contenter de considérer le rôle de l'État en matière de chemins de fer ; et, dans ce cas, il prierait l'honorable invité, si ce n'était abuser de son obligeance, de donner quelques explications sur l'état de la question en Italie, où le Gouvernement se propose de racheter les voies ferrées qu'exploitent les compagnies.

M. LE PRÉSIDENT, se faisant l'interprète du désir de l'assemblée, demande à M. Luzzati, s'il n'est pas trop fatigué, de vouloir bien reprendre la parole.

M. Luzzati dit que devant une invitation si flatteuse, il ne saurait alléguer son état de santé pour se soustraire à l'honneur d'exposer à l'assemblée la situation actuelle du problème des chemins de fer en Italie.

Le rachat des réseaux des chemins de fer méridionaux et romains avait déjà motivé dans la session précédente des chambres un projet de loi. Aujourd'hui, le rachat du réseau de la Haute-Italie s'imposait comme une nécessité à la fois financière et politique.

On a vu ces jours-ci les Anglais chercher, dans l'achat du canal de Suez, un gage de sécurité pour l'intégrité de leur empire. Il n'y a donc rien d'étonnant dans la préoccupation que témoignent aujourd'hui les Italiens d'avoir la propriété libre et entière de leurs chemins de fer. En un jour de détresse les chemins de fer de la Haute-Italie ont été vendus à un groupe d'étrangers; depuis lors les hommes d'État italiens ont attendu avec impatience le moment où l'amélioration des finances permettrait de racheter ce réseau. Les guerres récentes et terribles ont prouvé que les chemins de fer sont un complément nécessaire de l'armement national et constituent par cela même une condition d'existence autonome.

L'idée du rachat est donc populaire en Italie, et répond à la fois à un sentiment de fierté et à une préoccupation politique. Mais, une fois le rachat opéré, l'État doit-il exploiter les réseaux ou bien en confier l'exploitation à des sociétés privées? C'est un grave problème bien digne d'agiter l'esprit d'un grand peuple!

La méthode de l'exploitation par l'État a, entre autres, pour elle les traditions heureuses du Piémont, où le gouvernement administrait son réseau et l'exemple actuel de la Belgique, de certaines régions de l'Allemagne, de l'Alsace-Lorraine, etc.

A l'appui de l'exploitation par des compagnies privées, on peut surtout invoquer l'enquête anglaise sur les chemins de fer en 1864. En cette occasion la minorité de la commission, qui proposait l'achat des chemins de fer irlandais, ajoutait le conseil de les affermer à des sociétés particulières. Cependant on ne voit pas encore comment *des régies co-intéressées* pourraient être formées pour l'exploitation des chemins de fer. Avant de se décider en faveur d'une pareille combinaison, il faut donc attendre que ses partisans présentent un plan complet et de nature à dissiper toute incertitude.

D'autre part, on craint que si l'État exploite les chemins de fer, il ne puisse pas opposer assez de résistance aux demandes exagérées des populations pour l'abaissement des tarifs.

M. Luzzati reconnaît la gravité de cette objection; il fait cependant remarquer qu'en Italie la difficulté se présente tout aussi grande dans le régime actuel pour les demandes d'augmentation des tarifs de la part des sociétés. Le gouvernement, lors même qu'il reconnaît la légitimité de ces demandes, hésite à les seconder, l'opinion publique étant portée à ne voir dans l'augmentation des

tarifs qu'un intérêt particulier des sociétés. En Belgique, au contraire, il était possible à l'État d'augmenter les tarifs de ses chemins de fer, après l'insuccès d'un essai de réduction exagérée, tout le monde ayant compris que le maintien des tarifs réduits se traduisait par un déficit et par une augmentation correspondante de l'impôt.

On craint aussi que l'État ne sache pas trouver dans sa propre énergie la force nécessaire pour résister aux demandes des populations pour la construction de nouvelles lignes convergentes ou parallèles aux lignes existantes. La résistance est facile aujourd'hui, grâce aux cahiers des charges qui garantissent les sociétés contre toute concurrence éventuelle.

Enfin, on redoute les effets d'une nouvelle expension du pouvoir de l'État. Pour M. Luzzati, cette appréhension est atténuée par la considération que, sous cet aspect, les grandes compagnies, disposant d'une influence à peu près illimitée et sans contrôle, présentent les mêmes dangers. Il n'est pas douteux, d'autre part, que si l'État entreprenait l'exploitation des chemins de fer, il devrait en même temps abandonner une foule d'attributions qu'il conserve encore et qu'on pourrait utilement supprimer ou confier aux institions locales. Au surplus, quelle que soit en ce moment la solution du problèmele, jour n'est pas loin peut-être, où les chemins de fer formeront avec la poste, avec le télégraphe, avec les routes nationales, le grand foyer d'activité matérielle de l'État.

Le second discours de M. Luzzati est également écouté avec le plus vif intérêt. La réunion exprime de nouveau ses remerciements par ses applaudissements.

L'heure n'est plus assez avancée pour entamer une discussion ; la séance est levée.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Traité de droit français privé et public, par A. MOULLART, docteur en droit, professeur de droit et d'économie politique à Amiens (1).

Cet ouvrage a eu une mention très-honorable de l'Académie des sciences morales et politiques, dans le concours de législation pour le meilleur « traité élémentaire de droit français ». Il y a ceci de remarquable, que les deux autres ouvrages couronnés sont aussi l'œuvre de deux professeurs d'économie politique : M. A. Jourdan, de la Faculté de droit d'Aix, professeur d'économie politique à la Faculté des sciences de Marseille; M. Glasson, professeur agrégé à la Faculté de droit de Paris, qui faisait un cours d'économie politique avec le groupe des professeurs qui avaient établi des cours dans le local du Tribunal de commerce. C'est parce que le travail de M. Moullart n'est pas tout à fait élémentaire qu'il n'a été classé que le troisième sur une quarantaine.

(1) Paris, Guillaumin, 1875. In-8 de 694 pages.

Manuel de droit civil, commentaire philosophique et critique du Code Napoléon, par le professeur ÉMILE ACOLLAS, membre de la Société (1).

Ce dernier volume contient l'Appendice et les Tables.

L'Épargne employée dans les assurances sur la vie, par VICTOR DEHEURLE, membre de la Société, avec *Introduction*, par ALPH. JOUAUST (2).

L'Avenir économique, tome Ier, partie politique, par M. MENIER (3), membre de la Société.

Fait partie de la « Bibliothèque de la réforme fiscale et économique ».

La Réforme économique, revue bi-mensuelle des questions sociales, politiques, fiscales, scientifiques, industrielles, agricoles et commerciales (4).

Nos 1, 2 et 3 (1er et 15 novembre, 1er décembre 1875). Ce recueil est publié sous la direction de M. Menier et de M. Yves Guyot, rédacteur en chef.

De l'extension de la loi de 1872 aux revenus des valeurs mobilières, par J.-A. PICHOT (5).

BIBLIOGRAPHIE

INTRODUCTION A LA SCIENCE SOCIALE, par M. HERBERT SPENCER; — traduit de l'anglais dans la *Bibliothèque scientifique internationale*. Paris. Germer Baillière, in-vol. in-8, 1875.

Tout économiste, — c'est-à-dire tout lecteur croyant à l'existence d'une « science sociale », — sera à la fois réconforté et découragé par la lecture de l'ouvrage remarquable dont nous avons l'honneur et le plaisir de rendre compte. Il sera réconforté, parce qu'il se trouvera affermi dans ses convictions sur l'importance capitale de la science économique, en voyant quelle place lui concède celui qui, depuis la mort de Stuart Mill, paraît devoir être tenu pour le chef de la nouvelle philosophie anglaise. Il sera découragé, parce qu'il entreverra une fois de plus la multitude et la complexité des obstacles que rencontre la diffusion des notions élémentaires de la science sociale ; notre collaborateur M. Courcelle-Se-

(1) Paris, Germer-Baillière, 1875. In-8 de 300 pages.
(2) Paris, Guillaumin; Troyes, Dufey-Robert, 1875. In-8 de 48 pages.
(3) Paris, Guillaumin et Plon, 1875. In-8 de 608 pages.
(4) Imprimée à Rouen. Bureaux à Paris, rue du Faubourg-Montmartre, 15.
(5) Poitiers, Oudin, 1875. In-18 de 18 pages.

neuil consacrait récemment ici-même (1) à ce sujet un vaillant et lumineux article, en se plaçant plus particulièrement au point de vue de la France ; c'est dans un livre compacte et avec un luxe peut-être un peu excessif de raisonnements, de preuves, d'exemples, que M. H. Spencer a appliqué sa vaste érudition, son étonnante puissance de généralisation, à l'analyse des conditions variées et nombreuses du même problème, considéré sous toutes les faces ; l'auteur de l'article et l'auteur du livre sont essentiellement d'accord dans leurs manières de voir, mais le premier se trouve être un peu optimiste comparativement au second, qui, on va le voir, est terriblement pessimiste. Quoi qu'il en soit de la double impression que doit, selon moi, produire la lecture de l'*Introduction à la science sociale* sur le public restreint qui est, chez nous, capable de goûter cette lecture, il est certain qu'il ne sera permis de parler du « progrès social » — dont on commence à raisonner, en y mettant une persistance qui contraste singulièrement avec le vague de l'idée que représentera longtemps encore cette expression, — que le jour où nos classes dirigeantes pourront feuilleter couramment l'ouvrage original et hardi dont il s'agit. En ce moment, elles en sont parfaitement incapables, ainsi qu'on va en juger par l'analyse rapide de ce préambule des *Principes de Sociologie* que se propose de publier M. H. Spencer.

Il est facile de faire tout d'abord embrasser d'un coup d'œil le plan de l'auteur, par une transcription appropriée des titres des seize chapitres dont se compose ce volume préliminaire :

I Nécessité de la science sociale. — II Existe-t-elle ? — III Sa nature. — IV Ses difficultés, — V objectives, — VI subjectives (venant de l'intelligence — ou VII d'émotions de divers ordres [impatience, — respect superstitieux et excessif pour le pouvoir; — préjugés VIII de l'égoïsme et de l'altruisme, — IX du patriotisme et de l'antipatriotisme, — X de classes, — XI politiques, — XII théologiques et antithéologiques]). — XIII Préparation par l'étude des sciences en général. — XIV de la Biologie surtout, — XV par la psychologie. — XVI Conclusion.

Les trois premiers chapitres n'arrêteront pas beaucoup les lecteurs de ce recueil, puisque ceux-ci ont des idées nettes et franchement affirmatives sur la nécessité, l'existence et la nature de la science sociale,

La connexité entre les phénomènes sociaux leur semble certainement un but de recherches qu'il est utile d'entreprendre, dans l'intérêt de l'humanité et en vertu de principes scientifiques, car la différence entre la façon dont on aborde généralement ces phénomènes et la manière dont on attaque les problèmes d'un autre ordre fait quotidiennement leur désespoir. L'obligation de déterminer rationnellement ses

(1) Livraison de septembre dernier.

opinions sur les questions sociales n'est plus discutée par eux, qui ne se contentent plus de conceptions en l'air. L'idée d'une science sociale n'est point étrangère à ceux qui s'occupent constamment de savoir comment s'opère la marche des affaires, dans ces agglomérations d'hommes constituées en société politique.

Ils sont convaincus de « l'évolution sociale » de l'humanité, par leur examen des institutions de tous les temps et de tous les pays. La réunion méthodique des éléments d'une enquête à cet égard leur a appris qu'aussitôt que l'état de guerre primitif cesse d'être permanent, « les sociétés commencent à se développer, à montrer des indices d'une organisation et de diverses fonctions qui antérieurement n'étaient pas possibles, qu'elles acquièrent une complexité et une grandeur croissantes, donnent naissance à de nouvelles institutions, à de nouvelles activités, à de nouvelles idées, à de nouveaux sentiments et à de nouvelles habitudes ». Ils savent que les actions des hommes, étant le plus fréquemment déterminées par des motifs d'une certaine régularité, doivent engendrer des phénomènes sociaux d'une régularité du même ordre, ce qui conduit à une généralisation plus ou moins complexe et vague, mais très-réelle.

Ils admettent enfin, avec M. H. Spencer, cette vérité générale que, dans tous les phénomènes naturels, « le caractère de l'agrégat est déterminé par les caractères des unités qui le composent ». Ils en concluent, comme lui, « qu'il doit y avoir une science sociale, exprimant les relations réciproques de l'unité humaine et de l'agrégat humain, avec toute la précision que comporte la nature des phénomènes à étudier », — une science qui, pour en réduire le programme à la plus simple expression, « aura à établir, dans les sociétés de tout ordre, depuis la plus rudimentaire et la plus barbare jusqu'à la plus grande et la plus civilisée, quels sont les caractères communs à toutes et déterminés par les caractères communs à tous les hommes ; quels caractères moins généraux, propres à certains groupes de sociétés, résultent de caractères propres à certaines races d'hommes ; enfin quelles sont, dans chaque société, les particularités qu'il convient d'attribuer aux particularités de ses membres ; — une science qui aura pour matière, dans chacun de ces cas, la croissance, le développement, la structure et les fonctions de l'agrégat social, en tant que produits par l'action réciproque d'hommes dont la nature contient des traits communs à toute l'humanité, des traits particuliers à une race spéciale et des traits individuels ».

Ces trois chapitres appartiennent, bien entendu, à la partie réconfortante de l'ouvrage, dont la partie décourageante se compose essentiellement des neuf chapitres suivants, où l'auteur passe méthodiquement et froidement en revue l'innombrable armée des difficultés de tout ordre qui sont particulières à l'établissement des principes de la science so-

ciale. La lecture de ces 300 pages, bourrées de vérités incontestables, de raisonnements inattaquables, écrites avec une indépendance absolue et une vigueur de logique qui ne laissent pas place au doute, vous donne réellement le vertige, la hauteur du sujet aidant à l'éblouissement. On ne sait ce qu'il faut le plus admirer de l'étonnante érudition du philosophe ou de la fermeté virile du penseur, quand on circule, à la suite de M. H. Spencer, au milieu de toutes ces difficultés, en quelque sorte inextricables, qui sont si minutieusement et si ingénieusement analysées.

En première ligne, figure la difficulté qu'un juriste qualifierait *ratione materiæ*, chacun des phénomènes sociaux devant être prouvé isolément, par le rapprochement d'une infinité de détails complexes et, d'ailleurs, épars dans le temps et dans l'espace. Comme exemple des difficultés *objectives* et avant de passer à la nomenclature des difficultés *subjectives*, — celles-ci ne se distinguant pas toujours de celles-là, puisque la nature des faits sociaux n'est pas un obstacle moindre que la situation particulière de celui qui les observe, — et pour donner une idée de la manière de M. H. Spencer, j'aurais aimé à prendre un phénomène social sur lequel l'économie politique a plus spécialement contribué à porter la lumière; mais la place me fait défaut. Je l'aurais choisi à dessein, parce que, d'une part, cette lumière constitue, chose étrange, l'une des causes les plus générales de l'impopularité à laquelle l'économie politique est en butte; parce que, d'autre part, le sujet est un de ceux sur lesquels l'auteur revient avec une légitime insistance, dans maints endroits de son excellent ouvrage. Je dois me contenter d'y renvoyer et de rappeler simplement qu'il n'est rien de si difficile, au point de vue social, que de pratiquer intelligemment la charité.

La plus grande difficulté subjective provient du caractère de l'observateur, qui emploie nécessairement la méthode et le raisonnement dont il a l'habitude de se servir dans ses recherches personnelles; qui n'apporte pas le calme si impérieusement exigé pour toute investigation sociologique; qui l'entreprend avec le cortége embarrassant de ses préjugés, de ses sympathies, de ses intérêts, de ses passions, de ses illusions, de ses sentiments, toutes choses éminemment propres à pervertir le jugement.

Une autre difficulté réside dans la nécessité où se trouve l'observateur de mesurer à son étalon personnel toute action d'autrui, de telle sorte que, si les caractères de l'observateur et de l'observé sont très-différents, la source d'erreur est positivement inquiétante.

De même aussi à l'égard de la complexité de facultés et de la flexibilité d'imagination dont il est indispensable que cet observateur jouisse, pour supposer même une idée complexe et pour la saisir. Avec quel aplomb le premier venu ne tranche-t-il point une question sociologique,

tandis que le plus souvent il lui faudrait avoir présents à l'esprit « les institutions politiques du temps, les distinctions de classes, l'arrangement de la famille, le mode de distribution des produits, le degré d'activité des communications, l'état de la science, la morale, les sentiments, les usages, les idées de l'époque! »

Toute émotion, il ne faut pas le perdre de vue, détruit l'équilibre intellectuel, en ce qu'elle se traduit inévitablement par un mouvement de préférence ou de répugnance. L'impatience, par exemple, fera qualifier l'économie politique de science sinistre, par M. Carlyle, dont elle a le tort de déranger les plans de réforme sociale. L'admiration innée de tout ce qui concerne l'attirail gouvernemental, — émotion, d'ailleurs, salutaire pour le maintien de l'indispensable subordination sociale et partant de l'ordre,—est indépendante de la forme du gouvernement, se rencontre dans tous les partis et constituera longtemps un obstacle à l'appréciation exacte du rôle de l'autorité; le fétichisme de l'incarnation du pouvoir qui impose l'exécution de la loi,—c'est-à-dire « d'une agglomération d'hommes dont très-peu sont des gens de mérite, beaucoup très-ordinaires et un certain nombre absolument stupides », — remplace le respect de la loi.

Le tour antithétique, que nous rencontrons à propos de la foi exagérée dans l'autorité, se trouve fréquemment chez M. H. Spencer, dont il atteste hautement l'impartialité scientifique. Mais nulle part il n'existe comme dans sa revue des préjugés qu'imprime l'éducation, à laquelle l'auteur est justement tenté de les rapporter tous.

Par exemple, il insiste beaucoup, sous cette forme de l'antithèse, sur les cultes contradictoires, mais indispensables à la constitution de toute société, de la haine et de l'amour, de l'inimitié et de l'amitié, de l'égoïsme et de l'altruisme : ces synonymes qu'il emploie tour à tour, s'éclairant l'un par l'autre, me permettent de ne point appuyer sur le double courant de sentiments auxquels ils correspondent et dont les deux branches, marchant lentement en sens inverse à mesure que progresse la civilisation, sont dans un état perpétuel de compromis. « Si le précepte *vivre pour soi* est faux sous un rapport, le précepte opposé *vivre pour les autres* est faux sous un autre. Le précepte rationnel serait *vivre pour soi et pour les autres*. Si nous avons tous cette idée, ainsi que le prouve absolument notre conduite, ne vaut-il pas mieux en convenir que de persister à formuler des principes que nous ne mettons pas et que nous ne pouvons pas mettre en pratique », en un mot, accorder un peu plus nos actions avec nos paroles?

Les préjugés du patriotisme, cet égoïsme collectif, et de l'anti-patriotisme, cet altruisme collectif, conduisent à des conclusions identiques pour les aberrations qu'ils produisent dans les jugements sociologiques. L'égoïsme, individuel ou collectif, importe à la défense de la société con

tre les ennemis extérieurs. L'altruisme, individuel ou collectif, n'importe pas moins à l'existence de la société, qui implique cette coopération sans laquelle aucune organisation n'est possible. « Notre pays, qu'il ait tort ou raison », est l'expression courante d'un sentiment qui n'a pas une influence moins désastreuse que la dépréciation systématique de *notre* pays, que l'admiration irréfléchie pour l'état social du pays voisin.

L'obscurcissement des vérités sociologiques résulte également tout aussi bien des préjugés théologiques, « amenant à se conformer aux règles de la morale, par des motifs de pure obéissance et non à cause de la valeur intrinsèque des principes », que des préjugés anti-théologiques, suivant lesquels « un code de morale rationnellement élaboré par les hommes, tels qu'ils sont de nos jours, pourrait procurer une direction de conduite suffisante pour la vie publique et la vie privée ». Dans les deux cas, on aboutit à une interprétation erronée des arrangements sociaux.

Avec les préjugés politiques, sans sortir encore complètement du domaine de l'antithèse, nous rentrons dans celui de la vénération abusive dont jouissent les représentants du pouvoir, puisqu'il y a contact inévitable entre la science sociale et l'art qu'on appelle la politique. C'est assez pour qu'on doive s'attendre à quelque obstacle gigantesque, à l'analyse duquel, en ce moment, il serait vraiment, en France, trop naïf de s'attarder. Les sympathies et les antipathies soufflées par l'esprit de parti y fonctionnent au grand jour. Il faut se consoler en pensant que le conservateur-borne et le radical épileptique sont deux forces utiles, bien que la foi irrationnelle de tous deux dans la machine politique les empêche de voir que « les formes de gouvernement n'ont de valeur qu'autant qu'elles sont des produits du caractère national ; que l'idée qu'une naion peut se procurer, sous la forme d'une loi, quelque chose comme la raison incarnée, lorsqu'elle-même n'est pas douée d'une certaine dose de sagesse et de raison, est improbable *a priori* et réfutée *a posteriori* ; que néanmoins les formes de gouvernement sont essentielles, en tant qu'agents par l'intermédiaire desquels le caractère national donne ses effets ». Ne nous apprêtons-nous pas à vérifier, avec ou sans scrutin de iste ou d'arrondissement, qu'en occurrence électorale, « on gagne des voix en flattant les préjugés absurdes et en caressant les espérances irréalisables, mais qu'on en perd en avouant franchement les vérités sévères et en s'efforçant de détruire les espoirs chimériques ! »

Le préjugé de classes lui-même concourt jusqu'à un certain point à la conservation de la société, tout en contribuant à en retarder considérablement l'organisation, parce qu'il participe de l'égoïsme, dont il a les avantages pour la coopération des intérêts personnels, et les inconvénients, par le développement de l'esprit d'envahissement et de routine. Bref, ce préjugé dispose chacun de nous à envisager à un point de vue

toujours étroit et généralement faux les divers arrangements sociaux. A cet égard, les patrons ne valent pas mieux que les ouvriers, les classes dirigeantes ne valent pas mieux que les classes dirigées, les uns et les autres ne reconnaissant jamais les droits d'autrui aussi équitablement que leurs droits propres.

Avais-je raison de dire, d'une part en commençant, que les classes dominantes ne sont point encore capables de lire couramment l'ouvrage de M. H. Spencer; d'autre part, que la nomenclature des préjugés contre lesquels doit se tenir en garde quiconque veut entreprendre l'étude approfondie de la science sociale est réellement terrifiante? Sans doute, les conservateurs... des abus dont ils vivent liront avec une satisfaction sans mélange cette déclaration fréquente de M. H. Spencer que, « plus les arrangements sont complets, plus les ré-arrangements deviennent difficiles, et que la multiplication des institutions est un obstacle considérable à la création d'autres institutions ». Mais lui concéderont-ils, avec la même facilité, «combien peu, en définitive, l'instruction influe sur la conduite et que la malhonnêteté du lettré ne diffère en rien au fond de celle de l'illettré »? Cependant il faudrait qu'ils lussent ce livre, pour y puiser des leçons de patience, d'impartialité, de conciliation, de connaissance de soi-même. Quant à devenir cet observateur dégagé de tout intérêt personnel, de tout préjugé, de tout sentiment, soustrait à toute pression étrangère à la recherche de la vérité, qui peut seul prétendre à soulever un coin du voile sous lequel se cache encore le mystère sociologique, il ne faut évidemment pas songer au premier venu.

C'est à indiquer les connaissances indispensables à celui qui, s'étant d'ailleurs rendu indépendant au point de penser librement sur toute chose, cherche à sonder l'inconnu des modifications sociales, c'est à donner les règles de la préparation préliminaire que M. H. Spencer a consacré les trois chapitres qui précèdent sa conclusion. Ses conseils aboutissent, en résumé, à une discipline mentale que procure une familiarisation égale avec les idées fondamentales des sciences abstraites (mathématiques...), des sciences abstraites-concrètes (physique...), des sciences concrètes-inorganiques (géologie...) et concrètes-organiques (biologie...). Sans l'équilibre qui résulte de cette gymnastique intellectuelle, sans une culture particulière de la biologie surtout, sans même une étude préalable de la psychologie, l'esprit humain n'est point apte à la conception des phénomènes sociaux. N'est-ce pas profondément décourageant, pour la majorité des hommes, et la science sociale n'est-elle pas destinée à rester fatalement l'apanage d'une infime minorité? C'est un peu le propre de toute science, dont les bienfaits s'infiltrent néanmoins avec le temps jusque dans les bas-fonds du vulgaire.

La conclusion de l'auteur n'est pas plus réconfortante. Il ne faut dire,

de la nature humaine, ni qu'elle ne peut pas se modifier, ni qu'elle le peut aisément, mais bien que, tout en étant indéfiniment modifiable, elle ne l'est qu'avec une excessive lenteur; « et que, par conséquent, toutes les lois, toutes les institutions, tous les systèmes qui prétendent l'améliorer, considérablement et à courte échéance, manqueront infailliblement leur effet. La France ne cesse de démontrer au monde, depuis trois générations, que, s'il est une chose impossible, c'est d'altérer les caractères essentiels d'une organisation sociale, au moyen de ré-arrangements effectués révolutionnairement ». L'homme du « type le plus élevé » doit donc espérer peu et beaucoup travailler, — « unissant ainsi l'énergie du philanthrope au calme du philosophe ».

Dans l'examen d'une pareille source d'instruction générale, dont il faut autant que possible provoquer la lecture, il serait puéril de s'embarrasser des quelques réserves de détail qu'elle peut suggérer, selon le tempérament de chacun. Je ne cesserai pas de me placer à ce double point de vue en faisant observer que la méthode anglaise de composition ne ressemble pas à la méthode française. Je ne veux pas dire que le premier de ces procédés vaille moins que le second, de peur de céder au préjugé du patriotisme; je ne peux pas dire qu'il vaille plus, de peur de me faire suspecter d'anti-patriotisme; je me bornerai donc à constater que les deux méthodes sont différentes, en redoutant que le procédé anglais ne nuise à la vulgarisation si désirable des idées contenues dans cette œuvre magistrale, où le gros du public français aurait certainement désiré plus de condensation. C'est pourtant grâce à des analyses, de la nature de celles où un lecteur superficiel serait tenté de ne voir que des digressions, qu'il apprendra à reconnaître ce qui doit être considéré comme un progrès, ce qui ne sera jamais qu'une utopie, etc. Je m'abstiens à dessein de formuler toute autre réserve, estimant que quiconque traite aussi bien une matière aussi épineuse peut impunément se laisser entraîner, par une logique inflexible et une âpre ironie, à côtoyer parfois les confins du paradoxe. Ce ne peut être sans péril qu'on aborde l'exégèse historique de la fourmilière humaine. Aussi le sceptique préfère se rappeler la maxime CLXXX de La Rochefoucauld (Les hommes ne vivraient pas longtemps en société s'ils n'étaient les dupes les uns des autres) et le prudent murmure, avec notre sage Charron : « Le mieux est de laisser rouler le monde comme il est accoutumé et de se contenter d'en penser ce qui en est. »

E. Lamé Fleury.

——

Prisons et emprisonnements. — *Essai sur les réformes pénitentiaires* par C. Breton, Procureur de la République, à Provins. Paris, Pedone-Lauriel, 1875. 1 vol. in-8.

De tous les problèmes sociaux, le problème pénal est un de ceux qui ont provoqué le plus de recherches, le plus de théories et le plus d'affirmations contraires. Il n'en est pas auquel la science soit plus embarrassée, aujourd'hui encore, de donner une solution satisfaisante. La société a-t-elle le droit de punir? Peu de criminalistes le contestent ; il y en a cependant. Mais ce droit reconnu, quelles en seront les limites ? N'a-t-il pas pour frein et mesure un devoir correspondant : le devoir d'améliorer le criminel en le punissant, et, sous le prétexte de réprimer le crime, de ne point lui créer des cours d'enseignement et de propagande, décorés du nom de prisons ? Comment concilier ces deux exigences, que les progrès de la civilisation ont rendues aussi impérieuses l'une que l'autre ?

M. C. Breton, procureur de la République, vient de publier sur ce grave sujet une étude éloquente à laquelle son expérience professionnelle donne une autorité particulière. Il apporte son témoignage, après tant d'autres, contre l'influence démoralisante de l'emprisonnement; la commission parlementaire, chargée de l'examen du régime pénitentiaire, avait, elle aussi, constaté ce fâcheux résultat. Mais le remède ? Le jeune magistrat, comme les publicistes ses devanciers, comme la commission parlementaire, montre beaucoup plus le but qu'il ne donne les moyens de l'atteindre. Suivant lui, il y a deux sortes d'emprisonnement : l'emprisonnement *éducateur*, qui est long et sévit contre des condamnés d'une criminalité réfléchie ; l'emprisonnement *répressif*, qui est de petite durée et doit s'appliquer à des délits de peu d'importance. Pour le premier, il conseille le travail volontaire, récompensé par un gain raisonnable, et même par la perspective d'une libération anticipée. Il n'admet pas, enfin, la perpétuité de la peine, telle que nos codes la consacrent, et, comme il ne faut point désarmer la société, il conclut à la déportation : peine perpétuelle « en ce sens que le condamné ne rentre plus dans la société », mais non inflexible, puisque « elle comporte des degrés et des adoucissements sans danger pour personne. »

P. Bonnaud.

L'Histoire de France depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1789, racontée a mes petits-enfants, par M. Guizot. — Paris, Hachette et Cie, 5 vol. gr. in-8°, illustrés de nombreuses gravures Paris, 1875, in-8.

Nous pouvons annoncer enfin l'achèvement de cette œuvre grandiose que l'auteur n'a pas eu la consolation de terminer lui-même.

C'est Mme de Witt qui, sur le plan de son père, d'après ses directions et sur les notes de ses leçons, a rédigé en entier le cinquième volume. Nul n'était mieux à même que la fille de l'illustre historien de mettre ainsi la dernière main au magnifique monument élevé pour l'honneur et l'instruction de notre pays, et l'on retrouve dans ces belles pages, consacrées au XVIIIe siècle, sinon le style de l'écrivain des premiers volumes, du moins le reflet vivant de la pensée même qui en avait conçu l'ordonnance.

Faut-il maintenant revenir sur l'œuvre entière et rappeler comment M. Guizot s'était décidé à publier ces études de famille sur la grande vie de notre patrie? Faut-il faire un retour sur les premières assises de cet immense travail, auquel le savant académicien avait consacré les dernières années et les dernières forces de sa laborieuse et longue existence? Nous l'avons fait déjà plusieurs fois ici même, quand nous avons successivement annoncé les précédents volumes de l'ouvrage. Ce serait d'ailleurs aujourd'hui un soin superflu ; le succès le plus éclatant a accueilli l'*Histoire de France racontée à mes petits-enfants*, et il est peu de mains dans lesquelles n'aient passé ces beaux livres, plaisir des yeux comme de l'esprit. La critique a depuis plusieurs années épuisé les formules louangeuses, et nous ne pourrions ajouter grand'chose à ce concert unanime.

Comment M. Guizot a-t-il procédé dans son œuvre? Voilà ce qu'il a indiqué lui-même en quelques lignes. Toujours il a pris soin de rattacher ses récits ou ses réflexions aux grands événements ou aux grands personnages de l'histoire. « Les grands événements et les grands hommes, dit-il, en sont les points fixes et les sommets ; c'est de là qu'on peut la considérer dans son ensemble et la suivre dans ses grandes voies... C'est toujours dans les grands faits et les grands personnages historiques que je me suis établi pour en faire, dans mes récits, ce qu'ils ont été dans la réalité, le centre et le foyer de la vie de la France. »

Tel est, en quelques mots, le programme, la pensée inspiratrice de l'*Histoire de France racontée à mes petits-enfants;* il suffirait de cette citation pour que nul ne se trompât à ce titre modeste qui rappelle l'origine de ces récits : grands et petits les lisent avec un égal plaisir et un égal profit, et c'est ce qui explique, mieux que toute autre chose, l'accueil fait dans tous les rangs et par tous les âges à cette œuvre éminemment nationale.

Charles Letort.

Livres d'Étrennes de la librairie Hachette et Cie.

DERNIER JOURNAL DU Dr DAVID LIVINGSTONE, de 1866 à 1873; traduit par Mme H. Loreau; 2 vol. in-8°; 60 grav. et 4 cartes. — *Ismaïlia*, etc.

La première partie du journal de Livingstone avait été rapportée en Europe par M. Stanley, qui était parvenu à rejoindre, au cœur de l'Afrique, l'intrépide voyageur. La partie suivante (du 14 mars 1872 au 24 avril 1873) est due au soin religieux avec lequel les serviteurs de Livingstone recueillirent ses moindres papiers; elle forme deux volumes fort intéressants dont la traduction a été confiée à Mme H. Loreau, et renferme d'innombrables aventures plus ou moins dramatiques et de précieux renseignements sur des tribus sauvages absolument inconnues jusqu'ici. A la fin du second volume se trouve le récit des derniers moments de l'illustre explorateur et du transport de ses restes, faits par ses fidèles serviteurs Chouma et Sousi.

A ce *Journal* rempli de si curieux détails, il faut joindre le volume où Baker a raconté, sous le titre d'*Ismaïlia*, son expédition dans l'Afrique centrale pour l'abolition de la traite des noirs. Cette expédition fut entreprise sous les auspices du khédive d'Egypte, et l'on trouve dans ce récit d'émouvants détails sur un odieux commerce qui a été souvent décrit dans ces dernières années, en particulier dans un excellent volume (1) de M. E.-F. Berlioux, professeur d'histoire au lycée de Lyon.

Des régions brûlantes du haut Nil, passons aux latitudes glaciales du pôle Nord, avec les navires *la Hansa* et *la Germania*, dont le voyage a été rédigé, d'après les relations officielles allemandes, par M. J. Gourdault. On peut, dans ce beau volume, à l'aide des cartes qu'il contient, suivre jour par jour, dans leur lutte obstinée contre les éléments, les hardis navigateurs qui les derniers ont essayé de pénétrer le secret des régions polaires.

Ces trois ouvrages ont paru, en extraits, dans ce magnifique recueil qui reste encore à la tête des publications de ce genre, *le Tour du Monde*. L'année 1875, aujourd'hui terminée, a été particulièrement riche en relations intéressantes; il suffit de citer les voyages de M. Th. Deyrolle, dans le Lazistan et l'Arménie; de M. Ch. Yriarte, dans l'Istrie et la Dalmatie; des docteurs Rebatel et Tirant, dans la régence de Tunis; de M. J. Thomson, en Chine; du docteur Jullien, en Cochinchine, etc., etc. Le volume de cette année est illustré de 500 gravures sur bois, avec

(1) *La Traite orientale*. — Paris, libr. Guillaumin, 1870, in-8°.

10 cartes ou plans, et justifie encore cette année le succès toujours croissant du *Tour du Monde*.

Une autre publication illustrée de la maison Hachette, dont on ne saurait trop signaler les services, c'est le *Journal de la Jeunesse*, parvenu à sa quatrième année. Accueilli dès sa naissance avec une faveur remarquable par le public, ce journal a fait et fait encore beaucoup pour l'instruction des jeunes lecteurs, en vue desquels il a été spécialement créé : c'est même de là que vient son véritable succès, succès que nous sommes heureux d'enregistrer une fois de plus, pour en féliciter les éditeurs. On n'y trouve pas seulement de charmants récits cachant toujours sous la variété et l'agrément du style de saines leçons de morale : on y rencontre aussi des œuvres dignes de figurer à part dans une bibliothéque historique ou scientifique, comme, par exemple, *les Aventures du capitaine Magon*, par M. L. Cahun. C'est un récit des temps qui ont précédé la création de Rome, donnant une idée exacte de ce que devaient être à cette époque les connaissances géographiques, les mœurs et les coutumes des peuples que les hasards d'un voyage sur la Méditerranée et l'Océan font rencontrer au capitaine et à ses matelots. Ces *Aventures*, publiées à part, avec 72 gravures et une carte en couleur, sont une amusante et instructive lecture géographique. C'est aussi dans cette belle collection du *Journal de la Jeunesse* qu'a paru *Tom Brown*, qui, imité de l'anglais par J. Levoisin, nous retrace des scènes fort curieuses de la vie de collége en Angleterre ; c'es là qu'ont été publiés d'abord ces récits qui, imprimés ensuite en volumes, sont destinés à un si louable succès dans les familles : *Deux Mères*, par Mme Colomb ; *Monsieur Nostradamus*, par Mlle Z. Fleuriot ; *la Toute Petite*, par J, Girardin, *Fausse Route*, par le même, et tant d'autres.

Laissons enfin ces bons livres, destinés surtout à la jeunesse, pour parler d'une œuvre qui s'adresse autant aux artistes qu'aux gens du monde, amis des belles choses ; il s'agit d'un splendide volume consacré à la description de Londres, de l'immense capitale des trois royaumes. Faire connaître à qui ne l'a jamais vue la grande cité n'est pas une tâche aisée, même lorsqu'on a, comme M. Louis Enault, pénétré dans tous les mystères de cette ville où l'on trouve vingt villes, de ce monde où les extrêmes se touchent, où toutes les splendeurs et toutes les misères vivent côte à côte, où tous les excès se rencontrent.

C'est à Londres qu'on voit l'activité commerciale et industrielle la plus intense en face de la paresse la plus abjecte et la plus endurcie ; l'aristocratie la plus superbe coudoyer la populace la plus dégradée ; des quartiers où toutes les maisons sont des palais, dont les jardins touchent à des entassements de bouges au seuil desquels s'arrête la lumière du

jour. De tels contrastes, des tableaux aussi vivants devaient tenter le crayon de Gustave Doré, qui a rarement trouvé d'aussi frappantes et d'aussi hardies oppositions ; son talent pittoresque a trouvé dans les quartiers excentriques de la grande ville de quoi se donner libre carrière, mais avec une préférence visible pour les truands, les grotesques, les bagarres et les rixes. Il n'a pas oublié cependant le côté laborieux et industrieux de cette vie active, et les grandes compositions consacrées à quelques importantes fabriques, aux célèbres docks de Sainte-Catherine, à cette précieuse voie commerciale qu'on appelle la Tamise, méritent d'être signalées parmi les plus magistrales et les plus remarquables de l'artiste. Quant au texte, le nom qui l'a signé dispense de commentaires, et l'on retrouve ici la vie et la couleur qu'a toujours su donner à tout ce qu'il touchait M. Louis Enault.

Ch. Letort.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Sommaire. — La question d'Orient compliquée de celle de l'isthme de Suez. — Achat des actions du Khédive par le gouvernement anglais. — Nomination des sénateurs inamovibles par l'Assemblée nationale. — Le Message du président des Etats-Unis : — la question de Cuba ; — la reprise des payements en espèces ; — l'instruction publique. — Retour du gouvernement constitutionnel en Espagne. — Les questions économiques en Italie : — Négociation du nouveau traité avec la France ; — Le rachat des chemins de fer par l'Etat. — Le progrès de l'Allemagne par l'accroissement de l'impôt indirect et l'aggravation des lois pénales. — Mort de M. Schneider.

La question d'Orient, revenue sur le tapis diplomatique par suite des événements de l'Herzégovine, vient de se compliquer d'un nouvel élément tout à fait inattendu. Pendant qu'on se demandait quelles pouvaient être les intentions de la Russie dans cette affaire, l'opinion publique a été mise en émoi par l'annonce de la vente à l'Angleterre des actions que s'était réservées le Khédive dans la propriété du canal de Suez.

Ces actions sont au nombre de 176,602 ; l'intérêt en a été avancé au Pacha par la Compagnie, jusqu'en 1894, au moyen des titres que celle-ci a négociés au public sous le nom de « délégations ». Le Gouvernement anglais s'est engagé à donner 100 millions de francs au Pacha, qui en payera un intérêt annuel de 7 millions de

francs. Au fond, c'est là un prêt avec garantie ou sur gages ; mais l'opération est insolite, en ce que les gouvernements qui doivent n'ont pas à prêter; et que, d'autre part, le gouvernement, dans un pays constitutionnel, doit procéder par un projet de loi motivé et préalablement présenté aux Chambres. Les journaux anglais ont généralement accueilli la nouvelle avec une approbation marquée, et tout semble faire croire que le Parlement sera consentant.

En fait, c'est l'Angleterre qui veut s'assurer le libre passage de l'isthme, en cas de complications en Orient. M. Disraéli a été enchanté de prendre une initiative distiguant sa politique de celle de son prédécesseur, M. Gladstone, résolûment non-interventionniste. Si les choses ne vont pas plus loin, si le gouvernement anglais s'en tient à cet acte conservatoire, comme on dit au palais, il vau certainement mieux pour l'entreprise et les services qu'elle peu rendre, pour les propriétaires actuels des actions, d'avoir un protecteur comme l'Angleterre qu'un protecteur comme le Khédive, faible, dépendant et dissipateur. Il est maintenant certain qu'on en en a fini en Angleterre avec cette stupide opposition faite à la glorieuse entreprise de M. de Lesseps, par la diplomatie anglaise et spécialement par lord Palmerston, qui a été, sa vie durant, un assez gênant personnage.

— En France, l'Assemblée nationale touche à sa fin. Elle procède péniblement en ce moment à la nomination des 75 sénateurs dont elle s'est réservé le choix. En quatre séances, elle n'a guère fait que la moitié de la besogne. Au début, les gauches et les droites étaient égales en nombre; mais l'extrême droite, ayant fait alliance avec les gauches, une majorité a pu se former. Les députés du parti bonapartiste votent aussi avec le côté gauche, afin d'exclure le centre droit, plus spécialement composé d'orléanistes.

Tout cela n'est pas bien édifiant ; il eût bien mieux valu que, dès le début, on fût convenu de choisir dans chaque groupe, proportionnellement à son importance numérique. Ce qui eût mieux valu, c'est que l'Assemblée eût nommé des notabilités hors de son sein. Ce qui eût mieux valu encore, c'est qu'elle ne se fût pas réservé cette attribution, qu'elle est incapable de remplir, de même qu'elle a été peu capable de nommer le Conseil d'État.

— On a recherché, dans le message du président des États-Unis, le passage relatif à Cuba. M. Grant, après avoir recommandé d'interdire aux citoyens américains la propriété d'esclaves dans d'autres pays, ajoute :

« La lutte ruineuse, commencée à Cuba il y a longtemps, se con-

tinue toujours avec un dédain marqué des lois de la guerre entre nations civilisées et des justes exigences de l'humanité. On ne peut avoir aucune assurance raisonnable de la voir se terminer bientôt. Cette lutte, en se prolongeant, ne tardera pas à forcer les Etats qui en souffrent à examiner ce que demandent leur devoir et leur intérêt. »

M. Grant dit ensuite que les forces des deux partis occupent respectivement presque le même terrain qu'au début des hostilités. Si, d'un côté, il est douteux que l'Espagne puisse subjuguer les insurgés, ceux-ci évidemment ne constituent pas une organisation civile qui puisse être reconnue comme un gouvernement indépendant, capable de remplir les obligations internationales, ou ayant droit d'être traitée comme puissance. Il n'est pas d'avis que les États-Unis se départissent de la politique et des principes qui les ont guidés jusqu'ici dans des luttes semblables entre les colonies insurgées et la mère-patrie, et il pense qu'il n'y a pas lieu de reconnaître les insurgés comme belligérants. Mais si l'Espagne ne parvient pas à à en finir bientôt, le président prévoit qu'il faudra l'intervention ou la médiation des autres puissances. « L'Espagne, ajoute le message, a proposé officiellement certaines bases de convention pour écarter quelques-unes de nos plaintes. Elle a fait aussi des efforts renouvelés pour introduire des réformes dans l'administration intérieure de Cuba. Si les espérances d'un arrangement satisfaisant, d'un rétablissement prochain de la paix, et de l'éloignement de causes futures de plaintes sont déçues, je croirai de mon devoir de recommander au Congrès, à une époque prochaine, dans la session actuelle, ce qui pourrait alors paraître nécessaire. »

Tout cela n'annonce rien de bon pour l'avenir, et le gouvernement espagnol serait bien inspiré, s'il consultait, pour la solution de cette affaire, l'intérêt de la nation et de sa colonie, complètement méconnu de l'honneur castillan.

Cette triste question de Cuba remonte à la levée de l'étendard de la révolte par Cespedes, il y a huit ans. L'Espagne y a en vain employé une partie de sa flotte et une armée de 35,000 hommes, sans compter les volontaires de la colonie fournis par les esclavagistes, lesquels font cause commune avec la métropole, voulant en vain poursuivre l'œuvre du système colonial, qui touche à sa fin.

— A propos de l'Espagne, constatons que les divers éléments du parti constitutionnel se rapprochent sous le drapeau monarchique, et qu'il est question de la réunion des Cortès pour le commencement de l'année prochaine. La nouvelle monarchie revient par impuissance au point de départ, et l'expérience démontre que le coup d'État de

MM. Pavia et Serrano n'a eu d'autre résultat que d'aggraver les maux de la Péninsule.

— Revenons au message du président des États-Unis.

M. Grant y parle assez longuement et un peu confusément de l'enseignement public, qui, selon lui, devrait être entièrement laïque et uniforme dans toute la République, sans doute pour fusionner les diverses races. Il est probable que le président donne là un coup d'épée dans l'eau. Le temps de l'autonomie anglo-américaine est encore dans un lointain inappréciable, et bon nombre de présidents lui auront succédé avant que les diverses nationalités soient fusionnées et que les diverses sectes religieuses aient abdiqué entre les mains d'une université d'État.

Mais voici qui est plus pratique. M. Grant continue à recommander la suppression du papier-monnaie et le retour à la monnaie métallique. Il propose de retirer chaque mois de la circulation pour 2 millions de dollars, ou 10 millions et demi de francs en *greenbaks*, et de les remplacer par une égale somme de bons à terme, rapportant un intérêt de 3,65 par an. Ce moyen est simple et pratique.

— Ce sont les affaires italiennes qui ont occupé la dernière séance da la Société d'économie politique. Nous renvoyons le lecteur au compte-rendu reproduisant l'intéressant exposé de M. le professeur Luzzati, membre du Parlement, chargé de la négociation du nouveau traité avec la France, relativement à diverses questions et aux idées des économistes administratifs qui ont récemment tenu le congrès de Milan, en dissidence avec ceux de la société Adam Smith, constituée à Florence.

M. Luzzati a donné des explications très-rassurantes sur l'esprit qui a présidé au renouvellement du traité de commerce avec la France et l'Italie, et d'intéressants détails sur la question des chemins de fer.

— Les premières discussions du Reichstag sont assez instructives.

Il a été avoué dans le discours du trône et ensuite par le ministre des finances, M. Camphausen, que l'Allemagne n'a cessé d'être en crise depuis la guerre ; que le Trésor public est en déficit, et que, pour combler l'excédant des dépenses sur les recettes, il faut avoir recours à de nouveaux impôts, et immédiatement à un impôt sur les valeurs et à un impôt sur la bière. Pour faire passer la pilule, M. de Bismarck a pris la parole et s'est livré à une dis-

cussion assez bouffonne en faveur des impôts indirects. L'illustre chancelier, on le voit, n'entend pas grand'chose à ces questions ; ce qu'il comprend à merveille, c'est qu'avec l'impôt indirect les bons Allemands payeront davantage, sans se rendre bien compte du progrès accompli par la guerre de 1870-71.

Le jour où il s'agissait des impôts nouveaux, le chancelier a pris un air facétieux et conquérant. Il était mielleux et patelin un autre jour, en défendant la nouvelle législation pénale, plus dure pour la presse, plus hostile aux libertés publiques. Comme le parti national libéral allemand est humilié du joli chemin que la guerre a fait faire au progrès allemand, le Reichstag voudrait résister ; mais les journaux officieux le menacent de la dissolution.

— L'industrie française a perdu un de ses plus illustres représentants dans la personne de M. Schneider, mort à Paris le 26 novembre.

M. Schneider, né à Nancy en 1805, d'une famille pauvre, fut d'abord employé de la maison Seillière, à laquelle l'avait recommandé son cousin Schneider, ministre de la guerre. En 1830, la même protection lui fit obtenir la direction des mines de Bazeilles, d'où il passa à celle de l'établissement du Creuzot, dont le grand développement a été son œuvre. Devenu riche industriel, un des régents de la Banque, il a été successivement député de Saône-et-Loire en 1845, 1848 et 1851. Il a été une des sommités politiques de l'empire, et il a présidé la Chambre des députés de 1865 à 1870. M. Schneider comptait dans la phalange des protectionnistes ; mais, après le traité de 1860, il cessa d'être militant, et il lui arriva même de voir son établissement exporter des machines dans la perfide Albion.

Paris, le 14 novembre 1875. Jph G.

Bibliographie économique.

(PUBLICATIONS DU MOIS D'OCTOBRE 1875.)

Almanach de la richesse. 1876, 2e année. In-16, 128 p. Plon et Cie.

Assistance publique. Système d'Elberfeld. Points de mendiants; peu de pauvres. In-8, 39 p. Lyon, imp. Vingtrinier.

Avis sur la récolte des céréales en France et à l'étranger. Année 1875. In-8, 456 p. Marseille, imp. Olive.

BABEAU. L'*Instruction primaire dans les campagnes avant* 1789, d'après des documents tirés des archives communales et départementales de l'Aube. In-8, 86 p. Troyes, imp. Dufour-Bouquot.

BARRETT. *Rapport* à la Société d'économie politique de Lyon (années 1874-75) *sur les grèves ouvrières et les coalitions.* In-8, 26 p. Lyon, imp. Mongin-Rusand.

BAZILLE (Gustave). *Dissertation sur la procédure administrative.* In-8, 380 p. Marchal Billert et Cie.

BELLOM (J). *Une campagne de trois années au service vicinal du département de la Seine.* A MM. les membres du Conseil général de la Seine. In-8, 48 p. Imp. et lit. J. Boyer.

BERNARD. *Réflexions sur l'état de la question des sucres*, par Henri Bernard, président de la chambre du commerce de Lille. In-8, 18 p. J. Boyer.

BLOCK (Maurice). *Dictionnaire de l'administration française*, avec la collaboration de membres du Conseil d'Etat, de la Cour des comptes, etc. 2e édition, entièrement refondue, augmentée et mise à jour. 3e livraison. In-8 à 2 col., 321-480 p. Berger-Levrault et Cie.

BOITELLE. *Etude sur la séparation des patrimoines.* In-8, 134 p. Cotillon.

BOURGOINT-LAGRANGE. *Amortissement de la dette nationale.* Un nouveau mode d'emprunt. (Système Moïse Castro et Trubasset.) Appel aux propriétaires français. Le sol caution de l'Etat. Notice explicative, suivie du traité provisoire conclu avec le gouvernement espagnol. 3 édition, revue et expliquée. In-8, 61 p. Bordeaux, imp. Crugy.

CALMETTE. *Traité de l'administration temporelle des congrégations* et communautés religieuses. In-18, 398 p. Thorin.

CASATI (Charles). *Observations pratiques sur l'application de différents articles du Code pénal* en matière correctionnelle. In-8, 19 p. Cosse, Marchal, Billart et Cie.

Catéchisme social, plan d'une organisation politique, précédé d'un coup d'œil rapide sur la société actuelle, sa situation, son avenir; par l'auteur de « la Décadence de l'Europe. » In-18 jésus, XXVI-202 p. Lib. du Luxembourg.

CHASLES (Philarète). *La Psychologie sociale des nouveaux peuples.* Œuvre posthume. In-18 jésus, IV-306 p. Charpentier et Cie.

Chemins de fer français. Situation au 31 déc. 1874. Ministère des travaux publics. Direction générale des ponts et chaussées et des chemins de fer. In-4, 384 p. et carte. Imp, nationale.

Compte rendu des séances du *Congrès séricole international* tenu à Montpellier en octobre 1874. In-8, 28 p. Montpellier, imp. Ricateau, Hamelin et Cie.

Compte rendu des travaux de la *Société des agriculteurs de France.* T. VI. Annuaire de 1875. In-8, 582 p. Au siége de la Société, 1, rue Le Peletier.

Compte rendu du *Congrès viticole international* tenu à Montpellier, du 26 au 30 octobre 1874. In-8, XXX-288 p. Montpellier, imp. Grollier.

CONTY. Le *Contrat d'assurance et le Mari et la femme.* In-8, 8 p. Pontoise, imp. Pâris.

CROZES. *Les chemins ruraux.* Leur situation matérielle, légale et finan-

cière. Projet de législation. In-8, 18 p. Albi, imp. Desrue.

Delbog. *Le Crédit du peuple* en Écosse, en Allemagne, en France. In-8, 11 p. Paris, lib. du Suffrage universel.

Desplace (J.-B). *Des dangers de l'envoi en nourrice.* Conférence publique et gratuite à l'Hôtel-de-Ville de Mâcon. In-8, 58 p. Mâcon, Bonie-Jullien.

Dobremer. *Quelques considérations sur les chemins de fer d'intérêt local.* In-8, 40 p. Le Mans, Monnoyer.

Dormoy. *Etude sur la question financière algérienne.* In-8, 109 p. Alger, imp. Gausinel.

Dubuisson. *Cités ouvrières.* Mémoire couronné au concours de 1873 de la Société industrielle du Nord de la France. In-8, 7 p. et 7 planches. Lille, imp. Danel.

Ducrocq (Th.). *Le sesterce* et l'histoire de la fabrication dans le monnayage romain à propos du sesterce du trésor de Vernon. In-8, 16 p. Ernest Thorin.

Dumast (P. G. de). *Sur la désertion des campagnes* et sur quelques moyens trop négligés de la combattre. In-8, 53 p. Nancy, imp. Crepin-Leblond.

Dunal. *La surveillance de la haute police*, son histoire, ses effets. Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée de la Cour d'appel de Montpellier, le 3 nov. 1874. In-8, 40 p. Montpellier. Martel.

Du recours légal des créanciers de la Turquie. In-8, 16 p. Paris, Pont.

Exposition internationale des industries maritimes et fluviales, avec section française des principaux articles d'exportation. Palais de l'Industrie, Paris 1875. 2e édition du Catalogue. In-8, 292 p. Goin.

Fayet. *L'Eglise et les institutions d'éducation* et de bienfaisance, d'après le baron de Gerando, en 1839. In-8, 16 p. Châteauroux, Migné.

Flattet (A). *Réorganisation des caisses d'épargne en France.* In-8, 27 p. Grenoble. Boratier et Dardelet.

Fragments d'économie politique. De la production. In-8, 34. p. Constantine, imp. Marle.

Frault et Betsellère. *Vade mecum postal*, ou la poste mise à la portée du public, contenant tous les tarifs, etc. In-8, VII-213 p. Challamel aîné.

Gaubert. *Traité théorique et pratique de législation, de doctrine et de jurisprudence sur le moyen des inhumations et des pompes funèbres*, précédé d'un *Historique du monopole* chez les Egyptiens, les Grecs et les Romains. Tome II. In-8, 568 p. 7 pl. Marseille, Lebon.

Gimel. *De la division de la propriété foncière.* In-8, 12 p. Nancy, Berger-Levrault.

Gimelle. *Montesquieu; l'Esprit des lois, son influence.* Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée de la Cour d'appel de Chambéry, le 3 nov. 1874. In-8, 52 p. Chambéry, imp. Puthod.

Grandgeorge (Gaston). *L'impôt sur les valeurs mobilières* et les sociétés en nom collectif. In-8, 26 p. Dentu.

Jaubert. Explications sur la proposition de loi relative à *la liberté de l'enseignement supérieur*, présentée par M. le comte Jaubert, député à l'Assemblée nationale (novembre 1874. In-4, 18 p. Montpellier, Bœhm.

Larègle (de). *Etude économique sur le régime des boissons* présentée au Congrès viticole international de Montpellier. In-4, 21 p. Saintes, imp. Hus.

Lavollée (Réné). *Léon Faucher.* In-8, 55 p. Douniol.

Lebrun (C.). *Des rapports du travail avec le capital*, ou du salaire. Société d'économie politique de Lyon, années 1874-1875. Séances des 8 et 22 janvier 1874. In-8, 72 p. Lyon, imp. Mongin-Rusand.

Malarce (de). *Moyens d'assurer et de développer les caisses d'épargne* d'après l'expérience de l'Angleterre, de la Belgique, de l'Autriche et de la France. 2e édition. In-8, 31 p. Lib. Guillaumin et Cie.

Masquard (Eug. de). *Le congrès séricole international* de Montpellier et les doctrines de ses principaux membres. In-8, 24 p. Lib. agricole.

Mayet. *Introduction à la statistique médicale des hôpitaux* de Lyon, par le docteur Mayet. Gr. in-8, 61 p. J.-B. Baillière et fils.

Mayre A.-N.). *Etude sur l'agriculture* et sur le repeuplement de

nos fleuves et de nos rivières, 1875. In-8, 24 p. Melun, imp. Michelin.

MENIER. *L'Avenir économique* T. I. Partie politique. In-8, 612 p. Plon et Cie, Guillaumin et Cie, 6 fr.

Navigation intérieure. Cours d'eau administrés par l'État. Relevé général du tonnage des marchandises. In-4, 87 p. Imp. Nationale.

Notice sur le communisme dans l'empire des Incas. In-4. Lib. Maisonneuve et Cie.

OUDIN (V.). *La New-York* et sa police d'accumulation. In-12, 72 p. Anger.

PICHARD (DE). Les cinq ministres. *Etude sur le principe générateur des attributions gouvernementales*. In-8, VI-49 p. Bordeaux, imp. Dégréteau.

PERRIN (Dr Théodore). *De l'éducation supérieure*. Gr. in-8, 73 p. Lyon, imp. Riotor.

REPOS (*le*) *du dimanche et les compagnies de chemins de fer*. Fermeture des gares aux marchandises de petite vitesse. 2e édition, in-8, VII-22 p. Albanel.

RICHARD (du Cantal). *Principes généraux sur l'amélioration des animaux* en général et du cheval en particulier. In-8, XXVIII-159 p. Saint-Flour, imp. Passenaud.

ROBE (Eug.). *La propriété immobilière en Algérie*. Commentaire de la loi du 26 juillet 1873. In-8, 347 p. Alger, imp. Saint-Lager.

ROUGIER (Paul). *Les Invalides du travail à Lyon*. Vieillards et incurables. Rapport présenté au comité général des présidents des Sociétés de secours mutuels au nom d'une commission spéciale. In-8, 70 p. Lyon, imp. Mongin-Rusand.

ROUX (Léon). *Le droit en matière de sépulture*, précédé d'une étude sur le matérialisme contemporain et les funérailles dans l'antiquité et chez les peuples modernes. In-8, VI-408 p. Lecoffre fils et Cie.

SACHOT (Octave). *La Sibérie orientale et l'Amérique russe*. Le pôle Nord et ses habitants. Orné de 62 gr., in-8, VI-371 p. Ducrocq.

Statistique de la France. Nouvelle série statistique annuelle. T. II, Année 1872. In-4, CXL-380 p. Imp. Nationale.

Tableau général du commerce de la France avec ses colonies et les puissances étrangères pendant l'année 1874. Direction générale des douanes. Gr. in-4, LXVIII-717 p. Imp. Nationale.

VALURY (le R. P. B.) *Du gouvernement des communautés religieuses*. 5e édition, in-8, 750 p. H. Pélagaud fils et Roblot.

(PUBLICATIONS DU MOIS DE NOVEMBRE.)

Almanach des mines d'or. 1876. In-16, 144 p., avec fig. Paris, les principaux libraires.

Almanach d'Etat. Annuaire des puissances du monde officiel pour l'année 1876. In-18, 116 p. Plon et Cie.

Assemblée générale des comités catholiques de France (7, 8, 9, 10 et 11 avril 1874). In-18 jésus XXIV-597 p. Bureau du Comité, 47, rue de l'Université.

AUBRY. *Le travail des femmes dans les ateliers*, manufactures et magasins; par M. Aubry, membre de l'Assemblée nationale (Vosges). In-8, 27 p. Nancy, imp. Collin.

BARD. Commentaire de la loi des 12-27 juillet 1875 relative à *la liberté de l'enseignement supérieur*. Grand in-18, 118 p. Marescq aîné.

BAYE (I. DE). *Congrès international d'anthropologie* et d'archéologie préhistorique. Compte-rendu de la 7e session tenue à Stockholm. In-8, 86 p. Nillson.

BIGOT (Charles). *Les classes dirigeantes*. In-18 jésus, 320 p. Charpentier et Cie.

BON (M. DE). *Notice sur la situation de l'ostréiculture* en 1875, précédée d'un rapport adressé au ministre de la marine et des colonies. In-8, 27 p. Levrault et Cie.

BOSSU (Victor). *Nouveau système de colonisation algérienne*. 2e édition

entièrement refondue. In-8, 24 p. Lyon, imp. Jevain.

BOUTAREL (Aimé). *Le canton fiscal et l'abolition de l'impôt des boissons*. In-8, 88 p. Firmin Didot et Cie ; Guillaumin et Cie.

CALVET-BESSON. *Des impôts nouveaux sur les boissons*, présentés par M. le ministre des finances. Rapport fait à la Chambre de commerce de Toulouse, imp. Douladoure.

CARTIER SAINT-RÉNÉ. *Restitution au notariat de ses attributions en matière d'assurances*. Contrat de rente viagère sans versement de capital. In-8, 15 p. Imp. Lefebvre.

CARVALHO (de). *Lettre sur l'empire du Brésil*. In-8, 34 p. Guillaumin et Cie.

CHAUVIGNÉ (A. DE). *Associations ouvrières*. Patronages et cercles catholiques. Leur but, leur organisation, leurs résultats. In-8, 13 p. Imp. Lefebvre.

CLAPIER (Joseph). *De la responsabilité des fonctionnaires publics* devant les tribunaux. Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée du 3 novembre 1874 de la Cour d'appel de Nîmes. In-8, 37 p. Nîmes, imp. Clavel-Ballivet.

CLÉACH. *Le personnel des douanes*. 2e édition, in-8, 229 p. La Rochelle, imp. Ve Mareschal et Martin.

CLÉMENT (Pierre). *Histoire de Colbert* et de son administration. Précédé d'une préface de M.A. Geffroy. de l'Institut, 2e édit., 2 vol. In-12, xx-1080 p. Didier et Cie.

COQ (Paul). *Cours d'économie politique*, professé par M. Paul Coq, maître de conférences à l'école municipale Turgot (Société industrielle de Saint-Quentin et de l'Aisne. (Année 1874-1875). In-8, 309 p. Saint-Quentin, imp. Moureau.

COURCELLE-SENEUIL (J. G.). *Cours de comptabilité* ; ouvrage rédigé conformément aux programmes officiels pour l'enseignement secondaire spécial (1re année), 7e édit. In-12, v-102 p. Hachette et Cie.

COURTOIS (Alph.). *Tableaux des cours des principales valeurs* négociées et cotées aux bourses des effets publics de Paris, Lyon et Marseille, du 17 janvier 1797 (28 nivôse an V) à nos jours, relevés sur les documents officiels et authentiques. 2e édition, 2e tirage. Octobre 1875. Gr. in-8 oblong, 76 p. Garnier frères. Guillaumin et Cie.

Crise (la) financière ottomane devant les capitulations. In-8, 24 p. Ghio.

DESNOS (Th.). *Résumé des législations française et étrangères sur les brevets d'invention* (Annuaire des inventeurs). In-18, 71 p. Imp. Desnos.

Dictionnaire des sciences philosophiques ; par une société de professeurs et de savants, sous la direction de M. Ad. Franck, de l'Institut. 2e édition, 3e et 9e fascicules. In-8 à 2 col., 321-1600 p. Hachette et Cie.

Dictionnaire général de police administrative et judiciaire, publié par le Journal des Commissaires de police. 2 vol. F. Z. In-8, 1230 p. Paris, 8, rue de Nesles.

DUROSELLE (Eugène). *Le blé et la cherté des subsistances*. 2e édition. In-8, 35 p. et tableau. Librairie agricole de la Maison rustique.

Egypte (l') est-elle solvable? In-8, 24 p. Casimir Pont.

Enseignement (l') primaire à Paris et dans les communes du département de la Seine en 1875. Mémoire adressé à M. le préfet de la Seine par l'inspecteur général de l'instruction publique, directeur de l'instruction primaire de la Seine. In-4, 389 p. De Mourgues frères.

Examen critique du projet de loi sur la liberté de l'enseignement supérieur. Rapport adressé par l'Union catholique de Bordeaux au Congrès central des Unions catholiques à Paris. In-8, 39 p. Bordeaux, imp. Roussin.

FALIÈS (Alfred). *Les chemins de fer à faible trafic*. Subventions rationnelles pour les construire. Utilisation des routes pour l'achèvement rapide et économique du réseau complémentaire. 1re partie. In-8. 29 p. Le Mans, imp. Champion.

FONTPERTUIS (Adalbert F. DE). *L'organisme judiciaire aux Etats-Unis*. In-8, 29 p. Versailles, imp, Cerf et fils.

FRÉDAL. *Le Progrès*. In-18 jésus, 86 p. Lib. Contet.

Gavillot. *Essai sur les droits des Européens en Turquie et en Egypte.* Les capitulations et la réforme judiciaire, par J.-C. Aristide Gavillot, juge au tribunal correctionnel de France au Caire. In-8, x-437 p. Dentu.

Gourdon de Genouillac. Superstitions, scrupules et préjugés en *matière d'assurance sur la vie.* In-12, 16 p. Tous les libraires.

Grandgeorge. *L'impôt sur les valeurs mobilières* et les sociétés en nom collectif. In-8, 26 p. Dentu.

Heinrich (G.-A.). *Des réformes dans l'enseignement supérieur.* In-8, 37 p. Douniol et Cie.

Heuzé. *La France agricole;* par Gustave Heuzé, inspecteur général de l'agriculture. Atlas contenant une notice sur les régions agricoles, quatre tableaux de statistique générale et quarante-six cartes géographiques et statistiques concernant les plantes agricoles, les animaux domestiques, l'enseignement agricole et vétérinaire et les associations agricoles et horticoles. In-folio, 31 p. et 46 cartes. Imp. Nationale.

Imbret *De la gratuité des mandats de sénateur et de député.* De son application à une œuvre nationale, appelée à assurer le bien-être des campagnes et à les régénérer ; par un paysan. Dédiée aux populations des campagnes. In-8, 15 p. Marseille, imp. Samat.

Institution des diaconesses des églises évangéliques de France, 31 décembre 1874. In-8, 58 p. Les librairies protestantes.

Jourdan. *Etudes de droit romain. L'hypothèque*, exposition historique et dogmatique. Explication des textes ; par Alfred Jourdan, professeur à la Faculté d'Aix. In-8, viii-726 p. Marescq aîné.

Lacassagne (A.) *Précis d'hygiène privée et sociale.* In-18, iv-504 p. G. Masson.

La Chapelle (Edouard de). *De l'influence de la philosophie sur la législation française moderne.* Lois civiles et lois pénales. In-8, 20 p. Cherbourg, imp. Mouchel.

La Gueronière (le vicomte de). *Le droit public et l'Europe moderne.* 2 vol. in-8, iv-914 p. Lib. Hachette et Cie.

Legrand. *L'école primaire et la Caisse d'épargne.* Lettre adressée à un maire de l'arrondissement de Mortain, par M. Arthur Legrand, conseiller général et député de la Manche. In-8, 36 p. Guillaumin et Cie.

Mazaroz (J.-P.). *La revanche de la France par le travail..* 2e volume. Les chaînes de l'esclavage moderne. Critique des prétendus droits de l'homme de 1791. Chapitre iii. In-8, 153-240 p. A. Chaix et Cie.

Mémoires de Oudard Coquault, bourgeois de Reims (1659-1668), publiés pour la première fois sur le manuscrit de la bibliothèque de cette ville avec une introduction, un appendice et ses notes, par Ch. Loriquet, conservateur de la bibliothèque, des archives et du musée de la ville. 2 vol. in-8, xc-716 p. Lib. Didron.

Métiel. *Rapport sur le commerce des cotons* à Liverpool, adressé à la chambre de commerce de Rouen ; par Octave Métiel, élève de l'école de Rouen. Imp. Deshays.

Parieu (Esquirou de) *Essai sur la statistique agricole du département du Cantal.* 4e édition, corrigée et augmentée. In-8, viii-206 p. Sauton.

Pastré. *L'Ami de l'ouvrier*, par Auguste Pastré, négociant et maire de la ville d'Aubenas (Ardèche). In-16, 186 p. Aubenas. L'auteur.

Picard (Dr) *Une visite à la colonie agricole et pénitentiaire à La Motte-Beuvron* ; suivie d'un rapport sur la sériciculture en Sologne. In-8, 43 p. Orléans, imp. Puget et Cie.

Prat (Emile). *Le commerce du Havre* pendant l'année 1874. In-12. Le Havre, imp. Brindeau et Cie.

Rasse (Baron Henri de). *Exploration dans l'Amérique du Sud.* Projet d'exploration générale des anciennes missions de Corrientes. (République Argentine.) In-8, 38 p. et 3 cartes. A. Chaix et Cie.

Rozy (Henri). *Le Brésil :* sa constitution politique et économique. In-8, 50 p. Guillaumin.

Sablier (Félix). *Règles générales de l'assurance contre l'incendie.* 2e

édition. In-16, 20 p. Avignon, imp. Maillet.

Tableaux de population, de culture, de commerce et de navigation, formant pour l'année 1872 la suite des tableaux insérés dans les notices statistiques *sur les colonies françaises*. In-8, 207 p. Imp. Nationale.

TEISSIER. *Economie politique au moyen-âge.* Etude sur la comptabilité communale de la ville de Toulon en 1410. In-8, 40 p. Draguignan, imp. Latil.

THÉRON DE MONTAUGÉ. *La crise agricole dans les pays à céréales* (étude économique sur la Haute-Garonne). In-8, 47 p Toulouse, imp. Douladoure.

TRIBOULEZ. *Du droit de suite en matière hypothécaire*, en droit romain, en droit coutumier et en droit français. In-8, 166 p. Pichon.

VAUGEOIS, *De l'inscription des hypothèques judiciaires* et des priviléges garantissant des créances indéterminées. Etude sur la spécialité de l'hypothèque. In-8, 71 p. A Marescq aîné.

WHITE BAKER (sir Samuel) *Ismaïlia*, récit d'une expédition dans l'Afrique centrale pour l'abolition de la traite des noirs ; Ouvrage traduit de l'anglais avec l'autorisation de l'auteur, par Hippolyte Vattemare, et contenant 56 gravures et 2 cartes. Gr. in-8, III-443 p. Hachette et Cie.

Le Gérant : PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typ. A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 29-31.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME QUARANTIÈME.

TROISIÈME SÉRIE.

N° 118. — *Octobre* 1875.

No 119. — *Novembre* 1875.

N° 120. — *Décembre 1875.*

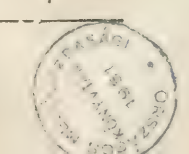
TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

ET

DES NOMS D'AUTEURS

CONTENUS DANS LES QUATRE VOLUMES DE L'ANNÉE 1875

Edmond Renaudin.





HB
3
J8
sér.3
t.40

Journal des économistes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

